This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

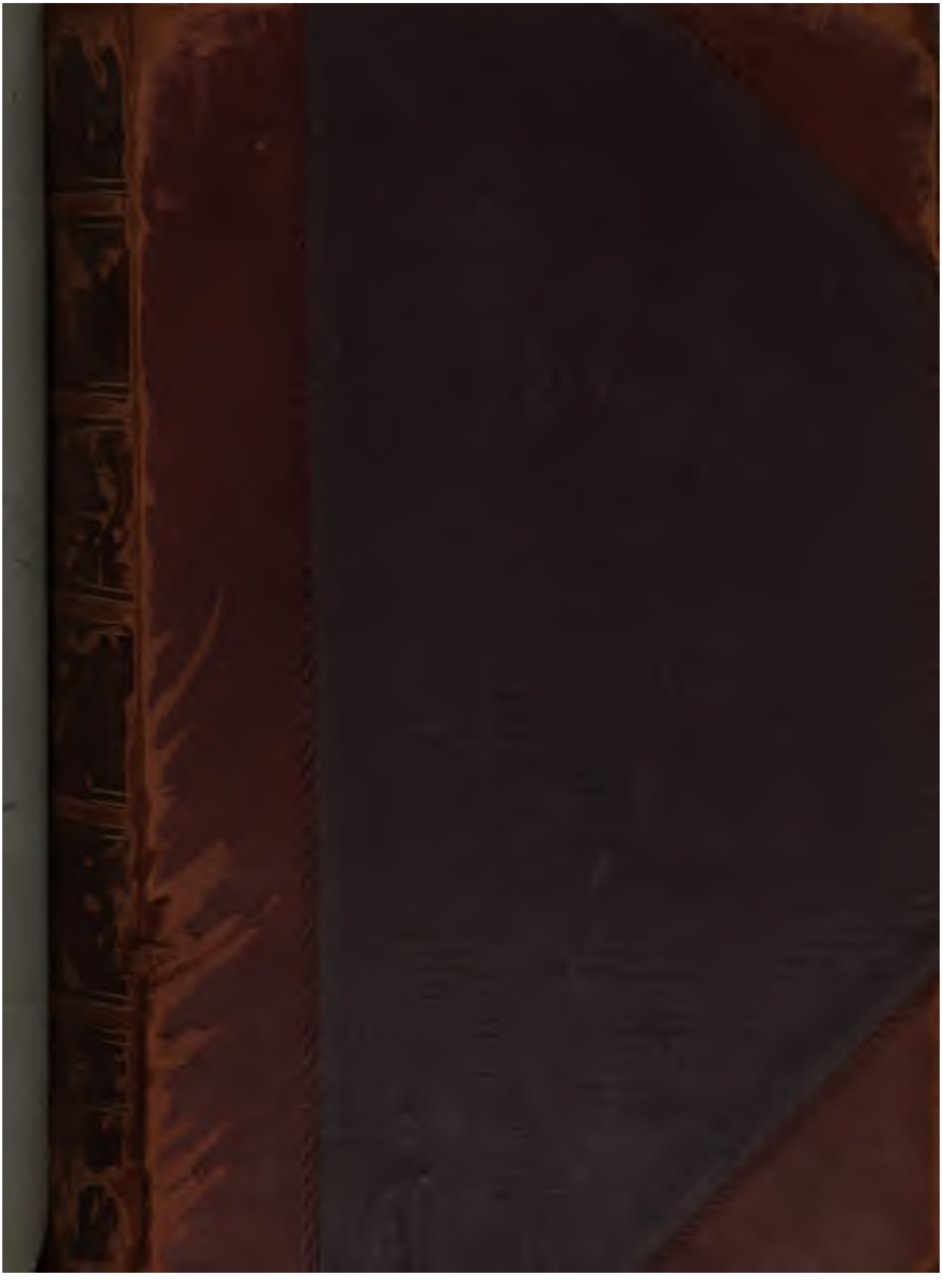

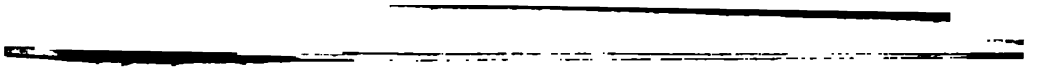

MÉMOIRES

DU

ROI JÉROME

PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET C°

Rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3.

MÉMOIRES

ET CORRESPONDANCE

DU

ROI JÉROME

ET DE

LA REINE CATHERINE

TOME TROISIÈME

BODLEIAN LIBRARY

PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

PALAIS-ROYAL, 13 ET 17, GALERIE D'ORLÉANS

—

1862

Tous droits réservés.

BIBLIOTHECA · BODLEIANA

MÉMOIRES

DU ROI JÉROME

LIVRE IX

FIN DE 1807.

I. L'Empereur fait connaître au prince Jérôme qu'en vertu du traité de Tilsitt il a été reconnu Roi de Westphalie. — Jérôme quitte l'armée et revient à Paris. — Appréciation de sa conduite en Silésie. — Jérôme fiancé avec la princesse de Wurtemberg. — Notice historique sur la famille de Wurtemberg.

II. Journal de la reine Catherine, sur les premières années de sa vie.

III. Mariage du prince Jérôme et de la princesse de Wurtemberg. — Lettre de l'Empereur. — Cérémonies et fêtes.

IV. Le royaume de Westphalie constitué. — Lettre de l'Empereur à son frère. — Géographie du nouveau royaume. — États appelés à le former. — Limites. — Division en huit départements. — Géographie de ces départements. — Constitution. — Organisation civile, militaire, judiciaire, basée sur cette Constitution. — Lettre de l'Empereur au roi Jérôme, en lui envoyant le projet de Constitution. — Ses conseils. — Jérôme se rend à Stuttgard, où il arrive le 28 novembre, avec la reine Catherine. — Il part pour la Westphalie. — Coup d'œil sur le nouveau royaume. — La régence. — Question des domaines allodiaux et domaniaux. — Question financière. — Proclamation du Roi aux Westphaliens. — Nomination d'un ministère provisoire. — Le 7 décembre 1807, la régence cesse ses fonctions. — Comment l'Empereur traite le royaume de Westphalie au point de vue des finances. — M. Jollivet. — M. Daru. — Triste état financier du royaume aggravé par les exigences de Napoléon. — Rapport des anciens membres de la régence à l'Empereur. —

Contre-rapport du ministre des finances français.— Conséquences de cet état de choses.

I

Nous avons laissé le prince Jérôme au moment où il venait de faire tomber la résistance de Silbelberg, la dernière place de la Silésie qui fût restée au pouvoir des Prussiens, ou du moins la seule dont une capitulation n'eût pas fixé la reddition à une époque déterminée. Ce fut le 3 juillet 1807, que le gouverneur de cette place demanda à traiter d'une capitulation conditionnelle; le même jour, le Prince recevait la nouvelle de l'armistice conclu à Tilsitt avec le roi de Prusse. Les places de Glatz, Silbelberg et Kosel restèrent bloquées, et le Prince attendit le résultat des négociations engagées sur les bords du Niémen, sans interrompre les dispositions que la continuation de la guerre pouvait rendre nécessaires. Le 7 juillet, il manda de Breslau à l'Empereur :

« Sire, par une lettre du général Clarke, écrite au général Hédouville, j'ai appris que le roi de Suède avait rompu l'armistice le 3, et que les hostilités recommenceront le 13. Le général Clarke prie le général Hédouville de lui envoyer deux régiments de cavalerie, le maréchal Brune en manquant totalement. Quoique le général Clarke ne me fasse part en rien de tous ces mouvements, je fais partir à l'instant le 1er régiment provisoire de chasseurs français, fort

de quatre cent soixante hommes bien montés, bien équipés et exercés, commandés par un très-bon officier qui s'est distingué avec son régiment dans toutes les occasions, et particulièrement à l'enlèvement du camp retranché de Glatz. Je vais en même temps rassembler, à Breslau, quatre à cinq mille hommes d'infanterie, un régiment de cavalerie et six cents lanciers polonais, afin d'être prêt à marcher où Votre Majesté le jugera nécessaire. Cela n'empêchera pas que Glatz, Silbelberg et Kosel ne soient bloqués. J'attends les ordres de Votre Majesté. »

Ce même jour, 7 juillet, l'Empereur écrivait de Tilsitt à son frère la lettre suivante :

« Mon frère, je viens de conclure la paix avec la Russie et la Prusse. Vous avez été reconnu comme roi de Westphalie. Ce royaume comprend tous les États dont vous trouverez ci-joint l'énumération. J'irai passer quelques jours à Kœnigsberg, et de là je me rendrai à Dresde. Je vous préviendrai à temps, pour que vous puissiez arriver avec moi à Dresde; et nous nous concerterons là pour l'organisation à donner à votre royaume. Il est inutile que vous ébruitiez cette nouvelle. Il faudrait vous procurer un secrétaire qui sût très-bien l'allemand, et vous occuper déjà de me proposer quelques Alsaciens d'un mérite distingué, propres à vous aider dans votre administration. Mon intention d'ailleurs, en vous établissant dans votre royaume, est de vous donner une constitution régulière qui efface dans toutes les

classes de vos peuples, ces vaines et ridicules distinctions. — Envoyez du côté de Glogau de la cavalerie, afin que j'aie partout de très-fortes escortes.

« Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

Le 7 juillet était le jour même de la signature du traité de Tilsitt. Ainsi, la première pensée de l'Empereur, immédiatement après cet acte mémorable, est d'annoncer à son frère le nouveau remaniement territorial qu'il vient de faire subir à l'Allemagne en sa faveur. Il le fait en des termes qui peignent à la fois et cette époque extraordinaire où les événements politiques de l'ordre le plus élevé revêtaient souvent les formes de simples actes administratifs, et l'activité prodigieuse de l'esprit de l'Empereur comprenant, pour ainsi dire, dans une même phrase, le résumé de toute son œuvre révolutionnaire, et l'infime détail de ses escortes. Cette préoccupation de Napoléon au sujet de *ces vaines et ridicules distinctions*, est particulièrement remarquable dans ce billet rapide uniquement destiné à donner le premier avis d'un grand événement. Comme beaucoup de passages de sa correspondance, la phrase est incomplète; il est visible que sa pensée du moment, celle qui le dominait lorsqu'il venait de renverser encore une fois l'équilibre européen, s'échappait, malgré lui, en quelques mots qu'il ne prenait pas la peine de développer, mais qui jettent un jour singulier sur la nature de ses premiers mouvements et de ses intimes conceptions.

L'Empereur, parti de Tilsitt le 9 juillet et de Kœnigsberg le 13, arriva le 16 à Dresde. Il y resta six jours, pour donner les derniers soins à l'organisation et à la répartition des troupes qu'il laissait derrière lui, en Pologne, en Prusse, en Poméranie, en Silésie, et pour s'entendre avec le roi de Saxe, créé Grand-Duc de Varsovie, sur l'importante et inespérée position que le traité de Tilsitt venait de créer à sa maison. Le prince Jérôme rejoignit l'Empereur à Dresde, et en repartit le 22 juillet, accompagnant son frère à son retour en France. Ce même jour, le Prince, en transmettant au général Hédouville les ordres de l'Empereur, fit le dernier acte de son commandement, comme général en chef de l'armée de Silésie. Voici la lettre où l'Empereur lui donnait ses instructions :

« Mon frère, envoyez un courrier au général Hédouville pour lui donner les ordres suivants : 1° Faire faire les états de la contribution ordinaire qui a été imposée sur la Haute et la Basse-Silésie, des impositions ordinaires, et de ce qui a été fourni en denrées pour être envoyé à la Grande Armée, imputable sur les contributions, en conséquence de décrets spéciaux ; 2° Avoir soin de bien vérifier la comptabilité en matières, et de faire les diminutions convenables. Prévenir l'ordonnateur Boerio, qu'il sera porté la plus sévère attention sur cet objet, et qu'il serait responsable s'il ordonnait des fournitures qui ne seraient pas régulières ; 3° Faire faire l'état de toutes les contributions ordinaires, soit domaines, soit revenus de pays, qui doivent m'être payées depuis un

an. Ce qui a été fourni aux Bavarois et pour les siéges, et qui n'est point déclaré par mes décrets imputable sur les contributions, ne doit point entrer en compte. — Enfin, vous ordonnerez au général Hédouville de faire suspendre sur-le-champ toutes les réquisitions d'habits, de chevaux, et en général de tout ce qui doit être payé sur la contribution. »

L'Empereur, arrivé le 27 juillet à Paris, fit loger Jérôme au pavillon de Flore, et constitua au nouveau Roi sa Maison civile et militaire. Lecamus, ce jeune créole que nous avons vu auprès de Jérôme, aux Antilles, en Amérique, en qualité de secrétaire, et qui, depuis cette époque, ne l'avait pas quitté, fut nommé chambellan. Les officiers qui avaient servi auprès du Prince, en qualité d'aides de camp, tels que de Salha et Meyronnet, pendant la campagne de Silésie, furent provisoirement maintenus dans leur position auprès de sa personne, mais l'Empereur leur donna un an pour opter entre le service français et le service du royaume de Westphalie.

En général, pendant les trois mois que Jérôme passa en France, depuis son retour de l'armée jusqu'à son départ pour l'Allemagne, il fut de la part de Napoléon l'objet d'une faveur et d'une préférence marquées. Pendant la campagne de Silésie, le jeune Prince avait eu l'occasion de montrer la seule qualité dont son passé eût pu faire douter, l'esprit d'obéissance modeste, de soumission aux devoirs importants, quoique secondaires, du commandement militaire. Sans murmurer, sans tourmenter son frère

la Grande Armée sur la Vistule et la Passarge, a tiré de la Silésie, en argent, canons, munitions, grains, bestiaux, chevaux, en approvisionnements de toute espèce, est vraiment incroyable. Au fond, ce qu'il voulait avoir, en pressant si fort les siéges de la Silésie, c'était la disposition des ressources de cette province. Cela lui tenait plus à cœur que la crainte d'une diversion sur ses derrières. Eh bien ! Jérôme s'était prêté à ce rôle de pourvoyeur de la Grande Armée avec un dévouement sans bornes, ajoutons avec une probité, un amour de l'ordre, une haine des moyens arbitraires et violents, qui contrastaient avec les mœurs de l'époque, et qui doivent être, pour sa mémoire, un grand honneur. Tout cela, aux yeux de l'Europe, aux yeux de l'armée même, s'était en quelque sorte perdu au milieu de l'enthousiasme produit par l'immortelle campagne de Prusse et de Pologne, par les batailles gigantesques d'Iéna, d'Eylau, de Friedland. Un seul homme avait vu ce qui se passait en Silésie, comme il voyait ce qui se passait partout, et il n'avait rien oublié, et cet homme c'était l'Empereur. Peu démonstratif, quoique faible, envers les siens, il n'avait donné d'éloges publics à Jérôme que dans l'intérêt et dans la mesure de sa politique ; mais, au fond, une secrète prédilection, en quelque sorte paternelle, l'attirait vers son jeune frère.

Le mois qui suivit le retour de Jérôme à Paris fut marqué pour lui par l'accomplissement des deux événements les plus importants de sa vie, son mariage avec la princesse Catherine de Wurtemberg et la constitution du royaume de Westphalie. Bien que

raisonnable pour régner sur les populations réfléchies du Nord, il fallait, aux yeux de Napoléon, que son frère eût conquis son trône l'épée à la main. Et puis il voulait, pour Jérôme, une compagne douée d'assez de beauté, d'assez de vertu, d'assez de noblesse, pour effacer sinon jusqu'au souvenir de Mademoiselle Paterson, du moins jusqu'au regret que le jeune Prince avait éprouvé en abandonnant, malgré lui, cette belle personne.

La femme appelée à remplir cette difficile mission, Napoléon la chercha avec un soin scrupuleux dans toutes les familles des souverains soumis à sa fortune. Il la trouva dans la vertueuse princesse Catherine de Wurtemberg, que son caractère grave, son esprit supérieur plein de noblesse et ses hautes qualités avaient désignée à son choix.

Catherine, qui devait tenir une conduite si pleine de tendresse et de dévouement pour son mari, effrayée de l'union qu'on lui proposait, refusa d'abord d'être la femme d'un Prince Français. Mais l'opposition d'une jeune fille ne pouvait entrer en ligne de compte avec les grands intérêts politiques qui sont si souvent la conséquence des mariages entre les princes. Le roi de Wurtemberg, qui devait

d'un royaume en Allemagne, comme ayant précédé, dans la pensée de Napoléon, la campagne de Pologne, puisque, dès le 11 décembre 1806, l'Empereur concluait avec le roi de Saxe un traité en vertu duquel ce dernier cédait *au Prince qui serait désigné par S. M. l'Empereur des Français roi d'Italie*, dans la partie de la Thuringe située entre les principautés d'Eichsfeld et d'Erfurt, un territoire égal, en rapport et en population, à ceux du cercle de Cotbus, lequel territoire, servant à lier lesdites deux principautés, serait possédé par ledit Prince, en toute propriété et souveraineté, etc.

sa couronne royale à Napoléon, et dont le royaume n'existait, pour ainsi dire alors, que par l'Empire français, ne pouvait refuser l'alliance qu'on lui offrait. Il avait, d'ailleurs, trop d'ambition et une volonté trop entière pour s'arrêter à des considérations de bonheur domestique et pour se laisser entraver dans sa marche par des convenances personnelles.

Le Wurtemberg était, à cette époque, placé, comme la Bavière et presque tous les petits États de l'Allemagne, dans une position de quasi-vassalité vis-à-vis l'empereur Napoléon, ainsi que nous allons l'expliquer.

La famille de Wurtemberg est une des plus anciennes et des plus illustres Maisons d'Allemagne. Bien qu'on n'ait l'habitude de faire commencer la généalogie politique de cette Maison qu'à Ulric Ier, qui, le premier, au milieu du treizième siècle, s'intitula comte de Wurtemberg par la grâce de Dieu, et fut reconnu Prince immédiat de l'Empire, on suit d'une manière certaine l'histoire de ses ancêtres jusqu'au commencement de l'époque carlovingienne. Le titre de comte fut donné, par Charlemagne, à Eberhard de Wurtemberg, en récompense des services rendus par lui et par ses père et grand-père à la cause des Héristal ou au parti des Francs-Austrasiens. Lui-même, mort en 811, fut enterré à Saint-Denis, où une pierre funéraire a conservé la trace des armoiries antiques de cette famille. Un de ses descendants fut comte de Paris et Maire du Palais de Charles-le-Simple. A partir d'Ulric, les comtes de

Wurtemberg ne cesserent d'augmenter leurs domaines par des alliances matrimoniales, par des guerres incessantes contre les villes libres de la Souabe, enfin par des services rendus à l'Empire et largement récompensés. Au commencement du quinzième siècle, Eberhard IV ayant épousé l'héritière du comté de Montbéliard, cette petite province est restée dans la famille de Wurtemberg jusqu'à la révolution de 1789, époque à laquelle les enclaves d'origine féodale, Avignon, Montbéliard, furent absorbées dans la grande nationalité française. En 1495, Eberhard V, un des princes les plus sages qu'ait eus l'Allemagne, protecteur éclairé des sciences et des arts, fondateur de l'Université de Tubingen, et précurseur, par ses tendances libérales, de la grande réforme religieuse du siècle suivant, fut créé duc de Wurtemberg. Ce fut lui qui, mourant sans enfants, fit reconnaître solennellement, au profit de la branche collatérale, le principe de la primogéniture et de l'indivisibilité des biens de la famille, principe qui devait être l'origine et la garantie de la grandeur de sa Maison.

Un événement militaire qui faillit ruiner à jamais l'œuvre patiente d'une longue succession de princes habiles, courageux et heureux, contribua puissamment à jeter les princes de Wurtemberg dans les bras du protestantisme, dont leur position géographique semblait les éloigner, mais avec lequel des tendances traditionnelles leur avaient créé de secrètes affinités. En 1519, le duc Ulric, vaincu dans une bataille par la ligue des villes de Souabe, contre laquelle il entre-

tenait la guerre séculaire dont la tradition et le principe lui avaient été légués par ses ancêtres, fut chassé de ses États, qui furent mis à l'encan par les conquérants, et achetés par Charles-Quint. Après un exil de quinze ans, le duc, aidé des subsides de François Ier et victorieux à Lauffen, rentra en possession de son patrimoine, mais n'obtint l'annulation de la vente qui le transférait à Charles-Quint qu'à la condition de renoncer à la suzeraineté directe de l'Empire, et de consentir à ce qu'il relevât de la maison de Lorraine, à laquelle le duché devait revenir à l'extinction de la branche régnante. Cette sujétion humiliante dura jusqu'en 1599, époque à laquelle l'accord de Prague rendit au Wurtemberg son rang de fief immédiat. Par haine pour l'Autriche, qui avait failli le dépouiller, et pour le catholicisme dont Charles-Quint était le champion, Ulric embrassa le luthéranisme, et en favorisa la propagation parmi ses sujets. Pendant la guerre de Trente-Ans, les ducs de Wurtemberg n'ont cessé de représenter au sein de l'Allemagne catholique et autrichienne du midi, les tendances et les intérêts protestants du nord.

Au moment où la révolution française vint bouleverser l'Allemagne, le duché de Wurtemberg, comptant une population de huit cent mille habitants, avait trois points de contact avec la politique européenne : 1° Du côté de la France, par ses droits sur Montbéliard ; 2° Du côté de l'Autriche, par son antagonisme protestant, par sa convoitise traditionnellement dirigée vers les possessions autri-

chiennes et les biens ecclésiastiques de la Souabe; 3° Du côté de la Russie, par une alliance de famille. En effet, la sœur du duc Frédéric, mis en possession de la couronne ducale en 1797, était mariée à Paul Ier; et comme ce duc Frédéric était le père de la princesse Catherine, qui épousa Jérôme, il s'ensuit que cette princesse était cousine-germaine des empereurs Alexandre et Nicolas, et que ses enfants sont cousins, issus de germains, de l'empereur actuel Alexandre II.

La Maison de Wurtemberg doit sa grandeur moderne à la révolution française et à l'Empereur, et c'est par les ennemis de l'Empereur et de la révolution qu'elle a trouvé moyen de faire consacrer cette grandeur. Tel est le résumé de son histoire pendant les quinze premières années de ce siècle, et telle est aussi l'histoire de la Bavière et de Bade. Ces États, après avoir dû aux faveurs du conquérant une élévation inespérée, ont su se retourner à temps contre lui, et obtenir la reconnaissance des droits qu'ils tenaient de sa toute-puissance pour prix de leur défection. La famille de Saxe, également comblée des dons de Napoléon, n'a pu exécuter son évolution à propos, ou plutôt, admettons-nous volontiers, elle s'est crue engagée plus longtemps par la reconnaissance. Elle a expié, par la perte d'une partie de son patrimoine, son défaut de prévision politique, et sa longue et loyale fidélité.

Il importe de faire connaître par quelle filière des événements le Wurtemberg fut mêlé aux changements compliqués qui ont bouleversé la face de

derniers, leurs compatriotes, une dureté de procédés qui put leur faire regretter de n'avoir pas eu directement à traiter avec les Français.

Telle était la situation du Wurtemberg au moment où la guerre de 1805 éclata entre la France et l'Autriche. Le Wurtemberg n'était pas directement engagé dans la querelle, et il aurait pu rester neutre; mais comme son territoire se trouvait précisément placé, de même que ceux de Bade et de la Bavière, entre le Rhin et le Danube, c'est-à-dire entre les deux puissances belligérantes, il n'était guère possible qu'il ne fût pas entraîné et forcé de prendre parti pour l'une ou pour l'autre. En présence de cette alternative, le duc Frédéric, homme intelligent, mais passionné, se montra partagé entre sa haine pour les Français et la révolution française, et son ardent désir d'accroissements territoriaux. Il était clair, en effet, que le principe de la révolution française, étant en Allemagne celui des sécularisations et de la destruction des enclaves féodales, les grosses principautés, en s'alliant à elle, avaient la certitude de s'arrondir, en cas de succès, aux dépens des biens ecclésiastiques et de ceux de la noblesse immédiate. La Souabe particulièrement, présentant un enchevêtrement complet de territoires appartenant à une riche et puissante noblesse immédiate, mêlés à des biens, propriétés directes de la maison d'Autriche, était pour le Wurtemberg, pour Bade et pour la Bavière, un objet d'ardentes convoitises. Ces États voyaient bien que leur alliance avec la France leur serait payée par l'abandon de cette riche proie. Mais, d'un autre côté, ce

n'était pas sans une vive répugnance que ces souverains de droit féodal pensaient à se jeter dans les bras du chef couronné d'une république abhorrée.

Ainsi, lorsque quelques jours avant l'entrée de la Grande Armée en Allemagne et sa marche fameuse sur Ulm et le Haut-Danube, le ministre de France à Stuttgard pressa l'Électeur de signer un traité d'alliance offensive et défensive, celui-ci fut en proie aux plus vives perplexités. Séduit, d'un côté, par les brillantes promesses que la France lui faisait, retenu, de l'autre, par son antipathie personnelle, il ne pouvait se décider à conclure. Ce fut au milieu de ces tergiversations que le corps d'armée du maréchal Ney se porta sur le territoire wurtembergeois, et se présenta devant Stuttgard. L'Électeur Frédéric refusait d'en ouvrir les portes ainsi que celles de Louisbourg, disant que la convention n'était ni signée ni arrêtée. Le maréchal Ney déclara qu'il respecterait Louisbourg, château de plaisance des ducs de Wurtemberg, mais qu'il enfoncerait les portes de Stuttgard à coups de canon, si on ne les lui ouvrait de bon gré. Il fallut céder. Quelques jours après, Napoléon arriva de sa personne à Stuttgard, le 5 octobre. Le traité fut conclu le 12 décembre suivant.

Ce traité ne fut pas publié, mais l'Électeur donna lui-même connaissance, au comité permanent des États de son pays, de deux articles par l'un desquels l'Empereur des Français garantissait l'indépendance et l'intégrité de l'Électorat, tandis que, par l'autre, le Wurtemberg s'engageait à lui fournir un corps de huit à dix mille hommes. Frédéric déclara au comité

qu'il avait accédé, *bien malgré lui*, à ce traité, et parce que ses démarches pour obtenir la neutralité étaient restées infructueuses. Tout en faisant cette déclaration à l'intérieur, le prince publiait un manifeste dans lequel il exposait ses griefs contre l'Autriche. Il n'en était pas moins vrai que l'Électeur ne s'était rendu qu'à la promesse d'un agrandissement territorial.

Au traité de Presbourg, qui suivit de quelques jours la victoire d'Austerlitz, l'Électeur déclara qu'il prenait la dignité royale, par suite d'une convention conclue, le 12 décembre, avec Napoléon, et dont les clauses étaient censées faire partie intégrante de celles contenues dans le traité de Presbourg. En outre, le nouveau roi obtint de Napoléon des cessions de territoires considérables.

Les territoires cédés consistaient en une partie du Brisgau, une partie des territoires autrichiens de la Souabe, ce qui constituait un accroissement de population de cent quatre-vingt-trois mille habitants, et portait la population du nouveau royaume à un million d'âmes. En outre, on attribua au Roi tous les droits souverains sur la noblesse immédiate.

On le voit donc, l'intérêt, à défaut d'autre sentiment, dictait au roi de Wurtemberg une marche dont il ne pouvait s'écarter. Nous étions les plus forts. Lors de nos revers, ce souverain et son fils oublièrent peut-être trop facilement la reconnaissance qu'ils nous devaient; mais en 1805 ils étaient, l'un et l'autre, du moins en apparence, dévoués à la politique française.

C'est à cette époque que l'on doit rapporter l'idée du mariage de Jérôme avec la princesse de Wurtemberg. Napoléon avait, dans sa pensée, décidé en même temps les alliances matrimoniales avec la Bavière et Bade.

Ainsi, vers la fin de 1806, l'union entre Jérôme et la princesse Catherine était arrêtée. Une semblable union, toute politique, avait resserré déjà les liens de la Bavière et de la France, par le mariage d'Eugène avec la princesse Auguste. Chose bien remarquable, les deux jeunes princesses, qui n'avaient accepté qu'avec désespoir l'alliance imposée, furent les deux plus heureuses femmes et les deux plus vertueuses mères. Elles vouèrent à l'Empereur un véritable culte et gardèrent à la France une fidélité que rien ne put ébranler. Elles eurent la rare vertu, en suivant une ligne de conduite droite, noble et ferme, de conserver à leurs époux un attachement inviolable, à leur nouvelle patrie une fidélité admirable, et de rester vis-à-vis des leurs ce qu'elles devaient être.

C'est en souvenir de cette conduite de la reine Catherine, que Napoléon, à Sainte-Hélène, a écrit : « *Qu'elle s'était inscrite de ses propres mains dans l'histoire.* »

La fille du roi de Wurtemberg joignait aux vertus les plus solides une instruction profonde, mûrie par l'étude et la réflexion. Nous pouvons suivre l'histoire de sa vie presque journellement, dans les Notes qu'elle a laissées. C'est à son Journal, qui n'est jamais sorti des mains du roi Jérôme et de son fils, que

nous emprunterons sur sa famille et sur elle-même les curieux détails qu'on va lire (1).

II

« Il existe un grand nombre de Mémoires (2), quelques-uns ont été écrits par d'illustres personnages, et les faits qu'ils contiennent intéressent autant par eux-mêmes qu'ils attachent par leurs auteurs : beaucoup d'autres sont tombés dans l'oubli. Les uns et les autres ont cru nécessaire de débuter par une sorte d'apologie des motifs qui les ont portés à les écrire, je m'en dispenserai.

« Je n'ai pas d'autre but que celui de rédiger, avec un certain ordre, les principaux événements de ma vie. Contemporaine de ceux qui ont changé avec une rapidité inconcevable la face du monde entier, je veux me les retracer avec ordre et rappeler en même temps à ma mémoire le souvenir des personnes de ma famille ou de ma connaissance qui m'ont

(1) Le Journal de la reine Catherine retrace ses premières années. Il s'arrête après son mariage et ne reprend qu'en 1811. Cependant, en 1810, elle fit avec son mari et avec Napoléon et Marie-Louise un voyage dont elle a laissé la curieuse description.

(2) Nous ne modifions rien au texte ; on n'oubliera pas que la Reine était Allemande, et qu'elle ne pouvait écrire sans laisser percer quelques tournures de phrases dont on ne doit pas s'étonner.

en France; c'est là que, bien des années après, sous les auspices de la plus tendre des aïeules, de la plus éclairée comme de la plus aimable des femmes, se sont écoulées les premières années de mon enfance, dont il ne me resta plus tard qu'un de ces souvenirs doux, semblables à un songe agréable qu'interrompt un réveil souvent trop précipité.

« La fortune de mon grand-père et de ma grand'-mère surtout, leur permettait d'entretenir, à Montbéliard, une cour fort agréable. Peu loin de cette ville, ils avaient bâti une superbe maison de plaisance. Dirigée par le goût éclairé de ma grand'mère, ils en avaient fait une superbe habitation. La beauté des sites, l'heureux choix des embellissements de l'art, la grandeur et l'affabilité tout à la fois de leurs manières, y attiraient toujours un grand nombre d'étrangers. C'est au sein de cette intéressante réunion que se sont écoulées mes premières, mes plus heureuses années, et que s'est faite aussi ma première éducation. C'est à Montbéliard aussi, et avant l'époque qui m'y a conduite, que mon grand-père et ma grand'mère élevaient en silence et loin des tracas des grandes résidences, trois princesses charmantes, dont deux ont porté les deux premières couronnes de l'Europe (1). La famille de mon aïeul a été nombreuse; il a eu douze enfants, dont mon père était l'aîné. En retraçant ici l'histoire de son éducation, c'est presque faire celle de sa vie, car s'il est vrai qu'elle influe si essentiellement sur le caractère et la manière

(1) D'Angleterre et de Russie.

du caractère et de la fermeté nécessaires à un prince, ou qu'il exercera sur les autres, dans l'avenir, le despotisme qui a pesé sur son enfance. Cette trop grande sévérité a encore été augmentée pour mon père de toute celle que l'usage de son temps introduisait dans l'éducation des jeunes gens. Car, pour mes tantes, il en était autrement; elles étaient entièrement livrées à la tendresse maternelle. Son enfance, sous ce rapport, n'a pas été aussi heureuse que celle de ses sœurs. Plus tard, mon père a été envoyé à Lauzanne, avec mes oncles, pour y achever ses études, sous la conduite d'un gouverneur trop médiocre pour former des jeunes gens d'un esprit aussi étendu que mon père, car mes oncles n'ont jamais pu rivaliser avec lui de moyens.

« Peu de personnes sauront aujourd'hui pourquoi la petite ville de Lauzanne, sans Université, sans institution publique quelconque, avait cependant le privilége d'attirer dans son sein des jeunes gens des premières et des plus illustres Maisons d'Allemagne et d'Angleterre. Le choix des Anglais, à cet égard, avait donné le ton à l'Europe. Les jeunes gens des familles les plus distinguées de l'Angleterre achevaient alors leur éducation dans le pays de Vaux, qui devait cette préférence à l'usage de la langue française. Une autre cause de célébrité, pour cette fertile contrée, était le séjour que faisait, à Lauzanne, le célèbre médecin Tissot. Il joignait, comme on sait, à de vastes connaissances, une philanthropie qui faisait chérir sa personne autant que rechercher son école. Aussi, mon oncle, le duc E...,

s'est-il à cette époque tellement enthousiasmé pour son art, qu'il a, pour ainsi dire, fait toute sa vie sa principale étude et je puis dire sa principale occupation de la médecine, et qu'il s'est occupé, non-seulement de la théorie, mais même de la pratique, plus qu'il ne convenait peut-être à son rang. Il joignait à cela une candeur, une bonté de caractère peu communes; cherchant par goût à soulager l'humanité souffrante, et ne sachant pas mettre des bornes à cette vertu par aucune des bienséances de la place éminente qu'il occupait dans la société. Mais cette critique elle-même n'est-elle pas un hommage rendu à un des cœurs les plus philanthropes que j'aie jamais connus? J'aurai peu d'occasions de rappeler cet oncle dans le cours de ces Mémoires, mais je me plais à retracer ici le souvenir d'un des parents que j'aie le plus chéris.

« Mon père, dont il suivait les études, ne donna point dans cet écueil. Il revint dans la maison paternelle après avoir étendu ses connaissances, et y recueillit plus de bénédictions paternelles que d'argent. Il fut envoyé, âgé de dix-huit ans, à Postdam pour y faire ses premières armes, sous l'égide de Mars. Mon père, en arrivant dans cette ville, y apporta pour le grand Frédéric ce degré d'enthousiasme propre à la jeunesse, et qu'enflammait encore la réputation de ce grand monarque. Léger d'argent, il était riche d'espérances, et comptait fermement que son esprit supérieur et ses moyens, en le faisant apprécier de Frédéric, porteraient sa fortune aussi haut que sa naissance. Il ne savait pas encore que les êtres de la

trempe du grand Frédéric n'examinent le mérite que de la hauteur où ils sont placés, et seulement pour lui faire seconder leurs vastes desseins. Aussi, Frédéric sut-il apprécier les grandes dispositions qu'annonçait mon père, et chercha-t-il vraisemblablement à en tirer pour lui quelque avantage en faisant achever son éducation d'une manière tout à fait militaire ; c'étaient des manœuvres, des exercices perpétuels. Mon père était pour ainsi dire prisonnier de guerre à Postdam, et le roi mettait une sévérité extrême à empêcher qu'aucun militaire de quelque grade qu'il fût, ne sortît de cette ville, qui n'était à vrai dire qu'un camp dont les tentes étaient de pierres et permanentes. Il y ajoutait pour ses neveux une surveillance plus particulière et plus directe encore, car s'il arrivait à mon père de rechercher parfois quelque délassement à ses monotones occupations en faisant quelques excursions à Berlin, une vive et publique remontrance à table de la part du Roi en était infailliblement la suite. C'est ainsi que mon père a peu joui de l'avantage inestimable de s'être trouvé journellement entre le grand Frédéric et les gens de lettres célèbres qui l'entouraient à cette époque, et qui faisaient de Postdam la réunion de tout ce qu'il y avait alors de plus grand dans l'univers. Mon père, que sa jeunesse empêchait de prendre part à ces conversations intéressantes dont il était journellement le témoin, avait d'ailleurs été élevé dans un grand éloignement des principes philosophiques de cette époque. Mon grand-père était si diamétralement opposé à ces nouveaux systèmes, que mon

père étant à Lauzanne, n'avait pas osé visiter Voltaire à Ferney. Cependant je suis persuadé qu'il doit à ces instants de sa vie cette facilité de s'exprimer, cette éloquence entraînante qui l'a distingué toute sa vie. Des esprits supérieurs ou médiocres, la vieillesse ou l'enfance se trouvaient comme enchaînés pour l'écouter, et je serais presque tentée de croire qu'il y avait une certaine magie dans le charme de son éloquence.

« Mon oncle le duc S.., partageait avec mon père les avantages de la société intime du grand Frédéric; mais il n'en profita pas comme lui, l'attrait du plaisir, le goût du faste et de la dépense l'entraînaient souvent au-delà des limites qu'avait assignées mon grand-père. Mon père, plus âgé que son frère de quelques années, et auquel on avait donné sur lui une sorte d'autorité, eût avec lui plusieurs scènes fâcheuses, qui ont inspiré à ces deux frères une défiance réciproque, qui depuis a produit les plus fâcheux éclats.

« La sévérité de Frédéric, la gêne qu'elle inspirait à mon père, lui inspirèrent le plus grand désir de sortir de cette tutelle, et le moment arriva où il se vit en liberté. Mais il changeait ses chaînes contre l'ennui d'un triste séjour, car il fût envoyé en garnison à Trepton, petite ville de la Poméranie. Avec le sentiment de sa liberté, tous ceux de la jeunesse s'éveillèrent à la fois. Jusqu'alors il n'avait connu ni les femmes ni l'amour, bannis de la cour de Prusse. Frédéric n'avait aimé ni les unes ni consacré ses loisirs aux autres; son neveu, en le quittant, ne con-

naissait ni notre sexe ni son cœur. C'est alors que tout devient danger pour un jeune homme, pour un jeune prince surtout. Par la transition subite d'un système de sévérité outré à une trop grande indépendance, le premier objet qui frappe ses yeux développe en lui la première et la plus dangereuse des passions. Une petite bourgeoise de Trepton fit connaître à mon père ce charme attaché aux premières amours. Elle était jolie, naïve ; la douceur d'être aimé, de l'être pour la première fois, la nouveauté de cette situation comparée aux tristes parades de Postdam, enflammèrent tellement mon père qu'il voulut absolument l'épouser. Ses amis le ramenèrent cependant à des idées plus sages, et les projets du grand Frédéric sur lui le détournèrent entièrement de cette idée. Pour se l'attacher davantage, et lui donner une preuve de plus de son affection, il avait arrangé son mariage avec la princesse de Brunswick, fille aînée du feu duc de Brunswick... Cette union convenait d'autant plus à mon père, qu'à Berlin, à Postdam, il s'était lié très-étroitement avec le duc.

« Personne n'ignore que ce prince possédait un esprit éminent. Cette brillante qualité avait fait naître une intime liaison entre deux êtres si bien faits pour s'entendre. Mon père crut donc assurer son bonheur en épousant une princesse de quinze ans, jolie, spirituelle, vive de caractère et fille d'un des hommes qu'il chérissait et appréciait le plus. Le mariage se fit à Brunswick, l'année 1780.

« Mon frère, le Roi actuel de Wurtemberg, fut le premier fruit de cette union, il naquit le 27 septem-

bre 1781, en Silésie, où mon père était en garnison. Peu de temps après sa naissance, l'Empereur et l'Impératrice de Russie, ma tante, alors grand-duc et grande-duchesse, firent un voyage dans toutes les contrées de l'Europe (sous le nom de comte et de comtesse du Nord), où ils furent reçus comme l'Empereur méritait alors de l'être. Ne portant encore que le titre de grand-duc, éloigné du trône par l'ambition de Catherine, il semblait rechercher uniquement la gloire de mériter par ses qualités d'y monter un jour. Heureux les peuples, si la toute-puissance n'avait altéré depuis ses heureuses dispositions naturelles.

« Le grand-duc et la grande-duchesse passèrent par Berlin en 1782. Mon père s'y était rendu pour voir sa sœur. Ils désirèrent qu'il pût les accompagner dans le voyage qu'ils se proposaient de faire en France, et le plaisir de passer quelque temps avec une sœur chérie engagea mon père à les suivre dans leur voyage. Mon père, à cette époque, avait quitté l'armée de Prusse, et voici les raisons qui l'avaient obligé à le faire.

« Depuis quelque temps déjà, il était question du mariage de la seconde de ses sœurs avec l'archiduc François, maintenant Empereur d'Autriche (en 1807), et Frédéric, qui voyait avec inquiétude cette alliance, et qui, malgré son grand caractère, portait le soupçon jusqu'à la minutie, crut que mon père songeait à se retirer de son service pour entrer à celui de l'empereur Joseph. D'après cette idée, mon père éprouva plusieurs désagréments, qui le déterminèrent à quitter effectivement la Prusse, non pour passer en

Autriche (ce service ne lui convenait pas), mais pour passer à celui de la Russie. Son admiration pour l'impératrice Catherine et sa préférence pour l'aînée de ses sœurs, la grande-duchesse de Russie, dont l'âge était plus rapproché du sien, l'appelèrent dans ce pays. Ce fut à Pise que ma mère me donna le jour. Hélas! Je l'ai peu connue! et ce n'est qu'avec peine que mes idées peuvent me la retracer, car je n'avais pas encore quatre ans lorsque j'eus le malheur d'en être séparée. . . . . .

. . . . . .

« Mon père nous amena, mes frères et moi, à ses parents, le duc et la duchesse de Wurtemberg. Après m'avoir confiée aux soins de mon aïeule, il fut s'établir avec mes frères, à Mayence, pour y surveiller leur éducation.

« Me voici maintenant arrivée à cette première époque de ma vie où j'ai pu commencer à sentir mon existence : j'avais quatre ans lorsque je fus remise à ma grand'mère. Élevée sous ses yeux avec une indulgence trop grande peut-être dans certains moments, je lui dois cependant le premier germe des qualités que je puis avoir. Son esprit supérieur, ses connaissances étendues m'ont inspiré la noble émulation de marcher sur ses traces et de vouloir (si j'ose m'exprimer ainsi), apprendre par moi-même ce que la négligence de mes institutrices et la perte prématurée de mon aïeule ne m'avaient pas permis de perfectionner pendant le cours de mon éducation. Sa vie, ses mœurs, furent pures et sans tache. J'ai puisé aussi, dans son exemple comme dans ses pré-

ceptes, cette pureté d'âme (garant quoiqu'on en puisse dire de nos jours, de la plupart des vertus des femmes). Si la reconnaissance que je dois à tant d'œuvres, à tant de soins maternels me laissait la faculté de blâmer quelque chose dans ceux que j'ai reçus de ma grand'mère, ce serait d'avoir permis, d'avoir occasionné même le changement trop fréquent d'une gouvernante. La première fut madame Bomant, Suissesse, femme d'un excellent caractère. Cependant, par plusieurs intrigues de cour, elle fut obligée de me quitter un an tout au plus après avoir pris soin de mon éducation. Je restai quelques années sans qu'elle fût remplacée, et par conséquent entre les mains des femmes de chambre de ma grand'mère. L'on concevra aisément que je contractai, dans cette société, tous les défauts communs à ces sortes de gens. Ainsi, quoique spirituelle et gentille, j'étais cependant très-volontaire, très-impérieuse et très-capricieuse, et il était impossible de m'assujettir ou de m'appliquer à la moindre des choses; et je dois dire, à ma honte, qu'à neuf ans je ne savais ni lire ni écrire. Mais il est à observer aussi que les voyages continuels que ma grand'mère faisait, et dont j'étais toujours, devaient nécessairement influer sur mon éducation et devaient me donner le goût du changement et de l'inattention. A cette époque, ma grand'mère réfléchit cependant qu'une éducation pareille ne pouvait continuer. Elle fit écrire en Suisse, pour trouver une bonne gouvernante, car l'on était encore, dans ce temps-là, convaincu qu'une éducation ne pouvait être bonne si elle n'était pas faite par

une Suissesse. Idée tout à fait erronée et dont on est revenu. On lui recommanda une certaine madame Blancher, femme qui ressemblait plus à un grenadier qu'à une personne qui devait élever une jeune princesse. Elle avait cinq pieds quatre pouces, elle était très-forte, avait le ton haut, tranchant, était pédante et hautaine. Cependant, quelques talents, comme celui de peindre bien en miniature et d'être adroite à plusieurs ouvrages de femme, faisaient oublier, parfois, les défauts réels qu'elle avait. Sa fille, de quelques années plus âgée, devait être élevée avec moi, condition que la mère avait faite en se chargeant de mon éducation, l'aimant trop pour s'en séparer, disait-elle. Ma grand'mère n'y voyant pas d'inconvénient, et croyant que le bon exemple qu'elle me donnerait pourrait me devenir utile et me donner quelque émulation, y consentit. Mais cette demoiselle était bien la plus méchante petite fille qui existât; sous des dehors très-doux, elle cachait une fausseté sans égale dans une aussi jeune personne (1).

« Ce fut en 1806 que le Roi, mon père, me parla de l'ouverture qui lui avait été faite, du côté de la France, pour mon mariage avec le prince Jérôme. Ne le connaissant pas, étant occupée d'autres projets, je refusai.

« Mon père revint à la charge, et insista pour obtenir mon consentement, m'observant qu'il y allait

(1) Le Journal de la Reine s'arrête ici pour reprendre ensuite en 1811, mais nous extrayons des dernières pages de ce Journal le résumé envoyé par Catherine après 1815, à l'Empereur de Russie, ces quelques mots ayant trait à son mariage avec le roi Jérôme.

du bonheur de toute la famille et de la prospérité, peut-être de l'existence de mon pays.

« Je cédai au bout d'un an, et je m'offris en sacrifice à des intérêts aussi chers. — Je ne pouvais prévoir, alors, que j'y trouverais le bonheur le plus pur, le plus constant.

« Ma dot fut de 100,000, florins. Cependant, malgré toute l'importance que devait mettre mon père à l'alliance qu'il contractait avec celui qui disposait de son sort, il me fit contracter des dettes pour les cadeaux d'usage, me donna un trousseau que je n'ai pu porter, et me laissa partir avec 100 louis dans ma poche.

« Ce fut l'Empereur qui me fit faire mon habit de noce, et mon mari signala les premiers instants de notre union en acquittant les engagements que j'avais contractés, en me donnant un nouveau trousseau, et en voilant par sa générosité et sa délicatesse l'inconvenance de ma position. »

III

Douze jours après son retour à Saint-Cloud de la campagne de Prusse et de Pologne, l'Empereur fit partir pour Stuttgard le maréchal Bessières et madame de Luçay : cette dernière avait mission de remettre à la princesse Catherine la lettre ci-dessous :

« Ma chère sœur, quoique le moment où j'aurai

la satisfaction de vous recevoir soit prochain, je cède à l'empressement que j'ai de vous exprimer d'avance les sentiments de la tendre amitié que je vous porte. Je charge mon cousin le maréchal Bessières de vous en assurer, et je recommande la même chose à madame de Luçay, qui vous remettra cette lettre de ma part. Je m'assure que vous ferez le bonheur de mon Frère, et que je n'aurai qu'à m'applaudir tous les jours d'avoir formé cette union. Vous pouvez compter que mon soin le plus cher sera de contribuer à votre bonheur, et que j'aurai toujours pour vous l'affection et les sentiments que vous méritez, vous aimant comme ma propre sœur.

« Je suis, ma chère sœur,
« Votre bon Frère,
« NAPOLÉON. »

L'Empereur fit part au Sénat, le 19 août 1807, par un message, de l'union prochaine de son frère avec la fille du Roi de Wurtemberg. Le 16 du même mois, Napoléon en ouvrant la session législative avait dit : « Qu'un prince français allait régner sur l'Elbe, » et dès le 18, une commission était nommée pour l'organisation du nouveau royaume.

Le mariage des deux jeunes souverains eut d'abord lieu selon l'usage, et avec tout le cérémonial habituel, à Stuttgard, par procuration. Ce fut le frère de la princesse Catherine qui tint la place de Jérôme. L'Empereur, à cette occasion, envoya à sa belle-sœur de magnifiques présents.

Catherine avait alors vingt-quatre ans, et, comme

nous l'avons dit, elle était douée d'une grande noblesse et d'une grande beauté. Jérôme avait vingt-trois ans, une charmante figure, une tournure des plus distinguées, une bonté qui ne s'est jamais démentie, un goût naturel pour le faste, beaucoup d'esprit et une bravoure qui lui avait acquis les sympathies des armées de mer et de terre.

La nouvelle Reine arriva à Paris le 21 août.

Le 22 eut lieu, aux Tuileries, la signature du contrat et le mariage civil. Les témoins furent pour la cour de France le prince Borghèse, le Grand-Duc de Berg, le prince de Neufchâtel ; pour la cour de Wurtemberg, le prince de Bade, le prince de Nassau, le comte de Vintzingerode.

Le 23, à huit heures du soir, la cérémonie religieuse fut célébrée dans la chapelle du palais. Le prince Primat officiait. Il y eut ensuite concert, puis cercle jusqu'à minuit. Un orage violent empêcha les illuminations et le feu d'artifice, et servit même de texte à des pronostics sinistres.

Plusieurs fêtes des plus brillantes furent données aux jeunes époux. La plus splendide eut lieu le 29 août, à l'Élysée, chez le Grand-Duc de Berg. L'Empereur, l'Impératrice, Madame-mère, les Reines de Naples et de Hollande, la princesse héréditaire de Bade y assistaient. Une surprise pleine de bon goût fit une vive impression sur la Reine de Westphalie. Dans le fond du jardin, on avait eu l'idée de reproduire l'image exacte d'une ferme des environs de Stuttgard, lieu de promenade de prédilection de Catherine dans son enfance.

L'Empereur, pendant le même mois d'août 1807, mena le front avec le mariage de son frère l'accomplissement d'une grande conception politique qui reposait également sur la tête de Jérôme. Pour comprendre la pensée et l'enchaînement d'événements qui amenèrent la formation, au sein de l'Allemagne, d'un grand État vassal de la France, le royaume de Westphalie, il faut se reporter au dernier remaniement politique dont les pays d'outre-Rhin avaient été le théâtre, par suite de l'intervention de l'Empereur dans les affaires germaniques.

Par le traité du 12 juillet 1806, la Confédération du Rhin avait pris naissance. Tous les pays situés d'un côté entre la Lippe et le Mein, de l'autre entre le Mein et l'Iser, renoncèrent à leurs devoirs et à leurs droits vis-à-vis de l'empire d'Allemagne, réduit depuis plusieurs années à n'être plus que l'ombre de lui-même. Les princes qui prirent part à cet acte mémorable furent les rois de Bavière, de Wurtemberg, les grands-ducs de Bade, de Berg et de Darmstadt, le prince Primat, les ducs de Nassau, d'Aremberg, les princes de Hohenzollern-Hechingen et de Hohenzollern-Sigmaringen, de Salm-Salm et Salm-Kirbourg, d'Isambourg-Birstein, de Lichstenstein et de Layen.

Ces souverains formèrent sous le nom de Confédération du Rhin, une ligue offensive et défensive commune avec la France et sous son patronage Dans la prévision que cette combinaison nouvelle ne serait pas le dernier mot du conquérant, et que la porte restait ouverte à des remaniements nouveaux, la plu-

primitivement à la bande de territoire qui s'étend sur la rive droite du Rhin, finit par aboutir, en traversant l'Allemagne de part en part, jusqu'au Niémen et à l'Empire russe.

IV

Le 19 août, l'Empereur écrivait à Jérôme :

« Mon Frère, voici le projet de constitution qu'il me paraît convenable de donner à votre royaume. J'ai nommé une régence pour administrer vos États jusqu'au 1er octobre, époque où commence votre règne. Faites communiquer la Constitution aux députés de vos États qui sont ici, pour avoir leurs observations, selon la connaissance qu'ils ont des localités. »

Ce projet de Constitution, élaboré avec soin, devint définitif le 15 novembre. Avant de le faire connaître et d'entrer dans les détails relatifs à l'organisation du nouveau royaume, nous allons donner un aperçu géographique qui aidera à en faire apprécier l'histoire.

Le traité de Tilsitt, en élevant un nouveau royaume en Allemagne, le composa ainsi qu'il suit :

Des États de Brunswick-Wolfenbüttel ;

De la partie de l'Altmarck située sur la rive gauche de l'Elbe;

De la partie du pays de Magdebourg située sur la rive gauche de l'Elbe;

Du territoire de Halle;

Du pays de Hildesheim et de la ville de Goslar;

Du pays de Halberstadt;

Du pays de Hohenstein;

Du territoire de Quedlinburg;

Du comté de Mansfeld;

De celui d'Eichsfeld avec Treffurth;

De Mulhausen;

De Nordhausen;

Du comté de Stolberg-Wernigerode;

Des États de Hesse-Cassel avec Rinteln et le Schaumbourg (non compris le territoire de Hanau, et le Catzenelnbogen, sur le Rhin);

Du territoire de Corvey, Gœttingen et Grubenhagen, avec les enclaves du Hohenstein et Elbingerode;

De l'évêché d'Osnabruck;

De l'évêché de Paderborn;

De Minden et de Ravensberg;

Du comté de Rietberg-Kaunitz.

Le nom du royaume de *Westphalie* fut tiré de celui que portait une des trois grandes divisions politiques des anciens Saxons, Ostphaliens, Angrivariens et Westphaliens, ces derniers habitant entre le Weser et le Rhin. La Westphalie, proprement dite, ne formait qu'une très-petite portion du nouvel État.

Il n'est pas sans intérêt de mentionner les origines

diverses des provinces appelées à former le nouveau royaume :

1° Tous les États du duc de Brunswick-Wolfenbuttel faisaient partie intégrante du royaume de Westphalie. Ainsi le chef de la branche aînée de la maison de Brunswick, Charles-Guillaume, duc de Brunswick, perdit à la fois, à Iéna, et la vie et la couronne.

Les provinces dont se composaient ces États étaient le duché de Brunswick, celui de Wolfenbuttel, le comté de Rheinstein et celui de Blankenbourg; 160,000 sujets.

2° Les États de l'Électeur de Hesse-Cassel moins les territoires du Rhin et du Mein, comme nous l'avons dit; 400,000 sujets;

3° Toutes les possessions de la Prusse sur la rive gauche de l'Elbe avaient été cédées à la France par le traité de Tilsitt. Parmi ces possessions, voici celles qui furent données au Roi de Westphalie : les parties de l'Altmarch et du pays de Magdebourg, situées sur la rive gauche de l'Elbe, les pays de Halle, Hildesheim, Goslav, Halberstadt, Quedlinburg, Mansfeld, l'Eischfeld, Mulhausen, Nordhausen, Paderborn, Minden et Ravensberg;

4° Le comté de Stolberg, fief de la Prusse, et celui de Rietberg, fief de Hesse-Cassel;

5° Les pays de Gottingen, de Grubenhagen et d'Osnabruck, enlevés au Roi d'Angleterre;

6° L'abbaye de Corvey, prise au Prince d'Orange.

La surface du royaume, ainsi constitué, était de dix-neuf cent six lieues carrées; la population, d'en-

grand-duché de Hesse; le comté de Waldeck; la seigneurie de Rheda, et le grand-duché de Berg.

Les limites de ce royaume étaient assez mal tracées, en ce sens qu'il y avait plusieurs enclaves assez considérables, et que, au point de vue politique, géographique et militaire, il ne formait pas un tout compact et homogène.

Un décret du roi Jérôme, du 24 décembre 1807, divisa le royaume en huit départements, savoir :

1° Celui de l'Elbe, situé au Nord-Est, l'un des plus importants au point de vue militaire. Il était composé de la majeure partie du duché de Magdebourg, du comté de Barby, des bailliages de Gommern (cédés par la Saxe), de l'Altmarck, du bailliage de Calvœrde, du pays de Brunswick, du bailliage de Weserlingen, et de quelques territoires de peu d'étendue, situés sur la rive gauche de l'Elbe dans le rayon de Magdebourg. — Population, 253,200 habitants. — Chef-lieu, Magdebourg. — Superficie, 444 lieues carrées. — Subdivisions, les quatre districts de : Magdebourg, Neuhaldeusleben, Stendal, Salzwedel. — 59 cantons et 631 communes, 29 villes, 12 bourgs, 820 villages, 168 hameaux. — Limites naturelles et militaires : le cours de l'Elbe (rive gauche) à l'Est, de Acken à Jagel. — Limites territoriales : duché de Mecklembourg au Nord; Prusse à l'Est; pays de Saxe et d'Anhalt au Sud; départements de la Saale et de l'Ocker à l'Ouest.

Ce département, bien défendu du côté de la Prusse par le cours de l'Elbe et par la place forte de Magdebourg, était un des plus importants du

nouveau royaume, par sa position géographique.

2° Le département de la Fulde, placé à l'Ouest, relativement aux autres parties du royaume, était formé d'une partie de la Basse-Hesse et de la principauté de Fritzlar, des pays de Paderborn, Corvey et Ravensberg (ancien cercle de Westphalie), du comté de Rittberg, des bailliages de Münden, de Reckenberg, et de quelques parties du ci-devant canton de Reineberg. Il tirait son nom de la Fulde, qui le traversait du Sud au Nord. Ce département avait pour chef-lieu Cassel, capitale du royaume; il comprenait en grande partie l'ancien cercle de Westphalie, il est à présumer que ces deux circonstances contribuèrent à la dénomination des États de Jérôme. — Population, 260,000 habitants. — Superficie, 268 lieues carrées. — Subdivisions, les quatre districts de Cassel, Hœxter, Paderborn et Bielefeld, 61 cantons et 432 communes, 47 villes, 6 bourgs, 457 villages et 131 hameaux. — Limites naturelles et militaires: quelques crêtes de montagnes à l'Ouest, entre le département et le duché de Hesse, et le comté de Waldeck. — Limites territoriales: le comté de la Lippe et le pays de Hanovre, au Nord; les départements de la Leine et de la Werra à l'Est; les grands-duchés de Berg et de Hesse, et le pays de Waldeck à l'Ouest; le département de la Werra au Sud.

Ce département avait plus d'importance commerciale et politique que d'importance militaire.

3° Le département du Harz, placé à l'Est du royaume, formé du pays d'Eichsfeld avec Treffurth et Dorla, des territoires de Mühlausen et Nordhausen,

des parcelles de la Hesse inférieure situées à la rive droite de la Werra, entre Triffurth et le Hoheberg, du comté Hohnstein, non compris Elbingerode, d'une partie de Grubenhagen, savoir : la ville d'Osterode, les bailliages de Herzberg et de Scharzfels, et la partie hanovrienne du Harz, du bailliage de Walkenried, de la prévôté de Goningen, et de quelques localités de Blankenbourg. — Population, 200,000 habitants. — Chef-lieu, Heiligenstadt. — Superficie, 160 lieues carrées. — Subdivisions, les quatre districts de : Heiligenstadt, Duderstadt, Nordhausen et Osterode ; 37 cantons, 286 communes, 20 villes, 12 bourgs, 290 villages, 59 hameaux. — Limites naturelles et militaires : du côté de la Saxe à l'Est, des montagnes d'un difficile accès. — Limites territoriales : au Nord, le département de l'Ocker ; à l'Est, le département de la Saale, les principautés de Schwarzbourg, les provinces dépendantes des rois et ducs de Saxe ; au Sud, le département de la Werra ; à l'Ouest, le département de la Leine.

Nous reviendrons sur ce département qui, par son sol montagneux, ses habitants, presque tous mineurs, offre des particularités singulières.

4° Le département de la Leine, placé au centre du royaume, avec une partie de frontière très-étroite sur le comté de Lippe. Il était composé de la principauté de Gœttingen, à l'exception du bailliage de Münden, situé sur la rive gauche de la Werra ; d'une partie de la principauté de Wolfenbüttel ; du bailliage de Hunnesrück et d'une partie des bailliages de Bilderlah et de Winzenbourg, de la seigneurie de

Plesse et de quelques autres parties du pays de Hesse, entre le Weser et la Leine; du quartier de Hameln; du comté de Spiegelberg, de quelques bailliages du quartier de Lauenau; des cantons d'Ottenstein, Rinteln, Oldenforf, Windheim et Hausberge.— Chef-lieu, Gottingen.—Population, 234,000 âmes. — Superficie, 225 lieues carrées.— Subdivisions : les districts de Gœttingen, Einbeck et Rinteln, 42 cantons, 362 communes, 19 villes, 22 bourgs, 526 villages, 96 hameaux. — Limité de toutes parts par les départements du royaume, ceux de l'Aller et de l'Ocker au Nord; ceux de Harz à l'Est; celui de la Fulde à l'Ouest ; celui de la Werra au Sud.

Ce département tirait sa principale importance de la fameuse université de Gœttingen.

5° Le département de l'Ocker, formé des deux districts septentrionaux de Wolfenbüttel, à l'exception des bailliages de Calvœrde et de Hessen, des bailliages de Harzbourg, Langelsheim, Lutter; d'une partie de Seesen et de la juridiction de Bodenbourg; de quelques parties de la principanté de Halberstadt, situées sur la rive septentrionale de Bruchgraben; de quelques parties de Magdebourg, situées sur la rive droite de l'Aller; de la plus grande partie de la principauté de Hildesheim, de la ville de Goslar et de quelques parties des principautés de Calenberg et de Lunebourg. — Chef-lieu, Brunswick. — Population, 276,000 âmes. — Superficie, 257 lieues carrées. — Subdivisions, les districts de : Brunswick, Helmstedt, Hildesheim et Goslar; 56 cantons, 559 communes, 14 villes, 11 bourgs, 572 villages, 79 hameaux. —

Frontières militaires et naturelles, aucune ; ouverte au Nord du côté du Hanovre, et des comtés de Lunebourg et de Lippe. — Frontières territoriales : les départements de l'Aller et de l'Elbe, au Nord ; de l'Elbe, à l'Est ; de la Saale et du Harz, au Sud ; de la Leine et de l'Aller, à l'Ouest.

6° Le département de la Saale, au Sud-Est, formé de la principauté de Halberstadt, de la seigneurie de Derenbourg, du comté de Vernigerode, de la seigneurie de Hasserode, du bailliage d'Elbingerode, de la principauté de Blankenbourg, du bailliage de Hessen, d'une ville et de quelques villages du pays de Magdebourg (situés sur la rive droite de la Bode), et la principauté de Quedlinbourg, du cercle de la Saale, et d'une grande partie du comté de Mansfeld.

Ce département prenait son nom de la rivière de la Saale, qui traversait du Sud au Nord, la partie Sud-Est du territoire. Chef-lieu, Halberstadt. — Population, 237,000 habitants. — Superficie, 220 lieues carrées. — Limites militaires et naturelles : quelques parties montagneuses au Sud et à l'Est, sur les confins de la Saxe. — Limites territoriales : au Nord, le département de l'Ocker ; à l'Est, celui de l'Elbe, les pays d'Anhalt-Bernbourg et le royaume de Saxe ; au Sud, les pays d'Anhalt et le département du Harz ; à l'Ouest, le département de l'Ocker, division des trois districts de Halberstadt, Blankenbourg et Halle, contenant 48 cantons, 273 communes, 31 villes, 9 bourgs, 369 villages, 125 hameaux.

7° Le département de la Werra, au Sud, prenait

aucunes. — Limites territoriales : au Nord, le duché d'Oldinbourg, de Delmenhorst, les comtés de Diepholz, de Hoya, de Schaumbourg; à l'Est, le pays de Hanovre et le comté de la Lippe; au Sud, le département de la Fulde; à l'Ouest, le duché d'Aremberg, le comté de Lingen, le pays de Munster (1).

Nous allons maintenant faire connaître la Constitution donnée au royaume de Westphalie, et l'organisation politique, civile, financière et militaire qui en fut la conséquence :

CONSTITUTION.

« Napoléon, par la grâce de Dieu et les Constitutions, Empereur des Français, Roi d'Italie et Protecteur de la Confédération du Rhin.

« Voulant donner une prompte exécution à l'article 19 du traité de paix de Tilsitt, et établir pour le royaume de Westphalie des Constitutions fondamentales qui garantissent le bonheur des peuples et qui, en même temps, assurent au souverain les moyens de concourir, en qualité de membre de la Confédération du Rhin, à la sûreté et à la prospérité communes.

« Nous avons statué et statuons ce qui suit :

« TITRE Ier. — 1° (Ce paragraphe renfermait la nomenclature des pays composant le royaume, telle

(1) Ce département ne resta pas toujours à la Westphalie. Il fut remplacé par celui de l'Aller. Nous indiquerons en temps et lieux ces modifications.

dront garnison à Magdebourg. Ces douze mille cinq cents hommes seront soldés, nourris et habillés par le Roi de Westphalie.

« TITRE III. — 6° Le royaume de Westphalie sera héréditaire dans la descendance directe, naturelle et légitime du prince Jérôme-Napoléon, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

« A défaut de descendance naturelle et légitime du prince Jérôme-Napoléon, le trône de Westphalie sera dévolu à nous et à nos héritiers et descendants naturels et légitimes ou adoptifs;.

« A défaut de ceux-ci, aux descendants naturels et légitimes du prince Joseph-Napoléon, Roi de Naples et de Sicile;

« A défaut desdits Princes, aux descendants naturels et légitimes du prince Louis-Napoléon, Roi de Hollande;

« Et, à défaut de ces derniers, aux descendants naturels et légitimes du prince Joachim, Grand-Duc de Berg et de Clèves.

« 7° Le Roi de Westphalie et sa Famille sont soumis, pour ce qui les concerne, aux dispositions du Pacte de la Famille Impériale.

« 8° En cas de minorité, le Régent du royaume sera nommé par nous ou nos successeurs, en notre qualité de chef de la Famille Impériale.

« Il sera choisi parmi les Princes de la Famille royale.

« La minorité du Roi finit à l'âge de dix-huit ans accomplis.

« 9° Le Roi et la Famille Royale ont, pour leur entretien, un trésor particulier sous le titre de Trésor de la Couronne, montant à une somme de cinq millions de francs de rente.

« Les revenus des forêts domaniales et une partie des domaines sont affectés à cet effet. En cas que les revenus des domaines soient insuffisants, le surplus sera payé par douzième, de mois en mois, par la Caisse du Trésor public.

« TITRE IV. — 10° Le royaume de Westphalie sera régi par des Constitutions qui consacrent l'égalité de tous les sujets devant la loi et le libre exercice des cultes.

« 11° Les États, soit généraux, soit provinciaux, des pays dont le royaume est composé, toutes corporations politiques de cette espèce, et tous priviléges desdites corporations, villes et provinces, sont supprimés.

« 12° Sont pareillement supprimés tous priviléges individuels, en tant qu'ils sont incompatibles avec les dispositions de l'article ci-dessus.

« 13° Tout servage, de quelque nature et sous quelque dénomination qu'il puisse être, est supprimé, tous les habitants du royaume de Westphalie devant jouir des mêmes droits.

« 14° La noblesse continuera de subsister dans ses divers degrés et avec ses qualifications diverses, mais sans donner ni droit exclusif à aucun emploi et à au-

cune fonction ou dignité, ni exemption d'aucune charge publique.

« 15° Les statuts des abbayes, prieurés et chapitres nobles seront modifiés de telle sorte que tout sujet du royaume puisse y être admis.

« 16° Le système d'imposition sera le même pour toutes les parties du royaume. L'imposition foncière ne pourra dépasser le cinquième du revenu.

« 17° Le système monétaire et le système des poids et mesures, maintenant en vigueur en France, seront établis dans tout le royaume.

« 18° Les monnaies seront frappées aux armes de Westphalie et à l'effigie du Roi.

« TITRE V. — 19° Les ministres sont au nombre de quatre, savoir :

« Un pour la Justice et l'Intérieur;

« Un pour la Guerre ;

« Un pour les Finances, le Commerce et le Trésor;

« Il y aura un ministre secrétaire d'État.

« 20° Les ministres seront responsables, chacun pour sa partie, de l'exécution des lois et des ordres du Roi.

« TITRE VI. — 21° Le Conseil d'État sera composé de seize membres au moins, et de vingt-cinq membres au plus, nommés par le Roi et révocables à volonté.

« Il sera divisé en trois sections, savoir :

« Section de la Justice et de l'Intérieur;

« Section de la Guerre ;

« Section du Commerce et des Finances.

« 27° Il connaîtra des conflits de juridiction entre les corps administratifs et les corps judiciaires, du contentieux de l'administration, et de la mise en jugement des agents de l'administration publique.

« 28° Le Conseil d'État, dans ses attributions, n'a que voix consultative.

« TITRE VII. — 29° Les États du royaume seront composés de cent membres nommés par les colléges de département, savoir : soixante-dix membres choisis parmi les propriétaires, quinze parmi les négociants et les fabricants, et quinze parmi les savants et les autres citoyens qui auront bien mérité de l'État.

« Les membres des États ne recevront pas de traitement.

« 30° Ils seront renouvelés par tiers tous les trois ans ; les membres sortants pourront être immédiatement réélus.

« 31° Le président des États est nommé par le Roi.

« 32° Les États s'assemblent sur la convocation ordonnée par le Roi. Ils ne peuvent être convoqués, prorogés, ajournés et dissous que par le Roi.

« 33° Les États délibèrent sur les projets de lois qui ont été rédigés par le Conseil d'État, et qui lui sont présentés par ordre du Roi, soit pour les impositions ou la loi annuelle des finances, soit sur les changements à faire au Code civil, au Code criminel et au système monétaire.

« Les comptes imprimés des ministres leur sont remis chaque année.

« 40° Le nombre des membres des colléges de département sera à raison d'un membre pour mille habitants, sans qu'il puisse néanmoins être moindre de deux cents.

« 41° Les membres des colléges de département seront nommés par le Roi, et seront choisis, savoir :

« Les quatre sixièmes parmi les six cents plus imposés du département ;

« Un sixième parmi les plus riches négociants et fabricants ;

« Et un sixième parmi les savants, les artistes les plus distingués et les citoyens qui auront le mieux mérité de l'État.

« 42° Nul ne peut être nommé membre d'un collége de département, s'il n'a vingt-un ans accomplis.

« 43° Les fonctions des membres de colléges de départements sont à vie ; nul ne peut en être privé que par un jugement.

« 44° Les colléges de département nommeront les membres des États et présenteront au Roi les candidats pour les places de juges-de-paix et de membres des Conseils de département, des Conseils de district et des Conseils municipaux.

« Les présentations seront en nombre double des nominations à faire.

« TITRE XI. — 45° Le Code Napoléon formera la loi civile du royaume de Westphalie, à compter du 1er janvier 1808.

« 46° La procédure sera publique, et le jugement par jurés aura lieu en matière criminelle. Cette nou-

sera complétée par des règlements du Roi, discutés dans son Conseil d'État.

« 55° Les lois et règlements d'administration publique seront publiés au *Bulletin des Lois*, et n'ont pas besoin d'autre forme de publication, pour devenir obligatoires.

« Donné en notre Palais de Fontainebleau, le quinzième jour du mois de novembre de l'an 1807.

« *Signé :* NAPOLÉON.

« Par l'Empereur :

« Le ministre, secrétaire d'État,

« *Signé :* HUGUES-B. MARET. »

Il serait puéril d'analyser la Constitution du royaume de Westphalie, en prenant pour bases, soit les idées anglaises, soit les principes qui ont présidé à l'établissement de la Constitution de l'an VIII, modifiée par le sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X (4 août 1802), et par celui du 28 floréal an XII (18 mai 1804). Si l'on se place au point de vue anglais, on ne trouve qu'une chambre dans le royaume de Westphalie, et une chambre élective, ce qui éloigne toute idée de pondération des pouvoirs, d'équilibre entre les éléments aristocratiques et les éléments démocratiques. Si l'on cherche à comparer cette Constitution à celle qui régissait la France, à l'époque où elle fut donnée à la Westphalie, on n'y découvre rien qui tienne lieu du Sénat conservateur, gardien du pacte fondamental et investi des fonc-

C'était sur cette rédaction, au sujet de laquelle la discussion avait été épuisée, que les États avaient à délibérer.

La compétence de ces mêmes États est soigneusement définie par la Constitution. Ils n'ont à délibérer que sur les projets qui leur sont soumis au sujet de la loi annuelle des finances, et des changements à faire au Code civil, au Code criminel et au système monétaire.

Mais c'est le système électoral adopté pour la Westphalie, qui est la partie intéressante de cette Constitution, parce qu'il montre combien il a fallu de temps aux législateurs du commencement de ce siècle pour se dégager et s'affranchir de l'idée de Sieyès, *la confiance vient d'en bas, et le pouvoir d'en haut*, quoiqu'il y eût déjà une réaction universelle contre ce dogmatisme profond peut-être, mais antipathique au bon sens des masses. Ainsi, dans la Constitution de l'an VIII, les citoyens (pour ce qui regarde seulement les nominations au Corps législatif) formaient par deux degrés d'élection une liste de notabilité dans laquelle le Sénat faisait choix des membres du Corps législatif. Ces listes étaient permanentes, quoique tous les trois ans, les électeurs eussent le droit de s'assembler pour remplacer les morts, les absents, et rayer ceux qui avaient perdu leur confiance. Deux ans après, par le sénatus-consulte de l'an X, on fit une modification importante (en principe du moins), à ce système qui n'avait réussi qu'à rendre les citoyens totalement indifférents à la pratique des affaires. Le Premier Consul, en échange du consulat à

vie qui lui était donné, pensa qu'il convenait, par un mécanisme électoral plus libéral, d'intéresser les populations aux fonctions civiques. L'universalité des citoyens de chaque département dut nommer, d'après un mode particulier, des colléges électoraux d'arrondissement et un collége électoral de département. Ces colléges étaient nommés à vie, ce qui, à la vérité, était un degré de plus dans le système d'immobilisation adopté pour les listes de notabilité; mais, en revanche, ils reçurent le droit de nommer à peu près directement aux places vacantes dans le Corps législatif, c'est-à-dire de présenter deux candidats au choix du Sénat pour chaque place vacante.

Le mélange de toutes ces idées compliquées de nominations par en haut et par en bas, mais aussi le besoin de simplifier, ont produit le système électoral de la Westphalie. Dans le royaume il n'y a qu'un collége par département ; et les colléges nomment directement les cent membres des États du royaume, renouvelés par tiers tous les trois ans. Voilà la disposition simple et libérale du système, supérieur même, on le voit, à la disposition analogue de la Constitution française. Quant à la part faite aux idées du temps, la voici : Les membres des colléges sont à vie, et sont nommés non par les assemblées primaires, mais par le Roi. Par le fait, c'est l'idée de Sieyès renversée. Sieyès voulait un corps de notables nommés par les assemblées, primaires et parmi lesquels le grand-électeur choisirait les membres du Corps législatif (sans parler de ceux du Sénat, du Tribunat, etc.). En 1807, dans l'application faite

à la Westphalie des idées françaises sur le mécanisme des Constitutions, on gardait le corps des notables, mais c'était ce corps qui nommait les députés, et lui-même était nommé par le pouvoir exécutif.

Au fond, les principes capitaux de la Constitution, ceux qui légitimaient jusqu'à un certain point et la conquête et la fondation du nouveau royaume qui en était la conséquence, sont ceux renfermés dans le titre IV. Ce titre consacre l'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi, la suppression de tous les priviléges nobiliaires et féodaux, l'abolition du servage, de quelque nature et sous quelque dénomination qu'il puisse être, celle des droits, priviléges particuliers de toute corporation de ville ou province. La préoccupation égalitaire est poussée jusqu'à ordonner la révision des statuts des abbayes, prieurés et chapitres nobles, de telle sorte que tout sujet du royaume puisse y être admis. Enfin, la réforme sociale est complétée par les réformes administratives et judiciaires. Le système métrique devient le système légal des poids et mesures du royaume, et le Code Napoléon sa loi civile.

C'est bien là la réalisation de la pensée profonde de Napoléon, lorsqu'à Tilsitt, quelques minutes après la signature du traité, avant même d'avoir arrêté ses idées sur la constitution territoriale du royaume de Westphalie, il écrivait à Jérôme ce billet caractéristique, lui disant qu'il allait être Roi, pour effacer, entre ses nouveaux sujets, ***toutes ces ridicules distinctions***. On ne peut nier que dans l'économie générale de la Constitution westphalienne, l'Empereur n'ait

obéi, peut-être à son insu, à l'empire des idées en cours et de mode à cette époque, et à l'imitation de ce qui se faisait en France; mais il n'est pas douteux non plus qu'il n'ait eu la pensée de fortifier, avant tout, le nouveau pouvoir, produit direct de la Révolution française, et d'affaiblir tous les éléments de résistance que l'esprit féodal et aristocratique aurait pu lui opposer dans le pays. Les réformes sociales ne pouvaient réussir en Allemagne, qu'à la condition que sous le nom de chambre haute ou de la noblesse, ou de cour suprême de justice, on ne donnât pas des points d'appui à l'opposition de la noblesse et des hommes de loi contre les nouveaux principes destructeurs de tout privilége. Le système électoral et parlementaire adopté, sous une apparence peu libérale, était, en grande partie, combiné dans le but de servir les intérêts des masses, et de favoriser le progrès matériel et moral, sans avoir à redouter les embarras qu'un mode plus naturel peut-être, aurait permis à la noblesse territoriale de susciter contre le gouvernement.

Ce qu'il fallait, avant tout, c'était de planter en Allemagne un drapeau qui fût celui de l'égalité moderne, en opposition à celui de la féodalité du moyen âge. Sous ce rapport, et quelque éphémère et tourmentée qu'ait été sa durée, le royaume de Westphalie tient une place importante dans l'histoire de ce siècle. Émanation de l'esprit révolutionnaire et français, il a laissé des traces profondes chez des peuples qui ont oublié qu'ils lui doivent une partie des idées, des principes et des progrès dont ils se montrent si fiers

et si jaloux. Étrange ingratitude des nations, qui ont reçu de la France, au prix d'une passagère conquête, l'héritage qu'elle-même a payé par un quart de siècle de révolutions terribles et sanglantes, d'exploits héroïques et de catastrophes sans précédents dans l'histoire!

Une organisation basée entièrement sur la Constitution, fut donnée immédiatement au royaume de Westphalie.

Nous allons en indiquer les principales dispositions :

1° Cinq ministères : de la Secrétairerie d'État, de la Justice, de l'Intérieur, des Finances et de la Guerre (1);

2° Une haute administration, celle de la police générale;

3° Un Conseil d'État;

4° Les États du Royaume;

5° Une Chambre des Comptes.

CONSEIL D'ÉTAT.

Le Roi, président. En son absence, un président, désigné par lui.

Composition. — Les ministres, les conseillers d'État et auditeurs en service ordinaire et extraordinaire.

Nominations. — Au choix du Roi.

(1) La Constitution n'en porte que quatre. En effet, le cinquième ne fut établi qu'à la fin de 1808, par la *séparation* de ceux de la justice et de l'intérieur *réunis* dans le principe.

Attributions. — La discussion et la rédaction des lois, règlements d'administrations publiques qui lui sont soumises par le gouvernement; la prononciation sur les conflits entre l'administration et les tribunaux, sur les affaires contentieuses et sur la mise en jugement des fonctionnaires publics.

Le Conseil d'État remplissant, en outre, les fonctions de *Cour de Cassation*, prononçait sur la demande en renvoi d'une Cour ou d'un Tribunal à un autre, pour cause de suspicion légitime ou de sûreté publique. Il ne connaissait pas du fond des affaires, mais il cassait les jugements mêmes, sur les procédures dans lesquelles les formes avaient été violées ou contenaient quelque contradiction expresse à la loi.

Division. — Trois sections : de la Justice et de l'Intérieur, des Finances, et de la Guerre.

Les fonctions de secrétaire-général du Conseil étaient remplies par le secrétaire-général du ministère de la Secrétairerie d'État.

Le Conseil s'assemblait sur la convocation du Roi.

ÉTATS DU ROYAUME.

Composition. — Cent membres nommés par les colléges de département et choisis, savoir: soixante-dix parmi les propriétaires, quinze parmi les négociants ou fabricants, quinze parmi les savants et autres citoyens ayant bien mérité de l'État.

Attributions. — La délibération des projets de lois

qui, discutés et rédigés par le Conseil d'État, étaient présentés par ordre du Roi. Ce Conseil recevait les comptes des ministres qui devaient leur être soumis chaque année.

Le Roi seul avait le droit de convoquer, de proroger, d'ajourner ou de dissoudre les États.

Président nommé par le Roi.

Renouvellement par tiers, tous les ans; les sortants pourront être immédiatement réélus.

CHAMBRE DES COMPTES.

Une Chambre des Comptes siégeant à Cassel, et composée d'un président, de six maîtres, de douze référendaires et d'un greffier, tous à la nomination du Roi.

Attributions. — L'examen, la vérification et l'apurement des comptes de tous les comptables de deniers publics.

La Chambre des Comptes était indépendante de toutes les autres administrations du royaume, pour ce qui concernait l'exercice de ses fonctions.

Aucun compte ne pouvait être présenté à la Chambre sans avoir passé d'abord à la révision de l'administration ou de l'autorité sous laquelle le comptable était placé.

Les décisions de la Chambre étaient susceptibles d'être attaquées devant le Conseil d'État, pour violation de forme.

Le président pouvait présenter au Roi, dans son Conseil d'administration, ses observations sur les

moyens d'améliorer la comptabilité dans toutes ses parties.

MINISTÈRE DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Attributions. — Formation et conservation des archives de l'État; garde des sceaux de l'État; dépôt des minutes des lois, décrets et décisions royales; contre-seing de tous les actes royaux, et leur notification aux différents départements ministériels ou aux grands officiers de la couronne et chefs de service qu'ils peuvent concerner. — Expédition des lettres-patentes, des brevets et commissions à vie accordés par le Roi. — Convocation des Conseils d'administration, et rédaction des procès-verbaux des séances de ces Conseils. — Transmission au Conseil d'État et à ses sections des ordres du Roi et des affaires envoyées à la discussion. — Présentation à Sa Majesté des travaux délibérés. — Correspondance avec l'assemblée des États, par l'organe de son président. — Dépôt des bordereaux journaliers à fournir par le Trésor public. — Affaires qui ne concernaient spécialement aucun des autres ministères. — Maintien et exécution des traités et conventions politiques et de commerce. — Correspondance avec les ministres, résidents, agents diplomatiques et commerciaux, soit des puissances étrangères près du Roi, soit du Roi près des gouvernements étrangers. — Légalisation des actes civils qui devaient faire foi hors du royaume. — Visa des passe-ports.

Composition. — Un secrétaire-général faisant fonction de secrétaire-général du Conseil d'État, une secrétairerie d'État, deux divisions des relations extérieures; par la suite, une grande-chancellerie de l'Ordre de la Couronne.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Attributions. — Correspondance avec les cours de justice et tribunaux, avec les procureurs-généraux et procureurs du Roi, pour tout ce qui a rapport à l'administration de la justice, soit au civil, soit au criminel.—L'organisation des cours, tribunaux et justices de paix, exercice du droit de surveillance sur eux et de répression. — Régime du notariat et celui des hypothèques. — Rapport des recours en grâce et envoi aux tribunaux des lettres de grâce et de commutation de peine. — Rapports sur les questions nécessitées par l'interprétation des lois. — Compte à rendre au Roi des observations recueillies sur les diverses parties de la législation, sur les abus qui se seraient introduits dans l'exercice de la justice et sur la discipline des tribunaux. — Ordonnance des dépenses relatives à l'ordre judiciaire. — Impression et envoi aux autorités du ***Bulletin des Lois***, décrets royaux, proclamations ou règlements.

Le ministre de la justice était, de droit, président du Conseil d'État, lorsque ce corps remplissait les fonctions de Cour de Cassation.

Ce ministère, outre un chef de division, secrétaire

particulier du ministre, et un secrétaire-général, avait trois divisions.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Attributions. — Correspondance avec les préfets et surveillance du régime administratif. — Maintien des lois relatives aux colléges de départements, aux Conseils-généraux, aux Conseils de districts et municipaux. — Personnel, — nominations, suspensions et destitutions des préfets, sous-préfets et maires. — Comptabilité des départements et des communes. — Prisons, maisons d'arrêt et de réclusion, hôpitaux civils, dépôts de mendicité, secours publics, établissements de bienfaisance. — Agriculture, pépinières et bergeries. — Cultes, industrie, arts et métiers. — Primes d'encouragement, mesures sanitaires, poids et mesures. — Instruction publique, musées, fêtes publiques, universités, théâtres. — Formation des tableaux de population, de statistique et de produits territoriaux. — Édifices et bâtiments publics, canaux, ponts-et-chaussées, administration des ponts-et-chaussées.

Un secrétaire-général, trois divisions et quatre bureaux, une direction générale de l'instruction publique, une administration générale des ponts-et-chaussées, mines, etc., un Conseil général des ponts-et-chaussées.

MINISTÈRE DES FINANCES, DU COMMERCE ET DU TRÉSOR.

Attributions. — Proposition et exécution des lois

et décrets royaux sur l'assiette, la répartition et le recouvrement des impôts directs, et sur la perception des contributions indirectes. — Proposition des fonctionnaires aux places de l'administration financière. — Administration générale de la Caisse d'amortissement, des droits de consommation, des douanes, des loteries, des postes et messageries, des ponts-et-chaussées, de la navigation, du flottage et halage, en ce qui concernait la perception des droits. — Établissements, régies, — donnant un produit au Trésor. — Exécution des lois relatives aux recettes et dépenses. — Distribution des fonds à mettre à la disposition des divers ministres.

Un secrétaire-général, une division des revenus directs, une des revenus indirects, une de la comptabilité des fonds du ministère.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Attributions. — Levée, organisation, inspection, surveillance, discipline, police, mouvement, administration de l'armée. — Personnel et matériel. — Fortifications, places de guerre. — Poudres et salpêtres. — Garde royale. — Compagnies de vétérans et départementales. — Gendarmerie. — Casernement. — Habillement. — Subsistances. — Hôpitaux militaires. — Police militaire. — Écoles militaires. — Emplois et récompenses militaires. — Solde, traitements et indemnités. — Retraites, pensions d'invalides. — Prisonniers de guerre.

Une secrétairerie générale. — Une division du

personnel, une du matériel, une de la conscription et de la police, une direction de l'inspection aux revues, un Conseil de santé, une Caisse des invalides ressortaient de ce ministère.

HAUTE POLICE DU ROYAUME.

Attributions. — Police des prisons, maisons d'arrêt, de justice, de réclusion. — Répression du vagabondage et de la mendicité. — Surveillance des maisons publiques et des étrangers. — Délivrance et visa des passe-ports, des permis de port d'armes. — Recherche et saisie des marchandises *prohibées*. — Droit de délivrer des mandats d'amener, etc., et tout ce qui tient à l'exercice de la police générale.

Une secrétairerie générale, une division, deux bureaux et des commissaires généraux.

III

Le 15 novembre 1807, l'Empereur envoya à son frère le projet de Constitution que nous avons donné plus haut, en y joignant la lettre suivante, qui renferme ses conseils :

« Mon Frère, vous trouverez ci-joint la Constitution de votre royaume. Cette Constitution renferme les conditions auxquelles je renonce à tous mes droits de conquête et à mes droits acquis sur votre pays.

Vous devez la suivre fidèlement. Le bonheur de vos peuples m'importe, non-seulement par l'influence qu'il peut avoir sur votre gloire et la mienne, mais aussi sous le point de vue du système général de l'Europe. N'écoutez point ceux qui vous disent que vos peuples, accoutumés à la servitude, recevront avec ingratitude vos bienfaits. On est plus éclairé dans le royaume de Westphalie qu'on ne voudrait vous le persuader, et votre trône ne sera véritablement fondé que sur la confiance et l'amour de la population. Ce que désirent avec impatience les peuples d'Allemagne, c'est que les individus qui ne sont point nobles et qui ont des talents aient un égal droit à votre considération et aux emplois, c'est que toute espèce de servage et de liens intermédiaires entre le souverain et la dernière classe du peuple soient entièrement abolis. Les bienfaits du Code Napoléon, la publicité des procédures, l'établissement des jurys seront autant de caractères distinctifs de votre monarchie. Et s'il faut vous dire ma pensée tout entière, je compte plus sur leurs effets pour l'extension et l'affermissement de votre monarchie que sur le résultat des plus grandes victoires. Il faut que vos peuples jouissent d'une liberté, d'une égalité, d'un bien-être inconnu aux peuples de la Germanie, et que ce gouvernement libéral produise d'une manière ou d'autre les changements les plus salutaires au système de la Confédération et à la puissance de votre monarchie. Cette manière de gouverner sera une barrière plus puissante qui vous séparera de la Prusse plus que l'Elbe, que les places fortes et que la pro-

tection de la France. Quel peuple voudra retourner sous le gouvernement arbitraire prussien quand il aura goûté les bienfaits d'une administration sage et libérale. Les peuples d'Allemagne, ceux de France, d'Italie, d'Espagne, désirent l'égalité et veulent des idées libérales. Voilà bien des années que je mène les affaires de l'Europe et j'ai eu lieu de me convaincre que le bourdonnement des priviléges était contraire à l'opinion générale. Soyez roi constitutionnel ; quand la raison et les lumières de votre siècle ne suffiraient pas, dans votre position, la bonne politique vous l'ordonnerait. Vous vous trouverez avoir une force d'opinion et un ascendant naturel sur vos voisins, qui sont rois absolus. »

Par une seconde dépêche, à la même date, il l'engagea à se rendre à Stuttgard, ainsi que le jeune Roi y avait été invité par son beau-père.

Jérôme, retenu à Paris quelques jours encore par une indisposition de la Reine, se mit en route pour le Wurtemberg vers la fin de novembre, et arriva à Stuttgard le 28. Accueilli lui et sa femme par sa nouvelle famille avec autant d'empressement qu'ils le furent avec malveillance sept années plus tard, lors des malheurs de la dynastie napoléonienne, le Prince ne prolongea pas son séjour dans les États de son beau-père, ayant hâte de connaître le pays sur lequel il allait régner. Afin d'avoir quelques notions sur l'état des esprits, sur la situation des choses, il avait envoyé de Paris deux de ses aides de camp parcourir le nouveau royaume. Chaque jour, ces

deux officiers (1) lui écrivaient de longues lettres. Les dépêches étaient assez favorables, le Roi avait l'assurance d'être accueilli avec plaisir, avec sympathie même par les bons Allemands; mais la question financière se montrait, dès le principe, enveloppée de difficultés grandes et terribles, difficultés que Jérôme espéra vainement vaincre avec le secours de l'Empereur. Ce secours lui manqua.

La Westphalie, formée de tant de provinces étrangères les unes aux autres par les lois, par les usages, par les mœurs, par la religion, portait cependant en elle-même le germe de la force et de la fécondité. Riche en productions minérales, en produits agricoles, ayant des populations auxquelles l'industrie n'était pas étrangère, ce pays pouvait prospérer sous l'influence du commerce, fleurir par les arts, se consolider à l'abri de lois sages, libérales et paternelles comme celles que lui assuraient le Code Napoléon, le bon vouloir et l'intelligence de son jeune souverain; mais il ne fallait pas qu'elle rencontrât le terrible écueil des finances?

Une partie nombreuse de la population était belliqueuse et propre au métier des armes; c'étaient les habitants de la Hesse, dont les souverains avaient jusqu'alors vendu le sang aux puissances étrangères, à l'Angleterre principalement. Les mœurs de ces hommes vivant sur un sol agreste et montagneux, se ressentaient encore de la rusticité des premiers âges. L'obéissance passive était pour le Hessois

(1) Morio et Reybell.

de cette époque, chose toute naturelle; il allait sans murmure, combattre et mourir, ne s'enquérant pas de la cause qu'on lui faisait défendre. C'étaient des mercenaires, mais des mercenaires valeureux et disciplinés.

A l'est de la Hesse, existaient dans des conditions diamétralement opposées, d'autres populations devenues westphaliennes par la création du nouveau royaume, populations non moins singulières que les précédentes. Elles occupaient les montagnes du Harz, vivant au nombre de vingt-cinq à trente mille dans les entrailles de la terre, isolées du monde entier, étrangères, pour ainsi dire, à tout ce qui se passait sur la surface du globe, cherchant des métaux au fond des puits, et jusqu'alors s'inquiétant peu de leur subsistance, sans souci du présent ni de l'avenir, grâce aux secours du gouvernement et à l'exemption des charges publiques.

Non loin de là, était la célèbre Université de Gœttinguen, hantée par les étudiants de l'Allemagne entière, et même alors par des étudiants de toutes les parties du monde.

Les duchés de Brunswick et de Magdebourg avaient pour habitants un peuple plus avancé dans la civilisation. Les émigrés français y avaient introduit, depuis plusieurs années déjà, leurs arts et leur industrie. Ces contrées étaient éclairées, les hommes de la plus infime condition avaient une teinte d'instruction, même de littérature ; pas de petite ville qui ne possédât son gymnase, sa bibliothèque et ses savants, pas de village qui n'eût ses professeurs et sa musi-

que. On y citait un grand nombre d'hommes recommandables par leurs connaissances; d'autres, d'un talent réel.

Ces provinces paisibles, et dont l'esprit public était généralement favorable aux Français au moment du traité de Tilsitt, supportèrent sans se plaindre, mais avec chagrin, le joug d'une administration provisoire, d'autant plus pesante que les agents chargés de la mettre en pratique n'apportaient pas toujours, dans leurs moyens d'action, la justice, les égards et le désintéressement qui eussent pu faire oublier le *væ victis*. Des intendants français administraient au jour le jour, levant des contributions ordinaires et extraordinaires, sans s'inquiéter du lendemain. Ces motifs contribuèrent beaucoup à faire désirer un autre ordre de choses; aussi la nouvelle de la réunion sous une même forme de gouvernement fut-elle accueillie avec joie et considérée comme l'ancre de salut. La venue du jeune Roi, dont on faisait un éloge mérité, était attendue avec une impatience véritable. Il y avait des dissidents, cela est certain, quel est le gouvernement qui n'a pas ses ennemis? Mais la grande majorité des peuples allemands mis sous les lois de Jérôme le désiraient de bonne foi. De toutes parts, des députations avaient été jusqu'à Paris déposer aux pieds du souverain l'expression de leurs vœux et de leurs espérances.

Vif, étourdi, léger en apparence, le Roi savait prendre sur lui et devenir sérieux, quand arrivait le moment de traiter les affaires sérieuses. Cela ressort de sa volumineuse correspondance et de ses louables ef-

forts, pendant sept années de règne, pour tirer la Westphalie du labyrinthe inextricable dans lequel l'avaient jetée la question financière et les exigences premières de l'Empereur. Il faut tout dire, malheureusement Jérôme, égaré par son bon cœur, par sa générosité naturelle, un des traits dominants de son caractère, donnait souvent et avec plus de bienveillance que de discernement à tout son entourage. L'Empereur, qui savait tout ce qui se passait à la cour de son frère et qui voulait bien récompenser *grandement* les *grands* services rendus à l'État, mais qui ne jetait jamais une pièce d'or à tort ou à travers, malgré les millions dont il disposait, l'Empereur recevait au même instant de la Westphalie : et les lettres de Jérôme contenant des plaintes fondées sur ce qu'on exigeait et exposant l'état financier de son royaume, et d'autres lettres d'agents à lui, faisant connaître que le Roi venait de gratifier de 10, de 15, de 20,000 livres de rente tel ou tel de ses familiers. A quoi Napoléon, mécontent, répondait en exigeant le paiement intégral des contributions de guerre imposées pour doter ses généraux et ses soldats, ou bien il ne répondait rien, et les choses s'aggravaient, car aucun remède n'était apporté au mal.

Des députations westphaliennes étaient venues dès la fin d'août à Paris. Le Roi les avaient reçues en présence de l'Empereur. Il avait distingué parmi les hommes éminents qui en faisaient partie, le célèbre Jean de Muller, l'historien de la Suisse. Les habitants du nouvel État espéraient que leur souverain pourrait se rendre immédiatement dans sa capitale ; mal-

heureusement les choses n'étaient pas aussi avancées. On institua une régence provisoire du royaume. Cette régence, composée des conseillers d'État Beugnot, Siméon, Jollivet, et du général Lagrange, alors gouverneur de la Hesse électorale, entra en fonctions dans les premiers jours de septembre. Aucun des membres ne connaissant la langue allemande, ils s'adjoignirent comme secrétaire-général un Allemand de la rive gauche du Rhin, créature de Jollivet, nommé Mossdorff, alors conseiller de préfecture à Mayence. Cet homme devint le bras droit de ce gouvernement transitoire.

L'Empereur décida que cette régence fonctionnerait jusqu'au 1er décembre, pour préparer les voies à son frère et pour lui donner le temps d'apprendre en quelque sorte son nouveau métier de Roi. Mais pendant ces trois mois, l'administration française fut toujours en vigueur, et les malheureuses provinces durent subvenir à des frais extraordinaires. Les routes militaires traversaient le pays, les sacrifices sans cesse renaissants augmentaient hors de toute proportion la masse croissante des dettes. En instituant une régence chargée de gouverner, on n'avait pas révoqué les pouvoirs des gouverneurs et des intendants impériaux auxquels incombait l'administration. Il résultait de là un conflit d'attributions, de doubles mesures qui pesait sur le pays. Tantôt les ordres de la régence étaient méconnus par les agents de l'autorité impériale, et tantôt ceux-ci étaient arrêtés dans leurs prétentions par les mesures du gouvernement provisoire. Les autorités inférieures, au milieu de ce

chaos, marchaient à l'aventure, mais les revenus se *percevaient toujours pour le compte de l'Empereur Napoléon.* Jérôme en était réduit à emprunter 1,800,000 francs pour quitter Paris; il n'avait pas de liste civile; les plaintes s'élevaient de toutes parts. La régence n'y répondait pas, n'y pouvant rien répondre.

Il est permis d'admettre que Napoléon, qui voulait doter ses généraux et ceux de ses officiers dont le sang avait payé la conquête, désirait prolonger de quelques mois le provisoire dans les provinces du nouveau royaume, afin de faire rendre à ces provinces tout ce qu'on en pourrait tirer, se disant que Jérôme établirait ensuite une perception régulière d'impôts, et qu'au fait et au prendre, le pays conquis auquel on donnait les avantages de vivre sous les lois libérales d'un jeune prince français, pouvait bien faire, pour son bonheur futur, quelques sacrifices. Mais ces sacrifices sans cesse renouvelés, l'occupation militaire, les passages de troupes, le gaspillage inséparable d'une administration presque sans contrôle, épuisaient de plus en plus les ressources de la Westphalie; aussi le royaume, avant d'être organisé, était déjà tellement obéré, qu'on ne savait de quel côté faire face pour subvenir aux premiers besoins.

Les membres de la régence, hommes d'un certain mérite, n'ayant que trois mois à rester en fonctions, gouvernaient sans beaucoup s'inquiéter de l'avenir. L'un, M. Beugnot, jadis sénéchal à Bar-sur-Aube, puis député à l'Assemblée législative en 1792, en-

suite préfet à Rouen, avait le travail facile et de la vanité, il était regardé en France comme un bon administrateur. M. Siméon, ancien avocat d'Aix en Provence, ancien député au Conseil des Cinq-Cents, proscrit par le Directoire en fructidor, appelé par le Premier Consul au Conseil d'État, homme de mœurs douces et faciles, avait une grande probité et un grand talent comme jurisconsulte. M. Jollivet avait aussi fait partie des assemblées politiques en France, il y avait joué un rôle passif. On lui devait l'organisation des départements français sur la rive gauche du Rhin. Il se croyait — financier, — c'était une manie à laquelle il joignait une grande lésinerie et un amour-propre désordonné. Jérôme ne l'aimait pas, parce que, dans le temps, il avait dénoncé Lucien Bonaparte. Cette haine instinctive, Jollivet devait la mériter bientôt, et le jeune Roi eût voulu pour beaucoup se débarrasser de lui; mais Napoléon avait des raisons pour le maintenir auprès de son frère. Quant au général Lagrange, c'était un brave soldat, ancien chef d'état-major de Kléber en Égypte, plus propre à briller sur un champ de bataille que dans les conseils d'une régence.

Le 1er décembre, étant encore à Stuttgard, Jérôme eut connaissance d'une discussion parmi les membres de la régence, et des efforts d'un des membres, Jollivet, pour faire éluder la question vitale relative aux biens allodiaux et domaniaux. D'après la Constitution (titre Ier, article 2), l'Empereur ne s'était réservé que la moitié des domaines *allodiaux*, donc les *domaniaux* devaient faire retour à l'État, et par le

« les Constitutions, roi de Westphalie, Prince fran-
« çais, etc., etc.

« A nos bons et fidèles sujets et habitants de notre
« royaume de Westphalie, salut.

« Westphaliens !

« La divine Providence avait marqué cette épo-
« que pour réunir sous une auguste institution vos
« provinces éparses et des familles voisines et pour-
« tant étrangères.

« Je viens occuper ce trône, préparé par la vic-
« toire, élevé par l'assentiment des plus grandes
« puissances de l'Europe, fondé sur un titre non
« moins sacré, sur votre véritable intérêt.

« Trop longtemps vos campagnes ont souffert des
« prétentions de famille ou des intrigues de cabinet.
« Vous aviez en partage tous les malheurs de la
« guerre et vous étiez exclus des bienfaits de la paix.
« Quelques-unes de vos cités recueillaient seulement
« l'honneur stérile d'attacher leur nom à des traités
« où rien n'était oublié, si ce n'est le sort des peuples
« qui les habitaient.

« Combien sont différents les résultats des guerres
« suscitées au chef auguste de ma Maison ! *C'est pour*
« *les peuples que Napoléon a vaincu,* et chacun des
« traités qu'il a conclu est un pas de plus vers le but
« que se propose son grand génie, de donner à des
« nations entières une existence politique, des lois,
« des gouvernements dictés par la sagesse ; de cons-
« tituer pour chacune d'elles une patrie, de n'en plus

« laisser dans cette nullité déplorable où elles ne pou-
« vaient ni se défendre de la guerre ni profiter de la
« paix.

« Westphaliens! tels furent les résultats des trois
« journées de Marengo, d'Austerlitz, d'Iéna. Telle
« est aujourd'hui, pour vous, la conséquence du mé-
« morable traité de Tilsitt. Ce jour-là, vous avez
« obtenu le premier des biens, une patrie. Loin de
« votre pensée le souvenir de ces dominations épar-
« ses, derniers résultats de la féodalité, qui préparaient
« un maître à chaque cité! Ces intérêts divers n'en
« doivent plus faire qu'un. Votre maître, c'est la loi,
« votre protecteur, le monarque chargé de la faire
« respecter. Vous n'en aurez désormais plus d'autres.

« Westphaliens! vous avez une Constitution ap-
« propriée à vos mœurs et à vos intérêts; elle est le
« fruit de la méditation d'un grand homme et de
« l'expérience d'une grande nation; ses principes
« sont d'accord avec l'état actuel de la civilisation de
« l'Europe et contiennent des voies d'amélioration
« qui compenseront, et au delà, les sacrifices que
« cet ordre nouveau impose à quelques-uns d'entre
« vous. Il faut donc que vous la suiviez avec con-
« fiance, puisque sur elle reposent votre liberté et
« votre prospérité.

« En montant sur le trône, je contracte l'obliga-
« tion de vous rendre heureux et j'y serai fidèle.

« L'égalité des cultes sera maintenue, les propriété-
« tés assurées et garanties. C'est ainsi qu'il s'établira
« entre moi et mon peuple une alliance de vœux et
« d'intérêts qui ne sera jamais séparée.

« Westphaliens! votre souverain compte désor-
« mais sur votre fidélité et sur votre inviolable atta-
« chement.

« Donné en notre palais royal de Cassel, le 15 dé-
« cembre 1807, de notre règne le premier. »

Il rendit ensuite les décrets suivants :

« 7 Décembre 1807.

« Jérôme-Napoléon, par la grâce de Dieu et par
« les Constitutions, roi de Westphalie, Prince fran-
« çais, etc.

« Considérant qu'il est instant de pourvoir, dès à
« présent et provisoirement, au gouvernement et à
« l'administration de nos États,

« Vu les articles... de l'acte constitutionnel du...

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1er. Les fonctions de la Régence du royaume
« de Westphalie cesseront à compter de ce jour et
« seront remplacées provisoirement, ainsi qu'il suit :

« Art. 2. M. Siméon, conseiller d'État de l'Empire
« français, est chargé provisoirement, sous nos or-
« dres, du département de la Justice et de l'Inté-
« rieur.

« Art. 3. M. le général Lagrange est chargé pro-
« visoirement, sous nos ordres, du département de
« la Guerre, et fera en même temps les fonctions de
« chef de l'état-major de l'armée française.

« Art. 4. M. Beugnot est chargé provisoirement,

« sous nos ordres, du département des Finances et « du Commerce.

« Art. 5. M. Jollivet est chargé provisoirement, « sous nos ordres, du département du Trésor, de la « vérification et du rapport des comptes et de l'exa- « men des dettes de toute nature.

« Art. 6. Les intendants des provinces et les au- « torités civiles, militaires et ecclésiastiques, conti- « nueront provisoirement leurs fonctions.

« Art. 7. Les conseillers d'État et M. le général « Lagrange, ci-dessus nommés, sont chargés, chacun « en ce qui le concerne, de l'exécution du présent « décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

« Donné en notre palais royal de Napoléonshohe, « le 7 décembre, an 1807. »

NOMINATION DES NEUF PREMIERS CONSEILLERS D'ÉTAT.

MM. le baron de Schele.
de Volfradt.
de Dohm.
le baron de Bulow.
le baron de Witzleben.
de Coninx.
de Bidersée.
le baron de Metternich.
le baron de Leister.

Nota. — Tout ce qui est noble est désigné par son titre.

Le même jour, 7 décembre 1807, Jérôme fit cesser les fonctions de la régence. Tous les membres qui la composaient entrèrent dans le cabinet provisoire du nouveau souverain, et les neuf premiers conseillers d'État reçurent leur nomination (1).

L'Empereur était alors en Italie, les dépêches, malgré toute la célérité qu'on mettait à les faire parvenir, ne pouvaient être promptement transmises. Jérôme n'avait donc pas encore, et c'était chose assez naturelle, la réponse de son frère à la question des biens allodiaux et des biens domaniaux; or, cette question l'intéressait vivement. Le 8, il crut devoir faire à Napoléon la proposition, pour couper court à tout embarras, de lui laisser les domaines allodiaux et domaniaux. Il s'engageait par compensation à mettre un million de revenu à la disposition de l'Empereur. Ce n'était pas du tout là l'intention de Napoléon, qui voulait, non pas des rentes, mais des donations en terre pour ses généraux. Bientôt la pensée du chef de la dynastie napoléonienne devint claire et précise; il exigea *la moitié des biens de toute nature, allodiaux et domaniaux*, il rejeta toute idée de rente, et il envoya, pour faire exécuter sa décision, un homme ferme, inflexible, l'intendant-général Daru. Il lui donna des ordres nets, précis, sévères, pour exiger ce qu'il demandait. M. Jollivet, de prime abord, avait donc raison contre le jeune Roi.

Il n'est pas sans intérêt pour l'histoire du règne du

(1) Voir plus haut.

roi Jérôme, de mettre bien en évidence cette question financière de la Westphalie, qui influa d'une manière si fâcheuse sur tout ce règne. Nous allons le faire en entrant dans quelques détails.

L'intendant-général Daru, chargé du recouvrement des impôts ordinaires et extraordinaires dans les pays conquis, dès qu'il connut l'établissement d'une régence en Westphalie, à partir du 1er septembre 1807, écrivit aux membres de cette régence pour réclamer une somme de 35 millions 600 mille francs qui restaient dus par le nouveau royaume. En effet, disait-il : on avait imposé le pays à 49 millions, il avait versé 13 millions 400 mille francs (en chiffres ronds), restait donc 35 millions 600 mille francs à payer.

Les provinces auxquelles on réclamait cette somme considérable, indépendante des contributions ordinaires et des autres charges que faisait peser sur elles l'occupation française, étaient hors d'état de s'acquitter.

Daru, alors à Berlin, veillait sur ce recouvrement que l'Empereur son maître semblait exiger impérieusement. L'intendant-général avait en outre reçu les ordres les plus formels pour faire verser dans les caisses de l'armée française tout ce qui serait perçu de contributions.

Il résultait de là que pendant les mois d'octobre et de novembre, les impôts n'étant pas attribués aux caisses du nouveau royaume, la Westphalie n'avait que des dettes, des traitements arriérés, sans moyen de subvenir à acquitter aucune dépense même courante.

Le roi Jérôme, convaincu, naturellement, que son frère en posant une couronne sur sa tête, voulait lui donner les moyens de la porter dignement, persuadé que les revenus d'un État qui était *sien* depuis deux mois, lui appartenaient, étonné d'apprendre que les revenus étaient portés aux caisses de l'armée et non à celles de son royaume, fit demander par M. Beugnot à Daru de réintégrer l'argent d'octobre et de novembre dans ses caisses. Mais l'intendant-général n'était pas homme à s'écarter de ses instructions ; aussi, loin d'obtempérer aux injonctions du Roi, il écrivit à l'Empereur, le 16 décembre, de Berlin :

« Sire, je reçois une lettre de M. Beugnot, ministre des finances du roi de Westphalie, par laquelle il me mande que le Roi le charge de m'assurer positivement : qu'il est arrêté que les revenus de la Westphalie lui appartiennent, à compter du 1er octobre ; que telle est l'intention formelle de Votre Majesté, et que la mesure du versement de ces revenus dans la caisse de l'armée n'a été qu'une simple mesure d'ordre nécessitée par les circonstances, la Westphalie n'ayant point encore de caisses organisées pour le compte du Roi. En conséquence, le Roi demande que tous les fonds provenant des revenus échus depuis le 1er octobre et versés dans la caisse des contributions, soient rendus au trésor du royaume.

« Je ne puis pas douter, d'après l'assurance que le Roi veut bien me faire donner, qu'il n'existe une décision de Votre Majesté conforme à cette demande. Il est à regretter qu'elle ne me soit pas parvenue,

car, quels que soient mon respect et mon dévouement pour le Roi, je ne crois pas pouvoir m'écarter dans cette circonstance, comme dans aucune autre, de la ligne que les ordres de Votre Majesté m'ont tracée.

« 1° Un ordre du prince major-général porte de tenir ces fonds en réserve, et je n'ai pas le droit de l'annuler ;

« 2° Il ne m'appartient pas de disposer des fonds des contributions, sans un décret de Votre Majesté ;

« 3° Je ne pourrais rendre cette ordonnance, sans énoncer la somme à restituer, et la liquidation des fonds provenant des revenus échus depuis le 1er octobre n'est pas faite, parce que je n'ai pas reçu les éléments, et le receveur de Cassel n'a ni les pouvoirs, ni les données nécessaires pour le faire.

« Je supplie Votre Majesté de me faire connaître si elle approuve ma conduite dans cette circonstance. »

Dans l'intervalle, les membres de la régence de Westphalie, sur l'ordre du Roi, avaient enjoint à tous les receveurs de tenir à la disposition de Jérôme, les fonds existant en leurs caisses au 1er décembre, *autres que ceux provenant de la contribution de guerre*, et de n'en disposer que sur les ordres du Roi.

Jérôme semblait parfaitement et logiquement dans son droit. Daru fit connaître à l'Empereur cette nouvelle phase de la question, et prescrivit aux agents français sous ses ordres de ne rien verser dans les caisses de la Westphalie. Il reçut presque en même temps une lettre du Roi qui se terminait ainsi :

« Je vous invite, M. l'intendant-général, à vouloir bien envoyer les ordres à MM. les receveurs français de verser au moins dans mes caisses ce qui est à leur disposition dans ce moment provenant des recettes faites depuis le 1er octobre, étant bien persuadé que Sa Majesté l'Empereur ne refusera pas son adhésion à cette disposition, et qu'au contraire, elle donnera des ordres pour ce qui a été versé précédemment dans ses caisses, et qui devait l'être dans les miennes. »

Daru, par une lettre très-polie, du 21 décembre, refusa catégoriquement, jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres de l'Empereur.

Les choses en étaient là, et le nouveau monarque, sans argent, sans crédit, ne savait plus de quel bois faire flèche, lorsqu'il décida les trois membres de la régence, Beugnot, Jollivet et Siméon, devenus ses agents provisoires, à exposer nettement la situation financière du royaume au maître souverain.

Le 23 décembre, MM. Beugnot, Jollivet et Siméon envoyèrent à l'Empereur un long rapport d'où il résultait :

Que les recettes brutes du royaume montaient à.	44,000,000
Que les dépenses totales acquittées par les caisses de chaque province étaient de.	23,454,148
Que les dépenses générales de l'État s'élevaient à.	21,686,000

Ce qui constituait déjà un déficit

de. 1,140,148

Que ce déficit s'augmentait de 2 millions de rentes de domaines que l'Empereur prélevait,

De 2 millions des produits des usines, parce que les approvisionnements des salines étaient épuisés, et qu'on n'avait pas l'espoir de soutenir le prix de vente à la Prusse,

De 800 mille francs du produit des capitaux, attendu qu'il fallait déduire ceux dus par les princes étrangers à la Confédération du Rhin,

De 200 mille francs pour le produit des droits supprimés par la Constitution.

Total, 6 millions de déficit.

En outre, que si la *recette diminuait* de 6 millions, la dépense augmentait, car on ne portait qu'à 15 millions le budget de la guerre ; or, était-il possible, avec ces 15 millions, d'entretenir 12,500 Français et 12,500 Westphaliens? Il faudrait au moins 3 millions de plus.

Le Roi allait donc commencer son règne avec 9 millions de déficit.

On ne pouvait se flatter de soutenir, pour 1808, les recettes sur le pied posé aux tableaux, parce que le royaume était épuisé, surtout si l'Empereur insistait sur l'acquittement prochain de la contribution extraordinaire de guerre.

Le restant dû était pour Magdebourg et Gœttinguen de. 20,374,000

Plus les obligations de la Vieille-Marche non soldées. 4,587,452

Total. 24,961,452

Si l'on exigeait en 1808 cette somme, il faudrait renoncer aux contributions ordinaires.

Une bonification dans les recettes, une économie dans les dépenses, n'étaient pas choses admissibles pour 1808.

Augmenter les impôts dans un pays privé de commerce et d'industrie, où l'agriculture languissait, c'était impossible.

Les peuples n'étaient pas façonnés aux impôts, les souverains que remplaçait le Roi vivaient du produit de leurs domaines, et avec les revenus ils soldaient les dépenses de l'État.

On pouvait bien remplacer l'administration compliquée du pays par celle si simple de la France ; mais il faudrait retraiter, pensionner des fonctionnaires supprimés.

La régence, après cet exposé, ajoutait :

« Sire, nous osons déclarer à Votre Majesté que le royaume ne pourra prospérer qu'avec un régime doux et économique, et qui lui laisse recouvrer ses forces.

« Nous pensons que ce serait reculer pour longtemps sa prospérité que de poursuivre dès à présent et par la voie des contraintes militaires, le paiement de la contribution extraordinaire. Il serait préférable même, pour les intérêts de Votre Majesté, que le Roi s'en chargeât, que cette dette devînt celle du royaume et qu'à la première assemblée des États on délibérât un emprunt pour le solder.

« Un emprunt ainsi autorisé serait promptement

rempli, et le Roi trouverait, dans une Caisse d'amortissement bien combinée, les moyens d'acquitter les arrérages et d'amortir le principal en quelques années.

« Nous osons ajouter qu'il est pressant de venir, par quelques moyens, au secours du Roi.

« Vous nous avez prescrit, Sire, de rester auprès du Roi comme conseillers et de l'aider dans l'administration des affaires, et nous avons cru obéir à vos ordres en nous chargeant provisoirement, et sous votre bon plaisir, des départements du ministère. Nous pensons que les intérêts de Votre Majesté et ceux du Roi ne peuvent jamais être différents, et nous croyons devoir, à la confiance dont Votre Majesté nous honore, de la prévenir de l'état des choses.

« Les dépenses du royaume sont arriérées depuis dix mois. Nous avions cru d'abord que les revenus d'octobre et de novembre lui étaient destinés; mais il paraît que nous avions embrassé une erreur, qui, au reste, n'a pas eu de suite, puisque Sa Majesté n'a rien touché de ces revenus.

« Le Roi ne peut pas disposer des capitaux, parce qu'ils ne sont pas de nature à être transférés, et puisque tous les titres sont entre les mains des anciens souverains qui les ont emportés avec eux.

« La conséquence forcée de cette position est que les services sont suspendus, que les plaintes commencent à s'élever, que le Roi va perdre son crédit et se trouver dans un extrême embarras. »

L'Empereur, avant de prendre une décision, fit

étudier la question par son propre ministre des finances, qui prit des renseignements et lui adressa ensuite un contre-rapport, duquel il résultait :

1° Que les chiffres présentés par les trois Commissions, pour les revenus de la Westphalie, étaient trop faibles de 4 millions;

2° Que la dépense de 16 millions pour la perception était beaucoup trop considérable;

3° Que cependant il paraissait impossible de faire peser sur la Westphalie, immédiatement, la contribution extraordinaire de guerre et la contribution ordinaire;

4° Que la proposition d'un emprunt devait être prise en sérieuse considération.

Ces deux rapports, au moyen desquels il était facile d'arriver à la vérité, ne fléchirent pas l'Empereur et ne le rendirent pas plus traitable, ainsi qu'on va le voir.

La liste civile de Jérôme était fixée à 5 millions; on demanda le paiement des six premiers mois, et celui des six derniers, par anticipation. Mais comment obtenir une somme aussi considérable, et bien nécessaire cependant pour faire face, dans les premiers moments, à des exigences naturelles? Les caisses étaient vides; il était dû un arriéré de *trois mois* dans toutes les branches du service public, et il y avait près d'une année que les pensions civiles, militaires, ecclésiastiques, n'étaient pas payées. La situation financière du royaume était vraiment déplorable et même alarmante. D'un côté, les agents impériaux avaient perçu les revenus par anticipation; de l'au-

tre, n'ayant acquitté aucune dépense, ils laissaient un déficit énorme à la charge de la Westphalie, dont le Trésor n'avait pas de recouvrement légal à espérer, avant trois mois.

L'Empereur, en outre, loin de venir en aide à son frère, mécontent des prodigalités sans grande importance du jeune Roi, poussé par les rapports de Jollivet, se montrait un peu dur. Non-seulement il maintint ses prétentions sur les domaines, mais il ne voulut pas qu'on fît la remise de la part attribuée à Jérôme avant que tout ne fût parfaitement liquidé. M. Daru arriva avec des pouvoirs absolus. Il était chargé d'exiger le paiement d'une contribution de guerre de 25 millions, et de faire restituer la totalité des domaines westphaliens au domaine extraordinaire. La négociation ne fut pas longue entre lui et les agents du Roi. L'intendant-général disait : « *Je veux ceci, l'Empereur entend que cela soit ainsi...* » Il fut décidé que les 25 millions seraient payés dans l'espace d'un an, en douze termes. Quant aux domaines, l'agent de l'Empereur en réserva pour *sept millions de rente;* on ne laissa pas même toujours au souverain les terres attenantes aux résidences princières; mais n'anticipons pas sur les événements.

Ce système, suivi par Napoléon avec une rigueur extrême à l'égard d'un État qu'il venait d'ériger par un acte de sa volonté suprême, système qui plaçait son frère dans l'alternative de ne pas faire face aux affaires de l'État, ou d'opprimer ses peuples, et par conséquent de rendre, dès le principe, son gouvernement antipathique à la nation, était des plus fâ-

cheux, mais l'Empereur ne voulut pas le modifier.

Après trois ou quatre jours passés à Napoléonshohe avec la Reine, les nouveaux souverains firent leur entrée solennelle dans leur capitale. Ils y furent bien accueillis. Le Roi se mit immédiatement et avec ardeur à l'œuvre, pour organiser tous les services de son royaume. Il sollicita de son frère des agents français, intelligents et probes, pour les administrations, et comme il savait que l'armée était la partie à laquelle l'Empereur tenait par dessus tout, il ne perdit pas un instant pour sa formation.

Avec une soumission à laquelle on était fort habitué alors, quand Napoléon avait manifesté sa pensée, mais tout en conservant une franchise qui ne se démentit jamais, Jérôme accepta les deux conditions qu'on lui imposait, ne cessant pas, toutefois, de placer sous les yeux de son frère la position critique de son royaume, par suite des exigences qui obéraient le Trésor. Il essaya de faire comprendre que ces exigences, celles, entre autres, relatives à la province de Magdebourg, n'étaient ni justes, ni politiques; que, dans la position où on le plaçait, il n'avait plus l'autorité convenable; qu'il ne pouvait souffrir que les membres de l'ancienne Régence voulussent continuer à agir en autorité souveraine. Il s'expliqua franchement à cet égard, en plein Conseil, et fit connaître à Napoléon ce qu'il avait dit et fait. Il lui envoya un aperçu exact des finances de la Westphalie, de ses ressources, de ses dépenses. Malheureusement, le 28 décembre, malgré toutes ces observations vraies et sensées, il écrivit à l'Empereur pour lui annoncer

le don fait par lui d'une terre de 40,000 livres de rente à son ancien secrétaire Lecamus, créé comte de Furtenstein, ajoutant que cette faveur avait fait le plus grand plaisir à toute la Cour. Une telle libéralité était de nature à mécontenter Napoléon, et donnait barre contre Jérôme à ses ennemis et à ceux qui avaient intérêt à lui nuire vis-à-vis de son frère.

Telle était la situation de la Westphalie à la fin de 1807, quelques semaines après l'arrivée de Jérôme. Dès l'origine, les difficultés étaient graves.

CORRESPONDANCE

RELATIVE AU LIVRE IX.

FIN DE 1807.

« Mon Frère, je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous veniez à Dresde. J'avais pensé que vous seriez à Glogau. Venez à Dresde sans perdre de temps. Dirigez sur Berlin tout ce que vous avez de cavalerie bavaroise et wurtembergeoise. Les lanciers polonais suffiront en Silésie, et cette cavalerie est nécessaire pour renforcer l'armée du maréchal Brune. »

Napoléon à Jérôme. Dresde, 18 juillet 1807.

« Je m'avoue très-coupable, mon cher camarade, de n'avoir pas pris un moment pour vous annoncer mon retour à Paris; en revanche, je n'en perds pas pour répondre à vos lettres. Je reçois celle du 10, ce matin, et j'y réponds en venant de quitter mes habits brodés avec lesquels j'ai assisté au *Te Deum*. Tout a

De Salha à Halgan. Paris, 15 août 1807.

été d'un ordre, d'un magnifique, dont les gazettes ne manqueront pas de faire mention.

« L'Empereur paraissait entièrement satisfait.

« Notre jeune Prince le précédait immédiatement ; il occupe depuis hier au soir le pavillon de Flore, aux Tuileries. Plusieurs aides de camp logeront près de sa personne : je ne serai pas du nombre, d'après l'ordre qui m'a été signifié d'être prêt à partir. Leroy a reçu votre lettre, Lecamus aussi ; le second est un paresseux s'il ne vous répond pas. Il est toujours, suivant moi, le premier dans la faveur de notre jeune Prince souverain, qui, au surplus, nous traite tous avec sa bienveillance accoutumée, avec cette différence que les occasions de le voir sont beaucoup moins fréquentes. Sa Maison n'est pas encore organisée. Lecamus est reconnu chambellan ; j'ai eu ce titre un moment ; mais celui d'aide de camp, infiniment à préférer, m'a été rendu. Il est douteux que nous conservions tous ce titre ; nous sommes huit, et le projet est d'en avoir quatre. L'Empereur veut que tous les officiers, pendant un an, aient la faculté d'opter. Cette décision me fait conserver pendant un an le rang de capitaine de frégate, et j'y tiens comme l'on ménage un port sous le vent, ne me dissimulant pas que, dans quelque circonstance de défaveur, je puis être heureux de le retrouver. Peut-être j'ai tort de le prévoir ; je ne suis pas jeune, l'air de la Hesse peut ne pas me convenir, etc., etc. Pour vous, mon cher Halgan, vous regrettez, je n'en doute pas, de ne nous avoir pas rejoint. L'Empereur a parlé de vous d'une manière extrêmement agréable ; il a de grandes

vues sur la marine; il serait en conséquence très-disposé à rappeler Meyronnet au moins. Le même appel me serait fait, et, dans ce cas, quoique l'abandon de ma position actuelle me fût extrêmement pénible, je tâcherais de trouver, dans ma rentrée sur une frégate, de quoi tempérer ma douleur; à plus forte raison, vous, mon cher camarade.

« Il n'est pas fortement question de guerre avec les Anglais, mais nous sommes les maîtres sur le Continent, et leurs vaisseaux n'arrêteront pas les progrès de notre puissance.

« Je n'ai pas vu encore M. Bersolles; il s'est annoncé pour lundi. Prosper est resté en Prusse, lui, au régiment de Hohenzollern, qui va se rendre à Cassel. Le Prince n'ira pas à cette résidence avant la fin du mois de septembre, *dit-on;* le mariage a lieu, suivant les uns, le 21; d'autres le renvoient au 23. J'ai vu le ministre et j'en ai reçu un accueil obligeant, conforme au mode infiniment honnête adopté par lui depuis plus de six mois. Il sera, dit-on, *vice-grand-amiral:* les souverains d'Allemagne prendront les titres de l'Empire, tels que archi-chambellan, maréchal, grand-échanson, et déféreront bientôt à notre monarque le titre d'Empereur d'Occident.

« Voilà les nouvelles du jour. Je vous écris en courant, mais toujours en vous assurant bien de mon sincère attachement. »

« *P.-S.* Faites, je vous prie, mention de moi auprès de toutes les personnes qui composent la Maison du général Caffarelli. Assurez Dupetit-Thouars de ma

constante amitié; dans l'étourdissement général où nous sommes, il serait difficile de s'occuper de l'impression plus ou moins défavorable dont il m'a parlé; mais, à coup sûr, il peut être tranquille sur les suites; l'Empereur tournera toutes ses vues sur la marine, si la guerre continue, et alors Dupetit-Thouars aurait tort de se désespérer. »

trait des
res du Sé-
conserva-
u vendre-
oût 1807.

« Le Sénat conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions, du 22 frimaire an VIII,

« Délibérant sur la communication qui lui a été faite par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire, au nom de S. M. l'Empereur et Roi, dans la séance du 19 de ce mois, relativement au mariage prochain du prince Jérôme avec la princesse Catherine de Wurtemberg,

« Après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale,

« Arrête qu'il sera fait au message de S. M. I. et R., en date du 19 de ce mois, la réponse dont la teneur suit :

« SIRE,

« Votre Majesté Impériale et Royale a bien voulu « annoncer au Sénat, par un message, le mariage de « son auguste frère, le prince Jérôme, avec la prin- « cesse Catherine de Wurtemberg.

« Le Sénat, Sire, s'empresse de présenter à Votre « Majesté Impériale et Royale un nouvel hommage « de sa gratitude et de son profond respect.

« La France, Sire, verra avec une satisfaction bien « vive, le jeune Prince qui, sur l'Océan et dans les « champs de la Silésie, a mérité de vaincre au nom « du plus grand des héros, uni avec une Princesse « digne du trône sur lequel le modérateur des desti- « nées de l'Europe va élever son auguste frère.

« Elle recevra avec reconnaissance, de Votre Ma- « jesté Impériale et Royale, ce nouveau gage de la « perpétuité de la plus illustre des dynasties, de la « tranquillité du continent, de la stabilité des insti- « tutions européennes, de la félicité des nations con- « fédérées sous vos aigles protectrices; et votre « bon et grand peuple, Sire, sera toujours heureux « de tout ce qui pourra ajouter au bonheur personnel « de Votre Majesté. »

« L'assemblée arrête, en outre, que cette adresse sera présentée à S. M. par les présidents et secrétaires du Sénat. »

« Sire, j'ai l'honneur d'envoyer ci-joint, à Votre Majesté, la lettre de MM. les membres de la Régence, que je viens de recevoir, et de la prier de me donner la lettre que je dois envoyer aux États-Unis, le bâtiment américain ne pouvant être retenu plus longtemps. »

Jérôme à N poléon. Ra bouillet, 11 vembre 1807

« Mon Frère, je pense que vous devez vous rendre à Stuttgard, comme vous y avez été invité par le Roi de Wurtemberg. De là vous vous rendrez à Cassel avec toute la pompe dont les espérances de vos peuples les porteront à vous environner. Vous convo-

Napoléo Jérôme. Fon nebleau, 15 vembre 1807.

querez les députés des villes, les ministres de toutes les religions, les députés des États actuellement existants, en faisant en sorte qu'il y en ait moitié non nobles et moitié nobles; et devant cette Assemblée ainsi composée, vous recevrez la Constitution et prêterez serment de la maintenir, et immédiatement après vous recevrez le serment de ces députés de vos peuples. Les quatre membres de la régence seront chargés de vous faire la remise du pays. Ils formeront un conseil privé qui restera près de vous tant que vous en aurez besoin. Ne nommez d'abord que la moitié de vos conseillers d'État; ce nombre sera suffisant pour commencer le travail. Ayez soin que la majorité soit composée de non nobles, toutefois sans que personne s'aperçoive de cette habituelle surveillance à maintenir en majorité le Tiers-État dans tous les emplois. J'en excepte quelques places de cour, auxquelles, par suite des mêmes principes, il faut appeler les plus grands noms. Mais que dans vos ministères, dans vos conseils, s'il est possible, dans vos cours d'appel, dans vos administrations, la plus grande partie des personnes que vous emploierez ne soit pas noble. Cette conduite ira au cœur de la Germanie et affligera peut-être l'autre classe; n'y faites point attention. Il suffit de ne porter aucune affectation dans cette conduite, et de surtout ne jamais entamer de discussions, ni faire comprendre que vous attachez tant d'importance à relever le Tiers-État. Le principe avoué est de choisir les talents partout où il y en a. Je vous ai tracé là les principes généraux de votre conduite.

« J'ai donné l'ordre au major-général de vous remettre le commandement des troupes françaises qui sont dans votre royaume. Souvenez-vous que vous êtes Français, protégez-les et veillez à ce qu'elles n'essuient aucun tort. Peu à peu, et à mesure qu'ils ne seront plus nécessaires, vous renverrez les gouverneurs et les commandants d'armes. Mon opinion est que vous ne vous pressiez pas, et que vous écoutiez avec prudence et circonspection les plaintes des villes qui ne songent qu'à se défaire des embarras qu'occasionne la guerre. Souvenez-vous que l'armée est restée six mois en Bavière, et que ce bon peuple a supporté cette charge avec patience. Avant le mois de janvier, vous devrez avoir divisé votre royaume en départements, y avoir établi des préfets et commencé votre administration. Ce qui m'importe surtout, c'est que vous ne différiez en rien l'établissement du Code Napoléon. La Constitution l'établit irrévocablement au 1er janvier. Si vous en retardiez la mise en vigueur, cela deviendrait une question de droit public; car si des successions venaient à s'ouvrir, vous seriez embarrassé par mille réclamations. On ne manquera pas de faire des objections. Opposez-y une ferme volonté. Les membres de la Régence qui ne sont pas de l'avis de ce qui a été fait en France pendant la Révolution, feront des représentations. Répondez-leur que cela ne les regarde pas; mais aidez-vous de leurs lumières et de leur expérience, vous pourrez en tirer un grand parti. Écrivez-moi surtout très-souvent; je ne tarderai pas à être de retour à Paris; je vous assisterai constamment de mon

expérience et de mes conseils. N'employez aucun Français sans mon autorisation, d'abord parce que c'est mon droit, et ensuite parce que je connais les individus de mon pays. »

Jérôme à Napoléon. Stuttgard, 30 novembre 1807.

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que mon voyage ayant été retardé de deux jours par une indisposition de la Reine, je suis arrivé à Stuttgard le 28, à six heures du soir.

« J'ai été reçu par Leurs Majestés, avec la plus grande affection et les sentiments qu'ils conservent à Votre Majesté, et malgré leurs pressantes sollicitations, ayant le plus grand désir de me rendre promptement dans mes États, je partirai de Stuttgard le 3 décembre, pour être rendu le 6 ou le 7 à Cassel.

« J'ai cru remarquer que S. M. le Roi de Wurtemberg, qui a décoré du grand-cordon de son ordre, M. le maréchal Bessières, comme commissaire chargé de la demande de la Reine, et M. Regnault-Saint-Jean-d'Angély, comme ayant dressé le contrat, aurait désiré que Votre Majesté décorât aussi du grand-cordon de la Légion d'honneur, M. de Mandelsch, ministre du culte, et M. le comte de Wintzingerode, comme envoyé ministre extraordinaire. Le vif désir de Sa Majesté pourrait être appuyé d'un autre motif: les cours de Saxe et de Bavière ont reçu de Votre Majesté des grands-cordons pour leurs ministres, celle de Wurtemberg n'en a pas encore obtenu, et quoique Sa Majesté ne m'ait rien communiqué à cet égard, la Reine m'a porté à penser que cette faveur lui serait agréable au delà de toute expression. »

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté qu'un seul des membres de la Régence (1) ayant élevé une discussion sur l'article de la Constitution de mon royaume, relatif aux biens allodiaux, qui est cependant bien clair, j'ai jugé à propos de leur écrire la lettre dont je remets ici la copie à Votre Majesté, pour qu'elle puisse juger quelles sont les bases qui dirigeront toujours ma conduite.

Jérôme à Napoléon. St Cloud, 1er décembre 1807.

« Messieurs les Membres de la Régence, j'ai eu « connaissance de la discussion qui s'est élevée dans « votre Conseil au sujet de l'application de l'article « de la Constitution par lequel S. M. l'Empereur se « réserve la moitié des biens allodiaux, et j'ai lieu « d'en être étonné. Vous auriez pu penser, Messieurs, « que S. M. l'Empereur n'avait pas arrêté un objet si « important sans être parfaitement instruit de la dif- « férence qui existe entre les biens allodiaux et les « domaniaux, et je ne conçois pas comment il a pu « s'élever un doute sur un point aussi clair, etc. »

« Mon Frère, je vous envoie les réponses de l'Impératrice de Russie. J'ai ouvert celle qui vous était adressée. Je n'ai pas pris la même liberté pour celle de la Princesse, parce que je suppose qu'elle ne con-

Napoléon Jérôme. Venise 7 décembre 18

(1) C'était Jollivet, que Napoléon maintint en Westphalie malgré Jérôme, et pour cause. En effet, ce membre de la régence, qui était peu sympathique au Roi, depuis ses lettres contre Lucien, fut chargé ouvertement par l'Empereur de contrôler les opérations financières en Westphalie, et secrètement de faire des rapports sur la conduite privée et politique de Jérôme. Il s'acquitta de ce dernier soin avec une scrupuleuse exactitude.

tient rien d'important; cependant, je désire que vous m'en envoyiez une copie. Il est nécessaire que vous envoyiez un ministre en Russie, que vous recommanderez exclusivement à l'Impératrice-Mère. Mais qui envoyer? Voilà la question. Un Allemand? Vous n'en avez pas d'assez attaché, et votre ministre ne peut m'être utile à Saint-Pétersbourg qu'autant qu'il sera attaché à mes intérêts et qu'il secondera parfaitement mon ambassadeur. Répondez-moi, par mon courrier, si vous voyez auprès de vous quelque Allemand qui puisse remplir cette mission.

« Je serai le 14 à Milan, et probablement le 20 à Paris; réglez-vous là-dessus. »

érôme à Napoéon. Wilshohe, 8 débre 1807.

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que je suis arrivé à Wilhemshohe, et que j'entrerai à Cassel après-demain seulement, à cause de quelques dispositions qui n'étaient pas faites.

« J'ai vu, avant-hier, MM. les membres de la Régence; j'ai travaillé avec eux hier toute la journée; j'en ai été généralement content. MM. Beugnot et Siméon m'ont paru des hommes très-éclairés.

« J'attends la réponse de Votre Majesté à la lettre que je lui ai écrite de Stuttgard, relativement aux biens allodiaux et domaniaux. Le travail de ces Messieurs m'a mis à même de voir que les *allodiaux* sont encore moindres que Votre Majesté ne l'avait pensé; mais, d'un autre côté, j'ai fait remarquer à ces Messieurs que les *domaniaux*, qu'ils avaient portés à 12 millions environ, se trouvent réduits à 8 millions au plus, 1° par plus de 3 millions de frais d'adminis-

tration ; 2° par l'hypothèque mise sur quelques-uns de ces biens, ce qui absorbe leur revenu ; 3° par les palais qui forment mes résidences. Wilhemshöhe, par exemple, qui coûte loin de rapporter, et plusieurs qui ont été considérés, suivant leur valeur foncière, comme me rapportant un gros revenu.

« Dans cette position, Votre Majesté voulant trouver un million de rentes pour ses princes, je lui propose d'annuler l'article de la Constitution concernant les biens allodiaux, et de me charger de lui payer un million, en me laissant tous les biens domaniaux et allodiaux. Ce million serait affecté sur telle recette que Votre Majesté déciderait, et cette mesure éviterait le travail immense du partage exact de ces biens, dont les revenus certains ne seront connus que par une administration nouvelle plus régulière.

« J'attends la Constitution qui doit m'être envoyée, et je la ferai publier dans trois jours. »

« Sire, en arrivant, mon premier soin a été de demander compte à la Régence de ce qu'elle avait fait des contributions depuis le 1er octobre, jour où elles ont dû être perçues pour mon compte. J'ai été bien étonné, d'après la réponse qu'on m'a faite, d'apprendre que, malgré ce que Votre Majesté m'avait toujours dit et de ce qu'elle a pensé, M. Ibell ait jugé à propos de percevoir les fonds que n'appartenaient d'après la décision de Votre Majesté.

(1) Le nom de Wilhemshöhe venait d'être donné au château de Napoléonshöhe, par Jérôme.

« Il arrive de là, Sire, que si je ne trouve pas dans le Trésor, à mon arrivée, comme Votre Majesté me l'avait assuré, de quoi lui rendre les 1,800,000 fr. qu'elle m'a prêtés, et de quoi pourvoir aussi aux premières dépenses de mon installation, je serai dans l'impossibilité de remplir mes engagements vis-à-vis de la Caisse d'amortissement, et je serai moi-même dans le plus grand embarras, ne sachant comment faire en ce moment.

« J'attends sur tout ceci les ordres de Votre Majesté, et la prie d'être persuadée que, quels qu'ils soient, je serai le premier à remplir et à faire exécuter ses volontés, le premier de tous mes titres étant de lui appartenir. »

Sa- « Sire, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté
po- copie de l'arrêté que j'ai pris aujourd'hui et par le-
dé- quel j'ai donné à chacun des membres de la Régence,
r. sous le titre de *ministres provisoires*, la continuation des fonctions qu'ils s'étaient partagées comme membres de la Régence.

« Je désire beaucoup que Votre Majesté consente à ce que MM. Beugnot et Siméon restent attachés à ma personne, comme ministres.

« Quant à MM. Lagrange et Jollivet, je verrais avec plaisir que Votre Majesté les rappelât, car ils ne me conviennent sous aucun rapport. Le dernier, surtout, s'est conduit d'une manière trop ouvertement contraire à mes intérêts, et n'avait à la bouche que le mot *dénoncer*, qu'il appliquait à ma personne, en comparant son zèle actuel à celui qui lui fit *dénoncer*

Lucien. Tous ces discours s'étant répandus, ne lui ont pas concilié l'esprit public. J'espère que Votre Majesté fera en cela ce que je lui demande.

« J'ai cru devoir changer le titre de Wilhems, qui rappelait le nom de l'ancien Électeur, et lui ai donné celui de Napoléonshohe, qui paraît plaire aux habitants et qui rappelle de qui je tiens mon royaume. »

Jérôme à Napoléon. Napoléonshohe, 9 décembre 1807.

« Sire, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté un rapport qui m'a été présenté par M. le conseiller d'État Jollivet, sur les bureaux de poste établis de temps immémorial de Cassel à Mayence, dont plusieurs sont placés sur le territoire du prince-primat et de Darmstadt, et desquels ces princes (profitant du moment où le pays de Hesse se trouvait sans gouvernement) ont prétendu interrompre le cours, ce qui m'empêcherait de communiquer, même avec la France.

« Le droit d'établissement de ces bureaux de poste étant fixé dès longtemps, et son interruption pouvant attirer les plus grands inconvénients, j'ai jugé à propos d'adresser à chacun de ces princes la note que je joins ici au rapport, et par laquelle Votre Majesté pourra voir que j'attends sa décision sur cette affaire.

« J'ai l'honneur de prévenir aussi Votre Majesté que M. Lavalette a bien fait établir des estafettes jusqu'à Mayence, mais qu'il n'en existe pas de Mayence à Cassel.

« D'après le rapport qui m'a été fait par MM. les conseillers d'État français, j'annonce avec peine à

Votre Majesté qu'il me sera bien difficile de choisir parmi le Tiers-État des candidats pour le Conseil d'État et les autres emplois du royaume, ainsi que je le désirais, la plus grande partie de cette classe étant composée d'hommes peu instruits et qui ne connaissent pas la langue française.

« Je ferai cependant tout mon possible pour répondre au désir de Votre Majesté; mais je vois que je serai forcé de prendre plus de nobles que je ne l'aurais voulu. »

Catherine à Napoléon. Cassel, 14 décembre 1807.

« Sire, je viens de recevoir la réponse de ma tante, l'Impératrice de Russie; je profite de cette occasion pour me rappeler au souvenir précieux de Votre Majesté et pour la prier de vouloir bien me conserver ses bontés et de bien vouloir me regarder comme sa propre sœur. Soyez persuadé qu'aucune personne de votre famille ne vous est plus sincèrement dévouée et ne forme plus de vœux pour votre félicité; ils formeront toujours l'occupation chérie et constante de ma vie, ainsi que le vœu pour moi-même, que la prière, de n'être jamais privée du bonheur de vous intéresser.

« Je supplie Votre Majesté de croire que je suis sa bonne et affectionnée sœur. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, décembre 1807, six heures soir.

« Sire, j'ai reçu la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire de Venise, le 7 décembre, et je m'empresse d'y répondre. Je n'ai à l'entour de moi qu'un seul Allemand qui soit susceptible, sous tous les rapports, sans exception, de la confiance que l'on peut

mettre en lui pour une pareille fonction : c'est M. le baron de Schele, que Votre Majesté verra sur la liste des conseillers d'État, et qui est premier chambellan de la Reine depuis deux mois. C'est un homme de beaucoup de mérite, de beaucoup de loyauté et d'une grande fortune, et je le crois très-dévoué. Dès mon départ de Paris pour Stuttgard, il m'a demandé la permission de se rendre en Hanovre, où il avait la plus grande partie de ses propriétés, et, sans me rien dire, il s'en est défait à perte, pour s'établir à Cassel.

« J'attendrai à connaître les intentions de Votre Majesté pour le nommer. Je la prie aussi de me dire ce qu'elle entend par : « recommander exclusive-« ment à l'Impératrice-Mère. »

« Je prie Votre Majesté de permettre que quelques-uns des employés de ses différents ministères viennent pour quelque temps à Cassel, pour organiser les différents départements : les demandes seront faites par mes ministres provisoires, aux ministres de Votre Majesté.

« J'ai l'honneur de lui envoyer, ci-jointe, copie de la proclamation que je viens de faire, ainsi que de la première nomination des conseillers d'État (1). »

Jérôme à Napoléon. Cassel 16 décembre 1807.

« Sire, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet de formation de ma garde.

« Elle se compose

« 1° De deux cents gardes du corps, divisés en deux compagnies, dont les deux tiers seront pris

(1) Voir au texte.

parmi les anciens soldats, et l'autre tiers sera choisi parmi les jeunes gens du pays, ayant une rente, qui sera fixée.

« 2° D'un régiment de quatre cents chevau-légers.

« 3° D'un régiment de seize cents grenadiers à pied.

« Les habitants de ce pays sont bons, et je crois que je n'aurai jamais à m'en plaindre ; ils me témoignent beaucoup d'empressement, et l'Allemand n'est pas faux. J'ai pensé, dès lors, qu'il n'y avait aucun inconvénient à m'entourer d'eux, d'autant plus qu'ils s'étaient persuadés que les Français seulement seraient employés.

« Je désirerais que Votre Majesté fît donner les ordres nécessaires au renvoi des officiers westphaliens et des régiments hessois qui sont en France et qui me seront nécessaires. »

me à Na-
. Cassel,
cembre

« Sire, je prie Votre Majesté de vouloir bien me faire connaître sa décision sur les charges et pensions à payer dans mon royaume, et dont M. Daru veut me charger, quoique pour celles échues antérieurement au 1er octobre, je ne fusse pas encore en possession de mon royaume, et que pour celles qui ne sont échues que du 1er octobre au 1er décembre, je n'aie pas touché le revenu, ainsi que Votre Majesté en est instruite.

« Cette décision de Votre Majesté est d'autant plus essentielle, que l'irrésolution de ces paiements éveille des craintes et des inquiétudes à des gens qui n'ont d'autre fortune que leurs appointements et pensions. »

Napoléon Jérôme. Milan 17 décembr 1807.

« Mon frère, j'ai reçu vos différentes lettres. Vous me faites connaître dans celle datée de Stuttgard, le 1er décembre, l'interprétation que vous avez donnée à l'article de la Constitution par lequel je me réserve la moitié des biens qui sont à ma disposition dans votre royaume. Je ne sais point trop la force de la discussion sur les mots allodiaux ou domaniaux ; mais la remise de ces biens ne doit vous être faite qu'après que le partage sera décidé entre vos ministres et le sieur Daru de la moitié qui vous reste et de celle que je me suis réservée. Du reste, tout doit rester entre les mains de mes agents français, sauf à faire le plus tôt possible cette division.

« Par votre lettre du 8 décembre, je vois que vous avez demandé compte à la Régence de vos revenus. Je n'aurai point de difficulté, lorsque les comptes auront été réglés entre le sieur Daru et vos ministres, de faire passer les revenus versés dans la Caisse de l'armée, échus depuis le 1er octobre jusqu'au 1er décembre, en à-comptes de ce qui est dû, soit pour les contributions ordinaires, soit pour les contributions extraordinaires. Ainsi la contribution extraordinaire de guerre se compose de toutes les contributions de guerre frappées par mes décrets pendant la guerre : les contributions ordinaires sont les revenus du pays jusqu'au 1er octobre. Ce qui a été perçu de ces contributions, du 1er octobre au 1er décembre, entrera en compte sur l'arriéré des contributions ordinaires et extraordinaires (1). Par une autre lettre du 8 dé-

(1) De cette façon, il ne restait pas un sou au Roi, pour faire face aux dépenses courantes.

cembre, vous me proposez d'annuler l'article de la Constitution relatif aux domaines, et de le remplacer par l'acceptation d'un million de rentes. Je ne connais pas les calculs qu'on vous a présentés, mais j'ai les États très-détaillés de ces biens; ils se montent à plus de quatre millions de rentes. Ainsi, deux millions de rentes ou un capital de 48 millions est le minimum de ce que je compte retirer de la partie des domaines que je me suis réservés dans le royaume de Westphalie. Il est donc très-important que vous laissiez entre les mains de mes agents tous les domaines allodiaux ou autres, jusqu'à ce que le partage en ait été fait. Ce ne sont point des rentes que je veux, mais des domaines en nature. Je vous prie de ne point vous écarter de ces dispositions. Ces domaines appartiennent à mes généraux, qui ont conquis votre royaume; c'est un engagement que j'ai pris envers eux et dont rien ne peut me faire départir.

« Dans une autre lettre de même date, vous me dites du mal de Jollivet, sur de prétendus propos qu'on vous a rapportés de lui du temps de la Révolution. Je trouve ridicule que vous veuillez vous ressouvenir de ce qui s'est passé dans ces temps-là... Vous seriez en cela bien différent de moi, qui récompense ceux qui ont dit du mal de moi alors; c'est au contraire un titre pour eux plus qu'une prévention contre eux. — Par une de vos lettres du 8, je vois que vous ne croyez pas pouvoir faire honneur à votre emprunt sur la Caisse d'amortissement. Je ne conçois pas trop cela. Ce serait mal commencer votre gouvernement et mal asseoir votre crédit, que de débu-

ter par ne pas payer vos dettes. Je vous recommande de marcher doucement pour ce qui est relatif à mes intérêts, soit pour l'acquittement des contributions, soit pour le partage des biens. Vous sentez que j'ai mis ma confiance en vous, en vous chargeant de mes intérêts, et vous y répondriez mal, si, ne voyant que vos propres intérêts, vous mettiez de côté les obligations que je vous ai imposées.

« Ne donnez aucun emploi à des Français, sans mon autorisation. »

Jérôme à poléon. Ca 23 décem 1807.

« Sire, le système constitutionnel et le gouvernement général s'établiront facilement dans mes États, mais j'éprouverai beaucoup de difficultés à organiser les branches secondaires de l'administration publique, telles que la régie de l'enregistrement et des domaines et la direction des contributions. Je chercherais en vain dans mon royaume des personnes capables d'y introduire les règles et les formes des administrations françaises.

« Je prie Votre Majesté de vouloir bien donner les ordres à son ministre des finances d'envoyer le plus promptement possible, à Cassel, trois directeurs ou inspecteurs des contributions directes d'une capacité reconnue, et autant d'employés du même grade de sa régie des droits réunis et de celle des domaines et de l'enregistrement.

« Ils passeront six mois ici et s'y occuperont particulièrement de l'établissement des nouvelles administrations. Je signalerai à Votre Majesté, parmi les employés de l'enregistrement, M. Ginon, qui a

été chargé de prendre possession des domaines, et M. Michaut, inspecteur des droits réunis dans le département de l'Aube.

« Je me suis imposé la loi de n'employer que des Westphaliens, mais chaque jour je me convaincs davantage que le premier mouvement ne peut être donné aux institutions nouvelles que par des Français qui soient familiarisés avec elles. »

ôme à Na- « Sire, on poursuit le paiement de ce qui reste dû
1. Cassel, sur la contribution extraordinaire de guerre.
écembre « Ces poursuites et ma présence ont fait renouveler les réclamations de la province de Magdebourg.

« Il n'est pas possible qu'il n'ait pas été commis une erreur dans la répartition originaire, car dans cette province, chaque individu supporterait, par tête, environ 122 fr. 56 c. 1/4;

« Chaque maison, 807 fr. 44 c. 2/5;

« Chaque mille de territoire, 415,819 fr. 00 c. 9/13.

« Ces proportions dépassent toute faculté connue.

Je me suis fait faire un rapport sur cette affaire par les anciens membres de la Régence.

« Ils concluent à la réduction de la somme restant due par cette province, à 6,113,018 fr. 17 c. Ils se fondent sur des motifs d'équité, et même de nécessité, puisqu'ils déclarent que, même en ruinant cette partie de mes États, on n'obtiendrait jamais la somme de 18,437,896 fr. 17 c. qu'on lui demande.

« Je supplie instamment Votre Majesté d'avoir égard à cette réclamation de la partie la plus intéres-

sante de mes États, puisque, par sa position militaire, elle est constamment occupée par des troupes, et d'être persuadée que si je n'étais bien convaincu qu'il est impossible à cette province de payer cette contribution, je n'insisterais pas à cet égard auprès de Votre Majesté. »

Jérôme à Napoléon. Ca 23 décem 1807.

« Sire, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté l'état des revenus de mon royaume et les propositions que je lui fais, en la priant d'y avoir égard.

« Les revenus de mon royaume se montent à 20 millions, les frais d'administration secondaire une fois payés.

SAVOIR :

« 1° Ma Liste civile	5,000,000	
« 2° Le Ministre de la Guerre. . .	12,000,000	
« 3° Le Ministre de l'Intérieur. . .	(1)	
« 4° Le Ministre des Finances. . .		
« 5° Le Ministre du Trésor public.		
TOTAL		

« Il y a donc un déficit . . . . . .

« Votre Majesté sentira que je ne puis, *sans me dépopulariser, établir, dès mon arrivée, de nouveaux impôts dans un pays déjà épuisé*, et où toutes les fortunes sont bouleversées par l'introduction du nouvel ordre de choses.

(1) Les chiffres manquent dans la lettre originale.

« Mon ministère de la guerre absorbe à lui seul les 12/20es de mes revenus, et cependant ses dépenses ne sont calculées que sur les douze mille cinq cents hommes que me fournit Votre Majesté, et sans la formation en solde de ma garde royale, qui n'est que de deux mille deux cents hommes.

« Le rapport ci-joint de mon ministre de la guerre, relativement à son budget de 1808, détaille les motifs qui empêchent de nourrir les troupes par voie de réquisition, de sorte que l'article seul des subsistances se monte à 3,280,000 francs.

« J'ai déjà, dans mon royaume, près de onze mille hommes, et des recrues polonaises sont encore annoncées au nombre de trois mille. Votre Majesté verra donc qu'il me sera impossible de faire face aux dépenses, si elle ne venait à mon secours.

« Je supplie donc Votre Majesté :

« 1° De comprendre les Polonais dans le nombre de douze mille cinq cents hommes que la France doit me fournir pour l'an 1808, et de les laisser à son service, vu qu'ils sont payés sur le pied français, ce que je ne puis faire pour mes propres troupes ; d'ailleurs le pays voyant avec peine que je me fasse garder par des étrangers.

« 2° De comprendre également, au nombre de ces douze mille cinq cents hommes, les bataillons hessois qui ont été levés par ordre de Votre Majesté et qui se trouvent dans mon royaume.

« 3° D'ordonner à M. l'intendant-général de la Grande Armée de ne plus évacuer ses malades sur

Magdebourg, cette ville en ayant déjà six cents dans son hôpital.

« 4° D'éviter, autant que cela pourra s'accorder avec les projets militaires de Votre Majesté, tout passage de troupes par mon royaume.

« 5° De m'autoriser à ne laisser, dans Magdebourg, que quatre à cinq mille hommes de garnison, qui seront tous Français, et de répartir ensuite, à deux ou trois journées de cette place, le reste des troupes que Votre Majesté jugera nécessaires à la sûreté de cette forteresse. On porte à huit mille hommes la garnison de guerre dont elle est susceptible.

« 6° De m'autoriser à mettre, sur le pied de paix, la totalité ou au moins une partie des troupes qui resteront dans mon royaume, et si Votre Majesté désire que les Français reçoivent les vivres de guerre, à permettre que je les supprime aux Polonais, ce que je pourrais faire sans crainte, en laissant les Français seuls à Magdebourg, et éloignant les Polonais de quelques journées. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 25 décembre 1807.

« Sire, je suis arrivé le 8 décembre dans mes États. J'y ai trouvé les dépenses de toute nature arriérées depuis dix mois, et toutes les caisses fermées pour moi. Cependant, il me faut pourvoir à l'entretien de ma maison et aux dépenses du gouvernement, sans lesquelles il n'y aurait ni ordre public ni sûreté.

« Je n'ai pas la moindre ressource de crédit; telle était ma position, quand j'ai reçu la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire.

« Elle m'y fait savoir que les revenus, du 1er oc-

tobre jusqu'au 1er novembre, seront appliqués, soit à solder l'arriéré des contributions ordinaires, soit à payer des à-comptes sur la contribution extraordinaire, et que la régie des domaines continuera d'appartenir à ses agents, jusqu'à la division entre Votre Majesté et moi.

« Votre Majesté veut obtenir de ces domaines jusqu'à un capital de quarante-huit millions. Je n'ai rien à opposer à ses désirs, qui seront toujours les miens, mais je la prie de prescrire très-promptement cette division à ses agents; les miens sont prêts.

« Quant à l'étendue et à la portée de ces domaines, je dois observer à Votre Majesté qu'ils composent la meilleure ressource de l'État; que les impôts sont peu productifs et grevés de frais énormes; que c'est pour ainsi dire avec le produit de ces domaines que les souverains que je remplace faisaient marcher leur gouvernement, et que moi-même je ne pourrai jamais faire autrement.

« Si l'on m'ôte pour quelques instants seulement l'administration de ces domaines, je ne puis laisser ignorer à Votre Majesté qu'il me sera entièrement impossible de marcher.

« Quant aux revenus d'octobre et de novembre, j'ai dû y compter. Le décret qui institue la Régence semblait me les assurer. Je me suis cru autorisé à ordonner les dépenses sur ces deux mois. Des ordres ont été donnés et des mesures prises en mon nom (1).

(1) Jérôme avait raison, puisque la régence devait s'exercer en son nom, puisque la création du royaume remontait au traité de Tilsitt.

« Ces revenus, que l'urgence du moment me rendent si nécessaires, ne donneraient qu'un faible à-compte sur la contribution de guerre, et je proposerai à ce sujet une mesure générale à Votre Majesté.

« Je la prie instamment de ne point empêcher le versement, à mon Trésor, des revenus de ces deux mois, sauf à en tenir état, pour en rendre compte lors d'arrangements ultérieurs.

« Votre Majesté ne peut pas perdre de vue que mon arrivée et mon établissement dans mes États ont occasionné des dépenses extraordinaires, indispensables, et elle sait aussi qu'à mon départ j'étais sans argent, et que je suis parti dans la confiance de trouver ici des ressources; d'abord pour rembourser à Votre Majesté ce qu'elle m'a avancé, et pour pourvoir à mon gouvernement.

« Votre Majesté peut juger de la position où je me trouve, et sûrement elle ne voudra pas m'exposer à l'inconsidération qui naît de la détresse, et à un discrédit qui rejaillirait peut-être sur tout mon règne. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 28 décembre 1807.

« Sire, la terre de Furstenstein, de quarante mille livres de rentes, vient de m'échoir par la mort de M. Diede, qui ne laisse pas d'enfant mâle. L'usage de mes prédécesseurs était, en pareil cas, et a toujours été de faire don de ces terres à ceux des officiers qui les entouraient et qui leur avaient paru le mieux, soit par leur zèle ou la durée de leur service. Elle m'a été demandée par plusieurs personnes, et, entre autres, par des conseillers d'État, qui n'ayant encore rien fait pour moi, ne méritaient pas une pa-

reille récompense. Je l'ai donnée à M. Lecamus, avec le titre de comte. M. Lecamus était le plus ancien de mes serviteurs et le plus digne, sous tous les rapports. Cette faveur a fait le plus grand plaisir à toute la Cour et à toute la noblesse. J'espère que Votre Majesté approuvera le choix que j'ai fait. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, décembre 1807.

« Sire, j'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Majesté copie de ce que j'ai communiqué à mes ministres dans la séance d'hier. J'ai eu la certitude qu'il avait été divulgué beaucoup des décisions que j'avais prises dans mon Conseil (1). »

Copie. décembre.

« Messieurs, j'ai à vous entretenir de deux points « essentiels :

« Le premier est relatif au silence à garder sur ce « qui se passe dans mon Conseil. J'ai su qu'on avait « cité dans le public jusqu'à mes expressions. L'in- « discrétion m'a péniblement affecté, et je n'ai pas « voulu en connaître l'auteur. Je suis assuré qu'il « suffira d'avertir sur ce point.

« Le deuxième est relatif aux membres de mon « Conseil qui ont appartenu à l'ancienne Régence.

« Je sais qu'il leur a été adressé par le major-gé- « néral une lettre, du 15 de ce mois, qui leur pres- « crit, en les appelant encore membres de la Ré- « gence, des mesures à prendre dans l'étendue de « mon royaume, et que cette lettre leur a inspiré des « doutes sur leur qualité.

(1) Voir au texte.

« Elle est écrite d'Udine, et il eût été facile d'a-
« percevoir qu'elle supposait que je n'étais pas en-
« core arrivé dans mes États.

« Depuis que je suis présent, l'existence d'une
« Régence serait contraire à ma dignité personnelle,
« à l'honneur de ma couronne et à l'ordre public.

« Ou elle agirait d'après mes ordres, et alors elle
« serait mon ministère, ou elle agirait contre mes
« ordres, et elle serait un foyer d'anarchie.

« Le bien de mes sujets ne me permettrait pas de
« le souffrir, je ne le souffrirai donc pas.

« Les membres de l'ancienne Régence ne peuvent
« avoir d'autre destination, en Westphalie, que celle
« de m'aider dans l'administration des affaires, et de
« me servir de conseils. C'est celle qu'il leur a été
« permis de prendre et que je leur ai donnée.

« M'aider dans l'administration suppose que je
« suis administrateur suprême de l'État; entrer dans
« mes Conseils suppose que j'en suis le chef.

« Ils ne peuvent, par conséquent, administrer ni
« agir que par moi et pour moi; je ne permettrai pas
« qu'ils s'écartent de cette ligne rigoureuse.

« La défense des intérêts de l'Empereur, mon
« frère, n'excuserait point une infraction à cette
« règle.

« D'abord, les intérêts de Sa Majesté Impériale et
« les miens sont les mêmes, et je trouverais étrange
« que quelqu'un, dans mes États, eût la prétention
« de les connaître mieux que moi et de les défendre
« contre moi-même.

« Il ne peut jamais être question de les défendre à

« part, car j'en renverrai toujours la décision à l'Em-
« pereur, pour qui je vous ai prouvé que j'avais une
« juste et entière déférence.

« Vous devriez apprécier autrement, Messieurs,
« les sentiments que je porte, comme Prince Fran-
« çais, au chef de ma Maison, à mon meilleur ami, à
« mon frère ; comme roi de Westphalie, au Protec-
« teur de la Confédération du Rhin.

« J'exige donc que les anciens membres de la Ré-
« gence, devenus mes ministres, et qui ne peuvent
« pas être autre chose, me réfèrent exactement toutes
« les lettres qu'ils pourraient recevoir sur les affaires
« de mon royaume, et qu'elles soient rapportées dans
« mon Conseil privé.

« Et dès aujourd'hui j'entends qu'on examine,
« dans les intérêts de l'Empereur et les miens, et
« avec tout le respect que j'ai pour les intentions de
« Sa Majesté Impériale :

« 1° Ce qui doit être fait relativement aux contri-
« butions des mois d'octobre et de novembre ;

« 2° A la prise en considération des domaines na-
« tionaux ;

« 3° A la contribution extraordinaire de guerre.

« Il se pourrait, ce que je ne pense point, que
« Messieurs les anciens membres de la Régence se
« crussent liés de manière à ne pouvoir remplir mes
« intentions.

« Dans ce cas, je regretterai certainement leurs
« lumières et l'intégrité dont ils ont donné l'exemple
« dans mes États, mais je ne peux plus accepter leurs
« services comme ministres, ni souffrir qu'ils exer-

décembre 07. sur le pied des troupes françaises, et allègue la promesse que Votre Majesté lui a faite d'être toujours payée comme elle.

« Étant dans l'impossibilité absolue de payer les troupes qui sont à mon service sur ce pied, je prie Votre Majesté, dans le cas où la légion polonaise ne ferait pas partie des douze mille cinq cents hommes que la France doit me fournir, de permettre qu'elle rentre dans les cadres de l'armée française. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, décembre 07.

« Sire, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté une lettre que je viens de recevoir de *M. Hainguerlot*, avec lequel j'ai résolu d'éviter toute communication, sans l'approbation de Votre Majesté.

« Les bontés de Votre Majesté ont conservé l'honneur d'une famille qui en gardera une éternelle reconnaissance. J'étais assuré d'avance que la vérité ferait disparaître les préventions et justifierait mes sentiments. Ce que j'avais dit à Votre Majesté se trouve réalisé, et j'espère que Votre Majesté m'accordera la permission que je lui demande, d'avoir près de moi une personne que j'affectionne et qui peut m'être utile, sans, je puis l'assurer à Votre Majesté, être jamais dangereuse pour moi. »

rieuse, celle qui embarrassa le plus ses premiers pas, fut la question financière. On doit se représenter le nouveau Roi obligé de créer un système d'administration uniforme des débris de vingt systèmes appartenant à des provinces et des fractions de provinces d'origines différentes, chacun d'eux présentant en outre dans son intérieur les inextricables complications du droit féodal et germanique. Il fallut renverser de fond en comble l'assiette des impôts, et cela dans des pays ruinés par la guerre, et en établissant pour l'avenir un nouvel équilibre normal entre les recettes et les dépenses, pourvoir à un énorme arriéré et aux exigences de la conquête française. Ces exigences paraissent considérables, et même dures, si l'on se place au point de vue westphalien; et celui qui écrit l'histoire du nouveau royaume a quelque peine à se débarrasser d'une préoccupation exclusive et partiale des intérêts du peuple et du souverain qui sont l'objet de ses recherches. Il faut pourtant s'élever à une conception plus large des affaires de cette époque et embrasser d'un seul regard l'œuvre de l'Empereur, qui, surtout à l'étranger, fut la propagation des principes de notre révolution; alors les embarras passagers du Roi de Westphalie, les souffrances de son peuple, n'apparaîtront plus que comme les inévitables froissements qu'amènent toute crise salutaire et toute innovation dans l'existence des sociétés. Ils ont à peine pesé sur quelques années et sur quelques individus, tandis que les nouveaux principes sont devenus le plus précieux héritage des générations suivantes.

La difficulté était d'ailleurs bien plus dans la nouveauté que dans le poids même du système financier et dans les demandes de la France. On va en juger par l'aperçu suivant des ressources et des dépenses du nouveau royaume.

En faisant table rase de tout un passé financier qui, par la multiplicité et la discordance de ses éléments, ne pouvait trouver place dans une organisation moderne, uniforme et libérale, et en établissant le revenu public sur les mêmes bases qu'en France, le gouvernement westphalien pouvait tirer du pays un total de contributions de toute nature s'élevant de 27 à 30 millions de francs. Dans ce budget de recettes, la contribution foncière, sur la base du huitième du revenu, figurait pour 10 millions, la contribution personnelle pour 4, les droits de consommation pour 8, les patentes, les péages, le timbre, le sel, etc., pour le reste.

Venaient ensuite les domaines de l'État, forêts, terres, métairies, fermes, châteaux, de natures diverses et d'origine très-compliquée, à cause du droit féodal, mais représentant dans leur ensemble les biens dont les souverains de chaque principauté avaient la jouissance ou la propriété. Ces biens, sous la dénomination d'*allodiaux* et de *domaniaux*, étaient très-considérables. Le calcul de leur valeur variait suivant qu'on se plaçait au point de vue du présent ou de l'avenir. Au moment de la dépossession des Princes, ils ne devaient guère rapporter plus de 12 à 14 millions; mais tout le monde reconnaissait qu'une administration régulière, basée sur le droit commun

et sur la destruction de tout privilége, devait facilement en tirer 19 millions.

C'était donc pour le royaume un revenu variant entre 46 et 49 millions. Nous verrons que la Westphalie finit, après une longue négociation, par céder à l'Empereur, sur les domaines, un revenu de 7 millions, destiné à des dotations pour l'armée française, représentant le droit de la conquête. Le revenu du nouveau royaume se trouvait ainsi abaissé à 39 ou 42 millions.

Quant aux dépenses, le budget normal de 1809 se montait à 37 millions, auxquels il faut ajouter de 3 à 4 millions représentant l'intérêt d'une dette de 60 millions qui incombait au nouveau royaume par suite des arriérés de toute nature, et des 26 millions de contribution de guerre réclamés par la France.

Ce simple aperçu nous montre que le budget des recettes aussi bien que celui des dépenses devaient l'un et l'autre osciller autour du chiffre moyen de 40 millions, et que l'équilibre était parfaitement réalisable par une sage administration.

Mais au début, rien de tout cela n'était éclairci. On discutait sur des bases qui n'avaient rien de fixe. C'est ce qui explique les tiraillements, les malentendus, les récriminations, les contradictions qui ont rendu si difficile la liquidation entre la France et la Westphalie, et ont pu faire croire que ce dernier pays avait été plus maltraité qu'il ne le fut réellement. Il faut dire aussi que le zèle excessif de quelques agents supérieurs français, jaloux de plaire à l'Empereur,

poussa souvent les exigences au delà même de ses propres intentions.

Quant au Roi, on peut affirmer sans crainte que sa conduite pendant cette longue et pénible négociation qui ne se termina que par le traité de Berlin du 22 avril 1808, fut pleine de dignité, de désintéressement personnel, et qu'il sut admirablement concilier ce qu'il devait au peuple dont il représentait les intérêts, avec ses sentiments et ses devoirs de Prince français et de frère de l'Empereur. Nous n'hésitons pas à dire que cette phase de la vie politique de Jérôme est une de celles qui font le plus d'honneur à sa mémoire. Cette appréciation s'appuie sur la volumineuse correspondance que nous publions, et dans laquelle le lecteur saura reconnaître plusieurs lettres vraiment remarquables.

On ne doit pas oublier la situation pénible dans laquelle se trouvait le Roi en arrivant à Cassel. Depuis le jour où les troupes françaises étaient entrées dans les pays dont l'agrégation devait former le nouveau royaume, c'est-à-dire depuis le mois d'octobre 1806 jusqu'au 1er octobre 1807, le trésor français avait encaissé tous les revenus, de quelque nature qu'ils fussent, ne payant, bien entendu, que la partie la plus indispensable des charges locales. Au 1er octobre 1807, il y avait donc un arriéré considérable ; les employés, les pensionnaires, assiégeaient le Roi de leurs justes plaintes et l'affligeaient du tableau de leurs souffrances ; il n'y avait naturellement rien encore dans les nouvelles caisses publiques qui n'avaient pas commencé à fonctionner. Le recouvrement des

contributions ordinaires était paralysé par l'effrayante concurrence que lui faisait celui de la contribution de guerre de 26 millions. Voilà pour l'État. Quant à la situation personnelle de Jérôme, il était parti de Paris avec 1,800,000 francs que lui avait prêtés la caisse des dépôts et consignations. C'est cette faible ressource qui devait pourvoir aux frais considérables d'un établissement royal où tout était à créer. Dès son arrivée, pour subvenir aux plus impérieux besoins, il fut obligé de négocier un emprunt de 2 millions avec un banquier juif nommé Jacobson, à un taux fort élevé. Ainsi les premiers temps furent extrêmement pénibles. Ce fut par sa modération, sa patience, sa fermeté, que le Roi triompha de cette crise.

La base de toute la négociation se trouve dans une lettre, en date du 4 janvier 1808, par laquelle l'Empereur notifie à M. Daru, intendant-général de la Grande-Armée, à Berlin, qu'il est chargé d'assurer la liquidation générale des affaires financières entre la France et la Westphalie, que le conseiller d'État Jollivet opérera, comme commissaire de l'Empereur à Cassel, pour cette affaire, sous la direction de l'intendant-général. Cette lettre contient le sommaire des conditions sur lesquelles l'Empereur entend traiter. Le décret de nomination de Jollivet, comme commissaire, en date du 3 janvier, prescrit que ce fonctionnaire aura à renoncer à tout emploi qu'il aurait accepté dans le ministère du royaume de Westphalie.

Voici la lettre de l'Empereur :

« Monsieur Daru, je vous envoie le décret qui « nomme le conseiller d'État Jollivet mon commis- « saire pour le partage des domaines de Westphalie. « Vous lui donnerez les instructions de détail en « conséquence :

« 1° Pour ce qui est dû des contributions jusqu'au « 1er octobre, en comprenant l'arriéré au moment « de mon entrée dans le pays ;

« 2° Pour ce qui est dû des contributions de « guerre.

« On règlera les époques de paiement de ces dif- « férentes contributions, moyennant quoi, la remise « de la moitié des domaines sera faite au Roi de « Westphalie. La liste des biens domaniaux, allo- « diaux, sous quelque titre que ce soit, sera dressée « sans délai. On fera deux états de ces biens, dont « le montant doit être pour chacun de 4 mil- « lions de rentes, si l'on s'en rapporte aux états « qui ont été envoyés par la Régence au major-gé- « néral (1). A l'échange des ratifications de cette « convention, la remise sera faite à mes agents de la « moitié qui me reviendra, et à ceux du Roi de « Westphalie de la moitié qui lui restera. La con- « vention et l'échange des ratifications seront faits « dans les formes usitées pour les transactions diplo- « matiques.

(1) La Régence, par le fait, avait puisé ses renseignements à de fort mauvaises sources ; les biens étaient beaucoup plus considérables, et, probablement, Jérôme n'aurait pas élevé tant de réclamations s'il eût connu la valeur réelle des biens dont l'Empereur se réservait, d'après la Constitution, la moitié, pour doter ses compagnons d'armes.

« Faites bien connaître au conseiller d'État Jollivet « que je ne ratifierai rien que de bien conforme aux « précédentes instructions. »

On voit d'après cette lettre, que, quelles que fussent les appréciations encore incertaines des revenus des biens allodiaux et domaniaux, l'Empereur, pour sa part, s'arrêtait au chiffre de 4 millions. Il est clair que, dans le fond de sa pensée, la condition du partage égal entre lui et le Roi de Westphalie n'intervenait que subsidiairement. Évidemment, il ne demandait pas plus de 4 millions de rente dans cette première phase de la négociation.

Il est permis de penser que, plus tard, Daru, par excès de zèle ou se croyant mieux éclairé sur la valeur réelle des domaines, poussa l'Empereur à élever le chiffre de ses prétentions. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à la fin de janvier l'Empereur demande 15 millions de revenu brut, et au moins 6 millions de revenu net. Enfin, un mois plus tard, au moment de la conclusion sur le pied de 6 millions, Daru se ravise encore, et, sous prétexte qu'il est entendu que les biens destinés à des dotations doivent être exempts de toutes charges, il introduit la prétention de compter l'impôt au nombre de ces charges. Cette disposition privilégiée étant justement repoussée par le Roi comme incompatible avec la Constitution, Daru demande alors 7 millions au lieu de 6, en abandonnant en échange le bénéfice de l'exemption des charges. Il est probable que c'est la crainte de voir successivement croître encore les exigences de l'in-

tendant-général, qui décida le Roi à signer le traité définitif du mois de mars.

Jérôme n'eut pas plutôt connaissance de la décision de son frère, qu'il écrivit à l'intendant-général pour le prier de se rendre à Cassel. Arrivé dans cette ville le 13 janvier, Daru y trouva le conseiller d'État Malchus, nommé par le Roi commissaire pour suivre la négociation contradictoirement avec Jollivet. D'ailleurs, Jérôme, impatient de terminer l'affaire, et sentant bien que, jusqu'à son entière conclusion, il ne serait souverain que de nom, l'entama directement et sans délai avec Daru. Il comptait sur les ressources de son esprit fin, insinuant, plein de séduction, pour se rendre favorable le délégué de l'Empereur.

Daru était un esprit inflexible, sévère, un peu dur. Tout en conservant vis-à-vis le frère de son souverain les formes de la plus haute convenance, il ne céda rien. Après un entretien de plusieurs heures, on convint des quatre points suivants :

— 1° Paiement par douzième, par la Westphalie, au moyen d'obligations commençant à courir du 1er juillet 1808, de ce qui restait dû de la contribution de guerre ;

— 2° Conservation par le Roi, jusqu'au partage définitif, de la gestion des domaines ;

— 3° Paiement, du 1er décembre 1807 au jour du partage, d'une somme proportionnelle au revenu réservé à l'Empereur ;

— 4° Adoption pour base du partage : 1° du revenu que l'Empereur s'était réservé ; 2° de l'estima-

tion des produits, estimation faite par les agents de l'enregistrement; 3° de la nature des biens désignés par l'Empereur.

Jérôme, voyant qu'il n'avait pas d'adoucissement à attendre, voulut terminer à tout prix. Il chercha à retenir à Cassel l'intendant-général; mais ce dernier, après avoir donné des instructions de détails précises à Jollivet, quitta la Westphalie au commencement de février pour retourner à Berlin. Il fit venir auprès de Jollivet l'administrateur des domaines, Ginoux, qui donnait une estimation de 19 à 20 millions de revenu aux domaines, et il consentit à ce qu'en attendant le partage, les biens fussent considérés comme indivis et restassent aux mains de ceux qui en étaient chargés, sous la haute surveillance des intendants français et des préfets westphaliens.

Il fut convenu, en outre, que les produits bruts seraient versés dans les caisses de l'Empereur, et que le produit net, après acquittement des frais, serait tous les jours versé par moitié dans les caisses de M. de Labouillerie et dans celles du Roi. Enfin, on décida que les palais, maisons royales, édifices publics resteraient aux mains du Roi et en dehors de cette administration mixte.

Les choses ainsi réglées, MM. Jollivet et Malchus se mirent à l'œuvre ; mais des difficultés de toute nature se présentaient à chaque instant. Jérôme voyait avec douleur que la question reculait au lieu d'avancer, puisque les demandes qui lui étaient faites allaient croissant. Il avait reçu une nouvelle lettre de l'Empereur, datée du 30 janvier. Ce n'était plus

4 millions, mais 6 millions de rente qu'il fallait livrer. Voici la lettre :

« Mon Frère, dans la lettre que je vous ai écrite il y a une demi-heure, je vous ai parlé de vos affaires; j'ai maintenant à vous parler des miennes. J'ai fort désapprouvé ce que vous avez dit au sieur Daru. Mes ordres doivent passer avant tout, et vous ne serez possesseur de votre royaume qu'autant que les différends d'intérêts que la France a avec vos provinces seront réglés. Ces différends peuvent être classés en cinq chapitres :

« 1° Tous les droits et créances de l'ancien électeur de Hesse-Cassel. J'autorise le sieur Daru à vous céder mes droits sur les créances de l'électeur sur vos sujets; mais je me refuse à ce qu'il vous cède les créances sur les princes voisins qui ne sont pas vos sujets.

« 2° Les contributions ordinaires. Elles me sont dues jusqu'au 1er octobre 1807. Tout l'arriéré, sous quelque titre que ce soit, au moment où mes troupes ont pris possession du pays, m'est également dû. Ces contributions se composent des revenus des domaines et impositions directes ou indirectes, sous quelque titre que ce puisse être.

« 3° Les contributions de guerre. Elles me sont dues dans la quotité qui a été frappée, et si Magdebourg et Hall ne prennent pas d'arrangements, comme l'ont fait la Vieille-Marche et les autres provinces, j'enverrai dans ces provinces un corps de 20,000 hommes qui vivra aux dépens des habitants. Il faut

régler ce qu'elles doivent et les faire payer. Elles peuvent faire ce qu'ont fait Berlin, la Silésie, la Vieille-Marche et la Prusse.

« 4° Les objets de diverses espèces ou affaires contentieuses, tels que les effets de la banque de Magdebourg, les dotations des salines, les magasins de sel, les vivres, canons et munitions de guerre. Ces objets m'appartiennent. Le sieur Daru est autorisé à stipuler à cet égard, hormis pour les munitions de guerre et de bouche, effets d'habillement, etc. Je vous céderai les munitions de guerre qui seront nécessaires à la défense du pays, et je prendrai à cet égard des arrangements avec vous. J'ai fait connaître mes intentions sur tout cela au sieur Daru.

« 5° Et enfin la grande contestation est pour les domaines. Sur les états de la commission de l'armée, qui est partie intéressée dans cette affaire, la totalité est de 31 millions de revenu brut; 15,500,000 francs bruts me reviennent. Le sieur Daru stipulera également là-dessus mes intérêts; mais je ne pense pas pouvoir approuver ses opérations s'il ne stipule au moins 6 millions nets pour ma part, en déduisant les terres sans culture et les frais d'imposition. J'ai autorisé d'ailleurs le sieur Daru à finir toutes ces affaires avant le 1er mars, afin que tout cela soit liquidé et terminé promptement, et que vous commenciez à être véritablement Roi. Comme dans cette lettre, c'est de mes intérêts qu'il est question, en qualité de mon premier agent, je pense que vous vous entendrez avec le sieur Daru pour que mes intentions soient remplies en tout point. »

Le 5 février, au reçu de cette lettre, le Roi proposa une transaction en vertu de laquelle lui-même garantissait à l'Empereur un revenu de *six* millions, si l'Empereur voulait lui laisser tous les domaines. Ce moyen plaisait à Daru ; mais l'intendant-général ne voulait pas seulement arriver à la solution du problème relatif aux domaines, il voulait couler à fond la question de la contribution de guerre, dont Jérôme parlait fort peu.

En exposant, dans une lettre du 5 février, tout cela à l'Empereur, Daru ajoutait :

« Le plus difficile sera d'obtenir des obligations « de la province de Magdebourg et de Gœttinguen. « Le Roi, qui sent combien il importe pour les intérêts du pays et pour les siens d'éviter l'arrivée « d'une armée qui viendrait exiger des contributions, « va envoyer dans cette province un commissaire « spécial auquel j'adjoindrai un intendant ferme et « intelligent.

« Cette affaire est la plus épineuse, la prompte remise des domaines est celle à laquelle le Roi tient « le plus, et pour cette raison, je désire les conclure « en même temps; mais le mois de février sera tout « au plus suffisant pour obtenir ces obligations et terminer la liquidation que prépare M. Jollivet, etc. »

Au milieu de février, Jollivet, conformément aux nouvelles instructions de l'Empereur, présenta au Roi un projet de convention définitif. En ce qui concernait le partage des domaines, le commissaire fran-

cas prenait pour base de l'arrangement le revenu de 6 millions net exigé par l'Empereur, plus 857,144 francs, comme représentant, suivant ses calculs, l'exemption privilégiée de tout impôt, à laquelle la France renonçait pour les donataires.

Jollivet adressa une copie de l'acte à l'intendant-général, puis il le prévint deux jours plus tard que la convention était *signée*. Daru, assez mécontent qu'on eût pressé les choses à ce point, rendit compte à l'Empereur et renvoya le projet à Jollivet avec ses observations article par article. Or, Jollivet était dans l'erreur. Le Roi avait refusé sa signature, sur l'avis de son ministre des finances, bien plus, il avait adressé les observations de ce ministre à l'Empereur lui-même, en le priant d'y jeter un coup d'œil.

Voici ce rapport de M. Beugnot, avec la lettre de Jérôme :

« Sire, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté un Mémoire que j'avais demandé à mon ministre provisoire des finances et qu'il m'adresse à l'instant.

« Ce Mémoire est relatif au partage des domaines, et, quoique un peu étendu, je désirerais bien que Votre Majesté voulût le parcourir et me faire connaître ce qu'elle aura décidé. »

RAPPORT AU ROI DE WESTPHALIE PAR LE MINISTRE DES FINANCES.

« Sire, le projet de convention présenté par le

commissaire de S. M. I. et R. est fort étendu et peut-être descend dans des détails superflus.

« Mais, en le considérant dans les véritables intérêts de Votre Majesté, il n'offre, à proprement parler, que trois difficultés.

« La première consiste en ce que le commissaire de S. M. I. prélève un revenu net de 6 millions dans les trois espèces de propriétés suivantes :

« Des métairies,

« Des dîmes,

« Des rentes emphytéotiques.

« Et il absorbe tout ce que les domaines contiennent de ces trois natures.

« La base des évaluations est ici du plus grand poids. Or, on a pris celle adoptée dans les procès-verbaux du sieur Ginoux, directeur des domaines, et les procès-verbaux du sieur Ginoux ne présentent le plus souvent que le prix des baux subsistants.

« Mais les baux subsistants essentiellement dans les pays de Hanovre, Brunswick et Paderborn, sont très éloignés du véritable revenu, voici pourquoi :

« Dans le pays de Brunswick, les bailliages et les fermes étaient de véritables patrimoines des baillis et des fermiers. On les augmentait très-rarement, et d'autant moins que ces bailliages et ces fermes étaient communément des récompenses accordées aux familles dévouées et à d'anciens serviteurs.

« Il en était de même dans le pays de Hanovre, dont le roi d'Angleterre ne tirait aucun parti. Pour peu qu'on fût protégé à la cour d'Angleterre ou seulement à la régence électorale, on achetait ou on

[illegible] d'un [illegible] de récompense, [illegible] à Votre Majesté [illegible] qui lui [illegible] dans les dernières [illegible] Cam[illegible].

« Dans le pays d'Osnabruck et d'Hildesheim, l'a[illegible] bien plus grand ; j'ai eu occasion de citer à Votre Majesté des baux considérables et à très-vil prix obtenus par les plus grands seigneurs de son royaume pour des services [illegible] rendus à des [illegible] moyennant des [illegible] qu'on appelle des *pots-de-vin*.

« Des personnes versées dans les détails de l'économie rurale, bien instruites et sans intérêt, assurent que les baux dans ces trois dernières provinces, sont susceptibles, dans la révolution de dix ans, d'une augmentation d'un tiers à la moitié.

« Ces motifs importants semblaient indiquer comme le véritable moyen de justice distributive une évaluation du revenu des terres suivant le taux commun de chaque canton. Mais une telle opération compterait au moins trois mois de délai, et ce que Votre Majesté veut, c'est de contenter en tout S. M. I. et d'en finir.

« Je ne dois pas cependant dissimuler à Votre Majesté qu'elle fait a un motif infiniment respectable un sacrifice de près d'un million de rentes.

« Je calcule d'après le sieur Ginoux, qui n'est pas suspect en ce point.

« Mais il faut espérer que le sacrifice que Votre Majesté fait sur le premier article contribuera à lever la deuxième difficulté.

« Celle-ci consiste en ce que le commissaire impérial prétend que, lorsque S. M. l'Empereur et Roi a demandé que le revenu de 6 millions fût exempt de toutes charges, S. M. I. a compris au nombre des charges les *contributions*. En conséquence, il établit deux choses :

« La première, une augmentation de revenu du huitième au total, proportion à laquelle il suppose que la contribution foncière sera fixée.

« La deuxième, l'obligation de la part de Votre Majesté de ne point augmenter la contribution sur cette nature de biens, ou d'accorder aux possesseurs une indemnité préalable en fonds de terre.

« Je crois, Sire, qu'on a mal interprété l'intention de S. M. I. En général, on ne comprend pas sous la simple acception de *charges des biens fonds*, la contribution ordinaire, qui n'a rien de particulier à une nature de biens ou à un pays plus qu'à un autre, et qui se suppose également partout, parce qu'elle est partout le prix de la protection publique.

« Mais ensuite on ne doit pas admettre qu'il soit entré dans les vues de S. M. I. de créer une masse de biens privilégiés au milieu de la Westphalie, lorsqu'elle lui a donné une constitution qui supprime les priviléges, et les priviléges en fait d'impôt sont les plus odieux de tous.

« On ne pourrait pas même se sauver de la difficulté par le secours d'une indemnité proportionnelle :

car, dans ce système, l'exercice du pouvoir souverain serait à tout moment gêné dans la main de Votre Majesté, elle serait arrêtée dans les dispositions d'ordre public les plus nécessaires, par la crainte de se susciter des embarras en augmentant le taux de la contribution foncière.

« D'un autre côté, si Votre Majesté était tenue d'accorder une indemnité aux propriétaires des domaines dans le cas d'augmentation de cette contribution, il faudrait, pour être juste, que cette indemnité lui fût restituée en cas de diminution, et il s'établirait ainsi au sein de vos États, entre un intérêt privé et les intérêts publics, une lutte qui serait entièrement opposée à l'indépendance et la dignité que suppose l'exercice de la puissance souveraine.

« L'intendant-général Daru a paru se rendre à ces considérations, et je ne doute pas que l'on obtienne une décision favorable de S. M. I.

« La troisième difficulté consiste en ce que le commissaire prétend décharger le trésor de l'armée des traitements et appointements, soit fixes, soit casuels, des fonctionnaires publics westphaliens, des pensions, rentes et autres charges des provinces échues depuis l'époque de l'occupation du pays par l'armée, jusqu'au 1er décembre dernier.

« Parmi ces charges, il en est qui sont dues depuis un an, d'autres depuis neuf mois, et presque toutes depuis six.

« C'est pour le compte de l'armée que les fonctionnaires publics ont travaillé, que les receveurs ont touché, Votre Majesté n'a pas pu donner d'ordres,

puisqu'elle n'était pas en possession de ses États, puisque le royaume même n'existait pas.

« Elle n'a pas touché un denier antérieurement au 1er décembre dernier, et depuis cette époque, les recettes les moins contestables ont été entravées de toutes parts, en telle sorte que je n'ai pu soutenir les services que par des emprunts, des anticipations, et d'autres ressources ruineuses.

« Il est donc difficile de croire que S. M. I. exige que durant cet intervalle, qui est absolument étranger à Votre Majesté, elle acquitte à la décharge de l'armée les frais de recouvrement des sommes que l'armée a touchées, et les charges d'un pays qui a été administré par ses agents et pour son compte.

« Telles sont, Sire, les trois difficultés capitales que présente le projet de convention, et qui, bien analysées, se réduisent à une seule, celle relative à la contribution foncière des biens qui composent le lot de S. M. I.

« Certainement, des vingt-sept articles du traité proposé, il n'en est pas un seul qui ne soit jusqu'à un certain point contestable, et dont la rédaction ne présente matière à quelque critique ; mais Votre Majesté a ordonné de ne s'attacher qu'à ce qui serait essentiel, et de beaucoup sacrifier à une juste déférence.

« Je n'hésite donc pas à proposer à Votre Majesté de passer cette convention, après toutefois que S. M. I. aura décidé la difficulté relative à la contribution foncière et au paiement de l'arriéré. »

Pendant trois semaines, Daru resta sans nouvelles

de Jollivet, et dans la persuasion que la convention était réellement signée et à l'état de fait accompli.

Tout à coup il reçoit, le 27 mars, une lettre datée du 23 et dans laquelle le commissaire l'informe que le Roi a refusé sa signature. L'intendant-général écrivit à Paris, disant qu'il était fort satisfait, attendu que si on avait terminé par ce traité l'affaire des domaines, on laissait pendante celle de la liquidation, et qu'il voulait arriver à les finir toutes les deux à la fois. Puis il proposa à Jérôme un arrangement avantageux *de fait* pour l'Empereur et avantageux *en apparence* pour le Roi, qu'il était sûr d'amener facilement à accepter.

Voici du reste sa lettre à Jérôme :

« Berlin, 29 mars 1808.

« Sire, M. Jollivet vient de m'adresser un nouveau « projet de traité à conclure avec Votre Majesté, « pour les domaines et pour les contributions ; je « profite de la permission que Votre Majesté m'a « donnée de lui soumettre directement mes obser- « vations. Dans ce projet, on réserve à l'Empereur « 7 millions de revenus en domaines, on me renvoie « le travail de la liquidation des contributions, et on « stipule qu'en attendant, Votre Majesté fera payer « en obligations de ses provinces un à-compte qu'on « ne détermine même pas. Telle est l'analyse du « traité.

« En voici les inconvénients :

« Pour Votre Majesté, abandon de 7 millions de

« revenus en domaines ; pour l'Empereur, il ne re-
« çoit pas la totalité des contributions ; pour les deux,
« les discussions se prolongent indéfiniment. Ce que
« je dois à l'Empereur et à Votre Majesté ne me per-
« met pas de signer un pareil engagement, voici ce
« que je propose et que je soumets à la sagacité de
« Votre Majesté.

« J'ai fait une liquidation; elle est imparfaite, sans
« doute, parce qu'un travail de cette nature n'est
« jamais exact, attendu qu'on ne peut jamais être
« d'accord sur ce qu'a pu produire telle ou telle pro-
« vince, et sur la répartition à faire de la contribu-
« tion de guerre entre les deux fractions d'une
« province dont Votre Majesté ne possède qu'une
« partie ; mais il faut observer que les incertitudes
« de calcul ne peuvent porter sur des sommes con-
« sidérables.

« Pour la contribution de guerre, il n'y a d'incer-
« titude que sur Magdebourg, la Vieille-Marche,
« Gœttinguen et (*illisible*). Il ne reste au roi de
« Prusse que la septième ou huitième partie de la
« province de Magdebourg, et quelques villages de
« la Vieille-Marche ; ainsi le litige ne peut exister
« que sur une très-faible partie de la contribution.
« Gœttinguen et (*illisible*) ne supportent de la con-
« tribution du Hanovre que 1,400,000 francs, par
« conséquent la discussion ne peut s'établir que sur
« une fraction de cette somme.

« Quant aux impositions ordinaires, je n'évalue
« l'arriéré et les produits qui ont dû être perçus pen-
« dant un an d'occupation, qu'à 18 millions, sur quoi

« il a été perçu 12 et demi ; assurément Votre Ma-
« jesté est trop éclairée pour trouver quelque exagé-
« ration dans cette conclusion. Elle sait que 18 mil-
« lions ne sont pas le produit des impositions et des
« domaines de la Westphalie, mais j'ai eu égard aux
« circonstances.

« On ne pourrait donc pas, après de longues dis-
« cussions, faire de grandes réductions sur cet article,
« et il est au contraire probable que, si on entreprend
« un calcul exact, le résultat en sera plus fort.

« Je propose cependant qu'on indique ce qui peut
« être raisonnablement litigieux dans ces évaluations,
« et qu'on le défalque sur les domaines à réserver à
« l'Empereur. Cela est bien évidemment dans les
« intérêts de Votre Majesté, et, par ce moyen, toutes
« les discussions seront terminées : on évitera une
« liquidation interminable, et Votre Majesté gardera
« quelques domaines de plus.

« Je crois servir également les intérêts de Votre
« Majesté et ceux de son auguste frère en proposant
« ce moyen, contre lequel je ne vois pas d'objec-
« tion.

« Je ferai tous mes efforts auprès de l'Empereur
« pour obtenir que Sa Majesté y donne son approba-
« tion.

« Je désire bien que Votre Majesté voie dans ce
« projet un expédient qui termine radicalement cette
« affaire, et un faible témoignage du zèle que j'ap-
« porterai toujours à la servir. »

Le Roi, comprenant bien qu'il n'obtiendrait pas

davantage, signa la convention, qui devint définitive sous le nom de *Traité de Berlin*, à la date du 22 avril 1808 (1). Il adressa même des remercîments à Daru et fit un cadeau à Jollivet, déclarant à son agent, M. Malchus, qui essayait de chicaner encore, qu'il ne voulait plus entendre parler de cette affaire. Napoléon se montra moins satisfait de la conduite de Daru ; il improuva ses observations sur la convention première, et fut mécontent du retard qui avait été la conséquence de sa manière d'agir.

Quoi qu'il en soit, la dette de Westphalie fut totalisée à 26 millions (en chiffres ronds), pour l'acquittement desquels on remit d'abord, le 22 avril, 12,129,000 francs d'obligations, dont la première avait son échéance au 1er mai suivant.

Sept millions de revenus annuels étaient assurés à l'Empereur sur les biens domaniaux, sur lesquels 6,584,000 francs étaient déjà donnés en dotation par Napoléon. Les 416 autres mille francs de revenus ne reçurent pas une destination immédiate.

(1) Cette *transaction* ou *convention* établissait le partage suivant :

1° Abandon à l'Empereur, *en vertu du droit de conquête*, des capitaux dus par des personnes n'étant plus sujets de Westphalie, aux anciens souverains, ainsi qu'aux bénéfices et fondations sécularisés avant le 1er octobre 1807.

2° Cession à Jérôme, des capitaux dus par des personnes qui étaient ses sujets, pour donner au Roi, *spécifiait l'article 2, les moyens d'augmenter et d'entretenir son armée.*

3° Réduction à sept millions de revenus, des biens, dans le partage des domaines, au lieu de la moitié de ces domaines, ainsi que cela avait d'abord été stipulé dans la Constitution.

4° Reconnaissance, par Jérôme, de 26 millions dus par le royaume de Westphalie à Napoléon, somme payable en dix-huit mois, à dater du 1er mai 1808.

Le 9 décembre de la même année, le reste des bons dus par la Westphalie fut versé et remis à la Caisse d'amortissement.

Ainsi se termina cette pénible liquidation. Nous verrons que, pour s'acquitter envers la France, le gouvernement westphalien fut obligé de recourir à un emprunt forcé de 20 millions, quoique au Congrès d'Erfurt, où le Roi s'était rendu avec son ministre des finances Bulow, il eût obtenu de l'Empereur quelques délais pour le paiement des obligations.

Nous renvoyons aux pièces et documents placés à la fin de ce livre, une lettre du prince Berthier, datée de Valladolid, le 9 juillet 1809, et dans laquelle le major-général de la Grande-Armée soumet à l'Empereur une réclamation d'un certain nombre de donataires, intéressés comme lui-même dans le partage des domaines westphaliens. Elle donne un exemple des luttes d'intérêt que les nouveaux établissements faisaient naturellement naître dans toute l'Europe.

Nous nous sommes étendus longuement sur cette question des finances de la Westphalie, parce qu'à nos yeux elle était la plus vitale du nouveau royaume. Il en est une autre dont on trouvera la trace dans la correspondance relative à ce livre, et à laquelle nous consacrerons aussi quelques mots, celle de certains bureaux de poste placés dans plusieurs villes en dehors de la Hesse.

Bien avant l'établissement du royaume de Westphalie, l'Électeur de Hesse-Cassel avait des bureaux de poste à Francfort-sur-le-Mein, à Giessen, à Stadtbergen et à Grüningen. Ces trois dernières villes

dépendaient du grand-duché de Hesse-Darmstadt.

Lorsque, en vertu du traité de la Confédération du Rhin, tous les princes confédérés furent mis en possession de la plénitude de leurs droits de souveraineté, on supprima ces établissements. Cependant, par suite d'arrangements particuliers, les bureaux de poste de l'Électeur de Hesse-Cassel en dehors de son territoire, à Francfort, par exemple, avaient été maintenus. Ils existaient encore quand eut lieu la conquête, en 1806. Le Prince-Primat et le grand-duc de Hesse-Darmstadt firent alors connaître l'intention où ils étaient de ne plus tolérer les établissements de ce genre, contraires, par le fait, au traité de la Confédération. Toutefois, sur les observations du général Lagrange, gouverneur de la Hesse, et par *respect* pour Napoléon, ils consentirent à laisser les choses dans le *statu quo* tant que la conquête resterait aux mains de l'Empereur des Français.

Mais lors de la cession faite par Napoléon à Jérôme, de ses droits sur la Hesse-Électorale, et quand vint la création du royaume de Westphalie, la discussion se renouvela et prit des proportions fâcheuses. D'une part, la Régence prétendit que le roi de Westphalie, *succédant* à l'Électeur de Cassel, avait les mêmes droits que lui aux établissements de postes; d'une autre part, le Prince-Primat et le grand-duc de Hesse-Darmstadt s'opposèrent à cette prétention, comme étant contraire au traité de la Confédération qui abolissait toute servitude étrangère dans les États des princes confédérés, et parce que le roi de Westphalie *n'héritait pas* de l'Électeur de Hesse.

Jérôme étant arrivé à Cassel, et la question n'étant pas résolue, il continua de maintenir à Francfort ses bureaux. Le Prince-Primat, à la fin de décembre 1807, fit un beau jour, par un coup d'autorité privée, enlever les lettres, ustensiles, empreintes, caisses dépendantes de la poste hessoise, coupant ainsi les communications postales entre la Westphalie et la France.

Jérôme rendit compte à son frère et se plaignit amèrement.

Par le fait, le Prince-Primat était dans son droit; mais il en usait d'une façon peu convenable. L'Empereur, déjà depuis plus d'un mois saisi de la question par M. de Champagny, s'était borné à mettre sur le rapport de son ministre: *Ajourné.*

La question fut de nouveau étudiée, et le ministre français proposa, comme moyen de terminer toute discussion, d'établir, pour toute la Confédération, un administrateur-général qui serait érigé en fief relevant du protectorat. Cette idée convint à l'Empereur. En attendant, on donna ordre de diriger les dépêches par le grand-duché de Berg, certain qu'on était du bon vouloir du grand-duc.

A la fin de 1808, lorsque la France envoya M. Reinhard comme son ministre à Cassel, le gouvernement lui donna ordre de favoriser la demande du prince de La Tour et Taxis, qui sollicitait d'être chargé des postes de la Confédération. Dans l'intervalle, en juin 1808, la Westphalie avait obtenu de trois petits duchés voisins la cession des postes, ce qui permit au royaume d'avoir des rapports plus faciles avec la

France. Cependant, la question ne fut pas résolue.

Par une convention postale, en date du 14 décembre 1801, l'office du prince de La Tour et Taxis exploitait toutes les postes de la Haute et de la Basse-Allemagne, depuis le pays de Salzbourg, l'Innviertel compris, excepté *la Hesse*, jusqu'aux frontières du royaume de Prusse et aux bords du Rhin.

En 1809, l'office de ce prince n'exploitait plus que les postes des grands-duchés de Bade, de Francfort, de Wutzbourg, et celles de quelques petites principautés, telles que Nassau et Darmstadt. Les points d'échange étaient Strasbourg avec Kelh, Worms avec Manheim, Mayence avec Wiesbaden, Coblentz avec Ehrenbreistein, Cologne avec Dentz, Neuss avec Dusseldorf. Comme il n'y avait pas de communications directes entre la France et la Westphalie, comme ce dernier royaume ne voulait pas abandonner le monopole des postes à un office étranger, les lettres faisaient un grand circuit pour arriver à Cassel, et avaient pour intermédiaires forcés, soit le grand-duché de Berg, soit l'office du prince de La Tour.

En 1809, en 1810, Jérôme fit faire des démarches réitérées par son ministre des relations extérieures, pour obtenir de la France l'établissement d'une communication directe, et pour que les dépêches pussent parvenir d'un État dans l'autre sans passer par cet office du prince de La Tour et Taxis.

Nous verrons plus tard quel fut le résultat de ses démarches.

II

Jérôme avait daté son règne du 7 décembre 1807, jour où la Régence avait cessé ses fonctions; mais il n'entra réellement en jouissance de l'autorité souveraine que le 29 janvier 1808, jour où, après les conventions préliminaires entre le Roi et l'Intendant-Général, la remise fut signée par Siméon pour la Westphalie, et par Daru pour la France.

Sans attendre ce moment, le Roi eut hâte de se mettre directement et solennellement en communication avec ses sujets. Rien n'était encore organisé dans le courant de décembre, pour la mise en pratique de la Constitution, qui était assez compliquée. Quant à la composition des États, il était impossible de les convoquer régulièrement pour le 1er janvier 1808. Il fut décidé qu'une assemblée des députés des provinces en tiendrait lieu, pour la cérémonie solennelle qui devait inaugurer la nouvelle année et le nouveau règne.

La séance royale eut lieu avec une certaine pompe, dans l'orangerie du parc de Cassel. Après quelques mots du ministre des finances, le Roi prononça le discours suivant, qu'il avait préparé avec soin, pensant que les premières paroles adressées à ses nouveaux sujets devaient émaner uniquement de lui et porter l'empreinte de sa personnalité :

« Messieurs les députés des provinces de mon « royaume,

« Mon premier vœu en montant sur le trône a été « de m'environner de mes sujets.

« Je n'ai pas attendu l'époque où la Westphalie « m'enverra ses députés élus dans les formes consti- « tutionnelles, et au moment même où je m'occupe « de l'organisation de mes États, j'ai voulu vous « communiquer mes vues et mes sentiments, parce « que je désire qu'ils deviennent les vôtres.

« Une grande tâche m'est imposée, et l'Allemagne « est attentive aux premiers pas que nous allons « faire.

« Le partage entre plusieurs souverains des pays « qui composent mon royaume, l'incohérence et la « multiplicité des lois, le régime féodal imposant la « servitude aux uns, des préjugés aux autres, ont « laissé ces contrées en arrière de celles florissantes « en Europe.

« Le moment est enfin arrivé d'y conquérir votre « place.

« La base de toute prospérité pour un État est « dans un pacte solennel qui fixe les droits, impose « les devoirs et établisse entre les sujets et le souve- « rain des rapports tels que, tout-puissant pour faire « le bien, il n'ait jamais intérêt de faire le mal.

« A ces signes, vous reconnaissez la Constitution « à laquelle vous venez de jurer fidélité ; à mesure « qu'elle s'établira, vous apprécierez la sagesse du « génie qui l'a dictée.

« J'ai pris l'engagement de la faire exécuter, et je « le remplirai dans toute son étendue.

« Dès que j'ai été appelé au trône, je me suis pro-

« posé un grand modèle, et je n'ai plus aspiré qu'à « deux choses : à l'amour de mes sujets et à l'estime « de la postérité. Aucun sacrifice ne me coûtera, « aucun effort ne me sera pénible pour les mériter.

« La saine politique avait placé mes États dans « l'alliance de la France jusqu'au milieu du siècle « dernier, et les liens qui m'unissent à cette grande « puissance ne sont que le retour à un système que « le nord de l'Allemagne ne cessait de regretter. Je « serai constamment fidèle *et je concilierai ainsi « mes sentiments les plus chers et mes devoirs les « plus sacrés.*

« Maintenant, Messieurs, j'ai droit d'attendre de « votre part un juste retour, et j'y compte.

« Vous sacrifierez, je n'en doute pas, à un ordre « de choses qui vous apporte tant de biens réels, « quelques intérêts qui ne sont plus d'accord avec « lui.

« Des priviléges, des exemptions, des servitudes « personnelles n'appartiennent pas au génie de ce « siècle. Il faut que la Westphalie ait enfin des ci- « toyens, et que là, aussi bien qu'en toute autre « contrée, l'homme se respecte et s'honore dans son « semblable.

« Les sentiments que vous m'avez déjà manifestés « me garantissent que je n'éprouverai aucune con- « trariété dans l'accomplissement de mes vœux pour « la prospérité de tous mes sujets.

« Mais en marchant vers ce but, Messieurs, je dois « vous faire connaître que les obstacles ne m'arrête- « ront pas, que l'on ne me verra jamais mettre un

« instant en balance quelques intérêts particuliers et « le bien de mes peuples.

« Élevé dans les camps, au sein des tourmentes « politiques, et jeune encore, j'ai cependant pu re- « connaître que l'égalité devant la loi, la bravoure « et la fidélité, composent la vraie puissance d'une « nation et fondent sa dignité. Ces deux vertus « sont surtout les vôtres, et j'y place ma première « espérance. »

Ce discours était plutôt un manifeste, un programme général, qu'une exposition des affaires soumises à l'assemblée. Celle-ci n'avait pas, du reste, qualité pour remplir le rôle que la Constitution réservait aux États. La séance, que termina une prestation de serment, ne fut donc que la première entrevue entre le souverain et le peuple. L'Empereur trouva que Jérôme avait trop appuyé sur la situation exceptionnelle que les nouveaux principes, émanés de la Révolution française, faisaient à la Westphalie au milieu de l'Allemagne. Il craignit, sans doute, que les Princes de la Confédération du Rhin ne vissent dans ce parallèle une avance trop directe faite aux peuples en dehors des souverains, et comme une préparation à de nouveaux remaniements de territoires, basés sur la nécessité de réformer partout un ordre politique vermoulu.

A partir du commencement de janvier 1808, les décrets royaux se succédèrent rapidement.

Les 4 et 10 janvier, les préfectures et sous-préfectures furent pourvues de fonctionnaires choisis

parmi les hommes les plus considérés du pays.

Pour le département de la Fulde, le comte de Hardenberg; pour l'Ocker, M. de Henneberg; pour l'Elbe, le comte de Schulembourg-Embden; pour le Harz, M. Borsche; pour la Leine, M. Hævel; pour la Saale, M. Gossler; pour la Werra, M. Reinmann; pour le Veser, M. Pestel.

M. de Hardenberg était frère du grand-veneur, dont nous parlerons plus loin, et qui donna la main de sa fille à Lecamus, l'homme le plus en faveur auprès du Roi. L'Empereur avait une certaine méfiance relativement à ce fonctionnaire, choisi par Jérôme, sur l'indication des membres de la Régence. Cela venait de ce que les Hardenberg étaient trois frères, qui, tous les trois, passaient pour avoir été dévoués à l'Angleterre. L'un d'eux, dont on n'accueillit pas bien les avances, devint un ennemi du nouveau royaume. Le préfet de la Fulde, conseiller d'État, était un homme incapable de rien entreprendre de mal, et qui redoutait par dessus tout la réunion de la Westphalie à la France.

M. Reinmann, préfet de la Verra, conseiller d'État en service extraordinaire, Prussien de naissance, avait été jadis employé à la Chambre des domaines de Minden. Il avait parfaitement organisé le pays de Paderborn lorsque la Prusse en avait pris possession. Ce fait l'avait mis en évidence comme excellent administrateur, et, en effet, le département qui lui fut confié ne tarda pas à être cité comme le plus habilement mené. Jamais M. Reinmann ne donna lieu à la moindre plainte. Homme sage et éclairé, il compre-

nait que le sort de la Westphalie était entre les mains de Napoléon.

M. Gossler, préfet de la Saale, membre de la Chambre à Magdebourg, né Prussien, avait été signalé au Roi à cause de sa connaissance parfaite du pays. Homme honnête et habile, il prouva par la suite que la confiance qu'on avait mise en lui était méritée; cependant, il ne pouvait s'empêcher de laisser quelquefois échapper des mots piquants contre la France, quand des affaires d'impôts ou de logements militaires lui rappelaient et les victoires et la suprématie de l'Empereur sur l'Allemagne.

Les autres préfets, directeurs, présidents de Chambre ou conseillers, étaient des hommes n'ayant rien de particulièrement remarquable, mais recommandables par leur influence personnelle.

Les nominations aux commandements militaires avaient précédé de quelques jours celles des préfets. Le royaume, fractionné en trois divisions et huit subdivisions territoriales, eut pour premiers commandants : la 1re division, chef-lieu Cassel, le général Rewbell, ayant sous ses ordres le général Diemar, à Osnabruck, le général Bœrner à Marbourg. La deuxième division, chef-lieu Brunswick, fut commandée par le général Rivaud, les subdivisions par les généraux Webern à Heiligenstadt, et Lehsten à Gœttinguen. La troisième division, chef-lieu Magdebourg, général Eblé, et général Motz à Halberstadt. Le général Rivaud ne tarda pas à être remplacé par le général Lepel.

Ce dernier, conseiller d'État et président de la

section de la guerre, était Hessois, général au service de l'Électeur, aimant le Roi Jérôme, mais moins dévoué à l'Empereur. Lors de la séparation des départements anséatiques, il se permit même des expressions un peu vives contre le gouvernement français. Son orgueil et ses manières dures le faisaient peu aimer de ses subordonnés.

Nous ne dirons qu'un mot du général Rewbell, fils du directeur du même nom, ancien compagnon de jeunesse de Jérôme, un de ses aides de camp les plus en faveur, homme assez médiocre, que nous avons vu élever en peu de temps aux premiers rangs de l'armée, et qui éprouva, à la suite de la campagne de 1809, où il fut chef d'état-major-général du 10e corps, une disgrâce méritée.

Le général Rivaud quitta la Westphalie pour venir commander à Mayence. Quant au général Eblé, qui fut, à la fin de 1808, remplacé à Magdebourg par le général Michaud et devint ministre de la guerre à la place du général Morio, nous en parlerons un peu plus loin.

Le fameux historien de Müller, chargé d'abord d'exercer les fonctions de la secrétairie d'État, ayant sollicité son retour à l'instruction publique, en fut nommé directeur.

Un grand nombre de personnages distingués furent appelés au Conseil d'État.

Que l'on nous permette un mot sur les plus marquants d'entre eux.

Un de ceux qui joua par la suite un rôle des plus importants fut le baron de Malchus.

M. de Malchus avait commencé tout simplement par être gouverneur des enfants d'un M. Brabeck en 1796, à Sœder près de Hildesheim. Ce M. Brabeck lui fit obtenir la place de syndic près le Chapitre de Hildesheim. Le pays ayant été, en vertu du traité de Ratisbonne, occupé par les Prussiens, M. de Malchus dévoila le secret de cachettes où le Chapitre avait déposé des trésors que l'on était parvenu à soustraire aux perquisitions. Ce service lui fut payé par le Roi de Prusse d'une place de conseiller de guerre et de domaines à Halberstadt. Le royaume de Westphalie ayant été fondé, Malchus fit pour les Français ce qui lui avait si bien réussi près des Prussiens : il fournit au nouveau gouvernement, par ses révélations, les moyens de s'emparer de capitaux cachés et importants. Cela le mit en évidence. On le nomma commissaire pour la Westphalie dans l'affaire du partage des biens domaniaux et de la liquidation de la dette. Nommé conseiller d'État et s'étant acquitté avec bonheur et à la satisfaction du Roi de sa mission, il gagna la confiance de Jérôme tantôt par des propositions financières, tantôt en faisant entrer au trésor royal des sommes qu'il savait habilement rechercher. Membre de plusieurs commissions importantes, entre autres de celle de l'organisation du pays de Hanovre, on l'envoya, à la suite de cette dernière, à Paris, pour obtenir quelques concessions de l'Empereur.

Lors de la disgrâce de Bulow, au grand étonnement de la Cour, qui désignait M. Pichon pour le remplacer, ce fut Malchus qui arriva aux finances. Il n'était pas aimé, sa nomination fut désagréable. On le

considérait comme un homme que rien n'arrêterait pour conserver la faveur du Roi et pour soigner ses propres intérêts.

D'abord ministre des finances, du trésor et du commerce, jouissant d'un pouvoir absolu, sans contrôle comme son prédécesseur, Malchus fut un beau jour désagréablement affecté d'apprendre qu'on venait de nommer M. Pichon intendant-général du trésor public. La nomination de M. Pichon, conseiller d'État, homme honorable, aimé de tout le monde, désintéressé, fut bien accueillie.

Un antagonisme facile à prévoir s'établit aussitôt entre ces deux hommes. Pichon voulait introduire dans l'administration du trésor les formes purement françaises, Malchus voulait conserver les anciens errements. Pichon, fatigué, demanda nettement au Roi de le nommer ministre des finances; le Roi ayant refusé, il donna sa démission, revint en France, laissant Malchus triomphant, seul maître de la position.

On a accusé Malchus de s'être créé une fortune pendant son ministère. Ce qui est certain, c'est qu'il s'est trouvé en position d'acheter pour la somme de un million le beau domaine de Marienrode. Le Roi l'aimait pour la facilité de son travail, son habileté et les ressources de son esprit; un jour il lui envoya une somme de 120,000 francs comme témoignage de sa satisfaction. En dehors du Roi et vis-à-vis des Westphaliens, Malchus affectait de rejeter sur l'Empereur les embarras financiers du pays, leur représentant l'entretien de l'armée comme la principale

cause des difficultés du Trésor, et donnant à entendre qu'au fond, cette armée prétendue nationale n'était autre chose qu'une force auxiliaire de l'Empire français. Malheureusement ce double jeu, qui consistait à mettre toujours le nom de la France en avant, dans toute circonstance désagréable ou pénible aux populations, pour en décliner soi-même la responsabilité, était la tactique habituelle des fonctionnaires allemands, qui affectaient vis-à-vis du Roi un dévouement sans bornes.

Le comte de Bocholz, grand-maître des cérémonies, grand-aigle de la Légion d'honneur, était né à Munster, où son père avait été jadis prévôt du Chapitre. Il passait pour le plus riche particulier qui se fût attaché à la Cour de Jérôme. Il avait une grande propension pour l'Autriche, du reste fort honnête homme et incapable de rien faire de mal.

Le baron de Leist, qui remplaça comme directeur-général de l'instruction publique Jean de Müller, après la mort de ce dernier, était fils d'un bailli hanovrien près Lunebourg. Il s'était adonné aux sciences, et déjà, dans sa jeunesse, il passait pour un savant. Après de brillantes études à Gœttinguen, il fut professeur de droit. Sa renommée fixa sur lui l'attention des *ministres du Roi*, qui le proposèrent pour conseiller d'État, puis ensuite pour la direction de l'instruction publique. Il fit disparaître des Universités westphaliennes, les associations des étudiants, cause de graves désordres. On lui fit un grand mérite de cette mesure. Il sut insinuer adroitement aux professeurs de ne pas se mêler de politique, et

métamorphosa ainsi les Universités de Marbourg et de Gœttinguen. Les professeurs sachant qu'ils étaient surveillés, s'observèrent à leur tour, et les élèves s'abstinrent de politiquer. M. de Leist était, du reste, un homme fort ambitieux, présomptueux comme un véritable professeur allemand; aimant la louange. D'abord dévoué à l'ancien gouvernement de son pays, il n'avait pas été plutôt nommé conseiller d'État, qu'ébloui, son amour pour cet ancien gouvernement était devenu de la haine. Il se figurait quelquefois que la Westphalie n'avait pas besoin de la France, et que Jérôme pouvait et devait se passer de son frère. Sa grande crainte était, au milieu de tout cela, de voir un jour *la Westphalie* incorporée à la France. Cette appréhension assez générale, fut, du reste, un des motifs qui rallièrent le plus d'esprits patriotes au service de la nouvelle royauté, regardée comme le dernier reste de la nationalité allemande pour les Westphaliens.

Le comte de Meerveldt, né à Paderborn, jadis sacristain de la cathédrale de Hildesheim, place à laquelle ne pouvaient arriver que les nobles ayant un certain nombre de quartiers, était très-lié avec la famille du comte de Mereveldt en Autriche. C'était un honnête homme devenu bon Westphalien par aversion pour la Prusse, remplissant ses fonctions avec exactitude, aimé et estimé de tout le monde; il avait une fortune considérable, était sincèrement attaché au Roi; au fond, comme la plupart de ses compatriotes, il aimait peu la France.

Le comte de Malsbourg, jadis conseiller intime de l'électeur de Hesse, et qui tenait le portefeuille des finances en l'absence du ministre, était un homme droit, plein de bonne volonté; mais trop habitué aux anciennes formes administratives.

Le baron de Vizleben avait été grand-veneur de la Cour de Hesse-Cassel, il y jouissait d'une bonne réputation. Insignifiant au point de vue politique, il se renfermait dans son travail de conseiller d'État.

De Reineck, qui fut plus tard préfet de Cassel, avait été conseiller de régence à Aroldsen (pays de Waldeck). Instruit, adroit, ayant une bonne réputation, il fut un habile administrateur.

M. de Martens était né à Hambourg. Ex-professeur de droit des gens à Gœttinguen, parfait honnête homme, il jouissait à la Cour d'une grande réputation; il se montra toujours plein de zèle pour le service du Roi.

Le baron de Patje, président de la Chambre des comptes, d'abord secrétaire à la Chambre des domaines de Hanovre. Distingué par le roi d'Angleterre, à cause de son talent et de son application, avait été jadis mandé à Londres et n'avait pas été étranger aux mesures financières prises pour l'électorat de Hanovre. En 1803, lors de l'occupation française, il avait été nommé membre de la députation du gouvernement, et chargé de surveiller la conservation des droits royaux. Très en faveur auprès de tous les généraux, de toutes les autorités qui se succédèrent, tant à cause de son

esprit insinuant qu'à cause de ses connaissances du pays, de son aptitude et des services qu'il pouvait rendre, il avait été lié très-intimement avec Bernadotte. Conseiller intime du cabinet à la courte apparition de M. de Munster en Hanovre en 1805, M. Patje fut en 1809, sous le général Lasalcette, nommé président de la Commission du gouvernement qui remplaça la députation des membres des États, et ce fut en cette qualité qu'il se présenta au Roi Jérôme, à l'époque où le Hanovre fut réuni à la Westphalie. Le Roi lui ayant montré beaucoup de confiance, il devint Westphalien enthousiaste de partisan anglais qu'il avait été jusqu'alors. Complétement métamorphosé, il conserva une certaine aversion pour la France, oubliant même que la Westphalie devait son existence à l'Empereur, auquel il ne pardonnait pas la prise des domaines qu'il avait administrés depuis plus de trente ans. Il ne pouvait se faire à cette privation de revenus considérables, et voyait avec dépit les douaniers français se mettre en possession de ces domaines, sans lesquels il s'imaginait que le Prince ne pouvait subsister. Plus tard, il travailla à Hambourg, avec le comte de Chabron, à la séparation de la dette publique entre la France et la Westphalie.

Le baron de Berlepsch avait été d'abord préfet de Marbourg. Il était Hanovrien. Destitué de sa place de président de la cour aulique de Hanovre par suite de ses opinions en faveur de la Révolution française, placé un peu après l'avénement du Roi comme préfet à Marbourg, puis conseiller d'État, il était sans

conséquence, jouissant d'une fortune considérable, caustique, spirituel et censeur de tous les gouvernements.

M. de Méding était le directeur-général des mines, usines, salines. Hanovrien, très-lié avec M. de Munster à Londres, il avait de grandes connaissances en minéralogie ; toujours au Harz, où il dirigeait déjà les travaux en chef sous l'électorat de Hanovre ; honnête homme, mais n'aimant pas la France, il eût vu avec plaisir l'écroulement du royaume de Westphalie et le retour du gouvernement hanovrien. Parlant peu, il faisait son devoir, mais avec répugnance. Il préférait la Westphalie à la France, et regardait la réunion à l'Empire comme le plus grand malheur, parce qu'il y avait plus de liberté naturelle en Westphalie qu'en France. M. Méding, dès la première année du règne de Jérôme, fut soupçonné de relations avec l'Angleterre ; on fit des perquisitions chez lui, on le fit venir à Cassel ; mais rien ne confirma les soupçons qu'on avait eus.

M. de Dohm, conseiller d'État en service extraordinaire, était un ancien ministre prussien, anti-français, furieux de ce que la Prusse n'avait pas fait la guerre à la France en 1805. Il avait poussé à la guerre de 1806. Ayant tous ses biens en Westphalie, il dut quitter le service prussien pour celui du nouveau royaume. Jérôme l'avait traité avec bonté ; il le nomma même ministre à Dresde. Mais M. de Dohm voulut quitter le service ; le Roi l'autorisa à se rendre dans sa terre près de Nordhausen, où il mena la vie

la plus retirée. Il n'aimait que la Prusse; les autres nations lui étaient indifférentes; il détestait les Anglais.

Le comte de Schulenbourg-Kehnert, conseiller d'État en service extraordinaire, était un ancien général de cavalerie prussien, qui devint bientôt ministre d'État, général de division westphalien, conseiller d'État, parce que sa terre de Kehnert était dans le royaume. Il y vécut retiré, rongeant son dépit contre le monde entier, et ne pouvant pas concevoir comment il s'était fait que la Prusse eût succombé sous la France.

Nous avons dit que les divers ministères avaient été organisés aussi bien que possible. M. Siméon avait la justice et l'intérieur; nous avons parlé de lui dans le livre précédent, ainsi que de M. Beugnot qui tenait le portefeuille des finances. Le ministère de la guerre, peu de jours aux mains du général Lagrange, fut donné ensuite provisoirement, puis définitivement, au colonel devenu général, Morio. M. Morio, aide de camp du Roi pendant la campagne de Silésie, n'était pas sans talent. Ancien élève de l'École polytechnique, il servait dans le génie; mais il était un peu léger pour être ministre en Allemagne. Cette légèreté, si elle ne lui fit pas perdre l'affection de Jérôme, lui coûtât son portefeuille. Morio épousa une des sœurs de Lecamus, laquelle est aujourd'hui l'amirale Duperré.

Dès la fin de décembre 1807, le Roi, qui avait la plus entière confiance dans les talents et l'ha-

sence rappelait d'une manière trop directe aux populations le souvenir de la conquête pour ne pas leur être pénible, et tout le monde comprenait que du jour de leur retraite daterait la véritable constitution, sinon l'indépendance réelle du royaume. La popularité de Jérôme, la dignité de sa couronne et l'enfantement de la nationalité westphalienne, si elle était capable de se dégager un jour de tant d'éléments hétérogènes, étaient à ce prix.

Cette armée, d'après les traités qui avaient présidé à la formation de la Confédération du Rhin, devait être de 12,500 hommes.

Un décret avait organisé les divisions et subdivisions territoriales. Un autre du 29 janvier créa une légion de gendarmerie, composée d'un chef de légion résidant à Cassel, de 4 capitaines, de 4 lieutenants, d'un sous-lieutenant quartier-maître, de 8 maréchaux-de-logis, de 31 brigadiers, de 93 gendarmes et de 2 trompettes; total 144 hommes, officiers compris.

Cette légion fut répandue, à raison d'un officier et d'un maréchal-des-logis, dans chaque chef-lieu de département, d'un brigadier dans chaque chef-lieu d'arrondissement avec trois gendarmes, de six gendarmes dans les chefs-lieux de divisions militaires.

Au commencement de mars, la formation de deux régiments d'infanterie, d'un régiment de chevau-légers, d'un régiment de cuirassiers, de deux compagnies d'artillerie, fut ordonnée par le Roi.

Le 9 février, un décret prescrivit la formation de

huit compagnies départementales de 50 hommes, mises sous les ordres immédiats des préfets, pour la police des villes chefs-lieux de département.

Les écoles furent l'objet d'un autre décret en date du 4 mars; enfin, le 1er mai, il fut décidé que la garde royale serait composée de : un corps de gardes-du-corps, un corps de grenadiers, un de chasseurs, un de chevau-légers; que chacun des corps de la garde serait commandé par un colonel-général, grand-officier de la couronne, un général de brigade, colonel, un colonel, major, et qu'un des quatre colonels-généraux serait toujours de service auprès du Roi.

Le 25 avril, en vertu d'un décret, la conscription fut établie en Westphalie comme elle l'était en France; le 29 juin, une caisse d'invalides fut établie pour les pensions militaires, et enfin, le 1er juillet, l'armée westphalienne se trouvait formée de :

1° — 5 régiments d'infanterie de ligne à 1,200 hommes.	6,000
2° — 1 bataillon d'infanterie légère à 600 hommes.	600
3° — 1 bataillon de chasseurs carabiniers à 400 hommes.	400
4° — 4 compagnies d'artillerie à 100 hommes chacune.	400
5° — 1 régiment de cuirassiers à 471	
A reporter.	7,400

Report.	7,400
hommes.	471
6° — 1 de chevau-légers à 471 hommes.	471
7° — Une compagnie de gardes-du-corps à 150 hommes.	150
8° — 1 bataillon de grenadiers de la garde à 800 hommes.	800
9° — 1 de chasseurs de la garde à 432 hommes.	432
10° — 1 régiment de chevau-légers de la garde à 400 hommes.	400
Total.	10,124
En outre, il y avait 8 compagnies de vétérans à 100 hommes.	800
8 départementales à 50 hommes. . . .	400
1 légion de gendarmerie de 176 hommes.	176
Total général.	11,500

Jérôme abolit les punitions corporelles dans son armée. Le 2 avril, il rendit le décret suivant :

« Considérant que l'honneur est le premier mo-
« bile du soldat, et qu'il importe de bannir à jamais,
« dans les punitions des fautes de discipline, celles
« qui, en rappelant les souvenirs de la féodalité, ten-
« draient à avilir la dignité de l'homme.

« Sur le rapport de notre ministre de la guerre :

« Art. 1er. — Les coups de bâton sont expressé-
« ment défendus dans notre armée. »

depuis longtemps, plutôt qu'à ses talents et à son entente de la politique.

Cette faveur de Lecamus alla, du reste, toujours en croissant, et sa famille devint bientôt la plus influente du royaume. Une de ses sœurs épousa, ainsi que nous l'avons dit, le général Morio; une autre, fort jolie, comme l'aînée, devint la femme d'un M. Pothau, auquel le Roi confia d'abord la haute police du royaume, puis bientôt après la direction générale des postes.

La famille du comte de Furtenstein représenta, par le fait, le parti français à la cour de Cassel, parti qui ne tarda pas à entrer en lutte avec le parti allemand.

A dater du 1er février, toutes les branches administratives étaient à peu près organisées, de façon à pouvoir fonctionner.

En vertu de plusieurs décrets, on arriva successivement :

1° Au règlement complet de l'ordre administratif;

2° A la suppression des droits de servage ;

3° A la mise en pratique du Code Napoléon, traduit en allemand, dès la fin de janvier;

4° A l'abolition des taxes imposées aux juifs;

5° A l'organisation et à la constitution du Conseil d'État ;

6° A l'anéantissement de tous les priviléges, exemptions ou abonnements des droits de timbre, de sel, d'accise et autres impôts sur la consommation ;

7° A la défense faite à tout Westphalien d'entrer

au service d'une puissance étrangère, et au rappel de tout sujet du royaume remplissant des fonctions publiques à l'extérieur, sans y être autorisé;

8° A la suppression de toutes les expectations et prébendes, ou bénéfices accordés à des chapitres de l'un ou de l'autre sexe;

9° A l'assujettissement à la contribution foncière de toutes propriétés territoriales, même celles de la couronne;

10° A la fixation de l'assiette de la contribution;

11° A la fixation des monnaies ayant cours dans le royaume;

12° A la remise (provisoirement) aux mains des curés, ministres et pasteurs, des actes de l'état-civil;

13° A la déclaration d'une amnistie générale pour les déserteurs;

14° A l'organisation d'une police pour la ville de Cassel;

15° A la création d'une Cour d'appel dans la capitale, de Cours criminelles dans chaque département, et de tribunaux de première instance dans chaque chef-lieu de district.

Ces décrets et d'autres d'une importance secondaire, furent accueillis favorablement par la majorité des citoyens. Les hommes amis de leur pays comprirent qu'une ère nouvelle de sage liberté, de juste égalité devant la loi, de véritable progrès, pouvait naître pour la Westphalie, et faire oublier, par ses bienfaits, les souvenirs de la conquête et l'origine étrangère de la dynastie.

La Maison du Roi et celle de la Reine furent montées avec un grand luxe. Jérôme aimait le faste et la représentation, et sa générosité naturelle ne savait pas résister aux demandes de ses anciens amis ou des nouveaux serviteurs de sa fortune prodigues de protestations dévouées. En peu de temps il admit autour de lui, sous des titres empruntés soit à la Cour impériale, soit aux Cours princières d'Allemagne, titres qui étaient rarement d'un caractère purement honorifique, toutes les personnes qui avaient joui, jadis, de sa confiance et de celle de la Reine, ou qui venaient offrir au nouveau trône l'éclat de leur noblesse nationale. Bientôt le nombre et les qualifications pompeuses des charges de Cour, et le chiffre des gros traitements affectés au service d'honneur, furent hors de toute proportion avec l'importance du royaume et ses ressources financières. Jérôme rendant compte de tout ce qu'il faisait à son frère avec une scrupuleuse exactitude, c'était entre lui et l'Empereur un tiraillement perpétuel, le premier s'efforçant de faire agréer ou d'excuser, sous toute espèce de prétextes, ses ruineuses faiblesses pour les personnes de son entourage, le second le rappelant rudement à une juste appréciation de sa position et de ses ressources.

On vit bientôt à la Cour de Cassel un grand-maréchal du palais, Meyronnet, créé comte de Wellingerode ; deux préfets du palais, Boucheporn et de Reyneck ; trois maréchaux ou fourriers du palais, les colonels de Zeweinstein et Bongars, et M. Barberoux-Wurmb ; un grand-chambellan, le comte de Walden-

bourg-Truschsess; une foule de chambellans, parmi lesquels : Lecamus, le comte de Bohlen, le baron de Hammerstein, le baron de Bigot de Villandry, le comte de Westphallen, M. D'Esterno, le baron de Hortz, le comte de Velsheim, M. Cousin-Marinville, le baron de Münchenhausen, le baron de Linden, le baron de Spigel, le comte de Meerweld, le baron de Dœrnberg; un grand-maître des cérémonies, le comte de Bocholtz; sept à huit maîtres ou aides des cérémonies, parmi lesquels MM. de Combren, Marseille-Laflèche, Boynest, baron de Gondmain, chargé de la chapelle; Gardine, comte de Pappenheim, chargé des concerts; près de vingt aides de camp ou officiers d'ordonnance, parmi lesquels : les colonels de Salha, gouverneur des pages; Girard, bientôt après général; prince de Hesse-Philipstadt, de Spada-Fora, Morio, général de division à la fin de 1808; le général Rewbell, le colonel d'Albignac plus tard grand-écuyer de la couronne; le général Lefebvre-Desnouettes, le colonel Ducoudras, le général Usslar, le colonel Danloup-Verdun; un grand-écuyer, le général Lefebvre-Desnouettes; cinq ou six écuyers d'honneur, comte de Stolberg-Wernigerode, baron Lepel, colonel Klœsterlin; un premier aumônier, baron de Wendt, évêque; des aumôniers et chapelains; des secrétaires des commandements, Marinville, de Coninx, bientôt directeur-général des domaines: Bercagny, placé ensuite à la tête de la haute police; un grand-veneur, le comte de Hardenberg.

La Maison de la Reine n'était guère moins nombreuse et moins brillante. Elle se composait : d'une

grande-maîtresse, la comtesse de Truschsess ; de sept à huit dames du palais, parmi lesquelles madame de Gilsa, dont le mari était directeur des haras ; la baronne de Papenheim, mesdames Morio et Blanche Laflèche, dont nous aurons occasion de parler plus loin ; mesdames Ducoudras, de Witzleben, la princesse de Hohenlohe-Kirchberg ; de plusieurs chambellans, baron de Bodenhausen, baron de Papenheim, baron de Bischoffshausen, baron de Scheele ; de plusieurs écuyers d'honneur, parmi lesquels le fameux marquis de Maubreuil, qui, après s'être distingué en Espagne comme officier aux chevau-légers, a attaché son nom au complot ourdi en 1814 contre la vie de l'Empereur et au vol des diamants de la reine Catherine ; le baron de Menguersen, le baron de Busche, M. de Malsbourg, plus tard directeur-général du Trésor public ; le baron de Mesenholm ; d'un secrétaire des commandements, M. de Pfeiffer.

On voit que tout cela était bien lourd à porter pour une liste civile de cinq millions, sans compter qu'un pareil établissement royal détruisait l'équilibre moral qui doit exister au sein d'une société, entre la masse de la population qui en représente le corps, et les privilégiés du gouvernement et de la Cour, qui en représentent la tête. Dans ce mouvement ascensionnel, où chacun s'emparait d'une position sans précédent, les prétentions se montrèrent excessives. Tout le monde voulait du titre d'Excellence. Le Roi fut obligé de rendre un décret pour en restreindre l'emploi aux charges de grand-officier de la couronne.

Un mot sur quelques-uns des personnages que nous venons de nommer.

Le grand-maréchal du palais, Meyronnet, nommé comte de Wellingerode, était ce jeune officier de marine que nous avons vu avec Jérôme sur le brick *l'Épervier*, qu'il appelait en Amérique son second, et qui avait été chargé en 1803 de retourner aux États-Unis pour le ramener en France. Aide de camp du Prince pendant la campagne de Silésie, il était, comme tous ceux qui avaient vécu avec le Roi dès le principe, fort en faveur à la Cour de Cassel. Du reste, Meyronnet, sans être un homme d'une haute portée, ne manquait ni d'esprit ni de bravoure, il était fort obligeant et chercha toujours à rendre service.

Nous avons parlé plus haut de M. Reyneck. M. de Boucheporn ayant eu jadis, en Corse, des relations avec les frères du Roi, avait suivi Jérôme en Westphalie, dans l'espoir d'y obtenir un bon emploi. Il n'avait que la valeur et le mérite nécessaires pour la place qu'il occupait. Le colonel, puis général de Bongars, qui ne tarda pas à devenir chef de la légion de gendarmerie et chef de la haute police politique du royaume, avait les conditions voulues pour cet emploi. Il fut souvent utile à Jérôme. M. de Bercagny, directeur de la police, puis préfet de Magdebourg, Français de naissance, avait fait beaucoup de métiers dans sa jeunesse, même celui de grand-vicaire constitutionnel pendant la révolution. Homme d'esprit, poëte, courtisan, très-appuyé par la famille de Lecamus, plein de finesse, il était propre à diriger la

police, et rendit des services, non-seulement dans cette position, mais plus tard dans celle de préfet de Magdebourg. Cousin de Marinville, qui eut le bonheur de vivre autant que le roi Jérôme et de se trouver au retour de son ancien souverain et de la famille impériale en France, était un des plus anciens serviteurs de Jérôme, auquel il se montra toujours très-attaché. Plein de bienveillance, d'un commerce agréable, c'était plutôt un homme d'intimité qu'un homme politique. M. D'Esterno ne tarda pas à être envoyé comme ministre à Stuttgard. Le baron de Munchenhausen, né à Brunswick, ex-favori de l'ancien duc, s'était dévoué franchement au nouveau royaume. Il était aimé et estimé à la Cour. Le comte de Waldenbourg-Truschsess était un de ces hommes dont on parle peu, parce qu'il n'y a ni beaucoup de bien ni beaucoup de mal à en dire. On parlait plus volontiers de sa femme, qui, pendant quelque temps, joua un certain rôle à Cassel.

Le premier aumônier, baron de Wendt, était natif de Paderborn, ancien chanoine de Lidelsheim. Son immense fortune l'avait fait appeler à la Cour. Il cachait ses sentiments, n'aimait ni le Roi ni la révolution, mais il craignait l'incorporation à l'Empire par dessus toute chose.

Le baron de Busche-*Humecfeld*, du nom d'une terre, était né à Osnabruck. Maître des forêts sous l'Électeur, il fut envoyé plus tard, par le Roi, à la cour de Saint-Pétersbourg. Il n'en revint qu'en 1812. Très-prodigue, il n'eût pu opérer son retour sans la générosité du Roi, qui lui envoya 20,000 francs. Il

faisait des dettes partout. Il avait été jadis très-bon Anglais, aussi tout le monde fut-il étonné de son départ pour Saint-Pétersbourg ; il remplit cependant fort bien sa mission en Russie.

Le comte de Malsbourg était Hessois et avait été assesseur à la Chambre des domaines de Hanau. Ce fut lui qui découvrit la conspiration de Dœrnberg. S'il avait gardé le silence dix ou douze heures, Jérôme était enlevé et mené en Angleterre. Ses sentiments étaient plutôt ceux d'un Français que d'un Westphalien ; l'Empereur était son idole. Profondément attaché au Roi, il s'exprimait avec la franchise d'un honnête homme, et au risque de déplaire, sur les choses qu'il n'approuvait pas à la Cour. Il blâmait surtout les prodigalités du Roi, désintéressement honorable, car il aurait pu y avoir part, et peut-être eût-il trouvé une excuse dans son peu de fortune.

Le baron de Mesenholm, Brunswickois, possédait la belle terre de Diackorst, à quatre lieues de Brunswick ; frère de la comtesse de S....., qui vola les diamants d'une dame de Paris, il avait beaucoup d'ostentation et de prétentions, n'aimait pas la France, mais étant fort riche, il craignait l'annexion.

Le baron de Bodenhausen, né à Witzenhausen, en Hesse, où son père était conseiller privé de légation. Assesseur à la cour aulique à Hanovre, devenu seigneur de la terre de Witzenhausen, dont il tirait un bon revenu, il n'aimait ni la France ni la Westphalie ; il n'avait accepté la place de chambellan qu'à regret, car il eût voulu vivre dans l'indépendance. C'était, du reste, un brave homme.

Le comte de Hardenberg, grand-veneur, Hanovrien de naissance, jadis bailli à Rotenkirchen et, un peu avant 1807, sous l'électorat, gouverneur du château royal à Hanovre, avait une grande fortune, de grands revenus, mais pas d'ordre ; toujours sans argent, il empruntait à tout le monde. Il avait deux frères, l'un président d'une cour de justice, l'autre gentilhomme à la cour de Hanovre.

Les trois Hardenberg passaient pour avoir été jadis dévoués à l'Angleterre. L'un d'eux, banquier viennois, s'était détaché de l'Angleterre, le second (*grand-veneur*), avait fait de même et donné sa fille à Lecamus ; le dernier, piqué de ce qu'on n'avait pas accepté ses avances, vivait dans les idées anglaises. Sa fille devint la femme d'un comte de Platen neveu de Munster.

Le comte de Hardenberg fit un voyage à Vienne qui inspira de la défiance ; mais ensuite on s'aperçut qu'il ne voulait que s'associer à la maison de banque de son frère.

Le 15 mai 1808, Jérôme quitta Cassel pour visiter une partie de ses États. Son itinéraire devait le conduire par Gœttinguen et Brunswick à Magdebourg, et de là le ramener à Cassel par Halle. Il allait avoir ainsi l'occasion de se mettre en contact avec les populations d'origines différentes composant le nouveau royaume. Gœttinguen représentait les provinces hanovriennes, Magdebourg et Halle les provinces prussiennes, Brunswick le duché de ce nom. Quant à la population hessoise, le Roi vivait habituellement au milieu d'elle à Cassel.

Jérôme voyagea à petites journées et à cheval, entouré de sa maison militaire et suivi d'une partie de sa maison civile. C'était une heureuse manière de montrer la royauté au peuple, que de la présenter sous les traits d'un jeune souverain, élégant, beau cavalier, entouré du prestige militaire qu'il devait à son nom, à la nation dont il était issu et à l'importance des commandements qu'il avait exercés.

Le Roi fut reçu partout avec le cérémonial fastueux qu'il aimait et qui était nécessaire dans des pays sortis du régime féodal. Il donna audience aux députations des municipalités et des différentes corporations, à celles, entre autres, des Universités de Gœttinguen et de Halle, visita les établissements publics et passa en revue les régiments de nouvelle formation. A Brunswick il fit manœuvrer devant lui le 3e régiment d'infanterie de ligne, commandé par le prince héréditaire de Hohenzollern. Il reçut le serment des chefs de corps, entre autres celui du colonel de Dœrnberg, commandant les chasseurs-carabiniers, qui devait le trahir plus tard et conspirer contre lui.

Magdebourg était le but principal du voyage du Roi. C'était à peu près la seule place forte de son royaume, la clef de l'Elbe et l'un des fleurons de sa couronne. Il y resta trois jours, visitant avec grand soin tous les établissements militaires de cette ville célèbre, et s'efforçant de compenser auprès des habitants, par de bonnes paroles, un accueil affable et des promesses pour l'avenir, le fâcheux effet de la contribution de guerre qu'il fallait payer à la France, et dont la province de Magdebourg, plus écrasée que

toute autre par l'occupation étrangère, souffrait cruellement. Du reste, cette ville était bien plutôt à la France qu'à la Westphalie. La garnison était française. Sur la rive droite de l'Elbe, en face de la ville, un grand camp retranché servait de tête de pont et de débouché sur la Prusse. Jérôme, dès le début, avait cru pouvoir prendre possession de l'administration civile de cette enclave de son royaume, située sur la rive droite de l'Elbe et sous le canon de Magdebourg. Il y avait fait planter des poteaux indiquant la délimitation de la frontière entre la Westphalie et la Prusse, conformément aux traités. L'Empereur fit abattre les poteaux, ne voulant pas sur ce territoire un signe quelconque d'une autorité autre que la sienne; il continua à y percevoir les impôts pour la caisse de l'armée jusqu'au mois d'octobre 1808, époque où il remit l'administration de ce district à la Westphalie.

Partout, Jérôme fut accueilli par les populations allemandes avec les démonstrations les plus vraies et les plus sincères. C'est un fait dont tous les témoignages contemporains ne permettent pas de douter. Ces sentiments, si l'on y réfléchit, étaient naturels. Les Westphaliens se croyaient toujours à la veille d'une annexion à l'Empire; c'était leur épouvantail, et non sans raison. L'instinct populaire ne s'y trompait pas; il sentait que la personne de Jérôme était l'unique espoir de cette nationalité naissante, ou plutôt de cet élément de la nationalité allemande menacé d'une absorption complète. Les Westphaliens comprenaient, en outre, que Jérôme était

leur avocat naturel, leur seul protecteur auprès de l'homme tout-puissant qui disposait des destinées de leur pays, et qui, au gré de ses projets, appesantissait ou allégeait le joug sur ses récentes conquêtes.

Le Roi, du reste, n'épargna rien pour plaire à ses nouveaux sujets. Cela lui fut facile : la bonhomie allemande se laissa aisément séduire par la grâce naturelle du jeune monarque, son esprit, sa générosité sans bornes, et cette bonté native qui fut toujours le fond de son caractère.

Le 26 mai 1808, Jérôme rentra à Cassel, après une absence de douze jours.

Il fallait enfin pourvoir aux nécessités financières. Pour l'acquittement de la contribution de guerre et le paiement des obligations souscrites au profit du Trésor français, un emprunt était nécessaire. Les États du royaume furent convoqués le 2 juillet 1808.

Voici le discours prononcé par le Roi, dans la séance d'ouverture :

« Messieurs les Membres des États,

« Il me tardait d'être au milieu de vous.

« Mon ministre de l'Intérieur vous exposera, dans « une autre enceinte, ce que j'ai fait pour l'organi- « sation et le complément de l'acte constitutionnel; « il vous présentera un tableau de la situation du « royaume.

« Aujourd'hui, en ouvrant votre première session, « je veux vous dire moi-même ce que j'attends de

« vous pour la prospérité et la gloire de mes peuples,
« inséparable de celle de mon trône.

« La réunion des différentes souverainetés dont
« est composé le royaume exige une refonte totale
« des lois; il faut retrancher ce qui était vicieux et
« trop compliqué, étendre à tous les pays ce qu'il y
« avait de bon dans chacun, prendre des institutions
« françaises ce qu'une partie de l'Europe s'empresse
« et s'honore d'imiter, ce qu'elles ont de plus ana-
« logue avec notre Constitution, et former un tout,
« de dispositions diverses et particulières.

« J'ai fait discuter et rédiger sous mes yeux, par
« mon Conseil d'État, les décrets que j'ai dû rendre
« pour atteindre ce but, et les projets de lois qui
« vous seront présentés.

« Après qu'ils auront été de nouveau discutés avec
« les sections de mon Conseil, je ne doute pas que
« vous les adoptiez avec empressement.

« Je vous recommande surtout la dette publique.

« Elle se compose de dettes récentes, qui sont une
« suite de la guerre, et des dettes anciennes. Les unes
« et les autres sont devenues, par l'Acte constitu-
« tionnel du 18 novembre, une charge commune.

« Où seraient l'égalité et l'unité qu'il a établies,
« s'il fallait encore distinguer les intérêts de chaque
« pays et les séparer de l'intérêt du royaume, s'il
« fallait autoriser des impositions, des caisses et des
« administrations provinciales qui feraient reparaître
« les anciennes démarcations de territoire, et con-
« trarieraient la nouvelle division et l'administration
« générale?

« d'exemption. Qu'on se persuade bien que le pre-
« mier devoir est de servir la patrie et le souverain,
« et qu'une impossibilité physique seule peut en dis-
« penser.

« Il est plus vrai que jamais qu'il faut être prêt à la
« guerre, pour conserver la paix. Ce n'est pas que je
« craigne qu'elle puisse être de longtemps troublée ;
« j'ai pour garants de ma sécurité, les relations d'a-
« mitié et les liens du sang qui m'unissent si étroite-
« ment à la France, la bonne harmonie qui règne
« entre moi et les princes mes voisins, et l'union du
« Continent contre l'ennemi commun.

« Braves et bons Westphaliens ! dans cette occasion
« solennelle, où vous exercez pour la première fois
« vos droits constitutionnels, vous prouverez votre
« attachement à ma personne en secondant mes vues
« pour le bien du royaume, que nous devons tous
« avoir à cœur.

« Nous y travaillerons de concert, moi en Roi et
« en père, vous en sujets fidèles et affectionnés. »

Un emprunt fut, en effet, sur le point d'être contracté en Hollande, et toutes les négociations étaient en bonne voie, lorsqu'elles échouèrent tout à coup, parce que l'on sut que la France devait elle-même en contracter un dans ce pays.

Cette concurrence paralysa les efforts des agents westphaliens. L'affaire n'eut pas de suite. On fut obligé d'avoir recours à l'emprunt forcé.

Cependant, plusieurs changements importants avaient eu lieu dans le haut personnel de l'adminis-

tration ; le ministre des finances Beugnot avait sollicité et obtenu son rappel en France, vers le commencement du mois de mai. Il avait été remplacé par M. de Bulow. A la fin de l'année, M. Siméon, par la séparation des ministères de la justice et de l'intérieur, ayant gardé le premier de ces deux portefeuilles, avait eu pour successeur à celui de l'intérieur, M. de Wolfradt.

Le premier de ces deux ministres, M. de Bulow, désigné au Roi par M. Beugnot, était un ancien président de la Chambre prussienne de Magdebourg. Il passait pour être plus en état de mener une intrigue que de donner aux finances de la Westphalie une bonne situation. Esprit léger, incapable d'un travail long et assidu, on prétend qu'on était souvent obligé de le réveiller quand venait le moment de la signature et de l'expédition des affaires. Il était peu goûté en Westphalie ; cependant, il ne tarda pas à prendre une grande prépondérance dans le royaume. Il fut assez heureux pour réussir à trouver un peu d'argent, dont manquaient aussi bien les Caisses de l'État que les Caisses du Roi. Il échoua dans l'emprunt hollandais, parce que la France contrecarra ce projet ; mais il obtint quelques millions des juifs, et travailla, à Erfurt, avec le Roi, à obtenir quelques délais de l'Empereur pour les paiements. Enfin, il imagina l'emprunt forcé, auquel on eut recours à la fin de 1808.

Ces services lui valurent le grand-aigle de la Légion d'honneur et des faveurs toutes spéciales de Jérôme.

M. de Wolfradt, ministre de l'intérieur, était un

ancien avocat de Brunswick. Caractère plein d'intégrité, il s'était attiré l'estime du dernier duc, qui l'avait nommé conseiller à la Cour, puis directeur de la Chancellerie de justice, et enfin ministre.

Lorsque M. Siméon eut opté pour le portefeuille de la justice, Jérôme avait jeté immédiatement les yeux sur le comte de Wolfradt, dont la réputation de droiture et de capacité était arrivée jusqu'à lui. Le ministre des anciens ducs, devenu ministre du nouveau Roi, se montra fidèle à son second maître, comme il l'avait été au premier. Dévoué à son pays, dont les intérêts lui étaient sacrés, on ne put lui reprocher, pendant le temps de son administration, qu'un peu de routine, trop de goût pour les anciens usages et les vieilles méthodes. Son principe était que les règlements français pour l'expédition des affaires, pouvaient être excellents en France, mais qu'ils étaient détestables en Allemagne. Pour un ministre de l'intérieur, c'était un inconvénient assez grave; cependant, ses qualités l'emportaient tellement sur ses défauts, que chacun l'estimait et l'aimait, et que le choix de Jérôme fut fortement approuvé par tout le monde.

L'arrivée aux affaires de MM. de Bulow et de Wolfradt, en remplacement de deux ministres français, accentua davantage l'antagonisme qui devait, tôt ou tard, éclater dans les hautes régions administratives du nouveau royaume. Il était impossible, en effet, que, dans les premiers temps, du moins, ce gouvernement, partagé entre des hommes d'origine, de langue, d'esprit différents, les uns se regardant

plaignent de la Cour, parce qu'elle était trop française, dans le fond de l'administration, parce qu'elle était trop allemande dans le sens et pas assez dans l'autre; au milieu de tous ces tiraillements, la plupart des fonctionnaires français regardaient leur position en Westphalie comme un exil provisoire, et ne rêvaient que les moyens d'y améliorer leur position personnelle pour rentrer dans l'administration française.

III

Vers la fin de septembre 1808, l'Empereur étant à Erfurt, prescrivit d'envoyer à Cassel un ministre plénipotentiaire, et désigna pour ces importantes fonctions un homme d'un grand mérite, M. Reinhard, alors à Coblentz, et qui se hâta de se rendre à Paris pour recevoir ses instructions.

Le ministre des relations extérieures lui adressa, en effet, des instructions très-précises et très-détaillées, au commencement de novembre.

Le nouveau ministre ne devait pas perdre de vue: que tous les liens qui peuvent unir un État à un autre, attachaient la Westphalie à la France: que ce royaume, fondé par l'Empereur, ayant reçu de lui sa Constitution, et pour souverain le propre frère de Napoléon, se trouvait même dans des conditions tout à fait exceptionnelles; qu'en conséquence, la mission de Cassel était une mission toute de confiance; que le ministre de France devait surtout entretenir les bonnes relations et la confiance mutuelle.

« Mais, ajoutaient les instructions, Sa Majesté

exercer sur le nouveau royaume, action qui s'arrêtait à peine à la porte du palais même du Roi.

C'était là une position assez délicate pour le diplomate français, d'autant plus délicate même, qu'il était impossible d'admettre que la Cour de Westphalie ne devinât pas le caractère de la mission de M. Reinhard, et que, l'ayant deviné, elle ne fût pas en garde contre l'agent de l'Empereur.

Le 3 décembre, M. Reinhard arriva à Cassel ; reçu immédiatement et avec beaucoup de bienveillance par Jérôme, il n'eut qu'à se louer de la Cour et de tous les hauts fonctionnaires du nouveau royaume. Il commença sans retard, avec son ministre en France, une correspondance intéressante, curieuse, et qui nous a beaucoup servi pour apprécier avec connaissance de cause les divers événements de la Westphalie.

A cette époque, le corps diplomatique à la Cour de Cassel était ainsi composé :

Ministre de France, M. Reinhard.
Ministre de Wurtemberg, baron de Geinengen.
Ministre de Saxe, comte de Schonburg.
Ministre de Bavière, comte de Leichenfeld.
Ministre de Hollande, chevalier Huygens.
Ministre de Darmstadt, baron de Moronville.
Chargé d'affaires de Prusse, M. Küster.
Ministre du Prince-Primat, comte de Beust.
Ministre du grand-duc de Bade, accrédité en même temps près la Cour de Francfort, baron de Seckendorff.

des choses dans les États du roi Jérôme, à la fin de l'année 1808.

Voici ce curieux document :

« Cassel, 15 janvier 1809.

« Monseigneur,

« Je commence, par cette dépêche, à m'acquitter du devoir qui m'est imposé par les instructions que j'ai reçues de Votre Excellence, par l'idée que je me suis faite des services que je serais capable de rendre, et par mon entier dévouement à Sa Majesté Impériale.

« Dans la partie de l'Allemagne que j'ai traversée pour arriver au lieu de ma destination, et surtout à Francfort, j'ai été à portée d'entendre plusieurs opinions dont je vous ai fait connaître le résumé dans mon numéro premier. Partout, j'ai entendu faire l'éloge de l'esprit et du caractère du Roi ; partout on a trouvé, sous le rapport des finances et de toute l'administration intérieure, la situation du royaume de Westphalie infiniment préférable à celle des autres pays de la Confédération du Rhin. La marche de son gouvernement paraissait plus systématique et plus assurée, la dette moins considérable, la masse entière plus compacte et plus imposante, susceptible de consistance telle qu'elle est aujourd'hui, et susceptible d'agrandissement dans l'avenir. C'est cet avenir surtout qu'on enviait. On était, je ne craindrai pas de le dire, tourmenté de l'incertitude de celui de tant de petits États qui, depuis la dissolution de l'Empire germanique, n'ont rien de commun qu'un Acte de Confédération jusqu'à présent uniquement militaire.

On parlait avec douleur et presque avec indignation, des tâtonnements de la plupart des autres princes, de leur empressement de se saisir du droit de souveraineté, sans la rendre bienfaisante pour leurs sujets, de l'énormité des taxes nouvelles, de l'ineptie et de l'inexpérience qui président à leur établissement. On aurait préféré d'être agrégé à un jeune État dont la marche paraissait vigoureuse et suivie vers un but connu. Sans doute on parlait aussi de luxe, de dépenses, de plus d'un contraste, soit du nouvel ordre de choses avec l'ancien, soit des habitudes françaises avec les habitudes allemandes; mais, en dernière analyse, les avantages paraissaient l'emporter sur les inconvénients, le présent sur le passé, le royaume de Westphalie, enfin, sur tous les pays allemands qui l'entourent.

« Cette manière de voir, Monseigneur, m'a paru plus impartiale et plus conforme au véritable état des choses que celle que je lisais sur la physionomie des Hessois, en entrant dans le royaume de Westphalie. Ici, le malaise de la nouveauté inspirait des regrets sur ce qui n'était plus; l'obéissance à l'ordre actuel paraissait encore une nécessité, l'attachement à l'ordre ancien paraissait encore un devoir. Les pertes ou les dérangements étaient présents ou sensibles, les avantages étaient dans l'avenir et éloignés. Ces sentiments paraissaient même encore prévaloir parmi les habitants de la capitale, malgré l'amélioration évidente de leur condition et de leur fortune. La contrainte et l'uniformité d'un régime triste et militaire avaient favorisé la paresse et la médiocrité; elles em-

pêchaient d'envier des jouissances qu'on ignorait; le joug hessois, depuis longtemps détesté dans le reste de l'Allemagne, était devenu supportable par l'habitude. Enfin, c'est l'habitude qui paraît être le grand ennemi qui reste encore à vaincre; aussi remarque-t-on que l'attachement au nouvel ordre de choses fait des progrès plus rapides dans les provinces qui déjà avaient changé de domination ou qui, comme le duché de Brunswick, ayant déjà joui des bienfaits d'une administration libérale, étaient familiarisés avec les améliorations, tandis que l'esprit de mécontentement semble plus difficile à déraciner dans la Hesse et dans les provinces autrefois prussiennes.

« Ces restes d'aversion ou d'éloignement, qui semblent affaiblis dès la première année du règne de Sa Majesté, se reproduisent cependant encore sous beaucoup de formes et en beaucoup de circonstances, et qu'on croit souvent apercevoir là même où ils ne sont pas, n'ont pu manquer de faire impression sur l'esprit d'un jeune monarque qui, fort de la conscience qu'il a de vouloir le bien, et de le faire ou de le préparer, est impatient de recueillir le fruit de ses intentions et de ses travaux. Il en est peut-être résulté une sorte de réaction qu'il faut, je pense, regarder moins comme la sienne que comme celle des personnes qui, depuis longtemps honorées de sa confiance, ont intérêt à vouloir conserver sans partage cette possession précieuse. Il en est résulté de doubles rapports, l'un du travail et l'autre de l'intimité, et Votre Excellence, en ajoutant à ces considérations ce qu'il peut y avoir d'opposé entre le carac-

tère français et le caractère allemand, entre les habitudes de Paris et les habitudes de Cassel, conviendra que, pour le moment, si c'est un mal, il était inévitable.

« Quoi qu'il en soit, Monseigneur, voilà sans doute la source d'une incohérence dont tout le monde se plaint, et qui donne lieu à des accusations réciproques. L'amalgame n'existe pas encore, et quoiqu'il ne soit pas exact de dire que la Cour est française et que l'administration est allemande, c'est cependant l'expression la plus courte pour désigner la ligne de démarcation. L'administrateur, même français, ne jouit pas d'une confiance aussi entière que celle qui embrasse les conseils des hommes plus directement attachés à la première, et l'homme de cour allemand ne laisse pas de regretter que l'influence sur l'esprit du Roi et dans les affaires soit trop inégalement partagée. Dans l'administration même, on aperçoit encore la disparité de l'origine; on n'a pas encore entièrement cessé d'être Hessois, ou Prussien, ou Hanovrien, ou Brunswickois. Ceux des deux dernières classes paraissent avoir acquis une certaine prépondérance; elle est peut-être due à la supériorité de leurs lumières et à une plus forte présomption d'attachement.

« Votre Excellence inférera de ce que je viens de dire, que le gouvernement se trouve en quelque sorte partagé entre la Cour et l'administration, et c'est de l'une et de l'autre que j'aurai à parler; mais, auparavant, je dois faire mention d'une autorité qui s'élève et qui peut prendre un ascendant auquel le

caractère national aura beaucoup de répugnance à se soumettre.

« Il paraît que la découverte des manœuvres de M. de Stein, faite dans une époque où les affaires d'Espagne étaient devenues un aliment et une espérance pour les malveillants, avait fait sentir la nécessité d'une surveillance sévère et systématique. Une direction générale de haute police a été créée, mais ses attributions sont devenues indéfinies. Ses rapports s'étendent jusque sur la marche du travail des ministères, et ils prennent un caractère plus imposant que celui de simples renseignements. Il semble que si la conduite privée ou politique peut être soumise sans exemption au contrôle de la police, il y aurait quelque danger à lui soumettre aussi la conduite administrative. C'est ce qui est arrivé à M. Siméon, et ce qui a été la cause de la séparation des deux ministères, dont la direction était réunie dans sa personne.

« La Cour est jeune et brillante, les soirées sont partagées entre le jeu et la conversation ; quelquefois ce sont les échecs, quelquefois ce sont les jeux de hasard dont la munificence royale fait habituellement les frais jusqu'à la concurrence d'une somme modique et déterminée.

« Le Roi se plaît à distribuer des cadeaux en châles, en montres, en bijoux ; la Reine a beaucoup de robes à distribuer, puisqu'elle en change souvent. Le coucher, excepté les jours de bal, a lieu à neuf heures. Les affections de la Reine sont constantes ; une seule dame ou deux ont obtenu sa confiance.

Celles du Roi, dit-on, varient plus souvent, mais elles reviennent. On trouve dans ce cercle qui se serre autour des personnes royales, beaucoup de qualités, aimables non-seulement, mais estimables; l'attachement est entier, les intentions sont bonnes, l'âme noble du Roi n'a pu se méprendre sur les choix, et tout ce qu'on pourrait désirer, c'est qu'il eût fait une plus grande part à l'âge et à l'expérience. Votre Excellence me dispensera au reste de lui rendre compte de ces petits mouvements intérieurs, de ce flux et reflux de faveurs, de projets, de vues, et pourquoi ne dirais-je pas d'intrigues? Mais je dois nommer une seule personne, soit à cause de l'influence qu'on lui suppose sur l'esprit de Leurs Majestés, soit à cause des jugements qu'on en porte. C'est madame la comtesse de Truschsess. Je l'ai toujours vue aimable, spirituelle et préoccupée; elle paraît avoir peu d'amis, ou plutôt je ne lui en connais aucun, et, novice comme je suis encore, c'est pour moi un motif de plus pour suspendre mon opinion.

« Rien n'est comparable à l'aisance et à la dignité avec laquelle le Roi représente. Rien n'est appris, rien n'est étudié. On voit que la couronne ne lui pèse point, parce qu'il se sent digne de la porter. La Reine, dont les charmes de l'âme et de l'esprit paraissent se déployer avec plus de complaisance dans l'intimité, se prête plutôt qu'elle ne se plaît à l'appareil des grands cercles; on la dirait hautaine, parce qu'elle est timide. La manière dont le Roi et la Reine sont ensemble en public, offre quelque chose de mieux que des égards; elle conduit à penser que

dans l'intimité aussi, on est d'accord. La représentation est imposante; elle réunit l'éclat, la grâce et la dignité. L'étiquette est un peu trop sévère, aux yeux des gens du pays, un peu trop variable, d'après l'opinion de quelques agents diplomatiques; je la crois bonne telle qu'elle est: et, comme elle n'est pas immuable, elle est sans raideur. Les grands-officiers de la couronne ont, dit-on, après quelques débats, obtenu récemment le rang sur les ministres d'État; cependant, dans un décret du mois de novembre qui désigne les personnes auxquelles le titre d'Excellence est accordé, ceux-ci sont encore nommés les premiers. Il y a deux fois par semaine séance du Conseil d'État, deux fois aussi le travail des ministres, et plus souvent selon les circonstances. Tous ceux qui ont été à portée de travailler avec Sa Majesté, sont pleins d'admiration de son coup d'œil et de sa perspicacité, le talent qu'Elle a pour résumer les opinions, est unique. Il est évident que le travail fixe l'attention du Roi et qu'il s'y intéresse; ses décisions résultent de cette conviction vive qui jaillit du moment; elles sont l'ouvrage du génie, puisqu'elles sont autant de découvertes, et comme celles d'un jury, elles se prononcent sur l'âme et sur la conscience. Peut-être, entravé par des études préliminaires, son coup d'œil serait-il moins juste et moins décisif.

« L'Empereur a donné une constitution au royaume de Wetsphalie, c'était la route la plus courte pour arriver au but qu'on se propose. La fluctuation qui règne encore dans les autres États de la Confédé-

ration, la lutte des anciennes institutions et des nouvelles, les lenteurs et les incertitudes qui désolent les habitants, prouvent la sagesse de la marche qu'on a suivie. Tant de parties disparates étaient entrées dans la composition du royaume de Westphalie, qu'avant tout, il fallait créer un centre d'unité. C'est autour de la constitution nouvelle que se rallieront l'ignorance superstitieuse des habitants de Corvey et de Paderborn, le savoir de Gœttinguen, les lumières de Brunswick, la présomption routinière des Prussiens; la même administration étendra ses bienfaits sur les montagnes du Harz, sur les landes d'Osnabruck, sur les plaines fertiles de Magdebourg; tous auront des sacrifices à faire, tous recueilleront des avantages.

« Mais la construction du nouvel édifice a été nécessairement précédée de la démolition des anciens, et c'est encore le moment des décombres; un travail immense a été fait. La division territoriale est achevée, les préfectures, les sous-préfectures, les mairies sont organisées. Le Code Napoléon, un Code de procédure criminelle et l'institution des jurés, sont en activité, l'ordre judiciaire est uniforme : il ressort à la Cour d'appel établie à Cassel, et au Conseil d'État faisant les fonctions de Cour de cassation. Le Roi, de concert avec les États du royaume, a posé les bases du système financier. La première conscription a embrassé cinq années, elle s'est étendue, dans des proportions inégales, sur toute la jeunesse de vingt à vingt-cinq ans; elle a produit au delà de ce qu'il était nécessaire pour remplir les cadres existants. Les troupes ont

une belle apparence, la taille des soldats excède les proportions reçues dans l'armée française, les armes sont neuves, les officiers jeunes, l'aspect de l'armée ne peut que flatter l'œil du frère de Napoléon.

« Dans cette création subite, il n'est point d'intérêts ni d'habitudes qui n'aient été froissés, point d'employé qui n'ait perdu ou une partie de son salaire ou une partie de ses émoluments, point d'individu qui n'ait eu à faire des efforts pénibles, soit pour apprendre, soit pour désapprendre. Cet état de choses, indépendamment des manœuvres clandestines qui peuvent agiter les esprits et dont l'existence ne saurait être douteuse, produit nécessairement une irritation qui se calmera ou s'exaltera selon les événements; il exige de la part du gouvernement une conduite ferme et conséquente, tempérée par beaucoup de sagesse.

« Il existe un autre inconvénient, que le progrès du temps doit rendre plus sensible, et qui ne cessera qu'après la solution de la question d'État la plus importante qui puisse influer sur les destinées du royaume de Westphalie. J'ai demandé à des conseillers d'État laquelle des deux langues, allemande ou française, était la langue officielle. Ils m'ont répondu que c'était la langue allemande, puisqu'elle était employée dans les administrations et dans les tribunaux, puisque le texte allemand du Code Napoléon était déclaré Code du royaume. Cependant, dans trois ministères, au moins, toutes les affaires se traitent en français, les discussions du Conseil d'État ont lieu en français, la rédaction des décrets est française.

Les traductions allemandes sont sans uniformité et souvent inexactes; le choix des administrateurs et des employés en plusieurs branches est restreint au petit nombre de ceux qui parlent et qui écrivent dans les deux langues; beaucoup d'expérience, de talent et de connaissances deviennent inutiles ou ne servent qu'à demi. Le Roi, en nommant un ministre de l'intérieur allemand, a rendu un vaste domaine à cette langue; le Roi ne paraissant pas s'être occupé à se la rendre familière, lui refuse encore son plus beau triomphe, et la question reste indécise. C'est, je l'avoue, par cette modération aussi que la séparation des deux ministères m'a paru prématurée, et que j'ai pensé que la main organisatrice pourrait encore être nécessaire pour diriger l'ensemble de la marche.

« J'aborde maintenant une matière délicate, c'est celle des finances. Sous ce rapport, tous les États de l'Europe, la France exceptée, sont attaqués d'une maladie commune. Celle du royaume de Westphalie, de l'aveu de tous les observateurs, est moins grave que celle de la plupart des autres pays, mais elle est sensible. Soixante millions de dettes, un arriéré de vingt millions de contribution de guerre à payer en deux fois vingt mois, sept millions de revenus des domaines qui vont s'écouler annuellement au dehors. Le budget de 1809 porte les dépenses ordinaires de cette année à 37,375,000 francs. Elles seront couvertes par la contribution foncière, fixée à 10 millions, par la contribution personnelle, fixée à 4 millions, et spécialement affectée à la Caisse d'amortis-

sement, par les droits de patente, évalués à 1 million, par les droits de consommation, évalués à 8 millions, par ceux de transit ou péage, évalués à 1 million, par ceux de timbre, à 1,600,000 francs, par la régale de sel, à 800,000 francs. Le total de ces contributions, montant à 27 millions environ, laisse un vide de 10 ou 11 millions, qu'il faudra remplir par les revenus des domaines ou des forêts, par les droits de barrières anciennement établis, par les revenus des postes, des loteries, des mines et des usines. La plupart de ces impôts, au moins quant à leur forme et quant au mode de perception, sont de création nouvelle. Les contributions, foncière, qui est évaluée à un huitième du revenu net, personnelle ou des patentes, sont ou sont censées être en recouvrement depuis le commencement de l'année. Les anciennes contributions indirectes existent encore; on s'occupe à y substituer les nouvelles. On espère qu'au 1er avril tous les travaux préparatoires seront achevés, et c'est en général pour la même époque qu'on se propose de compléter tous les règlements relatifs à l'organisation constitutionnelle. La nouvelle administration forestière est en activité, mais elle rencontre des difficultés dans son application. Le nouveau tarif des postes et messageries est mis à exécution. Il va devenir accablant pour les particuliers, pour le commerce et pour les établissements littéraires, non qu'il soit plus fort ni même aussi fort que celui de France, mais parce que, dans l'Allemagne entière, les postes ont subi une augmentation que ne comportent point les localités. Le Conseil d'État s'occupe, en ce mo-

ment, d'un décret concernant les mines et usines, dont le produit brut est évalué à 20 millions, et le produit net à 3 ou 4 millions. M. de Villeforêt, ingénieur des mines, Français, y a rendu de grands services et pour le travail et dans la discussion.

« L'inscription volontaire pour l'emprunt forcé de 20 millions, destiné à acquitter l'arriéré de la contribution due à la France, a été admise jusqu'au 1er avril. Le ministre des finances, dont cet emprunt est la conception, maintient que 12 millions en sont déjà rentrés ou assurés, et que le reste rentrera dans l'année. D'autres calculs portent les rentrées à 7 millions, et le produit total à 12.

« La Caisse d'amortissement est un instrument difficile à manier dans un pays où tant d'idées financières sont ou neuves ou suspectes. Le berceau du crédit westphalien a besoin d'être entouré de beaucoup de précautions. Les économats, fidèlement maintenus, pourront le nourrir. On dit que les revenus de la liste civile n'ont pas suffi. On porte l'excédant de la dépense à 2 millions, assertion dont je suis loin de pouvoir affirmer la vérité. Il est très-possible qu'elle soit exagérée et qu'on ait donné trop d'importance, soit à ces dehors de luxe qui ne frappent que par leur comparaison avec le passé, soit à ce goût réel de dépense qui tient aux passions les plus naturelles et aux impulsions les plus nobles de l'âme d'un jeune monarque, et que, pourvu qu'il ne dépasse point certaines limites, il pourrait être inutile et dangereux de vouloir trop contrarier.

« Le Roi a donné, il y a peu de jours, une preuve

de son amour de l'ordre : il a ordonné l'arrestation de son premier valet de chambre, son homme de confiance depuis plusieurs années, dénoncé par M. le Trésorier de la Couronne pour une dépense excessive, constatée par ses comptes, et pour avoir commis des malversations.

« Je n'ai pu, Monseigneur, composer ce premier tableau que d'aperçus rapides, et, pour ainsi dire, provisoires. Le temps, les occasions et les ordres de Votre Excellence me guideront pour donner plus d'étendue aux différentes matières que je renferme aujourd'hui dans un seul cadre.

« Les six Universités du royaume de Westphalie, celles de Gœttinguen, de Halle, d'Halberstadt, de Rinteln, luthériennes, celle de Marbourg, réformée, celle de Paderborn, catholique, subsistent encore. Quoiqu'on puisse prévoir que le nombre en sera diminué, il était de la sagesse du Roi de ne point précipiter des changements qui sont hors de la ligne des changements pressés et nécessaires. L'Université de Gœttinguen a perdu 130,000 fr. de revenus en biens ci-devant ecclésiastiques, réunis aujourd'hui aux domaines impériaux. D'autres Universités aussi ont éprouvé une diminution ou de capitaux ou de revenus. Le gouvernement westphalien, et, j'ose dire, le gouvernement français, possède dans les Universités de ce royaume un ressort moral par lequel il pourra puissamment influer non-seulement sur l'Allemagne, mais sur l'Europe entière, sur la génération actuelle et sur la postérité. Il importera peut-être de ne point perdre de vue cette considération et surtout

de ne point subordonner la réforme à laquelle ces Universités pourront être soumises, uniquement à des calculs financiers.

« Il me reste à vous entretenir, Monseigneur, de la situation où je me trouve comme Ministre de l'Empereur auprès de la Cour de Westphalie, et c'est d'abord avec satisfaction et reconnaissance que je citerai l'accueil qui m'a été fait avec toute la distinction due au caractère dont je suis revêtu, l'intérêt personnel que le Roi a daigné prendre à ce que je puisse, ce qui est si difficile ici, me procurer un logement; les égards et les politesses que j'ai reçus de toute la Cour et qui ne se sont point démentis. J'ajouterai que si l'expression de « Ministre de famille » dont le Roi s'est servi à mon égard et à celui du Ministre de Hollande, ne nous a point valu des priviléges supérieurs à ceux des autres membres du corps diplomatique (j'ai déjà informé Votre excellence que, quant au rang, le Ministre de France est hors de ligne et le premier), c'est, dans mon opinion, l'effet d'une retenue sage qui n'a pas voulu s'arroger l'initiative des distinctions de cette nature. Mais comme il m'importe de vous faire connaître ma situation tout entière, de vous exposer tous les motifs de ma conduite et de vous en demander la règle, je dois, dès aujourd'hui, faire mention d'une nuance du caractère du Roi sur laquelle je ne puis encore qu'alléguer des autorités ou plutôt une espèce de notoriété publique, qu'on a trouvé plus aisé de désigner par le mot d'indépendance que de définir, et qui me paraît consister dans la crainte de paraître plutôt,

dans ses rapports de déférence et de fidélité, céder à l'ascendant de la puissance et de l'âge, que suivre l'impulsion libre de l'amour et de la reconnaissance.

« J'avouerai, Monseigneur, que le désir de ne point heurter, dès les premiers pas, cet endroit sensible de Sa Majesté, a déjà influé sur ma conduite, qu'il m'a paru nécessaire d'avancer avec assez de circonspection pour ne point faire reculer ceux dont les informations et la confiance pourront me seconder et me seconderont; que ma correspondance avec Votre Excellence s'en est ressentie et s'en ressentira encore, d'autant plus que je crois que l'usage trop fréquent des chiffres mêmes pourrait avoir des inconvénients. Et comme il est des personnes de la Cour qui ont fait l'aveu de leur défiance, non de ma personne, mais de ma mission, je ne puis guère me tromper sur les motifs d'une réserve qu'on garde généralement et sur ceux de quelques attitudes que je pourrais appeler éventuellement hostiles. D'un autre côté, si une pareille position est très-délicate, elle peut offrir aussi quelque chance d'influence, au moins indirecte, et déjà je crois avoir acquis la preuve que, dans beaucoup de circonstances, on cherchera à aller au devant des désirs de la France et à les deviner plutôt que de se les laisser dire. Ministre ou non, l'homme véritablement nécessaire serait celui qui, connaissant les intentions de l'Empereur, posséderait en même temps la confiance du Roi.

« J'ai parlé plus haut, Monseigneur, d'une question d'État très-importante pour l'avenir du royaume de Westphalie. C'est celle de savoir si la Westphalie

sera un royaume français ou allemand? Qu'elle soit destinée à être intermédiaire entre la France et l'Allemagne, à offrir à celle-ci un modèle à suivre et un exemple à imiter, et à multiplier entre les deux pays les contacts moraux et politiques, c'est ce qui paraît nécessairement être entré dans l'idée de sa création. Or, l'uniformité des lois et de l'organisation sociale produira des effets incalculables, elle rapprochera les deux peuples par mille liens insensibles; elle influence ici sur toutes les habitudes et sur le caractère national. Cependant il reste une nuance à saisir, et si les départements de la rive gauche du Rhin sont devenus et restent pendant une ou deux générations encore la France allemande, on pourrait, ce me semble, regarder la Westphalie comme l'Allemagne française. En confiant à la main lente et sûre du temps le développement de tous les germes qu'elle a reçus de la France, il conviendra de se souvenir que son aptitude à influer sur le reste de l'Allemagne et à attirer définitivement les vœux des peuples dont les yeux sont déjà fixés sur ses destinées, dépendra en grande partie de ce qu'elle conservera d'analogie avec l'esprit et les mœurs de cette nation nombreuse, instruite et imbue des principes et des sentiments de justice et de fidélité. On perfectionnera, on achèvera ce qui a été commencé; on ne brusquera point ce qui peut subsister sans danger, et l'industrie westphalienne surtout sera protégée, au besoin, même contre la supériorité de l'industrie française, pour obtenir des moyens toujours renaissants d'acquitter la dette des domaines réservés. On

pardonnera aux Allemands leur flegme, leur amour-propre, leur langue, leur littérature.

« Que les Westphaliens sentent qu'on est disposé à les estimer comme Allemands, et tous les cœurs seront conquis. »

IV

Nous terminons ce Livre en y donnant, à sa place chronologique, une lettre de Jérôme à son frère Lucien, lettre qui fait honneur à la bonté de cœur du Roi et aux sentiments qui unissaient les deux frères. Il faut se rappeler qu'au commencement de 1808, époque à laquelle se rapporte cette correspondance, Lucien, disgracié à cause de son mariage avec Madame Jouberthon, vivait, à Rome, dans une condition voisine de celle de l'exil. Jérôme fait allusion à une entrevue entre l'Empereur et Lucien; cette entrevue des deux frères avait eu lieu à la fin de 1807, à Mantoue. L'Empereur avait exigé, comme par le passé, le renvoi de Madame Jouberthon, et Lucien était resté inébranlable dans son refus. Malgré le peu de succès de cette tentative de raccommodement, l'Empereur n'en avait pas moins annoncé l'intention de marier la princesse Charlotte, fille aînée de Lucien, au prince des Asturies. C'est à ce projet que Jérôme fait allusion en parlant du mariage de *Lolotte*. Vers l'époque où la lettre de Jérôme était écrite, Lucien, retiré dans Rome, occupée alors par les Français, avait reçu l'invitation de quitter cette capitale, où les anciens partis compromettaient son nom. Il se

moyen, rien ne sera risqué et rien ne pourra transpirer. Quant à la prévôté de Magdebourg, qui produit *cent mille francs* de rente, j'ai bien pensé que vous ne pourriez rien accepter d'apparent; mais j'en conserve le revenu annuel, que j'ai à votre disposition; d'ailleurs, mon bon Lucien, vous vous imaginez bien tout le bonheur que je ressens de pouvoir partager quelque chose avec vous; ainsi, vous pouvez être bien convaincu que, lorsque j'ai quelque chose, vous pouvez en disposer.

« On dit que l'Empereur va se trouver avec le roi d'Espagne, à Valladolid; quant à moi, je crois que la Maison de Bourbon, comme celle de Bragance, quittera l'Europe, et cela est, je crois, de la bonne politique; car entre notre Maison et celle des Bourbons, il ne peut y avoir ni paix ni traités qu'autant que l'une sera absolument plus faible que l'autre. Nous sommes fort bien avec la Russie et pas trop bien avec l'Autriche.

« Adieu, mon bon Lucien, pensez quelquefois à votre frère Jérôme, qui vous aime de tout son cœur.

« Mes amitiés à votre femme, et mille caresses à mes nièces et neveux.

« Votre bon frère,

« JÉROME NAPOLÉON.

« A Cassel, ce 25 mars 1808. »

CORRESPONDANCE

RELATIVE AU LIVRE IX.

Jérôme à Napoléon. Cassel 1er janvier 1808

« Sire, les premières bases d'organisation de mon royaume étant prises, et les affaires devant présenter chaque jour un caractère plus authentique, c'est avec la plus vive instance que je prie Votre Majesté de vouloir bien me faire parvenir sa décision sur MM. Beugnot et Siméon, afin d'organiser définitivement mon ministère (1).

« Votre Majesté sentira que des ministres provisoires ne peuvent agir que faiblement, et que les circonstances présentes exigent, au contraire, une assurance et une énergie entières. MM. Beugnot et Siméon consentiront à passer à mon service, si Votre Majesté le permet, et le choix que je fais d'eux doit la rassurer sur l'administration de mes États.

(1) M. Beugnot, quelque temps ministre des finances, quitta la Westphalie pour retourner en France, et fut remplacé par le baron de Bulow.

« Je supplie donc Votre Majesté de m'envoyer son consentement à ce qu'ils me restent définitivement attachés, afin que je puisse, en leur confiant le ministère, donner à leurs opérations toute la force et l'étendue des moyens qu'elles peuvent exiger.

« Quant à M. Jollivet, j'ai déjà fait entrevoir à Votre Majesté que je désirais qu'elle le rappelât. Il me serait d'ailleurs difficile de l'employer, au moins comme ministre, puisque quatre ont paru suffisants à Votre Majesté, qui les a fixés à ce nombre par la Constitution.

« Je désirerais aussi savoir de Votre Majesté quel sera le ministre chargé du département des relations extérieures, la Constitution n'en faisant aucune mention. »

poléon à
ie. Paris,
rier 1808.

« Mon frère, je vous envoie copie d'un décret et d'instructions à M. Daru (1). On me fatigue beaucoup de distinctions que je trouve ridicules, sur les domaines allodiaux et sur ceux qui ne le sont pas. Mon intention a été de me réserver la moitié nette des Domaines; or, j'appelle domaines, les allodiaux, les apanages, enfin, *les biens du Prince,* sous quelque titre que ce soit, sans quoi vous ne me donneriez rien et mon armée serait sans récompense. »

poléon à
ie. Paris,
vier 1808.

« Mon frère, j'ai lu le rapport du colonel Morio (2). Je n'entre pas dans tous ses détails, mais je crois ce

(1) Voir au texte du livre.
(2) Nous avons donné, au texte du livre, le résumé de ce rapport.

qu'il propose opposé aux circonstances. Je pense que si vous commencez par faire supporter ces dépenses à votre Trésor, vous le ruinerez. Comment ferez-vous quand la Grande-Armée passera par vos États? Elle a séjourné un an en Bavière, elle n'a pas coûté un sol au Roi; les habitants l'ont nourrie; il est vrai qu'ils en ont été un peu grevés; mais s'il eût fallu que le Roi payât, il n'aurait pas pu la supporter quinze jours. Cet ordre que l'on veut mettre est de l'enfantillage, et ne pourra être exécuté que dans deux ans d'ici. Ces circonstances ne sont point nouvelles pour moi. J'ai été deux ans en France sans finances. Le Roi de Naples commence à peine à régulariser les siennes. En Italie, j'ai été ainsi six ans. Quant aux 60,000 francs que vous donnez à vos ministres, c'est une folie (1); il ne faut pas qu'ils aient plus de 20,000 francs. Mes ministres d'Italie, d'un État qui a douze millions, dont Milan, la capitale, est une ville de luxe et de cent quarante mille habitants, ont 30,000 francs. Vous mettrez votre pays sur un pied de luxe qui le fera décheoir. Dans les douze mille cinq cents Français que je compte laisser dans votre royaume jusqu'à ce que vous ayez une armée, je ne comprends pas les Polonais à votre solde. Il n'y a point d'inconvénient à mettre les Polonais sur le pied de paix. »

« Mon frère, je reçois votre lettre du 16 décem- Napoléo Jérôme. Pa 5 janvier 18

(1) Ce reproche n'est pas fondé; Jérôme n'avait fait que suivre les instructions de Maret.

bre. Je ne crois pas que vous deviez avoir de gardes-du-corps(1). Ce n'est pas l'étiquette de notre famille. Je pense qu'un régiment de chevau-légers de quatre cents hommes, un bataillon de grenadiers à pied et un bataillon de chasseurs à pieds, chacun de quatre cents hommes, suffisent pour votre garde; mais il ne faut pas les payer plus que vos autres troupes. Mon opinion est qu'il est très-important que le quart de ces douze cents hommes soit Français; il ne faut pas y mettre de Polonais. Je verrai avec plaisir que vous y joigniez une compagnie de gendarmerie de cent hommes à cheval; mais je désire que ces gendarmes soient tous Français : vous avez le prétexte qu'il n'y a point de gendarmerie dans le pays. Cette garde ainsi arrêtée, il faut l'organiser peu à peu; il ne faut vous modeler en rien sur la formation de ma garde, qui, étant destinée à offrir des récompenses à une grande armée, me coûte immensément cher. Je pense que vous devez composer la partie allemande de votre garde de jeunes gens de famille, c'est-à-dire de bons bourgeois ou de fils de fermiers; exiger qu'ils soient forts et vigoureux, et que leurs parents leur fassent une pension de cent francs pour la cavalerie, et de soixante-douze francs pour l'infanterie, qui leur seront donnés pour prêt en augmentation de solde, ce qui les mettra à même d'être bien tenus sans que cela vous coûte aucune dépense extraordinaire. Le quart français de votre garde sera com-

(1) L'Empereur ne se souvenait plus que lui-même avait approuvé cette création et l'avait dit à son frère, à Fontainebleau.

posé de vieux soldats, que je vous autoriserai à prendre. Vous leur donnerez en extraordinaire les cent francs et les soixante-douze francs sur les fonds de votre caisse, lesquels leur seront payés en augmentation de paye par prêt. Ainsi, votre garde serait commandée par quatre capitaines-généraux des gardes pour le service de cour, équivalents à mes quatre maréchaux, dont l'un serait toujours de service près de vous. Ces quatre capitaines-généraux, ne les nommez point avant deux ans, pour ne point vous tromper; ils devront être grands-officiers de la couronne. Je pense qu'il doit y en avoir deux Français, officiers de mérite capables de commander une armée et d'en imposer même à une armée française, des hommes qui aient gagné des batailles. C'est à ces hommes qu'il faut laisser l'espérance d'avoir un fief, comme celui que vous donnez au sieur Lecamus, quand ils vous auront servi dix ou quinze ans avec fidélité. Un capitaine-général des gardes commandera le régiment des chevau-légers; il aura sous lui un colonel, quatre chefs d'escadron commandant chacun une compagnie, et ayant sous eux un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant; chaque compagnie a un effectif d'une centaine d'hommes. Sur les quatre cents hommes de chaque corps, trois cents seront de jeunes Westphaliens appartenant à des fermiers ou bons bourgeois, qui puissent payer cent et soixante-douze francs de pension, et n'ayant jamais servi. Jeune, prenez pour vous servir de la jeunesse, qui s'attachera à vous. A ces trois cents jeunes gens du régiment de chevau-légers, vous joindrez cent Français,

tous hommes parlant allemand, ayant fait au moins six campagnes dans la cavalerie; ceux-là donneront l'esprit militaire à votre jeunesse et en feront l'amalgame avec la France. Un autre capitaine-général des gardes commandera le bataillon de grenadiers à pied, ayant sous lui un colonel et un chef de bataillon. Ce bataillon, de quatre compagnies, à l'effectif de cent hommes, serait composé de trois cents jeunes gens du pays et de cent Français vieux soldats, parlant allemand et ayant fait plusieurs campagnes. Un autre capitaine-général commandera le bataillon des chasseurs, ayant la même organisation que le bataillon de grenadiers. Le minimum de la taille des grenadiers doit être de cinq pieds quatre pouces; le minimum de la taille des chasseurs, de cinq pieds deux pouces. Je mets la taille basse, afin d'exclure moins et d'avoir le plus d'hommes qui puissent payer. Un autre capitaine-général commandera la compagnie de gendarmerie d'élite de cent hommes, tous Français. Vous pourrez, avec le temps, le mettre à la tête de toute la gendarmerie du pays. En somme totale, votre garde serait composée de trois cents Français et de neuf cents hommes du pays. Si vous ne pouvez réunir ces neuf cents hommes qu'en deux ans, cela est égal. Formez d'abord une compagnie de grenadiers à pied, une de chasseurs à pied, une d'hommes à cheval; quand vous aurez assez de monde pour en former une seconde, vous la formerez. Ainsi, insensiblement, votre garde se trouvera formée. Elle ne vous coûtera pas plus qu'une garde ordinaire, si ce n'est la dépense de la pension des trois cents Français, et

vous aurez des hommes qui jouiront d'une certaine aisance, puisqu'ils tireront de chez eux. Pour compléter mon idée, ne prenez point d'hommes qui aient servi chez les princes ; choisissez-les de la première jeunesse, même de l'âge de dix-huit ans, pour la première fois. Je vous fournirai des Français, tant officiers que soldats. Quant aux généraux français, c'est une chose qui ne presse pas et à laquelle il faut penser. Après cela, commencez à former quatre régiments selon la mode hessoise, qui est si économique, pour employer les officiers et soldats des différents princes qui régnaient dans les États où vous êtes. »

« Sire, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté la demande que je lui fais pour que le général Éblé, gouverneur de la province de Magdebourg, et M. Balty, receveur français à Cassel, passent à mon service. Jérôme à N poléon. Cass 9 janvier 18(

« La bonne conduite et la discipline qu'a maintenues le général Éblé, depuis son arrivée, lui ont acquis l'estime des habitants, et je l'appellerais avec plaisir au commandement d'une de mes divisions militaires.

« M. Balty s'est conduit, à Cassel, avec une grande probité ; il vient de donner sa fille en mariage à mon premier chirurgien, ce qui lui ferait désirer d'être désormais à mon service. »

« Sire, j'ai l'honneur d'annoncer à Votre Majesté que n'ayant trouvé à Cassel aucuns fonds disponibles à mon arrivée, et mes besoins devenant chaque jour Jérôme à poléon. Cas 11 janvier 1(

plus pressants, je me vois forcé de faire ouvrir, par mon ministre des finances, un emprunt de 2 millions, pour subvenir à mes premières dépenses. Je n'éprouverai pas de difficulté dans l'exécution, mais la dépréciation des petites valeurs du pays et le trafic exercé sur les monnaies, feront porter de 7 à 8 0/0 le taux de l'intérêt de cette somme, en la réalisant en monnaie courante (1).

« Je prie Votre Majesté de me donner sa décision sur MM. Beugnot et Siméon, et quant à M. Jollivet (dont au surplus je n'ai qu'à me louer depuis que je lui ai confié un ministère, je désirerais que Votre Majesté me fît connaître comment je pourrais l'employer, puisque mes ministres sont fixés à *quatre* par la Constitution, et que M. Jollivet ne peut plus, dès lors, conserver un département que je ne lui ai accordé que provisoirement et en sa qualité de membre de la Régence. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 1 janvier 1808.

« Sire, j'ai reçu la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire, en date du 5 janvier (2), et j'y vois avec peine qu'elle n'approuve pas que j'aie donné à M. Lecamus la terre de Furtenstein, qui vaut 20,000 livres de rente, d'après la note exacte qui a été prise depuis qu'il a été mis en possession de cette terre. Ses lettres-patentes sont expédiées depuis le 29 décembre; je puis assurer à Votre Majesté que

(1) Il est question ici de l'emprunt *Jacobson*.

(2) Cette lettre de l'Empereur nous manque, ainsi que deux ou trois autres.

j'ai cru qu'elle ne désapprouverait pas ce que j'ai fait pour M. Lecamus, qui m'a, dans plusieurs circonstances, rendu des services très-essentiels, et que s'il m'était possible de revenir, je le ferais sur-le-champ ; mais Votre Majesté jugera que cela n'est plus possible, les lettres-patentes étant expédiées depuis le 29 décembre, et le serment prêté à la Chambre féodale. Je viens de faire part à M. Lecamus que l'ordre de Votre Majesté était que, par cette acceptation, il devait renoncer au titre de Français et à tout droit civil et héréditaire en France. Si Votre Majesté connaissait son caractère, elle verrait combien il est au désespoir d'avoir fait une chose qui pouvait déplaire à Votre Majesté.

« Par une autre lettre de la même date, Votre Majesté désapprouve que j'aie donné à mes ministres le traitement de 60,000 francs. Je lui ferai observer que je l'ai fait d'après la Note dont j'envoie copie à Votre Majesté, qui m'a été envoyée par M. Maret, et que j'ai cru avoir été faite d'après les intentions de Votre Majesté.

NOTE SUR LE TRAITEMENT DES PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES PUBLICS.

1° *Les Ministres.*

« Le traitement des ministres, en France, a éprouvé des changements à différentes époques :

« Il était, en l'an VIII, de 80,000 francs, à l'exception de celui du ministre des relations extérieu-

res, qui fut porté à 120,000 francs. On a toujours considéré ce département comme exigeant une représentation plus considérable que tous les autres.

« En l'an XII, l'ordre étant complétement rétabli dans les finances de l'État, les traitements furent augmentés : ceux des ministres qui ne sont point astreints à une certaine représentation eurent un traitement de 120,000 francs ; les autres furent portés à 200,000 francs, et celui des relations extérieures à 240,000 francs.

« Lors de l'augmentation de l'an XII et de celle qui vient d'avoir lieu, Sa Majesté a divisé le traitement en deux parties, savoir : le traitement proprement dit, et les frais de maison. Les frais de maison sont communément du quart de la somme totale.

« On entend, par frais de maison, les dépenses d'entretien, soit de l'hôtel, soit du mobilier des ministères qui sont fournis aux ministres aux frais de l'État. Il résulte de cette disposition, que les ministres étant meublés et logés, il n'y a plus lieu aux mémoires abusifs d'entretien des maisons et du mobilier.

« Si Sa Majesté le roi de Westphalie réglait les traitements de ses ministres comme l'ont été ceux de la France en l'an VIII, cette fixation serait plus que suffisante pour répondre à ce qu'exigent les circonstances et les localités.

« Le traitement de chaque ministre serait donc comme il suit :

« Traitement proprement dit. . .	60,000 fr.
« Frais de maison.	20,000
Total	80,000

« On ne parle pas du ministère des relations extérieures, puisqu'aux termes de la Constitution, il n'existe pas.

« La dépense totale du traitement des ministres s'élèverait, en conséquence, à 320,000 fr.

« Si cependant Sa Majesté trouvait cette somme considérable, et si elle voulait se réserver la faculté d'accorder, comme récompense, une augmentation de traitement, elle pourrait n'attribuer d'abord à chaque ministre que 60,000 francs, dont 45,000 fr. de traitement et 15,000 francs de frais de maison; la dépense se trouverait réduite à 240,000 francs.

« Cette somme, qui paraît suffisante, est, à peu de chose près, la même que celle accordée aux ministres du royaume d'Italie.

2° *Les Membres du Conseil d'État.*

« Les membres du Conseil d'État, en France, ont maintenant un traitement de 25,000 francs.

« Les présidents de section ont un supplément de 5,000 francs.

« Le secrétaire-général du Conseil a un traitement de 20,000 francs.

« En partant de ce qui se fait dans le royaume d'Italie et dans d'autres pays anciennement constitués, on estime qu'un traitement de 12,000 francs serait au moins suffisant pour chaque conseiller d'État. Ainsi, en supposant le Conseil au minimum de seize membres, on aurait la dépense ci-après :

« Seize conseillers d'État à 12,000 f. 192,000 f.
« Supplément de trois présidents de section, à 3,000 francs. 9,000
« Secrétaire-général du Conseil . . 8,000

Total. . . . . 209,000 f.

« La dépense totale des traitements de la tête de l'administration, serait donc :

« 1° Traitement des ministres, à 60,000 francs chaque.. . . . . 240,000 f.
« 2° Traitement du Conseil d'État. 209,000

Total. . . . . 449,000 f. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, janvier 1808.

« Sire, j'ai reçu les deux lettres que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 6 janvier.

« Je vois avec peine que Votre Majesté pense qu'un sujet de mécontentement ait donné lieu à la démission de M. Müller (1). J'assure, au contraire, à Votre Majesté, que la lettre de M. Müller à ce sujet m'a beaucoup étonné, et que m'ayant dit que ce nouveau travail le dérangerait trop de ses occupations naturelles, il m'a demandé la place de directeur

(1) Müller, savant d'un rare mérite, avait fait partie de la députation qui était venue, de la Hesse, complimenter à Paris le nouveau Roi. Napoléon l'avait remarqué et désigné lui-même à son frère, comme devant être un des ministres du royaume de Westphalie. Müller, plus habitué à l'étude et à la science qu'à la politique, obligé d'abandonner des travaux qui lui plaisaient pour se livrer aux affaires, avait bientôt et de lui-même sollicité de Jérôme l'autorisation d'abandonner la secrétairerie d'État. Jérôme y avait consenti et l'avait placé à la direction de l'instruction publique. Napoléon n'avait pas tardé à être informé de ce fait ; mais on le lui avait présenté sous de fausses couleurs, en lui disant que Müller avait été *obligé* de quitter ses fonctions.

de l'Université de mon royaume, afin de se retrouver dans son élément et de pouvoir travailler avec plus de loisir à son histoire de la Suisse.

« Votre Majesté me reproche la conduite que j'ai tenue envers le général Lagrange; mais je lui fais observer que rien n'a transpiré à Cassel du motif de son départ, et qu'il a été censé partir d'après un ordre de Votre Majesté (1).

« Enfin, Votre Majesté pense que les conseillers d'État français ne sont pas bien traités à ma Cour. Votre Majesté peut-elle avoir une pareille opinion d'un souverain qui, comme moi, lui doit tout? Et peut-elle croire un instant que tout Français qui me sera envoyé par elle ne sera pas toujours très-bien traité et honoré, même par moi (2).

« Puis-je oublier jamais, Sire, que mon premier et mon plus beau titre est d'être Français et frère de Votre Majesté! »

Jérôme à l'Empereur. Cassel, 11 janvier 18

« Sire, j'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté la liste de tous les officiers français qui sont à mon service et qui en ont obtenu la permission de Votre Majesté. Je n'en ai pas un seul autre, et assurément Votre Majesté peut être persuadée que je n'en recevrai aucun désormais, soit officier, soit Français civil,

(1) Le général Lagrange avait quitté brusquement la Westphalie, à la suite d'affaires délicates, laissant le portefeuille de la guerre, sans même prévenir le Roi de son départ.

(2) L'Empereur se faisait faire des rapports par plusieurs personnes, et on ne lui disait pas toujours la vérité.

que préalablement je n'en aie obtenu la permission de Votre Majesté.

« Aussitôt que M. Jollivet aura reçu les instructions de M. Daru, il procédera au partage; je me rappelle cependant que Votre Majesté m'a dit plusieurs fois que pourvu qu'elle trouve pour *deux millions* de rente, ou quarante millions de capital, c'est là tout ce qu'elle voulait, et que si la moitié de ces biens se montait à davantage, elle me le laisserait.

« Au reste, Sire, Votre Majesté trouvera toujours en moi le plus affectionné comme le plus dévoué des frères. Je ne suis peiné et chagrin que lorsque je vois que Votre Majesté ne juge pas mes sentiments pour Elle comme je les lui porte réellement. »

NOMS DES OFFICIERS FRANÇAIS QUI ONT REÇU LEURS LETTRES DE PASSE DU MINISTRE DE LA GUERRE POUR PASSER AU SERVICE DU ROI DE WESTPHALIE.

1. Le général Lefebvre (Desnouettes).
2. Le colonel Rewbell.
3. Le colonel Morio.
4. L'adjudant-commandant Boërner.
5. Le lieutenant-colonel Ducoudras.
6. Le lieutenant-colonel Girard.
7. Le lieutenant-colonel de gendarmerie Dalbignac.
8. Le lieutenant-colonel Wolf.

PAR M. MARET.

1. L'ex-capitaine de génie Gauthier.

2. L'ex-sous-officier de la légion du Nord Fontenay.

PAR LE MINISTRE DE LA MARINE.

1. L'ex-capitaine de frégate Meyronnet. (S. M. a accepté sa démission.)
2. L'ex-capitaine de frégate de Sahla. (Il est âgé de cinquante ans, n'a pas navigué depuis dix-huit ans, il est gouverneur des pages.)

Jérôme à Napoléon. Cassel, 11 janvier 1808.

« Sire, j'ai reçu la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire relativement à la formation des gardes-du-corps, dont la première compagnie est déjà formée. Je lui ferai observer que je n'ai eu l'intention de former des gardes-du-corps que d'après ce qu'elle m'a dit elle-même à Fontainebleau, à deux reprises différentes, entre autres le soir de son départ pour l'Italie : « *Je ne vois pas d'inconvénient et je crois même « que vous ferez bien de former deux cents gardes-« du-corps.* »

« Au reste, Sire, il est encore temps, les gardes-du-corps n'ayant pas encore de chevaux et n'ayant pas commencé de service. Ils ont absolument la même formation que les corps dont parle Votre Majesté.

« Il y a bien dans le décret (qui n'est pas imprimé) que le tiers sera pris parmi les jeunes gens de bons bourgeois ou fermiers qui auraient 300 florins de rente; mais toute la première compagnie, de soixante-

quatre soldats, est entièrement formée de jeunes gens du pays, dont le plus âgé n'a pas vingt-huit ans.

« J'attends donc, Sire, les intentions de Votre Majesté, il sera encore temps, puisque tout est arrêté (1). »

Jérôme à Napoléon. Cathenonthal, 12 février 1808.

« Sire, Votre Majesté m'a donné la Westphalie; elle veut par conséquent que je m'y soutienne au degré de dignité qui convient à un roi et à son frère.

« J'apprends que les intendants français restent dans le royaume, que des agents de l'enregistrement s'y rendent pour s'emparer de l'administration du domaine, et que déjà des ordres sont donnés pour verser l'universalité des produits dans les caisses de l'armée.

« Permettez, Sire, que je représente à Votre Majesté quels graves inconvénients peut avoir cette introduction, dans mon royaume, d'une administration indépendante de mon autorité, et qui vient, sous les yeux de mes sujets, m'y reprendre ce que j'y possède.

« Je ne peux m'empêcher de répéter ensuite ce que vous ont exposé vos propres agents et ce dont personne en Westphalie ne disconvient, que sans le produit des domaines il est impossible de suffire aux charges de l'État.

« Les ordres de l'intendant-général de Votre Majesté ne frappent pas seulement sur les domaines, ils

(1) L'Empereur ne répondit rien, et les choses restèrent ainsi qu'elles étaient à l'époque où cette lettre fut écrite.

frappent sur les forêts, les mines, les usines, les décimes, les cens, les rentes foncières, les péages.

« Ce qui me restera consiste dans des contributions d'abord notoirement insuffisantes, et ensuite qui ne s'acquittent pas, parce que le recouvrement de la contribution de guerre paralyse celui des contributions ordinaires.

« J'affirme avec douleur à Votre Majesté qu'il m'est impossible de gouverner ce royaume, lorsque je n'ai plus de ressources pour payer les troupes, pour acquitter les plus indispensables dépenses de l'ordre public, ni pour défrayer ma maison. Je ne peux pas rester à Cassel, lorsqu'aux cris que jettent autour de moi des malheureux à qui tout paiement est refusé, je ne peux répondre que par l'aveu de mon impuissance.

« Je dois donc aux peuples dont Votre Majesté m'a confié le sort, de vous demander une dernière grâce, celle d'ordonner qu'on termine pour le 1er mars le partage du domaine entre Votre Majesté et moi, et de permettre que je continue d'en toucher le produit; je ferai état à Votre Majesté du revenu de ceux qui lui seront échus en partage.

« Si Votre Majesté ne peut se rendre à ma prière, je lui en adresserai une seconde, c'est de permettre que je lui remette dès à présent le gouvernement du royaume de Westphalie. Votre Majesté sait que mon plus grand bonheur est de vivre auprès d'elle, et que je ne puis jamais être mieux ni plus grand qu'en restant comme prince français auprès de sa personne, elle sait aussi que je n'ai jamais désiré le royaume de

Westphalie, et que mon seul désir en l'acceptant a été de me montrer digne, par mon travail et mon assiduité, de toutes les bontés qu'elle a eues pour moi.

« Votre Majesté sentira, qu'entre autres motifs puissants, le respect que je dois au nom de Votre Majesté ne me permet pas de hasarder plus longtemps ici la réputation d'un prince français qui lui appartient entièrement de toutes les manières et par tous les tendres sentiments que je lui porte.

« Votre Majesté est d'autant plus à même de m'accorder cette dernière grâce, que les trois membres de la régence peuvent continuer à gouverner le pays, et mon départ pourrait n'être considéré que comme une autorisation que Votre Majesté me donnerait de me rendre momentanément auprès d'elle. »

Jérôme à Napoléon. Cathenenthal, 13 janvier 1808.

« Sire, l'armée westphalienne est organisée et administrée d'après le mode français, ce mode étant reconnu le meilleur; elle diffère dans sa solde et dans ses masses, à raison des lieux et des circonstances. La solde de l'infanterie prussienne et hessoise était de 5 sols, celle de l'infanterie légère, de 7 sols 1/2, celle du soldat westphalien sera de 7 sols, y compris la masse d'ordinaire. Ce taux est de 2 sols plus faible que celui de l'armée française, et a été calculé sur les besoins réels du soldat.

« Votre Majesté sait que la solde de l'infanterie de ligne prussienne et hessoise était trop faible. Le soldat était obligé de vivre chez l'habitant, qu'il ruinait, et chez lequel il perdait son esprit militaire en

détruisant l'esprit public. Par cette mesure vexatoire, citoyens et soldats, tous étaient mécontents.

« Ma garde royale, organisée d'après les idées que Votre Majesté m'a données elle-même à Paris, ne ressemble en rien à la garde impériale ; les grenadiers-gardes et les chevau-légers n'ont qu'un sol de plus que l'armée et un sol d'ordinaire. Cette augmentation, aussi modique que possible, a été jugée indispensable à la tenue que doivent avoir les troupes qui gardent le monarque, mais elle ne leur donne aucun rang supérieur dans l'armée. Mes gardes-du-corps sont les seuls qui reçoivent une solde plus forte; mais ils ne sont que cent quatre-vingt-quatre en tout, et cette solde peut être diminuée. Leur composition exigeait cet accroissement de dépense, par rapport à leur tenue. Des jeunes gens de famille, tels précisément que Votre Majesté me l'a indiqué, sont seuls reçus. Des gendarmes seraient absolument la même chose, seulement ils auraient un nom différent et seraient tous Français ; mais Votre Majesté m'a recommandé de n'employer que des nationaux.

« Quant à la subsistance de l'armée, d'après la raison développée dans le rapport de mon ministre de la guerre, approuvé en conseil des ministres, sur le budget de 1808, puis-je hésiter un instant à donner 4 millions pour nourrir et caserner les douze mille cinq cents hommes que Votre Majesté m'a chargé d'entretenir? lorsque cette dépense est le seul moyen d'établir l'ordre dans mon royaume, le seul moyen d'assurer pendant toute l'année la subsistance des troupes sur tous les points, le seul moyen, sur-

tout, de percevoir les contributions qui doivent assurer tous les anciens services; car, enfin, un habitant des campagnes ne pourra pas vendre, pour payer ses contributions, les denrées que je lui aurai prises en nature, et le soldat, logé chez lui, aura consommé le double au moins de ce qui lui aurait suffi avec un service régulier. Mais lors même que je ferais nourrir par l'habitant les troupes cantonnées dans les villages, ne serais-je pas toujours obligé de faire fournir les vivres à Magdebourg, à Cassel et dans tous les lieux de rassemblement un peu considérables? Magdebourg ne peut plus subvenir aux dépenses de sa garnison ni de son hôpital; Cassel est ma propre résidence!

« Votre Majesté pense-t-elle que l'exemple de la Bavière soit applicable à la Westphalie? Un royaume organisé a des ressources, un crédit, que saurait difficilement obtenir une monarchie naissante, au milieu de l'état de guerre, et qui perd, en s'organisant, une partie de ses revenus.

« Quant aux régiments nouveaux que Votre Majesté m'a dit de lever dans mes États, cela est impossible si je solde, habille et nourris douze mille cinq cents Français, neuf mille six cents Polonais, ma garde royale, ainsi que les invalides et pensionnaires de mon royaume. Tout le monde est soldat, dans la Westphalie, et l'on voit avec peine que, tandis que les nationaux, officiers et soldats, meurent de faim, je prenne à mon service neuf mille six cents Polonais. Je supplie Votre Majesté de me retirer les Polonais, et de me permettre seulement de conserver deux

cents lanciers, que j'ai choisis pour les chevau-légers et qui ont fait les campagnes d'Italie.

« Mes revenus seront au-dessous de mes besoins, pendant tout le temps que Votre Majesté fera séjourner ses troupes dans le royaume; mais avec ces mêmes revenus et le crédit que pourra me procurer une bonne administration, je parviendrai au but que désire Votre Majesté, si je suis libre dans l'administration de mes finances.

« Que Votre Majesté veuille bien déterminer elle-même d'une manière positive et définitive la somme qu'elle veut pour les domaines; qu'on arrête les comptes de la contribution extraordinaire de guerre et même celui des revenus jusqu'au 1er octobre; que Votre Majesté veuille ensuite me fixer des époques de paiement conformes à ma situation, malgré ma détresse extrême, je parviendrai alors à les acquitter exactement.

« *Mais je ne sais plus sur quoi compter, lorsque M. Daru donne l'ordre direct à ses agents, dans mes départements, de ressaisir tous les domaines dont je suis en possession et d'en percevoir le revenu total* (1).

« Quel effet cela produirait-il aux yeux de mes sujets?

« Je serais, au commencement de mon règne, discrédité aux yeux de l'Europe et peu considéré dans mon propre pays. »

(1) Ceci se passait avant la venue de l'intendant-général à Cassel, et ce n'était pas un des moindres motifs qui faisaient désirer au Roi que Daru se rendît à sa Cour.

Jérôme à Napoléon. Cassel, janvier 1808.

« Sire, j'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté une lettre que je viens de recevoir du prince de Brunswick, tendant à obtenir de rentrer dans sa patrie.

« Je prie Votre Majesté de vouloir bien me faire connaître la réponse que je dois faire à ce prince.

Le duc de Brunswick à Jérôme.

« Gluckshourg, 1er janvier 1808.

« Sire, l'objet pour lequel je viens solliciter la « bienveillance de Votre Majesté me servira, je l'es- « père, d'excuse auprès d'Elle, d'oser la détourner « un instant de ses nombreuses et importantes oc- « cupations.

« Lorsque le théâtre de la guerre s'approcha du « pays de Brunswick, je reçus ordre du feu duc, mon « père, de quitter mon pays natal, ce que je fis à « regret, et me retirai chez mon cousin le duc de « Brunswick-Bevern, où je suis resté dès-lors.

« Je désirais depuis longtemps pouvoir rentrer « dans ma patrie, lorsque j'ai reçu l'ordre de S. A. « R. le prince Ferdinand de Prusse, grand-maître de « l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, de retourner « immédiatement à ma Commanderie de Suppluigen- « bourg, dans le pays de Brunswick.

« Je supplie donc Votre Majesté de me mettre à « même de pouvoir remplir les ordres du grand- « maître en daignant m'accorder la gracieuse per-

« mission de pouvoir rentrer dans le pays où je suis « né.

« Cette grâce de Votre Majesté me serait d'autant « plus précieuse, que mon expatriation m'est rendue « plus pénible encore par le malheur que j'ai d'être « entièrement aveugle depuis plusieurs années, et « que mon plus vif désir est de finir mes jours dans « ma patrie, en simple particulier.

« J'ai attendu l'heureux moment de l'arrivée de « Votre Majesté dans ses États, pour mettre à ses « pieds ma respectueuse demande, et pour lui offrir « en même temps mes félicitations sur son avènement « au trône, et mes vœux les plus ardents pour la « conservation de sa personne sacrée, ainsi que pour « la prospérité de son illustre Maison.

« Il me serait bien doux, Sire, de devoir à Votre « Majesté le bienfait que je sollicite, et d'ajouter la « plus vive reconnaissance à mes sentiments d'admi- « ration et de profond respect. »

Napoléon Jérôme. Pa 18 janvier 18

« Mon frère, je reçois avec votre lettre du 12 janvier la pétition du duc de Brunswick. Je pense que vous ne devez point répondre à ce prince, puisqu'il n'a pas mis dans sa lettre le mot *sujet*, et que vous ne devez reconnaître, à Brunswick, que des sujets. La présence d'un prince de la Maison de Brunswick ne peut être que nuisible dans le pays, et la politique ne peut le permettre. Mais lorsque le temps sera arrivé, c'est-à-dire dans un ou deux ans, il n'y aura aucun inconvénient à lui permettre de se retirer dans

quelque endroit. En attendant, je pense que vous ne devez point lui répondre. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, janvier 1808.

« Sire, j'ai reçu la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire, en date du 28 décembre. Je vais envoyer des ministres aux princes que Votre Majesté m'indique. Je désirerais bien connaître sa détermination relativement à mes bureaux de poste à Francfort, dont le Prince-Primat s'est emparé, ce qui retarde infiniment la communication avec la France.

« Les rois de Hollande et de Wurtemberg m'ont envoyé des ministres; j'en ai également désigné pour résider auprès d'eux : à Utrecht, le baron de Münchenhausen, et à Stuttgard, M. d'Esterno. J'ai également désigné le comte de Meerveldt pour se rendre à Vienne, d'après la lettre de M. de Champagny, dont j'envoie l'extrait à Votre Majesté (1).

Jérôme à Napoléon. Cassel, janvier 1808.

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que M. Daru est encore à Cassel, et que le partage des biens domaniaux lui paraît, ainsi qu'à moi, un travail aussi long que peu exact à entreprendre. Si donc Votre Majesté y consentait, il serait beaucoup plus simple qu'Elle déclarât positivement ce qu'Elle désire se conserver, à la charge par moi de bonifier l'intérêt du capital que Votre Majesté se serait réservé, jusqu'à la fin des comptes.

« Je prie aussi Votre Majesté de vouloir bien me

(1) Cette lettre annonce seulement que la Cour d'Autriche envoie un ministre. Jérôme crut qu'en le faisant, M. de Champagny voulait, de la part de Napoléon, enjoindre à la Cour de Cassel d'agir de même.

répondre sur la demande que je lui ai faite de retirer les troupes polonaises qu'il m'est impossible de conserver, à moins de n'employer aucun officier ni soldat westphalien, ces troupes étant d'ailleurs mécontentes d'être à mon service, puisque je ne puis les payer que sur le pied westphalien. »

Napoléon Jérôme. Pa 30 janvier 18

« Mon frère, j'ai reçu vos lettres des 29 décembre et 2 janvier. Le discours que vous avez tenu aux États est trop long. Il a l'inconvénient d'être de nature à faire un effet très-vif en Allemagne. Le projet de la révolutionner et de porter tout à l'instar de la Westphalie est trop manifeste. Quant aux sieurs Siméon et Beugnot, vous pouvez les employer comme ministres. Gardez-les sans en exiger de serment, ce qui est une formalité inutile, et jusqu'à ce que vous puissiez les remplacer; sans cela ils perdent leur place dans mes conseils. Cependant, s'ils consentent à s'attacher à votre service, pour mon compte, j'y consens volontiers. Avant de penser au ministre des relations extérieures, que votre État soit bien organisé; ce serait dans ce moment une dépense inutile. Les seules missions importantes sont celles de Saxe, de Hesse-Darmstadt et du Prince-primat, pour régler les discussions de voisinage que vous pouvez avoir. »

Jérôme à poléon. Cas 30 janvier 1

« Sire, la légion polonaise refuse positivement de recevoir sa solde autrement que sur le pied français. Cette disposition m'engage à insister fortement auprès de Votre Majesté pour la supplier de me retirer ces troupes ou de les comprendre dans les douze

mille cinq cents Français que je dois entretenir à Magdebourg.

« Votre Majesté sentira qu'il m'est impossible de garder les Polonais d'après cela, et je présume qu'ils seraient très-utiles à Votre Majesté soit pour des expéditions lointaines, soit pour le Portugal.

« J'attends avec impatience la réponse de Votre Majesté sur ce sujet important pour moi, puisque je ne puis ni les forcer à être payés comme troupes westphaliennes, ni lever des troupes nationales, ce qui donnerait du pain à une foule de malheureux qui me deviendraient très-attachés, et par conséquent à Votre Majesté. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, février 1808.

« Sire, j'ai reçu la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire le 30 janvier. Je réponds à Votre Majesté que je ferai tout ce qu'elle désire, soit pour ses intérêts, soit pour l'organisation de mes troupes et de ma garde, excepté pour la première compagnie des gardes-du-corps qui, étant formée depuis un mois, ne pourrait plus être dissoute sans que cela me fût préjudiciable; mais elle restera telle qu'elle est, sans augmentation. J'y ai admis plusieurs Français pour lesquels je paie la pension.

« Votre Majesté doit sentir combien je suis peiné du départ du général Lefebvre, dans lequel j'avais beaucoup de confiance et qui m'était très-nécessaire dans l'administration du service le plus important de ma maison; mais Votre Majesté ayant jugé convenable de me le retirer, je la prie de m'accorder un officier français pour le remplacer, et je lui désigne le

général Excelmans, si cela est possible. J'aurais grand besoin aussi de deux colonels, l'un de cavalerie et l'autre d'infanterie; si Votre Majesté consentait à me les accorder, je lui demanderai pour la cavalerie M. Lallemand et un bon colonel d'infanterie.

« J'ai employé des moyens propres à assurer la promptitude des paiements restant à faire par les provinces de Halle et de Magdebourg, et j'ai tout lieu de croire que Votre Majesté sera plus satisfaite à cet égard.

« Quant à moi, Votre Majesté peut facilement être instruite par MM. Jollivet et Daru de ma position financière actuelle, et elle sera bientôt convaincue de la faiblesse de mes moyens. Je n'aurai qu'une seule manière de sortir de cet embarras momentané (et je demande à cet effet l'adhésion de Votre Majesté), ce serait d'ouvrir à Hambourg ou ailleurs un emprunt de 20 millions environ, dont le remboursement et le taux du prêt seraient ménagés de manière à établir un amortissement insensible, sans épuiser le trésor public.

« Je prie Votre Majesté de vouloir bien me répondre sur ces différents points et de croire que toutes mes vues, tous mes désirs sont de rendre plus heureux les peuples que Votre Majesté m'a confiés, et de faire aimer et respecter le nom de Votre Majesté.»

« Sire, je prie Votre Majesté de vouloir bien m'autoriser à faire prendre dans les magasins de Magdebourg environ trois mille fusils qui me seraient nécessaires, ainsi que quelques pièces de canon, avec

Jérôme à Napoléon. Cassel, 5 février 18

lesquelles je pourrais former une ou deux batteries d'artillerie légère. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, février 1808.

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que le directeur de la poste civile de Mayence dit avoir reçu de M. de Lavalette l'ordre formel de ne faire partir aucune estafette sans son autorisation, et de ne les employer en général qu'au transport direct des dépêches de Votre Majesté.

« Cette mesure, tout à fait contraire à ce que Votre Majesté m'avait dit à Fontainebleau et à l'ordre qu'elle avait dit avoir donné à cet égard à M. de Lavalette, occasionne beaucoup de retard dans mes communications et me met dans la nécessité d'envoyer mes dépêches par la voie ordinaire des particuliers, qui est d'autant plus longue, que Votre Majesté n'a rien décidé sur la saisie du bureau de poste hessois faite par le ministre du Prince-primat.

« Je prie Votre Majesté de vouloir bien renouveler à cet égard ses volontés à M. de Lavalette, afin que les dépêches de mon cabinet soient envoyées de Mayence par estafette. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, février 1808.

« Sire, le comte de Wintzingerode est un riche propriétaire de mon royaume; il m'écrit pour me demander de l'emploi, et comme je ne le connais pas assez, je prie Votre Majesté, qui le connaît, de me dire ce qu'elle me conseille de faire, d'autant plus qu'il vient d'avoir sa démission du roi de Wurtemberg et qu'on le dit intrigant. Mais, d'un autre côté, Votre Majesté sait que le roi de Wurtemberg se dé-

cide quelquefois sur un moment d'impatience, le comte de Wintzingerode a, dit-on, du talent, et si cela était et que Votre Majesté le jugeât tel, je l'emploierai, d'autant plus que l'Allemagne est plus pauvre en hommes d'État qu'on ne pense (1).

« Au reste, je ne ferai répondre au comte que lorsque Votre Majesté m'aura écrit et m'aura dit ce qu'il est. »

Napoléon Jérôme. Par 21 février 180

« Mon frère, les Polonais continueront à être à mon service. Dirigez-les sans délai sur Mayence et n'en gardez pas un homme, mon intention n'est pas que vous écrémiez ce qu'il y a de bon et que vous m'envoyiez le reste. Faites partir d'abord les lanciers, qui me sont les plus utiles. Ils trouveront à Mayence des ordres pour se diriger ailleurs. Vous voyez que j'élève ma conscription, et que les circonstances me permettent de ne pas mettre de troupes chez vous. J'espère que vous profiterez de ces heureuses circonstances pour lever une armée. L'horizon n'est pas encore clair, et si la guerre devait recommencer à l'automne prochain, il faut que vous soyez organisé, et que vous puissiez entrer en campagne avec deux belles divisions d'infanterie et de cavalerie, et que vous me rendiez un contingent au moins triple de celui que fournissait Hesse-Cassel. Vous savez que votre population est quintuple. »

(1) Le comte de Wintzingerode fut nommé, à la fin de 1808, ministre de Westphalie à la Cour des Tuileries. On verra quel rôle il joua, plus tard, vis-à-vis ses anciens souverains.

Jérôme à M. Beugnot. Cassel février 1808.

« Monsieur Beugnot, d'après la lettre que M. Regnaud Saint-Jean-d'Angély vous a écrite et que vous m'avez communiquée, il paraîtrait que l'intention de S. M. l'Empereur ne serait pas de vous accorder de passer à mon service. Des ministres provisoires ne peuvent rester plus longtemps, vu l'état actuel de mon royaume, qui exige que mes sujets puissent avoir confiance dans mes ministres comme moi-même, ce qui ne peut être lorsque ces ministres sont au service d'un autre souverain. En conséquence, si le 10 du mois prochain vous n'avez pas reçu de S. M. l'Empereur la permission de passer à mon service, ou que vous ne croyiez pas pouvoir prêter entre mes mains le serment que j'exigerai de ministres qui seraient mes sujets, je désire que vous me désigniez quel est celui de mes conseillers d'État qui serait le plus en état de recevoir à cette époque le portefeuille qui vous a été provisoirement confié et que j'aurais tant de plaisir à vous donner définitivement, d'après la satisfaction que vous m'avez donnée et l'utilité dont vous m'avez été depuis le commencement de mon règne.

« Vous devez être persuadé, Monsieur Beugnot, de tout le regret que j'aurai si vous ne pouvez rester à mon service, et du désir que je conserverai toujours de vous être utile dans toutes les circonstances (1). »

(1) M. Beugnot ne tarda pas, en effet, à quitter la Westphalie. Il eut une grande position dans le duché de Berg. Jérôme, toujours généreux, lui fit don d'une somme de 20,000 francs et le regretta beaucoup. M. Beugnot désigna au Roi, pour lui succéder, M. le baron de Bulow.

« Sire, je supplie Votre Majesté de vouloir bien me répondre relativement à l'emprunt de 25 millions que je suis forcé de faire, et dont pourtant j'attends la décision de Votre Majesté. Jérôme à poléon. Ca 26 février 1

« Votre Majesté ne peut se figurer l'état de détresse actuel de mon Trésor; cet état se fait sentir parmi les habitants; les pensionnaires de l'État ne sont pas payés et sont réduits à une affreuse misère; je n'entends, de toutes parts, que plaintes et réclamations, et mes ministres conviennent qu'un emprunt est le seul moyen de fermer toutes ces plaies, dont il faut attribuer l'effet aux impôts extraordinaires levés sur ces peuples, et dont une économie future couvrira peu à peu le déficit causé par le taux de l'intérêt.

« J'attends avec la plus vive impatience l'assentiment de Votre Majesté à cette mesure, qui me sera bien plus profitable que préjudiciable par le crédit que j'obtiendrai dans l'esprit de mes sujets, en acquittant les dettes de l'État (1). »

« Sire, j'ai reçu la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire le 21 février. Je vais faire partir sur-le-champ et par escadrons, et diriger sur Mayence, les Polonais que Votre Majesté reprend à son service. Il en partira demain un escadron, un autre après-demain, etc. Jérôme à poléon. Ca 28 février 1

« Je demande seulement à Votre Majesté de me

(1) Il ne paraît pas que l'Empereur ait répondu à cette demande d'autorisation d'emprunt. Souvent, Napoléon agissait ainsi à l'égard de ses frères, lorsqu'il ne voulait ni improuver une mesure raisonnable, ni l'approuver. L'emprunt n'eut pas lieu.

laisser les soixante-quatre lanciers et les trois officiers que j'ai incorporés dans les chasseurs de ma garde, et qui font le fond de ce régiment, parce que, d'une part, ils commencent à être instruits, et qu'ensuite ils sont complétement armés et équipés. J'ai tout lieu de croire que Votre Majesté sera d'autant plus disposée à m'accorder ce que je lui demande, que l'incorporation des hussards a beaucoup augmenté le régiment polonais et l'a même porté au-dessus du complet. Si néanmoins Votre Majesté n'y accédait pas, j'enverrais également ces Polonais à Mayence, mais j'attendrai à cet égard la nouvelle décision de Votre Majesté. »

rôme à Na- on. Cassel, évrier 1808.

« Sire, je prie Votre Majesté de vouloir bien me faire connaître la décision qu'Elle a prise, sur la demande que je lui ai faite, le 5 février, de m'autoriser à prendre, à Magdebourg, les armes qui me seraient nécessaires pour les troupes que j'organise.

« Si Votre Majesté m'accordait cette facilité, elle me mettrait à même d'accélérer cette organisation et me rendrait un bien grand service, mes finances étant dans un état alarmant. »

rôme à Na- on. Cassel, ars 1808.

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que S. M. le roi de Bavière a nommé le chevalier de Bray ministre plénipotentiaire à Cassel, et que j'ai appris par M. Daru que S. M. l'empereur de Russie en avait aussi désigné un à ma Cour.

« Me croyant donc obligé d'envoyer également deux ministres près de ces Cours, je prie Votre Ma-

jesté de me faire savoir si elle ne voit pas d'inconvénients à ce que j'envoie, dans celle de Munich, le comte de Meerveldt, dont je n'ai qu'à me louer depuis qu'il est auprès de moi; cette Cour, d'ailleurs, devant offrir peu de diplomatie.

« Quant à celle de Russie, qui est l'importante, je ne vois aucun Allemand en état d'être envoyé en cette qualité, et dans lequel je puisse avoir assez de confiance à cet égard, et, dans les Français qui m'entourent, il n'y a que mon grand-maréchal qui puisse convenir, en tout, à cette mission. Je le présente surtout à Votre Majesté comme un homme ayant beaucoup de caractère, d'esprit et de solidité, et qui secondera parfaitement, dans toutes les occasions, le ministre de Votre Majesté.

« J'attendrai, à cet égard, les décisions de Votre Majesté. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 8 mars 1808.

« Sire, je soumets à Votre Majesté une lettre du préfet de Magdebourg, par laquelle il réclame mon intervention auprès de Votre Majesté contre une mesure prise à Berlin, qui est à la fois nuisible aux intérêts de son département et de mes États, et à ceux de Votre Majesté.

« La chose s'explique en peu de mots :

« L'intendant-général de votre Grande-Armée a défendu d'exporter le numéraire de Prusse.

« Si les Prussiens ne peuvent exporter leur numéraire pour payer les grains qu'ils ont besoin d'acheter sur la rive gauche de l'Elbe, ils seront exposés à man-

quer de subsistances et votre armée souffrira de cette disette.

« D'un autre côté, si les habitants de la rive gauche ne peuvent toucher le prix de leurs grains, ils seront hors d'état d'acquitter à Votre Majesté, tous les mois, les obligations qu'ils ont faites pour le restant de la contribution extraordinaire de guerre, qui est de quinze millions. Le numéraire entier de ces contrées ne suffirait pas à en payer la moitié, et si, comme autrefois, elles n'échangent pas leurs grains contre l'argent de Prusse, elles seront dans l'impossibilité de payer Votre Majesté; elles auront des grains, mais pas d'argent.

« Si la Prusse ne peut pas me payer, en m'apportant ses monnaies, le prix des sels que je lui ai vendus, et qui sont les produits des seuls domaines que Votre Majesté m'a laissés, il va se trouver dans ma Caisse un nouveau déficit, et il me sera impossible d'entretenir le contingent de vingt-cinq mille hommes que Votre Majesté m'a imposé, et de faire face aux charges de l'administration du royaume qu'elle m'a donné.

« J'attends avec confiance de Votre Majesté la révocation de l'ordre de l'intendant-général de son armée, quant à ce qui m'est personnel. »

Napoléon à Rôme. Paris, mars 1808.

« Mon frère, je reçois votre lettre du 6. Il n'est pas possible que vous envoyiez M. de Meerfeldt comme ambassadeur nulle part. Lorsque vous l'aurez employé quelques années, et que sa conduite vous offrira une garantie, vous pourrez alors lui confier une

mission à l'étranger. Quant à votre grand-maréchal, je ne sais pas qui il est, je n'ai pas sous la main de documents qui me le fassent connaître.

« Si vous envoyez quelqu'un en Russie, il faut que ce soit surtout un homme considérable par sa naissance et son éducation. Le roi de Naples a envoyé en Russie le duc de Mondragone, d'une des premières familles de l'Europe, immensément riche, très-attaché au Roi, et le plus grand ennemi de la reine Caroline, qui l'a condamné à mort. Le roi de Hollande a envoyé aussi en Russie un M. Six, homme considérable et distingué sous beaucoup de rapports. Si vous n'avez pas un pareil choix à faire, il faut vous abstenir d'avoir un ambassadeur en Russie. »

Jérôme à Napoléon. Cassel 12 mars 1808

« Sire, je viens de recevoir la lettre du 6 mars, que Votre Majesté a bien voulu m'écrire. Les reproches qu'elle m'adresse sur l'audience des juifs ne me sont pas applicables; c'est M. Siméon qui les a convoqués à mon insu, et je les ai reçus dans mon cabinet, sans aucune cérémonie et ignorant absolument tout ce qu'ils allaient me dire (1).

(1) La lettre de l'Empereur, en date du 6 mars, relative à cette affaire, nous manque; mais le Roi déclinait à tort sa compétence dans l'affaire des juifs. En effet, le 15 février, à la suite d'un long article sur l'égalité politique, sur la liberté des cultes, le *Moniteur Westphalien*, organe du gouvernement, ajoutait : « La fidélité du Roi à remplir les engagements de la Constitution, n'a pas tardé à réaliser les espérances de ses sujets. De là, les décrets du 8 janvier, l'un portant suppression de tous les priviléges et exemptions d'impôts; l'autre qui assujettit à la contribution foncière les propriétés exemptes, même celles de la couronne; l'avis du Conseil d'État, du 9, qui prononce la destruction des subdivisions; le décret du 22, qui établit l'indépendance réciproque des cultes, par l'obligation imposée à

« Ceux aussi que Votre Majesté me fait, relativement au *Moniteur Westphalien*, doivent également être appliqués à MM. Siméon et Beugnot. Ils m'ont proposé une *Gazette officielle,* ils l'ont dirigée, et je me suis borné à leur dire de faire ce qu'ils jugeraient convenable à ce sujet.

« M. Beugnot a sollicité, depuis huit jours, la permission de retourner à Paris, pour le mariage de sa fille et pour des affaires particulières, et il n'est resté jusqu'à ce jour à Cassel que parce que j'ai désiré qu'il assistât au Conseil d'État pendant la discussion du projet sur les forêts, qui est de la plus grande importance, sous le rapport des finances.

« M. Siméon paraît désirer rester auprès de moi, et je le garde avec autant de plaisir que j'en aurais eu à conserver M. Beugnot, s'il l'avait accepté.

« Je prie Votre Majesté de croire que, dans toutes les circonstances, je chercherai toujours à faire ce qui pourra lui être agréable. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, mars 1808.

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que,

chacun des ministres de tenir les registres de l'état-civil, etc; de là, enfin, le décret du 27 du même mois, qui, en abolissant les taxes imposées sur les juifs, affranchit enfin cette nation d'une dégradation de plusieurs siècles, et remplit envers elle, dans toute son étendue, la pensée du législateur. »

« Mais il était nécessaire de donner à cette nation des éclaircissements complets sur les vues profondes et bienfaisantes de Sa Majesté. En conséquence, sur le rapport de M. Israël JACOBSON, Son Exc. le ministre de la justice et de l'intérieur a fait appeler les députations de la nation juive, de tous les départements du royaume. »

Suivent, et les listes de ces députations, et le discours de l'un des membres au ministre.

d'après ses instructions, le régiment des lanciers polonais a quitté Cassel et sera rendu aujourd'hui à Hanau. Les autres régiments polonais suivront successivement et sont tous payés jusqu'au 1er mars.

« Le général Grabousky, qui se rend à Paris, pourra donner à Votre Majesté, si elle lui permet de l'approcher, ou à M. le major-général de la Grande-Armée, les renseignements qu'elle pourrait désirer sur ce corps, qui est porté à huit mille trois cents hommes, non compris dix-huit cents recrues que l'on attend incessamment.

« Je dois recommander à Votre Majesté le général Grabousky, dont j'ai toujours eu à me louer pendant tout le temps qu'il a passé près de moi.

« Il désirerait bien que Votre Majesté voulût le comprendre dans le nombre des généraux polonais auxquels Votre Majesté a accordé des grâces en Pologne. »

Jérôme à l poléon. Cas 13 mars 180

« Sire, je viens de recevoir à l'instant la nouvelle de Vienne, que le comte Charles de Guerne, nommé ministre de l'empereur d'Autriche près de moi, était sur son départ pour Cassel. Je supplie Votre Majesté de me dire qui je dois envoyer à Vienne.

« Le roi de Prusse, auquel je n'ai fait d'autre communication que celle de mon avénement au trône, a jugé à propos de m'écrire, en outre de la réponse à cette notification, une lettre particulière, dans laquelle il m'exprime le désir qu'il a que nous établissions le plus tôt possible, entre nous, les communications qu'il désire de voir subsister. Comme j'ignore où nous

en sommes avec ces deux Cours, je désire que Votre Majesté veuille me dire ce que je dois faire. »

Napoléon à Rome. Paris, mars 1808.

« Mon frère, je reçois votre lettre du 14 février. Le comte de Wintzingerode a été longtemps ministre du roi de Wurtemberg. Je pense qu'il ne peut être fait aucune objection raisonnable à ce que vous l'employiez. Je crois que les raisons qui l'ont fait quitter le service de Stuttgard n'attaquent ni la probité ni l'honneur. Vous êtes, au reste, plus à même d'avoir des renseignements secrets là-dessus. D'ailleurs, c'est un homme qui est très au fait de la marche des affaires de la Confédération, qui a montré beaucoup de zèle pour le service du roi de Wurtemberg, et dont je pense, sauf renseignements plus précis, que vous pouvez tirer bon parti. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, mars 1808.

« Sire, je prie Votre Majesté de me faire connaître ses instructions relativement à mes bureaux de poste saisis par le Prince-Primat et le grand-duc de Hesse. Elles me deviennent d'autant plus nécessaires, que ces princes viennent de notifier à mon ministre que si l'on ne donnait une réponse catégorique, ils ne laisseraient même plus passer, à l'avenir, ni mes courriers ni mes estafettes (1). »

Jérôme à Napoléon. Cassel, mars 1808.

« Sire, le conseiller d'État Beugnot m'a demandé avec instance un congé pour Paris. Je le lui accorde

(1) L'Empereur ne répondit pas, mais les dépêches furent dirigées par le grand-duché de Berg.

en limitant son voyage au 20 avril. J'attendrai même son retour pour un voyage que je dois faire dans mes États. Je prie donc V. M. d'exiger du sieur Beugnot qu'il soit exact pour le terme que je lui ai indiqué. Sa présence est indispensable ici, pour qu'il achève ce qu'il a commencé, et surtout qu'il prépare la loi des finances qui sera présentée à la première session des États. Je l'ai indiquée pour le 1er juin, et à cette époque, j'ai besoin d'avoir auprès de moi des hommes instruits et exercés aux assemblées politiques. Je n'exige pas de serment du sieur Beugnot. J'aurais voulu le fixer auprès de moi parce qu'il est du choix de Votre Majesté et qu'il s'en est montré digne ; mais puisqu'il ne peut pas se séparer de votre service, je le laisserai repartir quand la machine sera montée et que je pourrai, sans inconvénient, appeler au ministère un naturel du pays. »

Jérôme à l
poléon. Cas
20 avril 180

« Sire, Votre Majesté a désiré que je commençasse à lever et à organiser mon armée pour me mettre à même, en cas d'événements, de fournir un contingent double au moins de celui que pouvait donner l'ancien électeur de Hesse.

« Au reçu de la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire à ce sujet, j'ai formé les cadres de quatre régiments d'infanterie de ligne, d'un bataillon d'infanterie légère, d'un régiment de cuirassiers, d'un régiment de chevau-légers et de trois compagnies d'artillerie. J'ai créé, en outre, ma garde.

« Je formerai encore au 1er mai un régiment d'in-

fanterie de ligne, un bataillon de chasseurs carabiniers et une compagnie d'artillerie.

« Mon armée nationale se compose donc, au 1er juin, de :

5	régiments d'infanterie de ligne de 1,200 hommes.		6,000
1	bataillon d'infanterie légère.		600
1	bataillon de chasseurs carabiniers. . .		400
4	compagnies d'artillerie.		400
			7,400
1	régiment de cuirassiers. . . .	471	942
1	régiment de chevau-légers. .	471	
1	compagnie de gardes-du-corps.	150	1,782
1	bataillon de grenadiers de la garde.	800	
1	bataillon de chasseurs de la garde.	432	
1	régiment de chevau-légers de la garde	400	
	(En tout, 10,124 hommes et 1,638 chevaux)		10,124
	« En sus des troupes que j'ai déjà :		
8	compagnies de vétérans de 100 hommes.		800
8	compagnies départementales de 50 hommes.		400
1	légion de gendarmerie.		176
	« Ce qui donne un total général de. . et 1,638 chevaux.		11,500

« La première mise seule de ces troupes s'élèvera

à 4 millions. Cette dépense est indépendante de leur solde, de leur masse, de leur nourriture et de leur casernement. Le total de cet entretien, auquel il faut joindre la solde de l'état-major, celle des commandants de place, du corps administratif, des Invalides, des pensionnaires militaires et enfin les frais des étapes, coûte au ministère de la guerre 600,000 francs par mois.

« Votre Majesté sait que je n'ai trouvé à mon arrivée dans mon royaume, que des dettes et des magasins vides. Il m'a fallu meubler les casernes et les hôpitaux, acheter le premier sabre et la première paire de pistolets, et sans les six mille fusils que m'a donnés Votre Majesté, je n'aurais pu armer que ma garde.

« En mettant sous les yeux de Votre Majesté l'état des dépenses de mon département de la guerre, je dois lui présenter aussi celui de mes ressources, et elle se convaincra qu'elles ne peuvent se balancer; en effet : la première mise de mon armée s'élève à la somme de. . . . . 4,000,000 fr.

Son entretien par mois à 600,000 fr. 7,200,000

Son armement à. 500,000

Dépenses extraordinaires pour cas imprévus. 500,000

J'ai donc à faire en 1808 une dépense de. 12,200,000

Le budget du ministère de la guerre pour cette même année n'est

A reporter. 12,200,000

Report.	12,200,000 fr.
porté qu'à.	11,500,000
« J'aurais ainsi (en supposant que les rentrées présumées s'effectuent) un déficit de.	700,000
« Mais au lieu de.	31,000,000
sur lesquels j'ai compté pour le montant des rentrées de cette année, mes coffres ne recevront au plus que.	24,000,000 fr.

de sorte que le budget de la guerre devra proportionnellement être réduit à 8,887,000 francs, ce qui présentera sur ce seul ministère un déficit de 3,313,000 francs.

« Quelque considérable que soit ce déficit, je parviendrai peut-être à le couvrir, si Votre Majesté ne me donne pas de troupes françaises cette année.

« Votre Majesté concevra aisément que les contributions ordinaires ne puissent point se percevoir en entier dans un royaume qui paie 30 millions de contributions extraordinaires.

« Si j'ai des fonds suffisants, je porterai mon armée aussi haut qu'il plaira à Votre Majesté de l'ordonner. Je pourrais, au 1er janvier prochain, avoir quinze mille hommes sous les armes, et fournir aisément à Votre Majesté, en cas de guerre, une division complète de dix mille hommes en campagne. Mais il faudrait nécessairement, pour arriver à ce point, que Votre Majesté vînt à mon secours. Huit millions dont

elle diminuerait la contribution extraordinaire de guerre de la Westphalie, produirait le double bien de me mettre en état de fournir des troupes auxiliaires à la Grande-Armée et d'améliorer les finances de mon royaume, en y laissant circuler cette somme, dont il serait privé sans retour. Ce don de Votre Majesté produirait le meilleur effet et aiderait les provinces à acquitter entièrement leurs contributions.

« C'est donc à Votre Majesté à décider si, conformément à la dignité et à la sûreté du trône sur lequel elle m'a placé, elle veut que j'aie une armée capable d'agir activement et de coopérer à ses glorieux desseins. Il serait extrêmement fâcheux pour moi, et j'ose dire pour vous, Sire, d'être obligé de licencier les troupes que j'ai déjà levées par votre ordre. Telle est cependant l'extrémité cruelle où je me trouverai réduit, si Votre Majesté, sans venir à mon secours dans mes moyens de finance, m'envoie encore des troupes françaises, dont l'entretien absorbe mes revenus et me laissera presque sans ressources pour subvenir aux dépenses de mon royaume.

« Pour parvenir à l'instruction de l'armée que j'organise et pour placer à la tête de mes régiments, je ne demande point à Votre Majesté des officiers supérieurs français, quoique leurs talents militaires et leur expérience nous fussent ici très-nécessaires. Il est évident que cette mesure et la comparaison qu'ils pourraient faire, décourageraient et humilieraient les officiers nationaux, dont il est politique de ménager la fidélité et l'amour-propre. Quelques bons adjudants-

majors me suffiraient, et je prie Votre Majesté de vouloir bien m'en accorder sept ou huit.

« J'ai encore indispensablement besoin d'un homme versé dans l'administration militaire. La Grande-Armée m'avait prêté M. le sous-inspecteur Villain, que Votre Majesté vient de me retirer. C'est un homme habile, dont les connaissances et l'activité m'étaient nécessaires, et en m'étendant davantage à cet égard, j'ai prié Votre Majesté, par une autre lettre, de me le rendre.

« Je désirerais aussi que Votre Majesté voulût bien m'accorder le chef de bataillon Valazet; cet officier me serait très-agréable et je le nommerais mon aide de camp; mais Votre Majesté me permettra d'insister sur la demande que je lui fais de M. Villain, dont l'utilité m'est bien grande. »

érôme à Na-
ion. Cassel,
vril 1808.

« Sire, j'ai reçu la lettre de M. Bérenger, apostillée par Votre Majesté, par laquelle elle insiste sur le remboursement des 1,800,000 francs que je dois à la Caisse d'amortissement.

« Je puis assurer à Votre Majesté qu'il me serait de toute impossibilité de trouver un moyen de faire payer cette somme à Paris, ne recevant ici que du billon, et ayant été obligé d'envoyer dernièrement à Paris pour avoir de l'or, afin de faire mon voyage de Brunswick et Magdebourg.

« Dans cette position, je prie Votre Majesté de vouloir bien m'accorder un nouveau terme pour ce paiement.

« Les États allant s'assembler, j'espère qu'ils décrè-

teront un emprunt pour payer tout ce qui est dû (1). »

« Sire, M. Daru a demandé à mes ministres huit cents chevaux, dont les prix, fixés par lui, seront imputés sur la contribution extraordinaire de guerre. Jérôme à N poléon. Cas 26 avril 180

« Je suis obligé d'acheter ces chevaux et je n'ai pas d'argent, parce que les contributions ordinaires ne rentrent pas, vu l'absorption du numéraire, causée par les contributions extraordinaires.

« Je n'avais, pour m'en procurer, d'autre moyen que de tirer des mandats sur les caisses de cette même contribution extraordinaire, pour la valeur des chevaux demandés. M. Daru refuse de viser ces mandats ou de précompter le prix des chevaux sur les obligations actuellement fournies. Or, comme il en a été donne pour toute la dette reconnue, M. Daru n'offre réellement qu'une hypothèque illusoire, en l'assignant sur des objets encore en litige et sur lesquels Votre Majesté aura seule le droit de prononcer.

(1) En quittant la France pour se rendre dans ses nouveaux États, le roi Jérome n'ayant pas de quoi faire face aux frais de son voyage et de son installation, avait emprunté 1,800,000 francs à la Caisse d'amortissement. Le remboursement de cette somme devait être fait par le Roi, à diverses échéances, mais il n'avait pas été spécifié si ce remboursement serait opéré par le Trésor public de la Westphalie ou par la Liste civile du Roi.

Au commencement de mars, le directeur de la Caisse d'amortissement, M. Bérenger, ayant réclamé le premier paiement au ministre des finances de la Westphalie, ce dernier l'avait renvoyé au trésorier de la Couronne. Il avait alors cru devoir prévenir de ce fait l'Empereur, qui avait mis, de sa main, en marge de la lettre de M. Bérenger, le 17 mars 1808 :

« *Renvoyée au Roi de Westphalie, pour se faire rendre compte pourquoi son ministre se moque ainsi de ses engagements, et tire sur une Caisse qui n'est pas, j'espère, à ses ordres.* »

« Il m'est donc impossible de trouver l'argent nécessaire à cet achat, parce que sans hypothèque à présenter, je n'ai nul crédit.

« Je prie Votre Majesté de vouloir bien ordonner que les chevaux à fournir par la Westphalie soient précomptés sur les obligations dont M. Daru est déjà nanti. Cet ordre peut seul me fournir les moyens de trouver les fonds dont j'ai besoin pour remplir les intentions de Votre Majesté. »

Napoléon à Bayonne. 6 mai 1808.

« Mon frère, vous trouverez ci-joint une brochure qui vous fera connaître la situation des affaires d'Espagne. Nous approchons du dénouement. Le roi Charles m'a cédé tous ses droits au trône, et il se retire à Compiègne avec la reine et une partie de ses enfants. Quelques jours avant la signature de ce traité, le prince des Asturies s'est démis de la couronne et l'a remise au roi Charles. Le grand-duc de Berg a été nommé lieutenant-général du royaume et président de tous les conseils. Il y a eu une insurrection à Madrid le 2 mai. Trente ou quarante mille individus s'étaient rassemblés dans les rues et dans les maisons et faisaient feu par les fenêtres. Deux bataillons de fusiliers de ma garde et quatre à cinq cents chevaux ont tout mis à la raison. Plus de deux mille hommes de cette populace ont été tués. J'avais à Madrid soixante mille hommes qui n'ont rien pu faire. On a profité de cet événement pour désarmer la ville. »

Jérôme à Na-

« Sire, j'ai l'honneur d'annoncer à Votre Majesté

qu'étant sur le point de créer l'armement de mon armée, j'ai jugé qu'il était prudent de le faire d'après les dimensions des armes françaises. poléon. N léonshoh mai 1808.

« J'ai adopté, pour les fusils, le modèle de 1777 pour mon infanterie de ligne, et si Votre Majesté n'y voit pas d'inconvénient, j'emploierai le même calibre que celui des canons français, afin que les mêmes munitions puissent servir à toutes les troupes destinées à agir avec votre armée.

« Quant à la voie des voitures, j'ai pensé que les troupes de la confédération du Rhin étant destinées de préférence à agir sur la droite de ce fleuve, il serait peut-être plus convenable que les canons eussent la voie d'Allemagne au lieu de celle de France.

« Je prie Votre Majesté de vouloir bien me faire connaître son intention à cet égard. »

« Sire, j'écris à Votre Majesté de Brunswick où je suis arrivé hier ; j'ai quitté Cassel depuis cinq jours et je voyage à cheval. Je ne puis dépeindre à Votre Majesté avec quel enthousiasme j'ai été reçu dans toutes les villes et villages de mes États, mais surtout dans celle-ci ; Votre Majesté le croira, car je ne la tromperais nullement. La province de Magdebourg, Sire, est bien malheureuse, les propriétaires ont donné des obligations, mais ils sont hors d'état de les remplir ; de malheureux paysans ont vu leurs lits, leurs meubles vendus à l'encan, ils sont au désespoir, ils ont cependant payé encore dernièrement un million ; les contributions ne rentrent plus et cependant la Westphalie doit encore, soit pour la contribution de guerre, Jérôme à l poléon. Bru wick, 19 1808.

soit pour celles arriérées, 24 millions. Votre Majesté me rendrait bien heureux et ferait le bonheur de tout un peuple, si Elle daignait lui remettre cette somme. Croyez, Sire, que je ne dis à Votre Majesté que l'exacte et stricte vérité, et que, quand même je serais destiné à ne plus régner en Westphalie, je n'en ferais pas moins la même prière à Votre Majesté. Ce peuple est bon, il peut être bien utile à la France, il est son avant-garde.

« J'ai déjà six mille hommes présents sous les armes, mais six mille bons et beaux hommes ; toute la garde est commandée en français, les autres régiments le seront dans quelque temps ; si Votre Majesté accordait à ce peuple quelque faveur, il lui serait tout dévoué et, j'ose le dire, très-utile.

« Le colonel Ducoudras, commandant le régiment de grenadiers de la garde, aura l'honneur de remettre cette lettre à Votre Majesté, c'est un excellent colonel qui a organisé, monté et équipé ce régiment, au point que c'est un des plus beaux corps de l'Europe; ils manœuvrent parfaitement et sont commandés en français; il pourra donner à Votre Majesté les détails qu'Elle désirerait connaître. C'est un bon, brave et loyal soldat, et je lui ai des obligations pour la manière dont il me sert.

« Je reçois à l'instant la lettre de Votre Majesté du 6 de ce mois, à laquelle est jointe la brochure qu'Elle a la bonté de m'envoyer. Dans toutes les circonstances possibles, que Votre Majesté soit persuadée que ses désirs seront des ordres pour moi, ainsi qu'Elle peut en disposer entièrement. »

« Mon frère, j'ai reçu votre lettre du 13 mars. Je pense que, dans la situation où vous vous trouvez, il ne faut pas vous presser d'envoyer un ministre à Vienne. Mais enfin, quand vous en enverrez un, envoyez-en un français. Le prestige de l'Empire germanique n'est pas encore passé. Quant à M. de Wintzingerode, la seule raison pour ne pas l'envoyer à Vienne est qu'il est membre de la noblesse immédiate. »

Napoléon Jérôme. Bayonne, 24 mai 180

« Mon frère, je reçois votre lettre. Je vois avec plaisir ce que vous me dites du bon esprit qui anime vos peuples. Les dépenses immenses auxquelles je suis obligé pour recréer mes flottes et entretenir mes armées m'empêchent d'adhérer à votre demande. La province de Magdebourg est la plus riche, la contribution qui a été frappée est ancienne ; il faut qu'elle paie comme les autres provinces m'ont payé. On se plaint que les Français qui sont dans vos hôpitaux sont maltraités par vos agents. Cela n'est bien sous aucun point de vue. J'attends, demain, le roi de Naples. »

Napoléon Jérôme. Bayonne, 3 juin 180

« Sire, ayant le plus grand besoin d'un bon officier supérieur d'artillerie, et Votre Majesté m'ayant refusé le lieutenant-colonel Marion, je la prie de permettre que le colonel Allix, qui est sans activité en ce moment, passe à mon service (1).

Jérôme à Napoléon. Napoléonshohe, 2 juin 1808.

(1) Le général Allix, alors colonel, passa en effet au service de Westphalie vers cette époque; il fut mis à la tête de l'artillerie, qu'il organisa très-habilement.

« Cet officier a servi à Saint-Domingue, sous le général Leclerc, et s'il a éprouvé, dans le temps, la disgrâce de Votre Majesté, je crois qu'il est possible qu'elle ne soit pas de nature à l'empêcher de servir en Westphalie. J'attendrai, du reste, à connaître les intentions de Votre Majesté. »

érôme à Na-
ɔon. Cassel,
uillet 1808.

« Sire, le général Michaud m'adressa, dans les premiers jours de juin, un rapport sur les querelles presque insignifiantes qui venaient d'avoir lieu à Magdebourg, entre quelques soldats français et westphaliens. Il m'assurait, en finissant, que tout était rentré dans l'ordre, et cependant j'envoyai aussitôt sur les lieux mon ministre de la guerre, avec pouvoir de créer une commission militaire et de faire punir exemplairement les coupables.

« Votre Majesté pourra voir, par l'extrait ci-joint du rapport que j'ai fait faire alors par mon ministre de la guerre au Prince major-général, les détails de cette affaire, qui n'est qu'une simple querelle de cabaret.

« Le général Michaud m'écrivit pour me demander la grâce des auteurs de ce désordre, m'assurant que des malentendus avaient seuls occasionné cette rixe, qui ne pouvait être considérée que comme une affaire particulière. Je me rendis à sa demande, parce que je m'étais assuré qu'il aurait fallu, pour être rigoureux et juste, faire condamner deux ou trois Français : d'abord, un canonnier qui avait désarmé et battu un factionnaire; et, en second lieu, quelques autres soldats de cette même arme, qui avaient

forcé un corps de garde westphalien, pour en arracher un de leurs camarades, arrêté par une patrouille.

« Depuis la grâce que j'ai accordée, je n'ai plus entendu parler de rien ; les soldats sont parfaitement tranquilles, et les officiers qui ne se sont jamais mêlés de ces querelles, vivent très-bien entre eux.

« Je prie Votre Majesté de juger, par l'exagération du rapport qu'on lui a fait en cette circonstance, de la vérité et de l'importance des plaintes qu'on lui a adressées souvent contre la Westphalie.

« J'ose répéter encore à Votre Majesté que je ne puis jamais oublier que je suis Prince français ; que c'est à ce titre que je suis monté sur le trône de Westphalie, et que tous mes soins tendront toujours, comme le désire Votre Majesté, à maintenir la bonne harmonie qui doit exister entre les Français et les Westphaliens. »

« Sire, les rapports exagérés qui ont été faits à Votre Majesté sur ce qui s'est passé dernièrement à Magdebourg et la lettre qu'Elle m'a fait écrire à ce sujet par le major-général prince de Neuchâtel, m'avaient engagé à envoyer près d'Elle le colonel Girard, mon aide de camp, pour lui donner tous les détails propres à la faire revenir entièrement de l'opinion qu'Elle aurait pu prendre à cet égard. J'ai retardé toutefois son départ de deux jours afin qu'il pût rendre compte à Votre Majesté de l'ouverture que j'ai faite le 2 juillet de la première session des États.[1]

Jérôme à Napoléon. Cassel, 4 juillet 1808.

« Je joins ici le discours que j'ai prononcé à cette

occasion, et je souhaite que Votre Majesté en approuve le contenu et qu'elle soit bien convaincue que dans aucune circonstance, je n'oublierai une seule seconde que d'abord la France, ensuite la Westphalie, sont classées dans mon cœur comme dans mes intérêts.

« J'espère pouvoir être à même d'acquitter bientôt entièrement les dettes que mes États ont contractées envers Votre Majesté, par l'emprunt de 18 millions que les États ouvrent en Hollande et qui prend déjà une bonne tournure (1).

« Je prie Votre Majesté de ne pas oublier les officiers français qui sont auprès de moi, qui n'ont été compris dans aucune des récompenses accordées aux officiers français, et qui ont des titres à la bienveillance de Votre Majesté pour les services qu'ils ont rendus. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, juillet 1808.

« Sire, une lettre que vient d'écrire M. Daru à M. Jollivet, porte sur deux points principaux, fort simples en eux-mêmes, mais qui pourraient inquiéter encore Votre Majesté, si je ne m'empressais de les lui expliquer.

« Le premier est fondé sur ce que mon intendant-général a tiré des obligations sur les fermiers de domaines échus en partage à Votre Majesté.

« La somme de ces obligations est très-faible, et mon ministre des finances a déjà pris des arrangements avec le Trésor de la couronne pour qu'il soit

(1) Ces espérances ne se réalisèrent pas, et l'emprunt échoua.

tenu compte aux agents de Votre Majesté des versements qui auraient pu être faits jusqu'à ce jour.

« La deuxième repose sur ce que la Direction générale des domaines a donné l'ordre aux fermiers et receveurs élémentaires de ne pas payer directement aux agents de Votre Majesté, mais de verser provisoirement les fonds dans les mêmes caisses où ils ont été versés avant le partage, afin que les autorités respectives puissent disposer de leurs deniers selon le produit des lots.

« Cette mesure n'était que provisoire et ne portait atteinte ni aux droits ni aux revenus de Votre Majesté, elle devait au contraire faciliter la perception, et il paraît que M. Jollivet serait assez disposé à entrer dans cet arrangement, qui éviterait les erreurs qui doivent naître des versements partiels de chaque fermier.

« Une simple lettre de mon ministre des finances fera cesser ce retard, dans le cas où la mesure première ne serait pas consentie respectivement. »

Jérôme à Napoléon. Napoléonshohe, juillet 1808.

« Sire, je reçois une lettre du prince de Neuchâtel en date du 23 juin. Elle me peine, parce que j'y vois que Votre Majesté n'est pas satisfaite de la circulaire que j'ai fait faire par mon ministre de la guerre, relativement aux officiers français qui se trouvent dans quelques villes de mon royaume, sans qu'il y existe un seul Français, lesquels prétendent néanmoins y commander et donner des ordres aux autorités du pays. Ces prétentions étaient très-nuisibles, non-seulement parce qu'elles entravaient l'administra-

tion, mais encore parce qu'elles servaient de prétexte aux autorités westphaliennes pour mettre de la lenteur dans l'exécution des ordres que je leur avais fait donner. J'ai lu et relu cette circulaire, avant de l'envoyer, j'ai en outre chargé mon ministre de la guerre de l'adresser au prince de Neuchâtel. Je la remets ici sous les yeux de Votre Majesté, et je me plais à croire qu'elle n'y verra rien qui puisse porter atteinte à la dignité du nom français, que je suis plus que personne intéressé à faire respecter.

« Mais pourtant, Sire, Votre Majesté observera qu'il ne peut y avoir deux personnes qui donnent en même temps des ordres dans un État, et que si les autorités françaises doivent y commander, je ne puis plus dès lors y rester. Car enfin n'a-t-il pas été humiliant pour moi et contre la dignité de ma couronne, de recevoir les clefs de quelques villes de mon royaume où il n'y a pas un seul Français, des mains d'un adjudant commandant français, qui prétendait encore commander aux autorités que j'ai instituées! Voilà pourtant ce qui m'est arrivé à Halle et dans d'autres villes.

« Si Votre Majesté voyait par elle-même combien je suis continuellement occupé à l'organisation de mon royaume et à inspirer à tous mes sujets, non-seulement le respect dû au nom français, mais encore un attachement et une intimité qui doivent toujours exister entre eux, Elle serait bientôt détrompée. Je puis même ajouter, Sire, que je ne trouve plus d'obstacles à la disposition des esprits, et que déjà, dans la Westphalie, on ne sait plus séparer sa cause de celle de la

France, et que le peuple même est convaincu de cette vérité.

« Comment Votre Majesté peut-elle avoir, dans les rapports qui lui sont faits par des subalternes, plus de confiance que dans ceux que je lui adresse moi-même ! Je ne sais pourquoi, Sire, on cherche ainsi à indisposer Votre Majesté contre moi, comme si l'on pouvait lui faire oublier que personne n'est plus étroitement lié d'affection et d'intérêt à Votre Majesté que moi-même.

« J'ai nommé le général Morio chef de l'état-major des troupes françaises en Westphalie, parce que Votre Majesté m'a donné le commandement de ces troupes et parce que, d'ailleurs, ses rapports sont à peu près nuls. Si Votre Majesté ne veut pas qu'il continue de l'être, Elle peut m'envoyer un officier pour le remplacer comme chef d'état-major ; mais je dois dire à Votre Majesté qu'Elle est bien trompée sur le compte du général Morio. Il est peut-être un peu léger, mais il ne pèche par aucun défaut essentiel.

« Je désire bien que Votre Majesté revienne sur son compte ; il est franc et loyal, et incapable surtout de faire quelque chose qui soit contre les intérêts de Votre Majesté ou contre les miens. »

Pièce jointe Ministère la guerre.

« Sa Majesté, instruite que plusieurs commandants militaires et commissaires des guerres westphaliens s'excusent de la non-exécution des ordres qu'ils reçoivent, en alléguant les difficultés que leur opposent les commandants militaires et commissaires des guerres français qui sont encore dans le royaume, m'or-

donne de vous transmettre l'instruction suivante pour déterminer vos rapports avec les autorités françaises, en vous faisant connaître leurs attributions :

COMMANDANTS MILITAIRES.

« Magdebourg est la seule place où le gouverneur « commande à la fois pour l'Empereur et pour le Roi. « Les troupes françaises et westphaliennes sont te- « nues d'obéir à ses ordres.

« Conformément à l'article 7 du titre 1er des ins- « tructions du 15 mai, les commissaires des guerres « westphaliens devront déférer à toute réquisition « écrite qui leur sera faite par le gouverneur, dans « les cas urgents et imprévus qui nécessiteraient des « mesures extraordinaires dont l'exécution ne pour- « rait être différée jusqu'à ce qu'on ait consulté le « ministre de la guerre.

« Dans les autres lieux du royaume où se trouvent « des commandants militaires français, leurs attri- « butions se bornent au maintien de la discipline des « troupes françaises de passage, ainsi qu'à veiller à « ce que les troupes reçoivent ce qui leur est dû sui- « vant les règlements, et soient traitées en tout à « l'instar des troupes westphaliennes.

« Lorsque les commandants militaires français ont « quelques réclamations à faire au sujet des fonctions « susdites, ils doivent s'adresser au commandant mi- « litaire westphalien, et, à son défaut, au commis- « saire des guerres ou à celui qui en tient lieu ; mais, « dans aucun cas, ils ne peuvent directement corres-

« pondre avec les autorités du pays qui n'ont aucun « ordre à recevoir d'eux.

« Les commandants militaires français, dans les « lieux où se trouve un hôpital militaire, ont le droit « de visiter cet établissement toutes les fois qu'ils le « jugeront convenable ; mais ils ne peuvent donner « aucun ordre au directeur de l'hôpital, ils doivent « s'adresser, pour les réclamations qu'ils auraient à « faire relativement au bien-être des soldats malades, « aux commissaires des guerres westphaliens char- « gés de la police de l'établissement.

COMMISSAIRES DES GUERRES.

« MM. les commissaires des guerres français sont « sous les ordres de M. Morand, ordonnateur chargé « en chef du service des troupes françaises en West- « phalie. Ils veillent à ce que les denrées qu'on déli- « vre aux militaires français soient de bonne qualité, « loyale et marchande (suivant le pays où elles se « délivrent), et absolument pareilles à celles que re- « çoivent les troupes westphaliennes.

« Lorsque MM. les commissaires des guerres fran- « çais ont à se plaindre des denrées distribuées aux « troupes, ils doivent s'adresser aux commissaires des « guerres westphaliens, qui seuls ont le droit de re- « courir à l'autorité civile et aux fournisseurs royaux.

« Il en est de même pour toutes les demandes, de « quelque espèce qu'elles soient, que MM. les com- « missaires des guerres français peuvent avoir à faire ; « ces demandes sont adressées par eux aux commis-

« saires des guerres westphaliens, qui sont chargés « de faire pour leur exécution les démarches conve- « nables auprès des autorités nationales compétentes.

« Dans les lieux où il existe des hôpitaux militai- « res, les fonctions des commissaires des guerres « français sont, par rapport à ces établissements, les « mêmes que celles des commandants militaires; « elles se bornent à une simple inspection et à des « réclamations adressées aux commissaires des guer- « res westphaliens.

« Dans tous les gîtes d'étapes, MM. les commis- « saires des guerres français et westphaliens tien- « dront la main à ce que les vivres, fourrages et « transports soient fournis conformément aux règle- « ments des 25 avril et 10 mai 1808, relatés dans « l'instruction du 15 mai, ils vérifieront les feuilles « de route délivrées hors du royaume, et s'il en était « qui s'écartassent du règlement, ils les réduiraient « à leur juste taux dans la feuille de route, imprimée « en français et en allemand, qu'ils donnent aux mi- « litaires pour traverser le royaume.

« Les abus sur les transports sont surtout à sur- « veiller, et on ne doit s'écarter, sous aucun prétexte, « de ce qui est prescrit à cet égard par le règle- « ment du 15 mai.

« Cassel, 3 juin 1808. »

érôme à Na- ɔon. Napo- ıshohe, 11 let 1808.

« Sire, je soumets à Votre Majesté l'institution d'un ordre royal de Westphalie. L'Assemblée des États, dont je suis déjà fort content, devant terminer

sa session dans un mois, je désirerais lui communiquer ce projet avant cette époque, si Votre Majesté y consentait.

« Je sais que cette institution plaira beaucoup aux Allemands, Votre Majesté connaît leur caractère, beaucoup d'entre eux ont été obligés de quitter leurs décorations, et rien ne leur sera plus agréable que de voir fonder un nouvel Ordre de leur royaume.

« J'ai conservé depuis le commencement de l'année, pour la dotation de cet établissement, les revenus de l'abbaye de Quidlimbourg et ceux de la grande-prévôté de Magdebourg, s'élevant à 300,000 francs par an, ainsi rien ne m'arrêtera de ce côté.

« Les grand'croix, les commandeurs et les chevaliers jouiront d'un revenu annuel de 200 francs, et, indépendamment de la croix, que je ne compte pas donner aux simples soldats, à moins de circonstances extraordinaires, j'ai l'intention de créer des médailles d'or et des médailles d'argent, la première du revenu de 150 francs, les autres de 100 francs.

« En outre de cette base générale, il serait nommé parmi les grand'croix et les commandeurs, dix grandes et vingt petites commanderies, la première du revenu de 10,000 francs, la seconde de celui de 5,000 francs.

« Je remets à Votre Majesté le dessin de cet ordre, elle y verra l'aigle comme marque distinctive de notre maison, et le gros bleu comme la couleur du royaume. Je n'ai pas encore adopté de devise.

« Au reste, rien n'est fait et ne le sera que Votre Majesté ne m'ait répondu; je lui présente seulement

ma première idée sur ce projet, d'après la connaissance que j'ai du bon effet qui résulterait de son exécution. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, juillet 1808.

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté, que la Reine, qui depuis son départ de Paris se plaignait de douleurs de crampes, s'est décidée, sur l'avis du médecin, à aller prendre les eaux de Liebensfeld, dans le Wurtemberg, comme les seules qui puissent lui être salutaires.

« Elle a entrepris son voyage hier 16, et je l'ai accompagnée pendant l'espace de quinze lieues environ. »

Jérôme à Napoléon. Napomshohe, 20 illet 1808.

« Sire, je reçois une lettre du comte d'Hunebourg, ministre de la guerre, par laquelle Votre Majesté semble avoir donné croyance à un nouveau rapport qui lui a été fait, je ne sais sur quel fondement, et suivant lequel j'aurais fermé les yeux et changé subitement de sentiments, au point de laisser former dans mes États une légion de soldats français, et de soldats français qu'on aurait fait déserter, d'après l'ordre de mes ministres, pour les ranger sous mes drapeaux (1).

« Je me borne, Sire, à affirmer à Votre Majesté que rien d'une semblable mesure n'a de vérité, ni dans le fond ni dans la forme; qu'il ne m'est même pas venu dans l'idée de former une légion westpha-

(1) Nous n'avons rien trouvé, dans la Correspondance, de relatif à cette affaire.

lienne, et, par conséquent, de la laisser composer de soldats français, et je le répète à Votre Majesté, que gouvernant et administrant par moi-même, rien ne se fait, dans mon royaume, que par mes ordres, ce qui seul devrait être une réponse suffisante pour tranquilliser Votre Majesté à cet égard.

« J'ai le plus grand soin d'écrire à Votre Majesté pour obtenir son assentiment ou recevoir ses conseils sur chaque objet qui se présente, et cette conduite pourrait cependant bien lui donner l'assurance la plus forte du désir que j'ai de me baser toujours sur ses avis, et de contribuer autant qu'il est en moi à la propagation de son système et à l'agrandissement de sa gloire.

« J'espère que Votre Majesté voudra bien reconnaître la vérité de mes intentions et de mon affection pour Elle, et qu'Elle se fera rendre des comptes plus vrais, si elle ne peut s'en rapporter entièrement à ceux que je lui envoie moi-même. »

Napolé
Jérôme. T
louse, 25 ju
1808.

« Monsieur mon frère, l'Autriche arme, elle nie ses armements; elle arme donc contre nous. Elle fait répandre le bruit que je lui demande des provinces; elle veut donc couvrir du voile d'une défense légitime une mesure aussi gratuitement offensive qu'insensée. Nos relations avec l'Autriche, depuis la paix de Presbourg, ont été constamment amicales : un traité les a cimentées. Les notes, les communications importantes qui ont eu lieu depuis cette époque entre les deux gouvernements étaient le gage d'une parfaite

harmonie. La Russie n'est pas moins que nous étonnée de ces armements de l'Autriche.

« Sans doute il ne devrait pas être vraisemblable que l'Autriche voulût attaquer la France et la Confédération du Rhin; mais n'avons-nous pas vu, il y a deux ans, la Prusse, par une démarche plus insensée encore, provoquer sa ruine entière?

« Dans un gouvernement faible, le parti qui veut la guerre fait faire des armements sous un prétexte quelconque, et le Prince, trompé, se trouve engagé dans la guerre sans l'avoir voulu.

« Les hommes raisonnables verront avec pitié les armements de l'Autriche; mais s'ils étaient tolérés, ils ne seraient pas sans inconvénients. Ils lui donneraient, en Allemagne, une force d'opinion qu'elle ne doit point avoir. Elle-même acquerrait une idée exagérée de sa propre puissance, et, se croyant forte parce qu'on aurait souffert ses préparatifs, elle se déciderait bientôt à la guerre que d'abord elle ne voulait pas.

« Puisque l'Autriche arme, il faut donc armer. Ainsi, j'ordonne que la Grande-Armée soit renforcée. Mes troupes se réunissent à Mayence, Strasbourg, Wesel. J'engage Votre Majesté à tenir son contingent prêt.

« S'il est un moyen d'éviter la guerre, c'est de montrer à l'Autriche que nous ramassons le gant et que nous sommes prêts.

« Je répète à Votre Majesté qu'il n'y a entre l'Autriche et moi aucun sujet de différend, que je ne lui

demande rien, et que je n'arme que parce que je la vois armer. »

Jérôme à poléon. N léonshoh août 1808.

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que je pars aujourd'hui pour les bains sulfureux de Neudorf, et quoique situés dans mes États, comme je suis obligé de traverser ceux de Pyrmont et une partie du Hanovre, j'ai résolu, pour ne pas être connu, de prendre, en route, le nom de comte de Mansfeld.

« Depuis seize jours, je souffre jour et nuit comme un malheureux, d'un rhumatisme qui me tient depuis la tête jusqu'à l'extrémité du bras gauche; les médecins ne sont pas seulement parvenus à me soulager, et je n'ai goûté quelques instants de sommeil que par le moyen de l'opium. On prétend que les eaux que je vais prendre me guériront; je l'espère, car sans cela je ne saurais plus que devenir.

« Comme j'ai ordinairement quelques heures de relais dans le plus fort de la chaleur du jour, si Votre Majesté le désire, je les emploierai à passer en revue toutes ses troupes qui sont à Hanovre, cette ville n'étant qu'à une heure et demie de chemin des eaux, et le territoire hanovrien touchant les bains. »

Jérôme à poléon. Neuc 14 août 18C

« Sire, je viens d'être instruit que l'emprunt de 20 millions, voté par les États, et qui était sur le point de s'ouvrir en Hollande, ne pourra s'effectuer, parce que Votre Majesté doit tirer elle-même du royaume une somme considérable.

« L'on me fait craindre, d'un autre côté, que Votre

Majesté n'envoie six mille Polonais à Magdebourg.

« Cette double circonstance me mettrait dans l'impossibilité absolue de lever un seul soldat, et malgré mon désir bien sincère de seconder de tout mon pouvoir les projets de Votre Majesté, je me verrais nul au milieu des grands événements qui se préparent, si elle ne venait à mon secours.

« Dans cette position, je supplie Votre Majesté de vouloir bien consentir à ce que le paiement de la contribution levée sur mes États ne soit acquitté qu'en 1812, et de ne pas augmenter, dans ce moment, le nombre des troupes françaises qui sont à Magdebourg, ou si leur séjour dans cette ville tient à des projets ultérieurs de Votre Majesté, de consentir à ce que ces troupes soient équipées, habillées et payées par Votre Majesté, sauf à ce que je lui en tienne compte après la guerre.

« Je supplie Votre Majesté de m'accorder ces deux demandes, dont elle reconnaîtra les véritables motifs, qui sont de la servir avec zèle et dévouement. »

e à Na-
eudorf,
1808.

« Monsieur mon frère, j'ai reçu la lettre de Votre Majesté qui m'annonce les armements de l'Autriche. Les rapports de mon ministre à Munich m'avaient fait entrevoir les intentions hostiles de cette puissance, mais il ne me paraissait pas vraisemblable qu'elle fût assez aveuglée sur sa position pour s'exposer à une lutte qui consommerait sa ruine.

« Je viens de donner au département de la guerre les ordres les plus précis pour hâter la formation des corps et remplir les cadres existants, et je prendrai

les mesures les plus actives pour être prêt au premier appel de Votre Majesté. »

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que je me suis vu forcé avant-hier d'ôter le portefeuille de la guerre au général Morio, pour avoir pris à mon insu le titre de capitaine-général de la garde, avoir donné des ordres comme tel, avoir fait rassembler toute la garde, l'avoir fait manœuvrer et l'avoir même fait commander par un général en retraite, pendant que j'étais à trente lieues de Cassel, d'où il ne fallait que douze heures pour donner des ordres. Jérôme à poléon. Neuc 16 août 180

« Votre Majesté saura que la garde était dispersée à cinq ou six lieues de Cassel et devait être réunie ici avant-hier, jour où j'ai célébré l'anniversaire de la naissance de Votre Majesté.

« Je désirerais bien que Votre Majesté voulût m'accorder quelques officiers de mérite pour remplir ce ministère, comme par exemple, le général Bertrand, le général Andréossy ou le général Dupont.

« Je me trouve beaucoup soulagé des bains que je prends, et je commence à avoir le libre usage de mon bras gauche.

« Je désirerais voir un instant Votre Majesté, si elle le trouve bon, lors de son arrivée à Paris, je m'y rendrais seul avec un aide de camp. J'arriverais à neuf heures du soir pour repartir la même nuit, mon intention et mon désir dans ce voyage n'étant que de voir Votre Majesté, ce dont j'ai grand besoin. »

« Mon frère, les Anglais débarquent près de qua- Napolé Jérôme. Sa

id, 17 août 3. rante mille hommes en Espagne et en Portugal. Les fautes multipliées du général Dupont m'y ont fait essuyer un échec. J'y marcherai bientôt moi-même: une partie de la Grande-Armée est en marche pour s'y rendre. Je désire qu'au reçu de la présente, vous fassiez partir cinq cents chevaux et un bataillon d'un millier d'hommes d'infanterie; commandés par un bon officier supérieur, lesquels se dirigeront en droite ligne de Cassel sur Metz, où ils recevront de nouveaux ordres. Vous continuerez à être chargé de la solde et de la masse d'entretien de ces troupes; je me charge de leur nourriture. J'attache une grande importance au prompt envoi de ces troupes, mais composez-les de bons soldats. Vous me ferez connaître le jour où elles passeront le Rhin. »

érôme à Napoléon. Neudorf, août 1808. « Sire, une lettre du chef de l'état-major du maréchal duc de Bellune, annonce à mon ministre qu'une division de neuf mille trois cents hommes et deux cent-vingt-cinq chevaux doit arriver le 28 à Cassel et que les 2e et 3e régiments de hussards, forts de treize cent soixante-dix hommes et quatorze cent soixante-dix chevaux y seront le 29.

« J'aurais désiré que Votre Majesté m'eût prévenu elle-même ou fait écrire par le major-général de la Grande-Armée, relativement à cette marche de troupes.

« J'ai toutefois donné les ordres nécessaires à ce que tout soit préparé pour la subsistance et le transport de cette division.

« Je ferai toujours ce qui sera en mon pouvoir pour

répondre aux vues de Votre Majesté quand je les connaîtrai, mais je désirerais bien qu'elle vînt à mon secours dans ce moment, afin de me mettre en mesure pour seconder ses opérations. »

« Sire (1), je reçois à l'instant la lettre de Votre Majesté datée du 17, et qu'Elle a bien voulu m'adresser de Saint-Cloud. La conscription se tire en ce moment, et mes régiments se forment. Je n'ai qu'un seul régiment de chevau-légers, qui est de trois cents hommes; mais Votre Majesté me trouvera toujours, dans les circonstances délicates, prêt à faire tout ce qui pourra lui convenir. Je viens d'ordonner en conséquence que deux cents chevau-légers de ma garde fussent démontés pour compléter le 1er régiment de chevau-légers, qui, par ce moyen, sera de cinq cents chevaux. Je les ferai partir sans délai, et je marquerai à Votre Majesté le jour où ils passeront le Rhin. Ce régiment est commandé par le colonel d'Hammerstein, très-bon officier, d'une bravoure à toute épreuve. Il est de la première famille et de celle qui a le plus d'influence dans mon royaume. Il jouit par lui-même de plus de 200,000 fr. de rentes, et s'est dévoué franchement à mon service. Il a principalement contribué à me ramener toute la noblesse du pays; il est en outre mon premier chambellan. Il a eu l'honneur d'être présenté à Votre Majesté, à Paris, comme mem-

Jérôme à Napoléon. Nendc 23 août 1808

(1) A cette époque, il semble exister quelque lacune dans la Correspondance de Napoléon avec son frère. Les lettres qui auraient pu la combler n'ont pas été retrouvées.

bre de la députation westphalienne. Si Votre Majesté soigne un peu ce régiment, et que des lettres apprennent dans le pays qu'ils sont bien traités, alors les soldats ne me manqueront plus; car on leur a persuadé que je les vendrais à la France, comme l'Électeur les vendait à l'Angleterre, ce qui est cause de la désertion que j'éprouve et qui me faisait tant désirer, pour les intérêts mêmes de Votre Majesté, qu'Elle ne m'eût demandé ces troupes que quatre mois plus tard. Quant aux bataillons d'infanterie, je n'en ai aucun qui soit au-dessus de quatre cents hommes. Je vais faire compléter le 3e régiment et le porter à douze cents hommes, ce qui fera, avec le 1er bataillon qui est en Espagne, trois bataillons forts de dix-huit cents hommes. Ce régiment ne pourra partir de Brunswick, où il s'organise, avant vingt jours, mais je le ferai aller en poste. Votre Majesté sait aussi que je n'ai d'autres fusils que ceux qu'Elle m'a donnés, et qui sont de vieux fusils prussiens. Ce régiment est commandé par le colonel Maurillon, qui jouit d'une très-grande réputation, qui est sorti du service de Hollande pour entrer à celui de Westphalie, à la suite de mon décret qui rappelle tous les Westphaliens.

« Je prie Votre Majesté d'être persuadée que je n'ai d'autre désir que celui de lui être réellement utile, non par des paroles, mais par des actions. Je désire plus que jamais qu'Elle me permette d'aller la voir quelques heures avant son départ pour l'Espagne, et surtout, si Elle croyait que cela fût possible, de me permettre de l'accompagner dans la guerre

d'Espagne; je la ferai en n'importe quelle qualité. Mon bonheur sera de partager les dangers de Votre Majesté, et de lui donner des preuves non équivoques de mon attachement et de ma tendresse. Mon royaume peut se passer de moi pendant deux ou trois mois; d'ailleurs, j'organiserai les choses de manière à ce que mon absence ne soit point nuisible.

« Ma santé s'améliore tous les jours: je puis être avec Votre Majesté sous un autre nom, afin d'éviter tout l'embarras de l'étiquette.

« J'avoue, Sire, que je serais bien malheureux si je voyais partir Votre Majesté pour l'Espagne sans qu'aucun de ses frères fût auprès d'Elle. Qui, plus que moi, peut mettre son bonheur à la soigner et à lui être agréable! Nourri et élevé par Votre Majesté, mon existence doit lui être entièrement consacrée, surtout dans les moments où il y a du danger, et mon bonheur sera complet si je parviens à lui être de quelque utilité réelle.

« Comme je présume que Votre Majesté ne voudra pas me donner dans ce moment ni le général Bertrand, ni les généraux Dupont et Andréossy, et que pour les affaires présentes de la conscription le général Morio a tout commencé et me devient d'une utilité indispensable, je vais lui rendre le portefeuille de la guerre, dans l'espérance que la forte leçon qu'il vient de recevoir le corrigera de son étourderie, étant du reste content de lui.

« Mon décret du 14 ne charge le ministre des finances du portefeuille de la guerre qu'en l'absence du général Morio. »

Napoléon à Ôme. Saint-ud, 29 août 8.

« Mon Frère, je reçois votre lettre du 23 août. Puisque vous n'avez pas d'infanterie, je me contenterai du régiment de cavalerie. Tâchez de le compléter à six cents hommes. Organisez vos régiments westphaliens. Vous ne devez pas compter sur le bataillon qui est en Espagne, qui y est détaché et n'est pas à votre service. J'ai des fusils prussiens à Magdebourg : demandez la quantité qui vous est nécessaire, et je vous les ferai donner. Il est fâcheux que cette année vos troupes ne soient pas organisées; il est bien nécessaire que vous puissiez fournir votre contingent. L'armée d'Espagne m'emploie beaucoup de troupes, et il est incalculable ce qui peut se passer d'ici au mois d'avril.

« Aussitôt que vous pourrez m'envoyer un régiment d'infanterie, je le ferai camper à Boulogne, où il serait suffisamment instruit pour garder le camp, où il se formerait et se disciplinerait, et me rendrait disponibles les troupes que j'y ai. »

érôme à Na-ion. Napo-nshohe, 5 tembre 1808.

« Sire, j'ai reçu la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire de Saint-Cloud le 29 août.

« Le régiment de chevau-légers, composé de cinq cents chevaux de troupes et de cinquante-cinq d'officiers, partira le 12 d'Osnabruck pour passer le Rhin à Wesel, qui n'en est qu'à quatre journées de marche, afin d'éviter la désertion.

« J'espère avoir, d'ici au 1er janvier, quatorze cents hommes, dont mille prêts à entrer en campagne.

« Je désirerais que Votre Majesté m'autorisât à

prendre à Magdebourg, la quantité de poudre nécessaire pour faire faire l'exercice aux troupes.

« Je prie Votre Majesté de répondre à la demande que je lui ai faite, de me rendre auprès d'Elle à Paris, avant son départ, ne serait-ce que pour quelques heures. »

Jérôme à Napoléon. Napoléonshohe, septembre 1808

« Sire, je renouvelle à Votre Majesté la demande que j'ai déjà eu l'honneur de lui faire, de m'accorder le général Eblé, auquel je confierais sur-le-champ le département de la guerre que j'ai craint de rendre au général Morio, à cause de son étourderie.

« Le général Eblé s'est acquis l'estime et la considération générales dans les provinces qu'il a administrées, et je suis persuadé que sa nomination au ministère produirait un excellent effet (1). »

Napoléon à Jérôme. Saint-Cloud, 6 septembre 1808.

« Mon frère, Champagny a dû vous envoyer la lettre de M. de Stein. Vous devez faire mettre le séquestre sur les biens de cet individu qui sont dans votre royaume, et le faire citer devant vous pour rendre compte de sa conduite. Il est votre sujet, et cette qualité est inaliénable. S'il ne vient pas, ses biens doivent être confisqués. »

« *P. S.* Provisoirement, faites mettre le séquestre dessus. »

(1) Cet officier-général, mis à la disposition du Roi, devint, quelque temps après, ministre de la guerre, et rendit les meilleurs services en Westphalie.

Napoléon à Ôme. Saint-ud, 7 sep-ıbre 1808.

« Monsieur mon frère, je vous ai fait connaître les circonstances qui m'ont fait penser que le contingent de la Confédération devait se tenir en mesure. J'ai eu vue d'épargner les maux de la guerre à la Confédération et de la tenir en état de porter la guerre sur le territoire étranger; car le plus grand mal qui puisse arriver à une nation, c'est de voir son pays devenir le théâtre de la guerre. Je continue de faire connaître à Votre Majesté ce que je vois des événements. Je suis certain des sentiments de la Russie. L'Autriche a un langage très-pacifique, mais ses armements le démentent. Les nombreux débarquements des Anglais en Espagne, et la situation des affaires de ce pays m'ont obligé à retirer de l'Allemagne dix-huit régiments d'infanterie. Je les ai fait remplacer par trente bataillons des mêmes corps qui restent en Allemagne, de sorte que j'y aurai toujours près de deux cent mille Français. Le 3e corps, que commande le maréchal Davout, renforcé de la division du général Oudinot, a pris position en Silésie. Le maréchal Soult, qui commande le 4e corps, est à Berlin, prêt à se porter partout où il sera nécessaire, et le 5e corps, commandé par le maréchal Mortier, a pris position à Bayreuth. Les différentes divisions de la Confédération renforceraient ces corps, en cas d'événements, et formeraient une force de trois cent mille hommes, avec lesquels je me porterais à la tête de mes gardes, que je ferais mettre sur le pied de guerre, si le cas arrivait. J'ai jugé nécessaire de faire à mes peuples un appel de cent soixante mille hommes, ce qui me mettra à même

de renforcer mes troupes d'Allemagne et d'Italie.

« Dans cette situation de choses, je continue les armements jusqu'à ce que je voie se réaliser les promesses de la Cour de Vienne, de remettre les choses sur le pied où elles étaient avant l'été. Je serais bien aise que Votre Majesté me fasse connaître les renseignements qu'elle aura par ses agents. Ce ne sont pas des paroles qu'il nous faut, mais des faits. Nous n'avons rien à demander à l'Autriche. Les Thalwegs de l'Inn et de l'Isonzo et les montagnes de la Bohême nous séparent entièrement. Puisque les troupes de Votre Majesté sont réunies, je l'engage à les passer en revue, à les discipliner, à les accoutumer aux grandes manœuvres. Elle sentira que la dépense de quelques milliers de florins sera bien compensée par la sûreté qu'elle donnera à ses frontières, et par le respect que cela inspirera à ceux qui nourrissaient de mauvaises intentions. Je ferai et j'obtiendrai de mes peuples les sacrifices nécessaires pour que le mur d'airain élevé sur les limites de la Confédération ne puisse jamais être franchi; mais Votre Majesté sent qu'il est nécessaire aussi qu'elle fasse quelques sacrifices pour maintenir ses troupes sur un pied parfait, pour que son contingent soit complet, non à l'effectif, mais présent sous les armes avec ses caissons et tout l'attirail nécessaire. Il est une institution sur l'importance de laquelle je ne saurais trop insister auprès de Votre Majesté, c'est l'établissement de caissons des transports militaires. Quatre caissons pour mille hommes sont nécessaires : un pour l'ambulance et trois pour le pain. Ainsi, trente mille

hommes doivent avoir cent vingt caissons, de manière à pouvoir transporter quatre jours de pain, indépendamment des quatre jours que chaque soldat doit avoir dans une expédition. J'engagerai aussi Votre Majesté à faire faire à ses troupes l'exercice à feu. Les nouvelles que je recevrai d'ici au commencement d'octobre, et les renseignements que donneront mes agents et ceux de la Confédération, seront l'objet d'une troisième lettre et nous feront connaître si nous devons nous mettre sur le pied de paix, pour épargner les dépenses. C'est la conduite de l'Autriche qui nous guidera.

« Depuis ma dernière lettre à Votre Majesté, tous les pourparlers ont été très-pacifiques, et je me flatte que je pourrai écrire à Votre Majesté, au commencement d'octobre, une lettre qui la rassurera entièrement. »

Rapport roi Jérôme. sept. 1808.

« Sire, je reçois des lettres du préfet de l'Ocker, du commandant de place de Brunswick et du colonel Maurillon, commandant le 2e régiment de ligne, dont je m'empresse de présenter l'extrait à Votre Majesté. Elles confirment les détails des événements fâcheux qui ont eu lieu à Brunswick, dans les journées du 4 et du 5.

« Il résulte uniformément de ces divers rapports, que le brigadier de gendarmerie Lefèvre, accompagné des gendarmes Deligny et Chastelan, eut au foyer de la comédie une dispute avec quelques bourgeois. Ces militaires n'étaient point en uniforme et paraissaient ivres. La querelle s'étant ranimée au

sortir du spectacle, le brigadier Lefèvre courut chez lui prendre son sabre, et, revenant armé à la rencontre des bourgeois qui ne l'étaient pas, frappa le nommé Lutge, maître vitrier, et le tua sur place.

« Le brigadier Lefèvre, meurtri au bras de plusieurs coups de bâton qu'il venait de recevoir dans cette querelle, fut à l'instant même arrêté sur la place par un détachement de la garde, qui rétablit la tranquillité dans la rue, et l'ordre fut donné au juge de paix, dans l'arrondissement duquel venait d'être commis ce meurtre, de commencer sur-le-champ l'instruction de l'affaire.

« Cependant le chef d'escadron Béteille, commandant la gendarmerie française, fit mettre le meurtrier en liberté, et ne voulut point déférer à la réquisition du commandant d'armes et du maire de la ville de Brunswick, qui demandaient l'arrestation des deux autres gendarmes.

« Ce déni de justice produisit une impression fâcheuse, et la populace laissa entrevoir le projet formé d'arracher le gendarme Lefèvre de la maison où il était retiré. Le colonel Schraidt se décida à le faire transporter à l'hôpital dans une chaise, et à l'accompagner lui-même avec l'adjudant de place, le maire de la ville, le commissaire de police et quelques autres fonctionnaires publics. La vue de ces magistrats ne put contenir une multitude furieuse, et une grêle de pierres fut lancée contre la chaise et le cortége. Le gendarme Lefèvre en fut presque accablé. Bientôt l'attroupement qui s'était formé autour de l'hôpital fut dissipé par les soins et les instances du

commandant Schraidt; mais ayant appris, dans la soirée, que le peuple voulait encore forcer l'hôpital et immoler le gendarme Lefèvre à sa vengeance, il fit demander la force armée, et le colonel Maurillon envoya un détachement de trente hommes. Cette troupe fut assaillie elle-même par les pierres qu'on lançait de plusieurs maisons, et par les injures de la populace.

« Le colonel Maurillon doubla alors son détachement et marcha lui-même en bon ordre, avec le reste du régiment, à la hauteur de l'hôpital. Cependant, plusieurs soldats ayant été blessés par le peuple, il fit tirer quelques coups de fusil en l'air pour l'effrayer; toutes les avenues furent occupées, et après plusieurs tentatives fermes et prudentes à la fois, on parvint à dissiper les attroupements. Une femme a été tuée et un bourgeois blessé. Le colonel Maurillon pense que c'est par les bourgeois eux-mêmes qui, à ce qu'il dit, ont tiré plusieurs coups de fusil de leur côté. La ville fut parcourue toute la nuit par des patrouilles, et la tranquillité n'a plus été troublée.

« Il paraît que les autorités civiles et militaires ont parfaitement rempli leur devoir et qu'elles ont été constamment animées du meilleur esprit. Le colonel Maurillon fait le plus grand éloge du zèle et de l'activité qu'ont déployés le commandant et l'adjudant de place; il s'applaudit aussi de la discipline et du calme manifestés par les soldats du 2e régiment, en butte aux coups et aux insultes de la populace; le dernier des recrues est demeuré ferme à son rang, et a obéi avec intelligence et promptitude à tous les ordres de son chef.

« Aussitôt que l'ordre a été rétabli, on a fait arrêter les hôtes des maisons d'où ont été lancées les pierres contre la force armée.

« Tous les rapports attestent que les gendarmes français qui ont donné lieu à ce désordre ont eu le premier tort; plusieurs témoins certifient que la dispute a été provoquée par eux et que l'effet en a été d'autant plus prompt et d'autant plus funeste qu'ils étaient depuis longtemps haïs des bourgeois, à cause de leurs vexations et de leur insolence.

« Le colonel de Bongars, envoyé sur les lieux par Votre Majesté, est parti hier, et lui transmettra un rapport plus circonstancié sur ces événements. »

Jérôme à Napoléon. Nahéonshohe, septembre 180

« Sire, j'ai reçu ce matin la lettre que Votre Majesté m'a fait écrire par son ministre des relations extérieures, relativement au comte de Stein.

« Je suis fâché de ne pouvoir correspondre, en cette occasion, au désir de Votre Majesté, le comte de Stein n'étant pas Westphalien, et tous ses biens étant situés dans la principauté de Nassau-Weilbourg, son souverain, ce qui ne me laisse aucun pouvoir sur lui (1). »

Jérôme à Napoléon. Nahéonshohe, septembre 180

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que je viens de nommer le comte de Wintzingerode mon ministre plénipotentiaire en Russie. J'ai fait écrire

(1) M. de Stein, ministre du roi de Prusse, avait écrit au prince de Wittgenstein une lettre laissant entrevoir des projets hostiles à la France. Il sera question plus loin de cette affaire.

par mon ministre d'État à M. de Caulaincourt, pour qu'il veuille bien instruire le cabinet de Pétersbourg de cette nomination.

« Je désire aussi donner le ministère de Vienne à M. d'Esterno, mon ministre actuel à Stuttgard, dont je suis fort content, et qui, d'ailleurs, est Français; mais je ne terminerai rien sans que Votre Majesté ne m'ait fait connaître si les relations actuelles de cette Cour sont de nature à ce qu'il soit convenable d'y envoyer un ministre.

« J'attendrai donc la réponse de Votre Majesté sur ce point. »

Jérôme à Napoléon. Osnabruck, 12 septembre 1808.

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté qu'étant allé à Osnabruck pour visiter cette partie de mon royaume, j'ai voulu connaître l'esprit du 1er régiment de chevau-légers qui est parti ce matin de cette ville, fort de cinq cent cinquante chevaux. Il est dans les meilleures conditions, et quand, pour le tranquilliser, je lui ai fait dire qu'il n'était pas certain qu'ils aillent en Espagne, ils ont tous répondu que c'était un malheur pour eux, puisque c'était le seul endroit où l'on se battait, et que le plus grand plaisir que le Roi pût faire au régiment était de l'envoyer vis-à-vis de l'ennemi. Les officiers, sous-officiers et soldats restés au dépôt sont au désespoir de ne pouvoir rejoindre le régiment; et si cela ne contrariait pas les projets de Votre Majesté, Elle ne pourrait pas me faire de plus grand plaisir que de les envoyer directement en Espagne. Cela me ferait voir jusqu'à quel point je peux compter sur ce régiment.

« Je réitère à Votre Majesté la demande du général Éblé; je serais bien heureux si Elle voulait me l'accorder, ainsi qu'un ou deux colonels de cavalerie dont j'ai grand besoin, par exemple le colonel Lallemand, que j'ai connu à Saint-Domingue, qui parle très-bien l'allemand et est très-bon officier. »

Jérôme à Napoléon. Minden, 13 septembre 1808.

« Sire, je ne dois pas laisser ignorer à Votre Majesté que, dans l'ancienne Hesse, l'Électeur vient d'envoyer des agents et de faire répandre beaucoup d'argent. J'ai déjà fait surprendre plusieurs placards incendiaires qui étaient affichés à la porte des églises dans la ville de Rothembourg. Il y est dit « que l'É-« lecteur commande un corps de troupes autrichien-« nes en Bohême, et qu'il va venir lui-même recon-« quérir ses États. »

« J'ai déjà fait arrêter deux ou trois de ses agents; il y en a un qui a laissé assez de preuves pour que je puisse le faire juger. Je prie Votre Majesté de me permettre de les envoyer à la forteresse de Strasbourg.

« Au reste, l'esprit public est très-bon dans toutes les autres parties de mon royaume; la conscription s'est tirée, et les conscrits rejoignent sans aucune espèce de difficulté, et de pareils bruits n'acquièrent de consistance que chez le peuple de l'ancienne Hesse, qui est arriéré d'un siècle. »

Napoléon à Jérôme. Saint-Cloud, 14 septembre 1808.

« Monsieur mon frère, l'Empereur de Russie et moi nous nous sommes donné rendez-vous à Erfurt le 27 septembre, pour conférer sur la situation des

affaires de l'Europe et sur les moyens de mettre fin aux troubles du monde et de rétablir la tranquillité générale. Je partirai le 20 de Paris. Sachant la part que Votre Majesté prend à ce qui me regarde, j'ai cru devoir l'informer moi-même de cet événement.»

on à saint-sep- 08.

« Mon frère, je reçois votre lettre du 8. Je vois avec peine les événements qu'elle contient. Le peuple de Brunswick a tiré sur la force armée. Je ne m'arrête pas à l'événement des gendarmes, mais je vois une insurrection populaire qui est une suite du mécontentement qu'on m'assure exister dans la Westphalie et dans plusieurs pays de l'Allemagne. On assure qu'il y a peu de police dans votre royaume, et que les agents des anciens princes s'y agitent de toutes les manières. Si le gendarme est coupable, il doit être sévèrement puni ; mais ce qui doit être par dessus tout l'objet de vos recherches, c'est l'instigateur de cette émeute. Il faut qu'il soit puni exemplairement, sans quoi vous aurez bientôt des émeutes plus sérieuses. Les gendarmes français vous sont inutiles ; renvoyez en France tous ceux qui sont dans votre royaume. »

le à Na- Erfurt, e 1808.

« Sire (1), ne pouvant avoir l'honneur de demander moi-même à Votre Majesté quelque adoucissement aux conditions proposées par M. Daru, je mets sur le

(1) Cette lettre a été écrite pendant l'entrevue d'Erfurt. Jérôme s'était rendu dans cette ville pendant le séjour qu'y faisait l'Empereur.

papier, en trois notes différentes, les faveurs que je réclame et pour mon pays et pour moi.

« Je serais heureux si Votre Majesté voulait me faire connaître dans la journée sa décision à cet égard, ne retenant ici mon ministre des finances que pour cet objet.

« Quelle que soit la décision de Votre Majesté, Elle me rendra la justice de croire que l'état de souffrance dans lequel se trouve le pays qu'Elle m'a confié, et qui va se trouver encore aggravé par l'envoi nécessaire de douze mille Français, peut seul me décider à demander à Votre Majesté de nouvelles faveurs, Elle qui n'a cessé de m'en accorder depuis le commencement de mon existence. »

Napolé Jérôme. furt, 12 bre 1808.

« Monsieur mon frère, les assurances données par la Cour de Vienne que les milices étaient renvoyées chez elles et ne seraient plus rassemblées, qu'aucun armement ne donnerait plus d'inquiétude pour les frontières de la Confédération ; la lettre ci-jointe que je reçois de l'Empereur d'Autriche, les protestations réitérées que m'a faites M. le baron de Vincent, et, plus que cela, le commencement de l'exécution, qui a déjà lieu en ce moment en Autriche, des différentes promesses qui ont été faites, me portent à écrire à Votre Majesté que je crois que la tranquillité des États de la Confédération n'est d'aucune manière menacée, et que Votre Majesté est maîtresse de lever ses camps et de remettre ses troupes dans leurs quartiers de la manière qu'elle est accoutumée de le faire. Je pense qu'il est convenable que son ministre à Vienne re-

çoive pour instruction de tenir ce langage, que les camps seront reformés, et que les troupes de la Confédération et du Protecteur seront remises en situation hostile toutes les fois que l'Autriche ferait des armements extraordinaires et inusités, que nous voulons enfin la tranquillité et la sûreté. »

L'empereur d'Autriche à Napoléon. Presbourg, 18 septembre 1808.

« Monsieur mon frère, mon ambassadeur à Paris m'apprend que Votre Majesté Impériale se rend à Erfurt, où elle se rencontrera avec l'Empereur Alexandre. Je saisis avec empressement l'occasion qui la rapproche de ma frontière pour lui renouveler les témoignages de l'amitié et de la haute estime que je lui ai vouées et j'envoie auprès d'Elle mon lieutenant-général, le baron de Vincent, pour vous porter, Monsieur mon Frère, l'assurance de ces sentiments inviolables. Je me flatte que Votre Majesté n'a jamais cessé d'en être convaincue, et que si de fausses représentations qu'on avait répandues sur des institutions intérieures et organiques que j'ai établies dans ma monarchie, lui ont laissé, pendant un moment, des doutes sur la persévérance de mes intentions, les explications que le comte Metternich a présentées à ce sujet à son ministre, les auront entièrement dissipées. Le baron de Vincent se trouve à même de confirmer à Votre Majesté ces détails et d'y ajouter tous les éclaircissements qu'elle pourra désirer. Je la prie de lui accorder la même bienveillance avec laquelle elle a déjà bien voulu le recevoir à Paris et à Varsovie. Les nouvelles marques qu'elle lui en donnera me seront un gage non équivoque de l'entière récipr-

cité de ses sentiments et elles mettront le sceau à cette entière confiance qui ne laissera rien à ajouter à la satisfaction mutuelle (1). »

Napoléc Jérôme. Sa Cloud, 20 o bre 1808.

« Mon frère, j'ai reçu votre lettre du 13. Je vois avec peine que votre santé n'est pas rétablie ; il vous faut du ménagement et de la tranquillité. Votre régiment est indiscipliné et a fait du tapage en France. Ecrivez-lui que cela est mal. Aussitôt que vous aurez un régiment de seize cents hommes de bonne volonté, je verrai avec plaisir que vous le fassiez partir. Au reste, les affaires seront bientôt décidées de ce côté. »

Napoléo Jérôme. Sai Cloud, 23 o bre 1808.

« Mon frère, j'ai donné à des étrangers le Grand-Aigle de la Légion d'honneur, cela vous était agréable, cela m'a suffi. — Les étrangers n'ont aucun parallèle en France. Vouloir que je le donne au comte de Furtenstein, je vous laisse à juger si cela est convenable ; vous avez l'esprit trop juste pour le penser. Le ministre de l'Intérieur, Crètet, qui m'a rendu tant de services dans la place de directeur-général des ponts-et-chaussées et au conseil d'État ; le ministre du Trésor public, Mollien, un des premiers financiers de l'Europe ; le ministre de la guerre, Clarke, qui a été gouverneur de Vienne et de Berlin, avec qui j'ai négocié le traité de Rastadt ; le ministre des Cultes,

(1) C'est au moment où l'Autriche armait, avec la résolution bien arrêtée de profiter des événements d'Espagne pour renouveler la lutte contre la France, que cette lettre était écrite à Napoléon.

Bigot Préameneu, qui a été président de la section de législation de mon conseil d'État; les ministres d'État Lacué, Reynaud, Defermon, qui m'ont constamment rendu tant de services, n'ont pas le Grand-Aigle de la Légion. — Je ne parle pas des généraux, excepté les maréchaux, il n'y en a que quelques-uns qui l'aient pour leur conduite à Austerlitz et Friedland. Après cela, j'attends votre réponse. On ne peut pas dire que le comte de Furtenstein ne soit pas Français; cela est ridicule. Quand il vous aura servi fidèlement vingt-cinq ans ou qu'il aura déployé de grands talents dans quelques circonstances, je ne me refuserai pas à lui donner ce que vous me demandez pour lui, il l'aura sans doute alors mérité. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 25 octobre 1808.

« Sire, je ne sais comment exprimer à Votre Majesté toute la reconnaissance de la bonne lettre qu'elle m'a écrite en date du 23. Il n'est pas possible, après l'avoir lue, de ne pas sentir la force et la justesse des raisons qui y sont renfermées : elle m'a fait plus de bien que tout autre remède. Mon amitié pour le comte de Furtenstein m'avait fait désirer pour lui cette haute marque de votre bienveillance, mais je serais assurément bien fâché que jamais je fusse la cause de quelque chose qui ne serait pas agréable à Votre Majesté; si la demande lui a déplu, que Votre Majesté me le pardonne en faveur du motif, et du haut degré d'importance et de considération que tout le monde attache à tout ce qui vient de Votre Majesté.

« Ma santé, Sire, est beaucoup meilleure; elle ne

peut être tout à fait rétablie, mais je sens un grand bien. »

« Sire, je m'empresse d'annoncer à Votre Majesté qu'ayant donné une entière application à l'organisation de mes troupes, je suis en état d'offrir à Votre Majesté une division complète de cinq régiments, en y comprenant celui que j'ai déjà mis à sa disposition, laquelle serait composée ainsi qu'il suit, savoir : Jérôme poléon. C 29 octobre

« Trois régiments d'infanterie, ensemble.	5,060 h.
« Deux régiments de cavalerie, y compris celui déjà parti, à six cents hommes. .	1,200
« Deux compagnies d'artillerie à cent vingt hommes	240
	6,500 h.

« Cette division serait commandée par un général de division, et les deux brigades par deux généraux de brigade, d'infanterie et de cavalerie.

« Je serais charmé que ces troupes pussent être agréables à Votre Majesté et qu'elles se rendissent utiles; elles sont animées du meilleur esprit.

« Je proposerais alors à Votre Majesté de consentir à ce que ces troupes fussent payées par elle, sauf à moi à en tenir compte, soit à leur retour, ou par des ordonnances qui seraient tirées sur le trésor, à Cassel.

« Dans le cas où Votre Majesté accepterait l'offre que je lui fais, je la prierai de vouloir bien me le faire savoir par un courrier, afin que je puisse ordonner

sans retard les dernières dispositions relatives au départ de cette division, lequel pourrait s'effectuer quinze jours après la réception de la lettre de Votre Majesté, et dont les différents corps se réuniraient à Metz.

« Mon but, en faisant cette proposition à Votre Majesté, est de lui être agréable ; je serai heureux si j'y suis parvenu. »

ne à Na-
Cassel,
vembre

« Sire, d'après ce que Votre Majesté m'a dit à Erfurt, qu'il fallait des envoyés français à Vienne et à Berlin, j'ai l'honneur de la prévenir que j'ai accrédité M. le chambellan d'Esterno à Vienne.

« J'ai fait prier l'ambassadeur de Votre Majesté de vouloir en informer le cabinet autrichien.

« Aussitôt que le roi de Prusse sera à Berlin et que j'aurai trouvé un sujet convenable, j'aurai l'honneur d'en prévenir Votre Majesté. Un chargé d'affaires du roi de Prusse a été accrédité auprès de moi depuis à peu près un mois ; c'est un homme qui paraît tranquille, et dont jusqu'à présent je suis content. »

érôme à Na-
bon. Cassel,
novembre
8.

« Sire, par une lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Majesté, le 6 janvier dernier, je la priais de permettre que le sieur Héron de Villefosse, ingénieur en chef des mines de France, et nommé par Votre Majesté inspecteur-général des mines, usines et salines du pays au delà du Rhin, fût attaché à mon service.

« Les mines, usines et salines sont une des bran-

ches les plus essentielles des revenus de la Westphalie ; la présence d'un homme éclairé à la tête de ces utiles établissements me serait d'une bien grande utilité, et si Votre Majesté m'accordait cet ingénieur, je le nommerais conseiller d'État et lui donnerais la direction générale des mines du royaume.

« Dans le cas toutefois où Votre Majesté ne pourrait me faire ce sacrifice, je la prierais de m'accorder le sieur Héron de Villefosse pendant dix-huit mois ou deux ans, et de me permettre de le nommer conseiller d'État. »

Napoléon à Jérôme. Fontainebleau, 19 novembre 1808.

« Mon frère, j'accepte votre division d'infanterie si ces troupes viennent volontiers. Il faut que ces troupes soient munies d'une capote, de deux paires de souliers dans le sac, et qu'elles soient en bon état ; que les compagnies soient de cent quarante hommes et les bataillons de six compagnies, ce qui fait huit cent quarante hommes par bataillon. Il faut que les régiments de cavalerie soient de trois escadrons de deux cent cinquante hommes chacun, et que le 4e escadron reste en Westphalie pour recruter les trois premiers. Il est nécessaire également que les régiments d'infanterie laissent un bataillon en Westphalie pour recruter et tenir au complet les bataillons de guerre ; mais il ne faut faire cela qu'autant que vos soldats viendraient volontiers, et ne les faire partir qu'avec de bonnes capotes. Il faut aussi qu'ils soient commandés par un homme ferme. Le régiment de chevau-légers a donné lieu à beaucoup de plaintes sur la route. »

oléon à
. Aranda
vembre

« Mon frère, je reçois votre lettre du 20 octobre. Puisque les domaines dont vous me parlez sont donnés, ils ne m'appartiennent plus et mon droit de souveraineté ne s'étend pas sur la propriété. Si sur ces six objets de discussion il y en a qui ne soient point donnés, il n'y a pas de difficulté à ce que vous les repreniez et que vous les remplaciez par des biens d'égale valeur. Autrement vous devez traiter de gré à gré avec les propriétaires : c'est là la loi civile. »

ne à Na-
Cassel,
cembre

« Sire, je reçois à l'instant de mon chargé d'affaires à Berlin et de mon ministre à Munich et Francfort les nouvelles suivantes, quoique je suppose que Votre Majesté les connaisse déjà. J'envoie cependant un courrier à Paris pour porter ma lettre.

« Il est à peu près *certain* que le roi de Prusse et sa famille partent pour Saint-Pétersbourg. Les Berlinois ne sont pas contents du peu d'empressement que le roi met à se rendre à leurs vœux.

« Les Autrichiens sont bien loin d'avoir désarmé; tous les jours la milice s'exerce, et l'on regarde la guerre comme certaine.

« Les Prussiens sont plus insolents que jamais; ils tiennent déjà des propos, Votre Majesté les connaît.

« L'esprit de Munich est bon, celui de Francfort est détestable; on y est plus qu'anti-Français, mais Votre Majesté sait très-bien que le Primat est tombé dans l'enfance, et que le principal meneur, le *marchand Bettmann*, est Anglais et surtout anti-Français, le *comte de Beust* radote, il n'est que méchant.

« Voilà, Sire, les nouvelles que je peux donner

avec quelque certitude. Je prie Votre Majesté de me dire quel rôle je dois jouer dans tout ceci, et surtout si la guerre venait à éclater subitement; ce n'est pas que je suppose bien que Votre Majesté (si tout cela est vrai), ne leur donnera pas le temps de commencer. »

Berthi
Napoléon.
ladolid, 9
vier 1809.

« Sire, lorsqu'il fut question de désigner les domaines réservés à Votre Majesté dans la Westphalie, on eut à se conformer à votre ordre, qui portait que le lot de Votre Majesté devait être composé de bons biens ruraux. Mais il n'y en avait que pour quatre millions et quelques cent mille francs de revenu, et ce lot de Votre Majesté devait monter à sept millions.

« En conséquence il fut dit, dans le traité du 22 avril, « que le lot de Votre Majesté serait composé « de la totalité des biens ruraux détaillés dans les « procès-verbaux de prise de possession dont le re- « levé est annexé au traité; mais comme le Roi avait « désiré, pour arrondir les propriétés de sa cou- « ronne, quelques-uns de ces domaines, on indiqua « spécialement, dans le bordereau, les articles dont « la propriété lui était réservée. »

« Ainsi, les biens ruraux et moulins désignés dans l'exception appartenaient au Roi, et tous les autres biens ruraux et moulins quelconques appartenaient à Votre Majesté.

« En conséquence, dans la répartition des dotations, on opéra sur la totalité de ces biens ruraux, en exceptant du lotissement tous ceux qui étaient spécialement réservés au Roi.

« Quelques mois après, Monsieur le ministre des finances du royaume de Westphalie s'aperçut qu'il y avait dans le lot de Votre Majesté beaucoup de domaines qui pouvaient convenir au Roi, et il proposa de traiter d'un échange d'un million de revenu en domaines ruraux ; mais la Westphalie n'ayant rien à offrir pour un pareil échange, qui pût approcher de cette valeur, cette proposition n'eut pas d'autre suite.

« Le même ministre des finances réclama plus tard, comme étant à la convenance du Roi, quinze domaines dont le produit était estimé à 268,639 francs; M. Daru lui répondit qu'une partie de ces domaines n'étant pas encore affectée à des dotations, il donnait des ordres pour qu'on ne les comprît dans aucun lot. Il n'y avait à cela aucun inconvénient, parce que ces domaines restaient dans le lot de Votre Majesté jusqu'à ce que l'échange fût commencé. Mais parmi les domaines réclamés, il y en avait sept qui étaient compris dans des dotations. M. Daru écrivit à ce sujet au ministre des finances de France, qui répondit que les décrets de dotation étant déjà rendus il n'y avait pas moyen de revenir sur cette opération. Cette réponse fut communiquée au ministre de Westphalie.

« Le 19 octobre, le Roi expédia à son ministre des finances un ordre ainsi conçu, au sujet de six ou sept domaines précités : « Je vous ordonne d'ordonner aux fermiers des domaines de *Ruthe*, *Wenhausen*, *Hessen*, *Jerxheim*, *Lutter* et *Furstenberg*, de ne verser que dans les mains du

« Coninx, directeur-général de nos domaines parti-
« culiers, et de leur faire connaître que je les rends
« personnellement responsables de la moindre con-
« travention à mes ordres, jusqu'à ce qu'il me plaise
« d'en ordonner autrement, et vous, Monsieur, je
« vous rends personnellement responsable de l'en-
« tière exécution de cet ordre. Vous pouvez faire
« connaître au conseiller d'État Jollivet, les ordres
« que je vous donne, afin qu'il soit persuadé qu'à
« moins d'une décision et d'un arrangement ultérieur
« avec Sa Majesté l'Empereur, je suis très-décidé à
« ce que personne ne touche à mes fermes ci-dessus
« mentionnées.

« En conséquence, l'intendant de la liste civile s'est emparé de ces domaines, malgré les réclamations des mandataires de Votre Majesté. Voici la valeur de ces domaines :

Rathe	produit	25,796 fr.	40 c.	compris en partie dans le lot N°	56
Wendenhausen	id.	13,974	34	id.	96
Hessen	id.	54,011	50	id.	36
Jerxheim	id.	51,292	» »	id.	34
Lutter	id.	33,488	70	id.	43
Furstemberg	id.	10,489	50	id.	156

« Il est certain, Sire, que par le traité ces domaines appartiennent à Votre Majesté, que déjà elle en a disposé, que, par conséquent, ses donataires se trouveraient lésés dans leurs intérêts ; que le Roi ne peut avoir eu le droit de prendre possession de ces domaines, et qu'il n'a pas un équivalent de même nature à offrir.

« M. Jollivet et le directeur des domaines se plai-

gnent de l'existence d'un système sourdement introduit et adopté par la plupart des fonctionnaires westphaliens, dont l'objet est de chicaner jusqu'à extinction pour empêcher, ou du moins entraver la mise en possession des donations. Il est vrai que les agents de l'administration westphalienne voient avec chagrin les donations qui ont été faites et provoquent de temps en temps des mesures contre les donataires; on désigne particulièrement le conseiller d'État Coninx, directeur-général des domaines du Roi. On a fait entendre à Sa Majesté Royale que les six domaines dont il s'agit étaient nécessaires pour arrondir les possessions de la couronne, Elle a ordonné à ses mandataires de s'en emparer, et comme Elle a annoncé qu'Elle ne les céderait que sur une décision de Votre Majesté, on la supplie de faire connaître ses intentions à cet égard.

« Cette décision est d'autant plus nécessaire que l'état de choses actuel paralyse le recouvrement, le dirige vers les caisses du Roi sans nul équivalent, met obstacle à la prise de possession des donataires, et entrave les opérations relatives aux lotissements.

« En attendant, M. Daru a invité M. Jollivet à suivre les voies juridiques, c'est-à-dire à présenter requête aux tribunaux pour que les donataires ne fussent point troublés dans la jouissance des biens que Votre Majesté leur a donnés. »

LIVRE XI

DE JANVIER A MAI 1809.

I. — **Question financière. — Exposé de la situation des finances au commencement de 1809. — L'emprunt forcé. — L'emprunt hollandais. — Rapport de M. Jollivet. — L'armée westphalienne. — Envoi d'une division westphalienne en Espagne. — Affaire des enclaves appartenant au Hanovre. — Affaire des Universités. — Lettre du comte Reinhard à ce sujet.**

II. — **Agitation sourde en Westphalie, au commencement de 1809. — État des esprits. — Position des troupes françaises en Allemagne, à l'ouverture de la campagne contre l'Autriche. — Insurrection à Stendal (département de l'Elbe). — Le capitaine de Catt (3 avril). — Voyage du Roi et de la Reine à Brunswick. — Complot du colonel baron de Dœrnberg (22 avril). — Mesures prises par le Roi. — Conduite de Jérôme en cette circonstance. — Départ de la Reine.—Lettres de M. Reinhard sur l'affaire du colonel. — Détails donnés une année plus tard sur cette conspiration. — Extraits de lettres du Roi à la Reine Catherine.** Correspondance relative au livre XI (de janvier à mai 1809.)

I

Vers la fin de 1808 et au commencement de 1809 les embarras financiers du royaume de Westphalie furent au comble. La crise, reculée pendant un an au moyen d'expédients et de palliatifs, faillit, à cette époque, arrêter tous les rouages adminis-

tratifs et gouvernementaux. Résumons la situation des finances.

En énumérant les charges du nouveau royaume qui auraient dû être acquittées à la fin de l'exercice de 1808, nous trouvons :

1° L'arriéré d'une année, d'octobre 1806 à octobre 1807.

Cette charge, il faut le dire, était la moins [illegible] de toutes celles qui incombaient au gouvernement westphalien. Ce n'était, en réalité, qu'un supplément de contribution de guerre, supplément déguisé sous une forme assez singulière. Pendant la période que nous venons d'indiquer, les armées françaises avaient occupé militairement tous les pays qui devaient, à la fin de 1807, être réunis pour former le royaume de Westphalie, et qui alors appartenaient à l'électorat de Hesse-Cassel, à l'électorat de Hanovre, au duché de Brunswick et à la Prusse. Les intendants de l'armée avaient fait verser [illegible] rigoureusement, dans les caisses françaises, les contributions de toute nature de ces provinces, au fur et à mesure qu'elles rentraient, et cela par les mains des anciens agents financiers des princes dépossédés. Cette mesure eût été juste, si le Trésor français, en encaissant les produits bruts du pays conquis, eût acquitté les frais de perception et les charges administratives que ces produits devaient supporter avant d'entrer, sous forme de revenu net, dans les caisses des princes dépossédés. Ces charges, au fond, n'étaient autres que les dépenses budgétaires normales des pays soustraits par la conquête à leurs anciens

gouvernements. Or, ce n'est pas ainsi qu'avaient procédé les intendants. Tout était entré dans le trésor de l'armée et rien n'en était sorti, du moins pour payer les administrations locales, qui n'avaient cessé de fonctionner, sans parler des pensions et rentes de toute nature servies par les différents budgets. Puis, en remettant le royaume à son frère, l'Empereur lui avait dit : « Tout cet arriéré d'une année ne « regarde que vous. La liquidation de ce compte « entre la France et la Westphalie s'est effectuée par « le seul fait de l'encaissement, par le trésor de « l'armée, de tout ce que les provinces conquises ont « pu produire du mois d'octobre 1806 au mois d'oc« tobre 1807. » Il nous a été impossible de trouver un chiffre exact de cet arriéré. Par le fait, ce dut être, à très-peu de chose près, l'équivalent du budget annuel des dépenses du royaume de Westphalie, moins la liste civile et moins l'entretien de l'armée. Il nous semble impossible d'en abaisser le chiffre au-dessous de 8 millions.

2° Les dépenses de l'exercice 1808.

Ces dépenses, au commencement de l'année, avaient été arrêtées, par prévision, à un chiffre très-modéré par M. Beugnot, chiffre abaissé encore par M. de Bulow ; mais les dépenses militaires, peut-être un peu légèrement admises par le général Morio, avaient dépassé tous les calculs ; il en avait été de même de l'entretien des troupes françaises cantonnées en Westphalie et à la charge du royaume. Ces troupes, dont l'effectif n'aurait pas dû s'élever au-dessus de douze mille cinq cents hommes, avaient

atteint celui de dix-huit mille. Bref, les dépenses totales de 1808, y compris la liste civile, n'étaient guère restées au-dessous de 35 millions. Ce chiffre n'avait en lui-même rien d'exagéré. En temps ordinaire, et la machine administrative et gouvernementale étant montée et engrenée, il fût resté notablement au-dessous de celui auquel les recettes pouvaient arriver; mais il était accablant pour un pays écrasé par la guerre et dont les impôts ne rentraient pas.

3° La contribution de guerre, arrêtée en nombres ronds à 20 millions, et pour lesquels le gouvernement westphalien avait signé, au profit du Trésor français, des traites qu'il fallait acquitter.

Tout cela constituait une somme de 60 à 70 millions à payer dans une année. Il ne paraît pas qu'en 1808 le revenu total du royaume ait monté à plus de 22 millions. C'est déjà beaucoup, quand on pense que la réforme politique, administrative et sociale avait tari presque toutes les anciennes sources du revenu public; que les nouvelles commençaient à peine à être ouvertes; que le pays était ruiné par la guerre; qu'enfin la moitié des domaines venait d'être cédée à la France. Le Roi et son gouvernement se trouvaient donc en face d'un déficit total d'une quarantaine de millions qu'il fallait liquider au commencement de 1809, avant de pouvoir entrer dans les budgets normaux et équilibrés. De nos jours, pour un pays aussi riche que l'était la Westphalie, cette situation n'aurait rien ni d'alarmant ni même d'embarrassant. Le crédit viendrait en aide à l'administration des finances sous mille formes qui ne laisse-

raient pas un seul jour le service de la Trésorerie en souffrance : emprunts, bons du Trésor, comptes avec les banques nationales, etc.; mais à cette époque, quand même la confiance eût été entière, les mécanismes financiers étaient encore dans l'enfance. Pendant toute l'année de 1808 et celle de 1809, le gouvernement westphalien a vécu au jour le jour d'expédients ruineux, de ressources financières avortées, d'illusions sans cesse déçues, pour conjurer, pour éloigner les terribles échéances de cette dette de 40 millions. En fin de compte, on voit par la correspondance de Jérôme que ce royaume aux abois ne croyait avoir d'autre refuge que dans la générosité de l'Empereur, son principal créancier; mais l'Empereur était inflexible. La Westphalie avait signé le traité de Berlin, la Westphalie devait en tenir les clauses.

Le 17 juillet 1808, les États du royaume avaient donné leur assentiment à un emprunt de 20 millions qui n'avait pu être placé. La négociation entamée en Hollande avait également échoué. Les banquiers juifs de Cassel consentaient bien à prêter quelques centaines de mille francs à la liste civile du Roi qui, ainsi que nous l'avons vu, n'avait apporté en Westphalie qu'une somme de 1,800,000 francs pour faire face aux frais considérables d'un premier établissement; mais il y avait loin de ces modiques prêts usuraires aux opérations financières qui eussent été nécessaires pour assurer les services publics et le paiement des obligations françaises. Le 19 octobre de la même année, sous le ministère de M. de Bulow,

il fallut avoir recours à la ressource extrême de l'emprunt forcé.

Les considérants du décret disaient qu'il était indispensable pour le bien du royaume d'acquitter la dette envers la France ; qu'un emprunt à l'étranger ne pouvant se faire qu'à des conditions ruineuses, il était émis cent mille obligations de 200 francs chacune, portant intérêt de 6, 5 et 4 pour 100, suivant que les fonds auraient été versés avant le 1er janvier 1809, juillet 1809 ou janvier 1810. Tout sujet westphalien possédant au-dessus de 5,000 francs, était tenu de souscrire proportionnellement à sa fortune, depuis une demi-obligation jusqu'à cent obligations.

Il avait été stipulé que le montant de l'emprunt forcé, exclusivement affecté au paiement des obligations souscrites au profit du Trésor français, serait versé dans la caisse de l'amortissement, et que cette caisse se chargerait d'acquitter les traites.

Au commencement de février (1809), cet emprunt, loin d'être couvert, malgré son but d'utilité, n'avait produit que 6 à 7 millions. Le gouvernement crut devoir annoncer dans le journal officiel : qu'il avait prolongé du 31 décembre 1808 au 1er mars 1809 la faculté de souscriptions, en accordant aux retardataires les mêmes avantages qu'aux premiers souscripteurs et en ajoutant cette espèce de menace :

« Sa Majesté, en accordant cette prolongation, a manifesté combien Elle désire éviter la nécessité d'user de recherches et de contraintes contre ceux qui se refuseraient à satisfaire à ce que tout bon citoyen doit à sa patrie ; c'est maintenant à ceux des sujets

dont les signatures n'ont pas répondu à de justes attentes, à choisir entre les conditions avantageuses qui leur sont offertes et les inconvénients dont ils ont été avertis par les décrets des 19 octobre et 19 décembre, et dont ils sont invariablement menacés. »

A la même époque, le Roi Jérôme, continuellement desservi auprès de l'Empereur par les agents qu'une politique soupçonneuse entretenait à Cassel, envoya à Paris son premier aide de camp, pour exposer nettement à Napoléon la situation du royaume et les impossibilités financières contre lesquelles venaient se briser et tous les efforts du Roi et toute la patience de ses peuples. Le général Morio était porteur de la lettre suivante :

Jérôme à Napoléon.

« Cassel, 3 février 1809.

« Sire, j'envoie auprès de Votre Majesté le général Morio, mon premier aide de camp; il a été l'un de mes ministres; il était présent à tous mes conseils d'administration, et connaît très-bien la situation de mon royaume. Votre Majesté pourra avoir de lui tous les renseignements qu'Elle désirera prendre sur l'état du Trésor comme sur les autres parties d'administration.

« Je ne puis ni ne veux prendre de biais avec Votre Majesté, ni la tromper en aucune manière dans une circonstance aussi majeure; mais il est certain que le royaume de Westphalie ne peut résister plus de six mois au mauvais état des finances.

« Quant à moi, Sire, je me trouverai toujours bien partout où je serai placé par Votre Majesté, si je conserve toute son amitié. »

Cette lettre nous paraît remarquable par sa netteté, sa clarté, sa vérité et les bons sentiments qu'elle dénote chez le Roi Jérôme.

Au mois d'avril, M. de Bulow parvint à procurer quelques millions au Trésor au moyen d'un arrangement conclu avec des banquiers hollandais. Ces banquiers s'engageaient à verser six millions dans les caisses de l'État, à la condition d'être nantis d'une valeur équivalente en sels, cuivre, plomb et fer, provenant des salines de la Westphalie et des mines du Harz, dont ils feraient eux-mêmes la vente en Hollande pour le compte du gouvernement westphalien. Cette opération n'était pas, à proprement parler, un emprunt, mais simplement une anticipation sur la rentrée d'une partie du revenu ordinaire. En effet, le produit des salines et des mines figurait au budget des recettes. Les banquiers hollandais en versaient la valeur au Trésor, avant qu'elle eût été réalisée et jusqu'à concurrence de 6 millions, se réservant de se couvrir eux-mêmes de leurs avances, au moyen de la vente effectuée par leurs propres agents.

Nous avons cru nécessaire de présenter cet exposé financier afin de mettre le lecteur en mesure d'apprécier la valeur des accusations contenues dans un rapport que le comte Jollivet, conseiller d'État, chargé de représenter auprès du gouvernement de Westphalie les intérêts du Trésor français, adressa au mois de

vernement et la personne du roi Jérôme. L'œil
as exercé découvrira à la fois dans ce rapport
ine personnelle qui a peine à se contenir sous
pression officielle, et le désir de complaire aux
res d'un maître tout-puissant en fournissant
mes à leur jalousie contre les membres de la
impériale. Nous ne reprendrons pas, point par
le rapport du comte Jollivet, nous remarque-
outefois que ses accusations portent sur deux
distincts : 1° l'administration des finances de
; 2° celle de la liste civile. En ce qui concerne
mière, l'exposé des efforts impuissants du gou-
nent royal pour assurer les services publics,
ue le comte Jollivet indique une seule mesure
ût jugée susceptible de tirer les finances de
éplorable position, cet exposé purement criti-
isons-nous, ne prouve qu'une chose, c'est que,
es conditions financières où la conquête avait
la Westphalie, et dans la situation générale du
public à cette époque, le nouveau royaume
ncapable de rétablir ses affaires par les seuls
de son gouvernement, quelque habile et quel-

caisse d'amortissement un emprunt de 2 millions pour payer les dépenses les plus indispensables des ministères. Nous ne connaissons pas au juste ce qu'e[illegible] les habitudes de la trésorerie à cette époque. [illegible] nous savons, c'est qu'aujourd'hui, dans [illegible] régularité financière incontestable, il [illegible] papier du gouvernement à la place des [illegible] être dans les différentes caisses [illegible] de l'armée, caisse des dépôts et con[illegible] d'épargne, etc. L'accusation au [illegible] ou plutôt de l'anticipation de re[illegible] les banquiers hollandais, ne peut [illegible] bonne foi. Sans doute, il eût [illegible] gouvernement westphalien que [illegible] remplies par les impôts au fur [illegible] l'acquittement des dépenses jour[illegible]. Mais au moment même où [illegible] levée d'une division west[illegible] envoi en Espagne, accuser [illegible] d'avoir vendu, pour faire face [illegible] des salines et des mines [illegible] hollandaise, est une accusation [illegible]

[illegible] liste civile, le comte Jollivet [illegible] finances comme ayant montré [illegible] en faveur de cette liste civile, [illegible] cette administration et celle [illegible] et avantages attachés à la [illegible] couronne. C'est une question [illegible] pas à discuter quant au fond. Ce [illegible] observer seulement, c'est que c'est

autour de cette affaire de la liste civile que le comte Jollivet groupe toutes ses accusations. Elle est comme la pierre angulaire de tout son système de critique amère et passionnée. L'esprit du rapport est de rendre le Roi personnellement responsable de l'état des finances de son royaume, ou mieux de représenter le revenu de la Westphalie entière comme absorbé par la liste civile au préjudice du Trésor public. Eh bien ! en additionnant jusqu'au dernier centime les prétendus empiètements de la liste civile, le comte Jollivet arrive à une somme de deux millions. N'est-il pas puéril d'admettre que c'était faute de ces deux millions que la Westphalie était hors d'état de payer l'arriéré, la contribution de guerre et les troupes qui allaient combattre et mourir en Espagne sous le drapeau de l'Empire?

Voici la lettre du comte Jollivet, qui est plutôt un rapport de police qu'un rapport financier, mais qui n'en est pas moins un document fort curieux, pour faire connaître les mœurs politiques de cette époque et la nature des royautés élevées par Napoléon sous la suzeraineté de l'Empire français.

Jollivet au comte de Champagny, ministre des relations extérieures.

« Cassel, 4 avril 1809.

« Monseigneur, j'ai perdu maintenant l'espérance que S. M. le roi de Westphalie, malgré ses excellentes qualités et son extrême sagacité, qui est l'apa-

nage de la famille, puisse sortir de la position embarrassante où l'ont entraîné de mauvais conseils, l'inexpérience du gouvernement, des passions trop ardentes et son penchant irrésistible à la prodigalité.

« Je prie Votre Excellence de croire que je ne me serais jamais permis un pareil début, si cet état de choses ne menaçait pas de léser éminemment les intérêts de S. M. l'Empereur, mon auguste souverain, créancier de la Westphalie, au 1er de ce mois, d'une somme de 18,547,666 francs 21 centimes, en reste de celle reconnue en l'article 12 du traité de Berlin, du 22 avril 1808, indépendamment d'une autre somme de 3 à 2 millions à liquider, dont les éléments sont difficiles à rassembler, mais dont l'origine ne dépose nullement en faveur de la loyauté du ministre actuel des finances westphaliennes.

« Les revenus de toute nature que ce royaume peut fournir annuellement au Trésor public, ne peuvent dépasser 38 millions.

« En en retranchant la liste civile, réglée à 5 millions par l'article 9 de l'Acte constitutionnel du 15 novembre 1807, reste 33 millions.

« Mais le Roi ayant trouvé insuffisante sa Liste civile, y a fait successivement diverses additions.

« 1° En retirant du Trésor public, pour entrer dans son trésor particulier, les capitaux dus en Westphalie, et cela malgré que, par l'article 2 du traité de Berlin, l'Empereur n'ait consenti la cession de ces capitaux au Roi de Westphalie *que pour lui donner les moyens d'augmenter et d'entretenir son armée.*

« 2° En faisant administrer pour son propre

compte une partie des domaines restés à la Westphalie après le partage du 22 avril, et ceux venant d'un échange avec la Saxe.

« 3° En faisant verser du Trésor public en celui de la couronne, le budget entier du ministère des relations extérieures, qui se monte à peu près au double de la dépense effective de ce ministère.

« 4° En procédant de la même manière à l'égard du ministère de la guerre, relativement à la partie de son budget concernant la solde de la garde du Roi.

« 5° En convertissant en un canon annuel au profit de son trésor particulier, les échoises ou retour des *fiefs* à l'État, par un décret actuellement sous presse, opération d'autant plus impopulaire, qu'en appliquant ostensiblement cet objet à des dépenses purement privées, elle amoindrit d'autant les ressources du Trésor public, et menace les sujets d'avoir à fournir, par la suite, une plus grande masse de contributions publiques.

« Suivant l'opinion générale, tous ces objets et quelques autres encore d'une moindre importance, doivent s'élever à plus de 2 millions par an, ce qui porte la Liste civile à 7 millions, c'est-à-dire à un peu moins du cinquième des revenus *bruts* du royaume.

« Je dis *bruts*, parce que, sur les 31 millions restants et destinés à pourvoir à tous les services publics, il faut encore prélever une somme assez considérable pour les frais d'exploitation et de régie des salines, des mines, des usines et autres fabriques, des

forêts, etc., ainsi que pour tous les frais de recouvrement, traitements et remises des divers agents financiers.

« Il paraît même que les 7 millions de liste civile sont au-dessous des besoins, puisque le Roi est endetté tant à Paris qu'à Cassel de plus de 1,500,000 francs, outre ce qu'il peut devoir encore à l'Empereur sur les 1,800,000 francs que Sa Majesté Impériale lui avait fait avancer de la caisse d'amortissement à Paris, au mois de novembre 1807, mais qu'à la Cour on m'a assuré être entièrement soldés.

« Dans ces dettes, je ne comprends pas les 400,000 francs que, par le contrat de mariage du général Morio, le Roi de Westphalie s'est engagé de lui payer, ni quelques autres donations de ce genre nées du penchant du Roi à obliger ses serviteurs.

« Dès l'origine, les États de Westphalie ayant reconnu l'impossibilité de détacher aucune parcelle des revenus ordinaires pour solder la dette du royaume envers Sa Majesté l'Empereur, avaient consenti, le 17 juillet 1808, à un emprunt de 20 millions. Personne n'ayant voulu prêter volontairement, on a eu recours, le 19 octobre suivant, à un emprunt forcé de pareille somme sur les sujets westphaliens, dont les produits devaient être versés à la caisse d'amortissement à Cassel, chargée de faire le service des payements à l'Empereur.

« Malgré toutes les tentatives du gouvernement westphalien pour élever ce dernier emprunt à la somme désignée par le décret du 17 juillet, on n'a pu recueillir de soumissions que jusqu'à concurrence

de 9 millions et demi, et jusqu'à présent le recouvrement ne s'élève pas au delà de 6,300,000 francs qui, selon la promesse ostensible du ministre des finances, devaient être tenus religieusement en dépôt dans la caisse d'amortissement pour payer, à mesure de leur échéance, les obligations du Trésor public westphalien remises aux caisses de l'Empereur en acquit de la dette reconnue par le traité de Berlin.

« On devait espérer qu'il n'y aurait aucune violation de cette caisse d'amortissement. Le contraire est arrivé. Un premier décret rendu sur la proposition du baron de Bulow, ministre des finances, et auquel M. Malchus, conseiller d'État, directeur de l'amortissement, a vainement résisté pendant quinze jours, lui a enlevé 800,000 francs pour le service du Trésor public, à charge de restitution. Le délai de la restitution expiré, M. Malchus a redemandé avec instance ses 800,000 francs; le ministre des finances ne lui a répondu que par un second décret du Roi, qui lui enlève encore 300,000 francs : il a fallu les payer il y a à peu près huit jours; ainsi voilà déjà dans sa caisse un déficit de 1,100,000 francs.

« Au moment où j'ai l'honneur d'écrire à Votre Excellence, le Trésor public est à sec.

« Depuis longtemps les pensionnaires de l'État ne touchent rien.

« Les traitements des officiers de santé et une partie du service des hôpitaux sont arriérés de quatre mois. Hier encore, l'un des ministres de Sa Majesté Royale me parlait avec douleur de la nécessité où il se trouvait de faire de sa bourse l'avance des traite-

ments des employés de ses bureaux pour le mois de mars dernier, sans pouvoir espérer de toucher les siens actuellement ni même avant plusieurs mois, et je sais que l'un de ses collègues est absolument dans le même cas.

« Il n'en est pas ainsi des 5 millions que le Trésor public fournit à la liste civile. Ils sont payés très-exactement, et souvent quinze jours ou trois semaines avant l'échéance.

« C'est même parce qu'il donne au Roi l'assurance de ne jamais manquer à ce service, que le ministre des finances trouve tant de facilités auprès de Sa Majesté pour obtenir d'Elle les consentements les plus désastreux, les plus subversifs de tout crédit.

« Enfin, la pénurie est telle que, par deux décrets du 27 du mois dernier, le ministre des finances a fait avancer de deux mois les payements du second semestre des patentes, et fixé au 1er de chaque mois le payement du douzième de la contribution foncière, qui ne court que pendant le même mois et ne doit être exigible que le 1er du mois suivant.

« Comme en Europe l'expérience démontre que le recouvrement des revenus et contributions ordinaires diminue progressivement depuis la fin de mars jusqu'au mois de novembre, époque à laquelle les possesseurs de la nouvelle récolte peuvent commencer à en faire ressource, il est clair que le mal actuel doit empirer. Il y a donc tout à craindre que, loin de rembourser les avances de M. Malchus, on lui force de nouveau la main pour des sommes encore plus considérables.

« Ce qu'il y a aujourd'hui de bien avéré, non-seulement pour moi, mais encore pour les membres les moins suspects du gouvernement de Westphalie, c'est que le Roi ne prend de véritable intérêt qu'à sa liste civile, et ne serait nullement responsable des fautes de son ministre des finances, soit que Sa Majesté les aie consacrées ou non par sa signature.

« De là son extrême facilité à tout laisser faire, jusqu'à la culbute des finances.

« Pour la prévenir ou la retarder, le ministre des finances vient de faire approuver au Roi un emprunt de 5 à 6 millions, que des Hollandais consentent de verser au Trésor public à Cassel, moyennant des conditions assez onéreuses, et à la charge, entre autres, d'être nantis avant tout d'une pareille valeur en sels, cuivre, plomb et fer, provenant des salines de la Westphalie et des mines du Harz, dont ils se sont engagés de faire la vente en Hollande pour le compte du Roi de Westphalie.

« Mais, d'un côté, ces marchandises font partie du revenu ordinaire de 31 millions dont j'ai parlé plus haut, et de l'autre, l'emprunt hollandais est uniquement destiné : 1° A pourvoir à la dépense des deux régiments que le ministre de la guerre est occupé à lever en ce moment; 2° à rembourser le banquier Jacobson et quelques autres des sommes qu'ils ont prêtées au Trésor public pour l'aider à faire son service; 3° à solder les dépenses de la guerre antérieures au 1er janvier 1809, qui s'élèvent à plus de 4 millions; en sorte que la caisse d'amortissement ne se trouvera pas mieux garantie

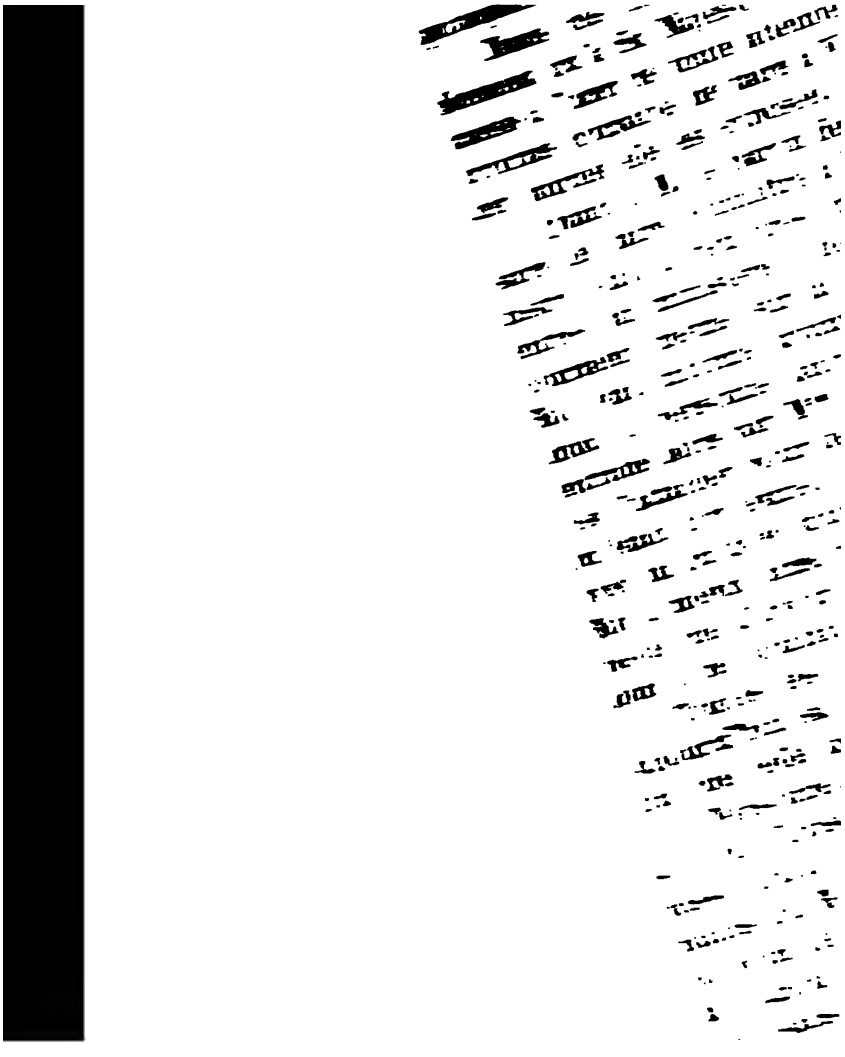

qu'auparavant de l'incursion des besoins journaliers.

« Dans ces circonstances, il n'appartient véritablement qu'à Sa Majesté l'Empereur de mettre cette caisse à l'abri de toute atteinte à cet égard, et je me croirais coupable de taire à Votre Excellence le danger auquel elle est exposée.

« Quant à M. le baron de Bulow, qu'il est nécessaire de faire connaître à Votre Excellence, ce ministre était à peu près criblé de dettes lors de son entrée au ministère : des lettres de change de lui couraient même sur la place, circonstances dont le Roi était informé avant de le choisir. Il n'inspirait donc à personne aucune confiance, et cependant, entraîné alors par Mme de Truschsess, le Roi a persisté à se l'attacher pour deux raisons : la première, parce qu'étant fort jeune, il s'arrangerait beaucoup mieux avec lui qu'avec tout autre ; la seconde, parce que le Roi a mieux aimé risquer de faire une mauvaise emplette que d'avoir à craindre le retour de M. Beugnot dont il ne voulait plus.

« Toutes les dettes de M. de Bulow sont payées. Aujourd'hui sa maison est montée sur un plus haut ton que celle des autres ministres.

« Personne, soit dans les conseils privés du Roi, soit au Conseil d'État, n'ose le contredire : on lui passe tout. L'avantage qu'il a d'avoir reçu, par les mains du Roi de Westphalie à son retour d'Erfurt, au nom de Sa Majesté Impériale, le grand-cordon de la Légion d'honneur, est pour lui un paratonnerre ; car, sans cet événement, qui lui donne aux yeux des autres le caractère d'un homme honoré de la bien-

veillance particulière de Sa Majesté Impériale, les ennemis de ce ministre, qui sont en grand nombre, seraient parvenus à lui faire donner un successeur, surtout il y a à peu près trois mois, époque à laquelle son crédit s'est trouvé momentanément baissé auprès du Roi.

« Je ne parle point ici de sa haine prononcée contre tous les Français, circonstance bien connue de M. Daru et de tous ceux qui ont eu des relations avec lui, mais dont les effets ne se manifestent qu'avec lenteur et circonspection.

« Pendant longtemps, ce ministre, très-entreprenant, mais sans prévoyance pour l'avenir, a pris sur *lui toute la* responsabilité des mesures propres à son ministère, quoique plusieurs fussent de véritables lois.

« Depuis que j'en ai relevé deux de cette dernière catégorie, qui blessaient évidemment les intérêts de Sa Majesté l'Empereur, il a changé de marche ; c'est au Roi qu'il a recours maintenant pour faire sanctionner d'avance les mesures dont il craint de passer pour l'auteur.

« C'est ainsi que le 1er de ce mois, comme Votre Excellence le verra dans la correspondance ci-incluse, il a obtenu la signature du Roi pour dépouiller Sa Majesté l'Empereur de tous les biens enclos dans la Westphalie, provenant de la province de Munster, et qu'Elle s'était réservée expressément en cédant cette province à S. A. le grand-duc de Berg par le traité du 21 janvier 1808.

« La décision dont je me plains, qui d'ailleurs est invalide à l'égard de l'Empereur, me paraît être si

peu dans les intentions du Roi, que je me propose d'en parler incessamment à Sa Majesté pour la lui faire rapporter.

« Telle est, Monseigneur, la véritable situation de la Westphalie et de son gouvernement.

« Depuis plusieurs semaines, le Roi, qui a fini par la sentir, mais n'y peut remédier, est chagrin ; sa santé dépérit visiblement. Les personnes qui l'approchent le plus familièrement m'ont dit qu'il était de plus douloureusement affecté de n'avoir pas été l'objet du choix de Sa Majesté l'Empereur pour commander une partie de l'armée qui doit agir contre l'Autriche.

« Son absence, ont-ils ajouté, aurait fait du bien à la Westphalie, en fournissant à Sa Majesté l'occasion de reconstituer le ministère et de mettre un terme aux dépenses inutiles.

« Je dois dire, au reste, à Votre Éminence, que cette opinion des amis du Roi (si toutefois un roi a ou doit avoir des amis) est partagée par beaucoup de Westphaliens, qui n'attendent que de l'Empereur la restauration de leur gouvernement.

« *P. S.* Avant de fermer ma lettre, j'apprends qu'outre les 1,100,000 francs, on a encore tiré de la caisse d'amortissement de Cassel une somme de 2 millions et plus pour acquitter les deux dernières obligations de la province de la Vieille-Marche. A la vérité, cet argent est entré dans les coffres de l'Empereur, qui était créancier de cette somme sur la province dont il s'agit très-antérieurement au traité

de Berlin ; mais elle devait être acquittée par le Trésor public et non par la Caisse d'amortissement ou sur d'autres fonds, puisque ceux provenant de l'emprunt forcé sont nominativement et exclusivement destinés à solder la dette du traité de Berlin.

« Il en résulte donc qu'en supposant totalement effectué le recouvrement de 9 millions et demi de l'emprunt forcé, la caisse d'amortissement ne pourra éteindre que 7 millions et demi de la dette reconnue par le traité de Berlin ; encore, pour arriver à ce résultat, faudra-t-il lui rendre les 100,000 francs empruntés de cette caisse pour le service du Trésor public westphalien.

« A l'instant le général Éblé, ministre de la guerre, sort de chez moi, après m'avoir confirmé qu'il ne peut aller encore plus d'un mois, qu'il est obligé de faire ressource des approvisionnements de cuivre destinés à la fonte des canons, qu'en un mot la machine est prête à s'écrouler ; chose d'autant plus fâcheuse dans les circonstances actuelles, que le pays est de nouveau travaillé par les agents secrets du ci-devant Électeur de Hesse.

« M. le baron de Bulow lui a dit ce matin qu'il se proposait de rassembler incessamment les autres ministres, pour leur prouver qu'il n'y avait pas de sa faute. Voilà, certes, un beau remède !

« Je joins encore ici une correspondance relative à la banalité des moulins, objet d'un intérêt extrêmement majeur pour l'Empereur et ses donataires, puisque leur capital s'élève à plus de 12 millions. »

Ces embarras, ces entraves n'empêchaient pas le Roi de travailler sans relâche à l'organisation de son administration. Chaque jour il introduisait des améliorations; ainsi, un mode uniforme de perception pour les contributions indirectes fut établi à Cassel; un décret du 17 janvier fut promulgué en mars pour l'administration, la vente et les droits du sel; la mise à exécution devait commencer au 1er avril; un autre décret prescrivit de verser les créances et les revenus des biens des anciens corps de métier dans la caisse d'amortissement, à la charge par l'État d'acquitter les dettes; une administration générale des mines, usines, salines, établissements métallurgiques, monnaies et ponts-et-chaussées fut instituée; un règlement sur le droit du timbre fut publié.

Les travaux auxquels Jérôme prenait une part toute personnelle étaient ceux de l'organisation militaire; l'empereur Napoléon y attachait une importance majeure, en prévision des événements probables et prochains au centre de l'Allemagne. L'Empereur, à la fin de l'année précédente, avait fait passer en Espagne le régiment des chevau-légers westphaliens. Bientôt il demanda à son frère quelques corps d'infanterie. Jérôme offrit une division complétement organisée, qui fut acceptée et qui partit, le 20 février, pour se rendre d'abord à Metz, puis de là dans la Péninsule. Ces troupes fort belles, encore novices dans le métier de la guerre, placées sous les ordres du général Morio, se montrèrent bien en Espagne (1).

(1) Une chose assez singulière, c'est que, dans le régiment des chevau-

Dès qu'elles eurent quitté le royaume, Jérôme décréta la création de deux nouveaux régiments, portant les numéros 5 et 6 de l'infanterie de ligne. Au 1er mars 1809, la petite armée westphalienne était composée ainsi qu'il suit : Infanterie de ligne, 6 régiments : le 1er, de 1,600 hommes, à Cassel, commandé par un Français, le colonel Vautier; — les 2e, 3e, 4e, de 1,700, 2,000 et 1,500 hommes, à la division Morio, en marche pour l'Espagne; — les 5e et 6e en formation; — 1 bataillon d'infanterie légère, de 500 hommes; — 1 de chasseurs-carabiniers, de 400, à la division Morio. Ce dernier corps, commandé par le lieutenant-colonel français Bergeron, et recruté parmi les fils des forestiers, était une belle et bonne troupe; — 1 régiment d'artillerie, de 600 hommes, à Cassel, ayant deux compagnies à la division active; — 1 régiment de cuirassiers, de 600 cavaliers, ayant une belle apparence, mais mauvais en réalité, commandé par un colonel trop vieux, nommé Marschall; — 1 régiment de chevau-légers, de 600 hommes, en Espagne; — 1 légion de gendarmerie, de 600 hommes, répartie dans les départements, prête à être portée à un effectif de 800 hommes, colonel-commandant Bongars, bon officier; — 1 compagnie de vétérans par département, 640 hommes. En outre,

légers qui se conduisit admirablement en plusieurs circonstances, se trouvaient trois hommes, dont deux, les Hammerstein, l'un colonel, l'autre capitaine, trahirent plus tard Jérôme, et dont le troisième, Maubreuil, avancé ainsi que les deux premiers, en récompense de sa bravoure, tint une conduite indigne envers la Reine de Westphalie, en 1814, en la volant, à main armée, sur la grande route.

le Roi avait à Cassel même sa garde, formée : d'un bataillon de grenadiers, de 1,000 hommes, troupe belle, mais médiocre ; d'un régiment de chevau-légers et garde-du-corps, de 700 hommes, belle cavalerie, bien commandée par le colonel Wolff ; d'un joli bataillon de chasseurs à pied, de 600 hommes, aux ordres du colonel Dœrnberg, que nous ne tarderons pas à voir trahir ses serments.

Toutes ces troupes présentaient un effectif de 13,000 hommes environ. Le matériel consistait en 18 pièces de campagne données par l'Empereur. Du reste, pas d'équipages, si on en excepte 22 caissons et leurs attelages, que le général Morio, au moment de partir, avait achetés pour sa division.

Les généraux étaient hors de proportion avec le peu de monde. Il y avait : 1° pour la division active, le général de division Morio, deux généraux de brigade, Webern et Bœrner : le premier, vieux et peu capable ; le second, bon administrateur ; 2° pour la division de l'intérieur : les généraux Lepel, à Cassel ; de Hesderinguen, à Brunswich ; de Lehsten, à Gœttinguen ; de Motz, à Halberstadt, tous ou âgés ou peu en état d'exercer des commandements en campagne ; le général Diemar, à Osnabruck, assez bon officier ; le général Usslar, aide de camp du Roi, qui passait alors pour un homme de mérite et qu'on fut obligé de destituer deux mois plus tard ; le général Rewbell, gouverneur de Cassel, dont nous avons eu déjà occasion de parler, et qui fut également destitué ; Ducoudras, devenu comte de Bernterode, de Solha, d'Albignac.

A la tête de l'armée, avait été placé le général Éblé, brave et loyal officier, capable, intègre, travaillant avec ardeur à mettre de l'ordre dans son administration ; mais ayant bien de la peine à surmonter les difficultés, et ne possédant pas le don de la parole pour défendre au Conseil d'État les mesures qu'il proposait, et que des généraux plus jeunes attaquaient quelquefois avec éloquence. Sous un autre point de vue, la position du général Éblé était des plus difficiles. Il devait concilier ses devoirs comme ministre du Roi de Westphalie et comme général français, dans des questions concernant les frais d'entretien ou la conduite des troupes auxiliaires.

Dans l'armée westphalienne un quart des officiers étaient Français ou Polonais, mais les hommes de troupe, à l'exception de onze cents Hollandais, pris par Jérôme à sa solde et répartis dans les divers corps, étaient tous originaires du royaume.

La garde coûtait 2,200,000 francs. Les transports et passages de troupes continuaient à obérer le budget de la guerre ; et, en outre, l'administration, remplie d'hommes peu honorables, se montrait d'une incurie et d'une incapacité déplorables. Le ministre était obligé de sévir, et il ne parvenait pas toujours à déraciner les abus.

Les premiers mois de l'hiver se passèrent à Cassel, pour le Roi, au milieu des préoccupations, des travaux et des fêtes. Jérôme était enclin au plaisir; il comprenait, d'ailleurs, qu'avec une jeune femme, et dans une capitale qu'il cherchait à embellir et à rendre florissante, il fallait une brillante Cour. Il donna

des fêtes. Ces fêtes étaient favorables au commerce, mais elles ruinaient la Liste civile. De plus, ainsi que je pense, certaines petites intrigues se produisaient fréquemment à cette Cour, dans laquelle on trouvait comme partout des gens n'ayant d'autre pensée que celle de briguer la faveur royale. Parmi eux une Mme de Truschsess, grande-maîtresse de la maison de la Reine, femme belle, mais se mêlant volontiers des affaires de l'État, occupait beaucoup à Cassel. Elle avait ses partisans et ses ennemis. Le ministre des finances Bülow était sa créature ; elle le soutenait et passait pour être à la tête du parti allemand. Elle avait pour adversaires M. de Bercagny, M. Meyronnet, grand-maréchal, et tout le parti français. Longtemps Mme de Truschsess lutta avec avantage, ayant de son côté non-seulement le Roi, mais aussi la Reine; mais enfin elle succomba et donna sa démission, ainsi que son mari, grand-maître, brave homme qui ne demandait pas mieux que d'aller vivre dans ses terres et fut heureux de se voir remplacé à la Cour. Parmi les hommes qui approchaient Jérôme et auxquels semblait acquise sa bienveillance, on pouvait citer le comte de Furstenstein, le général Ducoudras, comte de Bernterode, avec fief du même nom, en outre capitaine des gardes et faisant fonctions de colonel-général de la garde ; Lafleche, conseiller d'État, intendant-général de la Liste civile, créé baron de Kendelstein, avec fief; de Salha, fait général de brigade, gouverneur des pages, puis un peu plus tard grand-maître de la Maison de la Reine. Ces personnages, élevés par la

faveur, jouissaient d'un visible crédit, mais peu exerçaient une influence directe et réelle sur les décisions du Roi. Le général Ducoudras seul balançait le pouvoir du général Éblé dans les affaires de l'armée.

Vers le milieu de mars 1809, il se produisit quelque chose d'assez singulier. Le Roi, croyant d'après les rapports de ses agents, et principalement du sous-préfet de Hidelsheim (département de l'Ocker), avoir des droits sur quelques petits territoires attenant au Hanovre, donna l'ordre de les réunir à ses États. L'intendant du Hanovre s'opposa à cette prise de possession, et on en référa à l'Empereur, qui débouta la Westphalie de ses prétentions (1).

Nous n'aurions pas parlé de cette discussion, sans grande importance par elle-même, si venant à la suite des autres réclamations relatives aux dotations, elle ne montrait pas, dans le gouvernement westphalien, une tendance fâcheuse à empiéter sur des droits, rivaux des siens peut-être, mais qu'il aurait dû respecter, et si cette tendance n'eût contribué à indisposer l'Empereur contre les conseillers de son frère.

A cette époque, le Roi se décida à prendre une mesure commandée par les circonstances et par les exigences du budget, mais qui n'était pas populaire en Westphalie, la suppression de quelques Universités. Jean de Müller, directeur de l'instruction publique, la combattit de tout son pouvoir; le

(1) Voir, à la Correspondance, le rapport de l'intendant, sur cette affaire (17 mars 1809).

[illegible] que toutes les cons[illegible] [illegible] en faveur de la con[illegible] [illegible] condamnés, ceux de Marbourg, de Vintein et de Helmstadt.

Nous ne saurions mieux faire que de donner ici la lettre écrite à cette occasion, de Cassel, par M. Reinhard au comte de Champagny, en date du 29 mars 1809. La voici :

Reinhard au comte de Champagny.

Cassel, 29 mars 1809.

« Dans ma dépêche n° [illegible], j'ai inséré un paragraphe sur les Universités de la Westphalie. Hier, M. de Müller, directeur-général de l'instruction publique, est venu me dire qu'il avait reçu une lettre de M. de Wolfradt, ministre de l'intérieur, qui l'informait que le Roi, impatient de ses délais, voulait absolument supprimer Marbourg, Vintein, Helmstadt et plusieurs autres instituts, et qu'il ordonnait de lui présenter le projet de décret incessamment.

« M. de Müller qui, depuis qu'il existe, s'est occupé d'histoire, qui ne vit qu'entouré de chartes et de documents, dont la mémoire lui retrace tous les faits, toutes les dates, tous les noms, tous les souvenirs; qui, à l'exemple des Suisses, voudrait rattacher constamment tout nouvel ordre de choses à l'ancien, est dans la désolation. Il ne peut se résoudre à consentir à la destruction d'aucun établissement littéraire; il trouve des raisons péremptoires pour la conservation

le tous et de chacun en particulier. Comme il ne peut se dissimuler que cinq ou six Universités ne peuvent être conservées en Westphalie dans leur état actuel, il avait espéré qu'elles le seraient avec des modifications. Mais, hélas! il s'agit d'un coup de mort, et c'est sa main qui doit le porter.

« D'un autre côté, ce sont les inexorables finances qui sollicitent les suppressions. Il n'est pas question, dit-on, d'enlever à l'instruction publique les fonds qui y ont été consacrés par la sagesse ou par la piété des ancêtres; mais le Trésor public a le double besoin d'être soulagé des suppléments qu'il fournit pour l'entretien des Universités, et de disposer, dans la pénurie actuelle, des capitaux sur lesquels se fondent les revenus de ces établissements, tout en leur conservant les rentes dans leur intégrité.

« Sous le point de vue financier, M. de Müller objecte que chacun de ces établissements littéraires fait la seule ressource d'un district entier, par l'argent qu'ils y font circuler et dont une partie est importée par des étrangers; qu'ils y tiennent lieu d'une industrie qui n'existe pas et qui ne saurait être introduite; enfin, que les pensions à payer aux titulaires actuels emporteront la plus grande partie des profits que le Trésor pourrait se promettre de la suppression.

« S'agit-il ensuite des établissements particuliers, de Helmstadt, par exemple, M. de Müller démontre qu'en laissant à cette Université ce qu'elle possède, le supplément à fournir par le Trésor, au moyen d'économies et de sacrifices auxquels les professeurs

ont déjà consenti, se réduirait, pour le moment, à 10,000 francs, et, en peu d'années, à rien; que Rinteln subsiste déjà de ses propres fonds; que Marbourg, à la vérité, ne peut se passer de secours, mais que c'est la seule Université calviniste dans la Westphalie; que c'est aussi celle qui, lors de l'avénement du Roi, avait obtenu de sa bouche royale la promesse formelle qu'elle serait maintenue. Ensuite, rappelant des souvenirs sacrés aux peuples du royaume et au monde littéraire entier, il cite les noms qui, depuis plusieurs siècles, ont rendu les Universités célèbres, les sciences qui y ont été perfectionnées. Il produit une longue liste de professeurs vivants, honorés par leurs connaissances et leur mérite, et dont plusieurs sont affiliés à l'Institut de France. Il y voit la gloire du Roi intéressée. Il craint l'impression qu'une pareille destruction produirait, et dans ce moment et dans l'avenir. Enfin, dit-il, lorsqu'on pense que tous les frais d'entretien de tous ces établissements respectables et utiles sous tant de rapports, n'excèdent guère 600,000 francs; que l'ameublement d'un palais de moins suffirait pour couvrir cette dépense, comment croire à la nécessité indispensable des suppressions?

« Je ne sais pas, Monseigneur, s'il est permis d'énoncer mon opinion personnelle, ni comment, en m'arrogeant cette liberté, je pourrai l'exprimer convenablement dans une correspondance politique. J'ai vu sur les bords du Rhin tant d'anciennes résidences privées tout à coup de leurs moyens accoutumés d'existence, se soutenir cependant et s'en créer une

nouvelle ; tant d'anciennes villes de garnison, placées aujourd'hui loin des frontières, ont été obligées de remplacer par d'autres ressources celles qu'elles ont perdues ! Sous ce point de vue, il ne reste qu'à se résigner au sort des vicissitudes humaines.

« Les souvenirs des temps passés, quelque vénérables qu'ils puissent être, appartiennent plutôt à la sphère des illusions, et des velléités plus respectables encore, pourraient les remplacer. On est d'accord que l'état actuel des choses commande impérieusement des modifications et des changements dans le mode d'entretien, dans le mode d'enseignement, dans la hiérarchie, dans l'organisation entière de ces établissements ; mais c'est là que se présentent en foule les questions délicates, depuis le premier principe à établir, jusqu'aux moindres détails d'exécution.

« Et, cependant, ce qui a duré pendant tant de siècles, ce qui a influé sur le caractère, sur les mœurs, sur la civilisation, sur le bonheur de tant de peuples, ce qui est respectable par des titres sacrés de propriété, de droit et d'usage, par des services non interrompus, toujours honorables et presque toujours utiles, doit être subordonné à la seule considération des besoins du moment, et plus ces besoins sont urgents et insatiables, et moins on peut accorder de temps à la réflexion, aux combinaisons, aux idées enfin qui devraient mener à la perfection, et moins on peut espérer que l'équité, les intérêts de tous les temps, les vrais besoins et la véritable gloire seront suffisamment consultés. Si c'est à la veille d'une

crise peut-être qui consolidera les destin
de cette Allemagne dont la Westphalie est deve
une partie si intéressante, et qui, dans son résul
pourra faire réaliser des conceptions nouvelles
celui qui n'a jamais détruit sans régénérer, et
mais régénéré sans perfectionner, peut-on se déf
dre le vœu que ce ne soit pas le moment actuel qu
choisisse pour la suppression des Universités we
phaliennes? »

Les embarras financiers avaient été, jusqu'au m
d'avril 1809, les seules difficultés contre lesquelles
Roi eût eu à lutter. Si les habitants avaient souff
de la lourdeur des impôts, de l'emprunt forcé et
l'entretien des troupes françaises, ils s'étaient
moins montrés résignés et patients, confiants d
l'avenir de leur pays et de la nouvelle dynastie. Ne
allons voir le milieu de l'année 1809 marqué, po
le royaume, par les troubles intérieurs les plus gr
ves et par la guerre étrangère.

II

Des que l'on commença à croire en Europe à
probabilité d'une lutte prochaine entre la Fran
et l'Autriche, une inquiétude vague, une rume
sourde se répandirent en Allemagne et principalem
en Westphalie. Les sociétés secrètes travaillaien
depuis longtemps déjà, l'opinion publique dans l'a

cienne Hesse-Électorale et dans les Marches. De fausses nouvelles étaient propagées. Le gouvernement français avait eu l'éveil vers le milieu d'août 1808. Le baron de Stein, ministre de Prusse, ayant, à cette époque, adressé une dépêche au prince de Sayn-Wittgenstein, cette dépêche, tombée aux mains de l'Empereur, avait révélé l'existence, au centre de l'Allemagne, d'associations politiques prêtes à agir. Le baron de Stein avait été contraint de quitter le portefeuille, et le roi de Prusse, alors sous l'entière dépendance de Napoléon, avait donné les ordres les plus sévères, du moins en apparence, pour défendre les sociétés secrètes. Toutefois, ces sociétés, loin d'être atteintes par cette défense, n'en devinrent que plus prudentes et plus redoutables. Leur influence sur la multitude s'accrut de tout le prestige que donnent aux associations la persécution et le mystère. La Prusse était le principal centre de ces menées. Ce malheureux pays, écrasé par Napoléon au traité de Tilsitt, et, après ce traité, humilié dans sa gloire militaire, ruiné dans ses finances, devait plus que tout autre, en effet, fournir des mécontents aux sociétés secrètes.

Si l'on veut juger les événements historiques d'une manière indépendante et les envisager sous un point de vue général, on comprendra facilement, par l'exposé de la situation de la Prusse en 1809, combien cet État, si déchu depuis le traité de Tilsitt, devait contenir dans son sein de germes de réaction contre la politique française.

Napoléon avait commencé par déclarer, à Tilsitt,

que s'il ne rayait pas la Prusse des puissances de l'Europe, c'était uniquement par égard pour son nouvel allié, l'empereur de Russie. Du reste, s'il ne l'avait pas fait disparaître, il l'avait réduite à des proportions territoriales et lui imposait chaque jour des conditions telles que les hommes de cœur de ce pays ne pouvaient qu'attendre avec impatience le moment de secouer le joug.

Le 12 juillet 1807, jour de la signature du traité entre la France et la Prusse, il avait été stipulé que l'évacuation des pays rendus à cette dernière puissance aurait lieu successivement du 25 juillet au 1er octobre, à l'exception : 1° de la partie du territoire de Magdebourg, située sur la rive droite de l'Elbe; 2° des districts de Prenzlau et de Passewalk, que les troupes françaises ne devaient abandonner que le 1er novembre. La remise de Stettin était soumise à une convention particulière. La seule condition de l'évacuation était que le paiement des contributions acceptées ou se ferait au comptant, ou reposerait sur des garanties suffisantes.

Tel était le fond de la convention ; mais des obstacles sans nombre vinrent bientôt s'opposer à ce que les diverses clauses fussent observées. Il serait injuste de méconnaître que, d'une part, le gouvernement du roi Frédéric, qui y était intéressé, mit tout en œuvre pour arriver à une conclusion prompte et efficace du traité, tandis que l'Empereur Napoléon, qui voulait garder ses armées au nord de l'Allemagne, suscitait difficultés sur difficultés, afin de retarder l'évacuation. Nous ne relaterons pas ici les diverses phases par

quelles passa la question prussienne, nous nous bornerons à faire connaître, parce que cela importe à notre sujet, quelle était, au commencement de la campagne de 1809, la position des troupes françaises en Allemagne.

Il y avait, en Westphalie, huit mille sept cents hommes d'infanterie et mille cinq cents chevaux, de l'armée de Jérôme; le reste des troupes de ce prince était en Espagne. Le matériel consistait en douze pièces de campagne non approvisionnées. Magdebourg avait une garnison française.

Les villes de Stettin, de Glogau et de Custrin, retenues comme gages du paiement intégral des contributions imposées à la Prusse, avaient dix mille hommes de troupes françaises bien approvisionnées en munitions de guerre, et vivant chez l'habitant. Le général Liébert, dont on trouvera plus loin les rapports, commandait à Custrin. La division hollandaise Gratien était à Lunébourg.

Stralsund, capitale de la Poméranie suédoise, avait également trois mille cinq cents hommes de troupes de la Grande-Armée, aux ordres du général de brigade Candras.

Lorsque, vers le commencement d'avril, la guerre éclata avec l'Autriche, la garnison française de Magdebourg rejoignit la Grande-Armée et fut remplacée par le 5e régiment de ligne westphalien, et par le 3e de ligne français, qui quitta Stralsund.

Stralsund fut confié à deux bataillons du duc de Mecklembourg-Schwerin et à un bataillon du duc de

Mecklembourg-Strélitz, donnant un effectif de trois cents hommes. Une compagnie d'artillerie française de cent hommes fut chargée de l'évacuation des poudres et de la remise des munitions, ainsi que de celle de trois cents bouches à feu accordées par l'Empereur au roi de Danemarck.

Napoléon, en rejoignant la Grande-Armée, donna : 1° la formation du 10e corps ou réserve de l'armée d'Allemagne ; 2° celle d'une armée d'observation.

Le 10e corps devait être composé des troupes westphaliennes, de la division hollandaise Grandjean et, au besoin, des troupes saxonnes restées dans le pays et aux ordres du colonel Thielmann. Ce corps fut mis sous le commandement du roi Jérôme. Son rôle était de couvrir la Westphalie, la Saxe, de s'opposer aux entreprises de l'Autriche dans la partie orientale de l'Allemagne. L'armée d'observation qu'on assemblait à Wesel, à Mayence, à Sedan avait son quartier-général à Hanau. Commandée par le vieux maréchal duc de Valmy, elle devait renforcer, en cas de nécessité, le 10e corps et passer sous les ordres du Roi. Son but principal était d'empêcher les Autrichiens de prendre à revers l'armée opérant sur le Danube.

Les princes dépossédés du centre de l'Allemagne voyaient naturellement, dans la guerre qui allait ébranler l'Europe, une chance de rétablir l'ancien ordre de choses, détruit par la révolution française et les victoires de l'Empire. L'un de ces princes, homme énergique, brave et entreprenant, le duc

Brunswick-Oels (1), bien que dépossédé et n'ayant plus que la qualité de simple particulier, avait conclu, à Vienne, une convention en vertu de laquelle il était autorisé à organiser, à ses risques et périls, un corps de deux mille hommes, à titre d'allié de l'Autriche. Aidé des subsides de l'ancien Électeur de Hesse, il commença en effet, dès le 1er avril, à lever une légion avec laquelle il fit une campagne assez longue et non dépourvue de gloire, dont nous parlerons plus loin.

Vers le commencement de ce même mois d'avril, lorsque la guerre parut inévitable, les dispositions de l'ancienne Hesse devinrent tout à fait hostiles, et quelques insurrections partielles se manifestèrent.

A Stendal, petite ville du département de l'Elbe, il se passa même un fait singulier, relaté par un magistrat, témoin oculaire :

« Dans la nuit du 3 avril, déposa ce magistrat, un « corps d'officiers et de soldats armés, vêtus de dif- « férents uniformes, s'approcha de Stendal, du côté « de l'Elbe.

« Les uns étaient à cheval, d'autres en voiture, le « reste à pied ; comme ils entraient isolément, la « garde de la porte les laissa entrer. Arrivés au nom- « bre de cent vingt, ils se rangèrent sur la place du

(1) Ce prince fut tué aux Quatre-Bras, en 1815, deux jours avant la bataille de Waterloo, au moment où il s'avançait au devant de la division du prince Jérôme. Les soldats de Jérôme portèrent à l'ancien roi de Westphalie les pistolets du duc, et ces armes sont encore entre les mains du prince Napoléon.

« marché, après quoi ils se dirigèrent sur la caserne
« de la gendarmerie; ils demandèrent aux gendar-
« mes leurs chevaux, leurs uniformes et leurs armes,
« ce que les gendarmes leur remirent, n'étant pas en
« état de résister.

« A trois heures du matin, trois officiers de la
« bande se portèrent chez le receveur de la Caisse
« du district, à qui ils prirent, malgré sa résistance
« opiniâtre, 14,000 thalers ou 52,000 francs à peu
« près.

« Pendant ce temps, arriva le chef de Catte, qui
« déclara qu'il n'était pas venu avec son corps comme
« ennemi, mais comme ami, pour délivrer et proté-
« ger les ci-devant sujets prussiens; il ajouta qu'une
« semblable insurrection avait lieu, dans le même
« moment, dans tout le royaume de Westphalie,
« ainsi que dans tous les pays de la Confédération du
« Rhin, pour chasser les Français de l'Allemagne et
« les repousser jusqu'au delà du Rhin.

« De là, les insurgés se rendirent à la caisse, où ils
« enlevèrent 1,000 thalers ou 4,000 francs.

« Vers huit et neuf heures, le corps se mit en
« marche et quitta Stendal. Catte se faisait précéder
« d'un trompette; la porte de la ville était fermée,
« ils l'enfoncèrent.

« Catte se dirigea sur Bourgstadt, en déclarant qu'
« la forteresse de Magdebourg était déjà rendue au
« Prussiens, et qu'il y marchait aussi.

« 550 louis de fermages domaniaux ont aussi é
« pris à l'inspecteur français à Bourgstadt.

« Tout le corps est venu de Sandau, petite ville

« prussienne, et il a recruté beaucoup de monde sur « sa route. »

Nous joindrons à ces détails l'extrait d'une lettre du préfet de Magdebourg, en date du 11 avril 1809, relative à cette affaire :

« La troupe de brigands était forte de cent vingt « hommes ; ils avaient à leur tête un nommé de Catte, « ancien capitaine prussien, demeurant autrefois à « Stendal, un M. de Wedel et un M. de Thilo, qui se « dit avoir été autrefois au corps de M. de Schill.

« A Bourgstadt, les caisses ont été aussi pillées « par un détachement de quatre officiers et de quinze « hommes, mal vêtus et à cheval, et d'une centaine « d'autres à pied.

« Dans la nuit du 3 au 4, quinze hommes avec un « officier se sont présentés à Wolmirstadt ; mais ils « n'ont rien pris et se sont évadés sur la nouvelle « qu'il était entré à Magdebourg plusieurs régi- « ments français. Onze de ces brigands ont été ar- « rêtés.

« Le nommé Liedener, le seul qui paraisse être au « fait du plan général, a déposé que le détachement « de Wolmirstadt était commandé par un M. de We- « del. Dans les premiers interrogatoires, les prison- « niers ont dit qu'ils étaient l'avant-garde d'un corps « considérable qui devait se porter sur Magdebourg, « et qu'ils élèvent à plusieurs milliers d'hommes. « Cependant il paraît que ce rassemblement n'est ni « dangereux ni considérable, et qu'il n'a à sa tête

« que des personnes échauffées et sans véritables « moyens.

« La ville de Magdebourg est très-tranquille, et « l'esprit des habitants fort bon. »

La bande du capitaine de Catte, qui précéda celle du major Schill, repassa l'Elbe dans la nuit du 3 au 4 avril, sans avoir pu entraîner les habitants à aucune démonstration.

Dès qu'on connut, en Prusse, cette échauffourée ridicule et inutile d'un sujet prussien, le gouvernement de Frédéric envoya un colonel pour arrêter de Catte et ses hommes, et pour exprimer au roi Jérôme ses regrets de ce fâcheux événement.

Le préfet de Magdebourg, et après lui Jérôme, dans une lettre à l'Empereur, attribuèrent ce mouvement à la misère, à la guerre, au manque de travail, à la contribution personnelle, mesure qui choquait les sujets westphaliens; mais la vérité est que c'était un plan général d'insurrection provenant des sociétés secrètes, dont le major Schill était le principal propagateur, et qui devait éclater à la fois et se lier avec le mouvement du duc de Brunswick. Seulement, de Catte n'eut pas la patience d'attendre le signal et brusqua la prise d'armes. Cela est tellement positif, que Schill se trouva compromis par les dépositions des individus arrêtés, et qu'il se décida lui-même à tenter le mouvement auquel il était préparé dans la crainte que le gouvernement prussien ne mît obstacle à ses projets. Il savait bien que s'il venait à réussir, il serait approuvé de son gouvernement

mais il était possible, probable même, que dans l'état de quasi-vassalité où la Prusse était alors réduite, elle ne prît des mesures pour l'empêcher de se jeter sur la Westphalie. Il voyait juste; car l'instruction de l'affaire de Stendal ayant fait connaître qu'il était en effet, lui major Schill, le fauteur de cette affaire, le roi Jérôme chargea son ministre à Berlin de faire des observations très-fermes à la cour de Frédéric. Le comte de Goltz, ministre de Prusse, répondit que le fait de la participation de Schill n'était pas assez prouvé pour qu'on pût l'arrêter, mais que le Roi avait donné l'ordre à cet officier de venir à Kœnigsberg rendre compte de sa conduite. Ce fut précisément cet ordre qui accéléra le mouvement de Dœrnberg et le sien.

Avant l'affaire de Stendal, Jérôme avait décidé qu'il ferait avec la Reine un voyage de quelques jours dans les départements de l'Ocker et de l'Elbe. Les deux jeunes souverains partirent le 9 avril de Cassel pour coucher le soir à Weende. Le 10, ils étaient à Seesen. Après un séjour assez prolongé à Brunswick, la Cour revint à Cassel le 20 avril, le Roi renonçant à son projet d'aller jusqu'à Magdebourg. Il était rappelé dans sa capitale par la nécessité d'organiser le 10e corps, dont l'Empereur venait de lui donner le commandement.

Dans l'intervalle, un officier qui avait servi dans le corps de Schill, était venu en Westphalie et s'était abouché avec son propre frère, le colonel des chasseurs de la garde, baron Dœrnberg, pour l'engager à entrer dans une conspiration formée depuis quel-

ques mois. Bien que cet officier supérieur fût comblé des bienfaits du Roi, bien que ses enfants fussent élevés aux frais de Jérôme, il s'était laissé entraîner à tramer un complot dans le but d'enlever son souverain pour le livrer aux Anglais.

Ce projet faillit réussir et n'avorta que par des circonstances singulières. Le moment choisi était la nuit du 22 au 23 avril, quarante-huit heures après la rentrée du Roi à Cassel. Les conjurés devaient pénétrer dans le palais, s'emparer de Jérôme, et, à l'aide des insurrections qu'ils comptaient fomenter partout et dont plusieurs éclatèrent en effet, conduire à la flotte anglaise leur prisonnier. Ce coup de main devait être le signal d'un soulèvement général dans le centre de l'Allemagne.

Un M. de Malsbourg, parent de l'ancien ministre à Paris de l'Électeur de Hesse, revenant de sa campagne, trouva sur la route plusieurs rassemblements assez considérables. Fort étonné de ce fait, en arrivant à Cassel il fit prévenir le Roi. Au même moment, M. de Jagow, chambellan de Jérôme, apprenait à ce prince que son neveu, jeune officier des cuirassiers de la garde, venait de lui faire la confidence involontaire d'un complot à la tête duquel était le colonel Dœrnberg.

Ces révélations donnèrent partout l'éveil. Le colonel Dœrnberg, en apprenant l'arrestation du neveu de M. de Jagow, décampa; tous les Français se réunirent autour du Roi, qui s'empressa de faire demander au général Rivaud, à Mayence, quelques bataillons de bonnes troupes, et à la division Gratien un

régiment. On engagea Jérôme à quitter Cassel. Il refusa, et fit seulement partir la Reine pour Strasbourg. Il rassembla les officiers du corps alors à Cassel, et leur dit : « On voudrait me donner des soupçons sur « la fidélité de quelques-uns d'entre vous. Je connais le cœur des soldats, je ne connais pas celui « des traîtres. Cependant, un homme que j'ai comblé « de mes bienfaits m'a lâchement trahi. J'ai passé « ma vie dans les camps, j'ai vu des soldats, mais je « n'ai jamais vu de traîtres parmi eux. Si quelqu'un « de vous se repentait de s'être lié par le serment de « fidélité qu'il m'a prêté, je lui rends sa parole. Je « vous recevrai ici dans deux heures pour me prêter « un nouveau serment; ceux qui pourraient hésiter « sont libres et peuvent aller se ranger parmi mes « ennemis. J'engage ma parole royale qu'ils peuvent « le faire en toute sûreté. J'aime mieux avoir à combattre des ennemis que de soupçonner des traîtres « autour de moi. »

Ces paroles, cette conduite noble et loyale du Roi lui gagnèrent tous les cœurs. Au bout de trois jours, l'insurrection qui avait éclaté tout autour de Cassel, à laquelle s'étaient joints vingt-cinq soldats et un officier des cuirassiers de la garde, était apaisée. Des colonnes mobiles parcoururent le pays sous les ordres des généraux Rewbell et d'Albignac. Il y eut quelques engagements de peu d'importance entre les insurgés et la troupe. Le Roi, sans quitter la ville et se montrant à cheval sur tous les points, dirigea la défense, aidé par son ministre de la guerre, le gé-

néral Éblé, qui, dans cette grave circonstance, lui fut très-utile. Le colonel baron de Dœrnberg était parvenu à s'échapper et à entrer à Paderborn, où il avait essayé inutilement de soutenir l'insurrection. Ce baron de Dœrnberg était d'une ancienne famille de Hesse. Il faisait partie des sociétés secrètes. Lorsqu'il vit que ses soldats ne seconderaient pas ses projets et qu'il ne parviendrait à rien en Westphalie, il gagna la Bohême et entra dans la *Légion noire* du duc de Brunswick. On fit son procès à Cassel; on le condamna, par contumace, à la peine de mort, comme coupable de haute trahison. Pendant ce temps, il fit l'expédition en Saxe, en Westphalie, avec le duc d'Oels, et s'embarqua avec ce prince pour l'Angleterre. En 1812, il servit dans l'armée russe, sous les ordres du comte de Wittgenstein; en 1813, il combattit le corps du général Morand, près de Lunébourg, et, en 1814, il parut devant Thionville.

Les trois lettres suivantes, de M. Reinhard à M. de Champagny, écrites de Cassel au moment même des troubles qui éclatèrent à cette époque, présentent sur toute cette affaire des détails intéressants. Nous les donnerons donc *in extenso :*

Reinhard à Champagny.

« Cassel, ce 23 avril 1809.

« Par mon numéro précédent, j'ai informé Votre Excellence que le Roi était revenu de Brunswick

jeudi dernier, le 20. Sa Majesté s'est occupée, de suite, des préparatifs d'un nouveau départ. Il s'agissait, m'a-t-on dit, d'un camp volant. Les troupes à sa disposition devaient se porter en avant du côté d'Erfurt. Le général Rewbell a été nommé chef provisoire de l'état-major; le général d'Albignac, commandant de la cavalerie, devait partir hier.

« Hier matin, 22 avril, un jeune officier du régiment des cuirassiers, neveu de M. de Jagow, gentilhomme mecklembourgeois et chambellan du Roi, fait à son oncle la confidence involontaire d'un complot dont le but devait être d'enlever le Roi à minuit. Il nomme, à la tête de ce qu'il appelle la conjuration allemande, le colonel Dœrnberg, officier distingué, homme de tête et de caractère, ami particulier du colonel Bongars, chef de la gendarmerie. M. de Jagow dénonce son neveu, qui est arrêté; le colonel Dœrnberg disparaît.

« Le même jour, on apprend qu'une rébellion a éclaté dans le village de Wolfhagen, à trois lieues de Cassel, dont les habitants étaient connus, de tout temps, par la férocité de leur caractère. D'autres nouvelles de sédition surviennent. Un officier de cuirassiers se présente, avec vingt-cinq hommes, aux portes de Fritzlar, et invite à la révolte. Un autre foyer s'établit à Homberg, petite ville à dix lieues d'ici, où l'on apprend que le colonel Dœrnberg s'est porté. La route de Marbourg est interceptée.

« Le général d'Albignac est parti hier, avec les lanciers polonais, vers Homberg. Le général Rewbell est allé contre les insurgés de Wolfhagen avec deux

pièces de canon. On n'a encore aucune nouvelle d premier; celles du second sont bonnes. Il y a eu de engagements; plusieurs paysans ont péri; le rassem blement a été dispersé; mais, de notre côté auss des soldats ont été tués et blessés.

« Le Roi a passé la nuit entouré de ses serviteu qui s'étaient armés; il n'a été guère accessible qu' MM. de Bernterode et de Furtenstein. M. Siméo après avoir parlé au Roi, s'est retiré. Le général Éb a passé la nuit au château. J'étais informé de l'insu rection de Wolfhagen. Le secrétaire-général des re lations extérieures est venu m'informer des bruit qui circulaient sur le projet d'enlèvement du Roi. C n'est qu'à dix heures du soir que j'ai appris la fuit du colonel Dœrnberg. J'ai envoyé sur-le-champ, a château, mon secrétaire de légation, pour faire di que j'étais aux ordres du Roi. On lui a dit que le R n'avait voulu avertir personne; il n'est point sorti d son intérieur. M. Lefebvre a passé la nuit au ch teau; M. de Furtenstein engageait le Roi à quitt Cassel, le Roi s'est décidé à rester. Il a à peu pr deux mille hommes; mais après la trahison d'u homme dans lequel Sa Majesté avait confiance, il n'e que trop naturel de se défier de ces troupes.

« Un régiment hollandais est en route de Ham bourg. Un courrier a été expédié à Mayence, po demander trois bataillons; un autre courrier a é envoyé directement à Sa Majesté l'Empereur. On s propose d'enrégimenter tous les Français qui so ici.

« Il n'en faut point douter, Monseigneur, c'est m

complot fortement noué. La révélation du neveu de M. de Jagow l'a dérangé mais ne l'a point déjoué. L'insurrection va être, elle est peut-être générale. Les événements de Stendal et du corps de Schill s'y rattachent.

« La malheureuse capitation et la misère générale ont fini par disposer les esprits à la révolte, mais encore une fois l'impression vient du dehors. Le danger ne peut être détourné ou arrêté que par la présence des troupes françaises. Sera-t-on à temps? Une audience du corps diplomatique aura lieu à midi; il est onze heures; je continuerai cette dépêche à mon retour du palais.

« Je reviens de l'audience du Roi. Sa Majesté m'a parlé des mouvements qui ont eu lieu et qui ne seraient rien. J'ai répondu que le résultat ne saurait être douteux. J'ai dit à M. le comte de Furtenstein que le Roi avait sous les yeux l'exemple marquant de la trahison d'un Allemand et celui de la fidélité d'un Allemand; que sûrement Sa Majesté ne perdrait pas de vue que, par la couronne qu'Elle portait, Elle régnait sur un peuple allemand et qu'Elle lui montrerait de la confiance; que s'il était naturel qu'Elle ralliât de plus près autour de sa personne des Français, auxquels Elle était attachée par une longue habitude et par leur dévouement éprouvé, tout ce qu'Elle ferait pour fortifier le dévouement de ses sujets westphaliens serait d'une bonne politique et d'un beau sentiment. J'ai ajouté que la place du ministre de France était à côté de Sa Majesté, et que je la réclamerais dès qu'il y aurait du danger.

remettrai toutes les pièces, lorsque je me les s
procurées, au courrier prochain.

« J'ai demandé à M. Siméon, si, puisqu'on a
fait une proclamation aux troupes, il ne convienc
pas d'en faire une aux Westphaliens. Il m'a dit q
en avait été question; que M. Jollivet avait pe
qu'il n'en fallait point, puisque les Allemands ne
saient pas, et qu'il suffisait de leur parler avec
plomb et des baïonnettes. Cette raison sans d
n'est pas bonne, mais il ne peut y en avoir d'aut

« Le général d'Albignac et le général Rewbell
revenus. Ils ont dispersé les bandes qu'ils ont t
vées devant eux. Une cinquantaine de paysans ont
amenés à Cassel; ce sont, en partie, des vieill
entraînés dans les attroupements par la menac
par leur imbécillité.

« Rien n'autorise, jusqu'à présent, à penser
l'événement d'hier soit ou ait dû être simultané
une insurrection générale. Il s'agissait, à ce
paraît, d'un coup de main dirigé contre le Roi,

nous ne sommes pas, à beaucoup près, à l'abri des événements. Un frère du colonel Dœrnberg, qui avait servi dans le corps de Schill et au siége de Colberg, était arrivé ici, il y a cinq jours. Ce fait est très-important.

« Les troupes se montrent bien disposées. J'ose croire qu'on pourra compter sur la fidélité du grand nombre. Le Roi se propose toujours de faire son mouvement projeté du côté de Berka, où il se trouvera à cheval sur les routes de Saxe et de Franconie. Il laissera dans le pays les troupes françaises et hollandaises, lorsqu'il en arrivera.

« Le Roi m'a dit, au cercle, qu'il faisait venir quatre régiments français. J'ai répondu que la moitié suffirait. « N'en eussions-nous qu'un, nous serions rassurés. » C'est au général Rivaud, à Mayence, qu'on s'est adressé.

« Le Roi s'est fait aimer beaucoup à Brunswick par son affabilité. On ne reçoit aucune nouvelle inquiétante du nord du royaume.

« Je reviens de chez le Roi, qui m'avait fait appeler. Il m'a montré un signe de ralliement trouvé sur un des morts. C'est une écharpe autour du bras, de taffetas cramoisi, et portant ces lettres brodées en or : *Pour la Liberté et la Patrie.* Il m'a remis deux proclamations d'insurrection, en allemand, et dont je transmettrai l'extrait par le courrier prochain. Je joins ici celles que le Roi a fait imprimer. M. Siméon en a rédigé une aux Westphaliens.

« Je ne retarderai pas plus longtemps le courrier ; il paraît qu'il n'y aura rien à ajouter aujourd'hui. »

Reinhard à Champagny.

« Cassel, 24 avril 1809.

« La nuit d'hier s'est passée tranquillement. Le colonel Dœrnberg s'est porté sur Paderborn, pays catholique où l'on avait renvoyé dernièrement une cinquantaine de soldats, mauvais sujets éliminés de la garde. Il s'occupe à organiser une levée en masse. Un fort détachement partira ce soir pour tâcher de rencontrer la colonne ennemie.

« Les proclamations que le Roi m'a remises hier n'ont pas été faites au nom de l'Électeur, mais au nom d'une soi-disant *association allemande*. Elles annoncent que dans ces jours-ci une insurrection générale éclatera depuis la Baltique jusqu'au Rhin. Peu de jours apprendront si ce n'est qu'une fanfaronnade ou s'il existe une conjuration réelle.

« Je dois rappeler à Votre Excellence ma dépêche n° 20 du 5 mars, où je lui rendis compte de ma manière d'envisager le *parti allemand*. Je le répète, parmi les hommes éclairés et capables d'embrasser une certaine suite d'idées tenant à l'avenir et au passé, j'ai toujours vu, au milieu des regrets de la perte de l'indépendance nationale, prévaloir la persuasion que la dynastie Napoléon offrait plus de chances d'amélioration et de prospérités que quelque dynastie que ce fût de princes allemands; mais ce sont les hommes que le moment presse et accable, ceux surtout qui appartiennent à l'ordre militaire, qui

sont à craindre. Ce qui me rassure, c'est que la proclamation dont j'envoie l'extrait à Votre Excellence, sans être mal conçue, est mal rédigée. Elle ne saurait être l'ouvrage d'hommes d'un esprit très-cultivé. Et néanmoins, comment expliquer cette inconcevable guerre de l'Autriche, si ce n'est par ce même projet d'insurrection générale en Allemagne, dont nous voyons ici les premiers symptômes. Le Roi m'a chargé de ne point laisser ignorer à Sa Majesté Impériale et Royale que le prince de Philipsthal s'est parfaitement bien conduit dans l'expédition d'hier. Le Roi se propose de lui confier le commandement du régiment abandonné par le colonel Dœrnberg. Le grand-aumônier de Sa Majesté et le conseiller d'État de Coninx sont partis hier pour Paderborn.

« La Saxe étant en ce moment évacuée par nos troupes, c'est de ce côté-là que pourrait survenir un orage dangereux. Un faible corps volant d'Autrichiens suffirait pour faire éclater, par son apparition seule, une révolte générale (1). Le danger me paraît plus à craindre que celui d'une descente d'Anglais du côté du Hanovre, événement qui me paraît moins probable qu'au Roi.

« Du reste, tandis que sur l'horizon étroit que nous pouvons embrasser ici, nous ne voyons que nos sollicitudes particulières, Napoléon le Grand prend soin de l'ensemble. Déjà un courrier, parti le 20 du quartier-général d'Ingolstadt, nous a apporté la nouvelle d'une victoire remportée sous les yeux de Sa Majesté

(1) C'est ce qui eut lieu. M. Reinhard voyait fort juste.

disait qu'il répugnait à son caractère de sol
soupçonner la déloyauté et la trahison des mili
que s'il en était parmi eux qui ne voulussent p
vir le Roi, ils étaient libres de le déclarer, e
leur donnait sa parole royale qu'ils pourraient
tirer sans empêchement ; que les autres, il les
geait à renouveler le serment de fidélité. Tou
prêté avec enthousiasme.

« M. Siméon vient de m'envoyer l'exempla
joint de la proclamation aux Westphaliens, et
Furtenstein une du Roi pour S. M. l'Empereu

« Le comte de Lowenhein, officier au serv
Suède et fils de l'ancien ministre de Suède e
lande, qui vit en ce moment en retraite à
passe par ici chargé d'une mission du duc de
manie pour Sa Majesté Impériale. Il prendra l
de Francfort, tandis que le courrier de l'armée
de cette dépêche prendra celle de Wiesenbur
tous les renseignements indiquent comme éta
core sûre en ce moment-ci. »

mobile sans avoir rencontré un seul rassemblement. Toutes les postes arrivent, toutes les routes sont libres. On dirait que ce que nous avons vu ces jours derniers était un météore qui, après son explosion, n'a laissé aucune trace.

« Cependant la Reine est partie ce matin, accompagnée de M. de Salha et de quelques dames. Quelques voitures, renfermant des effets précieux du Roi, ont aussi quitté Cassel. Sa Majesté a pris la même route que celle que suivent les courriers de l'armée. Elle va se rendre à Strasbourg auprès de S. M. l'Impératrice.

« J'applaudis d'autant plus au départ de la Reine, qu'il va laisser le Roi plus libre de suivre les impulsions de son sens droit et de son noble cœur. J'ai dit à Votre Excellence qu'on avait conseillé au Roi de quitter Cassel. M. de Furtenstein m'a assuré que le Roi avait déclaré qu'il périrait plutôt que de sortir de sa capitale. C'est trop, ai-je dit : « La vie et la gloire « de Sa Majesté sont plus précieuses qu'une résidence « à défendre, si le danger devient imminent. » Sa Majesté a assez de troupes pour garantir sa retraite en cas de nécessité. Elle n'en a pas assez pour défendre en même temps Cassel et sa retraite. Comme on ne doit pas diviser les troupes, on ne doit pas se séparer de la capitale, si ce n'est dans le cas d'une nécessité évidente; mais, en même temps, on ne doit pas sacrifier le Roi à cette capitale. Jusqu'à présent, la surprise seule aurait été dangereuse. Désormais, lorsqu'il y aura un véritable danger, on saura l'éviter en connaissance de cause.

« Au reste, Monseigneur, tout confirme la justesse de mon premier aperçu : c'est un coup de main manqué. L'ex-colonel Dœrnberg avait pris la fuite avant d'avoir été soupçonné, car elle a précédé les dépositions du neveu de M. de Jagow. Ce fut M. de Malsbourg, parent de celui qui a été ministre de l'Électeur à Paris, qui, par hasard, revenant de la campagne, découvrit les rassemblements, et qui, le premier, en donna avis au Roi.

« Le premier engagement eut lieu à une lieue et demie de Cassel, entre deux cents hommes de la garde et vingt-cinq chevaux avec deux canons, et une bande de révoltés que le général Rewbell estime avoir été de quatre à cinq mille, ayant à sa tête Dœrnberg et plusieurs chefs. On s'avançait de part et d'autre sans tirer. Les insurgés pressaient le détachement de se joindre à eux; enfin, les paroles allemandes du général Rewbell produisirent leur effet. Un homme de sa troupe lâcha son coup; la décharge des autres suivit. La mitraille décida du reste.

« Le calme actuel ne doit point rassurer. On ne tient encore aucun des chefs. Leur plan doit être de s'organiser secrètement; mais la Hesse ne sera plus, selon toute apparence, la première à se montrer. On attendra ou des incidents favorables, ou quelque insurrection qui pourrait arriver ailleurs. Il est certain que les chefs de la conspiration sont venus du dehors et que les menaces et l'imbécillité ont fait mouvoir le reste.

« On a arrêté à Cassel quelques personnes dont les noms, pour se conformer à l'usage allemand

avaient été mis au bas d'une proclamation de l'Électeur. Ce sont des anciens serviteurs de ce prince, peut-être innocents. M. de Wezleben, conseiller d'État, dont le nom s'y trouvait aussi, est resté libre.

« Votre Excellence concevra facilement l'impression que les événements ont dû faire sur tous les esprits, et les défiances qu'ils avaient fait naître. La trahison de Dœrnberg, dont tout le monde s'accordait à faire l'éloge et à favoriser l'avancement, a péniblement affecté l'âme du Roi, et les premiers instants où l'exemple d'une pareille trahison devait faire croire à une trahison générale, ont été courts.

« Dans la deuxième et la troisième nuits, il y a eu de fausses alarmes, dont on peut plus facilement expliquer le but que concevoir la manière de les accréditer. Pendant quatre heures, la Cour a cru que le château de Napoléonshohe, à une petite lieue de Cassel, était au pillage, tandis qu'aucun insurgé ne s'y est présenté. C'est une grande victoire, même pour la cause générale et pour les succès de S. M. I. et R., que le Roi n'ait point quitté Cassel.

« Un régiment hollandais arrivera à Hanovre le 27. On ignore encore si le général Rivaud a obtempéré à la réquisition extrêmement pressante du Roi. Cependant, il nous faut quelques Français. Leur présence est nécessaire pour affermir le courage et la fidélité des troupes allemandes. Il est arrivé à M. Bercagny que, pour me servir d'un proverbe allemand, *les arbres l'ont empêché de voir la forêt.* A force de s'occuper des détails du mécontentement, il a perdu de

vue le résultat. Cette haute police ne s'étant pas trouvée trop bien instruite, on s'est souvenu qu'il existait une police municipale dépendante du ministère de l'intérieur. Le fait est que deux ou trois scélérats ont mis en mouvement, dans l'espace d'un très-petit nombre d'heures, cinq ou six villages, avec les maires et les juges de paix; que les grandes communes, la ville de Fritzlar, par exemple, ne se sont pas laissé séduire et ont donné avis. Le ministre de l'intérieur se loue de la conduite des préfets et des sous-préfets, et, en général, cette épreuve a plutôt servi, jusqu'à présent, à constater la fidélité des Allemands qu'à la rendre suspecte. Plusieurs villages ont demandé des secours pour être en état de résister aux ordres de la révolte. Sur deux mille hommes de troupes, quarante environ se sont joints à l'ennemi.

« M. d'Esterno est arrivé hier de Vienne, par la route de Prague et de Dresde. Lorsqu'il passa à Prague, il vit une députation de toutes les autorités de la ville, le gouverneur à leur tête, revenir d'une visite solennelle faite au ci-devant Électeur de Hesse, cérémonie très-probablement arrangée d'avance pour narguer le ministre du Roi de Westphalie. En prenant congé de M. Stadion, le ministre lui dit : « J'es-
« père que ce sera court. — Oui, a répondu M. d'Es-
« terno, ce sera court. »

« Le 26.

« Hier au soir, à onze heures, à l'instant où le palais retentissait de joie à la nouvelle de la grande

victoire que venait d'apporter un émissaire de M. Bercagny, est arrivé le courrier de S. M. l'Empereur, adressé au Roi. Que de maux, que de sang cette victoire aura épargnés! Ce serait plus que folie, ce serait impiété que de douter que les destinées du monde sont fixées. Pour nous, si la dernière nuit a été plus agitée que les deux ou trois précédentes, c'est de joie et d'enthousiasme! Le Roi a dit un mot admirable : « Quelle douleur que mes Westphaliens ne « s'y soient point trouvés! » Le sentiment qui a dicté ce mot le rendra sûr de sa couronne comme il l'en rend digne. Le bulletin officiel est affiché : on se l'arrache. Il n'y a plus d'incrédules. Bientôt il n'y aura plus de mécréants.

« Désormais, Monseigneur, je n'aurai plus, je l'espère, à vous entretenir de nos petites inquiétudes. La fièvre des insurrections me paraît guérie; il ne nous reste plus que la maladie chronique des finances. »

« *P. S.* Le courrier de l'armée qui, dimanche dernier, nous donna de vive voix la nouvelle des premiers avantages remportés par S. M. I., revient d'Hanovre, où sa nouvelle est arrivée également très à propos. Des symptômes de malveillance et de fermentation se manifestèrent dans cette ville, les autorités françaises, sans troupes, paraissaient être dans une grande inquiétude. On a fait un bulletin du récit du courrier: on l'a fait imprimer, et l'effet en a été prompt. En effet, Monseigneur, rien ne nous importe davantage, en ce moment, que des communications

rapides et sûres avec le quartier-général impérial.

« Le Roi ayant appris que les têtes de quelques étudiants, à Gœttinguen, commençaient à fermenter, a chargé M. de Müller de s'y rendre, en donnant un prétexte quelconque à cette excursion. M. de Müller est parti hier. Il avait annoncé depuis longtemps qu'il s'y rendrait avec moi, précisément à cette époque. On trouvera très-naturel que, dans les circonstances, je n'aie pas quitté Cassel. »

Ainsi que nous l'avons fait remarquer, le danger était d'autant plus grand qu'on n'en connaissait pas l'étendue, et que les ressources dont Jérôme disposait étaient peu considérables en ce moment. Il avait à Cassel : 150 gardes-du-corps, 662 chevau-légers, 989 grenadiers, 656 chasseurs (commandés par le chef de la conspiration), 64 artilleurs avec 3 pièces de campagne, et 64 hommes du train; total 940 cavaliers et 1,645 fantassins de la garde royale. En outre, dans la capitale et aux environs stationnaient 600 cuirassiers du régiment commandé par le colonel Marschall (plusieurs officiers de ce corps avaient été embauchés), une compagnie d'artillerie à pied de 128 hommes, et le 5e de ligne à peine formé. En garnison à Magdebourg, étaient 4,750 hommes des 1er et 6e de ligne et du bataillon de chasseurs-carabiniers.

Ce ne fut guère qu'un an après, au mois de mai 1810, que l'on connut tous les détails de la conspiration, à la suite du jugement de l'un des chefs nommé Martin, qui, sur l'avis de M. de Linden, ma-

nistre de Jérôme à Berlin, se rendit à Cassel pour faire purger sa contumace.

De ses aveux il résulta :

Que le projet de conspiration remontait au mois de décembre 1808 ; que les chefs étaient lui, Martin, le colonel Dœrnberg, le chef de bureau Bœrner et le major Schœppler de Gœttinguen ; qu'il y avait sept principaux affidés dans les villes de Ziegenhein, de Neukirchen, de Frielendorff, de Felsberg, de Wolfhagen et de Homberg. Dans cette dernière résidence, les dames du chapitre avaient reçu, par l'entremise de Martin, qui s'était abouché avec mesdames de Stein et de Gilsa, la confidence du complot. Or, l'une d'elles, madame de Gilsa, avait un parent faisant partie de la Cour de Jérôme.

On sut encore par ce Martin (1) : Que deux officiers de cuirassiers, MM. Kiersenwald et Weiden étaient au nombre des conspirateurs ; que le 15 avril, à la suite de l'affaire de Stendal, le frère de Dœrnberg, grand-maître des forêts de Nassau-Usingen, était venu de Bohême à Cassel ; qu'une réunion avait eu lieu le 16 chez M. Kiersenwald ; que l'assesseur Bothner s'était rendu auprès de Schill pour le prévenir que la conspiration allait éclater, et qu'enfin à Homberg, le jour du complot, le colonel des cuirassiers Marschall ayant mis en bataille son régiment pour pénétrer dans la ville, les portes en avaient été fermées et barricadées par ordre de Martin, et que

(1) Martin, condamné à la peine de mort en juin 1810, fut gracié par le Roi.

Dœrnberg avait essayé, mais en vain, en s'abouchant avec le colonel, de le faire entrer dans la conspiration.

Le Roi fut vivement affecté de la trahison d'un des colonels de sa garde; toutefois, sa conduite fut pleine de modération et d'humanité.

Le 29 avril, il rendit un décret dans les considérants duquel on lit :

« Voulant concilier ce qui est dû à la justice, qui exige la punition prompte des crimes de lèse-majesté, de trahison, de désertion et de révolte, avec ce que sollicite la pitié pour des hommes plus malheureux et plus faibles que coupables,

« Nous avons ordonné, etc. »

Les dispositions principales de cet acte étaient les suivantes :

1° Dœrnberg, Gottlob de Malsbourg (le jeune officier de cuirassiers), de Buttler, de Dulwig, Martin juge de paix et quelques autres, déclarés traîtres à la patrie, étaient traduits devant un conseil de guerre.

2° Amnistie à tous ceux qui étaient rentrés ou rentreraient chez eux dans l'espace de huit jours.

3° Récompense de 500 à 3,000 francs à ceux qui arrêteraient ou livreraient les chefs de l'insurrection.

4° Mise en dehors de l'amnistie les chefs, les hommes liés au service, les anciens militaires et les fonctionnaires publics.

En vertu d'un second décret, l'abbesse et les chanoinesses du chapitre de Wallenstein, à Homberg,

ayant non-seulement favorisé les vues des chefs des révoltés, brodé les écharpes des insurgés, mais même donné 3,000 écus pour soutenir la révolte, étaient privées de leurs bénéfices. Les biens dudit chapitre devaient être saisis, séquestrés et administrés par un commissaire nommé par le Roi.

Jérôme voulut ensuite récompenser ceux de ses sujets qui, dans cette grave circonstance, avaient fait preuve de fidélité et de dévouement.

Le prince de Hesse-Philipsthal, un de ses aides de camp, fut nommé colonel des chasseurs-carabiniers; le colonel Marschall reçut le commandement de Homberg; les majors de Wurthen et de Langeschwartz furent promus colonels, le premier des cuirassiers, le second des grenadiers-gardes. Le colonel de gendarmerie Bongars, qui cependant avait ignoré tout le complot et dont les gendarmes avaient montré peu de perspicacité, fut fait général et capitaine aux gardes-du-corps, tout en conservant le commandement supérieur de la gendarmerie.

Le baron de Malsbourg, auquel on devait en partie la découverte de la conspiration, fut nommé colonel et l'un des écuyers d'honneur du Roi.

Par contre, un de ses chambellans, M. de Bohlen, qui avait connu les projets de Dœrnberg, fut chassé du royaume ainsi que sa femme.

La Reine, comme nous l'avons dit, avait quitté Cassel le 24 avril, pour se rendre à Strasbourg près de l'Impératrice. On ne lira pas sans intérêt les extraits suivants de lettres écrites par Jérôme à cette princesse :

« 25 *avril.* — Tout prend une assiette assez tranquille, mais je découvre malheureusement à chaque instant des traîtres parmi ceux que je croyais de bons officiers; j'espère pourtant que tout ira bien, et avec de la sévérité pour les coupables et de la clémence pour les égarés, je viendrai à bout de tout. »

« 27 *avril,* 11 *heures du soir.* — J'ai reçu ta lettre écrite de Francfort d'hier soir. Tout est assez tranquille, mais je découvre tous les jours des lâches autour de moi. Je viens d'avoir la preuve que le comte de Bohlen connaissait toute la conspiration. Je l'ai chassé de Cassel, du royaume ; je lui ai fait rendre sa croix de commandeur de Hollande, sa clef et à sa femme son chiffre. Elle n'est nullement étrangère à tout ceci. J'ai eu, grâce à papa (le roi de Wurtemberg), les bulletins du 21 et du 22. Je suis prêt à nommer, si tu y consens, madame de Jagow dame du palais, en récompense de la belle et généreuse conduite de son mari. J'ai nommé Malsbourg colonel et mon écuyer, c'est lui qui nous a sauvés. Je reçois des troupes de tous les côtés, et j'aurai dans six jours douze mille hommes dans Cassel. Les habitants prennent un très-bon esprit; cela me console un peu d'avoir des traîtres autour de moi. Comme Rewbell s'est très-bien conduit, et qu'au fond tu crois que nous ne pouvons guère compter que sur des Français (à quelques exceptions près), je nommerai sa femme dame du palais en pied. »

« *Cassel,* 29 *avril,* 3 *heures du soir.* — Je reçois

ton numéro 3 de Francfort. N'aie plus d'inquiétudes ; avec de la fermeté, je viendrai à bout de tout. Je me trouve si fort depuis que je n'ai plus d'inquiétude pour mon excellente petite femme, qu'il me semble que de la savoir en sûreté triple mes forces. Si l'Impératrice va à Munich, écris-moi de Stuttgard ou bien reste à Strasbourg. Je te dirai franchement, ma bonne amie, qu'ayant fait part de tout ceci à l'Empereur et n'ayant pas reçu un seul billet par lui, j'aime mieux attendre sa réponse avant de prendre un parti ; car si l'on n'avait rien à craindre du côté de la Bohême (comme cela me paraît probable), ma chère femme pourrait venir de suite auprès de son mari, qui l'adore. Dis-moi comment te traite l'Impératrice, mais dis-le moi franchement. Dis à mon vieux Salha qu'il ait bien soin de ma petite femme, s'il ne veut pas se brouiller avec son vieux capitaine. »

« *Cassel*, 1er *mai*, 3 *heures du soir*. — Ma lettre ne sera pas longue. Je sors d'un conseil pour entrer dans un autre. Les troubles sont apaisés, mais les finances en bien mauvais état, ce qui me donne beaucoup d'inquiétudes. »

Jérôme ne tarda pas à recevoir de Mayence les renforts que le général Rivaud lui avait envoyés en toute hâte, et de la division Gratien un régiment hollandais.

Les troupes de Rivaud étaient destinées au corps du duc de Valmy ; ce dernier les réclama dès qu'il sut l'insurrection apaisée en Westphalie ; mais au lieu de les lui renvoyer, Jérôme fit écrire pour en avoir d'au

tres, surtout de la cavalerie, car le calme n'était encore entièrement rétabli à Cassel, qu'une nouv alarme se répandait dans la ville. On apprenait le major prussien Schill, déjà connu comme l'insti teur de l'affaire de Stendal, venait de se jeter su Westphalie.

A cette nouvelle *vraie*, mais qui ne pouvait bien inquiétante en elle-même, puisque le fam partisan ne disposait que d'une troupe peu n breuse, s'en joignit malheureusement une autre d on ne reconnut la fausseté que plus tard.

Le duc d'Anhalt-Cœthen, petit prince de la Co dération, effrayé à la vue des hussards de Schil admettant sans contrôle les bruits répandus à des par ces soldats, écrivit le 3 mai à Jérôme qu'il le venait de l'envahissement des États de la Confédé tion, et de la marche sur la Westphalie de l'ar prussienne, dont l'avant-garde de treize mille h mes, commandée par le général Blücher, avait passé l'Elbe à Dessau.

Il était difficile à Jérôme de ne pas admettr vérité d'un fait énoncé d'une façon si formelle un prince allié, qui demandait asile à la Westph et qui donnait de semblables détails. Pendant q ques jours, le Roi, inquiet de la situation dans quelle il allait se trouver, ne songea qu'à réuni plus de troupes possible pour faire face à l'or grondant au-dessus de ses États. Ses lettres, écr dans le premier moment sous l'impression prod par celle du duc d'Anhalt, firent dire par l'Empe à son frère, lorsque Napoléon connut la vérité,

avait tort de s'inquiéter ainsi, et qu'il avait plus de moyens qu'il ne lui en fallait pour faire face à tout. Il n'en est pas moins positif qu'au commencement de mai, Jérôme était dans une position assez critique. Des finances en mauvais état; deux insurrections successives à peine apaisées et pouvant se reproduire sur d'autres points; autour de lui des hommes, même dans sa garde et dans son propre palais, sur la fidélité desquels il avait des doutes légitimes; la levée de boucliers d'un parti qui serait probablement soutenu, sinon ostensiblement, du moins secrètement, par un gouvernement hostile; le soin de former un corps d'armée avec lequel il pouvait, d'un moment à l'autre, marcher sur la Saxe ou sur la Bohême, et pour former ce corps d'armée, huit à neuf mille soldats westphaliens à peine enrégimentés, assez mal armés et n'ayant aucun matériel; le soin de défendre la place de Magdebourg; enfin, le désir de ne pas mécontenter l'Empereur, qui n'était pas sans montrer de grandes exigences. Jérôme, dans ces conjonctures graves, fut réellement à la hauteur de son rôle.

CORRESPONDANCE

ITIVE AU LIVRE XI. (DE JANVIER A MAI 1809.)

Napoléo Jérôme. Va dolid, 15 vier 1809.

n frère, quand vous lirez cette lettre, je serai Paris. Les armées espagnoles sont détruites, anglaise battue. Les mouvements de l'Au- ont inexplicables. Faites-moi connaître la i de troupes dont vous pouvez disposer. Votre nt doit être de vingt-cinq mille hommes. Il important de le compléter. Vous sentez que erre se portait sur votre territoire ou qu'on t un échec, les conséquences en seraient fu- our votre royaume. Je vous ai demandé deux ts pour mon armée d'Espagne, ce qui m'en deux français disponibles.

le choses aimables à la Reine. »

de ce libelle est un inconnu. Toutefois, bien d'arrêter la circulation de l'ouvrage États.

« Les affaires d'Espagne sont finies. L' seulement ne veut pas remuer, mais no quatre-vingt mille hommes, et l'empereu che, s'il fait le moindre mouvement ho bientôt cessé de régner. Voilà ce qui est Quant à la Russie, jamais nous n'avons ensemble. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 1er février 1809.

« Sire, je viens de recevoir la lettre Majesté a bien voulu m'écrire de Valladoli du 15 janvier, par laquelle Elle me dem régiments pour l'Espagne, en me rappelan contingent est de vingt-cinq mille hom douze mille cinq cents Westphaliens seulen que Votre Majesté m'a donné douze mille Français, et qu'il y en a même davanta pays de Magdebourg.

« Je renouvelle à Votre Majesté la den

régiments, puisqu'étant réunis six régiments, ils prendront un esprit national qu'ils n'auront jamais sans cela.

« Je fais observer à Votre Majesté que la plupart de mes troupes sont armées avec les fusils prussiens que Votre Majesté m'a fait donner à Magdebourg, et qui sont fort mauvais, et que je n'ai ni poudre ni canons.

« Si Votre Majesté voulait me faire un prêt de quinze millions, puisque je n'ai pas un sol dans le Trésor, je réponds de mettre vingt mille hommes sur pied avant quatre mois, indépendamment de la division que j'enverrai en Espagne, si Votre Majesté y consentait. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 10 février 1

« Sire, je reçois à l'instant la lettre que Votre Majesté m'a écrite, en date du 6 février (1); l'un de mes aides de camp part à l'instant pour mettre en route le 3e régiment d'infanterie de ligne et le bataillon de chasseurs-carabiniers.

« Ils vont être immédiatement suivis des 1er et 4e de ligne, du 1er bataillon d'infanterie légère et du 1er régiment de cuirassiers. Sitôt que je saurai au juste l'époque de leur arrivée à Mayence, j'en instruirai Votre Majesté par courrier. Ces troupes emportent avec elles la solde du mois de mars.

« Je ne puis, Sire, répondre autre chose au para-

(1) Cette lettre, par laquelle l'Empereur faisait connaître à son frère qu'il acceptait sa proposition d'envoyer en Espagne une division westphalienne, nous manque.

graphe de la lettre de Votre Majesté par lequel El me dit « que de l'argent a été pris au Trésor roya « en faveur de la Liste civile, » sinon que c'est de plus noire fausseté, et qu'il n'y a pas de souvera qui soit plus exact et plus avare des deniers de l'Ét que moi. Je puis dépenser ma Liste civile, mais j mais l'idée seulement de toucher au Trésor public i m'est venue. Sans doute la foi que Votre Majes ajoute à de pareils rapports ne peut que me peine puisque cela me prouve que Votre Majesté croit pl tôt aux rapports de ses agents qu'aux miens; mai Sire, je ne puis qu'assurer de nouveau Votre Majes que je ne déguise même jamais la vérité (1). »

Napoléon à ôme. Paris, février 1809.

« Mon frère, je reçois votre lettre du 10 février huit heures du soir. Faites-moi connaître la form tion et la force du 3e régiment de ligne, du bataill de chasseurs-carabiniers, du 1er et du 4e de ligne, du 1er bataillon d'infanterie légère, les noms des g néraux, combien de bataillons et de compagnie combien d'officiers et de soldats par compagnie, e distinguant l'effectif du présent. Gardez le régimen de cuirassiers. Faites-moi connaître la situation d votre armée et ce qui vous restera après que ce troupes seront en marche ; car si mes armées avancen en Allemagne, qu'avez-vous pour vous garder à Cas sel? Tous les princes de la Confédération envoyen l'état de leur armée ; vous êtes le seul qui n'ayez pa

(1) Ce fait avait été imputé à Jérôme par M. Reinhard, qui le tena d'un des ministres du Roi, et qui l'avait écrit à son ministre à Paris.

envoyé le vôtre, de sorte que j'ignore quelle est votre position. Si le bataillon de chasseurs-carabiniers est un bataillon d'élite, peut-être feriez-vous bien de le garder. Au reste, par l'état de situation que vous m'enverrez, je serai à même de juger ce que vous devez faire. »

« Sire, j'envoie à Votre Majesté l'état des troupes que je dirige à Mayence, et qui présentent une force de six mille trente-deux hommes présents sous les armes, officiers compris. Les 2e et 3e régiments de ligne, ainsi que le bataillon de chasseurs-carabiniers, arriveront à Mayence demain; le 4e régiment, le 1er bataillon d'infanterie légère et la compagnie d'artillerie, y seront rendus du 26 au 27.

Jérôme à Napoléon. Napoléonshohe février 1808

« Je désirerais beaucoup que Votre Majesté laissât séjourner ces troupes pendant quelque temps à Metz, afin de donner le temps aux nouveaux conscrits qui s'organisent de rejoindre les divers corps auxquels je les destine pour mettre ces régiments au grand complet, ce qui portera la division à plus de huit mille hommes.

« J'envoye aussi à Votre Majesté l'état des troupes qui existeront en Westphalie au 1er avril. J'ai fixé cette époque, parce que ce n'est qu'alors que les 1er et 5e régiments de ligne seront complétés et organisés.

« Je répète à Votre Majesté que je ferai toujours ce qui sera en mon pouvoir pour remplir ses vues, mais que je ne puis faire l'impossible. Votre Majesté devait laisser douze mille cinq cents Français à Mag-

debourg, ce qui était déjà beaucoup, et il
dix-huit mille. L'intendant-général de l'a
Rhin promet bien que cet excédant sera
lui, mais le pays n'en souffre pas moins ;
Majesté sait que les Français envoyés en A
s'y comportent toujours comme en pays en

« Si Votre Majesté se décidait à ne laiss
à huit mille hommes à Magdebourg, je pou
core lui promettre de lever deux et même t
ments d'ici à quelques mois.

« Quant au général Morio, je puis assure
Majesté qu'elle le traite avec trop de sévérit
n'y a pas de Français qui soit plus dans ses i
que lui. Du reste, j'espère pour lui qu'à la
occasion il en donnera des preuves. »

rôme à Na-
on. Napo-
ishohe, 21
er 1809.

« Sire, j'apprends indirectement que Vot
a témoigné du mécontentement :

« 1° De ce que j'avais réformé des régim

« 2° De ce que j'avais déclaré que l'arr
phalienne était mise sur le pied de paix.

« Je n'ai réformé aucun de mes régiments
à leur mise sur le pied de paix, ce n'a é
mesure politique, que je croyais nécessaire
position géographique, vis-à-vis des minist
potentiaires qui m'entourent, et pour laqu
semblait que je recevrais de Votre Majesté
plutôt que des plaintes.

« Mon but a été en cela de faire no
troupes par les habitants, et de profiter de
nification pour organiser deux régiments

pour lever une nouvelle conscription, et pour porter à cent quarante hommes les compagnies qui jusque-là n'avaient été que de quatre-vingt-quatre ; c'est ce que j'ai fait.

« J'apprends encore que Votre Majesté a écouté les plaintes qui lui ont été faites par les personnes auxquelles Elle a accordé des biens en Westphalie, lesquelles se plaignent de ce que le gouvernement leur fait perdre un cinquième sur leurs propriétés. Ces plaintes sont trop étranges pour que je les réfute; Votre Majesté sait mieux que personne que les biens, de quelque nature qu'ils soient, sont sujets à des contributions; que l'abolition de la féodalité est une loi constitutionnelle établie par Elle, et que, dès lors, il ne m'est pas permis de faire la plus légère exception en faveur de qui que ce soit.

« Au reste, je ne parle à Votre Majesté de toutes ces choses, ridicules pour le fond, puisqu'elles sont fausses de conséquence, que pour la prier de nouveau de se prémunir contre les propos sans cesse renaissants de gens disposés à me nuire, et qui peuvent porter Votre Majesté à me retirer une partie des sentiments qu'Elle a pour moi, et qui doivent au contraire s'augmenter par l'entier dévouement que j'ai pour sa personne. »

« Mon frère, je reçois votre lettre du 20 février. Je donne ordre que les 2e, 3e et 4e régiments d'infanterie de ligne, le bataillon d'infanterie légère et la compagnie d'artillerie soient réunis à Besançon et y séjournent. Je vois que vous avez un régiment de

Napoléon à Jérôme. Paris, 25 février 1[illegible]

cuirassiers. Cette arme ne me paraît pas convenal pour vous. Vous n'êtes pas une puissance as grande pour avoir un corps respectable de gro cavalerie; ce qu'il vous faut, c'est de la cavale légère. Votre cavalerie doit être toute composée chasseurs. Je vois qu'il vous restera dix mille homn après que vous aurez fait partir les troupes que vo m'envoyez, et que vous pouvez en former d'autr Pouvez-vous compter sur leur fidélité? Si je laiss dans Magdebourg le 1er et le 5e de ligne, cette pla serait-elle en sûreté contre la corruption?

« Faites-moi connaître le nombre de bataillons de compagnies qui se rendent à Besançon.

« Il est très-possible que, d'un moment à l'aut les troupes françaises fassent un mouvement sur basse Allemagne, et vous aurez alors à peine les dou mille hommes que vous devez avoir. »

Napoléon à ôme, Paris, évrier 1809.

« Mon frère, j'ai donné ordre que vos troup soient réunies à Metz, cette place me paraissant p convenable pour les recevoir et les organiser q celle de Besançon. Je verrai avec plaisir que vo portiez cette division à huit mille hommes. »

érôme à Na- on. Cassel, mars 1809.

« Sire, je reçois la lettre que Votre Majesté a b voulu m'écrire en date du 25 février; je vais y pondre catégoriquement et ainsi que les choses ex tent, sans aucune espèce d'illusion :

« 1° La force de la division partie, commanc par le général Morio, est de six mille trois ce hommes, parce que j'y ai laissé le bataillon de ch

seurs-carabiniers et que j'y ai ajouté une compagnie d'artillerie.

« 2° Le régiment de cuirassiers étant déjà formé, ne pourrait être dissous sans qu'il en résultât un mauvais effet; mais je lui ferai donner des mousquetons, ce qui le rendra propre au même service que la cavalerie légère. L'esprit de ce corps est d'ailleurs si bon que je désire éviter tout ce qui pourrait le mécontenter (1).

« 3° Les 1er et 5e sont deux régiments sur lesquels je puis compter; mais je désirerais toujours qu'un régiment français leur fût joint. Au reste, si Votre Majesté avait des inquiétudes pour Magdebourg, je m'y rendrais moi-même avec ma garde dont l'esprit est très-bon.

« Si Votre Majesté voulait faire la remise des 500,000 francs qu'on lui paie tous les mois, je pourrais lever les 6e et 7e régiments, un bataillon d'infanterie légère et un autre régiment de chevau-légers. Si je pouvais trouver à emprunter de l'argent, je ne lui demanderais rien dans un moment où Elle-même doit avoir de grandes dépenses à faire pour ses armements; mais je n'ai à cet égard aucune ressource dans ce pays.

« Mes manufactures d'armes sont en pleine activité; mais j'ai besoin de six à huit mille fusils de calibre français, n'ayant pas voulu désarmer la divi-

(1) Deux mois plus tard, le Roi n'aurait pu parler ainsi, car une partie de ce régiment tourna à l'affaire du 23 avril.

sion partie, afin d'éviter le mauvais effet que cett mesure aurait causé.

« Voilà, Sire, sur quoi Votre Majesté peut comp ter. J'ai réellement ainsi plus de vingt-cinq mill hommes sur pied, puisque la division partie ser portée d'ici à quelque temps à plus de huit mill hommes. »

apoléon à me. Paris, ars 1809.

« Mon frère, je reçois votre lettre du 28 février Les rapports que vous m'envoyez sur Vienne n peuvent me servir, puisqu'ils sont sans date et qu je ne puis les comparer avec ceux que j'ai déjà.

« Il est possible que les troupes qui sont de vc côtés partent ; il faut avoir alors une garnison pou occuper Magdebourg. »

apoléon à me. Paris, rs 1809.

« Mon frère, je reçois votre lettre du 1er mars Les armes de la division Morio vous seront renvoyée de Metz ; je la ferai armer avec des armes françaises. J'ai donné ordre au prince de Ponte-Corvo de porte son quartier-général à Hanovre. Les Saxons prennen position devant Dresde. Le duc d'Auerstaedt réuni tout son corps d'armée à Bamberg. Le maréchal duc de Rivoli sera le 20 mars à Ulm avec un corps venant de France. Les Bavarois campent en trois divisions à Munich, à Stranbing et à Landshut ; les Wurtember geois, à Néresheim ; les troupes de Hesse-Darmstadt, à Mergentheim ; les Badois, à Pforzheim. Les régiments de Nassau, des maisons ducales de Saxe et des autres petits princes, se dirigent sur Wurtzbourg, où le duc d'Auerstaedt aura, le 20 mars, son quar-

tier-général. Je laisserai reposer pendant quelques jours votre division à Metz, et quand on m'aura rendu compte de sa situation, je verrai quel parti j'aurai à prendre. Renforcez vos troupes le plus possible pour pouvoir d'abord maintenir l'ordre chez vous, réprimer une insurrection qui éclaterait dans le Hanovre, et même, si vous aviez un corps respectable, vous porter où les circonstances l'exigeraient. Si vous pouvez former un corps de dix mille hommes et de quinze cents chevaux avec douze pièces d'artillerie, vous pourrez faire parler de vous d'autant plus glorieusement que vous agiriez avec vos propres troupes. Mais il ne faut pas lever trop de corps; car je ne sais pas jusqu'à quel point on peut se fier aux soldats que vous avez. La Russie fait marcher ses armées sur les confins de l'Autriche. La Prusse, du moins la Cour, paraît vouloir se bien comporter. Envoyez-moi tous les cinq jours un état de situation de vos troupes fait dans la forme de celui-ci. Ayez soin d'y faire mettre le nombre de compagnies et de bataillons par régiment. »

Mémoire M. Bellevil intendant Hanovre, ad séau ministr la guerre. I novre, 17 m 1809.

« Plusieurs fois, des fonctionnaires subalternes du royaume de Westphalie ont tenté de s'emparer de quelques parties du territoire hanovrien, conduits sans doute par leur zèle pour les intérêts de leur souverain ou trompés par la position géographique des territoires.

« Sur les observations respectueuses de l'intendant du Hanovre, les ministres de Sa Majesté le Roi de Westphalie ont bien voulu donner des or-

recueillir tous les faits qui pouvaient éclairer la justice de Son Excellence.

« Pendant qu'il compulsait les archives du Hanovre et examinait les titres qui y sont réunis, M. l'intendant-général de l'armée du Rhin lui transmit la réponse que S. Exc. le ministre de la guerre adressait à M. le maréchal duc d'Auerstaedt.

« Il en résultait que S. Exc. le ministre des relations extérieures avait pris les ordres de l'Empereur, et qu'il avait été décidé que le couvent de Bassum et le territoire du village de Neukirchen, ayant toujours dépendu de la souveraineté du Hanovre, ne pouvaient en être séparés tant que Sa Majesté Impériale ne s'en serait pas dessaisie; qu'ainsi aucune autorité publique ne devait être reconnue, aucun acte ne devait être exercé qu'au nom de Sa Majesté Impériale et Royale.

« L'intendant du Hanovre répondit au ministre de Westphalie qu'il était démontré par des titres incontestables que, depuis trois siècles, le Hanovre a joui constamment du droit de souveraineté sur les territoires du couvent de Marienrode, des villages de Neuhoff et d'Eddichausen.

« Tel était l'état des choses, lorsque la Commission du gouvernement de Hanovre, par une lettre, informa l'intendant que M. le sous-préfet de Hildesheim avait, le 22 février, fait prendre possession, au nom de S. M. le Roi de Westphalie, des territoires du couvent de Marienrode, des villages de Neuhoff et d'Eddichausen, pour les réunir au royaume de Westphalie; qu'il avait été ordonné au bailli de Marienrode, de faire verser à l'avenir, dans les caisses westphalien-

rienrode les instructions qu'il lui adressa.

« Il chercha à concilier les devoirs, qui lui i saient l'obligation de conserver les intérêts de S jesté Impériale, sans manquer aux égards dus ordres qui semblaient émaner de son auguste le Roi de Westphalie.

« L'intendant du Hanovre pense que d'après l respondance que le ministre westphalien avait voulu ouvrir avec lui sur cet objet, il ne pouv dispenser de l'informer des mesures qu'il ava dans la nécessité de prescrire, pour l'acquit d obligations.

« Pour donner à ce ministre une preuve nouve l'autorisation qu'il avait reçue, il lui adressa une de la lettre du ministre de la guerre à M. le mar duc d'Auerstaedt, et de celle de M. l'intendant-g ral, par les dispositions de laquelle il était ordo l'intendant de veiller à ce qu'aucun des territ dont le Hanovre était en possession, n'en fût s sans qu'auparavant Sa Majesté Impériale ne l'eû donné.

« L'intendant s'empressa d'informer M. l'intend général de tous les faits.

« Le 7 mars, l'intendant reçut du ministre de l'i

rieur une lettre datée du 12 février, par laquelle Son Excellence le prévient, que le territoire de Marienrode et autres ayant été reconnus faire partie du royaume, il avait reçu l'ordre d'en faire prendre possession au nom de S. M. le Roi de Westphalie.

« Sans se permettre de réflexions sur ce que la lettre avait mis vingt-quatre jours à venir de Cassel à Hanovre, l'intendant se borna à prier le ministre, par sa lettre n° 11, de permettre qu'il se référât à sa précédente du 27 février.

« Le bailli de Marienrode ayant, d'après les instructions de l'intendant du Hanovre, prié M. le préfet de Hildesheim de lui communiquer les ordres en vertu desquels il a pris possession des territoires dont il s'agit, et de lui remettre des copies du procès-verbal fait en conséquence, il en a reçu les trois pièces. Le bailli a aussi envoyé une lettre du juge de paix de Gronau et une note du secrétaire de la sous-préfecture de Hildesheim, relatives à la nomination des maires et à l'administration de la justice. On a refusé de lui donner copie des ordres de S. M. le Roi de Westphalie, et du procès-verbal de prise de possession.

« Cependant, l'intendant a envoyé le 15 de ce mois un exprès à Marienrode, et il a reçu l'avis que, malgré les actes précédents, hier 16 il n'avait encore été donné aucune exécution ni suite aux premières mesures; que les armes impériales n'avaient point été enlevées, que les revenus continuaient à être versés dans les caisses du Hanovre, et qu'il n'avait été rien innové, ni à l'administration de la justice, ni aux fonctions ordinaires du bailli.

« La population du territoire de Marienrode est de 98 personnes, celle de Neuhoff de 228, et celle d'Eddichausen de 170 : en tout 496.

« L'étendue du territoire de Marienrode est d'une lieue carrée d'Allemagne, celle de Neuhoff d'une demi-lieue, et celle d'Eddichausen aussi d'une demi-lieue.

« Les revenus annuels en impôts, contributions et fournitures en nature, sont pour Marienrode de 3,375 fr., pour Neuhoff de 7,359 fr., et pour Eddichausen de 2,475 fr. : en tout 13,209 fr.

« Il n'y a point de propriétés domaniales sur les territoires.

« Les bois appartenant au couvent de Marienrode contiennent à peu près 450 arpents.

« Les bois communaux de Neuhoff sont en mauvais état, et contiennent 70 arpents.

« Ceux d'Eddichausen contiennent 70 arpents.

« D'après cet exposé, les territoires paraîtraient des objets assez importants pour mériter que S. M. l'Empereur daignât ordonner si la possession doit en être transmise aux agents westphaliens, ainsi que les titres, papiers et documents qui sont dans les archives du Hanovre, soit pour continuer à en conserver la possession, comme par le passé, si Sa Majesté n'en disposait pas en faveur de son auguste frère. »

oléon à
. Paris,
; 1809.

« Mon frère, toutes mes troupes doivent évacuer Magdebourg, hormis quelques dépôts et le 4e batail-

lon du 22e. Envoyez-là de vos troupes les plus sûres, afin que vous soyez tranquille sur la possession de ce poste important. J'attends un état de situation de vos troupes, afin de vous indiquer la manière de les placer pour contenir les pays entre l'Elbe et le Rhin. »

Jérôme à poléon. Ca 19 mars 180

« Sire, quoique bien persuadé que Votre Majesté est instruite de tous les projets de l'ennemi, je ne crois pas devoir me taire sur le rapport qui vient de m'être fait par des officiers de ma Maison, ayant pour leurs affaires personnelles des relations étroites en Hanovre.

« D'après ce rapport, il paraît que les Anglais ont formé le projet de débarquer trente à quarante mille hommes sur les côtes du Hanovre, pour attaquer ce pays et pénétrer en Hollande.

« J'annonce avec satisfaction à Votre Majesté que la levée de la conscription se fait avec le plus grand zèle dans la majeure partie de la Westphalie, et principalement dans les départements de l'Elbe et de l'Ocker, dont l'esprit est excellent.

« Quant au pays de l'ancienne Hesse, il est décidément mauvais, et je désirerais bien que Votre Majesté m'autorisât à répartir dans cette partie de mon royaume un des régiments français qui sont à Magdebourg, afin de dissiper les esprits remuants et de contenir les malveillants.

« Si Votre Majesté consent à cette demande, j'enverrai en remplacement, à Magdebourg, un régiment westphalien de même force.

« Je prie Votre Majesté de me répondre objet (1). »

Jérôme à Napoléon. Cassel, mars 1809.

« Sire, je viens de recevoir la lettre qu Majesté a bien voulu m'écrire, en date du 1 mois. Je vais envoyer à Magdebourg mon 1 ment d'infanterie de ligne, fort de deux mill cents hommes, ainsi que le bataillon de cha carabiniers que je ferai revenir de Metz, pa ne peut être augmenté que par le recrutement de forestiers, et que, d'ailleurs, c'est une petite dévouée. Ce bataillon est fort de trois cent cin hommes.

« Je joins ici, comme le désire Votre Maje tat de mes forces actuelles et de celles que j' la fin d'avril, montant à neuf mille trois ce quante hommes d'infanterie et mille quatr quatorze de cavalerie, faisant un total de di sept cent soixante-quatre hommes. »

Napoléon à rôme. Paris, mars 1809.

« Mon frère, je reçois votre lettre. Il ne f songer à distraire aucun de mes régiments d terie. Le duc d'Auerstaedt vous aura mandé n'en laisse aucun à Magdebourg, hormis un b et une compagnie d'artillerie. Ayez une colon soit prête à se porter en Hanovre et partou présence serait nécessaire pour rétablir l'or voudrais avoir un état de situation détaillé de

(1) L'Empereur refusa la sage mesure demandée par Jérôme, surrection prévue par le Roi éclata sur plusieurs points.

pes qui vous restent; vous ne me l'avez pas encore envoyé. Par les états généraux que j'ai, il paraîtrait que vous avez deux mille chevaux, deux mille hommes d'infanterie de votre garde, et cinq mille hommes d'infanterie de ligne, ce qui fait une division de neuf à dix mille hommes; il faudrait y joindre trois batteries de canons, et avec cela vous pourriez vous porter sur Hambourg, Hanovre, et partout où il serait nécessaire. »

« Mon frère, je reçois votre lettre du 23 mars. La guerre paraît à peu près inévitable. Je fais réunir à Mayence, à Wesel et à Strasbourg, des régiments de réserve qui seront formés dans le courant de mai. Je pourrai vous envoyer un ou deux de ces régiments pour contenir le nord de l'Allemagne. Mon intention est de vous donner le commandement des Hollandais qui sont à Hambourg, des troupes qui sont à Magdebourg. Avec votre corps de troupes et ce qui successivement vous rejoindra, vous pourrez vous porter partout où votre présence sera nécessaire. Organisez vos troupes le plus tôt possible, car je vais moi-même retirer la division Dupas de Hanovre. Six cents hommes du 22e de ligne se rendent à Magdebourg, de sorte que j'aurai bientôt, dans cette place, un millier de Français. Faites un exemple sévère du premier qui bougera; établissez une commission militaire et punissez la contrée qui se rendrait coupable. »

Napolé
Jérôme. P
23 mars 18(

ilard à pagny. fin de 809.

« Je vous ai exposé, Monseigneur, dans ma lettre n° 16 (1), mon opinion sur ce qu'on appelle ici parti français et parti allemand. J'ai dit aussi que, parmi les Westphaliens, il y a des mécontents, des hommes suspects, mais qu'ils ne conspirent point. En Allemagne, deux classes d'hommes peuvent être tentés de conspirer : les partisans de l'indépendance, ou plutôt, si je puis m'exprimer ainsi, de la nationalité germanique, et les partisans de l'Autriche. Les derniers ne seraient à craindre que dans l'hypothèse, impossible à admettre, des succès de l'Autriche. Des mouvements particuliers pourraient avoir lieu en cas de succès éphémères; mais comme ces succès ne sauraient durer, ils se termineraient par la dévastation des provinces que les Autrichiens auraient occupées et qu'ils auraient bientôt été forcés d'abandonner. Il leur arriverait alors ce qui est arrivé aux Anglais en Espagne. Les premiers, après la paix de Tilsitt, se sont soumis à la nécessité : ils ont vu dans la dynastie de Napoléon des moyens de résurrection sur lequels l'abâtardissement de la plupart de leurs princes ne leur permettait plus de compter. Ceux qui se sont engagés à servir le nouvel ordre de choses, y ont transporté leurs espérances et leur fidélité; et, s'il existe des exceptions, elles ne sauraient être nombreuses. Ce parti-là, qui tient à des principes auxquels l'Autriche restera encore longtemps étrangère, mérite d'être ménagé et influe sur l'opinion, et il peut même servir à contrarier les vues et les menées de

(1) Cette lettre est au texte.

l'Autriche. Séparés, ni l'un ni l'autre de ces partis ne sera dangereux; mais leur coalition pourrait devenir formidable. Quant à la masse des peuples en Allemagne, on ne saurait se dissimuler qu'elle éprouve un malaise général, produit par mille et mille circonstances. Ce malaise impatiente et fatigue; on se venge par de l'humeur, par de mauvais propos et par de faux bruits. Le malheur se tairait peut-être, et alors il serait redoutable. Or, Monseigneur, le malaise se fait généralement sentir en Westphalie. Le sentiment en éclate surtout à quelque distance de la capitale et vers les frontières, là, par exemple, où les paiements des fonctionnaires et des employés commencent à être retardés ou suspendus. Les rapports que M. Helfflinger vous a faits à cet égard, sont sûrement fondés; ils m'ont été confirmés de plus d'un côté, et M. Bercagny doit en être et en est bien instruit. Pour ce qui concerne la conscription en particulier, elle est moins onéreuse pour le peuple que l'ancien mode; mais elle l'est pour ceux qui, étant exempts autrefois, voient dérangés par elle tous les calculs de leur vie. Un homme, par exemple, qui a dépensé toute sa fortune pour obtenir un grade au bout de sa carrière d'études, ne peut ni y renoncer ni payer un remplaçant; et en veillant à ce que la loi reste générale, en écartant tout privilége, il faudrait se souvenir que la loi ne doit point avoir d'effet rétroactif, et que c'est l'exception qui confirme la règle. Je vous ai aussi parlé, Monseigneur, de quelques indices qui pourraient faire craindre ici une propension à la sévérité. Quelques personnes appartenant à des familles atta-

chées à l'Électeur, avaient été arrêtées : les uns disent pour des propos, les autres disent pour des correspondances. Après un certain temps, elles ont été relâchées. Des mouvements avaient éclaté dans quelques communes : quelques maires avaient été arrêtés. Il s'est trouvé que les communes, ayant tort dans la forme, avaient eu raison dans le fond : les maires ont été relâchés. La juridiction des Universités a été abolie, mais on leur a conservé une juridiction paternelle et de conciliation pour la discipline des étudiants et pour leurs dettes. Un jour, le juge de paix de Gœttinguen, sans cause apparente, annonce au recteur de l'Université qu'il est menacé de destitution s'il n'exerce pas ses droits; que si les membres de l'Université ne s'y prêtent pas, il appellera les gendarmes ou la garde préfectorale. A la suite de cet avis beaucoup d'étudiants sont cités devant le juge de paix pour leurs dettes. Ils ne comparaissent point. La fermentation gagne les jeunes têtes; les étudiants étrangers se préparent à partir. L'ordre dont parlait le juge de paix n'était point émané du ministre de la justice, qui s'empressa de l'éclairer sur la nature de ses devoirs, et le calme fut maintenu.

« M. Bercagny est un homme très-actif et très-intelligent; il serait à désirer seulement qu'il sût l'allemand : une traduction de propos, de lettres, de livres, de mœurs et d'usages, fait disparaître le coloris, et, en matière de police, le coloris fait beaucoup. M. Bercagny m'a raconté lui-même qu'il avait dit au Roi : « Votre Majesté a des ministres, mais Elle

« n'a point de ministère. » Et précisément c'est de vouloir être ce ministère qu'on soupçonne M. Bercagny.

« Votre Excellence me pardonnera l'incohérence de ces derniers paragraphes. Je suis pressé, et je crains d'allonger cette dépêche. »

Jérôme à poléon. Ca 1er avril 18

« Sire, j'ai reçu la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire en date du 25 mars, et je m'empresse de lui adresser un nouvel état plus détaillé des troupes qui me restent en Westphalie, et qui forment ma première division.

« Il en résulte que j'ai 1,540 chevaux, 1,645 hommes d'infanterie de ma garde, et 7,078 hommes d'infanterie de ligne, ce qui porte cette division à 10,263 hommes, y compris 3 batteries de canons de 6 pièces chacune.

« Il ne me manque que de la poudre et des caissons.

« Votre Majesté verra par cet état que sur ces 10,263 hommes, j'en envoie 4,750 à Magdebourg, et qu'il n'en reste près de moi que 5,513. »

Jérôme poléon. C 4 avril 18(

« Sire, je reçois la lettre de Votre Majesté du 28 mars, qui m'annonce l'intention qu'Elle a de me donner le commandement des Hollandais qui sont à Hambourg, des troupes de Magdebourg et d'un ou deux régiments français, que je joindrai à mes troupes pour contenir le Nord de l'Allemagne et maintenir la police sur tout le Hanovre.

« Les troupes qui sont auprès de moi sont prêtes à

marcher ; les 1er et 6e régiments de ligne sont à debourg, et si je trouve dans cette forteresse d sils, des munitions et quelques caissons, rien n manquera pour remplir les intentions de Votr jesté.

« La lettre de Votre Majesté n'étant qu'indic je crois devoir attendre à Cassel qu'Elle m'ait j vement fait connaître si je dois me rendre s Hanovre, soit à Hambourg, soit autre part. »

teinhard au ıte de Cham- ıny. Cassel, vril 1809.

« Monseigneur, dans la nuit passée, des esta sont venues annoncer au gouvernement westph un attentat très-extraordinaire qui s'est com Stendal, ville de sous-préfecture du départem l'Elbe. Une troupe armée, d'environ cent vingt mes, portant différents uniformes pour la pl prussiens, y est entrée le 2 de ce mois et a tout l'argent déposé dans les caisses royales. déclaré que le temps de la délivrance de l'Alle était venu, et que les mêmes mouvements éclate ou avaient déjà éclaté dans toutes les parties Confédération, et qu'à l'heure qu'il était Magde était déjà entre les mains des Prussiens. Ils s aussi rendus dans quelques lieux des environs, y ont enlevé une somme de 12,000 francs, tr chez un receveur des domaines impériaux. Il respecté les propriétés particulières, au point autre receveur ayant déclaré, propriété à lui, les qui se trouvaient chez lui, ils les lui ont laiss ont en même temps répandu des placards ins tionnels. Les habitants se sont partout bien con

Les autorités ont envoyé sur-le-champ leurs rapports, non à Magdebourg, où on leur avait dit que les Prussiens étaient déjà, mais à Brunswick. Onze hommes de cette bande ont été arrêtés ; ils sont dans les prisons de Stendal. Elle était venue de l'autre côté de l'Elbe ; elle avait à sa tête quatre officiers, dont l'un, nommé de Catt, est Prussien, dont un autre était ci-devant maire de Stendal, et dont un troisième avait déjà été poursuivi pour des enrôlements qu'il avait tentés du côté de Helmstadt, tous retirés sur territoire prussien.

« Les autorités prussiennes ont déjà renvoyé une partie des fonds enlevés et trouvés de l'autre côté de l'Elbe. Les chefs, ou du moins le nommé de Catt ont signé de leur nom des reçus de l'argent qu'ils ont enlevé, et y ont apposé un cachet à l'aigle prussienne. Il est très-possible, Monseigneur, que ce ne soit que l'entreprise isolée de quelques fanatiques ; mais il est possible aussi que ce soit une explosion partielle et prématurée d'un plan général. Je ne crois pas devoir attendre que le gouvernement d'ici me fasse des communications officielles pour vous rendre compte d'un fait aussi important. Comme les nouvelles dont j'ai l'honneur de vous informer sont authentiques, il sera toujours utile qu'elles parviennent le plus tôt possible à la connaissance de Sa Majesté Impériale.

« C'est M. Siméon qui est venu m'instruire de ces faits. MM. Volfradt et Bulow se sont, ce matin, à dix heures, rendus chez le Roi, qui a fait dire qu'il était encore au lit ! Ils ont été introduits à midi ; ils

l'ont trouvé entre M. Bercagny et M. Bongars. M. Volfradt a proposé de faire juger les prisonniers par une commission militaire, d'après les lois existantes. Le Roi, hors de lui, a trouvé ce moyen trop lent; il parlait d'aller sur-le-champ lui-même à Stendal, à Magdebourg; il voulait établir des commissions militaires partout. M. Siméon espère que cette impétuosité se calmera. S'il est insulté, il propose qu'on envoie sur-le-champ un courrier à Berlin, qu'on demande des explications et l'extradition des chefs de la bande.

« Le comte de Furtenstein a prétendu que la communication que je lui ai faite hier, il l'avait déjà reçue du Wurtemberg. Je ne le crois pas, à cause de la date et de plusieurs autres circonstances; mais si cela était vrai, y aurait-il de quoi s'en vanter?

« Sa Majesté a fait appeler, hier, le ministre de Saxe; elle l'a engagé en termes très-obligeants à écrire au roi de Saxe que, dans le cas où la guerre l'obligerait à quitter Dresde, le Roi l'invitait à se rendre à Cassel avec la famille royale.

« J'adresse cette lettre à M. Bacher, en l'engageant à la faire parvenir à Votre Excellence le plus promptement et le plus directement possible, et même par une voie extraordinaire, s'il le jugeait convenable. »

Reinhard au comte de Champagny. Cassel, 7 avril 1809.

« Monseigneur, Votre Excellence aura reçu ma lettre du 6 de ce mois, que j'ai adressée par estafette à M. Bacher, à Francfort.

« Je reviens en ce moment de l'audience du Roi qui, avant de partir, a voulu recevoir les ministres du

corps diplomatique et le Conseil d'État. Sa Majesté part à midi avec la Reine. Le départ de la Reine a été décidé avant-hier au soir. Votre Excellence verra, par la copie ci-jointe d'une circulaire de M. le comte de Furtenstein, que le Roi se propose d'aller à Brunswick et à Magdebourg. Les opinions varient sur la durée du voyage. On parle de huit, de quinze jours, de trois semaines.

« Je n'ai point appris qu'on ait reçu de nouveaux renseignements sur l'affaire de Stendal; mais M. de Furtenstein m'a dit à l'audience qu'il avait fait rédiger un rapport qui me serait communiqué. En effet, M. Hugot, secrétaire-général de son ministère, est déjà venu me porter, non un rapport qu'il a dit n'avoir envoyé qu'à M. de Wintzingerode pour son instruction particulière sans en conserver de minute, mais les pièces même dont j'ai fait l'extrait ci-joint. Parmi les pièces ne se trouve point une proclamation en allemand saisie sur un des prisonniers; M. Hugot m'en a dit le contenu. Elle est datée du 31 mars, de Sandau, petite ville sur les bords de l'Elbe et sur le territoire prussien. Elle dit que le moment est venu de délivrer l'Allemagne de la tyrannie des étrangers; elle donne rendez-vous aux portes de Stendal pour la nuit du 2 au 3; elle invite à s'y rendre avec armes et chevaux, et surtout avec courage.

« J'ai dit à Votre Excellence que la première effervescence du Roi se calmerait; elle est calmée. Sa Majesté a déjà déclaré qu'elle ne voulait point de boucherie; que sur les onze prisonniers détenus à Magdebourg, on en ferait fusiller quatre, et qu'Elle

se réservait de commuer la peine des autres. Cependant ce décret concernant l'établissement de trois commissions militaires a été maintenu, sans avoir été proposé au Conseil d'État, quoiqu'il soit dit dans le préambule : « Notre Conseil d'État entendu. » Votre Excellence le trouvera dans le bulletin ci-joint, n° 18; le n° 14 contient le décret déjà existant, et qui, dans le nouveau décret, aurait au moins été cité, si les ministres ou le Conseil d'État avaient été consultés.

« Après vous avoir rendu compte, Monseigneur, des communications officielles qui m'ont été faites et qui n'ont eu lieu que le matin, je dois vous avertir que tout ce que j'ai recueilli de la conversation des ministres, des chefs militaires et de M. Bercagny, indique une fermentation générale dans plusieurs parties de la Westphalie, surtout dans l'ancienne Hesse, et des symptômes qui semblent prouver que l'événement de Stendal tient à un complot général dirigé du dehors, et qu'on doit s'attendre à d'autres explosions partielles. Le ministre de la justice a reçu, le matin, un placard affiché à la porte de Wizhenhausen, bourg à quelques lieues de Cassel, où les habitants sont sommés de se rendre à Melsungen, demain matin, à quatre heures, et où tous ceux qui ne s'y rendraient pas sont menacés de pillage et d'incendie, et même de mort. On a réparti sur les endroits désignés le petit nombre de troupes qui restent. Quatre cents hommes ont été envoyés aux environs de Stendal; une proclamation, motivée par l'attentat qui a eu lieu, est rédigée. M. Siméon est encore incertain s'il la fera imprimer et répandre dès aujourd'hui, ou s'il

ne conviendrait pas mieux d'attendre encore, puisqu'en effet il n'existe encore aucune voie de fait qui puisse être imputée aux habitants du pays.

« M. Bacher m'a envoyé, l'autre jour, des notices concernant des dépôts d'armes à Cassel et dans d'autres parties de l'Allemagne, et les mesures qu'on est convenu de prendre à cet égard dans les duchés de Saxe. Je les ai communiquées sur-le-champ à M. de Fürtenstein. M. Bercagny m'a dit ce matin que ces armes ont été trouvées, en effet; mais comme ce ne sont pas des fusils de calibre, qu'ils se trouvent chez des marchands qui en font le commerce habituellement et qui ont montré des lettres commerciales de commande, on s'est borné à leur défendre de les livrer sans le consentement de la police, sauf à les mettre hors d'usage aux premiers symptômes de troubles.

« Le chargé d'affaires de Prusse, venant d'une excursion qu'il avait faite à Francfort, s'est trouvé aujourd'hui à l'audience. Le Roi lui a parlé de l'affaire de Stendal. D'après tout ce qu'on a appris jusqu'à présent, les autorités prussiennes de l'autre rive se sont bien conduites. Le général Lestocq a déjà fait marcher un détachement de Berlin où le Roi a expédié hier un courrier pour demander l'extradition des coupables. Le Roi s'était proposé d'abord de charger de cette réclamation M. le baron de Linden, qui est arrivé avant-hier et qui doit se rendre incessamment à Berlin où il remplacera M. Siméon; mais l'affaire était réellement de nature à n'admettre point de délais. Le voyage du Roi dans le moment actuel est-il

d'une sage et bonne politique ? Ne produira-t-il pa un mauvais effet ici et dans les provinces du royaum les plus disposées au mécontentement ? Ne sera-t-i pas susceptible de mauvaises interprétations ? J n'ose pas me décider. Le désir de la Reine d'accom pagner son auguste époux était naturel, sans doute. On dit que le voyage de Magdebourg avait déjà été résolu avant l'événement de Stendal.

« Le Roi, dans sa tournée au Cercle de ce matin, n'a pas parlé de son voyage. J'étais à côté de M. Jol livet à qui il a demandé, comme de coutume, s'il avait des nouvelles de Sa Majesté Impériale. Sa Ma jesté a ajouté qu'elle en avait reçu du 2 : « Ni vous « non plus? » a-t-elle continué en s'adressant à moi. Les miennes sont toujours plus fraîches, et c'est naturel, puisque je les reçois par des courriers. « — Celles que je reçois, ai-je répondu, je m'em « presse de les communiquer à Votre Majesté. — « Oui, » a dit le Roi.

« Tout considéré, Monseigneur, je suis sans inquié tude, non sur les dispositions du pays, qui ne sont pas bonnes assurément, mais sur l'effet qu'elles pro duiront. La main qui dirige ces manœuvres est im possible à méconnaître ; c'est l'ancien Électeur qui réside en Autriche. Il serait sans doute à désirer que beaucoup de choses se fussent passées autrement en Westphalie, et que la Cour eût suivi un système plus propre à gagner les esprits ; mais je suis convaincu en même temps que quand même le gouvernement et l'administration se seraient conduits avec le der nier degré de perfection et de sagesse, cela n'aurait

pas prévenu les symptômes qui se manifestent en ce moment-ci. Mais si une crise doit éclater, c'est alors qu'il importera de se préserver de fausses démarches. Vigilance secrète, sécurité ostensible, fermeté et vigueur dès la première explosion, et peut-être point de départ de la capitale.

« Je fais partir cette lettre par le courrier de l'armée; elle passera en conséquence par Bamberg. Je prierai M. de Villemanzy de la diriger sur les points où il doit présumer qu'elle rencontrera Votre Excellence. J'ai lieu de croire que le Roi a écrit directement à Sa Majesté. J'ai reçu un accueil assez froid de M. de Furtenstein, le jour où je lui ai communiqué votre dépêche du 29 mars, et où il m'a informé que le Roi avait reçu un commandement; on a remarqué que, même dans la société, il avait à cette époque un air préoccupé et presque renversé. Aujourd'hui je l'ai trouvé plus prévenant. »

Napoléon Jérôme. Par 9 avril 1809.

« Mon frère, le major-général vous fera connaître que je vous ai donné le commandement du 10e corps de l'armée d'Allemagne, composé de vos troupes, des troupes hollandaises qui sont à Hambourg, et des garnisons de Custrin et de Stettin. Votre principale fonction sera de maintenir la tranquillité depuis Hambourg jusqu'au Mein. Dans le courant de mai, je vous enverrai deux demi-brigades provisoires, que je forme à Wesel et à Mayence. Vous devez avoir quatorze mille hommes de vos troupes; il doit y avoir dans la citadelle d'Erfurt un bataillon du Prince-Primat. Je vous ferai envoyer un bataillon de Wurtzbourg, ce

l'embouchure du Weser, vous seriez en éta
y porter et de dissiper les rassemblements d
qui se formeraient. Tâchez d'avoir dix-huit
pièces de canon attelées, avec des cartouche
ce qui sera nécessaire. Il n'y a pas de mal, c
dant, de répandre le bruit que vous comma
armée de quarante mille hommes, formé
troupes, de troupes hollandaises et d'un su
de Français. »

Napoléon à Jérôme. Paris, 12 avril 1809.

« Mon frère, vous aurez sans doute appr
Autrichiens ont passé l'Inn le 9. D'après l
que j'ai donnés, mes troupes se concentr
Lech. Je pars dans une heure pour Strasbo
bablement je continuerai pour me rendr
Lech. Le major-général doit vous écrire p
commandement. Faites connaître ce qui se
général Dupas, qui marche sur Wurtzbo
qu'il marche éclairé. Toutes mes troupes se
trent sur le Danube. Ayez l'œil sur tout

contenir les coureurs; s'il y en a, faites évacuer Altona par mes troupes ; les Danois l'occupent. Vous pouvez prendre quelques Hollandais pour mener à votre camp volant. »

« Mon frère, ayant appris que les Autrichiens avaient passé l'Inn le 9, je suis parti de Paris; j'arrive à Strasbourg. Le 12, aucune affaire d'avant-garde n'avait eu lieu, et les Bavarois ont ordre de se concentrer derrière le Lech et de rester dans les mêmes positions. Réunissez vos troupes, et faites passer par les armes le premier mutin qui remue chez vous. Vous avez dans votre commandement Hambourg et les Hollandais qui y sont; vous aurez sans doute envoyé quelqu'un pour les reconnaître. Je serai ce soir à Stuttgard, et probablement demain à Donawerth. Envoyez-moi toutes les nouvelles que vous auriez de la Saxe, et s'il arrivait que les Autrichiens attaquassent de ce côté-là et que les Saxons fussent obligés de se retirer, faites tout ce qu'il vous sera possible pour les aider. » Napolé Jérôme. S bourg, 15 1809.

« Sire, j'ai reçu la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire en date du 9 de ce mois, par laquelle Elle m'annonce que je recevrai officiellement du major-général le commandement du 10e corps de l'armée d'Allemagne, qu'Elle me donne. Jérôme à poléon. Br wick, 17 1807.

« Je prie Votre Majesté d'en recevoir mes remerciements.

« J'ai envoyé à Magdebourg les 1er, 5e et 6e régiments de ligne, et n'ayant ni poudre ni fusils pour

les exercer, j'ai écrit au général Michaud de leur en faire donner. Je pense que Votre Majesté approuvera cet ordre.

« Je n'ai pas encore adressé à Votre Majesté les détails de ce qui est arrivé à Stendal, parce que je veux lui mettre sous les yeux toutes les pièces, rapports et communications remis par mon ministre au ministre de Prusse. Votre Majesté y verra que deux majors prussiens sont impliqués dans cette affaire, dont le résultat m'a convaincu que la profonde misère est le seul motif qui puisse porter le peuple (dont la majorité est bonne) à écouter les instigations des malveillants, qui sont en grand nombre.

« En effet, Sire, la Westphalie est dans l'état le plus déplorable; les impôts ne rentrent pas, les pensions militaires et civiles ne sont pas payées, le paiement des fonctionnaires publics est arriéré, celui de ma liste civile même est souvent arrêté, ce qui doit prouver à Votre Majesté quel est le dénûment du Trésor; et l'emprunt qui devait se faire en Hollande ne pouvant avoir lieu suivant toutes les apparences, je suis à la veille de me trouver menacé au dedans comme au dehors, et d'être dans la triste position de ne pouvoir payer mes propres troupes, au moment d'entrer en campagne.

« Voilà, Sire, la véritable situation du royaume, que je ne peux m'empêcher de mettre sous les yeux de Votre Majesté, en lui répétant bien que je suis plus Français que Westphalien, que je serai le dernier à défendre les intérêts de Votre Majesté, en tel endroit que je sois placé; mais que je ne puis répondre que

de moi, et qu'il me sera impossible de contenir plus longtemps l'esprit d'un peuple misérable ni celui de mes troupes, à moins que Votre Majesté ne me donne les moyens d'y remédier, en faisant pendant deux ans au royaume la remise des 500,000 francs qu'il lui paie tous les mois.

« Votre Majesté a pu croire pendant un temps que je grossissais le mal ; mais je pense qu'Elle est bien convaincue à présent de la trop grande vérité de ma position, et qu'Elle daignera venir promptement à mon secours, afin que, dégagé d'inquiétude, je puisse me livrer tout entier aux nouvelles opérations qui se préparent.

« J'attends avec une vive impatience une décision favorable de Votre Majesté, en lui répétant que je n'ai besoin de rien pour moi-même, et que je n'agis qu'en faveur d'un État épuisé et dénué de moyens comme de ressources, dont je ne pourrais répondre plus longtemps, si Votre Majesté n'y apportait remède. »

Jérôme prince de N châtel. Gœtt guen, 19 a 1809.

« J'ai reçu la lettre que Votre Altesse m'a écrite, m'annonçant que Sa Majesté l'Empereur et Roi m'a donné le commandement du 10e corps de l'armée d'Allemagne. Je me suis mis de suite en mesure de remplir les intentions de Sa Majesté, et j'ai expédié aux différents commandants les lettres qui étaient incluses dans votre dépêche.

« D'après une lettre de S. M. l'Empereur, que je viens de recevoir, Elle m'enjoint : 1° de faire évacuer Altona par ses troupes, les troupes danoises devant l'occuper ; 2° d'établir un camp volant, en ayant soin

pour le moment d'avoir l'œil sur Dresde et Bayreut J'aurai en conséquence un corps de trois mille We phaliens et douze cents Hollandais, avec douze piè de canon, qui s'étendront, la droite à Wachau, la g che à Eisnach, et l'avant-garde à Salzungen. Je fer du reste, tout ce qui dépendra de moi pour remp les intentions de l'Empereur.

« J'aurai, le 25, trois régiments westphaliens Magdebourg, formant un total de six mille six ce hommes, mais parmi lesquels se trouvent quatre mi recrues.

« Aussitôt que les officiers que j'ai envoyés a différents commandants seront revenus, je vous e verrai l'état de situation exact du 10e corps.

« J'ai nommé provisoirement le général de divisi Rewbell chef de l'état-major du 10e corps. Il a re pli les mêmes fonctions auprès du maréchal duc Dantzick, lors du commandement qu'il avait de garde impériale. C'est un très-bon officier d'état-m jor, qui a encore le mérite de parler parfaitement l deux langues. Je vous prie de me faire connaître ce choix plaît à l'Empereur. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, avril 1809.

« Sire, j'envoie auprès de Votre Majesté le lie tenant-colonel Gauthier ; il lui donnera les détails ce qui arrive en ce moment à Cassel. Je n'entre m même dans aucune explication, parce que je crai que cet officier ne soit pris en route.

« J'ai pris sur moi d'écrire sur-le-champ au gén ral Rivaud, d'y diriger immédiatement, en voitu un ou deux bataillons français ; je pense que Vo

Majesté ne désapprouvera pas cet ordre dans cette circonstance. »

« Sire, étant sur pied depuis trois jours et trois nuits, et environné d'insurgés, je ne puis faire à Votre Majesté un rapport étendu sur les causes et les circonstances de cet événement. Je me borne à lui annoncer que je suis très-satisfait de la fidélité et de la bravoure de mes gardes ; ils ont chargé déjà plusieurs fois sans jamais considérer le nombre de l'ennemi, ont tué et blessé deux cents hommes, et fait cent prisonniers. Jérôme à poléon. Ca 24 avril 18

« Malgré ce premier succès, l'insurrection augmentant à toute heure et ne pouvant prévoir où elle s'arrêtera, je me trouve dans une position extrêmement critique, et je prie Votre Majesté de m'envoyer sur-le-champ quelques bataillons français qui me sont indispensables pour en arrêter les progrès.

« J'ai ordonné au général Gratien de se rendre auprès de moi avec les troupes hollandaises qu'il commande, afin de me centraliser et d'agir avec vigueur.

« Les insurgés pillent toutes les caisses, ce qui ajoute encore à l'embarras de ma situation.

« La Reine n'étant plus à sa place dans une ville entourée d'insurgés qui se tiennent à une ou deux lieues, et au milieu des canons, je l'envoie auprès de S. M. l'Impératrice, à Strasbourg, ce qui, me tranquillisant entièrement sur ce point, me permettra d'agir avec plus de sécurité. Je pense que Votre Majesté approuvera cette mesure.

« J'apprends en ce moment que les insurgés réunissent en nombre considérable à Paderbor J'espère les disperser d'ici à la fin de la journée.

« En cas que je ne puisse plus tenir, où dois-je fai ma retraite? »

rôme à Na- on. Cassel, vril 1809.

« Sire, les troubles sont entièrement apaisés Westphalie, grâce aux victoires remportées par Vo Majesté. Cet événement, si général dans l'ancien Hesse et qui était si inquiétant, m'a au contraire é utile, en ce qu'il m'a fait gagner l'esprit d'une par des habitants, qui se sont convaincus que je sav agir dans des circonstances difficiles, et en ce qu m'a mis à même d'apprécier le bon esprit de garde et de juger les bons et mauvais officiers c m'entourent. J'ai découvert quelques traîtres par ces derniers. L'un d'eux a été chassé sans rappel royaume ; d'autres sont punis plus sévèrement.

« J'appelle de nouveau toute l'attention de Vo Majesté sur la misère du peuple ; c'est en partie elle qu'il faut attribuer tout ce qui vient de se passe L'énormité des impôts était hautement mise en ava au moment de l'insurrection, et il n'était que tro facile d'égarer et de soulever une foule de malhe reux, en leur promettant un meilleur avenir et le distribuant de l'argent.

« J'espère, Sire, que Votre Majesté aura égard ma position, qui devient tous les jours plus inquié tante, et qu'Elle donnera son assentiment aux d mandes que je lui ai faites sur cet objet.

« Votre Majesté me permettra de lui exprim

combien je suis affecté de ne recevoir les nouvelles de l'armée que par la voie des ministres plénipotentiaires des rois de Bavière et de Wurtemberg, tandis que ceux-ci, comme le roi de Saxe, les apprennent directement. »

« Mon frère, je viens d'ordonner la formation d'un corps d'observation de l'Elbe, dans le comté de Hanau, fort de dix-huit mille hommes et de deux mille chevaux, sous les ordres du duc de Valmy; mais il faut lui donner le temps de se former et ne pas l'éparpiller. Ce corps passera sous vos ordres aussitôt qu'il sera formé, et augmentera le 10e corps. Il est destiné non-seulement à se porter sur l'Elbe et dans le Hanovre, mais aussi sur les côtes, si les Anglais faisaient quelques tentatives. Pour ce premier moment, il me semble que la nouvelle de nos victoires, le régiment du grand-duché de Berg et les deux bataillons français qui vous sont arrivés, doivent suffire pour calmer les têtes. » Napoléo Jérôme. Bu hausen, 29 a 1809.

« Mon frère, je vous ai écrit ce matin par l'officier que vous m'avez envoyé. Je reçois au moment même votre lettre du 24. J'ordonne au duc de Valmy de se rendre sur-le-champ à Mayence, où va être réunie une division de douze mille hommes. Je suppose que la nouvelle de nos victoires aura calmé un peu les têtes chez vous. Mes troupes sont entrées à Salzbourg et à Passau, et marchent sur Lintz et Vienne. Je serai sous peu de jours sous les murs de Vienne. On me mande que le général Rivaud vous a déjà en- Napolé Jérôme. B hausen, 29 1809.

lement combien il est fâcheux que vous n'ayie
gardé la légion de la Vistule (1). Vous auriez
mille hommes d'infanterie et quinze cents de ca
rie, dévoués, et qui vous auraient mis à l'abri d
événement. Vous devez regretter aussi de n'
pas organisé votre garde comme je vous l'avais
seillé (2). Je désire que cet événement vous d
plus de confiance dans mes conseils. »

Le baron de Linden au ministre des relations extérieures en Westphalie. Berlin, 29 avril 1809.

« Votre Excellence aura peut-être déjà reç
dépêche que j'ai fait partir ce matin à dix h
par un courrier, mais que j'ai dû diriger par la
pour éviter qu'il ne tombe entre les mains de S

« Cet officier est sorti hier soir sous le pr
d'exercer sa troupe, forte de cinq cents homm
n'est point revenu. Ce fait m'ayant été connu c
tin, j'ai de suite expédié un courrier pour M
bourg, au préfet, au commandant militaire, et
la lettre à Votre Excellence. Cela fait, je me
rendu chez le comte de Golz, pour lui demande
explication sur un événement qui, après tout c

s'est passé, devait faire naître bien des inquiétudes. Le comte de Golz paraissait en être très-affecté, et me dit que Schill est un homme déshonoré, qui se jette dans le malheur avec ceux qui l'accompagnent; que je pouvais être bien sûr que cela affligerait le Roi, que lui en était désolé, et qu'il partirait demain soir pour Kœnigsberg, demander au Roi des pouvoirs assez étendus et assez grands pour pouvoir retenir la fougue de ces jeunes écervelés qui faisaient naître des malheurs pour s'illustrer. Je demandai au comte de Golz pourquoi on n'envoyait pas de la troupe à la poursuite de ces déserteurs, et qui, plus que déserteurs, allaient faire probablement le métier de brigands. Il me répondit qu'il n'y avait pas un cheval en ville, que l'infanterie ne servait à rien, qu'on faisait venir un régiment de cavalerie, mais qui ne pourrait être ici que demain, il continua qu'on avait envoyé un officier à Schill, offrir pardon à lui et à sa troupe, s'il revenait, mais ils ne sont pas revenus.

« J'observai au comte de Golz que je craignais que mon courrier, que j'assurais avoir fait passer par la route de Postdam, ne soit arrêté par ces brigands, et que je lui demandais un courrier prussien, dans l'espoir que celui-ci fût respecté. Il me répondit : « Volon-« tiers; seulement, je vous observe que Schill est le « seul des officiers qui jamais ne s'est présenté chez « moi; il se défie de mes sentiments, peut-être arrê-« tera-t-il aussi mon courrier, je le crains. » Je viens de lui écrire le billet ci-joint, et cette lettre partira donc par ce courrier. Je le chargerai encore d'une autre pour le préfet de Magdebourg, afin qu'au moins

il soit prévenu d'une manière ou d'une autre .

« Je me réserve d'expédier un autre homme u[illegible] peu plus tard, pour mander à Votre Excellence c[illegible] que je pourrais apprendre.

« M. le comte de Saint-Marsan, qui s'intéresse v[illegible] vement à tout ce qui nous regarde, vient d'aller che[illegible] M. le comte de Golz. »

Napoléon à Jérôme. Schœnbrunn, 30 avril 1809.

« Mon frère, je reçois vos lettres du 25. Je su[illegible] pose que vous avez fait arrêter et conduire à Pari[illegible] par la gendarmerie, ce soi-disant agent du minist[illegible] de la police, débarqué d'Angleterre. Les absurdit[illegible] qu'il vous a racontées montrent le peu de foi qu[illegible] mérite. »

Le duc de Valmy au comte d'Hunebourg, ministre de la guerre. Strasbourg, 1er mai 1809.

« Monsieur le Comte, je m'empresse d'avoir l'ho[illegible]neur de rendre compte à Votre Excellence que le général de division Rivaud m'informe qu'il a reçu une lettre du général Rewbell, chef d'état-major du 10e corps d'armée d'Allemagne, commandé par S. M. le roi de Westphalie, qui lui annonce que l'insurrection de Westphalie est apaisée, et que Sa Majesté le Roi a trouvé, dans sa garde, des sentiments dignes des plus grands éloges.

« J'ai écrit au général Rivaud pour que, aussitôt le retour à Mayence des troupes qu'il a envoyées au Roi, il les dirige à leur destination. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 2 mai 1809.

« Sire, j'envoie à Votre Majesté un rapport de mo[illegible]n ministre à Berlin, sur la conduite du gouvernemen[illegible]t prussien dans cette circonstance.

« J'avais depuis longtemps de forts soupçons sur les principes des officiers prussiens; l'affaire de Stendal m'avait déjà convaincu, cette dernière ne me laisse plus de doutes à cet égard.

« Je prie Votre Majesté de me faire connaître la marche que je dois employer vis-à-vis du roi de Prusse. »

Le duc Valmy à N léon. Str bourg, 3 1 1809.

« Sire, j'ai reçu l'ordre de Votre Majesté de prendre le commandement de l'armée d'observation de l'Elbe, et de me porter sur Hanau, afin d'avoir l'œil sur la Westphalie et porter au Roi tous les secours dont il pourrait avoir besoin.

« Le général de division Beaumont est parti le 1er mai, avec les six régiments provisoires de dragons; je lui envoie, par estafette, l'ordre de se porter, avec trois régiments, sur Hanau; ce mouvement s'exécutera de suite.

« Je donne les ordres nécessaires pour réunir au plus tôt, sur Hanau, les trois demi-brigades qui se forment à Sédan, Mayence et Metz; cette dernière seulement ne se portera sur cette destination que lorsqu'elle sera entièrement organisée.

« Je n'ai point de généraux de brigade dans mon commandement; j'écris à Son Excellence le ministre de la guerre, pour en avoir deux, indépendamment du général Pierre Boyer, qui remplit près de moi les fonctions de chef d'état-major-général, et que je prie Votre Majesté de vouloir bien confirmer dans cet emploi.

« J'ai prévenu la Régence de Hanau de mon arri-

j'aurai soin de les faire donner en masse ; les c
rapports sur l'insurrection de la Hesse sont
tisfaisants ; les habitants sont rentrés dans
sance, et Sa Majesté le Roi a trouvé, dans sa
un dévouement et une fidélité dignes des plus
éloges. »

NOTES

Note A.

Par suite d'une erreur typographique, la naissance du Prince Jérôme est mal indiquée à la page 11 du Ier volume de ces Mémoires.

C'est le 15 novembre 1784, et non le 9 novembre, que le Prince est né à Ajaccio.

Note B.

Lorsque le Ier volume de cet ouvrage parut, le procès intenté par les Bonaparte-Paterson n'était pas jugé en dernier ressort; nous n'avons donc pu faire connaître la fin de cette affaire, qui se rattache aux premières années de la jeunesse du roi Jérôme.

Aujourd'hui, nous croyons devoir consacrer cette Note à la reproduction du remarquable réquisitoire de M. le

procureur-général Chaix-d'Est-Ange, et de l'arrêt qui l'a suivi :

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

1re chambre.

PRÉSIDENCE DE M. LE PREMIER-PRÉSIDENT DEVIENNE.

Audiences des 27 juin et 1er juillet.

Affaire Paterson. — Demande en liquidation de la succession du Prince Jérôme-Napoléon Bonaparte. — Exception de nullité du premier mariage du Prince contracté à Baltimore en 1803.

M. le procureur-général Chaix d'Est-Ange s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

Personne assurément ne peut se méprendre sur l'importance du procès qui s'agite devant la Cour, sur ses conséquences légales, sur sa portée nécessaire. Le mariage contracté à Baltimore, en 1803, par Jérôme Bonaparte avec Élisabeth Paterson, est-il valable? Si vous décidiez l'affirmative, il serait certain, par cela même, que le mariage contracté en 1807 entre le prince Jérôme et la princesse Catherine de Wurtemberg serait radicalement nul, qu'il ne pourrait produire d'effets civils, et que les enfants qui en sont issus seraient des bâtards adultérins. Voilà pour eux l'importance du procès actuel.

On essaye, il est vrai, de les consoler à l'avance de la perte d'un état si illustre et jusqu'à présent si bien établi, en leur concédant le triste bienfait d'une bonne foi dont on pourrait à la rigueur contester les effets légaux, et en abritant ainsi le vice radical de leur naissance à l'ombre d'un semblant de mariage.

On comprend, Messieurs, que l'intimé ne veuille pas accepter une semblable situation, et que, pour conserver la place qu'il a toujours occupée dans la famille, il recherche à son tour, en fait et en droit, quelle est la véritable situation de ceux qui l'attaquent. C'est là ce que nous allons rechercher nous-mêmes, et après les débats si complets de vos dernières audiences, nous avons le désir et nous avons l'espoir de le faire brièvement.

Vous savez quelles circonstances ont accompagné ce mariage de 1803. Jérôme Bonaparte n'avait pas dix-neuf ans lorsqu'il débarqua à Norfolk. Quelle pensée le conduisait? Y a-t-il quelqu'un qui ait pu sérieusement croire que c'était une pensée de profonde politique, d'alliance diplomatique, et qu'il allait, dépositaire des secrets du Premier Consul, son frère, tâcher de nouer aux États-Unis des relations dans l'intérêt de la politique française? Personne, je pense, n'imagine que le Premier Consul avait confié à cette tête encore si jeune et à ces mains encore si inhabiles les destinées de la France. Jérôme allait là chercher le plaisir, les distractions, ce qui était si naturel à son âge. Il rencontra Mademoiselle Élisabeth Paterson; il en devint amoureux et conçut l'idée de l'épouser. Il n'y avait là aucune pensée politique; c'est l'amour seul qui qui les avait rapprochés. On s'effraya de ce projet; le représentant du gouvernement français y mit obstacle, et lutta aussi fermement, aussi longtemps qu'il put. Vous avez les lettres contemporaines de ces événements éloignés par le temps et par l'espace, ces lettres vous font vivre dans ce temps et dans ce lieu; elles dépeignent toutes les inquiétudes de ce pauvre consul, obligé de sauver ce jeune homme de ses propres entraînements. Enfin on renonça au mariage; la rupture fut publiquement déclarée, on écarta les deux jeunes gens l'un de l'autre; et puis, tout à coup, le 24 décembre, ils furent mariés!

Contracté dans ces circonstances, ce mariage est-il valable? Toutes les parties sont d'accord, et déclarent que non. Ce mariage était, en effet, frappé d'une double nullité.

Une nullité radicale résultait du défaut substantiel de pu ou blications en France. Nous ne voulons pas examiner cett nullité, ce serait nous jeter dans des discussions trop sub tiles et dans l'examen d'une jurisprudence dont il sera ait trop long de suivre toutes les variations. Cette nulli ité radicale est-elle, dans tous les cas, prononcée par la loi comme pendant si longtemps les arrêts l'ont décide é? Faut-il, au contraire, admettre le tempérament que le dernier état de la jurisprudence a accueilli, et dir e, comme l'a dit pour la première fois l'arrêt Commailles (qu ue je connais à merveille, car il a été rendu contre ma pl ai-doirie), que la nullité n'existe que lorsque le défaut d e publications est dû à la mauvaise foi, et que c'est po r cacher la fraude que les publications n'ont pas eu lie u ? Faut-il rechercher quel est le temps voulu pour couv ir cette nullité et prescrire contre la demande qui peut ê re formée? Faut-il dire qu'aucune prescription n'est indiqu e par la loi? Faut-il s'attacher, comme l'a fait la cour de P ris dans l'arrêt Meyer, à une prescription arbitraire, dire qu'au bout d'un an la nullité, même radicale, ne pe t plus être demandée? Nous croyons que l'examen de c s questions n'est pas nécessaire pour la solution du procès. Il y avait dans le mariage de Jérôme Bonaparte une autr e cause de nullité, non pas absolue, mais relative, que nous allons examiner, et qui fait l'objet le plus spécial de l cause actuelle : c'est l'absence du consentement de l mère.

Cette nullité, Messieurs elle n'existait pas de plein droi il fallait la demander, et la demander en remplissant le conditions prescrites par l'article 183 du Code Napoléon - La mère seule pouvait la demander, et pour exercer cett action, il fallait qu'elle n'eût donné son approbation a mariage ni avant, ni depuis. La loi établissait enfin que elle laissait passer un an sans demander la nullité, ell était censée par cela même avoir donné son approbation que le vice du mariage était couvert, et que la nullité dé sormais ne pouvait plus être invoquée.

Les conditions de l'article 183 du Code Napoléon ont-elles été remplies dans la cause ? Il le faut rechercher.

La loi accorde un an à la mère pour demander la nullité : à partir de quelle époque ? est-ce à partir du mariage ? Non. « A partir, dit la loi, du jour où la mère aura eu connaissance du mariage. » C'est là, Messieurs, le point de départ de cette prescription spéciale, c'est là la condition essentielle sans laquelle la prescription ne court pas ; il faut que la mère soit avertie, et du jour, non pas où le mariage est célébré, mais où elle en a eu connaissance, la prescription commence, elle n'a qu'un an pour former sa demande.

Ce point de départ, qui doit le prouver ? Est-ce à la mère à prouver qu'elle n'a pas eu connaissance du mariage ? Est-ce aux époux, au contraire, dont le mariage est attaqué, à prouver que la mère en a été informée ? Il n'y a aucun doute sur ce point ; la raison, la doctrine, la jurisprudence l'ont tranchée... La raison ! En effet, on ne peut pas condamner la mère à prouver des faits négatifs, on ne peut pas la réduire à établir qu'elle n'avait pas eu connaissance du mariage de son fils, que personne ne lui en avait rendu compte ; c'est, je le répète, un fait négatif qu'elle n'a pas à prouver. D'un autre côté, on lui oppose une fin de non-recevoir tirée de ce qu'elle a eu connaissance du mariage célébré à cette époque. Celui qui oppose cette exception devient demandeur par cette exception même ; il doit établir comment, par quels moyens, à quelle date précise la mère a dû infailliblement apprendre le mariage.

Il faut, à cet égard, non-seulement fournir la preuve qu'elle en a eu connaissance, mais il faut en même temps fournir cette preuve d'une manière invincible, qui ne souffre ni équivoque, ni doute, et non par de simples présomptions. Sur ce point, il nous suffira de rappeler un arrêt de la Cour de Paris, rendu en 1817, dans une affaire Sommariva et Godin. La Cour avait jugé que Sommariva, qui attaquait le mariage de sa fille après vingt-trois ans, ne pouvait pas être admis à exercer son action, parce

qu'on ne pouvait pas supposer, disait l'arrêt, que Sommariva avait ignoré pendant vingt-trois ans le mariage de sa fille, qui avait été contracté publiquement et qui n'avait pas été tenu secret. Sommariva s'est pourvu en cassation; l'arrêt a été cassé, et la cause renvoyée devant la Cour de Rouen; pourquoi? parce que la Cour de Paris s'était fondée sur une présomption : elle avait conclu du long silence de Sommariva, que probablement, que nécessairement il avait été instruit du mariage, tandis qu'il fallait préciser dans l'arrêt les circonstances non équivoques, non douteuses, desquelles il serait résulté que notoirement, par suite de tel ou tel fait, Sommariva avait eu connaissance du mariage de sa fille. Ainsi il faut que ce soit l'époux qui prouve que la mère a été instruite du mariage, qu'elle l'a été à une époque déterminée, qu'elle l'a été d'une manière certaine; c'est à lui d'établir, à ces conditions, le point de départ de la prescription d'un an.

C'est ce que la jurisprudence et la doctrine enseignent dans une matière qui a, avec la cause actuelle, de telles analogies qu'on peut dire qu'il y a entre elles une assimilation complète. Lorsqu'il s'agit du désaveu de paternité, la loi veut, imposant des conditions encore plus rigoureuses et un délai encore plus étroit, que le père prétendu ne puisse désavouer l'enfant né pendant le mariage deux mois après la connaissance qu'il a eue de la fraude. Dans les affaires Hutteau d'Origny, Rignoux, à Paris, à Angers, à Bordeaux, à Rouen, partout on a jugé, lorsqu'on apportait la preuve que le mari avait été vaguement averti, qu'il avait eu des soupçons même graves, que cela ne suffisait pas, qu'il fallait qu'il fût assuré de la naissance de l'enfant, pour que le délai dans lequel l'action doit être intentée commençât à courir. Dans l'affaire du général Rignoux, qui avait fait sommation à sa femme, avec laquelle il ne vivait pas, d'avoir à déclarer si elle n'avait pas eu un enfant, si elle n'en avait pas célé la naissance, quel était le sexe de l'enfant, sur quel registre il avait été inscrit, la Cour de Rouen déclarait, pour repousser la fin de non-re-

cevoir, qu'il n'y avait pas dans ces circonstances, si significatives cependant, une connaissance parfaite du fait de la naissance, qu'il n'y avait qu'un soupçon encore vague, qui ne suffisait pas pour faire courir le délai du désaveu. Voilà donc les conditions rigoureusement imposées à celui qui, en présence d'une demande en nullité de mariage, prétend que la demande n'est pas recevable, il faut qu'il établisse le point de départ du délai d'un an fixé par la loi; il faut qu'il prouve que les parents ont été avertis, non pas vaguement, d'une manière incertaine, capable de faire naître leurs soupçons, mais de la manière la plus positive et la plus complète.

Les principes sont certains et ne peuvent être contestés par personne; cherchons à en faire l'application aux faits du procès.

Quel est le point de départ de la prescription? C'est le 24 décembre 1803 que le mariage a été contracté à Baltimore. Quand les parents l'ont-ils connu? Cherchons-en une preuve formelle, incontestable. M. Pichon, consul, a écrit deux lettres pour les en avertir: l'une le 24 janvier 1804, l'autre le 20 février suivant. Quand ces lettres sont-elles parties? On était en guerre; les Anglais tenaient les mers par de nombreux bâtiments; ils ne respectaient aucun droit, et, quand on dit que des neutres pouvaient se charger des notes diplomatiques et des dépêches de M. Pichon, on dit une chose aventureuse. Les documents qui vous ont été distribués montrent quelles précautions il fallait prendre, comment Jérôme Bonaparte, ayant voulu s'embarquer sur un bâtiment neutre et en ayant demandé l'autorisation, aucun n'avait voulu se charger de sa personne. Les bâtiments neutres, assez mal disposés d'ailleurs et assez craintifs, se chargeaient-ils de la correspondance officielle du consul? C'est une question. Il en fallait trouver un, et quand l'a-t-on trouvé? Nous n'en savons rien, mais nous sommes portés à penser que les lettres du consul du 24 janvier et du 20 février sont parties ensemble, par la même occasion; car, accusant réception de ces let-

tres le 9 juin 1804. M. de Talleyrand disait, comme en parlant de lettres qu'il avait reçues et communiquées en même temps : « J'ai mis sous les yeux de Sa Majesté la suite des lettres que vous m'avez adressées sur le mariage de M. Jérôme Bonaparte. »

On peut tirer de là l'induction que cette suite de lettres dont on donnait connaissance à l'Empereur, immédiatement après leur arrivée en France, que les deux lettres des 24 janvier et 20 février étaient parties ensemble, et qu'elles avaient été transportées simultanément par la voie d'un bâtiment neutre.

A quelle époque sont-elles arrivées en France ? Personne n'en sait rien ; on ne le peut préciser. Cependant, comme il faut une date certaine pour faire courir la prescription et une preuve acquise contre la mère pour lui dire : « C'est à compter de tel jour que le délai d'un an a commencé ; » nous sommes obligé de prendre pour point de départ le seul fait précis, incontestable que nous ayons au procès, la lettre écrite par M. de Talleyrand à M. Pichon, le 9 juin 1804.

Pour le dire en passant, cette réponse de M. de Talleyrand a M. Pichon a mis quatre mois pour arriver à Baltimore ; expédiée le 9 juin, elle a été reçue le 10 ou le 12 octobre par M. Pichon, qui en accusa réception, ainsi que cela est constaté par les pièces placées sous les yeux de la Cour.

Il n'y a donc rien d'étonnant, en l'absence de preuves, de documents, d'indices plus positifs, qu'en France on n'ait pu être averti du mariage que par les lettres des 24 janvier et 20 février ; que ces lettres, parties on ne sait à quelle époque de Baltimore, confiées on ne sait à quel bâtiment neutre, ne soient parvenues en France qu'en juin ; qu'on n'ait la preuve de leur arrivée qu'à la date du 9 juin, et que l'Empereur n'en ait été averti, et par conséquent la mère prévenue, qu'à la date du 9 juin.

Voilà le point de départ certain, officiel, et il faut dire que c'est le 9 juin 1804 que va commencer le délai accordé

à la mère pour se plaindre. Elle aura donc jusqu'au 9 juin 1805 pour demander la nullité du mariage de son fils.

S'est-elle conformée en ce point à la prescription de la loi? La demande a-t-elle été formée avant le 9 juin 1805 ? Vous savez ce qui s'est passé.

Madame-Mère n'avait pas reçu l'acte de mariage, et tout semble indiquer cependant qu'elle l'attendait. On ne connaissait pas bien les circonstances exactes, précises, de ce mariage : on ne savait pas qui l'avait célébré, preuve qu'on n'en avait pas l'acte entre les mains. Ce qui le démontre, c'est la lettre que l'empereur Napoléon écrivait au Pape pour lui demander de briser ce lien religieux, et dans laquelle il lui dit : « C'est un prêtre espagnol qui a célébré le mariage. » Il se trompe évidemment, et s'il avait eu entre les mains l'acte de célébration du mariage, il n'aurait pas commis l'erreur qui a été relevée par l'appelant.

On n'avait pas l'acte de célébration, on l'attendait, on l'avait demandé, et cependant on ne voulait pas laisser écouler le délai, on voulait s'y renfermer strictement. Qu'a-t-on fait ? Le 22 février 1805 (3 ventôse an XIII), Madame-Mère a fait dresser un acte de protestation en l'étude de Raguideau, notaire. Cet acte porte : « Qu'elle a appris indirectement (et c'est vrai) que son fils mineur, M. Jérôme Bonaparte, a contracté en Amérique un mariage pour lequel le consentement de la comparaissante n'a pas été requis et les publications n'auraient pas été faites dans le lieu de son domicile; que si le fait est vrai, la comparaissante n'hésitera pas à faire valoir tous les droits que la loi lui attribue; qu'elle ne pourrait agir actuellement qu'en joignant à sa demande judiciaire en annulation une expédition en forme de l'acte de célébration de ce prétendu mariage; que ce titre n'est point en son pouvoir et lui est absolument nécessaire. »

Si, le 22 février 1805, c'est-à-dire quatorze mois après le mariage célébré à Baltimore le 24 décembre 18..3, c'est-à-dire incontestablement moins d'un an avant l'avis

même vague, même mêlé d'incertitude, même e
peut-être, qu'elle en avait reçu ; si, dis-je, à cette é
du 22 février 1805, si un mois, deux mois plus tard,
à-dire seize mois après la célébration du mariag
dame-Mère avait introduit une action en justice,
demander la nullité de ce mariage contracté sa
consentement, toutes les parties sont d'accord, il
pas un doute possible, le mariage était évidemme
nulé. Toutes les juridictions de la terre, depuis l
humble jusqu'à la plus élevée, auraient brisé un
mariage, et il y a mieux, il ne se serait pas alors
une voix pour le défendre.

Cependant cette action, qui devait nécessair
triompher, n'a pas été intentée dans le délai d'un an ;
ce délai, et plusieurs mois même avant son expir
Madame-Mère se borna à faire une protestation qui n
le caractère et ne pouvait produire les effets d'une
en justice ; la nullité du mariage n'est pas demandé

D'où vient cela ? Est-ce que Madame-Mère n'a
mariage que des notions mêlées d'incertitudes et d
rances ? Est-ce parce qu'elle peut encore se faire ill
qu'elle peut croire que les renseignements transm
M. Pichon sont inexacts ; que M. Pichon, qui avai
d'abord que le mariage était abandonné, a pu être
en erreur ? Est-ce parce qu'elle attend, comme
dit dans sa protestation, l'acte de célébration de ma
Mais alors on pourrait admettre qu'elle reste encor
le délai légal, qu'elle n'a que des soupçons, qu'e
peut pas produire l'acte même dont elle sera co
née à demander la nullité ; que par conséquent l
cription ne court pas contre elle. Non, ce qui l'
ce sont les événements politiques qui venaient
passer et qui l'avaient dessaisie de la puissance pate
Depuis huit ou neuf mois était intervenu le sénatu
sulte de l'an XII ; à la République avait succédé l'Em
Bonaparte avait succédé Napoléon, et le Premier
était devenu empereur. Maître absolu, il exerçait d

famille entière tous les droits et toute l'autorité, non pas seulement de chef de l'État, mais de père commun ; il réunissait et concentrait entre ses mains toutes les puissances. Tous les autres droits supérieurs aux siens avant le sénatus-consulte avaient disparu. Désormais, il les possédait et les absorbait tous. Les droits de primogéniture, s'il y en avait eu, n'existaient plus : il était le premier de sa race. Les droits mêmes du chef de la famille, les droits de la puissance maternelle, le devoir de subordination qui lui était commandé vis-à-vis de sa digne mère, dont il est toujours resté d'ailleurs le fils respectueux, ils avaient disparu ; la puissance paternelle reposait tout entière en ses mains plus fortes, et le chef de l'Empire était incontestablement le chef de la famille.

C'était là la vieille tradition de la monarchie, tradition qui n'avait jamais été écrite sous l'ancien régime et qui n'avait pas besoin de l'être : *Non scripta lex, sed nata.* Par le seul fait de leur avénement au trône, les princes, pourvu qu'ils fussent majeurs, devenaient souverains de leur famille en même temps qu'ils prenaient la couronne.

Ce droit n'a jamais été mis en question. Il a même été proclamé devant vous, Mesieurs, il faut le dire, avec cette hauteur de vues et cette chaleur de sentiments monarchiques qui ne pouvaient pas abandonner l'avocat de l'appelant.

De ce grand principe, de cette dévolution de la puissance paternelle inhérente à la puissance souveraine, de ce dogme de la monarchie, qui avait pris naissance sous l'ancienne, qui revit dans toute sa force sous la nouvelle, je voudrais que vous fussiez bien convaincus, et je vous demande la permission d'éclairer votre doctrine sur ce point important, par des autorités et des exemples.

Dans son *Traité de la souveraineté du roi*, Lebret, après avoir parlé de la liberté des mariages, dit : « Néantmoins, cette maxime n'a pas de ieu pour le regard des princes du sang et des grands seigneurs du royaume... »

Je m'arrête un instant à ces mots, mais pour vous dire

qu'il ne faut pas donner un sens trop étroit, et pour vous donner la preuve immédiate que dans l'ancienne monarchie on ne se jetait pas dans les distinctions qu'on a essayé d'élever à votre barre entre la famille royale et la famille civile.

«... D'autant, dit Lebret, que par le droit de la souveraineté royale, il leur est défendu de se marier sans l'advis et le consentement des roys, à cause du grand dommage que peut recevoir le public, quand des personnes si puissantes dans l'Etat prennent des alliances mal à propos.... »

Et il en donne la raison :

«.... Veu que le roy est le père commun du royaume, le chef, le tuteur et le protecteur de la famille royale et de tous les princes de son sang...»

Il dit mieux, il dit que ceux qui se marient sans avoir demandé ou obtenu ce consentement, ou malgré la défense du roi, ceux-là commettent un attentat contre sa couronne et peuvent être immédiatement poursuivis devant les tribunaux ; non qu'il faille demander à des tribunaux incompétents, en présence du droit souverain du roi, la nullité d'un mariage qui est nul par sa seule volonté, mais afin de frapper d'une peine exemplaire les violateurs des lois qui font la garantie du pays et qui assurent la subordination des grands vis-à-vis du roi.

M. l'avocat-général Bignon, portant la parole devant la Chambre établie à Poitiers pour la réformation de la la justice, disait également, le 10 janvier 1689, « qu'on ne peut douter que l'autorité royale est nécessaire, à peine de nullité, dans les mariages des personnes qui lui sont proches. »

On a parlé du mariage de Gaston d'Orléans, et nous avons entendu une discussion sur la nullité de ce mariage, qui, vous a-t-on dit, n'a jamais été prononcée. Sans doute elle n'a jamais été prononcée en justice, mais elle l'a été par le roi, et cela suffisait. Elle a d'ailleurs été reconnue par toutes les parties ; si bien que Gaston d'Orléans, pour tâ-

cher de réparer par le nombre les qualités qui manquaient à son mariage, s'est marié trois fois : avec Marguerite de Lorraine, il s'est marié une première fois en 1631, je crois, à Nancy, dans la chapelle d'un couvent ; puis, en 1634, quand Marguerite de Lorraine apprit que le cardinal de Richelieu allait faire prononcer la nullité de ce mariage (qui avait tous les défauts, car il était clandestin et avait eu lieu malgré la volonté du roi), elle voulut échapper au moins au vice de clandestinité, et alors, en grande pompe, en présence de la reine Marie de Médicis et des principaux seigneurs flamands, elle fit de nouveau célébrer son mariage à Bruxelles par l'archevêque de Malines.

Et, comme le mariage avait été annulé définitivement par la volonté du roi, que s'est-il passé ? Le Parlement s'est assemblé, non pas pour prononcer la nullité du mariage, mais pour donner acte au procureur général du roi des poursuites qu'il intentait contre Gaston d'Orléans, pour avoir manqué aux lois du royaume et à la foi qu'il devait à son souverain.

Écoutons ici Mathieu Molé, qui remplissait alors les fonctions de procureur-général, et qui parle en ces termes de ce mariage :

« C'est une des loys fondamentales de la couronne, exécutée depuis si longtemps qu'elle est passée en coûtume, et qui sert de règle assurée pour maintenir les enfants de France et les grands du royaume en leur devoir, ce qui se recognoîtra par les raisons qui obligent de suivre inviolablement cette loi, par les exemples qui l'autorisent... »

Il insiste :

« ..... Et pour assurer le jugement en ce rencontre, il ne faut que se souvenir de ce qui se fit, tant ès histoires de la France que des autres royaumes, et par tels exemples, on recognoîtra : premièrement, que par la loi de l'État les enfants de France ne se peuvent marier sans le consentement du roi, et non-seulement les fils de France,

mais les princes du sang et les grands du royaume, e qu'ils se sont obligés par écrit et ont donné caution leur prince pour lui servir d'assurance de leurs actions l'avenir, et qu'eux-mêmes n'ont pas tenu leurs mariage assurés si le consentement du roi n'y intervenoit et qu' les ratifiât...; secondement, que cet ordre n'est pas pa- ticulier à la France, mais commun aux autres couronnes tiercement, l'indignation des rois quand on a entrepri non-seulement de contracter des mariages, mais de le projeter sans leur sçu et consentement. »

Voilà ce que dit Mathieu Molé. Et quand nous trouvon en effet, dans les registres du Parlement, un arrêt du janvier 1634, relatif au mariage de Gaston, ce n'est pa on a eu raison de le dire, un arrêt qui en prononce nullité, elle était prononcée par la volonté souveraine « Roi, qui n'avait pas donné son consentement; elle n'éta douteuse pour personne. Pourquoi donc cet arrêt? I voici :

« Vu par la cour, la grand'chambre, Tournelle et d l'édit assemblées, la requête à elle présentée par le pro- cureur général du roi, contenant que par le traité fai avec le duc de Lorraine, au camp devant Nancy et à Charmes, les 6 et 20 septembre dernier, registré au Par- lement le 20 décembre en suivant; il reconnoît non-seule ment qu'étant vassal-lige de la couronne, il a entrepris d faire contracter mariage dans ses États entre M. le du d'Orléans, frère unique du Roi, et la princesse Marguerite sa sœur; mais aussi que ressentant sa faute, il a dè lors prêté consentement pour la dissolution d'icelui, pa voies légitimes et valables; et d'autant que ce prétend mariage, fait contre les lois de l'État et les ordonnance du royaume, l'honneur de la couronne et sûreté de l France... »

Car c'est là ce qu'il y a de patriotique et de libéral dan cette tradition!

« ..... et expresse volonté du roi, témoigné par pl

sieurs fois, est un rapt qui ne doit demeurer impuni, requérant commission pour en informer, etc. »

Une seule chose arrêtait la puissance souveraine du roi, c'était le lien religieux. Dans l'état des relations de la cour de France avec la cour de Rome, dans cet état si difficile, mais qui était maintenu par nos rois avec une fermeté qui a souvent été admirée par l'histoire, quand il s'agissait pour le roi de prononcer la nullité du mariage au point de vue civil, n'était-il pas arrêté sur le seuil, en pensant au lien religieux qui en avait pu naître? Le roi alors assemblait le clergé; il lui posait la question non de savoir si, comme roi, il pouvait annuler le mariage, mais si son pouvoir allait jusqu'à anéantir aussi le lien religieux de ce simulacre, de ce semblant de mariage. L'assemblée générale du clergé délibérait, et, à la date du 10 juillet 1635, à l'occasion du mariage de Gaston, tant cette maxime était sacrée, tant elle était nécessaire au maintien de la monarchie, cette assemblée se prononçait en ces termes :

« Disons, selon le véritable sentiment de nos consciences, d'un consentement unanime, que les coutumes des États peuvent faire que les mariages soient nuls et non valablement contractés, quand elles sont raisonnables, anciennes, affirmées par une prescription légitime et autorisée de l'Église;

« Que la coutume de la France ne permet pas que les princes du sang, et particulièrement les plus proches, et qui sont présomptifs héritiers de la couronne, se marient sans le consentement du roi, beaucoup moins contre sa volonté et sa défense;

« Que les mariages ainsi faits sont illégitimes, invalides et nuls, par le défaut d'une condition sans laquelle les princes ne sont pas capables de légitimement et valablement contracter, et que cette coutume de la France est raisonnable, ancienne, affermie par une légitime prescription, et autorisée de l'Église. »

Vous le voyez, Messieurs, sur ce point, le roi concen-

trait tous les pouvoirs entre ses mains. Il était le roi, il était le chef de la famille, le père commun de tous les princes de sa maison, et en même temps qu'il avait le droit de briser le lien civil, il ne devait pas, il ne voulait pas laisser subsister de lien religieux.

Voilà jusqu'où allait cette jurisprudence, et jusqu'à que point ce principe sacré de la monarchie recevait son application.

Laissez-moi, en finissant, vous citer les paroles de d'Aguesseau dans l'affaire du duc de Guise, qui avait épousé Honorée de Berghes, veuve du comte de Boussu :

« Mariage d'un pair de France, disait-il (ce n'était pas le mariage d'un prince de la maison royale), et l'un des plus grands seigneurs de l'État, sans le consentement du roi.

« Ce n'est point ici le lieu d'approfondir la grande, la célèbre question qui semble renfermée dans l'examen de cette première circonstance.

« Une question si importante demanderait des forces toutes nouvelles et un discours tout entier...

« Ou plutôt disons que cette question a été si doctement traitée et si savamment approfondie dans ce siècle par des écrits qui sont entre les mains de tout le monde, que cette matière toujours grande et toujours illustre en elle-même semble être devenue commune par les dissertations qui l'ont éclaircie et qui l'ont presque entièrement épuisée.

« Contentons-nous donc de remarquer en général que les mariages des princes du sang et même des grands seigneurs ont toujours été regardés comme une action qui, loin de se renfermer dans leur famille particulière, intéressait toute la république.

« On a jugé qu'ils appartenaient à la patrie et à leur prince d'une manière encore plus étroite et plus singulière que le reste des citoyens, et que toutes leurs actions devant avoir pour but le bien et la gloire de l'État, c'est à l'État encore plus qu'à eux-mêmes à examiner si l'al-

le l'État, ils commettaient un véritable crime
méprisaient tant de titres et tant de qualités
celle de souverain, en se mariant sans avoir ob-
rmission du roi. »

s principes de notre ancien droit, principes éter-
rents à la monarchie, droits inscrits sur la cou-
ı plutôt droits qui n'ont pas besoin d'y être
t qui y sont attachés par un lien invisible et
ı devenant chef de l'État, on devient chef de la
naître de tous ceux qui en font partie.

ne tyrannie, dit-on: oui, c'en est une, et il est
les princes du sang n'ont pas le droit d'aller
. ils veulent leur affection, leur alliance, leurs
s n'ont pas le droit, en échange des sacrifices
ys fait pour eux, de la grandeur qu'il leur donne,
qu'il jette sur leur nom, de la vocation qu'il fait
r les faire monter sur les marches du trône, ils
le droit d'agir comme de simples citoyens et de
ir dans leur liberté, sans souci des intérêts de
sont placés sous cette loi dure, mais nécessaire
iche en compensations, qui ne leur permet pas
rier, et qui brise *ad nutum*, sans décision de
ais sur le signe du maître, leur mariage comme
ge irrégulier, illégal et nul de droit, et qui n'a à
amen d'aucune juridiction.

il quand on pense que le dernier de nos soldats
is à cette loi de ne pouvoir librement se marier;

et dont le souvenir pourrait amollir son cœur, loi impitoyable, mais noblement supportée, lui se marier sans le consentement de son chef! q pensation a-t-il? L'honneur de donner son sang pays. A la vérité, le mariage du soldat, cont autorisation, n'est pas nul comme celui du prin en est ainsi pour les princes, c'est que l'intérêt en retour de tant d'avantages dont ils sont com d'eux le sacrifice de leur liberté tout entière pas fléchir même devant un mariage accompl loi nécessaire, impérieuse, qui régnait sous monarchie, que l'Empire a fait revivre et qu vigueur en 1804.

On a essayé de faire ici une distinction, et on a que cette loi de la monarchie ne s'appliqu princes de la famille impériale, à ceux que l consulte de l'an XII appelait comme princes l'hérédité.

C'est là une subtilité et une méprise. Non, l de la monarchie ne s'appliquait pas seulement a héréditaires, à ceux qui étaient appelés à su trône. La loi de la monarchie s'étendait à tou avaient l'honneur d'avoir du sang royal dans le tous ceux qui étaient parents du chef de l'État, dait même aux grands du royaume.

Quel a été le résultat du sénatus-consulte? L été divisée en deux parts, la famille impériale e civile. La famille impériale était composée de appelait les princes français, qui étaient appel der au trône dans un certain ordre, qui, par c étaient investis de certains avantages. La fa était composée de tous les autres membres; ma il, quant au mariage, quant à l'autorité du che et de la famille, une distinction à faire entre les autres?

Comment! ceux-ci auraient été soumis à l' parce qu'ils avaient été appelés par lui à su

trône, et pour ceux-là, quoiqu'ils eussent de grands commandements, une grande autorité, des dotations immenses, il n'aurait pas fallu surveiller leur conduite, s'assurer de leurs alliances, se précautionner contre leurs tendances et leur choix? Mais c'eût été abolir l'ancienne loi, violer les vieilles maximes de la monarchie, et mettre en péril les intérêts de l'État. Assurément l'Empereur ne le voulait pas. Quand il édictait le sénatus-consulte de l'an XII, il faisait une loi spéciale pour ceux qui étaient appelés à l'hérédité, et il disait dans l'article 12 : « Les princes français, ceux appelés à l'hérédité, et leurs descendants par droit de primogéniture, ne peuvent se marier sans le consentement de l'Empereur. » Pourquoi le dit-il pour les uns et non pour les autres? Parce qu'il y a une sanction qui peut s'appliquer aux uns et non aux autres. Il ajoute, en effet : « Le mariage d'un prince français sans l'autorisation de l'Empereur, emporte privation de tout droit à l'hérédité. » Qu'est-ce à dire? Est-ce pour accorder à celui-ci et pour enlever à celui-là le droit de se marier sans son consentement? Non, évidemment; c'est pour frapper d'une peine spéciale, la privation de l'hérédité, celui qu'il avait choisi pour l'appeler à cette hérédité.

Ainsi, au moment où s'accomplissait le délai fatal d'une année, dont l'ouverture, comme nous l'avons dit, doit être fixée au 9 juin 1804, déjà l'Empire était proclamé depuis un mois; les droits de Madame-Mère n'existaient plus, l'Empereur en était incontestablement investi. Si donc, à ce moment, l'Empereur avait intenté une action judiciaire pour demander la nullité du mariage, manquant ainsi aux anciennes traditions, violant les vieilles maximes, il n'y a pas un tribunal au monde qui n'eût à l'instant même, sans contestation possible, il n'y a pas une juridiction qui n'eût prononcé la nullité de ce mariage insoutenable, évidemment et incontestablement nul.

Ce que l'Empereur ne pouvait pas sans être infidèle au passé, ce qu'il ne devait pas demander par la voie judiciaire, il l'a fait par deux décrets, en date des 11 et 30

n'aurait pas dit alors que c'était le renversement de toutes les lois de la famille, on aurait dit que c'était le maintien, le respect de la famille ; on aurait honoré la conduite de cette mère venant souffler sur un mariage qui n'avait rien de sérieux. Eh bien, ce que sa mère ne pouvait plus faire, l'Empereur, investi de la puissance paternelle en vertu du principe monarchique, le fait en son lieu et place, et dans le délai même fixé par la loi civile.

Oui, dit-on, mais il l'a fait en vertu d'un droit singulier. Comment ! voilà l'Empereur qui punit, comme une atteinte portée à son autorité souveraine, un mariage contracté six mois avant la naissance de cette autorité souveraine !

« Il y a là la violation de la loi la plus élémentaire, il y a là une rétroactivité qu'il est impossible de ne pas voir et de ne pas maudire.

« Nous comprendrions ce sentiment si cette accusation était vraie, si l'Empereur, en effet, empereur tout à coup, empereur d'hier, s'était égaré sur ses droits et enivré de sa puissance au point de dire : « J'ai un frère qui a contracté mariage avant que je ne fusse Empereur ; ce mariage me déplaît, je l'annule, parce qu'il devait me demander mon consentement, bien que je ne fusse pas empereur ; par une disposition rétroactive de ma puissance, je l'annule, bien qu'il ait été contracté avant la consécration de cette puissance qui me donne aujourd'hui, mais aujourd'hui seulement, le pouvoir de l'annuler. » S'il en avait été ainsi, ce serait parfaitement injuste, parfaitement illégal, disons mieux, ce serait parfaitement ridicule ; et, en effet, on pourrait se jouer de cette vanité d'un roi parvenu qui aurait ainsi antidaté sa puissance. Je comprendrais alors les malédictions de celui-ci, les embarras et la timidité de celui-là. Mais non, ces accusations ne sont pas sérieuses et ne souffrent pas l'examen ; il suffisait de lire les décrets pour s'en convaincre :

« Napoléon, Empereur des Français,

« Vu l'acte reçu par Raguideau, notaire à Paris... »

Voilà la base, le principe, le fondement du décret :

« Vu l'acte reçu par Raguideau, notaire à Paris, le 3 ventôse an 13, contenant une protestation de Madame, notre mère, contre le prétendu mariage de son fils mineur, Jérôme Bonaparte, contracté en pays étranger sans le consentement... »

De qui ? de moi, l'Empereur ? non :

« ..... sans le consentement de sa mère.....
« Le présent décret sera inséré au *Bulletin des lois*. »

Voilà le décret. Qu'y a-t-il au monde de plus légal, de plus régulier, de plus monarchique ? Comment ! c'est entaché de rétroactivité ! En quoi, pourquoi, comment ? Le mariage est nul d'après toutes les lois divines et humaines. Je ne vais pas chercher une loi postérieure à sa célébration pour soutenir qu'il est nul ; non, ce sont les lois fondamentales du pays, les lois anciennes, les lois nouvelles, celles existant avant le mariage et celles promulguées récemment qui sont la création immortelle de l'Empereur et qui sont réunies sous le nom de code Napoléon ; toutes, sans exception, frappent ce mariage de nullité. Ce n'est pas cependant la mère qui la demande, c'est l'Empereur qui la prononce ; pourquoi ? parce que depuis il a acquis la puissance souveraine, le droit du père commun de sa famille, de ses parents, le droit, par conséquent, d'annuler le mariage. Est-ce là de la rétroactivité ? C'est une loi de compétence, de juridiction ; ce n'est pas une loi qui statue sur la valeur même du mariage nul en vertu de toutes les lois ; c'est une loi qui indique la procédure à suivre désormais pour arriver à l'annulation de pareils mariages ; et en vertu de cette loi, lui, l'Empereur, chef de l'État, père commun de ses parents, il juge, il prononce, car il est l'arbitre souverain de la famille.

Voilà ce qui fait que j'ai toujours pensé que ces actes

avaient été rendus dans les limites des pouvoirs de l'Empereur. J'ai même voulu, pour l'honneur de sa mémoire, pour l'éclaircissement de ce point historique, remonter à la source de ces décrets ; je me suis demandé quelle était leur histoire, leur généalogie ; j'ai voulu en quelque sorte assister à leur enfantement. D'où vient que l'Empereur a suivi cette marche ? Le mariage était si évidemment nul, on le reconnaissait si bien de tous côtés ! Pourquoi a-t-il agi ainsi ? ce n'était pas pour renverser les lois de la famille ; il faut retirer ce mot, c'est trop contraire à l'évidence des faits. Pourquoi ? je vais le dire.

J'ai consulté les archives du conseil d'État. Il est impossible d'avoir mis plus d'attention et un soin plus religieux que ne l'a fait l'Empereur à suivre une marche parfaitement régulière et parfaitement légale. Il voulait, et il en avait le droit, que ce mariage fût annulé, mais il voulait qu'il fût annulé par une voie régulière ; il voulait rester l'esclave de la loi. Pour cela, savez-vous ce qu'il a fait, ou plutôt ce qu'a fait Madame-Mère, aux soins de laquelle était confiée la conduite de cette affaire, et qui y attachait aussi une sollicitude maternelle religieuse, dans l'intérêt du dernier de ses enfants ? Madame-Mère s'est adressée à la meilleure des autorités ; elle a été demander une consultation sur la manière d'obtenir cette nullité. Cette consultation, la voilà : elle est du 30 pluviôse an XIII, on y discute les faits, on donne ensuite la solution demandée, on indique la marche à suivre ; elle est signée : Ferey, Delamalle, Poirier. — Ah ! il n'y en a peut-être plus ici, même des plus anciens, qui les aient connus de leurs personnes ; mais il n'y en a pas, je l'espère, même des plus nouveaux, qui ne connaissent aujourd'hui leurs noms, leur caractère, leur science, leur incorruptible autorité. Tous les interprètes de la loi, ceux qui avaient le plus d'autorité au Barreau, les plus hauts comme les plus petits, allaient humblement leur demander des avis.

Qu'ont fait ces puissants de la terre pour lesquels, dit-on, les lois ne sont rien, et qui les foulent aux pieds

comme ces anciens dominateurs dont on éveillait le soi
venir devant vous? Ce qu'ils ont fait? Comme de simple
plaideurs, ces maîtres du monde, ces dominateurs d'en
pires, pour prendre vos expressions, ils ont été dans l
cabinet de ces vieux jurisconsultes, de ces plébéiens mo
destes. La mère a dit : « Voilà ma situation, que faut-
que je fasse? » Elle demande avis : 1° sur la validité d
mariage; 2° sur les moyens qu'on peut employer pour e
empêcher les effets. Les jurisconsultes s'assemblent, il
consultent; que le mariage soit nul, ce n'est pas douteux
il est nul sous l'empire de la loi de 1792 aussi bien qu
sous l'empire du code Napoléon, qui fait en définitive l
loi véritable du mariage. Obtenir la nullité de ce mariag
est la chose du monde la plus simple. On se présenterai
devant les tribunaux, ils la prononceraient : il y a absenc
de publications et défaut de consentement, il y a nullit
absolue et nullité relative; mais le délai ne court que d
moment où on a eu connaissance parfaite des choses; cett
connaissance, on ne l'a pas encore.

Voilà enfin ce que je lis dans cette consultation :

« C'est ici que nous devons indiquer le seul moyen qu
pourra offrir aux lois, aux mœurs et à une famille offensée
la prompte réparation qui lui est due.

« Depuis le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, le
droits du souverain appartiennent à S. M. l'Empereur
dans toute leur plénitude et dans tout leur éclat. L'étendu
de son autorité est fixée par les lois constitutionnelles
Mais il n'est point de limites pour tout ce qui tient à l
dignité personnelle. Tout ce qui honore, ce qui distingu
la personne du monarque et son auguste famille, tout c
qui ajoute au lustre de son rang, au respect des peuples
à la considération des nations étrangères, est un attribu
spécial de sa couronne, une conséquence nécessaire d
son élévation à l'Empire.

« Si S. M. l'Empereur est le chef de l'État, il est aussi
et par cela même, le chef de sa propre famille.

« Ses droits envers sa famille sont absolument sem

blables à ceux d'un père à l'égard de ses enfants. Il existe une parfaite analogie dans le caractère et dans les motifs de leur pouvoir respectif.

« La loi attribue des prérogatives éminentes au père de famille, parce qu'elle l'envisage comme le dépositaire naturel d'une autorité nécessaire, comme le gardien des mœurs privées, le principe de l'existence et la source des bienfaits que ses descendants recevront de lui.

« Le souverain ne tient pas les mêmes attributs de la nature, mais il les doit à sa dignité. Il est aussi pour tous les siens le principe de l'illustration, le dispensateur des grâces, l'auteur de leur existence politique, le foyer de gloire et de protection dont les émanations s'étendent sur tout ce qui l'entoure.

« De là naissent deux conséquences : la première, que tous les membres de la famille du souverain ont des devoirs à remplir à son égard, et l'article 14 du sénatus-consulte l'annonce très-expressément, en conférant à l'Empereur le droit de faire des règlements pour les déterminer.

« La seconde, que S. M. l'Empereur a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour le maintien de sa dignité personnelle; qu'il lui appartient de surveiller la conduite, de prévenir les erreurs, de réprimer les dangereux exemples de tous les siens, parce qu'au rang éminent où ils sont placés, leurs actions privées ont la plus grande influence sur la morale publique et sur l'opinion.

« Parmi les devoirs des membres de la famille impériale, il faut placer celui de ne point contracter des alliances inconvenantes et dans les rapports personnels et dans les rapports politiques; de ne point donner lieu dans un acte aussi solennel au scandale qu'entraîne le mépris des lois et des mœurs, et le scandale plus grand peut-être d'une désobéissance qui engendrerait une lutte judiciaire dans le sein de la famille.

« Notre ancien droit public avait sur les mariages des princes du sang établi pour condition absolue de leur va-

lidité le consentement du monarque; tout mariage contracté sans son aveu était frappé de nullité, même *quoad fœdus.* »

Voilà l'avis. Ces jurisconsultes ont fait plus, ils ont rédigé le projet de décret qui a été modifié, non pas dans le fond, mais dans quelques-unes de ses dispositions. Le voilà de la même main que la consultation; projet de décret soumis à la discussion, amendé dans la discussion, indiquant la marche qui a été suivie et la forme qui a été définitivement consacrée.

Voilà comment l'Empereur s'est conduit... et c'est à soixante ans d'intervalle qu'on le traite comme on l'a fait à cette barre, dans une affaire où chacune des parties porte son nom, est si fière de le porter et lui doit tant d'éclat! L'Empereur s'adresse à des jurisconsultes, au milieu des incertitudes d'un nouvel Empire qui s'établit, lui qui connaît bien ses forces, mais qui ne connaît peut-être pas bien tous ses droits; il leur demande le fil qui doit le conduire, il le reçoit de leurs mains que j'appellerai augustes, et j'ai le droit de les appeler ainsi, aujourd'hui qu'elles sont consacrées par la mort, par le temps et par la vénération du palais. Il suit pas à pas leurs indications, il les soumet au conseil d'État et les fait consacrer par lui. Est-il possible de prendre plus de précautions, de garanties, de se croire plus à l'abri de toute illégalité, et d'être de meilleure foi? S'il s'est trompé, en signant ce décret, après tant d'épreuves, de délibérations, de conseils demandés et suivis, il me semble que de sa main puissante et victorieuse il aurait bien eu le droit d'écrire pour épigraphe ce texte de nos vieilles lois : *Leges etiam in ipsa arma imperium habere volumus.* Oui, dans la gloire même de mes triomphes, dans l'enivrement si dangereux de ma puissance souveraine, même dans l'éclat incontestable de mon pouvoir de chef de famille, *leges imperium habere volumus.*

Ainsi, ces décrets, il faut les respecter, non-seulement parce qu'ils ont été couverts par le temps, par le silence, parce qu'on n'a pas employé contre eux cette arme qui,

dans les lois constitutionnelles, permettait de les attaquer, mais aussi parce qu'ils sont bons, justes et conformes à la légalité.

Que disent ces décrets? On marchande, on dit : Le premier décret ne prononce pas la nullité. MM. Ferey, Delamalle et Poirier ont été assez simples pour faire faire un décret qui ne dit et ne prononce rien. Comment! mais on y lit que le mariage est nul, qu'il est frappé de nullité par toutes les lois divines et humaines, qu'il y manque le consentement et les publications...

Un autre décret est rendu quelques jours après. Des scrupules étaient nés dans l'esprit de quelques légistes difficiles; on avait dit au conseil d'État, je crois : Mais peut-être la nullité n'est-elle pas suffisamment prononcée. On rend, en conséquence, un autre décret, et aux termes du second comme du premier, la nullité du mariage ne peut pas faire un doute.

Cependant, en faveur de ce mariage et de l'enfant qui en est issu, on invoque la possession d'état.

Nous ne reviendrons pas sur les nombreux documents qui ont été placés sous les yeux de la Cour; ils sont de toute nature très-concluants, émanant de toutes les parties qui pouvaient être intéressées dans la cause, c'est-à-dire de tous les membres de la famille impériale ou civile de l'Empereur, ils sont remplis de témoignages d'affection, de tendresse, de sympathie. Ce jeune homme s'en montrait digne, il entrait dans la carrière des armes sous le patronage d'un nom illustre, il était bien accueilli, tout le monde l'aimait ou le favorisait. Si c'est là ce qu'il s'agit de prouver, les preuves sont suffisantes; elles démontrent des liens d'estime, d'affection, de parenté qui sont incontestables. « Mon cher cousin, mon cher neveu, » c'est dans toutes les lettres; mais cela suffit-il dans la cause? Qu'avez-vous à prouver? Que vous êtes le fils né de l'union, même passagère et même nulle, de Jérôme Bonaparte et d'Élisabeth Paterson, et qu'en conséquence vous êtes le neveu de celui-ci, le cousin de celui-là, le beau-frère d'un

autre ? Ce n'est pas là-dessus que peut porter la possession d'état. Ce que vous avez à prouver, c'est la possession d'enfant légitime né de ce mariage. Y a-t-il un mot à ce sujet dans les pièces? Non, rien : « Mon cousin ! mon beau-frère ! mon neveu ! » Oui, il l'est, personne ne le conteste ; mais ce n'est pas cela qu'il fallait prouver. Ce qu'il fallait prouver, on ne le prouve pas.

Il y a un argument qui nous a frappé, non par ce qu'il a de concluant, mais par ce qu'il a eu d'oratoire dans cette bouche d'ailleurs si éloquente de l'appelant : « Il y a, a-t-on dit, des lettres qui constatent qu'il a existé un projet de mariage entre ce bâtard et une fille parfaitement légitime d'un des princes de la maison impériale; c'était un rêve qu'on caressait dans la famille ; c'était une haute destinée, et, dans l'exil, c'était encore une grande fortune que de porter le grand nom de Bonaparte ; mais quoi, vous alliez donner votre fille à cet enfant d'un mariage annulé, à ce bâtard ! Non, le jour où ces projets, où ces rêves entraient dans votre esprit, vous me proclamiez, vous me teniez pour enfant légitime. »

C'est là, je le disais, un argument plus oratoire que juridique. Combien n'y en a-t-il pas de ces bâtards de grandes maisons, de familles royales, que l'on rencontre à chaque page de l'histoire, et qui sont comblés de caresses, d'honneurs, de commandements, de dignités? Les exemples abondent. Ah! quand je pense à cet argument qui consiste à dire : « Je vous accepte pour mon gendre, donc vous êtes légitime, » je me souviens, malgré moi, d'un trait de l'histoire de don Juan d'Autriche :

Philippe II désira un jour voir le jeune Juan; il donna à son précepteur l'ordre de faire venir son élève près de Valladolid, dans une forêt où il avait coutume de chasser. Lorsque le jeune homme vit arriver ce terrible roi, ce terrible frère, il descendit de cheval au milieu de toute la cour, et s'agenouilla devant lui. Philippe II descendit de cheval à son tour, releva le jeune homme, l'embrassa, et, le regardant avec une émotion qui n'était pas ordinaire

chez ce sombre monarque : « Savez-vous qui vous êtes, lui dit-il, et quel est votre père? » Et comme l'enfant hésitait, balbutiant, n'osant répondre : « Votre père est un grand homme, ajouta-t-il; Charles-Quint est votre père et le mien ! » Il l'emmena, le couvrit de caresses, guida ses premiers pas dans la carrière des armes, et, pressentant son irrésistible vocation, il l'appela à commander des armées et à gouverner des provinces. Don Juan d'Autriche fut bientôt le vainqueur de Lépante ; il devint un des héros du seizième siècle, une des gloires de la monarchie espagnole. Il mourut couronné d'honneurs, de succès, de faveurs par le roi, comme lui-même s'était comblé de gloire par sa conduite ; mais il mourut... bâtard de Charles-Quint.

En sorte que toutes ces tendresses, tous ces témoignages d'amitié dans les familles royales et princières, n'ont jamais rien prouvé. On commande des armées, on devient gouverneur de provinces, on est le favori du roi, mais on n'en reste pas moins bâtard. Dans tout cela il n'y a donc rien en faveur de la possession d'état.

Comment donc peut-on invoquer la possession d'état dans une pareille cause? Où le talent peut-il trouver des mots pour soutenir une pareille thèse, et de l'attention pour l'écouter patiemment? Vous êtes né d'un mariage légitime et vous avez la possession d'état. Mais à peine connu, le mariage était proclamé nul; à peine étiez-vous mariée, que, comme une maîtresse, vous étiez repoussée de rivage en rivage, et ne pouviez aborder ni la terre de France ni toute autre terre soumise à l'autorité française. Vous étiez frappée d'exil. La lune de miel avait à peine duré, que déjà vous saviez à quoi vous en tenir, et que la possession d'état, dans l'univers entier, s'écroulait sous vos pieds. La possession d'état ! mais n'y a-t-il pas un titre qui crie, qui proclame l'insanité, l'impossibilité de votre prétention? Quelques années après ce mariage éphémère, Jérôme, devenu prince, épousait une princesse de sang royal, et, du sang le plus généreux qui fût au monde, il s'alliait à l'une des plus grandes maisons souveraines de

l'Europe. Ce mariage, béni par toutes les puissances et consacré par elles, n'était-il pas une protestation vivante, éclatante, publique, contre cette prétendue possession d'état? Dans ces circonstances, il est donc impossible de parler de possession d'état.

L'appelant cherche un abri dans la bonne foi qui a accompagné le mariage et dans les effets civils attachés à cette bonne foi, aux termes des articles 201 et 202 du Code Napoléon.

La bonne foi! on a pu longtemps y croire ; on ne connaissait pas bien l'affaire. Mais rappelons nos souvenirs : « Un jeune homme se marie ; on essaie de *lui faire* un crime d'avoir trompé sur son âge. Il avait dix-neuf ans; il a fait croire qu'il en avait vingt et un. On l'a épousé de bonne foi. Mademoiselle Paterson s'est crue, sans un doute possible, la femme légitime de Jérôme Bonaparte; elle a été fort heureuse de donner naissance à un fils pour lequel elle rêvait une destinée que semblait devoir réaliser déjà la position du Premier Consul. » Tout le monde a cru cela ; on l'a dit dans une consultation qui a été produite au procès, comme dans un avis donné par le président du Conseil d'État. « Le mariage est nul, c'est évident; mais la bonne foi peut en assurer les effets civils. » Nous sommes autorisé à déclarer que M. le président du Conseil d'État a écrit cela dans l'ignorance complète où il était des faits de la cause, croyant, comme nous tous, qu'il y avait eu surprise faite à une jeune femme dont on voulait assurer la situation par le triste bénéfice de la bonne foi. Il l'a dit dans cette consultation à laquelle, bien évidemment, M. Troplong n'a jamais adhéré. Ai-je besoin de dire que cela est évident? Est-ce que la parole d'un homme que nous connaissons si bien ne suffit pas? Et qui donc pouvait la mettre en doute, même avant la production tardive de cette pièce qui ne porte pas sa signature ?

Aujourd'hui peut-il y avoir une contestation sur le caractère des faits et sur leurs conséquences? Est-il possible de voir la mauvaise foi mieux établie qu'elle ne l'est dans

toutes les correspondances ? La jeune fille, la famille sont averties ; on leur envoie la loi française. Le mariage est rompu, tant sa nullité est évidente et incontestable ; mais l'amour l'emporte... Il va y avoir un éclat, un scandale. L'honnête M. Paterson veut l'éviter, quoi qu'il doive en advenir ; il vaut mieux que sa fille subisse plus tard la nullité d'un mariage que de lui voir subir aujourd'hui même l'éclat d'un rapt odieux et d'une union illégitime. Il est traîné au pied des autels ; il donne son consentement en connaissance de cause à cette jeune fille qui se marie aussi en parfaite connaissance de cause. Cette ardeur, cet entraînement d'un moment, elle l'a cruellement payé ! Ce consentement qu'il a donné devant Dieu à ce mariage fictif, d'une durée éphémère, le chef de la famille lui-même l'a aussi cruellement payé ! Vous avez vu la preuve de ses longues douleurs dans ce testament, dans cette œuvre de dernière volonté, où, sentant la présence de Celui devant qui il allait paraître, recueillant ses souvenirs, réunissant autour de lui tous ses enfants, car Dieu avait béni son union, les comptant, les appelant successivement par leur nom, il laisse échapper de sa bouche une parole de malédiction et de colère contre cette fille dont l'insubordination l'a entraîné, qui n'a pas voulu écouter ses conseils, et lui a fait donner son consentement à un faux semblant de mariage. Voilà ce que vous avez vu dans les documents du procès. Et maintenant, je le demande, est-il possible de croire à cette bonne foi qui assurerait les effets civils du mariage ?

Voilà le fond de l'affaire. Entraîné par les exemples qui nous ont été donnés, que nous n'aurions pas dû suivre, quelque magnifiques qu'ils soient, nous avons discuté les faits, nous n'avons pas discuté l'affaire, au point de vue du moins auquel on l'a décidée en première instance. Les premiers juges, en effet, ont tranché le procès par une fin de non-recevoir tirée de la chose jugée.

Comment cela ? Est-ce la chose jugée souverainement par l'Empereur, lorsque, agissant comme chef de sa fa-

mille, il a dit : « Ce mariage est nul ; ma mère a dit d' demander la nullité, qui était incontestable. J'ai succé aux droits de ma mère, et dans le délai voulu par la l usant de mon pouvoir souverain et appliquant de p propre main la loi, qui est celle du pays et dont le bé fice est assuré à tous les citoyens, même les plus obscu je proclame, du haut de ma souveraineté de famille nullité de ce mariage ? » Est-ce là qu'a été puisée la fin non-recevoir ?

Assurément, l'autorité de la chose ainsi jugée en va bien une autre ; mais non, les décrets dont vous sa maintenant l'histoire et dont vous connaissez le fond o embarrassé tout e monde, même les premiers juges, le reconnais, et le tribunal a fait reposer l'autorité de chose jugée, non sur les décrets, mais sur une décision conseil de famille.

Vous savez, en effet, que, dans notre constitution a tuelle, le chef de la famille impériale peut déléguer l droits dont il est investi. En conséquence, il a institué u conseil de famille qu'il a composé des hommes les plu honorables, les plus élevés en dignités et les plus dé voués à sa personne, afin de leur soumettre les ques tions personnelles qui peuvent intéresser les membre de la famille. C'était bien une question personnelle qu celle de savoir si l'enfant né du mariage de Jérôm Bonaparte et d'Elisabeth Paterson était légitime, s avait un titre, si le mariage de sa mère était valabl ou irrégulier. Cette question, la raison dit que si un tribu nal a eu compétence pour la décider, il ne serait pas pos sible à un autre tribunal de la juger en sens contraire de prétendre que le premier était incompétent.

Il y avait d'ailleurs une autre question intimement li à la première et cependant différente, la question du nor

L'Empereur pouvait et a voulu la trancher lui-même. y avait là un jeune homme beau, brave, loyal, inspira de l'estime à tous ceux qui le connaissen ; toute sa vie, s'était appelé Bonaparte, et tout le monde lui donnait

nom. S'il est enfant d'un mariage nul contracté de bonne foi, il faut qu'il reprenne le nom de sa mère.

Eh bien ! l'Empereur, usant de son autorité souveraine, faisant une loi particulière pour les membres de sa famille, a dit : « Je veux qu'il s'appelle Bonaparte. » Le prince Jérôme, de son côté, a réclamé dans une lettre dont le langage vous est connu : « De ce qu'on a eu un enfant né d'un mariage éphémère, de ce qu'on a été plein de tendresse pour lui, il n'en résulte pas qu'on veuille le mettre en concurrence avec les enfants légitimes, et diminuer les droits de ceux-ci au profit de celui-là. » En conséquence, le jour où le prince Jérôme voyait comme poindre et naître une prétention fondée sur le nom, il a eu des scrupules que je comprends, et j'honore sa loyauté. Il s'est adressé à l'Empereur et lui a dit : « Sire, vous avez pris une décision; permettez-moi de vous demander que le conseil de famille soit appelé à en délibérer. »

L'Empereur pouvait refuser; il pouvait dire : J'ai agi dans la plénitude du pouvoir, et ma décision est irrévocable. Avec sa bonté accoutumée, l'Empereur a dit : « Soit; si je me suis trompé dans mes appréciations, si j'ai trop sacrifié des droits que je connais mal autant que je connais bien la justice et l'équité, il y a là un tribunal composé d'hommes éminents, qui savent le droit mieux que moi. Puisque vous voulez qu'ils décident, allez devant eux... » On a été devant eux. Il s'agissait de savoir si M. Paterson pouvait conserver le nom de Bonaparte. Pourquoi le conserver ? A titre d'enfant légitime, né d'un mariage parfaitement valable.

On lit, en effet, en tête des considérants de la première sentence, du 4 juillet 1856 :

« Attendu qu'un décret du 30 août 1854, de S. M. l'Empereur Napoléon III, porte que M. Jérôme Bonaparte, né à Londres, d'un père français, le 7 juillet 1805, est réintégré dans sa qualité de Français, et qu'un second décret, en date du 5 septembre 1854, confère au fils du précédent un grade dans l'armée française ;

« Attendu que ces décrets sont interprétés par ceux qui sont appelés à en recueillir les dispositions comme leur permettant de s'attribuer un nom et une filiation qui ne sauraient leur appartenir légalement,

« Fait défense à M. Paterson et à ses descendants de porter désormais le nom de Bonaparte, les dispositions du décret de l'an XIII conservant tous leurs effets... »

De quoi s'agit-il donc? De la question de savoir s'il faut faire défense à M. Jérôme-Napoléon Paterson de porter le nom de Bonaparte. Pourquoi? Parce qu'il est issu d'un mariage nul.

Que dit-il, à son tour, dans ses conclusions, M. Jérôme-Napoléon Paterson?

« Attendu que le mariage du 24 décembre 1803 est parfaitement valable et régulier;

« Attendu, enfin, que le mariage du 24 décembre 1803, fût-il déclaré nul, n'en produirait pas moins les effets civils à l'égard de l'enfant qui en est issu, en vertu des articles 201 et 202 du Code... »

Voilà donc les conclusions soumises au conseil de famille! M. Paterson demande le maintien du nom de Bonaparte. A quel titre? Comme fils légitime de Jérôme Bonaparte et d'Elisabeth Paterson, son épouse légitime.

Je n'ai pas besoin de rentrer dans l'examen des articles 201 et 202 du Code Napoléon; mais la question qui vous est soumise est évidemment et incontestablement la même qu'a tranchée le conseil de famille. Il s'agissait de savoir, non pas seulement si Jérôme-Napoléon Paterson porterait le nom de Bonaparte, mais, je le répète, s'il le porterait comme fils légitime issu du légitime mariage de Jérôme Bonaparte avec Mademoiselle Paterson. Le conseil de famille maintient le demandeur dans sa prétention :

« Attendu, dit-il, que le droit de se prévaloir du bénéfice des articles 201 et 202 du Code Napoléon ne résulte pas des faits de la cause... »

Cependant Madame Paterson n'a pas comparu devant le conseil de famille, c'est vrai; mais elle ne tarde pas à

s'y présenter. Aussitôt après la mort du prince Jérôme, on appose les scellés, et Madame Paterson intervient avec son fils. L'un et l'autre sont en cause cette fois ; Madame Paterson demande que les scellés ne soient pas levés sans sa présence. Ici encore, quel est le fond des conclusions qui sont prises ? Très-positivement on se fonde, comme dans les précédentes conclusions devant le conseil de famille, on se fonde encore sur la validité du mariage. Devant le conseil de famille, où était présent Me Legrand, avoué, agissant au nom de Madame Paterson et de son fils Jérôme-Napoléon Paterson, les conclusions suivantes furent prises :

« Attendu que l'opposition à la levée des scellés a été faite par ses mandants comme prétendant droit à la succession de S. A. I. le prince Jérôme. »

Le conseil de famille se déclare compétent. Est-ce à tort ? Je n'en crois rien. Mais enfin, il se déclare compétent, et ce n'est pas à vous qu'il appartient de décider le contraire ; c'est là un point évident, incontestable. Quand le conseil s'est déclaré compétent, on appelle les parties de Legrand, Madame Paterson et son fils, Jérôme-Napoléon Bonaparte-Paterson. Les parties de Legrand se sont retirées. Alors on a examiné le fond de l'affaire, et le conseil a décidé qu'il serait statué en ce qui touche le fond.

« Attendu, a-t-il dit, que l'opposition à la levée des scellés est fondée sur la qualité d'épouse et d'enfant légitime. »

A cet acte judiciaire, dans lequel a figuré Madame Paterson, on objecte que le juge, qui était saisi d'une question de référé, n'avait pas le droit et le pouvoir de statuer sur la question du fond ; que, saisi d'une question sur le provisoire, il n'était pas autorisé à statuer sur le principal.

Je le comprends à merveille, lorsqu'il s'agit d'un juge de référé qui n'a pas le droit d'examiner le fond. Il y a bien des exemples, et j'en trouve un dans la loi romaine qui est remarquable, car il semble avoir été fait en quel-

que sorte pour la cause actuelle. Il s'agit d'une question d'aliments.

Dois-je des aliments à celui qui se prétend mon fils? Dois-je des aliments à celui qui se dit mon père?

Telle est la question déférée au juge. Sur cette question d'aliments, fondée, vous le comprenez, sur le lien de la paternité et de la filiation, le juge prononce; mais il décide uniquement la question d'aliments, et la question de paternité et de filiation demeure entière, malgré son jugement. *Si vel parens negat filium idcircoque alere se non debere contendat, vel filius negat parentem, summatim judices oportet de eâ re cognoscere. Si constiterit filium vel parentem esse, tunc ali jubebunt; cæterum si non constiterit, non decernent alimenta.* Voilà qui est tout simple; il est évident que, s'il est le fils, il doit des aliments à son père : *Meminisse autem oportet et si non prononciaverint ali oportere, attamen eam rem præjudicium non facere veritati.* La chose demeure donc entière sur la question principale, *nec enim hoc pronunciatur filium esse, sed ali debere et ita divus Marcus rescripsit.* Je l'entends à merveille; c'est qu'il s'agit là d'un jugement sommaire, d'un jugement en référé, devant un juge qui est seul compétent pour statuer en matière de référé, et qui ne l'est pas le moins du monde pour statuer sur le principal réservé au juge ordinaire. Le juge du référé décide sommairement, provisoirement *summatim*, que les aliments sont dus; le principal ne lui a pas été déféré, aussi le laisse-t-il intact : il juge *summatim. Causa enim alimentorum summaria est; indè notant libello opus non esse.* Le juge spécial, sommaire du référé, juge là sans aucune formalité; il n'y a pas même de libellé, ce que nous appelons la requête, dans laquelle se trouve le nom du demandeur et l'indication de la demande, *in quâ continetur nomen actoris et rei, res quæ petitur et causa petendi.*

J'entends cela. Le principe que vous invoquez est un sage principe, appuyé sur la loi romaine et sur la jurisprudence de nos tribunaux. Mais ici la situation est bien

différente. Vous vous présentez devant un juge qui a la plénitude des pouvoirs, devant un conseil de famille qui a le droit de prononcer sur toutes les questions d'État. Il a la plénitude de la juridiction ; il va juger, non pas au provisoire, mais au fond ; il vous a appelé à vous expliquer sur le fond ; il a prononcé sur le fond ; il a donc jugé souverainement. Voilà la différence, et ce qui fait que l'autorité de la chose jugée n'est pas sérieusement contestable au procès. Elle existe à quelque point qu'on prenne l'affaire ; c'est la chose jugée, et quatre fois jugée. Elle a été jugée par les deux décrets de ventôse ; par le premier, dans lequel on lit :

« Considérant que le mariage d'un mineur, contracté en pays étranger, sans publication et sans le consentement des père et mère, est nul, aux termes des lois françaises ; »

Par le second, qui prononce formellement la nullité. Elle a été jugée depuis par l'Empereur, représenté par le conseil de famille. Elle a été jugée une première fois en 1856, une seconde fois en 1860 ; elle ne pouvait plus supporter les regards de la justice. Elle est revenue cependant devant vous, publiquement, au grand jour ; et, grâce au ciel, elle ne restera pas dans l'ombre de ces discussions intérieures qu'il est si facile de travestir et sur lesquelles on peut si aisément tromper l'opinion publique.

Voilà, pensons-nous, Messieurs, tout le procès.

L'avocat de M. Jérôme Bonaparte-Paterson vous disait, en commençant, que c'était là une lutte toute judiciaire que n'aurait dû traverser aucune préoccupation étrangère, et il vous recommandait d'écarter de ce débat toute considération, tout entraînement politique.

Il avait bien raison. Mais sans la politique qui provoque sur toutes les questions une curiosité inquiète et anime de ses passions les plus simples débats, ce grand procès ne se serait pas produit, ou, s'il était né entre des citoyens obscurs, il ne serait pas né viable, et quelques mots d'explication auraient suffi pour en faire justice. Oui, ce sont

ces grands noms qui seuls, avec le talent des défenseurs, ont fait son éclat et sa fortune. La justice, quant à elle, ne sacrifie pas à ces faux dieux. Elle admire sans doute ces efforts du talent, elle se complaît dans ces luttes de l'éloquence qui semblent ajouter quelque chose à son autorité. Mais elle pèse dans la même balance; elle courbe sous le niveau des mêmes lois les grands et les petits, les puissants et les faibles, rendant à chacun ce qui lui est dû, *suum cuique*, et aussi éloignée de rechercher la faveur des grands que les applaudissements de la multitude.

Par ces motifs, nous estimons qu'il y a lieu de confirmer la sentence des premiers juges.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

1re Chambre.

Présidence de M. le premier-président Devienne.

Affaire Paterson.

La Cour, adoptant complétement le système nouveau présenté par M. le procureur-général Chaix-d'Est-Ange, a rendu l'arrêt suivant :

« La Cour, considérant que la demande de Madame Élisabeth Paterson et de son fils est fondée sur les qualités qu'ils réclament d'épouse et d'enfant légitimes de feu Son Altesse Impériale le Prince Jérôme Napoléon, et qu'ils présentent à l'appui un acte de mariage célébré à Baltimore, le 24 décembre 1803;

« Considérant qu'à cette date, Jérôme-Napoléon était

âgé de dix-neuf ans; qu'aux termes des dispositions du Code civil, le mariage d'un mineur devait être accompagné du consentement de ses père et mère, et celui d'un Français à l'étranger précédé de publications faites en France; que ni l'une ni l'autre de ces conditions n'a été remplie par les contractants, à Baltimore, en 1803;

« Considérant que la famille Paterson, officiellement avertie des exigences de la loi française, avait d'abord abandonné le projet de ce mariage; que, cependant, deux mois plus tard, elle procédait à sa célébration sans avoir en rien satisfait aux volontés de la loi;

« Qu'elle avait si bien la conscience de la voie irrégulière où elle s'engageait, que le contrat réglant les intérêts des futurs époux contenait plusieurs stipulations pour le cas où la validité du mariage serait mise en question dans l'avenir;

« Considérant que l'année suivante et le 3 ventôse an XIII, Son Altesse Impériale, mère de Sa Majesté l'Empereur, protestait authentiquement contre le mariage de son fils Jérôme, contracté sans son consentement; que, dans cet état des droits et des actes, sont intervenus, les 11 et 30 ventôse an XIII, deux décrets impériaux déclarant nul le mariage du 24 décembre 1803;

« Considérant qu'au moment où les décrets ont été ainsi rendus, l'acte qu'ils ont frappé était annulable : 1° Pour défaut de consentement de la mère de l'époux, cette annulation devant être demandée dans l'année, à partir du jour où l'ascendant avait connaissance de la célébration du mariage; 2° pour défaut de publications en France; nullité qui pouvait être prononcée sans condition de délai, et que la jurisprudence regardait comme absolue;

« Considérant, quant au délai d'une année imposé par l'article 183 du Code Napoléon, qu'il résulte des documents officiels rapportés devant la Cour, qu'au mois de ventôse an XIII, la connaissance de la célébration du mariage contracté à Baltimore n'était arrivée en France que depuis

neuf mois seulement, c'est-à-dire depuis le mois de juin précédent;

« Qu'ainsi, la demande en annulation pour défaut de consentement était recevable, et que, d'un autre côté, elle était, comme celle pour manque de publications, incontestablement fondée; qu'il suffisait de la présenter devant les tribunaux pour que la nullité du mariage fût immédiatement prononcée; mais, qu'à cette époque, l'Empire venant d'être établi, la France se trouvait de nouveau placée sous la règle des institutions monarchiques; que, suivant une tradition constante, le chef de l'État absorbait en lui toute l'autorité paternelle sur les membres de sa famille, et pouvait seul prononcer sur la validité des mariages par eux contractés;

« Considérant que, dans cette situation, il fut reconnu, après délibération en Conseil d'État : que l'Empereur était désormais investi du droit que la loi commune donne à l'ascendant par l'article 182 du Code civil; qu'ainsi Madame-Mère ne pouvait plus poursuivre elle-même, devant les tribunaux, l'effet de sa protestation, et que, d'un autre côté, l'Empereur seul pouvait, par un acte souverain, prononcer sur la validité du mariage de son frère;

« Considérant que, conformément à cette résolution, les décrets de ventôse an XIII ont régulièrement et par la juridiction seule compétente, déclaré la double nullité du mariage du 24 décembre 1803;

« Considérant qu'au nom des appelants, on représente ces décisions comme ayant un double caractère d'arbitraire et de rétroactivité;

« Mais que loin d'avoir rien d'arbitraire, les décrets ne sont que l'application la plus simple d'un droit évident; qu'ils ont prononcé sur les questions posées comme n'aurait pu se dispenser de le faire toute autre juridiction; que loin d'avoir rien de rétrospectif, ils ont, au contraire, fait application à l'acte de 1803, de la législation sous l'empire de laquelle il avait pris naissance, citant les articles du

Code civil auxquels les parties avaient contrevenu et qu'elles reconnaissent pour être les règles du contrat ;

« Considérant que l'acte de mariage de Baltimore antérieur à l'Empire devait être apprécié suivant la loi de 1803, mais qu'il ne pouvait être jugé en l'an XIII que par la juridiction alors compétente, et que, sans arbitraire ni rétroactivité, suivant les règles les plus élémentaires du droit, il devait lui être fait application de la loi de sa date, par la juridiction établie au jour où la sentence qui le concernait était rendue ;

« Considérant qu'ainsi l'acte de mariage invoqué par les appelants a été souverainement déclaré nul et sans effets civils : nul parce qu'il n'avait pas été passé dans les conditions exigées par la loi en vigueur à sa date : sans effets civils, parce que les contractants avaient eu connaissance de ces conditions et avaient volontairement passé outre sans les accomplir ; qu'en présence de cette annulation les faits de prétendue possession d'état articulés par les appelants se trouvent sans valeur légale, et ne peuvent être examinés ;

« Considérant que les décrets d'annulation ont reçu l'exécution la plus authentique, d'un côté, par le mariage du prince Jérôme avec une princesse de maison souveraine ; de l'autre, par l'acceptation d'une pension impériale qui, dans la situation de fortune de Madame Paterson, constituait, de sa part, un acte de volontaire et formelle adhésion ;

« Considérant qu'après tous ces faits et à la date de 1856 et 1860, il est intervenu entre les parties deux décisions du conseil impérial en famille, faisant application des décrets de ventôse an XIII ; que, par la première sentence en date du 4 juillet 1856, le conseil de famille, statuant sur des conclusions exactement les mêmes que celles présentées aujourd'hui devant la Cour par Jérôme-Napoléon, a décidé que celui-ci n'avait aucun droit résultant de l'acte nul de mariage du 24 décembre 1803 ;

« Que, par la sentence rendue le 3 juillet 1860, il a été

déclaré que Madame Élisabeth Paterson et son fils ne pouvaient, par les mêmes motifs, intervenir dans l'apposition de scellés faite à l'ouverture de la succession du prince Jérôme ;

« Considérant que ces deux sentences étant opposées aux appelants comme constituant la chose jugée sur leurs prétentions de légitimité, ils soutiennent qu'ils ne demandent point aujourd'hui *la même chose* qu'en 1856 et 1860; et qu'ainsi l'une des conditions déterminées par l'article 1351 du Code Napoléon manque à l'exception contre eux invoquée;

« Considérant, à cet égard, que les intérêts divers et successifs qui se fondent sur une question d'état ne peuvent autoriser à la représenter indéfiniment à la justice;

« Que, devant le Conseil impérial de famille comme devant la Cour, la véritable question débattue est celle de la légitimité invoquée par les demandeurs; qu'après avoir été discutée entre les mêmes parties et sur les mêmes actes, au sujet du nom de famille, puis au sujet des actes d'héritiers, cette question ne peut l'être encore pour les droits héréditaires ou pour tout autre intérêt qui pourra survenir;

« Qu'admettre un tel système serait établir dans les familles un thème de débats qui seraient sans terme; que, dans la cause, le Conseil Impérial a tranché définitivement entre les parties la question d'état soulevée devant lui, comme l'aurait fait toute autre juridiction régulièrement saisie;

« Considérant qu'à la vérité les appelants contestent la régularité comme la compétence des décisions des 4 juillet 1856 et 5 juillet 1860; mais que, d'une part, ces deux sentences paraissent avoir été rendues suivant les règles spéciales qui les gouvernent, et que, d'autre part, la Cour n'a pas autorité pour prononcer sur la compétence et la procédure adoptées par le Conseil Impérial de famille; que les actes de ce Conseil ont force devant la justice ordinaire, comme les actes de celle-ci la reçoivent devant le

Conseil quand ils lui sont présentés; les juridictions parallèles n'ayant aucun droit de contrôle les unes sur les autres;

« Considérant qu'ainsi l'acte de mariage qui sert de base aux conclusions des appelants a été annulé par deux décrets souverains et son exécution repoussée par deux sentences rendues en dernier ressort; que le résultat inattaquable de ces décisions est conforme, d'ailleurs, à la plus évidente équité; que le mariage contracté par le prince Jérôme, le 12 août 1807, sous les yeux de l'Europe entière, témoignage solennel des grandeurs de la France impériale, célébré en pleine bonne foi et sous les plus augustes sanctions, ne pourrait sans injustice voir les droits qu'il a fait naître sacrifiés à un acte passé en fraude des lois de la patrie, accepté par la double imprudence d'un mineur de dix-neuf ans et d'une famille avertie, et dont l'annulation, souverainement prononcée, est restée pendant plus d'un demi-siècle incontestée.

« Par ces motifs,

« La Cour, statuant sur l'appel, dit que l'action de la dame E. Paterson et de J.-N. Bonaparte est reconnue mal fondée, dans tous les cas non recevable, les déboute de toutes les fins et conclusions; dit que le dispositif du jugement dont est appel sera exécuté suivant sa forme et teneur. »

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

LIVRE IX.

FIN DE 1807.

Empereur fait connaître au prince Jérôme qu'en vertu du traité Tilsitt il a été reconnu Roi de Westphalie. — Jérôme quitte rmée et revient à Paris. — Appréciation de sa conduite en Silé- . — Jérôme fiancé avec la princesse de Wurtemberg. — Notice torique sur la famille de Wurtemberg 2

ournal de la reine Catherine, sur les premières années de sa vie. 20

Mariage du prince Jérôme et de la princesse de Wurtemberg. — tre de l'Empereur. — Cérémonies et fêtes 33

e royaume de Westphalie constitué. — Lettre de l'Empereur n frère. — Géographie du nouveau royaume. — États appelés former. — Limites. — Division en huit départements. — graphie de ces départements. — Constitution. — Organisa- civile, militaire, judiciaire, basée sur cette Constitution. — tre de l'Empereur au roi Jérôme, en lui envoyant le projet de stitution. — Ses conseils. — Jérôme se rend à Stuttgard, où rive le 28 novembre, avec la reine Catherine. — Il part pour Westphalie. — Coup d'œil sur le nouveau royaume. — La ré- ce. — Question des domaines allodiaux et domaniaux. — Ques- financière. — Proclamation du Roi aux Westphaliens. — mination d'un ministère provisoire. — Le 7 décembre 1807, la ence cesse ses fonctions. — Comment l'Empereur traite le aume de Westphalie au point de vue des finances. — M. Jolli- — M. Daru. — Triste état financier du royaume aggravé par exigences de Napoléon. — Rapport des anciens membres de régence à l'Empereur. — Contre-rapport du ministre des finan- français. — Conséquences de cet état de choses. 38

RESPONDANCE relative au Livre IX. 99

LIVRE X.

ANNÉE 1808.

E 1er. — Question financière. — Instructions de l'Empereur au mte Daru. — Négociation relative au partage des biens doma-

niaux et à la liquidation des comptes entre la France et la Westphalie. — Le comte Daru attribue à l'Empereur plus que l'Empereur ne demande. — Rapport du ministre Beugnot. — Traité de Berlin, du 22 avril 1808. — Lettre du maréchal Berthier. — Affaire des postes en dehors du royaume. . . . . .

TITRE II. — Réunion des États, le 1er janvier 1808. — Discours du Roi. — Organisation administrative. — Personnel. — Organisation des divisions et subdivisions territoriales. — Personnel. — Conseil d'État. — Personnel. — Le colonel Morio, ministre de la guerre. — Organisation de l'armée. — Décrets. — Le secrétaire d'État Lecamus, comte de Furtenstein. — Décrets importants. — Maison du roi et de la Reine. — Personnel. . . . . .

TITRE III. — Voyage du Roi à Magdebourg. — Efforts du Roi pour adoucir les charges qui pèsent sur les populations. — Résistance de l'Empereur. — Réunion des États, le 2 juillet. — Discours du Roi. — Projet d'un emprunt en Hollande. — Modifications ministérielles. — Le parti allemand et le parti français. — Antagonisme. — Mission de M. de Reinhard. — Ses instructions. — Sa correspondance. — Sa lettre du 15 janvier 1809, résumant toute la situation de la Westphalie. . . . . .

TITRE IV. — Lettre de Jérôme à son frère Lucien. . . . . .

CORRESPONDANCE relative au Livre X. . . . . .

LIVRE XI.

DE JANVIER A MAI 1809.

I. — Question financière. — Exposé de la situation des finances au commencement de 1809. — L'emprunt forcé. — L'emprunt hollandais. — Rapport de M. Jollivet. — L'armée westphalienne. — Envoi d'une division westphalienne en Espagne. — Affaire des enclaves appartenant au Hanovre. — Affaire des Universités. — Lettre du comte Reinhard à ce sujet. . . . . .

II. — Agitation sourde en Westphalie, au commencement de 1809. — État des esprits. — Position des troupes françaises en Allemagne, à l'ouverture de la campagne contre l'Autriche. — Insurrection à Stendal (département de l'Elbe). — Le capitaine de Catt (3 avril). — Voyage du Roi et de la Reine à Brunswick. — Complot du colonel baron de Dœrnberg (22 avril). — Mesures prises par le Roi. — Conduite de Jérôme en cette circonstance. — Départ de la Reine. — Lettres de M. Reinhard sur l'affaire du colonel. — Détails donnés une année plus tard sur cette conspiration. — Extraits de lettres du Roi à la Reine Catherine. . . . . .

CORRESPONDANCE relative au livre XI (de janvier à mai 1809.) . .

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

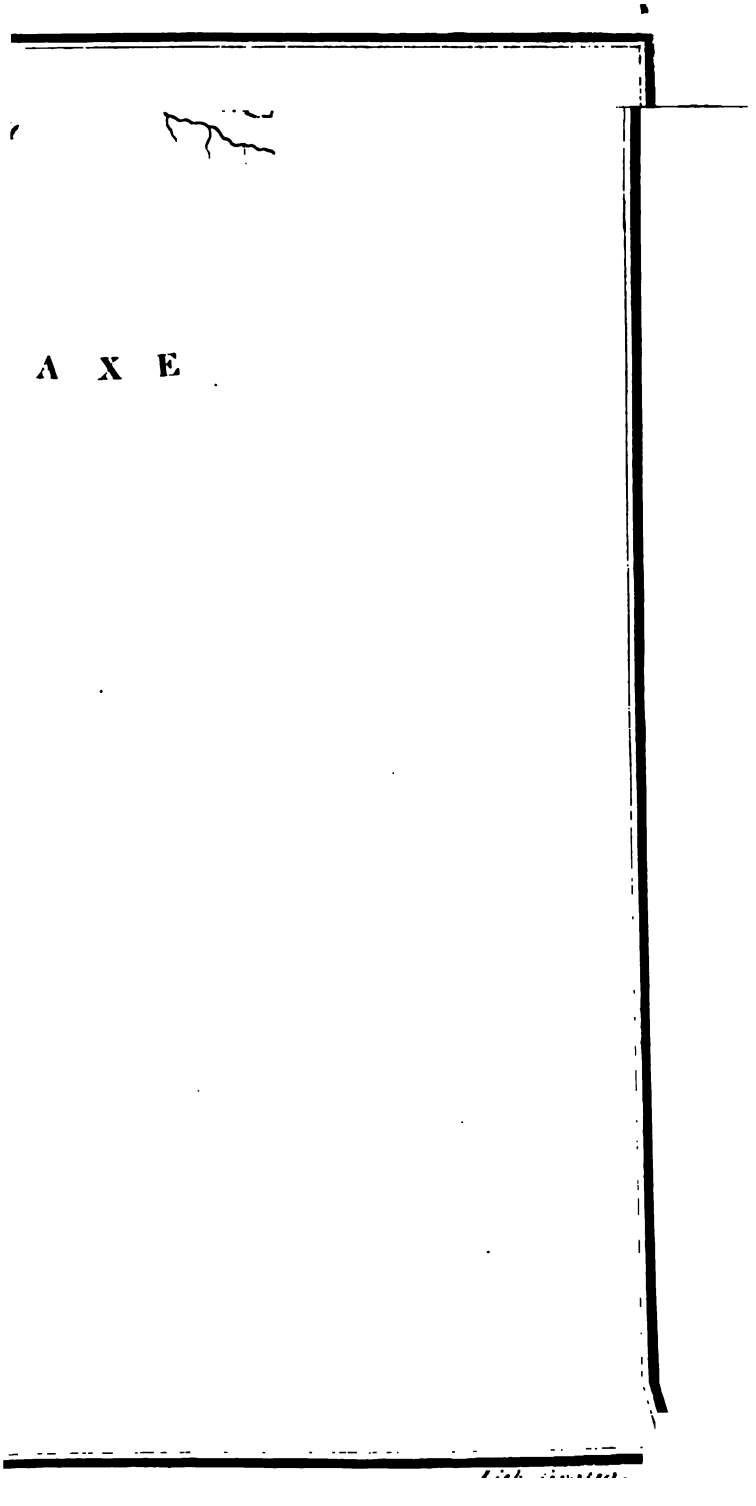
A X E

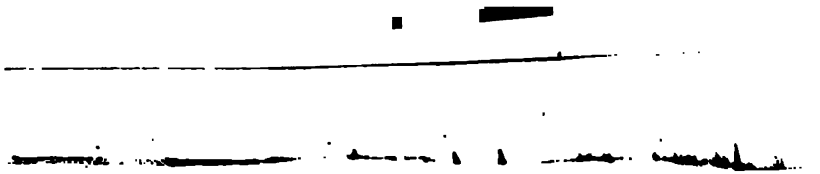

MÉMOIRES

DU

ROI JÉROME

PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET Cᵉ

Rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3

MÉMOIRES

ET CORRESPONDANCE

DU

ROI JÉROME

ET DE

LA REINE CATHERINE

TOME QUATRIÈME

BODLEIANA

PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

PALAIS-ROYAL, 13 ET 17, GALERIE D'ORLÉANS

—

1863

Tous droits réservés

BIBLIOTHECA · BODLEIANA

LIVRE XII

DU 29 AVRIL AU 12 JUIN 1809

n de Schill (29 avril). — Détails sur ce partisan. — Il se présente Wittemberg. — Passe l'Elbe. — Se jette vers le Sud. — Frayeur d'Anhalt-Cœthen. — Sa lettre. — Conséquences de cette lettre. abat de Todendorf. — Mesures prises à Cassel. — Schill enlève x (16 mai). — Sa marche sur Stralsund par le Mécklembourg. — s de Dœmitz par le général d'Albignac. — Stralsund enlevé le , de vive force, par le général Gratien. — Mort de Schill. — rt d'ensemble sur les événements de la Poméranie suédoise, par ral Liébert. — Conséquences de l'excursion de Schill. — Son in- sur les affaires de Westphalie. — Extrait de lettres du Roi Jé- la Reine.

major Schill, dont nous allons raconter l'in-
le entreprise, était un ancien lieutenant de la
du roi de Prusse. Il avait fait preuve de cou-
la bataille de Auerstaedt, et à la suite de cette
, où il avait été blessé, il s'était jeté dans Mag-
rg. Issu d'une famille pauvre, homme tran-
et sans prétention, sa carrière se fût écoulée
ue son nom eût jamais été connu, si un atta-

chement au roi et à la patrie, qui prit les proportions d'une passion à la suite des événements de 1806, ne lui eût inspiré des actions d'une audace vraiment extraordinaire. Schill était de petite taille, mais robuste, âgé de trente-quatre ans, doué de plus d'intrépidité que de jugement et de talents militaires. Lorsque Magdebourg ouvrit ses portes au maréchal Ney, il protesta contre la capitulation et menaça le vieux gouverneur de lui brûler la cervelle. Il courait à travers les rues, le bras en écharpe, vociférant comme un insensé. Il trouva moyen de se rendre à Colbert; dès qu'il fut en état de reprendre la campagne, il rassembla autour de lui quelques partisans, et fit à leur tête des excursions en Silésie. Il pressa le commandant de la forteresse de se défendre avec vigueur. Sa conduite ayant attiré sur lui les regards du roi, Frédéric l'autorisa à lever un corps franc, avec lequel il enleva le général Victor, qui se rendait à Stettin. Une foule de prisonniers, échappés des mains des escortes bavaroises et wurtembergeoises, évacués de la Silésie, grossirent ses bandes. Il parvint à organiser, à discipliner, à armer un corps d'un millier d'hommes vigoureux, qui furent très-utiles à la place de Colbert, dont ils assurèrent les approvisionnements pendant le siége que soutint cette place.

Les services réels que Schill et son corps franc rendirent à l'armée prussienne, son audace, le mirent en relief; il devint comme un drapeau. Son nom acquit une popularité prodigieuse. On lui attribuait des faits d'armes extraordinaires. Le premier, il entra à Berlin lors de l'évacuation de cette ville par les trou-

pes françaises. On l'accueillit avec enthousiasme, avec transport. Les poëtes chantaient ses louanges, le peuple se pressait sur son passage. Il était assez naturel qu'une telle popularité exaltât encore l'esprit et les sentiments de patriotisme d'un homme déjà porté à tout entreprendre pour son roi et pour son pays. Schill se jeta dans les sociétés secrètes ayant pour but la délivrance de la Prusse et de l'Allemagne; il se ligua avec les de Catt, les Dœrnberg, avec le duc de Brunswick et les princes dépossédés. Il eût voulu entraîner Frédéric à se déclarer pour l'Autriche contre la France ; il eût voulu que chacun des citoyens de l'ancien royaume fût, comme lui, prêt à se soulever et à mourir les armes à la main pour secouer le joug de Napoléon. Mais le succès était trop douteux pour que le roi de Prusse, qui venait d'éprouver la puissance de son redoutable ennemi, se hasardât à perdre ce qui lui restait de territoire et à être rayé de la liste des souverains de l'Europe.

Schill, dont le nom populaire avait assez d'influence sur la multitude pour amener un mouvement, mais dont la personnalité n'était pas assez puissante pour avoir une action directe sur les affaires de l'État; Schill, qui craignait de se voir livré par son propre gouvernement au Roi Jérôme ; Schill, apprenant l'insurrection de Dœrnberg et recevant l'ordre de partir pour Kœnigsberg afin de rendre compte de sa conduite, ainsi que l'avait exigé le ministre du Roi de Westphalie à la cour de Frédéric, résolut d'échapper au danger qui le menaçait en essayant de soulever le centre de l'Allemagne.

Le 29 avril, il sortit de Berlin avec son régiment de hussards, ainsi qu'il avait coutume de le faire chaque jour, pour exercer sa troupe. Au lieu de rentrer dans la place, il se porta sur l'Elbe. Trois cents fantassins de la garnison, apprenant son départ, décampèrent également pour le rejoindre dans la nuit du 2 mai, et l'on parvint fort difficilement à empêcher les autres soldats de suivre cet exemple.

Berlin apprit avec étonnement cette action extraordinaire. L'approbation que l'opinion publique donna à la conduite de Schill, manifesta l'esprit qui régnait dans la capitale de la Prusse. On fut amené à penser que le gouvernement n'était pas étranger à cette tentative, qu'il l'approuvait au moins tacitement et qu'il n'avait eu garde de s'y opposer. Le Roi Jérôme se plaignit ; l'on envoya des officiers chargés de porter à Schill l'ordre formel de revenir.

En quittant Berlin, le major se dirigea sur Wittemberg. Si c'eût été un homme habile, il eût pu adopter un plan offrant quelque chance de succès : soit celui de se jeter brusquement sur Magdebourg et de s'emparer par un hardi coup de main de cette place, dont la garnison était alors peu considérable ; soit plutôt encore celui de gagner, par Wernigerode, les montagnes du Harz, de soulever la Westphalie centrale, principalement l'ancienne Hesse, d'appuyer enfin les gens qui n'attendaient qu'un signal pour se joindre à lui, et de se présenter devant Cassel à la tête de dix à douze mille insurgés.

Ce partisan, plus audacieux qu'habile, doué de plus de patriotisme que de clairvoyance, déclaré par la

Prusse déserteur et proscrit, commença par gagner les bords de l'Elbe. Wittemberg, renfermant des munitions et de l'artillerie, avait attiré ses regards. Il espérait s'en rendre maître, profiter des approvisionnements qui s'y trouvaient, et en faire comme une sorte de place d'armes. D'ailleurs, cette ville était sur les bords du fleuve qui séparait la Prusse de la Westphalie, et à proximité de ce département de l'Elbe, de ce district de Stendal où avaient éclaté les premiers signes de mécontentement. Sa tentative échoua. Le commandant de la place, averti à temps, ferma ses portes, refusa le passage, rejeta les demandes de contributions, et ne laissa franchir le pont au major que parce que la faiblesse de la garnison ne lui permettait pas de s'y opposer par la force des armes.

Les huit à neuf cents cavaliers et fantassins dont se composait la bande de Schill, se portant sur la rive gauche de l'Elbe, commencèrent par répandre partout le bruit que le roi Frédéric avait déclaré la guerre à la France et s'était allié à l'Autriche ; que le général Blücher, avec un corps de quinze mille hommes, avant-garde de l'armée prussienne, les suivait à peu de distance, eux, qui étaient l'avant-garde de ce corps de Blücher. On a vu que le prince d'Anhalt-Cœthen, croyant à ces récits mensongers, s'était enfui en se chargeant de propager lui-même une nouvelle qu'il avait admise sans vérification préalable ; on a vu quelle perturbation cette même nouvelle avait jetée à la cour de Cassel, les demandes de troupes de Jérôme et ses dispositions pour résister à ce

qu'il croyait être une armée régulière, tandis qu'on n'avait à combattre qu'une bande de partisans (1).

Après sa tentative infructueuse sur Wittemberg, Schill, traversant l'Elbe sur le pont en face de cette ville, remonta par sa rive gauche le cours du fleuve, passant par Bernbourg et Dessau. Les ducs, dans ces deux dernières villes, n'avaient pas voulu néanmoins quitter leurs États. De Dessau, où il se trouvait le 2 mai, le partisan se porta sur Halberstadt. La population se montra favorable à ses projets, se souleva en sa faveur et lui fournit quelques recrues. Pendant qu'il était à Halberstadt, il envoya sur Halle (département de la Saale), un parti de cent chevaux, commandé par un de ses lieutenants, qui fit remplacer les armes de Westphalie par l'aigle de Prusse et adressa l'avis suivant aux habitants de la ville :

« Le capitaine de cavalerie de Brennow, au service de S. M. le Roi de Prusse, chevalier de l'Ordre pour le Mérite, ayant l'honneur de commander ce détachement qui a pris hier soir possession de la ville de Halle pour S. M. le Roi de Prusse, somme les

(1) L'Empereur n'avait pas cru un seul instant à la nouvelle de la déclaration de guerre de la Prusse et de la marche de Blücher sur la Westphalie, aussi témoigna-t-il un mécontentement extrême de ce que, par suite de cette facilité à admettre le récit du duc de Cœthen, on avait fait prendre au duc de Valmy des dispositions contraires à ses propres instructions. Napoléon voulait que la réserve qu'il avait donné l'ordre de rassembler à Hanau ne fût pas distraite avant d'être complétement organisée, et surtout qu'on ne disséminât pas les corps pour les faire battre en détail. Lorsqu'il sut qu'on avait obtempéré en partie, dans les premiers instants, aux réquisitions du Roi son frère, il adressa des reproches même au ministre Clarke, dont on trouvera à la Correspondance, en mai, une lettre importante à l'Empereur, en réponse et comme justification de sa conduite dans cette circonstance.

habitants et bourgeois de Halle de demeurer tranquilles, d'éviter les attroupements et les excès de tout genre, de respecter les personnes déjà constituées en dignité et de se soumettre à leurs ordres, ainsi que d'attendre paisiblement les décisions ultérieures de Sa Majesté. Il assure en même temps que la volonté et le désir paternel de Sa Majesté sont qu'une ville et qu'un pays qui lui tiennent à cœur, ne soient pas détruits par des troubles et des désordres civils; qu'au contraire, Sa Majesté n'aime et n'estime que les citoyens paisibles, et qu'elle exercera une rigueur inflexible contre ceux qui agiront dans un sens opposé. J'espère que dans cette circonstance les habitants de Halle seront aussi dociles à ma voix qu'ils chérissent leur souverain adoré le roi de Prusse. »

Schill, que l'on s'attendait à voir se diriger sur le Harz, revint brusquement du côté de Magdebourg. Son corps, augmenté de quelques volontaires, s'élevait à près de deux mille hommes, lorsque le 4 mai il se porta sur la petite ville de Strasfurth, située à quelques lieues sud-ouest de Magdebourg, dans le département de l'Elbe, et s'en empara. Continuant sa marche sur Magdebourg, il arriva le 5 à une lieue de cette place.

Cependant la vérité commençait à se faire jour à Cassel; on était revenu de cette idée que la Prusse avait déclaré la guerre et que ses armées étaient en marche sur la Westphalie. On sut que tout se bornait à une aventure tentée par une bande de soldats sans drapeau, grossie de quelques paysans mal armés. Le

Roi Jérôme dirigea le général d'Albignac avec quatre mille hommes sur Magdebourg. La division Gratien descendit sur Gœttinguen. Malheureusement les troupes de d'Albignac, qui avaient ordre de se rendre d'abord à Gotha, ayant perdu quelques jours de marche, n'arrivèrent à Magdebourg que le 13 mai, douze jours après le passage de Schill, qui glissa entre le corps de ce général et celui de Gratien. En outre de ces dispositions faites contre le partisan, les contingents mecklembourgeois s'avancèrent de Rostock sur l'Elbe, et le général danois Ewald, avec quinze cents hommes, prit position entre Hambourg et Lubeck.

Aussitôt que le général Michaud, gouverneur de Magdebourg, apprit que les insurgés étaient campés près de la place, il envoya à leur rencontre une colonne d'infanterie westphalienne de quatre cents hommes, et une compagnie de voltigeurs français, aux ordres du général Usslar et du colonel Vauthier, aide de camp du Roi. Le général Usslar sortit de Magdebourg, et, marchant sans trop s'éclairer, se trouva tout à coup au village de Todendorf, à une lieue de la ville, en présence de la cavalerie de Schill. Il mit avec assez de peine ses troupes en bataille sur la chaussée. De son côté, le major, voyant que la colonne qu'on lui opposait était en grande partie composée d'Allemands, essaya de parlementer pour tâcher d'engager les Westphaliens à trahir. Les voltigeurs français répondirent par une décharge qui jeta quelques hussards par terre. Le général Usslar, cependant, pour un motif quelconque, veut faire

cesser le feu ; mais alors le capitaine des voltigeurs, formant sa petite troupe en carré, déclare au général qu'il ne le reconnaît plus et engage un combat vigoureux. Les Westphaliens suivent ce bon exemple. Schill, contraint de se retirer, gagne Neuhaldensleben, en décrivant sur Vansleben un demi-cercle. Il traînait avec lui deux cents prisonniers. Sans la présence d'esprit du capitaine français, Magdebourg tombait peut-être au pouvoir de l'ennemi ; les renforts de d'Albignac n'étant pas arrivés, et la population paraissant fort disposée à faire bon accueil aux Prussiens et à leur faciliter l'entrée de la place. Le colonel Vauthier, officier de distinction, grièvement blessé dans cette affaire, mourut quelques jours après; le général Usslar, sur le rapport du général Michaud, fut destitué par le Roi.

Repoussé à Todendorf, Schill voulut se rapprocher de l'Elbe ; mais comme les ponts étaient rompus et les bacs réunis sur la rive droite jusqu'à Dœmitz, force lui fut de chercher à gagner cette petite ville, en évitant les Hollandais de Gratien qui, de Gœttinguen marchaient sur Stendal, et les quatre mille hommes de d'Albignac, se rapprochant de Magdebourg. Sa troupe se grossissait chaque jour de quelques insurgés. Il était parvenu à se procurer deux pièces de canon de petit calibre. De Neuhaldensleben, il se dirigea sur Tangermünde, aux bords de l'Elbe, et de Tangermünde sur Osterbourg, tandis que Gratien et d'Albignac, combinant fort mal leurs mouvements, le laissaient échapper au lieu de lui couper la route. Enfin, le 16 mai, le partisan se pré-

senta résolument devant Dœmitz, petite ville du duché de Mecklembourg, avec une avant-garde de quatre cents hommes, suivi à une heure de distance par le reste de sa bande qui descendait l'Elbe sur des barques recueillies depuis Tangermünde.

Dœmitz n'avait que de très-mauvaises fortifications. Dans la ville même se trouvait un fort qui servait de prison. Le contingent du Duc étant en Poméranie, il n'y avait dans la place que quelques invalides chargés de la garde du petit fort. Schill n'eut pas de peine à se rendre maître de cette position dont il fit sa place d'armes. Elle lui remplaça, mais avec beaucoup moins d'avantages, Wittemberg dont, au commencement de son expédition, il avait voulu s'emparer.

Le duc de Mecklembourg, apprenant l'entrée du major prussien dans ses États, envoya le même jour son aide de camp, M. de Boddin, pour demander à Schill en vertu de quel droit, lui, sujet prussien, s'établissait avec une troupe dans un pays qui n'était pas en guerre avec son gouvernement? L'aide de camp déclara en outre que chacun était satisfait de son sort dans le Duché, et que lui, Schill, n'avait aucune chance pour s'y croire des partisans. On comprend que Schill n'en était plus à prendre en considération les observations du Duc, aussi n'y répondit-il que pour la forme et en affirmant qu'il ne rebrousserait pas chemin. Immédiatement il donna des ordres pour la mise en état de défense de Dœmitz, fit couper les arbres et raser les maisons qui pouvaient gêner la résistance. En même temps il frappa

des contributions énormes dans les communes voisines pour l'approvisionnement, et s'empara de force de ce que, selon les instructions du Duc, on voulait lui refuser.

Après avoir séjourné huit jours à Dœmitz, Schill, apprenant la marche de d'Albignac et celle de Gratien, résolut de se replier jusque sur la Poméranie Suédoise, vers Stralsund et Rugen, parages où croisait une escadre anglaise.

Le duc de Mecklembourg avait envoyé des courriers au Roi de Westphalie, au général Candras qui commandait à Stralsund, et au général Gratien qui remontait de Stendal vers le Nord, pour les prévenir de la prise de Dœmitz par Schill. Pendant ce temps, le général d'Albignac était enfin entré à Magdebourg, avait demandé et obtenu du général Michaud de l'artillerie, des approvisionnements, même des troupes nouvelles, et s'était remis à la poursuite du partisan, mais sans s'inquiéter de combiner ses mouvements avec ceux de la division hollandaise. Les deux généraux ne s'entendaient pas. Gratien, éloigné de la Hollande, n'opérait pas avec plaisir en Westphalie ; d'ailleurs, le Roi Jérôme avait mis sous les ordres de d'Albignac des troupes hollandaises formant une partie de la garnison de Magdebourg, et réclamées vainement par Gratien. Tandis que ce dernier écrivait à Cassel pour demander qu'on envoyât l'ordre à d'Albignac de renforcer sa division, afin qu'il pût enlever Dœmitz, d'Albignac, aiguillonné par le désir de s'emparer seul de cette petite place, se porta sur l'Elbe et se présenta le 24 sous ses murs.

Schill l'avait quittée le 23 pour entrer en Poméranie, afin de rallier les Anglais. Il avait laissé à Dœmitz trois cents hommes environ chargés de la défense. Arrivé à Wismar, qu'il trouva sans garnison, parce que la compagnie qui l'occupait, ne pouvant opposer de résistance, s'était repliée sur Rostock, le major prussien s'empara de plusieurs bâtiments qui se trouvaient dans le port ; il y embarqua une partie de sa bande, et, le 28, il se porta sur Rostock. Une partie de ses soldats était sur des voitures de réquisition, l'autre transportée sur les navires pris à Wismar.

L'intention de Schill, en laissant une garnison à Dœmitz, avait été d'abord de retarder la poursuite des généraux d'Albignac et Gratien ; il comptait sur quelques jours de résistance et pensait que les Hollandais et les Westphaliens seraient occupés assez longtemps devant la place pour lui donner le temps de gagner l'île de Rugen. Une fois en Poméranie, qu'il savait mal défendue par quelques bataillons allemands en partie favorables à sa cause, il espérait se jeter facilement sur les vaisseaux anglais. Une circonstance fortuite lui fit modifier ce projet assez bien combiné. En arrivant à Wismar et à Rostock, il trouva des bâtiments dont il put se servir pour transporter ses soldats, ainsi qu'une grande quantité de poudres destinées au Danemarck, et que l'on n'avait pu encore évacuer, parce que des difficultés pour le transit s'étaient élevées entre le gouvernement danois et celui du duc de Mecklembourg. Schill, ayant sous sa main des poudres, et à Stralsund, dont il s'empara facilement, des canons, des boulets, des fortifi-

cations non encore entièrement détruites et que l'on pouvait réparer en plusieurs endroits, crut faire merveille en s'établissant dans cette ville. Il pensa qu'en la mettant en état de défense, afin d'en faire son quartier-général et le centre de ses opérations, il arriverait à soulever le nord de l'Allemagne et à forcer le gouvernement prussien, par la pression des populations, à le soutenir et à se mettre à la tête d'un mouvement général. Mais, à cette époque, l'Empereur était déjà à Vienne ; le moment de se déclarer était passé pour la Prusse, Schill n'avait plus rien à attendre de ce côté. Il avait bien pu, pendant un mois, et c'était déjà beaucoup, parcourir un pays dans lequel ne se trouvaient pas de troupes régulières, soulever quelques populations mécontentes, piller quelques villes, frapper quelques contributions; mais tous ces exploits d'un chef de bande devaient cesser dès qu'on emploierait contre lui une force régulière : un régiment français bien commandé eût fait justice de toute la bande de Schill en quelques heures.

Nous avons laissé le général d'Albignac se présentant le 23 mai devant Dœmitz avec des moyens formidables en artillerie et en munitions. La ville, sommée, refusa de se rendre ; on la bombarda pendant trois jours, on brûla l'Hôtel-de-Ville et dix-huit maisons, et, le soir, les trois cents hommes laissés par Schill se replièrent sur Stagenau, puis sur Rostock, rejoignant ainsi le corps principal. D'Albignac entra en vainqueur à Dœmitz ; mais, fier de son succès, succès qu'il avait obtenu sans la participation de son rival, il ne songea même pas à poursuivre l'ennemi.

Il resta cinq jours occupé à faire démolir le petit fort et les parapets. Le 28 mai, il se replia sur la Westphalie, comme s'il eût assez fait pour sa gloire, et laissa le général Gratien engagé seul avec les Danois contre le partisan prussien.

La division Gratien se composait alors de cinq mille fantassins aux ordres des généraux de brigade Antink et Casteret, d'un régiment de cuirassiers, de cinquante gendarmes d'élite français ; elle avait vingt bouches à feu de campagne. Les troupes danoises du général Ewald consistaient en dix-huit cents fantassins des régiments de Holstein et de Wagrie, deux escadrons de hussards, quelques compagnies de chasseurs à pied et dix bouches à feu.

C'était donc environ huit mille hommes de toutes armes, avec un matériel de trente pièces, qui se portaient contre les quatre à cinq mille hommes de Schill. Sa bande s'était considérablement augmentée depuis qu'il avait pénétré dans le Mecklembourg.

Le 26 mai, les troupes hollandaises marchèrent sur Gadebusch, petite ville située à quelques lieues sud-ouest de Wismar; les Danois restèrent à Rehna plus au nord. Le 27, les deux généraux ayant combiné leur mouvement, se portèrent sur Wismar où, la veille au soir, on avait envoyé le général Antink avec une avant-garde, dans l'espoir d'y trouver encore les bâtiments pris par Schill.

Le petit corps d'armée, voyant Wismar évacué par le partisan et les bâtiments partis, marcha sur Rostock, où l'on ne trouva personne. A Warnemünde seulement, petit port à trois lieues de Ros-

teck, on s'empara de deux vaisseaux et on fit prisonniers un officier et trente-deux hommes prêts à s'embarquer. Le 29, les généraux Gratien et Ewald remontèrent jusqu'à Damgarten, et, le 30, ils se présentèrent devant Stralsund. Après un combat des plus vigoureux à travers les rues de la ville, combat qui fit le plus grand honneur aux Hollandais et aux Danois, la bande de Schill fut détruite. Quant à lui, il se fit tuer bravement en se défendant avec la plus grande valeur.

Pour compléter cet historique, nous donnons le rapport du général Liébert (1) au major-général prince de Neufchâtel.

RAPPORT GÉNÉRAL ET RÉSUMÉ DES ÉVÉNEMENTS MILITAIRES QUI ONT EU LIEU DANS LA POMÉRANIE SUÉDOISE, DU 24 AU 31 MAI 1809.

« *Événements.* — Le 22 mai, le général Candras, commandant les troupes à Stralsund, fut informé par S. A. le duc de Schwerin, que la bande de Schill, forte de trois mille hommes, se portait sur la Poméranie suédoise. Ce général donna aussitôt l'ordre aux troupes sous son commandement de se porter à marches forcées sur la Rednitz et la Trebel, à l'effet d'y occuper les postes de Damgarten et de Tribbesee, afin de défendre la Poméranie suédoise; ce mouvement fut exécuté le 23, et de cette époque l'île de

(1) Le général Liébert commandait à Custrin, et avait sous ses ordres les troupes de la Poméranie suédoise.

Rugen, ainsi que Stralsund, se trouvèrent évacuées, moins les administrations et trois escouades de la 12e compagnie du 7e régiment d'artillerie à pied, qui y étaient restées occupées de l'évacuation des objets d'artillerie.

« D'après l'ordre du général Candras, le 2e bataillon de S. A. le duc de Schwerin prit poste à Damgarten avec les canonniers mecklembourgeois, venus de Rostock, et quatre pièces de six qu'ils avaient amenées avec eux. Cinquante hussards du Duc furent joints à cette troupe, et le commandement supérieur, ainsi que du point à défendre, en fut confié à M. le major de Pressentin.

« Le poste de Tribbesee fut occupé par le 1er bataillon du duc de Schwerin et par celui du duc de Strelitz, une escouade de canonniers de la compagnie laissée à Stralsund, et un détachement de quarante-cinq chasseurs à cheval polonais. Après avoir laissé ses instructions au major de Pressentin, à Damgarten, le général Candras se porta à Tribbesee pour commander lui-même sur ce point; il établit un poste intermédiaire entre lui et sa droite pour l'informer de ce qui s'y passerait.

« Pendant ces mouvements, l'artillerie restée à Stralsund sous les ordres du major Wasservas, s'occupait exclusivement de ses opérations d'évacuation des objets précieux que renfermait encore la place. Les poudres destinées pour le gouvernement danois étaient parties le 21, se dirigeant par eau sur Stettin.

« Ayant eu connaissance de ces mouvements, mais ne pouvant trop dégarnir la place de Stettin dans la

inte que Schill n'y eût des intelligences ou dans environs, je ne pus envoyer que cent chasseurs ntés, du 4e régiment polonais, à Anclam, pour être a disposition du général Candras; ils arrivèrent s cette dernière place le 26 à midi.

« En cas d'attaque, les administrations laissées à alsund avaient ordre de se retirer d'abord à Greis-ld et ensuite à Anclam; les malades devaient res-à Stralsund, et leurs soins confiés aux autorités pays. Telles étaient les dispositions prises au mo-nt de l'attaque de la place.

« Le 24 mai, vers les six heures du soir, l'ennemi taqua le point de Damgarten, qui fut tourné par sa che à Laschaw, point probablement mal éclairé r le major de Pressentin. Le poste qu'était chargé défendre ce major fut presque aussitôt enlevé 'attaqué, la résistance ayant été faible; le batail-, composé en partie d'hommes n'ayant jamais vu feu, et l'autre partie étant des soldats prussiens déjà connaissaient Schill et avaient servi avec lui, rendit. Sa défaite mit au pouvoir de l'ennemi la e entrée de la Poméranie par cette partie de la ntière, et lui ouvrit le chemin de Stralsund, qui trouva alors à découvert. Le général Candras, qui it à Tribbesee, ne put se porter au secours de sa ite, ayant appris en même temps son attaque et léfaite, qui ne fut que l'affaire de quelques mo-nts. Schill ayant une nombreuse cavalerie, en rai-de celle qu'avait le général Candras, inonda la ne; alors ce général fut obligé d'exécuter sa re-te sur la route de Richenberg à Stralsund, afin

de couvrir celle des canonniers qu'il avait ordonnée et d'une batterie de six pièces de six ainsi que des administrations, le tout devant se replier sur Greiswald, tel que le prescrivait l'ordre du même général au major Wasservas, commandant l'artillerie et la place de Stralsund; mais, par fatalité, cet ordre, qui arriva à Stralsund le 25, vers les deux heures du matin, n'a été remis qu'à six au major Wasservas, conséquemment quatre heures de temps ont été perdues. Les canonniers, toujours occupés de l'embarquement et de l'évacuation des objets les plus importants, ont été surpris à leurs travaux vers les neuf heures du matin. Seuls, et chargés par les hussards de Schill, ils se réunirent néanmoins à l'arsenal, où ils voulurent opposer de la résistance; mais, trop faibles en nombre pour soutenir le choc, ils succombèrent après avoir fait éprouver à l'ennemi une très-grande perte. Dix-neuf sous-officiers et canonniers, ainsi que le capitaine Noël, commandant de la compagnie, furent hachés sur leurs pièces, qu'ils défendirent à outrance; onze autres de la même compagnie furent blessés plus ou moins grièvement et sont à l'hôpital de Stralsund. Le général Candras garda sa position de Richenberg jusqu'à midi du 25; mais, n'ayant aucune nouvelle de Stralsund ni de l'artillerie et des administrations qui avaient l'ordre d'évacuer, et la cavalerie de Schill l'inquiétant beaucoup, il se décida à faire définitivement sa retraite sur Lowenhagen, où il arriva pendant la nuit du 25 au 26. Son intention était de se jeter dans Greiswald; mais la batterie de six pièces, demandée au major Wasservas,

n'étant point arrivée et n'ayant aucune connaissance de ce qu'elle était devenue, les communications avec Stralsund étant coupées, enfin les deux bataillons qui restaient avec lui ayant la même composition d'hommes que celui qui était à Damgarten, il crut devoir se retirer sur Anclam, où il arriva le 27, à deux heures du matin.

« Le général Candras n'a perdu personne par l'effet du feu, quoique le nombre de ses troupes ait considérablement diminué ; cette perte provient du 2e bataillon du duc de Schwerin, fait prisonnier à Damgarten, et de plus de six cents hommes désertés avec armes et bagages pour se jeter dans les rangs de Schill, ce qui a rendu la force du général Candras à peu près nulle, et l'a mis dans la nécessité de rester à Anclam jusqu'au 30 mai, qu'il s'est reporté dans la Poméranie suédoise.

« Cependant, le général Gratien marchait sur Stralsund, où il arriva avec sa division le 31 mai ; il attaqua cette place avec vigueur, et l'emporta en peu de temps. Schill y a été tué et sa bande détruite entièrement.

« Tel est, Monseigneur, le résumé des opérations militaires en Poméranie suédoise, du 24 au 31 mai, jour où cette province a été rendue à la paix, à la tranquillité et à l'administration régulière.

« Je ne crois pas devoir omettre de faire connaître à Votre Altesse Sérénissime que, pendant son séjour à Stralsund, Schill envoya un de ses officiers aux Anglais. C'était le second qu'il expédia, le premier étant parti de Wismar. Ni l'un ni l'autre n'ont reparu

pour lui donner des nouvelles ; il paraît, d'après cela, que sa correspondance avec la flotte anglaise n'était pas bien active, s'il y en avait une d'établie.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

« Les troupes de LL. AA. les ducs de Schwerin et de Strelitz sont composées de beaux hommes, d'un beau corps d'officiers, presque tous jeunes gens, à l'exception des chefs ; mais les sous-officiers et soldats sont en majeure partie des déserteurs prussiens qui ont déjà fait la guerre contre les Français, et, parmi ces déserteurs, beaucoup connaissaient Schill et avaient servi avec lui. Le peu d'ordre qui régnait dans la bande de ce brigand convenait parfaitement à ces individus qui redoutent la discipline ; aussi ont-ils abandonné le prince pour lequel ils s'étaient engagés de servir, à la première occasion qui leur a paru favorable.

« S. A. le duc de Schwerin ayant écrit le 12 juin pour connaître la manière positive dont s'étaient conduites ses troupes, j'ai remarqué, par sa lettre, que ce prince est vivement affecté de ce qui est arrivé. J'ai répondu à Son Altesse franchement, que le point de Damgarten avait été emporté, parce que la résistance n'avait pas été à beaucoup près ce qu'elle aurait dû être et ce qu'elle aurait réellement été d'un bon bataillon ; que je me plaisais à croire cependant que s'il se présentait à l'avenir une nouvelle affaire, que j'aurais des comptes plus favorables à rendre des troupes mecklembourgeoises ; mais que ce qui paraît

sait plus extraordinaire était la désertion de plus de six cents hommes dans deux jours, partis des bataillons qui n'avaient point été attaqués, avec armes et bagages, pour se joindre à la bande de Schill ; que ces mêmes hommes avaient fait feu sur les troupes de S. M. l'Empereur et Roi et celles de ses alliés. J'ai pris la liberté d'observer au prince qu'il serait convenable de composer ses troupes de nationaux qui connaissent leur souverain et qui ont une patrie renfermant leurs affections et leurs intérêts ; qu'outre le désagrément qu'il éprouve en ce moment, il perd des sommes considérables par les enrôlements donnés à ces étrangers, par l'armement qu'il venait de faire arriver de Liége à grands frais, ainsi que par l'habillement et l'équipement, pertes que n'eût pas éprouvées Son Altesse avec des nationaux. Je me suis aussi permis de lui observer que lors de la confection d'un nouvel habillement pour ses troupes, il conviendrait peut-être de différencier leur uniforme de celui des troupes prussiennes, qui ont l'air d'être le même et de n'en faire qu'un.

« Mon opinion est que le service du prince gagnerait à ce changement. Je fais en même temps sentir à Son Altesse la nécessité qu'il y a que ses deux bataillons aient chacun à leur tête un officier supérieur instruit qui puisse donner une bonne direction aux officiers subalternes qui, jeunes comme ils le sont, et étant bien dirigés, deviendraient sous peu de bons officiers.

« J'ai réitéré les ordres déjà donnés pour que les troupes des deux princes soient exclusivement exer-

cées à la marche, au maniement des armes, à la charge et aux feux. Ce défaut d'instruction, joint au retard qu'a éprouvé l'exécution de l'ordre du général Candras pour l'évacuation définitive de Stralsund, a contribué pour beaucoup aux événements arrivés en Poméranie suédoise.

« Nous avons recouvré à Stralsund tous les objets que nous y avions laissés, ainsi que les poudres parties le 21 mai pour se rendre à Stettin, à l'exception cependant de deux milliers environ. Ces poudres, ou du moins les bâtiments servant à leur transport, furent contrariés en mer par les vents et forcés de rester près de Wolgast. Schill s'en empara et les fit repartir pour Stralsund. Il est bien présumable que c'est ce qui lui a donné l'idée de son système de défense dans cette place; car, sans cette prise, il ne le pouvait, n'ayant que des canons et des boulets à sa disposition. Nous n'avons donc à regretter que le brave capitaine Noël et les intrépides canonniers qui se trouvaient avec lui.

« Schill et sa bande sont entrés à Stralsund le 25 mai; il y a aussitôt organisé la terreur; ses proclamations, ses réquisitions, en un mot tous ses actes, ont été, il est vrai, sanctionnés par la commission de gouvernement qui, le pistolet sur la poitrine de ses membres, a été obligée d'exécuter les volontés du brigand. Le bailli de l'île de Rugen a protesté contre la levée de la milice, requise par Schill; il a été arrêté, et, sans l'issue de la journée du 31 mai, il n'existerait plus. Les membres de l'administration et les honnêtes gens en général ne se sont point jetés dans son parti; ils

savaient très-bien que le règne de cet aventurier ne serait que de courte durée. D'ailleurs, leurs intérêts y étaient opposés : régis par une administration douce et régulière, ils tombaient tout à coup sous le régime arbitraire d'un tyran, n'ayant d'autres connaissances et d'autres lois que celles de sa féroce volonté.

« Dans la Poméranie suédoise, il y a certainement des mauvais sujets, amis du désordre, et à Stralsund particulièrement ; mais ce n'est point la masse qui, au contraire, est bonne et tranquille. De la canaille, il s'en trouve dans tous les pays, et partout, à peu de chose près, elle est la même, avide de nouveauté et croyant toujours satisfaire ses prétentions au moyen d'un changement. Le nommé Peterson, officier jadis au service du roi de Suède, d'où il avait été chassé, était à la tête de ce parti. Cet individu, ayant quelques connaissances de dessin et de mathématiques, a organisé le système de défense de Schill. Arrêté après la défaite de ce dernier, traduit devant une commission militaire, Peterson a été condamné à être passé par les armes ; son jugement a été exécuté le 5 juin, à l'endroit où il avait placé une forte batterie.

« Schill avait cinq à six mille hommes dans Stralsund, dont mille de bonne cavalerie ; il pouvait nécessairement en imposer, ainsi qu'il l'a fait. Il a fait travailler avec beaucoup d'activité à relever les fortifications en terre, à couper les digues pour se couvrir d'eau ; mais il est faux, comme on me l'avait mandé, qu'il payait les ouvriers ; il les requérait. Il a poussé la cruauté jusqu'à en tuer plusieurs de sa

main, parce que ces malheureux ne travaillaient pas aussi vite qu'il le désirait.

« M. l'intendant de la province, d'Houdetot, arrêté lorsqu'il voulait s'évader, ne doit sa vie qu'aux habitants et aux magistrats ; maltraité, frappé par Schill à coups de sabre, il n'a cependant point été massacré, à la prière de ces mêmes habitants dont l'un d'eux fut obligé de le garder et d'en répondre.

« Madame Wasservas, épouse du major d'artillerie de ce nom, a été sauvée par le directeur de la police. Enfin, j'ai vu avec plaisir que les Français restés à Stralsund n'avaient pas été livrés et dénoncés à Schill comme on me l'avait mandé ; mais, au contraire, que beaucoup ont été cachés et soustraits par les habitants à la rage du brigand et de ses suppôts.

« Les magistrats de la Poméranie suédoise ne sont point de ces hommes énergiques que l'on peut comparer à ceux du Midi. Voués à l'agriculture, leurs mœurs sont douces et faciles à subjuguer ; mais ils ne sont pas méchants. Ils attendent des bienfaits de l'Empereur le sort de leur pays. Je les crois incapables de se jeter volontairement dans les bras d'un parti ; ce sera toujours la force et la violence qui les y contraindra. Ils m'ont assuré de nouveau de leur fidélité, en affirmant qu'ils ont été contraints de céder à la férocité de Schill dans tout ce qu'ils ont fait du 25 au 31 mai, et tous les renseignements recueillis le prouvent.

« Différents comptes plus ou moins véridiques ont été rendus sur la conduite des habitants de la Poméranie suédoise. M'étant transporté sur les lieux, j'ai

vu les hommes et les choses, et, à cet égard, je prie Votre Altesse Impériale de regarder comme non avenus ceux rendus jusqu'à ce jour, et de ne prendre en considération que le contenu du présent rapport.

« Voilà, Monseigneur, l'exacte vérité sur les événements militaires qui ont eu lieu en Poméranie suédoise depuis le 24 jusqu'au 31 mai, ainsi que sur l'esprit et la situation des habitants de cette province, d'après les renseignements que m'a procurés ma correspondance et ceux que j'ai recueillis sur les lieux où j'ai passé quatre jours.

« J'ai l'honneur, etc.

« Le général DE LIÉBERT. »

Nous nous sommes étendu un peu longuement sur l'excursion du major Schill, parce que cet événement eut pour la Westphalie des conséquences assez graves.

Dans les premiers moments, lorsque la troupe du partisan s'annonça comme avant-garde de l'armée prussienne, les populations accueillirent ce bruit sans examen, et, dans plusieurs villes, se montrèrent disposées en sa faveur. Il en résulta que les autorités du pays, n'ayant sous la main aucune force armée, se trouvant sans moyen de résistance au milieu des mouvements insurrectionnels, ne purent opposer aucune résistance, même aux plus faibles détachements. Dans quelques localités, on parvint à sauver l'argent des caisses en le distribuant aux employés à titre d'avance. Cela valait mieux, sans doute, que de le

laisser aux mains de Schill ; mais ce moyen n'entrait pas dans les vues du ministre des finances, fort à court de fonds pour des dépenses de plus en plus urgentes. En général, les fonctionnaires étaient restés fidèles, et sauf quelques arrestations faites principalement à Halle et à Halberstadt, arrestations qui avaient motivé l'établissement d'une commission militaire présidée par le général d'Albignac, on ne pouvait pas trop se plaindre de la conduite des habitants aisés de la Westphalie. Le préjudice cependant causé au pays ne pouvait pas être estimé à moins d'un million, dont 600,000 francs pour les particuliers et 400,000 pour le Trésor ; mais ce qui était plus grave, c'est la stagnation des affaires et le désordre qui résultèrent forcément de cette course de Schill dans les provinces du royaume. Les rentrées, déjà fort difficiles, furent complétement arrêtées. Au lieu de ressources, on se trouva en face d'exigences, de dépenses nouvelles auxquelles il fallut pourvoir en recourant à des expédients nouveaux. Le Roi, occupé des affaires militaires, avait laissé passer le moment favorable pour terminer l'emprunt hollandais qui avait manqué. Les deux millions prêts à être versés dans les caisses ne l'avaient pas été, parce que, dans l'intervalle, on avait disposé des objets qui devaient servir de nantissement aux prêteurs. On avait eu recours alors à la Banque de Magdebourg, à laquelle on avait emprunté un million, et Jérôme avait pris sur lui de suspendre le paiement des 500,000 francs mensuels payés à la France. Le ministre des finances Bulow, dont on semblait prendre à tâche d'entraver

de deux millions et demi; toutefois cette
ne devait donner qu'un million en argent
t, parce que Jacobson voulait se payer des
déjà faites par lui. On espérait bien pour le
juin être au-dessus des affaires; mais l'exer-
mois courant était fort compromis.

runt hollandais manqué avait jeté du froid
Rois de Hollande et de Westphalie. La con-
jalousie des généraux Gratien et d'Albignac,
l'alimenter la petite et passagère mésintelli-
tre les deux frères. Jérôme soutenait d'Albi-
puis soutenait Gratien; chacun des deux
comme cela arrive en pareille occasion, appré-
choses et les hommes avec partialité. Jérôme
it ne put disconvenir que la prise de Stral-
it un fait d'armes bien autrement glorieux
rise de Dœmitz, et que la conduite de son
Albignac était loin d'être aussi brillante que
Gratien. Il se rejeta alors sur la façon dont
er avait agi envers les populations. Il s'en
même à l'Empereur, proposa d'ôter les Hol-

Bientôt, du reste, le Roi Louis ayant prescrit à ses troupes de revenir en Hollande pour défendre le pays menacé par les Anglais, Gratien, malgré les ordres de Jérôme, sous le commandement duquel se trouvait sa division comme faisant partie du 10e corps, retourna en Hollande auprès de son souverain.

Nous terminons ce livre en donnant quelques extraits de la correspondance de Jérôme avec la Reine Catherine, ayant trait aux événements que nous venons de raconter.

« Cassel, 30 avril 1809.

« Je reçois à l'instant, ma chère amie, ta lettre du 27. Je ne vois pas tout en noir, et l'Empereur poursuivra ses succès d'une manière plus brillante encore. Si la victoire des 21 et 22 n'a pas été plus décisive, c'est à un événement imprévu qu'il faut l'attribuer, et, selon moi, l'Empereur n'a jamais été aussi grand, ne s'est jamais montré si supérieur au reste des humains que dans ces deux journées. C'est là le véritable grand génie; c'est là cet être extraordinaire. Tout autre eût été battu, anéanti, et lui, par le seul poids de sa personne, par la seule force de son génie, non-seulement soutient un combat aussi inégal, mais encore reste maître du champ de bataille et a l'air de dire à ses ennemis : Vous êtes cent mille contre trente mille hommes, mais je suis là ; et, comme un roc que rien n'ébranle, se rit de toute leur fureur et défie leur rage. Je donnerais ma vie pour cette seule journée ; mais, sois-en sûre, le 25 ne se sera pas

passé sans qu'ils aient payé cher le seul moment d'empêchement qu'ils ont voulu mettre à la course de leur maître (car l'Empereur n'est plus un homme et a le droit de commander).

« Je parle à présent de nos affaires. J'ai écrit à l'Empereur relativement à toi ; je n'ai pas eu de réponse. Je ne sais que te conseiller. Si je n'écoutais que mon cœur, je te dirais : Ma chère femme doit revenir de suite ; mais on parle d'un débarquement des Anglais, et je crains, n'ayant pas reçu de nouvelles de l'Empereur, qu'il ne trouve mauvais ton retour, d'autant plus que je pars dans peu de jours pour Brunswick et Magdebourg. »

« Cassel, 1er mai 1809.

« ..... Tu me manques ; je sens toujours un vide, et toute la journée je ne trouve dans nos grands salons que silence, et ce n'est pas très-gai; mais, n'importe, il me semble que lorsqu'on fait bien son devoir, l'on éprouve un bien-être que les malhonnêtes gens ne doivent pas éprouver, etc..... »

« Cassel, 5 mai 1809, à onze heures du soir.

« Tu seras sans doute étonnée, ma bonne amie, d'apprendre que, sans autorisation apparente, le major prussien Schill est entré dans mon royaume de vive force, a pris Strasfurth, près Magdebourg, et qu'il a avec lui six cents chevaux, deux pièces de canon et huit cents hommes d'infanterie. Il se dit l'avant-garde d'un corps de quatorze mille hommes

commandé par le général Blücher; mais quoique une pareille conduite soit plus qu'inexplicable et que je croie que les nouvelles des victoires de l'Empereur feront changer de système à la Prusse, je fais demander des troupes au duc de Valmy. J'espère qu'il me les enverra de suite. Du reste, tout est tranquille. J'ai six à sept mille hommes auprès de moi, et avec cela on fait encore bien des choses. Je n'ai pas de nouvelles, d'ailleurs, que le corps de quatorze mille hommes ait ou non passé l'Elbe, et j'y crois peu.

« Adieu, ma chère amie. J'espère qu'avant quinze jours j'aurai le bonheur de t'embrasser. L'arrivée de l'Empereur à Vienne fera croire aux Berlinois aux succès des Français; car l'empereur d'Autriche a envoyé un courrier à Berlin pour annoncer qu'il avait battu l'empereur Napoléon, etc., etc. Les Berlinois y ont cru; leurs têtes se sont échauffées, et voilà comment on court à sa perte. Mes compliments à l'Impératrice et à Hortense. Dis à la première que je suis bien reconnaissant des soins qu'elle a pour toi; elle ne pouvait pas me donner une plus sensible preuve de son amitié. »

CORRESPONDANCE

RELATIVE AU LIVRE XII.

DU 4 MAI AU 12 JUIN 1809.

« Monsieur le maréchal duc de Valmy, je vous envoie copie d'une lettre que je viens de recevoir de S. A. le prince d'Anhalt-Cœthen (1), par laquelle il paraît certain que le roi de Prusse envoie treize mille hommes, commandés par le général Blücher, pour s'emparer de mon royaume. N'ayant que sept à huit mille hommes de troupes à opposer aux progrès de l'ennemi, je vous prie de m'envoyer le plus tôt possible les renforts qui pourraient être à votre disposition.

Jérôme au de Valmy. C sel, 4 mai 18

« Ce corps a passé l'Elbe près de Dessau ; le général Blücher est entré dans cette ville avec le major Schill. »

(1) Du 3 mai.

« Sire, je crois satisfaire à mon devoir de prévenir Votre Majesté que le roi de Prusse a envahi les frontières des États de la Confédération, sans aucune déclaration de guerre. Un corps de treize mille hommes, sous les ordres du général Blücher, vient de passer l'Elbe, près de Dessau, et se porte sur les États de Votre Majesté.

« Le général Blücher est entré hier, à onze heures, à Dessau, avec le partisan Schill; il a dit que le gros de l'armée le suivait.

« Ayant été forcé de m'expatrier, je prends la liberté de demander à Votre Majesté, pour moi et ma famille, un asile dans ses États. »

« Dimanche dernier on a chanté, à l'église catholique de Cassel, un *Te Deum* pour les victoires remportées par Sa Majesté. La Cour, le corps diplomatique, les ministres et le Conseil d'État y ont assisté. Pendant la cérémonie, sont arrivées et ont défilé, sur la place de l'église, les troupes françaises venant de Mayence.

« La dernière pièce qui nous soit parvenue de la Grande-Armée est l'ordre du jour de Sa Majesté Impériale, du 21. D'un autre côté, nous sommes informés que M. le prince de Ponte-Corvo a dû entrer en Bohême, hier, et qu'aujourd'hui il aura pris possession d'Égra.

« Le jour du *Te Deum*, on a affiché le décret d'amnistie que, par ma dernière dépêche, j'ai annoncé à Votre Excellence, et dont j'ai l'honneur de joindre un exemplaire. Tandis que, dans le royaume

Westphalie, ou plutôt dans l'ancienne Hesse, seule rtie du royaume où il y ait eu des mouvements, ut est rentré dans l'ordre, que le repentir est gé- ral et qu'il paraît sincère, un nouvel incident nous t arrivé de Berlin. Votre Excellence verra, par la pie ci-jointe d'une lettre de M. de Linden, arrivée er par estafette, que le major Schill, à l'égard du- uel je me réfère à ma dépêche n° 31, du 15 avril, ec son corps de cinq cents hommes, s'est mis en mpagne. On disait, hier, qu'il avait déjà passé lbe; mais au moins il ne m'est pas encore connu u'on en ait reçu ici la nouvelle officielle. Quoi qu'il n soit, dès la nuit d'avant-hier, le ministre de la uerre a donné tous les ordres éventuellement né- ssaires. Je m'abstiens, Monseigneur, de toute ré- exion sur cet inconcevable événement. Ou bien le ouvernement prussien est de connivence, ou bien il e l'est point. Dans le premier cas, il sera indigne; ans le second, il sera incapable de conserver sa place armi les États germaniques. On dit aussi que les utrichiens ont pris possession de Varsovie au nom u roi de Prusse. M. Küster (1) m'a communiqué es dépêches de M. de Golz (2) sur l'événement de tendal. Il y est dit que son gouvernement est allé u devant de tout ce que la Cour de Westphalie pou- ait prétendre; mais on n'y dit point qu'on ait arrêté es coupables, ni qu'on soit dans l'intention de les ivrer. Il y a eu aussi des signes de ralliement du

(1) Ministre de Prusse à Cassel.
(2) Ministre des affaires étrangères en Prusse.

côté de Magdebourg ; des écharpes noires avec des lettres en argent.

« J'apprends à l'instant que le général d'Albignac part demain pour se porter du côté de Gotha avec trois mille hommes, et qu'il espère d'en réunir sous son commandement six mille sous peu de temps. Le Roi a fait appeler le chargé d'affaires de Prusse. On dit que la conversation a été vive, de la part de Sa Majesté s'entend, car les réponses de M. Küster auront été en révérences.

« L'emprunt hollandais n'avance point. La pénurie extrême du Trésor a déjà conduit le Conseil d'État à la discussion d'un papier-monnaie. On croit que cette discussion sera reprise aujourd'hui. Il paraît qu'il s'agit toujours d'une banque territoriale, projet dont j'ai déjà prévenu Votre Excellence. Je reviendrai sur cette matière dans mon numéro prochain.

« *P. S.* M. Küster est venu à l'instant me faire part de son audience d'hier, et de la lettre qu'il a expédiée en conséquence, par estafette, à son gouvernement. Le résultat de l'audience et de la lettre est dans le conseil donné par Sa Majesté au roi de Prusse de traiter le major Schill à l'instar du colonel Dœrnberg, en le proclamant traître à la patrie. « Votre roi, a dit Sa Majesté, fera cette déclaration, et « je me chargerai de l'exécution. » — « J'avouerai, « a ajouté M. Küster, qu'au commencement le ton « du Roi était un peu menaçant ; mais ensuite il s'est « radouci, et il m'a répété ce qu'il voulait que j'écrivisse. »

« M. Küster m'a beaucoup protesté d'une consi-

vence de la part de son gouvernement ; il m'a prié de suspendre encore mon jugement sur cette affaire ; il est convenu qu'en toute hypothèse ces événements donnaient une triste idée de la vigueur de son gouvernement. Je me suis à peu près borné à dire à M. Küster combien je rendais justice à son caractère personnel.

« M. de Müller est revenu de Gœttinguen, où il a trouvé professeurs, étudiants et peuple dans l'ordre et le silence. Il paraît que c'étaient quelques rapports un peu exagérés du commissaire de police qui avaient donné lieu à quelques appréhensions. »

Reinhard comte de Chapagny. Cas 4 mai 1809.

« Le Roi m'a fait appeler hier au soir. « — J'ai « reçu, m'a-t-il dit d'un air très-content, des nou- « velles de l'Empereur. Tout va bien. Il a été blessé ; « mais cela n'est rien. — Cependant cela prouve qu'il « s'est là, comme en Espagne, exposé. — Sans « doute ; mais il y a quelquefois de l'avantage à « s'exposer. — Jamais, Sire, pour l'Empereur, en « pensant à la possibilité d'un malheur. »

« Après avoir fini sa partie, le Roi s'est entretenu avec moi. Il m'a dit que Sa Majesté Impériale lui mandait qu'un des courriers de l'armée avait été intercepté, et comme celui qui portait ma dépêche n° 35, à laquelle était jointe celle du Roi, est arrivé, je n'ai aucun doute que le courrier arrêté ne soit celui que j'expédiai, le 23 au soir, avec les premières nouvelles des mouvements autour de Cassel et de la trahison de Dœrnberg. J'ai, en conséquence, l'honneur d'adresser à Votre Excellence le duplicata de

[illegible] l'alarme, et pour [illegible]. Comme je ne craignais [illegible] une plus convenable [illegible] avec sa malle où il ne [illegible] que je le faire aller [illegible]. [illegible] de Wurzbourg qu'il sera [illegible]. Du moins, un [illegible] de Bavière, parti à peu près à [illegible] qu'il avait été [illegible] un piquet autrichien [illegible] retour.

[illegible] les nouvelles de la [illegible]. Il est entré sur le territoire [illegible] pour sa troupe, a tenté [illegible] dans une petite ville [illegible] sur Wittemberg. Il [illegible] l'Elbe, ou du [illegible] en Westphalie. [illegible] infailliblement. D'un autre côté, de Wittemberg aux frontières de Bohême, [illegible]. Il [illegible] entre Dresde et [illegible] serait presque aussi extraordinaire que celle des dix mille.

En [illegible] marche, ou faite, [illegible] opinions un peu [illegible] major Schill, informé des mouvements en Westphalie, a quitté Berlin pour y prendre part, et [illegible] que tout était manqué, a [illegible] maintenant à l'aventure : [illegible] gouvernement prussien, voyant le major Schill compromis et craignant d'être obligé de

e livrer, lui a donné le conseil de s'évader, et cet omme, bravant un gouvernement en dissolution, 'est évadé en emmenant sa troupe.

« M. de Linden, ministre du Roi à Berlin, écrit u'il a insisté auprès de M. de Golz pour qu'on saiisse à l'instant les effets que cet homme et sa troupe vaient laissés à Berlin ; qu'au lieu de cela, il a appris ue quelques heures après, on a fait ou laissé sortir eurs chevaux et leurs équipages. M. de Golz envoya n officier après le major Schill pour le rappeler. 'officier le rencontra et dit en revenant qu'il n'en vait pu rien obtenir.

« M. de Linden craint pour Magdebourg, où d'aileurs on est déjà sur ses gardes. En toute hypothèse, l sera bon de prendre des précautions, et je crois u'on s'occupe à y envoyer une partie des troupes rançaises qui sont à la disposition du Roi.

« M. de Golz voulait aller à Kœnigsberg ou faisait semblant de vouloir y aller. M. de Saint-Marsan l'a retenu.

« Tout est tranquille ici. Les arrestations ont cessé dans nos environs ; mais elles commencent à Magdeourg et à Halberstadt. Votre Excellence jugera facilment de quelle importance il serait pour moi de ecevoir des ordres de Sa Majesté Impériale pour iriger ma conduite. J'ai extrêmement à me louer epuis quelque temps des bontés du Roi et de la onfiance qu'on me témoigne dans le ministère avec lequel mes relations sont le plus directes.

« *P. S.* Je joins ici une pièce qui a été oubliée dans ma dernière dépêche. »

érôme à Na-
ɔon. Cassel,
ıai 1809.

« Sire, j'envoie à Votre Majesté copie d'une lettre que je reçois à l'instant du prince d'Anhalt-Cœthen. Elle y verra que le roi de Prusse déclare la guerre à Votre Majesté, ainsi qu'à la Confédération du Rhin, et que treize mille hommes, commandés par le général Blücher, sont déjà entrés le 2, à onze heures, à Dessau.

« Je puis réunir d'ici à demain soir cinq mille hommes, et d'ici à quatre jours trois mille hommes de plus de la division du général Gratien que j'avais heureusement fait venir à Hanovre en ne laissant qu'un faible régiment à Hambourg.

« J'envoie la copie de la même lettre au duc de Valmy en lui demandant des secours.

« Je supplie Votre Majesté de me faire connaître ses ordres. »

Napoléon à
rôme. En mon
np impérial
ims, 5 mai
09.

« Monsieur mon frère, on vous a envoyé de Mayence mon régiment d'infanterie du grand-duché de Berg. Actuellement vous devez avoir des Hollandais et des Français qui, dans ces circonstances, sont plus sûrs. Je désire donc que dès que ce régiment ne vous sera plus nécessaire, vous le dirigiez sur Hambourg où j'en ai besoin. J'ai également pensé qu'à Hanau le 6e régiment provisoire de dragons, fort de six cents hommes, et qui le sera de mille, suffisait. J'en ai tiré deux compagnies provisoires. Si vous préfériez garder le régiment du grand-duché de Berg et envoyer en place un de vos régiments d'infanterie, je ne vois point de difficulté à ce changement qui peut avoir de l'utilité. Il y a eu hier un combat à

Ebersberg où j'ai fait six mille prisonniers. Il est probable que, sous peu de jours, je serai à Vienne. Indépendamment du corps d'observation du Weser que j'ai réuni à Hanau, j'ai formé une division de réserve que commande le général-sénateur Beaumont, et qui est réunie à Hambourg. »

Reinhard comte de Chapagny. Cassel 5 mai 1809.

« A peine j'avais expédié, hier, par estafette, ma lettre du n° 39 avec le duplicata du n° 34, que le gouvernement a reçu la nouvelle que le major Schill avait passé l'Elbe à Wittemberg et se portait sur le Harz. Il a traversé le pays d'Anhalt qui, comme un golfe, entre dans le royaume de Westphalie ; il a passé par Cœthen et *(illisible)*. Le prince d'Anhalt-Cœthen s'est réfugié à Wolfenbütel. Celui de Dessau a envoyé au Roi un de ses conseillers chargé d'une mission particulière. A Cœthen, cet aventurier annonça qu'il était suivi de treize mille hommes commandés par le major-général Blücher. Il se peut qu'un ramas de déserteurs et de vagabonds forme l'infanterie de ce chef de brigands. Le général d'Albignac, au lieu de se porter sur Langensalza, marche dont le roi de Saxe avait déjà été prévenu, prendra son quartier-général à Heiligenstadt, chef-lieu du département du Harz. Il m'a dit que le premier mouvement de ses troupes lui avait fait perdre deux marches ; mais qu'il en regagnerait une en les faisant transporter sur des chariots.

« Le Conseil d'État est assemblé. Je retiendrai le courrier de l'armée qui vient d'arriver jusqu'à ce que je sois informé du résultat de la séance, où l'on s'occu-

[illegible]

[illegible]

[illegible]

« [illegible] major prussien Schill est entré [illegible] ville de [illegible] près [illegible] ; il y est entré à [illegible] de canon, a fait partout [illegible] les armes prussiennes, a annoncé que le roi de Prusse avait déclaré la guerre à la France et à [illegible] ses expressions ; qu'un corps de quarante mille hommes, commandé par le général [illegible], arrivait derrière lui, et que l'armée russe, commandée par le prince Constantin, après avoir repris le duché de Varsovie pour le roi de Prusse, allait entrer, sous dix jours, sur le territoire westphalien.

« Jusqu'à présent, je n'ai de nouvelles que de l'entrée du corps du major Schill, et, quoique bien persuadé que les victoires de Votre Majesté feront changer le système de la Prusse, malgré cela, dis-je,

jamais pareille conduite n'a été tenue dans aucun temps. Le ministre prussien auprès de moi, assure que le roi ignore tout ceci; mais est-il possible de pouvoir supposer un gouvernement avili à ce point! Son consentement n'est point ostensible (du moins jusqu'au moment où j'écris), mais il est au moins tacite; c'est ce qui m'a déterminé, pour calmer un peu les têtes et effrayer les gens susceptibles de se laisser entraîner, à rendre le décret ci-joint.

« J'ai écrit, il y a une heure, au duc de Valmy, la lettre ci-jointe; j'espère que Votre Majesté l'approuvera. Quant à moi, Sire, ma position est cruelle. Entouré de troupes sur lesquelles je ne puis entièrement compter (quoique dans tout ceci elles se conduisent bien), et n'ayant en tout, avec la division hollandaise que je réunis à moi, qu'un corps de huit mille cinq cents combattants (sans compter les six mille qui sont à Magdebourg). Mais, Sire, Votre Majesté doit me connaître; je ne bougerai pas de mon poste et vous en réponds tant que je vivrai. Je ne crains rien au monde et ne désire rien que vous prouver que, dans toutes les circonstances difficiles, je me montrerai digne d'être de votre sang.

« Le prince régnant d'Anhalt-Dessau s'est conduit au moins avec faiblesse; il a reçu très-bien le partisan Schill et ne m'a fait prévenir de rien.

« Je prie Votre Majesté de me dire ce qu'Elle juge à propos que je fasse dans de pareilles circonstances. S'il arrivait que des forces réellement supérieures, ou tout autre événement, me forçât à me replier (ce que je ne prévois pas), devrais-je effectuer ma retraite

sur la Grande-Armée? sur le Rhin? ou bien sur la Hollande, pour la couvrir et l'aider? Dans tout ceci, je le répète à Votre Majesté, quoique persuadé que ses victoires arrêteront tous ces mouvements hostiles, je préfère avant tout connaître ses intentions, et, dans tous les cas, je ferai bien et sans précipitation tout ce qu'il me sera possible de faire, ne conservant qu'un regret, c'est celui de me trouver sur un plan si étroit, et où il n'y a que du danger sans gloire à acquérir, et impossibilité de me faire connaître de vous et de la France. »

eau duc y. Cas- il 1809.

« Monsieur le Maréchal, par ma dépêche d'hier, je vous ai informé de l'entrée sur mon territoire d'un corps prussien sous les ordres du major Schill. J'apprends à l'instant qu'il vient d'entrer de vive force, avec deux pièces de canon, six cents chevaux et huit cents hommes d'infanterie, à Strasfurth, district de Magdebourg; qu'il a fait, sur toute sa route, arborer les aigles prussiennes, et s'est annoncé comme l'avant-garde d'un corps commandé par le général Blücher, qui le suivait immédiatement. Vous jugerez sans doute comme moi, Monsieur le Maréchal, que de pareilles hostilités ne peuvent pas être commises sans au moins l'aveu tacite de son gouvernement, et que, dans ce cas, il ne faudrait pas m'exposer, en m'envoyant quelques conscrits ou quelques corps étrangers, à des échecs qui deviendraient funestes même à la Grande-Armée, en ce que l'ennemi pourrait se porter sur les derrières et gêner ses communications.

« J'ai six mille hommes de mes troupes à Magdebourg; j'en ai quatre mille avec moi, mais je ne puis compter sur ces troupes que jusqu'à un certain point; je pense qu'il est urgent que vous m'envoyiez, à marches forcées, six à huit mille hommes bien organisés, mais non des corps morcelés et entièrement composés de conscrits, comme le bataillon que m'a envoyé le général Rivaud.

« Je pense également que l'Empereur ne désapprouvera pas que vous détourniez six à huit mille hommes de ses bonnes troupes, vu les circonstances présentes, et que ne pas prendre sur vous une pareille mesure, serait m'exposer à des événements funestes. »

Dépêche télégraphiq Le duc de my à Cla Strasbou mai 1809.

« Une dépêche de Sa Majesté le roi de Westphalie m'annonce que le général prussien Blücher a passé l'Elbe à Dessau, avec treize mille hommes; qu'il est entré dans cette ville, et qu'il marche sur ses États.

« Le roi de Westphalie n'a pas de forces suffisantes à opposer, et je n'ai pas de troupes pour le secourir. Je vous prie de me faire savoir s'il ne serait pas nécessaire de réunir à Mayence les compagnies de garde nationale et celles de réserve des départements voisins? »

Le duc de my à Cla Strasbourg, mai 1809, à heures du tin.

« Monsieur le Comte, je m'empresse d'envoyer à Votre Excellence la copie de la lettre que j'ai reçue de Sa Majesté le roi de Westphalie, par un courrier extraordinaire.

« Sa Majesté me demande sept à huit mille hom-

mes de bonnes troupes pour les diriger, à marches forcées, sur ses États. Il n'y a pas cent hommes disponibles dans les 5e et 25e divisions militaires. Je n'ai pas de quoi faire escorter les prisonniers de guerre autrichiens qui désertent et gagnent les montagnes, n'étant point escortés jusqu'à Strasbourg. J'ai écrit à ce sujet au grand-duc de Bade. Les demi-brigades de Metz, Sédan et Mayence ne sont point formées, faute de conscrits. J'ai écrit aux généraux commandant les divisions, pour accélérer leur formation.

« Le régiment de chasseurs du Grand-Duc de Berg est arrivé hier ici; sur cinq cents chevaux, plus de deux cents sont blessés et dans le marasme; il part le 8 pour Mayence; je l'emmènerai à Hanau, où il se refera. Le général Beaumont y arrivera le 12, avec ses trois régiments provisoires de dragons; mais ce ne sont que des conscrits. Je serai rendu à Hanau à la même époque.

« Je viens de recevoir la réponse télégraphique de Votre Excellence, qui m'autorise à mettre en activité les gardes nationales d'élite des 5e et 26e divisions militaires. Je vais donner les ordres nécessaires à cet égard.

« J'ai prévenu Sa Majesté l'Empereur et le prince de Neufchâtel; j'ai fait connaître à Sa Majesté la situation du roi de Westphalie et le manque absolu où je suis de troupes.

« Votre Excellence voit combien il est urgent de m'envoyer en toute hâte de bonnes troupes en état de marcher à l'ennemi; il n'y a pas un instant à

perdre. Je la prie de donner contre-ordre aux troupes qu'elle aurait pu diriger sur Strasbourg, et de leur envoyer l'ordre de se porter sur Mayence.

« Je prie Votre Excellence de peser ma demande dans sa sagesse. »

Reinhard comte de Chapagny. Cass 9 mai 1809.

« J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire d'Augsbourg, sous la date du 2 mai. Je vous remercie, Monseigneur, de l'extrême bonté avec laquelle vous avez bien voulu vous occuper de me faire passer vos ordres et de me faire connaître les glorieux événements de la guerre. C'est à vous, en effet, que nous devons les premiers détails un peu circonstanciés qui nous soient parvenus.

« Je continue à rendre compte à Votre Excellence des événements relatifs à l'incursion du major Schill.

« La proclamation ci-jointe, qui met sa tête à prix, a été affichée ici, le 5 mai. Le même jour, M. le comte de Furtenstein reçut une lettre de M. le comte de Golz, qui écrit que les procès-verbaux envoyés par le gouvernement westphalien n'ont pas paru renfermer des preuves suffisantes pour autoriser l'arrestation du major Schill et sa traduction devant les tribunaux; que, cependant, le Roi s'est empressé de le mander à Kœnigsberg, et que c'est avec étonnement et consternation que M. de Golz a appris qu'au lieu de se rendre à cet ordre, le major Schill a quitté Berlin avec son régiment, et qu'il paraît avoir l'intention de se porter dans les États westphaliens; que, malheureusement, la force armée qui se trouve à Berlin est insuffisante pour espérer de le ramener

par elle ou de le réduire; mais que, déjà, il a été déclaré rebelle à son roi, et que l'ordre a été donné de l'arrêter partout où on le trouverait; que le gouvernement westphalien peut être assuré que toutes les fois que les accusations reposeront sur des preuves légales, les coupables, s'ils sont Prussiens, seront sévèrement punis, et, s'ils sont Westphaliens, seront remis à leur gouvernement.

« Avant la réception de cette lettre, M. de Furtenstein avait demandé à M. Küster, si, d'après ses instructions générales, il ne se croyait pas autorisé à déclarer par un acte ostensible, que Schill agissait contre les intentions du gouvernement prussien et qu'il devait être regardé comme rebelle. M. Küster, assez maladroitement, n'a pas osé faire cette déclaration. Les nouvelles de Berlin annoncent que quatre-vingts grenadiers en sont encore sortis pour le suivre avec une demi-batterie; mais cela paraît faux. Schill a passé par Cœthen, Wittemberg, Bernbourg et Dessau. Dans ces deux dernières villes, les ducs ont cru devoir rester à leur poste. Il s'est montré à Halberstadt, où la populace s'est soulevée en sa faveur. Il a envoyé un de ses officiers avec soixante-dix cavaliers à Halle, où la même chose est arrivée. Ensuite, au lieu de se diriger sur le Harz, il s'est rapproché de Magdebourg, et, d'après les dernières nouvelles, son quartier-général était à Gros-Gernesleben. En plusieurs endroits il a enlevé les maires, les juges de paix; quelques caisses sont tombées en son pouvoir, d'autres ont été sauvées. Du reste, il maintient une bonne discipline et se conduit avec adresse. On ne

connaît point exactement le nombre d'hommes qui composent sa bande. On parle de neuf cents cavaliers et de mille kommes d'infanterie, ce qui est assurément exagéré. Le général d'Albignac peut avoir sous ses ordres trois à quatre mille hommes. Le général Gratien, avec les Hollandais, est arrivé à Gœttinguen. On dit qu'une armée de réserve de Mayence ou de Strasbourg, doit entrer tout entière en Westphalie.

« Le major Schill a répondu à l'officier prussien envoyé pour le ramener et lui offrir sa grâce, que « s'il périssait dans son entreprise, il trouverait grâce « devant Dieu, et que s'il réussissait, il la trouverait « devant son roi.» Ce mot peint et sa situation devant le gouvernement prussien et le sentiment de ce dernier, qui ne peut remédier à ce désordre quand il le voudrait, et ne le voudrait peut-être guère quand il le pourrait. A coup sûr ce n'est point la Prusse qui lui a fourni de l'argent; c'est l'Angleterre, dont il tient déjà et dont il annonce qu'il recevra des fusils. Il se dit colonel tantôt hessois, tantôt anglais. Jusqu'à hier, il y avait lieu de penser que c'était un homme mis en avant par l'Angleterre et qui serait sacrifié comme tant d'autres. Toutes les nouvelles de Hollande et d'Hambourg s'accordaient à rassurer nos contrées sur le but des expéditions d'Angleterre; mais hier, une lettre particulière d'Ostfrise a parlé la première de l'apparition de bâtiments, et je reçois, ce matin, une lettre de Madame la princesse de Detmold, qui m'apprend qu'une flotte de huit cents bateaux a passé le Texel et qu'elle doit tenter un débar-

quement au Weser ou à l'Elbe. J'ai sur-le-champ communiqué cet avis au gouvernement westphalien; j'ai écrit à M. de Lagau, à Brême, pour qu'il m'informât avec promptitude de tout ce qu'il apprendrait. Si ce fait se confirme, il en résultera la honte de nos ennemis; mais ils doivent cesser de paraître.

« En attendant, voilà les départements de l'Elbe, de la Saale et du Harz troublés plus ou moins par le bruit de cette incursion! Sans parler de ces malheureux qui se laisseront séduire, l'effet que cela produira sur les finances est déplorable; déjà la caisse d'amortissement est épuisée. Le Roi a fait demander à M. Jollivet les fonds qui pourraient se trouver dans les caisses des domaines impériaux. M. Jollivet a répondu qu'il n'y en avait point; mais que s'il y en avait, il ne se croirait pas autorisé à les livrer. Les troupes qui sont arrivées ou qui arriveront, porteront la pénurie au comble. On n'entend plus guère parler de l'emprunt hollandais, et le Roi de Hollande n'a pas encore accordé les autorisations nécessaires.

« Je ne sais pas précisément qui dirige ici le mouvement des troupes, et je ne suis point initié dans les opérations militaires. Ce que M. de Furtenstein craint surtout, c'est que Schill ne tente d'enlever le Roi par un coup de main. Aucune précaution, sans doute, n'est à négliger. Du reste, le Roi se montre souvent et avec beaucoup de sérénité.

« Le Roi a gagné tous les cœurs à Brunswick. Il y a répandu des bienfaits sur un grand nombre de personnes devenues victimes des circonstances. La Reine aussi y a laissé des traces de bonté. Elle s'est

·etenue avec sensibilité avec d'anciens serviteurs
ladame la duchesse de Brunswick, sa grand'mère.
Roi y a été reçu comme en famille. Son cœur
plaisait parmi des gens dont il se sentait aimé.
ntôt, il n'en faut pas douter, il pourra éprouver ce
timent partout où il se trouvera dans son royaume.
« Mais cette belle perspective est encore obscurcie
des manœuvres dont les pièces ci-jointes offrent
preuve. Votre Excellence remarquera surtout le
ıtraste entre la teneur de la proclamation de Schill
celle de l'officier qu'il envoie à Halle et qui a eu
surde présomption d'en prendre possession au
n du Roi de Prusse. Il paraît évident que Schill
vait pu engager ses officiers à le suivre qu'en leur
ant croire qu'il agissait de l'aveu et au nom du
de Prusse. On raconte cependant qu'après être
i de Berlin, il les harangua en leur exposant
iet et le danger de son entreprise, et en leur dé-
nt que chacun était libre de le quitter, mais que
qui le suivraient n'auraient d'autre alternative
de vaincre ou de périr. La proclamation de
eur avait été adressée en gros paquets à tous
ecteurs des postes westphaliennes. Elle est du
assé ; elle est d'un autre siècle.

S. Votre Excellence trouvera dans le *Moni-*
stphalien un article portant que M. Guériot,
e et aide de camp du général Eblé, a passé,
même grade, au service du Roi. M. Guériot
ayant pas prévenu, comme il aurait dû le
demandé à M. le général Eblé et à M. le
Furtenstein, s'il en avait obtenu la per-

mission de S. M. Impériale. Ils m'en ont tous les deux donné l'assurance. Cependant j'ai saisi cette occasion pour rappeler à ces deux ministres les ordres précis que j'avais de veiller à ce qu'aucun Français au service de l'Empereur mon maître, n'en sortît sans son autorisation.

« Rien ne confirme la nouvelle d'une apparition d'une flotte anglaise; mais beaucoup de données la contredisent. Le 5, Schill a eu un engagement avec le général Usslar dans les environs de Magdebourg. Schill s'est retiré vers Neuhaldensleben, sur l'Elbe. On dit que Usslar est rentré dans Magdebourg. Il y a eu des prisonniers faits de part et d'autre. Le colonel Vautier a eu un genou traversé par une balle. Le corps du général d'Albignac, joint à celui du général Gratien, coupera le Harz et la ville de Brunswick. Schill n'occupe plus que l'extrémité septentrionale du royaume; il ne peut plus faire de mal et ne peut guère échapper au sort qui l'attend. »

Devismes, intendant de la province d'Erfurt, à Berthier. Erfurt, 9 mai 1809.

« J'ai eu l'honneur de vous écrire hier, mon général, une lettre dans laquelle je vous donnais quelques détails sur Schill. Aujourd'hui je vous apprends qu'il s'est présenté devant Magdebourg avec sa bande, composée d'environ six cents chevaux et trois cents chasseurs à pied. Le général Michaud a fait faire une sortie de mille hommes, mais tous conscrits westphaliens. L'affaire s'est engagée vivement, et les avantages étaient égaux, lorsque le général jugea qu'il était temps de présenter deux compagnies de voltigeurs français, les seules qui lui restent, et qui

décidèrent en un clin d'œil du succès de cette escarmouche. Schill a laissé sur le champ de bataille sept officiers et quarante morts. Notre perte consiste dans le même nombre d'hommes; mais la plupart sont prisonniers, dont il ne sait que faire. M. le général Michaud, après s'être assuré de la retraite de Schill, est rentré dans Magdebourg. Tous les efforts de ce partisan ou plutôt de ce brigand, n'ont obtenu aucun des succès qu'il attendait. Tous les habitants restent fort tranquilles et tournent en dérision une entreprise aussi extravagante.

« Ces renseignements m'ont été donnés hier, à dix heures du soir, par un secrétaire de la préfecture de Magdebourg, envoyé à Leipzig près des ministres de France et de Westphalie pour annoncer cet événement; il se rend à Cassel chargé de dépêches.

« Il est certain que, le 29 avril au matin, le colonel Zeppelin a été expédié avec une lettre de la part du gouverneur de Berlin pour le sommer de rentrer sur-le-champ avec sa troupe à Berlin. On a su, le 2 mai, officiellement, dans cette dernière ville, d'après le rapport du colonel Zeppelin, que Schill était à peu près convenu qu'il venait de hasarder une démarche entièrement contraire à ses devoirs, et que, selon les lois militaires, il méritait d'être puni de mort; mais qu'il préférait encore mieux suivre ses projets et en justifier la légitimité par ses succès, que d'aller se faire casser la tête à Berlin. Il prétend, au surplus, n'avoir point engagé son régiment à le suivre, et que c'est de sa propre volonté qu'il a voulu partager son sort. Quoi qu'il en soit, ni Schill ni sa troupe n'ont voulu

faire la moindre attention aux représentations du colonel Zeppelin. Le pont de Wittemberg est rompu, et tous les bacs qui sont sur l'Elbe sont coulés à fond, de sorte qu'il lui sera très-difficile de repasser ce fleuve. M. le duc de Gotha, dans une réponse qu'il m'a faite peu d'heures après le départ de la ettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire hier, m'annonce que plusieurs régiments sont en marche pour se joindre à la garnison de Magdebourg et combiner les opérations qui doivent être dirigées contre Schill. Ce prince approuve, du reste, la mesure que j'ai prise d'arrêter tous les déserteurs autrichiens, et m'expédiera tous ceux qui passeront par ses États. J'en ai déjà une assez forte quantité à la citadelle, et je n'attends que la réponse du ministre de la guerre de Westphalie pour savoir sur quel point je dois les diriger.

« Une lettre de Zeitz m'informe que la quantité d'Autrichiens qui rôdent dans ses environs est immense, et que les paysans armés en ont amené dans cette ville cent quatre-vingt-quatre qui pillaient. A Leipzig, on a senti la nécessité d'enfermer tous ceux qui se présentaient, et certes rien n'est plus prudent que cette mesure.

« Un courrier bavarois, venant de Saint-Pétersbourg pour se rendre à Munich, a porté, en passant par Berlin, une dépêche au chargé d'affaires de Bavière, qui l'instruit, en date du 16 avril, que la Russie n'attend que la première nouvelle du commencement des hostilités par les Autrichiens pour faire marcher ses armées contre ces derniers et pour

renvoyer l'ambassade d'Autriche de Saint-Pétersbourg. Cette nouvelle est tardive. J'ai déjà annoncé depuis quinze jours à M. le maréchal que l'ordre était depuis longtemps entre les mains de l'envoyé de Russie à Dresde, et que, dès que les opérations autrichiennes ont commencé, il est parti pour le général commandant l'armée destinée à l'expédition contre l'Autriche.

« Encore un petit rapport de Halle qui me parvient à l'instant.

« Le 4 mai, à quatre heures du matin, la bande de Schill fit son entrée dans cette ville au nombre de trois cents hussards ; cinquante furent de suite détachés pour courir après les caisses qu'on transportait à Magdebourg. Ils revinrent une heure après avec elles.

« A neuf heures, on arracha les armes westphaliennes et on y substitua les prussiennes. A dix heures, le même jour, ils repartirent pour Magdebourg. »

Jérôme à major-général Cassel, 11 m 1809.

« Monsieur le maréchal prince de Neufchâtel, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite en date du 4 de ce mois, par laquelle vous m'invitez à renvoyer le régiment du Grand-Duc de Berg qui se trouve en ce moment avec moi et dont la force est de onze cent quarante hommes. Sa Majesté l'Empereur et Roi, par une lettre du 5, m'autorisant à garder ce régiment et à envoyer à sa place un de mes régiments, je me référerai à cette dernière induction, aimant mieux avoir près de moi un corps dépaysé que de ne con-

server que des Westphaliens. Une lettre du maréchal duc de Valmy, en date du 10, est encore d'un tout autre sens ; mais, quoi qu'il en soit, je le répète à Votre Altesse, il est indispensable qu'il me soit envoyé des Français ; eux seuls peuvent m'être en ce moment de la plus grande utilité, étant, moi, dans une position à ce qu'un remède prompt et sûr soit le moyen à employer pour tout apaiser, tandis que des mesures lentes et manquant d'ensemble pourraient donner aux malveillants le temps de se reconnaître et d'amener à eux une grande quantité d'habitants faibles ou mal prononcés, que la misère profonde qui existe dans mon royaume, ne tend que trop à entraîner. »

général ,chef d'é- ajor. au e Valmy. :fort, 12 ı scir.

« En arrivant à Francfort, le commandant de la place ne m'avait rien rapporté sur l'entrée d'un corps prussien dans les États du Roi de Westphalie. Je n'ai pas voulu quitter cette place sans avoir des certitudes sur les bruits qui ont couru à ce sujet. Une ville de commerce comme celle-ci m'a paru devoir être très-instruite, et voici le fait :

« L'insurrection projetée en Westphalie devait être soudoyée par l'or de l'Angleterre qui n'arriva pas. Les chefs de cette insurrection avaient des relations à Berlin où le roi de Prusse ne règne pas, puisque ses ordres y sont méconnus.

« Schill, qui avait donné parole et qui peut-être était poussé par des autorités de Berlin, sortit des États du roi, se porta sur les propriétés du prince d'Anhalt-Cœthen, pilla ses écuries, ses équipages,

enleva sa garde de cinquante à soixante hommes et quelques pièces de canon, vola ses caisses et maltraita ses sujets en accusant le prince de tyrannie et d'avoir abandonné la cause de l'Allemagne. Il traversa quelques parties de la Saxe. Du côté de Halle, on lui opposa un bataillon de milices saxonnes qui fut culbuté. De là, il s'approcha de Magdebourg; mais cinq cents hommes de troupes réglées, sortis de la place, lui firent prendre une autre direction. Partout il ne fut accueilli de personne de marque. Quelques vagabonds et bandits seulement rallièrent sa troupe, qui n'a jamais été plus forte de sept cents hommes; mais il n'est pas question d'une armée prussienne. Blücher lui-même n'est pas à Berlin. La Cour de Prusse a désavoué le brigandage de Schill. Il a même été condamné à mort par contumace; il est pendu par effigie, à l'heure qu'il est, à Berlin, et sa tête mise à prix dans les États du roi Guillaume. Voilà, Monseigneur, la vérité. J'ai lu ces détails dans des lettres de Leipzig datées du 7 mai. Le royaume de Westphalie est tranquille, et j'ai l'honneur de vous répéter que le Roi a renvoyé au Prince-Primat le détachement de ses troupes, comme n'en ayant plus besoin. Le Roi de Westphalie a montré une grande énergie dans les circonstances critiques où il s'est trouvé, et c'est à cette fermeté qu'il doit le retour à l'obéissance de ses sujets égarés. C'est d'une source bien informée que je tiens ces détails.

« D'autres personnes m'ont dit que les officiers prussiens semestriers étaient rappelés en toute hâte. Une d'elles se sert de l'expression inconcevable que

l'insurrection de la Hesse n'avait d'autre but que de ramener les Hessois sous la domination de leur légitime souverain. »

poléon à
s. Schœn-
, 13 mai

« Mon frère, votre aide de camp vous fera connaître les événements qui se sont passés ici. La division hollandaise que vous avez fait venir et vos troupes, vous mettront à même de repousser les attaques des Prussiens. Le roi de Prusse ne participe probablement pas à ces mouvements; mais il est si faible, qu'il est entraîné malgré lui par la faction autrichienne. Le roi de Saxe a deux mille hommes de ses troupes venant de Pologne, qu'il a gardés. Enfin, insensiblement, le duc de Valmy finira par avoir une bonne division à Hanau. Il n'y a rien à craindre des Anglais, qui ont envoyé toutes leurs forces en Portugal. Il me semble que de Magdebourg vous serez dans le cas de bien couvrir votre pays et de pouvoir vous porter sur tous les points qui seraient menacés. »

chaud au
-général.
bourg, 13
809.

« Monseigneur, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'approche des troupes aux ordres du général Gratien, qui sera aujourd'hui à Neuhaldensleben. M. le général d'Albignac vient d'arriver ici avec l'avant-garde; il se mettra en marche cette nuit pour se porter sur la troupe de Schill; son mouvement est concerté avec celui du général Gratien. Je lui donne trois compagnies du 22e, qui ont déjà fait leurs preuves. J'augmente de deux obusiers son artillerie, et je lui donne des canonniers français.

« Je crains que Schill n'attende pas nos troupes et qu'il ne repasse l'Elbe. Dans ce dernier cas, le gouvernement prussien devra se déclarer. Je ne dois pas dissimuler à Votre Altesse Impériale que d'après la disposition des esprits et la fermentation qui règne en Prusse, il serait à craindre que les troupes prussiennes qu'on ferait marcher contre lui ne passassent de son côté.

« Les différents événements arrivés depuis six semaines dans le royaume de Westphalie et dans les environs de Magdebourg, ne peuvent laisser aucun doute sur les dispositions et le mauvais esprit des habitants, et je n'ai pas dissimulé au général Éblé le peu de confiance que je devais avoir dans une garnison presque entièrement composée de Westphaliens, tous nouveaux et sans instruction, lorsqu'il s'est trouvé des traîtres, même dans les officiers de la garde du Roi.

« Quel que soit le succès de l'expédition qu'on va faire contre Schill, il n'en sera pas moins nécessaire d'avoir un corps de troupes françaises dans le pays, et particulièrement à Magdebourg. »

Éblé au major-général Cassel, 15 mai 1809.

« Monseigneur, le Roi m'a ordonné de rendre compte à Votre Altesse Sérénissime que la compagnie de grenadiers, ainsi que la 1re de fusiliers du 22e régiment français d'infanterie de ligne, et qui se trouvent à Magdebourg, se sont conduites, dans un combat, le 5 de ce mois, contre la bande de Schill, avec cette distinction qui caractérise les troupes de Sa Majesté Impériale et Royale.

« La rencontre a eu lieu au village de Todendorf, près de la petite rivière de Salza, sur la route de Magdebourg à Halle.

« Le colonel Vautier, du 1er régiment d'infanterie westphalien, qui commandait tout le détachement, donne une grande part du succès de cette affaire à MM. les capitaines français Seullier et Flouet. »

général mi au roi Magde- 16 ma

« Sire, j'ai reçu, à une heure du matin, la nuit du 14 au 15, la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire le 10. J'avais reçu, le matin du 14, celle que M. le général Rewbell m'a écrite le 12.

« Ma lettre du 13, à M. le général Éblé, celle que j'ai écrite le 14 à M. le général Rewbell, ont fait connaître à Votre Majesté la marche et la direction des troupes aux ordres des généraux Gratien et d'Albignac, qui se trouvaient, hier 15, à Stendal et Tangermunde, avec un petit corps détaché à Cobbell, sous les ordres du comte de Wellingerode, pour éclairer et défendre cette partie de la rivière.

« Ces deux généraux ignoraient encore les intentions et les projets de Schill: ils avaient avis qu'il avait fait repasser ou redescendre l'Elbe à son infanterie, et qu'il s'était porté avec sa cavalerie sur Werben, où ils ne lui supposaient pas plus d'envie de tenir qu'à Arnebourg.

« Ces deux généraux m'ont fait connaître l'embarras où ils se trouvaient, d'après l'avis contenu dans les dépêches de M. le général Rewbell, des troubles de la Prusse et de la marche des troupes prussiennes dirigées sur l'Elbe. J'ai envoyé plusieurs personnes

sur la rive droite pour avoir des données certaines sur l'existence et la marche de ces troupes ; aucune d'elles n'est encore de retour. Si ces troupes sont réellement en marche, si elles ont des projets sur la place de Magdebourg, on pourrait supposer à Schill le projet de les favoriser, en attirant et éloignant de Magdebourg les troupes qui sont à sa poursuite.

« D'un autre côté, si les généraux Gratien et d'Albignac se contentent de couvrir Magdebourg, Schill profitera du temps qu'on lui laissera pour continuer à recruter, pour s'organiser et pour faire des excursions qui augmenteront ses forces et lui donneront de nouveaux moyens. Rien alors ne l'empêcherait de faire des courses dans le Mecklembourg, dans le pays de Hanovre et dans les villes anséatiques, où il puiserait de nouvelles ressources qui augmenteraient sa force et son audace. J'engage ces deux généraux à se concerter et agir d'après les ordres qu'ils ont réciproquement reçus de Votre Majesté, d'après les circonstances et les renseignements qu'ils pourront se procurer, tant sur la force et les projets de Schill que sur le nombre et les dispositions des troupes qui peuvent se trouver sur la rive droite. Je leur observe que quel que soit le parti qu'ils croiront devoir adopter, je pense que Votre Majesté ayant destiné pour la défense de Magdebourg les troupes hollandaises qui se trouvent avec le général Gratien, je pense que ces mêmes troupes ne doivent pas être portées à une grande distance de Magdebourg, pour être en mesure d'y rentrer promptement si le besoin l'exigeait.

« Je prie Votre Majesté de me faire connaître ses

intentions et de prescrire ce que l'on doit faire dans le cas où Schill repasserait l'Elbe et se tiendrait sur la rive droite, et dans celui où il chercherait à se porter sur le Mecklembourg et sur le pays de Hanovre.

« La lettre de Votre Majesté ne m'étant parvenue que plus de vingt-quatre heures après le départ de M. le général d'Albignac et de ses troupes, que j'avais renforcées par trois compagnies du 22e régiment de ligne et par quatre compagnies choisies du 5e régiment de Votre Majesté, sous les ordres du colonel de Wellingerode, j'ai cru pouvoir différer de prévenir M. le général Usslar et le commandant du 1er régiment qu'ils passaient sous les ordres du général d'Albignac. Sur le désir de ce général, j'ai fait changer son artillerie, je l'ai augmentée de deux obusiers et je lui ai donné, pour le tout, des canonniers français.

« J'ai donné des ordres que, dans toute la division, les déserteurs autrichiens fussent arrêtés et conduits à Magdebourg.

« J'attends avec impatience l'arrivée de deux régiments français que Votre Majesté veut bien m'annoncer; je voudrais en voir arriver quelques autres, que je crois nécessaires, tant pour la sûreté de la place que pour maintenir les habitants, qui, dans les excursions faites par la bande de Schill, ont manifesté le mauvais esprit qui les anime. Je pense qu'un moyen très-efficace pour les contenir, pour déjouer leurs projets et rompre l'effet des intelligences qu'ils pourraient encore entretenir avec Schill, serait d'a-

oir toujours des colonnes mobiles qui parcourraient
pays dans tous les sens. J'avoue à Votre Majesté
ue je désirerais que ce service ne fût confié qu'à
es troupes françaises.

« En écrivant, le 14, à M. le général Éblé, pour
ui faire part des renseignements parvenus sur une
ande de cinquante hommes armés qui avaient enlevé
n convoi de plomb à Goslar, je disais que les fan-
assins qui composaient la moitié de cette troupe
taient Westphaliens ou en portaient l'uniforme;
cette assertion vient de m'être confirmée; ces fan-
assins sont du 1er régiment de ligne de Votre Ma-
jesté; ils faisaient partie de ceux faits prisonniers
par Schill, le 5, à Todendorf.

« Trois de ces militaires ayant fait partie de l'ex-
pédition de Goslar, ont quitté le reste de la bande,
qu'ils disent avoir suivie par contrainte, et sont venus
rejoindre leur corps à Magdebourg.

« Le 14, à midi, deux hussards prussiens montés,
sont venus près de l'avancée de Frederichstadt, sur la
rive droite de l'Elbe. N'ayant pas répondu aux trois
Qui vive! de la sentinelle, celle-ci a tiré son coup de
fusil; les deux hussards sont partis annonçant qu'ils
allaient revenir; ils sont effectivement revenus au
galop un instant après, et ont tiré deux coups de ca-
rabine sur les canonniers attachés à la première bat-
terie, qui leur ont riposté par un coup de canon; les
hussards ont fait une nouvelle décharge et sont re-
partis au galop.

« J'ai écrit de suite au commandant de Bourg,
pour lui demander les motifs de la conduite de ces

hussards, que je devais supposer porteurs de dépêches, et qui avaient commis une imprudence en ne répondant pas au *Qui vive!*

« Cet officier m'a répondu qu'il ignorait cette affaire, et qu'aucun des hussards qui se trouvaient avec lui, à Bourg, n'en était sorti; mais que, sur des renseignements qu'il avait fait prendre après une lettre reçue, il avait su que les deux hussards avaient été envoyés à la poursuite des brigands; qu'ils n'avaient pas entendu le *Qui vive!* et qu'il venait de donner des ordres pour que les militaires prussiens ne s'approchent pas, à l'avenir, des ouvrages de la place.

« J'ai écrit de nouveau à ce même commandant que, pour éviter à l'avenir des méprises et malentendus désagréables, je l'invitais à donner des ordres pour empêcher qu'on ne dépasse les deux mille toises qui, aux termes du traité du 8 septembre dernier, doivent former la limite sur la rive droite.

« J'ajoute que, quoique les poteaux ne soient pas encore placés, j'attends d'un moment à l'autre les commissaires prussiens qui me sont annoncés par M. de l'Estocq, pour terminer cette opération déjà tracée, et par le résultat de laquelle les villages de Krakau et de Prester font partie du territoire de la place.

« J'ai été fâché qu'on eût tiré sur deux hommes seuls; j'ai donné des ordres pour que cela n'arrivât plus à l'avenir, au moins tant que nous serions sur le pied d'amis avec les Prussiens.

« Je reçois à l'instant une lettre du général d'Al-

bignac, datée d'aujourd'hui, trois heures du matin, et écrite de Tangermünde. Il m'annonce qu'il doit coucher ce soir, avec sa troupe, à Bismach, et le général Gratien à Calbe; que Schill est en pleine retraite sur Schnakenbourg; qu'ils espèrent, de concert, se joindre après-demain, et le forcer à se battre où à repasser l'Elbe.

« On a dit que Schill attend nos troupes à Schnakenbourg, qu'il s'y retranche, et qu'il a avec lui trois à quatre mille hommes et deux pièces de canon.

« M. le général d'Albignac pense que, pour l'expédition particulière que Votre Majesté lui a confiée, le 1er régiment ne lui sera pas nécessaire; il le croit plus utile à Magdebourg, jusqu'à l'arrivée des troupes françaises. Je soumets son observation à Votre Majesté. »

Jérôme au maréchal de Valmy. Cassel, 18 mai neuf heures du matin.

« Monsieur le Maréchal duc de Valmy, j'ai reçu votre lettre de Mayence, du 14. Je vois, par l'état que vous m'envoyez, que vous n'aurez que six mille huit cents hommes d'infanterie le 22 de ce mois, ce qui est loin de soixante mille hommes que me promet l'Empereur. Je vous envoie une lettre du général Michaud; vous y verrez le besoin que j'ai de troupes françaises.

« Il est de fait que l'on arme en Prusse de tous les côtés. Les semestriers sont rappelés, et les corps qui sont en Silésie font des mouvements pour se rassembler; que ce soit contre l'intention du roi de Prusse, cela est possible quoique bien inconcevable, mais le fait est constant.

« Je désire que vous me fassiez connaître quelles sont les troupes que vous attendez encore, et, surtout, s'il ne vous serait pas possible de m'envoyer un régiment de cavalerie, et combien vous devez avoir de troupes de cette arme dans votre armée. »

inistre de re au duc lmy. Pa- » mai

« Monsieur le Maréchal, je vois, par la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois, que vous désirez que je vous fasse connaître la conduite que vous auriez à tenir, dans le cas où le corps d'observation de l'Elbe, que vous commandez, se mettrait en mouvement, soit pour se porter en Westphalie, si les circonstances l'exigeaient, soit pour se diriger sur le Hanovre, si les Anglais venaient à tenter quelque débarquement.

« Vous sentez, Monsieur le Maréchal, que vous devez combiner vos mouvements avec les dispositions que Sa Majesté le roi de Westphalie aurait déterminées, de son côté, comme commandant le 10e corps ou réserve de l'armée d'Allemagne, afin d'agir de concert, suivant les circonstances.

« Je vous invite en conséquence, Monsieur le Maréchal, à correspondre fréquemment avec Sa Majesté le roi de Westphalie et à lui donner connaissance de toutes les mesures que vous jugerez nécessaires, soit pour maintenir l'ordre et la tranquillité sur les derrières de l'armée d'Allemagne, soit pour réprimer les entreprises de l'ennemi.

« Je me réserve, Monsieur le Maréchal, de vous faire connaître très-incessamment les mesures prises

pour assurer la solde de votre corps d'armée et pourvoir à ses divers besoins. »

« J'espérais pouvoir vous annoncer, par cette dépêche, ou la retraite ou la destruction du corps de Schill. Les dernières nouvelles nous avaient informés de la jonction des généraux d'Albignac et Gratien. Schill s'était concentré entre Arnebourg et Tangermünde, toujours sur les bords de l'Elbe. Il avait relevé et il s'occupait à faire réparer des bateaux qu'on avait coulés. Les forces réunies contre lui devaient monter au moins à six mille hommes. Les siennes n'excèdent pas mille chevaux, et si l'on ne connaît pas au juste le nombre d'infanterie qu'il traîne avec lui, il est difficile de lui supposer plus de mille ou douze cents hommes. Un officier d'ordonnance du Roi était arrivé hier de notre camp, et d'après ses rapports, on devait s'attendre encore, dans la journée, à quelque nouvelle décisive. Cependant, hier et la matinée d'aujourd'hui se sont passés sans que nous ayons encore rien appris d'ultérieur, et probablement je serai encore obligé de faire partir cette dépêche sans pouvoir annoncer un résultat que nous attendons tous avec impatience, et qui ne saurait être indifférent à Sa Majesté l'Empereur lui-même.

Reinhard comte de Chapagny. Cas 19 mai 1809.

« Le gouvernement westphalien, par des motifs très-naturels, a toujours gardé beaucoup de réserve sur les nouvelles concernant Schill. Avant-hier, le Roi lui-même, justement impatienté, s'en est expliqué avec M. de Furtenstein. Il paraît qu'il y a eu

un peu de jalousie entre les généraux Gratien et d'Albignac. Le premier réclamait des troupes faisant partie de sa division qui avaient été mises sous les ordres du dernier. D'Albignac, à la tête d'un corps inférieur en nombre, recevait cependant les ordres directs du Roi, et, paralysé lui-même, il ne se souciait pas trop que toute la gloire fût pour son collègue. Quoi qu'il en soit, l'essentiel était d'abord d'empêcher les incursions, et il paraît qu'enfin on y est parvenu. Il n'y a eu, au moins à ma connaissance, d'action qu'entre Schill et le général Usslar. Schill a fait une centaine de prisonniers, parmi lesquels quelques officiers. Il a, de plus, enlevé quelques sous-préfets, pour lui servir d'otages et pour répondre du sort des prisonniers que nous avons faits sur lui. Il a fait cette guerre de partisan avec beaucoup de méthode, requérant toujours des chevaux pour faire reposer les siens, et faisant transporter son infanterie sur des chariots; il traîne cinquante bateaux avec lui; on dit, de plus, qu'il a fait construire des radeaux. Le Roi a fait demander au roi de Saxe des secours qui n'ont pu être accordés, de manière que le passage de l'Elbe sera toujours libre pour Schill. »

« Le 20.

« Enfin, le corps de Schill est sorti des frontières de la Westphalie; cette nouvelle ne m'a point été donnée officiellement, mais elle paraît certaine. Il ne paraît point qu'il ait déjà passé l'Elbe; il est probable qu'il le passera près de Lauenbourg, pour ne

amen, pour avertir de sa marche.

roi de Prusse a envoyé à Berlin le général heim, pour faire juger Schill par un conseil de . Il a fait publier un ordre du jour que M. de larsan aura déjà adressé à Votre Excellence. on nous dit ici de la marche d'une partie du le l'archiduc Ferdinand, vers l'embouchure de ule, soit pour faciliter un débarquement des , soit pour faciliter le triomphe du parti qui e, dit-on, de faire renoncer le roi de Prusse à ralité ; ce que l'on dit encore d'arrestations Kœnigsberg pour déjouer les efforts de ce , est trop vague pour que je puisse oser en nir Votre Excellence, avec des nouvelles plus qu'elle aura reçues de plus d'un autre côté. gé d'affaires de Prusse, que j'ai vu il y a deux était inquiet de n'avoir pas encore reçu de ré- de Kœnigsberg à l'estafette qu'il y avait en- ar ordre du Roi.

qu'on apprend dans nos contrées, sur le

que notre armée y entrait le 10. Il l'a fait publier au théâtre. Le 18, au soir, est arrivé M. de Hogendop, dernier ministre de Hollande à Vienne, et conduit hors de cette capitale le 10, à trois heures de l'après-midi, époque où l'on n'avait pas encore renoncé au projet insensé de se défendre. Hier matin, le Roi a reçu encore, de Strasbourg, la proclamation de Sa Majesté, datée de Schœnbrunn; enfin, hier au soir, une dépêche de M. de Schlotheim a annoncé positivement l'entrée de Sa Majesté l'Empereur dans la capitale de l'Autriche. »

« *P. S.* M. Küster sort de chez moi; il m'a communiqué l'ordre du jour et la note-circulaire de M. de Golz, que je connaissais déjà par M. de Furtenstein. Il m'a fait aussi lecture d'une proclamation aux habitants de Berlin, et d'une dépêche que M. de Golz lui a écrite. M. de Slutterheim a commencé par suspendre de leurs fonctions le général L'Estocq et le général Tonenzien, commandant la province. Le général Chazot, qui s'était rendu à Kœnigsberg, y a été mis aux arrêts. Le procès contre Schill et ses adhérents a été entamé. En même temps, le roi de Prusse a nommé M. le comte de Lenhdorf son ministre plénipotentiaire près la Cour de Westphalie, et jusqu'à son arrivée M. Küster portera le même titre, pour que, dès ce moment-ci, la réciprocité soit complète. M. Küster a ajouté qu'il avait reçu des remerciements de M. de Golz, d'une lettre confidentielle qu'il avait écrite à ce ministre, et dans laquelle il avait parlé avec force et franchise de la situation de la Prusse

et de la nécessité du prompt retour du Roi à Berlin. M. de Golz lui mande qu'il a fait passer à Kœnigsberg, par un courrier extraordinaire, cette lettre, qui énonce sa propre opinion. Il exhorte M. Küster à dire toutes les vérités, quelque dures qu'elles puissent être, puisque les circonstances sont déjà trop graves pour comporter des ménagements.

« Je viens de recevoir, de M. le duc de Vicence, la déclaration de la Cour de Russie contre l'Autriche.

« Profitant d'un courrier de la poste militaire pour faire passer mon paquet à M. Otto, je prends la liberté de faire passer à Votre Excellence un supplément de quelques mots à ajouter à mon chiffre, en la priant de le faire passer au bureau compétent. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 20 mai 1809.

« Sire, j'ai reçu hier au soir, par le prince de Salm, la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire, en date du 13. Je reçois à l'instant une lettre de mon ministre à Dresde, qu'il m'a écrite par ordre du roi de Saxe. J'ai l'honneur de la mettre sous les yeux de Votre Majesté ; elle y verra que les princes de Hesse et de Brunswick, avec un corps de dix à quinze mille hommes, commandé par le général prussien Blücher, sont déjà entrés, depuis le 17, à Gabel, Reichenberg et Rêmburg, dans la Haute-Lusace, et qu'ils sont en pleine marche pour faire une invasion dans le royaume.

« J'ai engagé le duc de Valmy à se porter, avec toutes les troupes qui sont à sa disposition, à Erfurt; je m'y rendrai moi-même, de ma personne, avec ma

garde. Je mets sous les yeux de Votre Majesté la lettre que j'ai écrite au duc de Valmy à ce sujet.

« Ce qui me donne vraiment de l'inquiétude, c'est la position affreuse dans laquelle je me trouve pour ce qui concerne les finances ; je supplie Votre Majesté d'y faire une attention particulière. Depuis un mois, aucune contribution ne rentre, rien n'est payé; la Liste civile est en retard de deux mois. Mais ce qu'il y a de plus alarmant, c'est le rapport que me fait à l'instant mon ministre des finances, que si les choses ne changent pas, il sera impossible même de payer les troupes le mois prochain; alors, Votre Majesté sentira que ces troupes, au lieu d'être pour moi, seront contre moi.

« Je supplie Votre Majesté de croire que je ne fais aucun rapport qui ne soit de la plus stricte et exacte vérité, sachant très-bien que je ne dois l'occuper de ce qui se passe de ce côté-ci, qu'autant que cela est tout à fait indispensable. »

Pièce jointe à lettre précédente. Au maréchal duc de Valmy. Cassel, mai 1809.

« Monsieur le Maréchal, je vous fais connaître, par courrier extraordinaire, la nouvelle certaine que m'envoie le roi de Saxe, par estafette, que le ci-devant Électeur de Hesse et le prince de Brunswick-Oëls ont couché, le 17, avec un corps de dix à quinze mille hommes, à Gabel, Reichenberg et Remburg, se portant sur la Westphalie. Leurs troupes sont commandées par le général prussien Blücher, et les Prussiens garnissent leurs frontières de troupes. Quoique leur temps soit mal choisi pour tous ces mouvements, je pense, Monsieur le Maréchal, que vous ne

devez pas perdre un instant pour porter votre quartier-général à Erfurt, avec toutes les troupes que vous pourrez rassembler. Sitôt que j'aurai connaissance du jour où vous y serez rendu avec votre corps de troupes, je m'y rendrai moi-même, de ma personne, avec ma garde.

« Si une fois ces deux princes parvenaient à entrer dans le royaume, je serais loin de pouvoir répondre d'aucun département.

« J'envoie ordre aux généraux d'Albignac et Bongars, de réunir leurs corps à Halberstadt, afin de pouvoir couvrir Magdebourg. Ces deux corps sont forts de deux mille six cents hommes d'infanterie, cinq cents chevaux et six pièces de canon. Je donne ordre au général Gratien de se replier sur Magdebourg.

« Je désirerais que vous puissiez être rendu avec vos troupes, à Erfurt, le 24 ou le 25. »

Le duc de my au roi rôme. Ha 21 mai 1 deux he après midi.

« Sire, j'ai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté que je viens de recevoir sa dépêche du 20, qui m'a été apportée par courrier extraordinaire.

« Je ne suis pas en mesure pour me porter sur Erfurt; mes troupes commencent seulement à arriver. Cependant, mes dispositions sont faites pour la réunion d'une division à Fulde, qui sera commandée par le général de division Rivaud, et sera provisoirement composée des quatrièmes bataillons des 36e, 50e et 75e régiments, et d'un régiment de chasseurs à cheval du Grand-Duché de Berg. La force de l'infanterie se porte à deux mille hommes, le régiment de chasseurs à six cents chevaux; mais j'observe à

Votre Majesté que ces troupes, tant infanterie que cavalerie, sont sans instruction; je les dirige néanmoins, dès demain, sur le point de Fulde, sous le commandement d'un général de brigade. J'ordonne à mon artillerie, qui n'est pas encore organisée, de faire partir de Mayence ce qui sera prêt, pour attacher quatre pièces aux troupes que j'envoie à Fulde.

« Je compte réunir la 2e division à Hanau; les troupes sont en marche pour se diriger sur ce point. Les soldats qui composent cette 2e division sont conscrits, ne sachant même pas porter et manier leurs armes. Il serait impossible d'en tirer le moindre parti, et pour parvenir à quelque but avec de pareils hommes, il faut les tenir quelque temps réunis et presser leur instruction.

« Je donnerai l'ordre au régiment de dragons qui est à Friedberg, de suivre le mouvement des troupes qui vont se porter sur Fulde. Ce régiment est composé de détachements appartenant à quatre corps différents; il n'a ni ensemble ni instruction. Votre Majesté jugera si, avec de pareils hommes, on peut se compromettre, ainsi que les États de la Confédération.

« Je crois, Sire, que les nouvelles et rapports faits à Votre Majesté, sur la marche d'un corps prussien composé de quinze mille hommes, sont exagérés. Il me semble aussi que la marche qu'ils font les porte, de préférence, sur les États de Bohême que sur ceux de Votre Majesté. Ils tiennent, à la vérité, les deux routes qui conduisent et à Prague et à Dresde. Reste à savoir quelle sera leur détermination. Dans tous les

j'ordonne au général qui se porte sur Fulde, de
ire rendre compte et envoyer des émissaires
épier la marche des Prussiens. Je m'occupe de
r ici mes autres troupes, ce qui ne peut avoir
ju'à mesure de leur arrivée, et j'organise mes
s moyens de manière à pouvoir me porter où le
n l'exigera.

l me reste encore une observation à faire à
Majesté : celle de hasarder une affaire avec des
ts tout neufs, sans aucune espèce d'instruction ;
sultats n'en seraient pas douteux, et les suites
nses.

e me résume et préviens Votre Majesté que le
ement que j'ordonne sur Fulde n'est que provi-
; qu'aussitôt que Votre Majesté m'instruira des
ements ultérieurs des Prussiens, je dirigerai la
on Rivaud sur Erfurt et me porterai, avec les
s troupes, sur Fulde ; mais ce mouvement ne
avoir lieu que lorsque les troupes en marche
anau y seront arrivées, et que Votre Majesté
a fait part de la nécessité de m'y porter, par la
ie des Prussiens sur ses États.

e prie aussi Votre Majesté de me faire connaî-
marche qu'Elle ordonnera à ses troupes, ainsi
ur force et position. »

Jérôme à duc de Valm Cassel, 23 n 1809.

Monsieur le maréchal duc de Valmy, depuis ma
ère dépêche, j'ai reçu de Dresde la confirma-
ue le corps ennemi qui se portait dans la Haute-
e y est non-seulement arrivé et est prêt à en-
n Saxe, s'il n'y est déjà, mais qu'il est encore

renforcé par un fort détachement autrichien, dont cependant on n'a vu jusqu'à présent qu'un régiment de hulans.

« Le roi de Saxe me fait prévenir que les seules troupes qu'il ait à sa disposition sont de trois mille huit cent dix hommes, dont mille hommes montés.

« Je désire, Monsieur le maréchal, que vous donniez l'ordre à la première division, qui est à Fulde, de se porter à Eisenach sans perdre de temps, où je ferai parvenir des ordres, suivant les circonstances, au général commandant cette division. L'idée seule qu'un corps français est en avant, suffira pour empêcher le pays de bouger.

« Je désire connaître quel jour ces troupes seront à Eisenach et quelle sera leur force réelle. Je vous le répète, Monsieur le maréchal, il ne faut pas permettre que ces corps ennemis, peu dangereux si on les combat hors du pays, aient le temps d'y pénétrer et d'y rallumer le feu de la révolte, qui est loin d'être entièrement éteint. »

Clarke à l'Empereur. Paris, 23 ai 1609, deux ures du matin.

« Sire, il est utile que Votre Majesté prenne connaissance des lettres ci-jointes du Roi de Westphalie et du général Michaud. Elles viennent de m'être transmises par le duc de Valmy, auquel j'avais envoyé un courrier extraordinaire pour avoir des nouvelles.

« Je ne me fie pas à la Prusse, et je crois indispensable que Votre Majesté donne des ordres pour augmenter, s'il est possible, le corps du duc de Valmy.

« Le Roi de Westphalie, qui ne sait sur qui il peut

compter, est dans une position embarrassante ; et, d'une autre part, si les Prussiens, infidèles à tous les traités, entrent en Westphalie, ce n'est pas avec des conscrits qu'on pourra les combattre avec avantage. »

Clarke à l'Empereur. Paris, mai 1809.

« Sire, j'ai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté que je reçois à l'instant une lettre de M. le maréchal duc de Valmy, en date du 21 mai, avec copie de celle que lui a écrite, de Cassel, le 20, S. M. le Roi de Westphalie, qui annonce, d'après un avis transmis par le roi de Saxe, que le ci-devant Électeur de Hesse et le prince de Brunswick-Oëls ont couché, le 17, à Gabel, Reichenberg et Remburg, avec un corps de dix à quinze mille hommes, commandé par le général prussien Blücher, se dirigeant sur la Westphalie, et que les Prussiens garnissaient leurs frontières de troupes.

« S. M. le Roi de Westphalie invitait en conséquence Monsieur le maréchal duc de Valmy à se porter, avec son corps d'armée, sur Erfurt.

« Je joins ici copie de la lettre du duc de Valmy et de celle du Roi de Westphalie, ainsi que de la réponse du maréchal au Roi.

« Je viens d'écrire par courrier extraordinaire, au duc de Valmy, que Sa Majesté Impériale et Royale me charge, par son ordre du 17 mai, de lui faire connaître que le corps d'observation de l'Elbe, qu'il commande, faisant partie de l'armée d'Allemagne, il ne peut pas disposer d'un seul bataillon sans un ordre de Sa Majesté, si ce n'est pour la défense de Mayence ou des frontières françaises.

« Je lui fais connaître en même temps que l'intention de Sa Majesté est que le régiment de chasseurs de Berg, le 1er régiment provisoire de chasseurs et l'escadron de chasseurs portugais, qui étaient en marche pour se rendre à Hanau, soient envoyés à Augsbourg, conformément aux ordres que j'avais déjà donnés à ce sujet, le 16 de ce mois, ainsi que j'en ai rendu compte à Sa Majesté par mon rapport du 18.

« Les intentions de l'Empereur, énoncées dans son ordre du 17 mai, seront ainsi remplies à l'égard de ces troupes, et le sont déjà quant aux Portugais.

« Quant aux gardes nationales qui ont été mises sous les armes dans quelques départements de la rive du Rhin, je donne des ordres, conformément aux intentions de Sa Majesté, pour qu'il n'en soit conservé qu'un bataillon à Wesel, un à Mayence et un à Strasbourg. »

andras, eur-gé- la Po- suédoi- garten, 1809. re.)

« Le pont établi sur la Rednitz, et qui sert de communication entre Damgarten et Ribnitz, sera rompu sur-le-champ. Au moyen de cette disposition, les avant-postes établis sur la rive gauche de la Rednitz, se replieront sur la rive opposée.

« Les quatre bouches à feu mises en batterie près du pont, seront, dans le jour, retirées de la position qu'elles occupent. Deux de ces pièces seront placées à la tête de Damgarten, à la gauche de la chaussée qui conduit à Ribnitz, pour battre tout parti ennemi qui, après avoir été reconnu comme tel, voudrait

'approcher de l'endroit occupé par les troupes de ». A. S. le duc de Mecklembourg.

« Comme il ne sera conservé que deux pièces de ix sur le pont de Damgarten, M. le major de Presentin dirigera les autres avec leurs caissons sur tralsund et en préviendra M. le major de Wasservas, ommandant l'artillerie dans cette place, avec invitation de les faire mettre sur des bâtiments pour être ransportées à Stettin où elles resteront jusqu'à ce ue les circonstances permettent de les remettre à la isposition de S. A. le duc de Schwerin. Un sous-offier et deux canonniers intelligents de la compagnie le M. de Calville devront escorter ces quatre pièces vec leurs caissons jusqu'à leur destination. Les uns t les autres vivront à Stralsund et à Stettin, au noyen des distributions régulières qui leur seront aites des magasins de ces places.

« M. de Calville formera pour chacune des deux ièces de six qu'il conservera avec lui, un caisson empli de gargousses à boulets. Ces deux pièces uivront le mouvement de la troupe aux ordres de I. le major de Pressentin, à moins d'ordre contraire. e détachement des chasseurs polonais qui se trouve Damgarten partira demain 25 du courant de cet ndroit pour se rendre à Tribbesee où il recevra de ouveaux ordres; M. le major de Pressentin lui en onnera l'ordre par écrit.

« Les hussards de S. A. le duc de Mecklembourg ront le service à Damgarten et seront utilisés haque matin sur les points que M. le major de Presentin jugera susceptibles d'être observés, tels que

Marlow et le Binnen-See. Ils rendront compte du résultat de leur reconnaissance. M. le major de Pressentin correspondra avec M. l'intendant d'Houdetot pour la subsistance de ses troupes venant de Stralsund ; celles venant de Rostock seront nourries par les soins du bailli de Ribnitz, autant que les circonstances pourront le permettre pour ne pas surcharger les habitants de Damgarten.

« Tous les rapports de M. le major de Presentin seront adressés à Tribbesee où est établi le quartier de M. le général commandant la Poméranie suédoise. Les caissons remplis de gargousses pour le service des deux pièces de six seront placés en arrière de Damgarten, sur la route qui conduit à Tribbesee ; il sera fourni à ces caissons une sentinelle d'infanterie et une autre aux deux pièces en batterie.

« Après la rupture du pont, une vedette sera placée près du pont, et elle sera fournie par le poste établi à la porte de Damgarten.

« Deux compagnies d'infanterie prendront alternativement les armes une heure avant le jour et se porteront à la batterie des deux pièces de six. Ces troupes ne rentreront dans leurs quartiers qu'au soleil levé, à moins d'ordre contraire de la part de M. le major de Pressentin. Sous aucun prétexte, les troupes de toutes armes ne pourront s'éloigner de leurs cantonnements respectifs ; en cas d'attaque, M. le major de Pressentin devra leur indiquer un lieu de réunion, et les canonniers devront être à leurs pièces pour le service.

« Un détachement de troupes légères sera placé à

Plenin pour observer Marlow; il prendra ses vivres et ses fourrages à Damgarten.

« M. de Pressentin n'oubliera pas d'adresser à M. l'intendant d'Houdetot une situation exacte des troupes de Son Altesse le duc de Schwerin, afin qu'elle puisse lui servir pour en assurer la subsistance.

« En cas d'attaque sur le pont de Tribbesee de la part d'un ennemi quelconque, M. le major de Pressentin réunira ses troupes et se dirigera suivant les circonstances, en se pénétrant bien que ce point étant important pour celui qui le défend, la réunion de tous les efforts devient indispensable.

« Le présent ordre sera exécuté sous la responsabilité de M. le major de Pressentin, chargé du commandement des troupes stationnées à Damgarten. »

Rewbell major-génér Cassel, 24 n 1809, (quarti général).

« Monseigneur, j'aurai l'honneur d'adresser demain à Votre Altesse Sérénissime l'état de situation du 10e corps à l'époque du 15 mai. Je n'ai reçu qu'avant-hier les modèles qui m'étaient nécessaires. A l'avenir, les états seront régulièrement adressés à Votre Altesse Sérénissime les 1er et 15 de chaque mois.

« Le 10e corps manque totalement d'organisation; aucun service n'est établi. Je sollicite de tous côtés, je presse; je n'obtiens rien, parce que l'argent manque.

« Privé de toutes les ressources d'un état-major bien composé, de services administratifs et militaires, de tous les avantages, en un mot, d'une organisation complète, j'emploie mes efforts à donner à toutes les

opérations le mouvement et l'ordre, et je lutterai avec constance contre les obstacles pour que, dans les ordres que Votre Altesse Sérénissime m'adressera, elle ne s'aperçoive pas trop que je manque des éléments les plus essentiels à mon travail.

« Le colonel commandant la gendarmerie des villes anséatiques, m'accuse la réception de l'ordre que je lui ai envoyé de la part de Votre Altesse Sérénissime. Il rassemble ses différentes brigades, et se mettra en marche le 1er juin pour sa nouvelle destination.

« Schill a quitté la Westphalie et s'est jeté dans le Mecklembourg. Le général Gratien est à sa poursuite. Il a ordre de rentrer à Magdebourg après son expédition.

« Le roi de Saxe a fait prévenir Sa Majesté le Roi de Westphalie qu'un corps de troupes du duc d'Oëls, de l'ancien Électeur de Hesse et d'Autrichiens, se rassemblait près de la Saxe. Ce corps, fort, suivant, les divers rapports du 6, jusqu'à quinze mille hommes, est commandé par le général prussien Blücher, et a dû se mettre en marche le 18 pour entrer en Saxe. On croit qu'il a dessein de se porter en Westphalie. La Saxe, qui n'a pas plus de trois à quatre mille hommes, en a porté une partie en avant de Dresde, et a concentré les autres à Gorlitz et dans d'autres positions. Dans le cas où ces troupes seraient obligées de se replier, Sa Majesté leur indiquera un point de ralliement combiné avec les opérations du corps qu'elle commande et qui va se mouvoir. »

Le ministre des relations extérieures du roi de Saxe, au duc de Valmy. Leipzig, 25 mai 1809.

« Monsieur le maréchal, j'ai ordre du Roi, mon souverain, d'expédier en toute hâte l'officier porteur de celle-ci vers Votre Excellence, pour l'avertir des mouvements du corps du prince de Brunswick-Oëls, dont le choix des deux routes : ou le long de la frontière, en Bohême, dans la vallée d'Egra, vers Schmalkraden, ou par Marienberg, Leipzig, vers les pays anciennement de Hesse et de Brunswick, reste encore aujourd'hui incertain. Le Roi a donné ordre, avec les faibles forces qui restent en Saxe, de déjouer au possible ces projets ; mais il lui importe trop, pour tout événement et le bien de la cause commune, que Votre Excellence soit incessamment informée, afin que, selon les intentions connues et protectrices de S. M. l'Empereur et Roi, elle veuille bien prendre des dispositions favorables à la Saxe, comme d'égale utilité pour la Westphalie. Le lieutenant-colonel et aide de camp général de Zettenborn pourra, au reste, lui donner verbalement tous les éclaircissements qu'elle demanderait. S. M. le Roi de Westphalie vient également d'être avertie. »

Jérôme au duc de Valmy. Cassel, 26 mai 1809, onze heures du matin.

« Monsieur le maréchal duc de Valmy, j'ai reçu votre lettre du 25 ; je vous envoie copie de celle que je viens de recevoir de mon ministre en Saxe. Vous y verrez que les frontières de Saxe ont été envahies le 21 par l'ennemi. Je reçois de plus un rapport qui m'apprend que la garnison de Spandau a déserté pour se joindre à Schill, et que toutes les forces que le roi de Saxe envoie contre lui se rangent de son côté.

« Dans cet état de choses, n'ayant autour de moi que deux mille cinq cents à trois mille hommes, ne pouvant dégarnir Magdebourg, et le général Gratien étant à la suite de Schill, je vous réitère la demande d'envoyer six à huit mille hommes à Eisenach, où je me rendrai sitôt que je connaîtrai leur arrivée. Dans le cas où vous n'adhéreriez pas à ma demande, vous resterez responsable de tout événement fâcheux qui pourrait m'arriver. De toute manière, je désire que vous me fassiez connaître quelles sont vos dispositions militaires, dans le cas où l'ennemi pénétrerait par Egra sur Schmalkraden. »

érôme à Napoléon. Cassel, mai 1809.

« Sire, un aide de camp du roi de Saxe m'apporte la nouvelle qu'un corps commandé par le prince de Brunswick-Oëls a passé l'Elbe à Tetschen, pour se porter sur ses États, et me demande des secours.

« Malgré le peu de forces que j'ai en ce moment auprès de moi, et qui n'excèdent pas deux mille cinq cents hommes en y comprenant les troupes du Grand-Duché de Berg, le mauvais effet que peut produire cette nouvelle, et ses dangereux résultats, si ce prince parvenait à s'introduire dans le royaume, ne me font pas balancer à partir avec ma propre garde. Je passerai à Eisenach, de là à Erfurt, et je prendrai sur la Saale une position militaire propre à me mettre en communication avec le roi de Saxe et à arrêter les progrès de l'ennemi, s'il est toutefois assez dangereux pour cela.

« Ne voulant pas dégarnir Magdebourg, je suis forcé d'y laisser cinq à six mille hommes de mes

troupes. Le général Gratien, avec la division hollandaise qu'il commande, est à la poursuite de Schill, dont le parti grossit journellement, et qui vient d'être renforcé par la garnison entière de Spandau, qui a déserté. Le maréchal duc de Valmy refuse d'envoyer une division à Eisenach, où elle serait aussi bien qu'à Hanau et couvrirait le royaume, bien que je lui en aie fait la demande à plusieurs reprises, se fondant sur l'ordre qu'il a reçu de Votre Majesté de ne point laisser sortir de troupes du comté de Hanau, de sorte que je me vois réduit à faire face à tout avec ma seule garde, sans pouvoir attendre un secours de personne.

« Je ne puis croire que l'intention de Votre Majesté soit que le duc de Valmy reste tranquillement à Hanau et devienne le spectateur indifférent de tout ce qui se passe autour de lui. L'esprit est détestable dans toute cette partie de l'Allemagne. M. Beugnot écrit qu'il ne peut plus tenir à Dusseldorf. J'ai appris qu'un de mes courriers, que j'avais expédié à Votre Majesté, avait été intercepté par les Autrichiens.

« J'envoie à Votre Majesté un rapport de mon directeur de la police sur l'esprit de la Prusse. »

Rapport du Directeur-général de la haute police en Westphalie, au roi Jérôme.

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté qu'un de mes agents, parti de Magdebourg, a séjourné à Burg, Brandebourg, Havelberg, Leuzen, Danneberg, Lunebourg et Lauenbourg. Il m'écrit de cette dernière ville que les Prussiens et Hanovriens, dans les villes qu'il a traversées, ne connaissent plus que Schill, le nomment le sauveur de la Prusse et de

l'Europe ; que la garnison de Spandau a déserté pour aller rejoindre ce chef de brigands ; que l'on croit généralement qu'il en sera de même de toutes les troupes à portée de Schill ou envoyées contre lui ; que les réquisitions d'hommes, de chevaux, au nom du roi de Prusse, redoublent d'activité ; que l'on a dressé un contrôle de tous les bateliers de Brandebourg pour transporter les pontons sur la rive droite de l'Elbe ; que les routes sont couvertes de prisonniers prussiens rentrés dans leur patrie, de déserteurs autrichiens, hollandais et autres qui se rendent au corps de Schill, dont les partis tenaient le 23, depuis Dœmitz jusqu'auprès de Hambourg ; son quartier-général à Haguenow, sur la route de Dœmitz à Lubeck. Les gens de la campagne se plaignent de la désertion de leurs valets, qui préfèrent le brigandage de Schill à leurs travaux ordinaires. On attend des armes promises par les Anglais.

« Le 21, se trouvait encore affichée à Plauen une proclamation intitulée : *Les Français à la potence.*

« On répand parmi le peuple que les Autrichiens ont été trahis ; on ne s'entretient que des succès présents et à venir de Schill.

« Sire, d'après l'ordre de Votre Majesté, j'ai fait arrêter tout déserteur, autrichien ou autre, prisonniers prussiens rencontrés sur les routes ou dans les villes, mais je ne puis taire à Votre Majesté qu'une grande partie des maires, dans les départements de l'Elbe et de la Saale, loin de seconder les mesures de sûreté générale qui leur ont été ordonnées, laissent passer journellement les étrangers sans aucune sur-

veillance, et que l'esprit public de ces deux départements continue à être tout à fait opposé au maintien de l'ordre public et à l'exécution des lois.

« Mes commissaires-généraux de ces deux départements concertent en ce moment, avec le général de Bongars, les moyens les plus sûrs pour établir un cordon et mettre obstacle particulièrement aux voyages que des partisans de Schill font encore, pendant la nuit, dans les campagnes. »

Reinhard comte de Clagny. Ca 27 mai 180

« Je dois, Monseigneur, me renfermer dans la sphère qui m'est assignée et vous rendre compte de la suite des événements qui concernent la Westphalie. J'ai informé Votre Excellence que Schill était sorti des frontières du royaume. Il s'était emparé de la petite forteresse de Dœmitz, appartenant au Mecklembourg. Cette forteresse vient d'être reprise par le général d'Albignac, qui y a trouvé vingt pièces de canon, délivré tous les prisonniers westphaliens, parmi lesquels se trouvaient trois sous-préfets et un courrier français, et fait prisonniers trois cents hommes de la bande.

« Cependant, depuis sa sortie du royaume, Schill, toujours maître du passage de la rivière, faisait des incursions sur les deux rives, pillait les caisses, s'approchait de Hambourg et de Lubeck, et, en dernier lieu, il paraît qu'il s'est dirigé sur Weimar, dont on croit qu'il se sera emparé. On suppose qu'il cherchera à gagner Stralsund et l'île de Rugen, pour se rapprocher encore davantage des Anglais, qui se sont emparés de l'île de Bornholm.

« Le général Gratien, de son côté, a suivi la rive gauche de l'Elbe, et, si je suis bien informé, il a continué sa marche sur Hambourg. A-t-il ou non passé la rivière? Je l'ignore. On disait, hier, que les troupes envoyées de Berlin contre Schill, s'étaient réunies à lui, et que la force de son corps excédait quatre mille hommes.

« D'un autre côté, depuis quelque temps, la correspondance de M. de Dohm, à Leipzig, donnait des inquiétudes sur le corps rassemblé en Bohême par l'Électeur et le prince de Brunswick. Ces inquiétudes étaient partagées ici, et je sais que Sa Majesté Westphalienne en a fait part, il y a déjà plusieurs jours, à Sa Majesté l'Empereur. Aujourd'hui est arrivé un officier expédié au Roi par le ministère saxon, et j'apprends et par ce qu'il m'a dit et par ce que m'a écrit M. de Bourgoing, qu'à Leipzig les alarmes vont en croissant. Le ministre de Saxe a présenté cet officier à Sa Majesté, et déjà les ordres ont été donnés à une partie de la garde de se mettre en marche aujourd'hui même. A ces troupes se joindra probablement le petit corps du général Bongars, qui est à Halberstadt. Sa Majesté Elle-même paraît déjà avoir pris la résolution de se mettre en route, et, d'après ce que l'on dit, peut-être dès aujourd'hui. Comme on paraît être certain que le corps du prince d'Oëls n'excède pas quatre mille hommes d'infanterie et sept cents chevaux, je ne saurais croire à un danger imminent, même pour un coup de main qui pourrait menacer Leipzig. Quoi qu'il en soit, les circonstances n'auront fait qu'accélérer l'exécution d'un projet qui,

lepuis longtemps, entrait dans les vues de Sa Maesté, et qui paraît combiné avec l'ordre général du nouvement des armées.

« Schill paraît posséder, à un certain degré, un alent nécessaire à un partisan ou à un chef de briands, c'est celui de se faire annoncer ou de paraître résent en plusieurs endroits à la fois. Je viens de ecevoir une lettre de M. Beugnot, qui m'annonce u'on le disait arrivé à Rhéda, sur les frontières u Grand-Duché de Berg. On est mécontent, ici, le la marche du général Gratien sur Hambourg. e fait est que les premières dispositions faites contre chill ayant été changées, il en résulte des ordres et les contre-ordres qui se sont croisés. Quelques peronnes ajoutent que le Roi a trop dirigé, du fond de on cabinet, les mouvements contre une bande dont outo la force consistait à ne jamais se trouver là où n l'attendait. »

« A six heures.

« *P. S.* Je reviens à l'instant de chez le Roi, qui n'avait fait appeler pour me dire qu'il expédiait un ourrier à Sa Majesté Impériale. Je fais, en conséuence, retirer ma lettre de la poste pour profiter de ette voie plus prompte et pour y ajouter un *postcriptum*.

« Sa Majesté avait reçu les mêmes renseignements ue m'avait donnés M. de Bourgoing. Elle avait fait peu près les mêmes réflexions sur le degré du danger qui pouvait menacer la Saxe. Cependant, a-t-elle

ajouté, j'ai fait répandre exprès le bruit de mon départ, pour voir l'effet que cela produirait. Cet effet me prouve que, si je partais, on perdrait la tête ici, et qu'il n'y aurait plus de gouvernement. Déjà mille faux bruits circulent, et, très-certainement, il y aurait du désordre. Aussi, j'attendrai ici des nouvelles ultérieures, et j'ai déjà donné ordre aux corps des généraux Bongars et d'Albignac, de se porter, l'un sur Halle, et l'autre sur *(illisible)*. Des troupes françaises du corps du duc de Valmy se porteront sur Eisenach. Le roi de Saxe a à peu près trois mille hommes à lui. D'après cela, il est impossible qu'un corps aussi faible que celui du prince d'Oëls puisse être à craindre. L'Électeur, d'ailleurs, est resté à Prague; il ne songe qu'à conserver l'argent qu'il n'a pas encore dissipé (et, en effet, il y a déjà quelque temps qu'on disait qu'il avait licencié la plus grande partie des troupes à sa solde). Je n'ai pu, Monseigneur, qu'applaudir à la manière de voir et à la résolution de Sa Majesté, dont la présence sera sans doute plus utile, jusqu'à ce qu'une circonstance digne d'Elle l'appelle au champ de gloire.

« Le Roi m'a parlé d'une lettre qu'il venait de recevoir du général Gratien, qui lui demandait la jonction du général d'Albignac, pour reprendre la forteresse de Dœmitz. En attendant, le général d'Albignac l'avait prise avec son faible corps. C'est avec plaisir que je vois ce brave officier dédommagé en partie, par le succès, du chagrin qu'il a dû éprouver de ce que son ennemi est parvenu à s'échapper. Il paraît que le général Gratien se dirige toujours sur Ham-

et le Roi ne m'a pas dissimulé le mécontente-
ue lui causait la conduite de ce général. Je
'abstenir de juger des opérations militaires,
dois ajouter qu'on se plaint ici, généralement,
uisitions que le général s'est permises et de
ière de traiter les habitants, qui a produit un
autant plus fâcheux qu'elle contrastait tout à
on désavantage avec la conduite de Schill. »

Jérôme au
de Valmy. C
sel, 27 mai 18
à midi.

nsieur le Maréchal duc de Valmy, je reçois à
t une lettre du roi de Saxe, qui m'est appor-
un de ses aides de camp, qui m'apprend que
de Brunswick-Oëls, avec environ quatre mille
nts hommes d'infanterie et huit cents che-
passé l'Elbe à Tetschen, et, dans l'embarras
trouve à Leipzig, avec sa famille, il me de-
des troupes. J'envoie en conséquence, de
na garde à Erfurt, d'où je la porterai où be-
a. Je vous réitère aussi mes instances pour
s mettiez en marche, sur ce point, la 1re divi-
vos troupes. Je partirai, de ma personne,
ou après-demain, ne pouvant rester ici sans
. Cependant, je ne voudrais me mettre en
u'aussitôt que vous m'aurez instruit que vous
nné l'ordre à la 1re division de se porter sur
où je ferai parvenir des instructions au géné-
la commande.

Le duc de V
my au roi Jé
me. Hanau,
quartier - gé

e, le courrier que j'ai eu l'honneur d'expédier
Majesté m'a rapporté sa lettre du 26 mai, à
ures du matin, par laquelle Votre Majesté me

l, à onze heu-
s et demie du
ir.

rend responsable de tout événement fâcheux qui pourrait lui arriver, et m'informe que la frontière de Saxe a été envahie, le 21, par l'ennemi,

« J'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Majesté de l'ordre impératif que j'avais reçu de l'Empereur de ne disposer de rien sans avoir préalablement pris ses ordres par courriers extraordinaires,

« Cet ordre est ainsi conçu ;

« L'intention de Sa Majesté, Monsieur le Duc (et « Elle me charge de vous dire de vous y conformer « exactement), est que, sous quelque prétexte que ce « soit, les troupes à vos ordres ne sortent pas du « comté de Hanau, et que, s'il arrivait quelque chose « d'extraordinaire, vous envoyiez à l'Empereur un « courrier pour prendre ses ordres. »

« Cette volonté bien formellement prononcée de l'Empereur m'est itérativement signifiée dans une dépêche extraordinaire que je reçois aujourd'hui de Son Excellence le ministre de la guerre, en date du 24 mai, dans laquelle il m'est répété que je ne puis disposer d'un seul bataillon sans l'ordre de Sa Majesté Impériale, si ce n'est pour la défense de Mayence et des frontières de France.

« Son Excellence le ministre de la guerre m'ajoute, d'après les propres expressions de l'Empereur, « que « lui seul sait comment il veut marcher et quelles « dispositions il a à faire. »

« Votre Majesté verra, dans l'énoncé littéral des ordres impératifs qui me sont donnés, qu'il m'est impossible de me porter sur Eisenach avec une portion du corps d'armée à mes ordres.

« J'expédie à Sa Majesté Impériale un courrier extraordinaire, et lui transmets copie de la lettre de Votre Majesté et du rapport de son ministre à la Cour de Saxe.

« J'insiste pour recevoir des ordres et prouver à Votre Majesté non-seulement mon entier dévouement pour l'Empereur, mon maître, mais encore pour tous les membres de son auguste famille. »

Le duc de V
my au minist
de la guerr
Hanau, qua
tier-général,
mai 1809.

« Monsieur le Comte, Votre Excellence aura vu quelle a été ma correspondance avec Sa Majesté le Roi de Westphalie, surtout depuis que j'ai reçu de Son Altesse Sérénissime le Prince major-général, sa dépêche datée de Schœnbrunn, du 17 de ce mois. Comme j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte, j'avais, sur le premier avis du Roi de Westphalie, ordonné à la division Rivaud de se porter sur Fulde, vu la marche annoncée d'un corps de dix à quinze mille hommes, commandé par le général prussien Blücher et les princes ci-devant Électeur de Hesse et de Brunswick-Oëls; mais l'ordre de Sa Majesté est tellement positif, que j'ai arrêté de suite la marche de la division Rivaud et ordonné à ce général de cantonner ses troupes dans les villes de Guelnhausen, Orbe, Wachtersbach, Saalmunster, Steinau et Schlüchtern; ces villes sont situées sur la route de Hanau à Fulde. Par leur occupation, je ne m'écarte point de l'ordre de Sa Majesté, puisque la plupart font partie du comté de Hanau. Si j'ai autorisé le général Rivaud à s'étendre autant pour les cantonnements de sa division, c'est que les ressources du pays

sont tellement épuisées que les soldats auraient manqué de tout en les resserrant davantage.

« Il paraît, Monsieur le Comte, que le Roi de Westphalie croit toujours au rapport d'opérations hostiles, tant de la part des rassemblements qui se font en Bohême, que de ceux des Prussiens qui, journellement, désertent des États du roi Guillaume et vont grossir le parti de Schill.

« J'envoie à Votre Excellence copie de deux autres lettres du Roi de Westphalie. J'y ajoute celle d'un rapport fait à Sa Majesté par son ambassadeur en Saxe, qui annonce que la frontière du royaume de Saxe a été envahie le 21 de ce mois.

« Je fais part du contenu de la dernière lettre du Roi, en date de Cassel, le 26, à Son Altesse Sérénissime le Prince major-général, et je réponds itérativement à Sa Majesté que, loin de pouvoir disposer d'un seul bataillon sans l'ordre de l'Empereur, je dois tenir le corps d'armée que je commande toujours réuni, pour la défense de Mayence et des frontières de France. J'informe également le Roi que l'Empereur ne croit point à la guerre entre lui et la Prusse; qu'il a ordonné formellement de veiller seulement aux frontières de France, et que lui seul, Empereur, sait comment il doit marcher et quelles dispositions il a à faire.

« J'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence que j'avais fait partir, pour Augsbourg, le régiment des chevau-légers du Grand-Duc de Berg, et celui des chasseurs à cheval du colonel Maucombe.

J'ai adressé à ce sujet, à Votre Excellence, l'itinéraire de ces troupes.

« Toutes les dispositions ordonnées par Votre Excellence, par sa lettre du 24, qui m'a été apportée par son courrier extraordinaire, ont été exécutées.

« J'aurai soin de tenir Votre Excellence journellement informée des rapports qui me parviendront du Nord.

« *P. S.* A l'instant arrive à mon quartier-général le lieutenant-colonel aide de camp de Sa Majesté le roi de Saxe, porteur de la lettre (1) dont je joins également copie, et qui m'est adressée par M. le comte de Bose, ministre des relations extérieures de Sa Majesté le roi de Saxe. »

Napoléon Jérôme. Ebersdorf, 28 mai 1809.

« Mon frère, je reçois votre lettre du 20 mai, que m'apporte votre aide de camp. J'ai des nouvelles de Berlin du 22, c'est-à-dire postérieures de quatre jours à celles que vous me donnez, et elles ne font mention de rien de ce que vous m'écrivez. Vous vous alarmez trop facilement. Il est connu de tout le monde que le duc d'Oëls forme un corps pour l'Angleterre ; mais ce corps est en Bohême et n'est pas de plus de quinze cents hommes. Le général Blücher est à son poste et n'a pas envie de remuer. La Prusse ne demande pas mieux que de conserver sa neutralité. Les Russes ont dénoncé les hostilités contre l'Autriche et sont entrés en Gallicie.

« Je ne sais ce que c'est qu'un général d'Albignac

(1) Du 25 mai.

auquel vous donnez le commandement d'une troupe. Vous avez une division hollandaise qui est forte de plus de six mille hommes; c'est plus qu'il ne vous faut. On ne reçoit ici aucune situation ni état d'emplacement de vos troupes, et l'on ignore où elles sont. Le corps de Hanau n'est pas sous vos ordres, et le duc de Valmy ne peut en détacher un seul homme sans mon ordre. Vous avez assez de monde pour maintenir la tranquillité chez vous. Si de grandes expéditions d'Anglais avaient lieu, vos forces ne seraient pas sans doute suffisantes; ce serait à moi à y pourvoir et à combiner le corps de Hanau avec votre corps d'armée. Le régiment du Grand-Duché de Berg ne vous est bon à rien. Si de grandes secousses arrivaient, il vous manquerait; faites-lui continuer sa route pour l'armée. Le Tyrol et le Voralberg sont parfaitement soumis. Les grands succès obtenus par l'armée d'Italie, et sa jonction qui a eu lieu à peu de lieues de Vienne, ont achevé de soumettre la Styrie, la Carniole, la Carinthie, la Haute et la Basse-Autriche. La crue du Danube m'empêche de pouvoir consolider mes ponts et d'entrer dans la Bohème et dans la Moravie. »

ue de Val- Roi Jé- Hanau, au er-général mai 1809, eures du

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que je reçois à l'instant sa lettre du 27 à midi. Son contenu m'était déjà connu par une dépêche que m'a adressée M. le comte de Bose, ministre de Sa Majesté le roi de Saxe, en date de Leipzig, du 25. J'ai répondu à Son Excellence comme à Votre Majesté, que des ordres impératifs me retenaient dans le

comté de Hanau, d'où je ne pouvais sortir avec les troupes à mes ordres sans ceux positifs de l'Empereur. Il m'est pénible, Sire, d'être ainsi retenu lorsque le territoire d'un allié est envahi. Une division de mes troupes, forte de cinq mille hommes d'infanterie et quatre cents chevaux, est toute prête. Elle est entre Gelnhausen et Schlüchtern, et composée de bonnes troupes assez instruites pour en espérer de bons résultats ; mais je renouvelle à Votre Majesté, et il me peine d'avoir à lui redire que mes ordres sont si positifs que je ne puis faire un mouvement sans ceux de l'Empereur.

« La 2e division de l'armée que je commande est loin d'être organisée ; c'est aussi la portion de soldats la moins instruite. Ce sont des conscrits de quinze jours de levée, qui ne savent rien et que l'on exerce sans relâche.

« J'ai rendu compte, chaque fois, à Son Altesse Sérénissime le Prince major-général, des lettres que j'ai reçues de Votre Majesté. Je demande des ordres, et je suis tout prêt à agir avec la 1re division. »

Le duc de Valmy au ministre de la guerre. Hanau, 28 mai 1809.

« Monsieur le comte, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'un courrier de Sa Majesté le Roi de Westphalie, parti de Cassel, le 27 à midi, me confirme le rapport que j'ai eu l'honneur d'envoyer à Votre Excellence, concernant l'entrée d'un corps aux ordres du ci-devant duc de Brunswick-Oels, sur le territoire du roi de Saxe.

« Je réponds toujours dans le sens de l'ordre impératif de Sa Majesté l'Empereur et Roi.

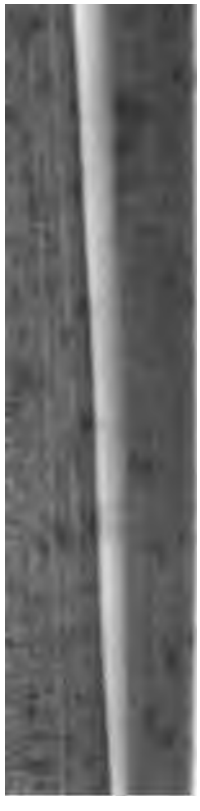

exerce sans relâche, et qui, pour le mo
peu utiles.

« J'attends des ordres de Son Altes
le Prince major-général, et m'en tien
à l'exécution littérale de ceux qu'elle
par sa dépêche du 17. »

Lieberz au major-général. Stettin, 28 mai 1809.

« Monseigneur, j'ai l'honneur de re
Votre Altesse Sérénissime, que Schill
attaquer le général Candras, le 24, à
soir, avec des forces supérieures, sur l
avait prise sur la Trebel et la Redni
a été attaqué en front avec quatre
pendant ce temps, l'ennemi a passé la
chau: ce poste était commandé par l
Pressentin et défendu par le 2e batail
tesse le duc de Schwerin, qui fit une fo
mais il fut obligé de céder au nomb
plus de deux cents hommes, tant tu
dont deux officiers.

« Schill est entré à Stralsund le 25,

s'est retirée à l'arsenal, a chargé des pièces à mitraille et s'est battue en désespérée ; elle a succombé après avoir tué ou blessé à Schill environ trois cents hommes de ses cavaliers, de douze cents qu'il avait jetés dans cette place. Une escouade de cette compagnie était avec le général Candras ; le restant est pris, tué ou blessé ; le capitaine y a péri sur ses pièces ; le major Wasservas, qui commandait la place et l'artillerie, s'est échappé, déguisé, dans une barque ; jusqu'à ce moment, j'ignore ce qu'il est devenu.

« Le général Candras a fait sa retraite sur Anklam, où il est maintenant, avec deux très-faibles bataillons. Il observe la Penne, et a l'ordre de se retirer sur Stettin plutôt que de compromettre ses troupes ; car il est à craindre que Schill, occupant toute la Poméranie suédoise, d'accord avec les Anglais, qui suivent tous ses mouvements et au moyen d'intelligences qu'il a dans le pays, ne tente quelque chose sur Stettin. Il y sera excité par les Anglais, ne serait-ce que pour inonder de leurs marchandises cette partie de l'Allemagne, et alors les forces qui restent au général Candras y seraient très-nécessaires, dans une ville dont la population est assez considérable et peu portée en notre faveur. Cependant, s'il apprend que le général Gratien s'avance, il gardera sa position ; mais jusqu'à ce moment aucune nouvelle de ce général, de sorte que nous sommes réduits à nos propres forces.

« La garnison de Stettin, quoique ayant beaucoup de malades, exerce la plus active surveillance, mais

il est important d'accélérer la marche du général Gratien.

« Le général Candras s'exprime ainsi : « La bande « de Schill a pris beaucoup de consistance, et si elle « n'est pas promptement réduite, il en va résulter de « grands maux peut-être, qui exigeront de grands « moyens pour les faire disparaître. Il a une cavale- « rie nombreuse et entreprenante ; ainsi, il ne faut « pas mépriser les moyens qui sont sous ses mains, « et croyez que ce ramassis d'hommes se bat bien et « a confiance en son chef. »

« Je m'empresse de rendre compte à Votre Altesse Sérénissime de ces événements malheureux, sur lesquels je ne puis maintenant lui donner d'autres détails, n'ayant pas les rapports nécessaires pour cela.

« Je crois que Sa Majesté Westphalienne dirige des troupes vers ce point ; je n'en ai point de nouvelles certaines : j'ai écrit à Sa Majesté à cet égard.

« La populace de Stralsund s'est mal conduite envers nous ; les gens honnêtes ont tenu une conduite opposée. Schill se donne le titre de général anglais. »

Rapport au général, 28 mai

« Monseigneur, j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Altesse Sérénissime des événements qui viennent d'avoir lieu dans la Poméranie suédoise, et de l'évacuation que le général Candras a été obligé de faire de cette province. J'ai également rendu compte à Votre Altesse Sérénissime, de l'arrestation, à Spandau, des bateaux chargés de poudre destinés pour Magdebourg ; l'on me prévient, en même temps,

que le prince de Brunswick-Oëls a levé un corps en Silésie, à l'instar de celui de Schill, et qu'il est entré en Saxe, à Zittau. L'on craint, sur les bords de la Vistule, que les Autrichiens ne s'emparent de Thorn; qu'ils ne se portent ensuite sur Dantzig, en violant le territoire prussien; l'esprit du pays est généralement mauvais; quelles que soient les assurances que le gouvernement prussien puisse donner, quelles que soient celles de ses généraux, il n'en est pas moins vrai que les têtes sont montées et qu'il ne fût à craindre qu'il ne soit fait quelques tentatives sur les places de l'Oder, quand même le Roi s'y opposerait, en apparence ou en réalité. Cette place étant un point important, ses développements étant immenses, ses fortifications en mauvais état en général, une population de vingt mille habitants, beaucoup de négociants mécontents de la stagnation du commerce, beaucoup de militaires sans ressources, et, enfin, beaucoup de petit peuple qu'il serait facile d'agiter. Dans cet état de choses, je supplie Votre Altesse Sérénissime de décider s'il ne conviendrait pas mieux de concentrer la garnison de la place, qui est le point le plus important; de désarmer celle de Damm, qui pourrait être enlevée d'un coup de main, ne pouvant y jeter une garnison de quinze cents hommes, nécessaire au moins pour sa défense; tandis qu'en me gênant beaucoup, je ne puis y en mettre que trois cents, et qui y sont exposés, au lieu que je pourrais y placer seulement un détachement de cinquante hommes, qui aurait l'ordre de se retirer si le cas l'exigeait, au pont sur la grosse Reglitz (à une lieue

entre Stettin et Damm : on y établirait deux batteries sur la rive gauche, et le pont y serait coupé au premier danger. La garnison de Stettin s'augmenterait de celle de Damm : elle en imposerait davantage. D'un autre côté, n'ayant qu'un officier du génie, il ne pourrait être à Stettin et à Damm ; n'ayant qu'une seule compagnie d'artillerie, forte de soixante-huit présents seulement, il serait impossible qu'elle puisse suffire au service de plus de deux cents bouches à feu, et à des distances aussi éloignées ; deux capitaines et un lieutenant de cette arme sont les seuls officiers attachés à la place.

« Je prie Votre Altesse Sérénissime de juger si ma proposition peut être adoptée ; je la supplie, en même temps, de me faire connaître ses intentions et de me donner les ordres qu'elle jugera convenables, en l'assurant à l'avance du zèle que je mettrai à leur exécution : je l'assure, de plus, qu'en lui soumettant mes observations, je n'ai d'autres vues que de concentrer ma faible garnison, mesure que je crois avantageuse au bien du service de Sa Majesté, notre Auguste souverain. »

[illegible] Paris, [illegible] 1809.

« J'ai reçu les lettres de Votre Majesté, du 17, du 19 et du 20 mai, dans lesquelles Elle me traite avec une grande sévérité.

« Le prince d'Anhalt-Cœthen avait dit et écrit, à Cassel et à Wesel, que le général Blücher se dirigeait, avec treize mille Prussiens, sur la Westphalie encore agitée.

« Le Roi Jérôme, qui a tant d'intérêt à savoir ce

entre leur opinion et la mienne, qu'en ceci,
: que j'ai pensé, bien que je n'eusse aucune
ce en la foi prussienne, qu'il se pouvait que,
aveu de son roi, M. de Blücher, qui a jadis
urprendre Damm, malgré les traités, eût agi
Schill a agi lui-même, et qu'il eût pu entraî-
ec lui dix à douze mille hommes. Le nombre
ze mille hommes, qu'on désignait, devait faire
qu'on l'avait connu exactement.

peine la vérité a-t-elle été sue, que divers
ordres ont été donnés, tant par le duc de
que par moi. Il est à remarquer que les régi-
provisoires du général Beaumont, et ce géné-
même, qui avaient dû se porter d'abord sur
, et que Votre Majesté avait, depuis, destinés
serve d'Augsbourg, n'ont pas été appelés à
; que les Portugais ont été envoyés à Augs-
et que bien peu de chose a été changé aux
tions faites par Votre Majesté.

otre Majesté veut que je ne m'occupe jamais

« Loin d'alarmer Paris sur les affaires de Prusse, je n'en avais parlé qu'à M. l'Archi-Chancelier et au Ministre de la police. J'avais reçu la nouvelle de l'invasion prussienne le dimanche 7, et le mercredi, à midi, M. l'Archi-Chancelier me faisait observer que cela n'avait pas encore transpiré. Je lui fis sentir, alors, qu'il devenait impossible que ce secret ne fût pas connu, puisque le ministre de Saxe, auquel j'avais dit que cela ne signifiait rien, était venu m'en parler, et que le ministre de Prusse, qui est personnellement très-passionné contre nous, l'avait appris. Les gazettes allemandes et les voyageurs répandirent ensuite les nouvelles, et le secret gardé avait mis à même de savoir à temps ce qui en était, et de faire connaître qu'il n'était question que de Schill et de son parti.

« La surveillance sur M. de Brockhausen devait être inaperçue et l'a été, je pense. Si M. Fouché a bavardé, il a eu tort, mais je ne l'ai ouï dire à personne.

« Je croyais sincèrement devoir un compte particulier à M. l'Archi-Chancelier, de tous les événements qui venaient à ma connaissance. Votre Majesté m'apprend le contraire, et c'est pour moi un devoir de moins. Quant à l'affaire de Blücher, le Prince Archi-Chancelier la savait avant moi. Il reçoit directement les dépêches télégraphiques, et c'est à lui que furent remises celles du 7, qui annonçaient cette prétendue invasion prussienne, et celle du 9, qui confirmait cette annonce.

« J'avais pensé, comme Votre Majesté, qu'il n'é-

ait pas sans inconvénient de faire voyager en poste les compagnies; mais, en cette occasion, j'avais préféré la sûreté à l'opinion. L'événement prouve que j'ai mal fait. Si j'ai mal jugé ou plutôt mal deviné, le zèle et le dévouement ne peuvent être méconnus. »

« Monseigneur, je m'empresse de rendre compte à Votre Altesse Sérénissime du rapport que je reçois à l'instant de M. le général Candras, sous la date du 29, ainsi conçu : Liébert major-géné Stettin, 30 1809.

« L'île de Bornholm est au pouvoir des Anglais, et « la grande expédition anglaise est en présence de « l'île de Rugen, pour effectuer un débarquement; « déjà il aurait commencé, si le vent n'eût pas été « contraire.

« Schill paraît avoir concentré ses troupes à Stral- « sund, qu'il veut refortifier, et, dans ce moment, « mille hommes travaillent aux fortifications; des « maçons sont requis partout pour reconstruire les « ouvrages en maçonnerie, et partout l'on recherche « la chaux pour les cimenter. Schill paie tout ce qu'il « prend et les hommes qu'il emploie. Ainsi, l'argent « de l'Angleterre se répandra sur ce point, comme « ses marchandises. Ce partisan jette des détache- « ments sur tous les points de la Poméranie suédoise, « et il ne peut qu'être très-bien informé de tout ce « qui se passe autour de lui. Sa cavalerie, quoi- « qu'elle eût souffert à Stralsund, est encore de mille « chevaux.

« M. l'intendant d'Houdetot est le prisonnier du

« brigand Schill ; le directeur des domaines (Ricot), « s'étant obstiné à ne pas vouloir se rendre, a été « tué, après s'être défendu contre huit à dix hommes « de la bande.

« Les seuls canonniers qui servaient les six pièces « de six et qui ont tiré à Stralsund sur les troupes « légères de Schill, ont été massacrés à leurs pièces, « après avoir résisté à six charges de cavalerie. Ceux « qui étaient employés aux travaux du port, pour « l'évacuation par mer de tous les objets d'artillerie, « ont été, dit-on, respectés ; mais le brave Noël, ca- « pitaine de cette compagnie, a été tué à sa batterie, « après avoir fait éprouver une grande perte à la « bande Schill.

« Ce matin, à deux heures, cent chevaux avec un « bataillon d'infanterie se sont portés à Ziethen, où « ils ont pris position, pendant que de petits déta- « chements de cavalerie ont été employés à recon- « naître les routes qui conduisent à Greisswald par « Rantzir et Bientzow, sans négliger Gutskow. Les « renseignements qui sont ci-dessus m'ont été trans- « mis par celui qui a commandé cette reconnais- « sance.

« A Rantzir se trouve M. Dehorn, agent de la « Commission du gouvernement de la Poméranie « suédoise. Je lui ai, ce matin, fait remettre une ré- « quisition pour faire fournir à mes troupes les vi- « vres, et il s'est empressé de venir me trouver à « Anklam, pour concerter les moyens d'y parvenir, « sans être à charge au gouvernement prussien et « sans nuire aux villages qui avoisinent la position

« de Ziethen. Comme cet agent ne peut rien conclure « ostensiblement sans y être autorisé par la Régence « de la Poméranie suédoise, je lui ai intimé l'ordre « de se rendre, demain 30, à Stralsund, afin de « prendre des mesures pour que les vivres et fourra- « ges fournis par les magistrats d'Anklam, à mes « troupes, leur fussent remboursés par la Poméranie « suédoise, sur la présentation des bons signés par « moi. J'ai cru cette mesure nécessaire pour éviter « les réquisitions arbitraires qui résulteraient d'un « mode peu régulier et vexatoire pour quelques ha- « bitants.

« Un habitant de Stralsund arrive dans ce moment « à Anklam, et il justifie les bruits qui se sont répan- « dus sur les travaux relatifs à la reconstruction des « fortifications de cette ville, comme sur la descente « des Anglais dans l'île de Rugen. »

« Le général Candras me fait connaître qu'il a ex- pédié un officier à la rencontre du général Gratien, pour connaître sa position et se mettre en relation avec lui, et ce général m'ajoute qu'il présume que les troupes aux ordres du général Gratien seront insuf- fisantes pour combattre l'armée anglaise réunie à la bande de Schill.

Les forces du général Candras sont maintenant in- signifiantes. Dans l'affaire du 24, un bataillon du duc de Strélitz a presque été détruit à Damgarten, et, depuis cette époque, plus de cinq cents hommes ont déserté avec armes et bagages, et sont maintenant incorporés dans la bande de Schill, ce qui augmente

sa force et anéantit celle du général Candras ; et peut-il se fier sur le peu qui lui reste? Il s'exprime ainsi :

« Composés d'hommes qui ont fait la guerre avec « Schill, et qui l'ont faite dix fois contre nous, ces « hommes ne sont ni à la chose ni au souverain qui « les paie ; démoralisés, l'ordre et la discipline leur « déplaisent. »

« Il ne faut pas se dissimuler que, sur cette partie de l'Allemagne, nous touchons à de grands événements.

« L'armée prussienne s'opposera-t-elle aux tentatives que les Anglais réunis à Schill formeront, s'ils entrent en Prusse pour y inquiéter les places de l'Oder?

« M. le général Blücher, qui est à Stargard, m'assure qu'il le fera, mais en protestant contre la position, à Anklam, qu'a été forcé de prendre le général Candras. M. le comte de Golz l'a également assuré à M. le comte de Saint-Marsan, à Berlin. Mais le gouvernement prussien sera-t-il obéi ?

« Le général Candras ne pouvant plus compter que sur cent quarante chevaux du 4e régiment de chasseurs polonais, que je lui ai envoyés (les 4/5es de ce que j'ai de disponible), braves gens, mais très-peu nombreux, et qui, en cas d'événements, me seraient ici de la plus grande importance, je ne dois pas les compromettre ; je donne l'ordre au général Candras de se retirer sur Stettin ; car, d'après la protestation du général Blücher, je craindrais une rixe de la part

» ses troupes, qui allumerait l'incendie, les têtes ant disposées à cela; et, d'ailleurs, il n'a plus que es forces insignifiantes.

« Les habitants de Stralsund, en général, se sont nduits indignement, puisqu'ils ont eux-mêmes enés les premiers hussards de Schill dans les mains occupées par les Français; qu'ils ont fait conaître ceux déguisés, jusqu'au parlementaire suédois, çu le 20, dans le port de Stralsund, où il est enre. Le colonel d'Engelbreckemde, qui se rendait à ord, a refusé au major Wasservas et au capitaine artillerie Molard de les recevoir sur son vaisseau, sant que cela le compromettrait. Ces officiers aient alors poursuivis par les hussards et par le uple; ce dernier étant entré dans une barque sans rirons, se saisit d'un qui était dans le canot suédois; un matelot lui ayant asséné un coup sur la tête, a jeté dans la mer. Néanmoins, ils sont parvenus à évader, en gagnant l'île de Rugen de la Schweinurde, où ils ont été reçus de la manière la plus yale de la part de M. le major prussien de Graff, ui commande dans ce port, en leur facilitant les oyens de se rendre à Stettin et leur offrant toutes pèces de secours dont ils avaient besoin. J'en remercie cet officier.

« Vu les circonstances et n'ayant point de commandant d'artillerie, M. Wasservas étant ici sans fonctions, je le nomme pour commander celle de cette place jusqu'à nouvel ordre; quand nous pourrons entrer à Stralsund, il y retournera.

« N'ayant point de fonds à ma disposition, n'ayant

Votre Altesse Sérénissime ne désappr
mesure, nécessitée par les circonstan

« *P. S.* Le général Candras ne se
Stettin sans auparavant avoir reçu
de la marche du général Gratien,
sible. »

Ordre du général Schill. Stralsund, 30 mai 1809.

« La prise de la place de Stralsu
mes, m'autorise à user du droit de c
dant, le seul but de mes entreprises
la couronne de Prusse un pays enlev
au mépris de tous les principes de ju
que ce pays sera confié à mes soins
devoir d'aviser aux moyens de m'ass
sion jusqu'au moment favorable de
souverain légitime. Cependant, pou
frais de la guerre et à l'entretien de n
fonds deviennent nécessaires. En c
caisses publiques seront administr
compte, à dater du jour de mon entr

d'examiner, dès demain, les registres des Caisses de l'État et la situation des finances. »

Le général Gratien à M. Bourrienne. Stralsund, mai 1809.

« Monsieur, j'ai attaqué Stralsund aujourd'hui à midi ; à deux heures, nous étions maîtres de la ville. Nous y sommes entrés en masse, sous le feu de vingt pièces de canon tirant à mitraille. Schill est tué, et bien tué. Nous nous sommes battus dans la ville, corps à corps, pendant tout le temps. Je n'ai jamais vu d'affaire aussi sanglante et aussi meurtrière. Trois cents hussards et environ deux cents hommes d'infanterie, qui étaient parvenus à s'échapper de la ville, m'ont fait demander à retourner en Prusse. Je les y renvoie ce soir, escortés par deux officiers d'état-major, qui prendront reçu de M. le général prussien commandant à Damm. J'ai préféré de les renvoyer en Prusse, où ils s'arrangeront avec leur souverain, plutôt que de laisser dans la province un levain de brigands qui étaient hors de portée, qui se seraient jetés dans les bois et auraient encore pu faire beaucoup de mal. »

Bourrienne, major-général. Hambourg, 2 juin 1809.

« Monseigneur, je m'empresse d'informer Votre Altesse Sérénissime que le général Gratien s'est emparé de Stralsund le 31 mai. La lettre qu'il m'a adressée et dont j'ai l'honneur de joindre ici copie, fera connaître à Votre Altesse Sérénissime les détails de cette affaire.

« La destruction du corps de Schill assure le repos du nord de l'Allemagne et rend disponibles les troupes hollandaises commandées par le général Gratien.

« Les Anglais, attentifs à exciter et à entretenir tous les genres de séditions et de brigandages, venaient d'envoyer à Schill un brevet de colonel et l'uniforme complet de son nouveau grade, et de lui donner l'assurance que sa troupe serait désormais à leur solde. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 1 juin 1809.

« Sire, je viens de recevoir la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire, en date du 28, par mon aide de camp. Je lui envoie un rapport du général Liébert, annonçant la prise de Stralsund par Schill (1), et la présence de la grande expédition anglaise devant l'île de Rugen.

« Je n'attribue la prise de Stralsund qu'à l'excessive lenteur du général Gratien, qui devait être rendu à Stralsund avant Schill, avec sa division, s'il avait exécuté les ordres que je lui avais donnés.

« Cette division n'est, au reste, que de quatre mille cinq cents hommes environ, et est fort mal commandée par le général Gratien, officier nul et sans activité. Deux mille hommes de cette division sont à Magdebourg.

« La conduite des Prussiens est toujours perplexe, et il n'est guère permis d'attendre des secours de leur côté.

« Je n'ai avec moi que ma garde et le régiment de Berg, que je garde et que je fais instruire à fond. Il est caserné et servira à garder Cassel, si je me porte

(1) Le 1 juin on ne connaissait pas encore, à Cassel, la prise de Stralsund par le général Gratien.

point avec ma garde. Au reste, ce régi-
ıduit bien.
» cas où un débarquement s'effectuerait,
t probable, je prie Votre Majesté de vou-
ıtoriser le Maréchal duc de Valmy, à
» division dans le Hanovre, afin d'empê-
» Anglais puissent pénétrer dans ce pays,
eraient des secours en hommes, avec de
de me faire connaître la conduite que je
r dans cette circonstance. »

gneur, j'ai l'honneur de vous rendre
, d'après les ordres de Sa Majesté le Roi
lie, je fais partir demain, pour Bruns-
régiment westphalien et les compagnies
e et 6e régiments. Toutes ces troupes se-
ıcées dans la place par les 7e et 8e régi-
ndais, et un escadron de cuirassiers du
t westphalien.
rrivé le 30 mai, pour tenir garnison, un
» marche, fort de six cent quatorze hom-
rits). Ce bataillon est composé de deux
du 28e régiment léger, d'une compagnie
ligne, d'une du 30e, *idem*, et d'une du
nt.
s désiré pouvoir donner à Votre Altesse
es du général Gratien, mais je n'en ai
lepuis mon dernier rapport. Le silence de
m'inquiéterait si je ne croyais pas ses
que suffisantes pour anéantir celles de

Michaud au major-général. Magdebourg, 4 juin 1809.

Houdetot, ndant de sund, à Vil- nzy. Stral- l, 5 juin

« Monsieur l'Intendant-Général, après dix jours d'angoisses et de la captivité la plus effrayante, je puis enfin vous donner un aperçu de ma situation.

« Vous savez sans doute, Monsieur l'Intendant Général, que le major prussien Schill s'est emparé de Stralsund après avoir été chassé, ainsi que sa bande, du royaume de Westphalie. Je n'ai eu avis de l'arrivée de Schill que le 25, à huit heures du matin (j'étais resté à Stralsund avec tout le civil et les administrations). En moins d'une demi-heure, tout fut prêt pour notre départ; mais il était trop tard, les hussards de Schill étaient en ville; nous fûmes arrêtés, pillés, à la dernière barrière déjà occupée; Schill était en ville de sa personne. Furieux de la résistance de vingt-cinq canonniers français, il a massacré de sa main et fait massacrer le capitaine d'artillerie Noël et quelques canonniers. Après nous avoir accablés de sottises, il a mis le sabre à la main et a donné le signal du carnage à ses assassins. M. Potiquet, contrôleur ambulant des domaines, a été massacré; mes deux autres secrétaires sont à l'hôpital, l'un avec trois coups de lance et un de sabre, l'autre avec un coup de sabre au bras. Un autre Français, chargé des affaires de M. le maréchal Soult, a eu quatre coups de lance et un de sabre. Schill, après m'avoir accablé de nouvelles injures, m'a donné deux coups de sabre, qui heureusement n'ont coupé que légèrement mon habit, et j'aurais été infailliblement massacré, si un grand nombre d'habitants ne m'eussent réclamé. Enfin, le 31 mai, le brave général Gratien est arrivé et nous a sauvés. Schill a été tué, ainsi que quinze à

ents des siens ; on lui a fait quelques centaines
onniers ; d'autres ont capitulé, et quelques-
sont sauvés.
ıi perdu tout ce que j'avais avec moi. J'avais
sement envoyé à Stettin, le payeur avec sa
»

onseigneur, j'ai l'honneur de rendre compte à Altesse Sérénissime, qu'aussitôt que j'ai été ié de l'occupation de Stralsund par les troupes néral Gratien, j'ai donné l'ordre au major rvas, que j'avais nommé provisoirement pour ander l'artillerie de Stettin, de retourner à ınd, et que cet officier y est arrivé le 4 au . J'ai donné des ordres à M. le général Candras ue la remise des munitions, des projectiles et ois cents bouches à feu qui doivent être livrés nemarck, le soient sans délai aux officiers de puissance chargés de les recevoir.

Liébert major-génér Stettin, 7 ju 1809.

a remise des poudres a déjà éprouvé beaucoup ıtrariétés. Le gouvernement danois n'ayant ja- ité d'accord avec Son Altesse le duc de Schwe- r les mesures à prendre, devant passer par le embourg, il fallait s'entendre ; ils ne l'ont pas lepuis longtemps elles devraient être à la dis- on de Sa Majesté danoise ; le moment de crise arrivé, elles ont été chargées sur des bâtiments igées sur Stettin ; contrariées par les vents dans nal de Wolgast, elles ont été à la merci des nds. Schill s'en est servi pour organiser son me de défense à Stralsund ; car que lui auraient

servi des bouches à feu et des projectiles, sans le secours de ces poudres, dont il était dépourvu. Néanmoins, peut-être devons-nous nous applaudir qu'il les ait eues à sa disposition, puisqu'elles ont déterminé ce brigand à se concentrer, avec sa bande, dans Stralsund même, et à y attendre le général Gratien pour y être entièrement détruit; autrement il se serait jeté dans l'île de Rugen, les Anglais l'auraient transporté sur un autre point, et c'eût été à recommencer; cette bande serait accrue, tandis qu'elle est anéantie.

« Le 2e bataillon du duc de Schwerin, défait le 24 mai, à Daschow, près Damgarten, se réorganise à Greisswald; il sera réarmé des fusils provenant des bandits.

« Le général Candras me mande qu'il ne doit pas me laisser ignorer que le paiement de l'arriéré des contributions, exigé par M. d'Houdetot, intendant, avait produit dans cette province une grande fermentation et beaucoup indisposé les habitants contre l'administration française.

« Schill, informé de toutes ces circonstances, en a tiré avantage et a cru qu'il était de son intérêt de venir s'établir au milieu des mécontents, pour y augmenter son parti. En effet, les compagnies de la milice de l'île de Rugen, organisées jadis par le roi de Suède, se sont rendues sans difficulté à la voix du brigand qui les a appelées, et elles ont combattu contre les troupes de Sa Majesté l'Empereur.

« J'ai mandé au général Candras qu'il fallait commencer par procéder au désarmement général de

us les habitants de cette île, seigneurs et autres, le
néral Gratien étant dans ce pays.

« Les bataillons des ducs de Strélitz et de Schwe-
, auxquels ce mécontentement a été communiqué,
t en partie pris part à la crise, par la grande dé-
rtion qui s'est manifestée et par l'incorporation
plus de six cents hommes dans les rangs de Schill.
plupart des hommes qui composaient ces batail-
s et qui les ont quittés au moment de l'apparition
ce brigand dans la Poméranie suédoise, avaient
jà servi plusieurs fois avec lui; sans même que le
néral Candras, qui commandait ces troupes, ait pu
n douter, il s'est trouvé au milieu de ces partisans,
ui ne cessaient de le prôner avant son arrivée à
ralsund, et de boire à sa santé avec l'argent qu'il
vait eu soin de leur faire distribuer.

« Le nommé Peterson, ci-devant officier suédois,
été passé par les armes pour avoir organisé lui-
même la défense de Schill dans Stralsund. L'exécu-
ion du jugement de la commission militaire a eu lieu
4, à onze heures du matin, à la porte de Kniper,
ù cet individu, chassé jadis de son régiment pour
use de vol, avait fait établir une batterie formi-
able.

« Le général Gratien s'étant convaincu que les
illis n'avaient cédé qu'à la terreur que leur inspi-
it Schill, pour l'exécution de ses ordres, s'est dé-
rminé à renvoyer ceux qui avaient été arrêtés. J'ai
anmoins ordonné la détention du secrétaire de ce-
i de Greisswald, pour avoir porté (par excès de
le, sans doute), des réquisitions jusque dans le fau-

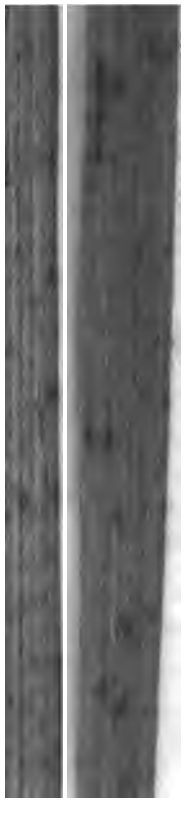

échappés sur des barques, d'autres y é
comme prisonniers des brigands; tous

« L'on confectionne, à Stralsund, t
cartouches pour les troupes du génér
petit approvisionnement se fera aussi p
doivent rester en Poméranie suédois
sur ce qui doit être livré au Danemarc
tera lui sera délivré.

« L'hôpital de Stralsund renferme ma
tre à cinq cents malades ou blessés de t
il est probable qu'il s'augmentera enco

« Le général Gratien a envoyé un r
l'île de Rugen, pour la nettoyer de tous
nemis qui auraient pu s'y glisser. Le
battu en tous sens par la cavalerie, p
même objet.

La tranquillité et l'ordre sont rétabli
méranie; mais cette province se ressenti
des surcharges qu'elle vient de suppo
veau par l'effet de cette crise.

« J'ai demandé d'autres renseigneme

Je viens d'apprendre que quatre à cinq cents
mes de Schill, parvenus à s'embarquer et n'ayant
voulu passer en Angleterre, d'après la proposi-
des Anglais, se sont présentés devant le port de
winemunde; que trois cents hommes ont dé-
qué hier dans cette ville, devant être conduits à
erg. D'après les mêmes rapports, la plupart de
hommes, mal mis, mais ayant beaucoup d'ar-
t, se sont évadés et sont rentrés chez eux ou
pillés dans la province. »

On disait que le courrier expédié par le Roi à Majesté l'Empereur, dans la soirée du 4, était eur de la nouvelle d'une expédition anglaise à de Rugen. Cependant, les dernières lettres de bourg non-seulement ne parlent point de celle nonçait la lettre de M. Lagau, mais elles peu-t même faire supposer que, par un malentendu, embargo ordonné à Helgoland pour en relever la ison, a été pris pour un embargo général or-né en Angleterre, et cette supposition me paraît tant plus probable, même d'après ce que ce sul m'a écrit, dans une lettre du 3 juin, où il dit: 'avis de l'embargo dont j'ai parlé dans ma pré-édente, vient de se renouveler par des lettres qui ont arrivées il y a quelques heures d'Helgoland, ais il m'a été impossible d'en savoir la date. »

Reinhard comte de Cha pagny. Cass 7 juin 1809.

« Il me paraît, en effet, inconcevable qu'une nou-e aussi importante que celle d'un embargo général Angleterre, dont la cause serait une expédition, se prépare à Yarmouth, soit connue depuis plu-

sieurs jours à Bremen et ne le soit point à Hambourg. D'un autre côté, des lettres de Hambourg et de Bremen, et même les gazettes de la première de ces villes, annoncent que Schill a été attaqué le 31, à Stralsund, par le général Gratien; qu'après un combat opiniâtre, Schill a été tué, et que trois cents hommes de cavalerie et deux cents d'infanterie de sa bande, ayant réussi à s'échapper, ont demandé à rendre leurs armes et à être conduits en Prusse; qu'en conséquence ils ont été remis au général prussien commandant les troupes de la frontière. Les lettres de Bremen ajoutent que le général hollandais Cattaret a été tué dans cette affaire; mais ce qui est encore extraordinaire, c'est que, d'après ce que vient de m'assurer M. de Furtenstein, le Roi n'a point encore reçu des nouvelles directes de cet événement, dont cependant on ne paraît guère pouvoir douter. Est-il vrai qu'une partie de la troupe de Schill se soit embarquée à Wismar? Schill ne se serait-il pas trouvé en personne à Stralsund? Quoi qu'il en soit, j'espère que je n'aurai plus besoin de fatiguer Votre Excellence du nom d'un personnage qui a fini trop convenablement s'il a péri les armes à la main.

« On est revenu au projet de la vente des couvents, et le Roi l'a approuvé aux conditions proposées par M. Jacobson. Au moyen de cette ressource, on pourra faire face aux dépenses pendant deux ou trois mois. Les paiements arriérés des traitements des subalternes sont moins une suite de la pénurie actuelle et de l'organisation nouvelle du royaume, et de l'insuffisance des crédits de quelques ministères,

te de la nécessité d'attendre que l'arriéré de l'an-
ée précédente soit rentré. »

« Mon frère, j'ai reçu votre lettre du 4 juin. J'ai déjà reçu des lettres de Stettin, du général Liéart. Rien ne constate les intentions ni la force des Anglais. Pour s'emparer de l'île de Rugen, il ne leur faut que douze cents hommes. Toutes leurs forces sont en Espagne et en Portugal; ils ne feront rien, ne pourront rien faire en Allemagne; d'ailleurs, hors comme alors. Napoléon à Jérôme. Schönbrunn, 9 juin 1809.

« Je suis bien loin d'adhérer à votre vœu et de faire marcher une de mes divisions en Hanovre; je ne puis également vous donner aucune espèce d'instructions. Vous avez trois à quatre mille hommes de vos troupes. Le roi de Saxe en a à peu près autant; ma division hollandaise est aussi du même nombre, elle fait douze mille hommes. Bientôt, j'en aurai dix-huit mille à Hanau; cela fera donc, en tout, trente mille hommes. Ce n'est pas en les disséminant et en les éparpillant au moindre bruit qu'on arrivera à un résultat. Schill est peu de chose et s'est déjà mis hors de procès en se retirant du côté de Stralsund; le général Gratien et les Danois en feront probablement justice. Le duc de Brunswick n'a pas huit cents hommes, l'ancien Électeur de Cassel n'en a pas six cents. Avant de faire un mouvement, il faut voir clair, et c'est parce que je me suis aperçu que vous agissiez trop promptement et avant d'avoir vu se développer les projets des ennemis, que j'ai défendu que mes troupes sortissent de Hanau. L'expérience vous ap-

prendra la différence des bruits que l'ennemi répand et la réalité. Jamais, depuis seize ans que je commande, je n'ai donné de contre-ordre à un régiment, parce que j'attends toujours qu'une affaire soit mûre et que je la connaisse bien avant de faire manœuvrer.

« Mes troupes ne sortiront de Hanau que lorsque je reconnaîtrai ce qu'elles auront à faire. Vous supposez qu'une grande expédition anglaise vienne à débarquer. Comment, dans ce cas, pouvez-vous désirer qu'une faible division de mes troupes s'engage dans le centre de l'Allemagne? Exercez vos troupes, faites-vous aimer par de l'économie, de l'ordre, et une certaine bonhomie, qui est le caractère des Allemands. Inquiétez-vous moins, vous n'avez rien à craindre, tout cela n'est que du bruit. »

Léon à Schœn- 12 juin

« Mon frère, je n'ai pas encore reçu la relation de la mort de Schill et de la prise de sa bande, qui a eu lieu le 31 mai. Je suis surpris que vous ne me l'ayez pas encore envoyée. Faites arrêter les officiers qui se trouvent parmi les prisonniers, et faites-les conduire sous bonne garde en France, pour faire une justice éclatante de ces misérables. Rappelez la division Gratien à Magdebourg et aux environs; elle sera là à portée de se diriger où elle serait nécessaire. Faites-moi connaître le jour où elle arrivera. Maintenez en état cette division. Les renseignements les plus positifs me convainquent que le duc de Brunswick n'a pas plus d'un millier d'hommes, et l'ancien Électeur de Cassel pas plus de cinq cents. Le roi de Saxe a

quatre ou cinq mille hommes, c'est plus qu'il ne faut pour garder ses États. Envoyez-moi la situation de vos troupes et de la division hollandaise. Laissez cette dernière sous le commandement du général Gratien. Je vous réitère l'ordre de faire partir sans délai mon régiment du Grand-Duché de Berg pour Hanau. Faites également filer tout ce qui appartiendrait au 4e escadron des chasseurs du Grand-Duché de Berg. »

LIVRE XIII

DU 13 JUIN 1809 AU 1er JANVIER 1810.

Organisation, force et emplacement du 10e corps, commandé par le roi Jérôme, au commencement de juin 1809. — Formation du corps de Kellermann à Hanau. — Commencement des hostilités en Saxe. — Le duc de Brunswick-Oëls. — Légions des princes dépossédés. — Premières opérations en Saxe et en Bohême. — Jérôme se prépare à courir à la défense du roi de Saxe. — Le colonel saxon Thielmann lutte vainement contre des forces supérieures; l'ennemi entre à Dresde et marche sur Leipzig. — Corps autrichien du général Am-Ende. — Proclamation du duc d'Oëls (12 juin). — Marche du 10e corps (19 juin). — Retraite des Autrichiens et du duc d'Oëls. — Lettres de Jérôme à l'Empereur, pour lui rendre compte de ses opérations. — Troubles intérieurs en Westphalie. — Un corps autrichien se jette en Franconie. — Le duc d'Abrantès prend le commandement du corps de Hanau. — Campagne en Saxe et en Franconie. — Analyse critique. — Appréhensions d'un débarquement des Anglais. — Armistice de Znaïm. — Le Roi revient à Cassel. — Pointe du duc d'Oëls en Westphalie. — Son entrée à Brunswick, le 1er août; ses proclamations. — Combat d'Œlpern. — Le général Rewbell. — Conduite de l'infanterie westphalienne. — Le duc échappe à la poursuite de Rewbell et de Gratien, et trouve un réfuge sur la flotte anglaise (premiers jours d'août). — Embarras financiers; éclaircissements sur la liste civile. — Affaire des douanes françaises établies en Westphalie. — Jérôme part pour Paris (1er novembre 1809).

Pour bien comprendre les événements politiques et militaires qui se passèrent dans l'Allemagne du

Nord, pendant la campagne de 1809, il faut saisir leur relation chronologique avec les faits de guerre qui eurent pour théâtre le bassin du Danube.

Ce fut le 9 avril que les Autrichiens ouvrirent les hostilités. Ils se portèrent vers Ratisbonne, suivant deux lignes convergentes : l'une partait de l'Inn et pénétrait en Bavière, l'autre partait des défilés de la Bohême et pénétrait dans le Haut-Palatinat. La première ligne d'opérations était suivie par le prince Charles en personne, à la tête de cent cinquante mille hommes; la seconde, par le général Bellegarde, à la tête de cinquante mille hommes. Jusqu'au 20 avril, les Autrichiens gardèrent l'offensive; ils envahirent la Bavière sur l'une et l'autre rive du Danube et opérèrent la jonction de leurs deux masses principales, à Ratisbonne même, dont ils s'emparèrent.

A partir des combats d'Abensberg et d'Eckmühl (20 et 22 avril), le mouvement du prince Charles, en avant, fut arrêté. Le 23, les forces autrichiennes commencèrent leur retraite sur Vienne. L'armée principale sous l'Archiduc, celle même qui était venue jusqu'à Ratisbonne par la rive droite du Danube, opéra son retour par la rive gauche, faisant un grand circuit par la Bohême, pour reparaître sur le fleuve, en face de Vienne. Il n'y eut qu'un faible corps, commandé par l'Archiduc Louis, qui se retira directement devant les Français, marchant droit sur la capitale de l'Empire par la rive droite du Danube.

Le 13 mai, les Français entrèrent dans Vienne. A partir de ce moment, les positions respectives des deux armées furent celles-ci : l'armée française, fai-

sant face au Nord, concentrée autour de Vienne, sur la rive droite du Danube; l'armée autrichienne, faisant face au Midi, tout entière sur la rive gauche et défendant le passage du fleuve. Les 21 et 22 mai, l'Empereur tenta de forcer ce passage. La sanglante et glorieuse bataille d'Essling fut livrée, et l'opération échoua. Napoléon mit un mois et demi à préparer les moyens nécessaires pour un nouveau passage du Danube. Pendant ce temps, les deux armées restèrent en présence, séparées par le fleuve, les Autrichiens épiant tous les mouvements des Français, pendant ces travaux de guerre fameux, qui eurent principalement l'île Lobau pour théâtre. Enfin, le 6 juillet, l'armée française déboucha dans la plaine de Wagram et y battit l'ennemi. Huit jours après eut lieu l'armistice de Znaïm, préliminaire du traité de paix qui devait être signé à Vienne, le 14 octobre 1809.

Ce qu'il nous importe de remarquer, ce sont les alternatives d'espoir et de découragement par où passèrent en Europe, et principalement en Allemagne, les ennemis de la France, en raison des phases variées de la lutte sur le Danube. A partir des premiers jours d'avril, jusqu'au 20, c'est-à-dire pendant la marche en avant de l'Archiduc et l'invasion de la Bavière, il y eut une grande surexcitation parmi les princes et les peuples que les victoires et la domination de la France aigrissaient, plus ou moins justement, contre elle. On crut que l'Autriche, héritant du rôle manqué par la Prusse en 1806, allait refouler les Français jusque sur le Rhin. Quand la retraite de

l'Archiduc commença, après les défaites d'Abensberg et d'Eckmühl, il y eut un moment de découragement, auquel succéda une véritable ivresse, quand on vit l'Empereur Napoléon arrêté sur le Danube, après la bataille d'Essling. Les six semaines que l'Empereur passa dans une apparente inaction, dont son génie seul avait le secret, furent très-critiques au point de vue de l'influence morale que les opérations de la guerre exerçaient sur les différents peuples de l'Europe, les uns vassaux, comme ceux de la Confédération du Rhin, ou domptés comme la Prusse, les autres alliés mais envieux jusqu'à la trahison, comme la Russie. Il n'y eut que l'immense retentissement de la victoire de Wagram et la soumission de l'Autriche aux conditions du vainqueur, qui purent comprimer les haines terribles des princes et de l'Europe contre nous.

Nous signalons en outre, à l'attention du lecteur, la place occupée par la Bohême sur le théâtre de la guerre de 1809, et le rôle qu'a joué cette province autrichienne dans les événements politiques et militaires de l'époque. En 1809, comme en 1805, les forces françaises ont tourné tout autour de ce massif de résistance sans y pénétrer. Ce plateau montueux, formant comme un bastion de la monarchie autrichienne au milieu de l'Allemagne du Nord, a servi de base, de pivot, à toutes les opérations de l'Archiduc Charles. C'est de la Bohême que Bellegarde est sorti pour marcher sur Ratisbonne; c'est par la Bohême que l'Archiduc lui-même a opéré sa retraite, après les combats d'Abensberg et d'Eckmühl; c'est sur la Bo-

hême qu'il s'est appuyé pendant tout le temps qu'il a disputé le passage du Danube aux Français, depuis la bataille d'Essling jusqu'à celle de Wagram. La grande armée autrichienne a manœuvré naturellement par ceux des défilés de la Bohême qui débouchent au Sud-Ouest et au Midi, c'est-à-dire ceux de Pilsen et de Budweiss. Quant aux défilés du Nord et de l'Ouest, c'est par ceux-là que se sont opérées les diversions tentées par l'Autriche et ses alliés contre les États de la Confédération du Rhin, principalement contre la Saxe et la Westphalie. Si l'on jette les yeux sur une carte de Bohême, on reconnaîtra que de la ville d'Eger, située derrière la grande barrière du Fichtelgebirge et de l'Erzgebirge, vers l'extrémité occidentale de la chaîne totale, les Autrichiens tenaient la clef de trois défilés qui conduisent, l'un dans le Haut-Palatinat, c'est-à-dire sur le Danube et Ratisbonne, l'autre, sur la Franconie et le Mein, par Bayreuth, Bamberg, le troisième sur la Saale, par Hof. Ce dernier débouché menaçait directement le royaume de Westphalie. Pendant toute la campagne de 1809, le roi Jérôme a eu sa frontière, frontière ouverte s'il en fut, à vingt-cinq lieues des Autrichiens, parfaitement à couvert et inattaquables derrière l'Erzgebirge, et maîtres des défilés. Le royaume de Saxe était plus directement encore menacé. Tel que ce royaume était constitué en 1809, il s'appuyait sur toute la chaîne de l'Erzgebirge et du Fichtelgebirge, dont les Autrichiens étaient maîtres. Tous les défilés de ces montagnes convergent sur Dresde. Le plus commode pour les envahisseurs était

ɜabel, par la Lusace, par Zittau ou Rum-

ɪtte situation, il eût fallu un corps d'armée
. et fortement constitué pour couvrir, pen-
erre de 1809, les vastes pays de la Confé-
lu Rhin compris entre l'Elbe, le Mein et le
ɪt les principaux étaient les royaumes de
Westphalie, le grand-duché de Berg, le
ɔhé de Wurzbourg, etc. Ainsi qu'on le
la suite de ce récit, les précautions prises
ereur contre les éventualités d'une descente
chiens de la Bohême dans l'Allemagne du
ent tout à fait insuffisantes sinon nulles. Ce
s de sa part défaut de prévoyance, mais
de sacrifier un intérêt secondaire à la né-
une concentration de toutes ses forces sur
). Il savait si bien ce qui menaçait les États
le la Confédération, du côté de la Bohême,
ɪt prévenu le roi de Saxe que si ce prince
ɣé de quitter momentanément sa capitale,
t se retirer dans une quelconque des résí-
ɪpériales de France, pour y attendre la fin
rre. Les prévisions de l'Empereur se réali-
ous allons voir tout à l'heure le roi de Saxe,
ɔ grande monarchie qui comprenait alors
s provinces libres de l'ancienne Pologne,
ɪ sa capitale par l'approche d'une simple di-
ɪtrichienne; nous allons en voir une autre
e de la Bohême, s'avancer sur la Saale jus-
es frontières de la Westphalie, se promener
ɪans trouver d'obstacle dans la Franconie et

le Haut-Palatinat, menaçant Wurzbourg d'un côté et Ratisbonne de l'autre; nous verrons enfin une bande de partisans traverser tous les pays entre l'Elbe et le Rhin, y compris une partie du royaume de Westphalie et le Hanovre, conquête de la France, et s'embarquer à l'embouchure du Weser.

Il est indubitable que si, au lieu d'abandonner à des corps d'une importance secondaire et aux tentatives individuelles des princes dépossédés, les ducs de Hesse et de Brunswick-Oëls, la diversion dans l'Allemagne du Nord, l'Autriche en avait fait une opération de guerre fortement combinée; que si elle avait formé une armée de trente mille hommes compacte, pour la jeter en masse, par la Bohême, sur la Saxe et la Westphalie, ces royaumes et les États environnants eussent été complétement bouleversés. Sans doute les coups portés sur le Danube et la paix de Vienne auraient rétabli les choses sur l'ancien pied; mais il serait résulté de la présence des Autrichiens sur le Weser et sur le Rhin, une grande humiliation pour la France et un grand amoindrissement de prestige pour les princes de la Confédération.

On ne se ferait pas une juste idée de la position difficile où se trouva le roi Jérôme pendant la campagne de 1809, si l'on ne tenait pas compte et de l'état général des esprits au sein même de la Confédération du Rhin, et de ce qui se passait en Prusse, pendant que les destinées de l'Allemagne se jouaient encore une fois aux portes de Vienne. Quoique Jérôme eût lieu d'être toujours très-préoccupé de ce que lui cachaient les montagnes de la Bohême et de

ui pouvait fondre inopinément sur lui de ce côté, tait peut-être encore plus inquiet du côté de ıe, quoique ce fleuve le séparât d'un pays avec el la France et la Confédération étaient en paix. ond, les dispositions de la Prusse étaient la haine a fureur, contenues par la nécessité et par la e. Ce pays, démantelé, accablé de contributions, ilié par la présence de ses vainqueurs au centre ne de ses provinces, rongeait son frein, en atten- t l'heure de la vengeance. Là, couvaient les co- s qui devaient se répandre un jour sur toute l'Al- agne et la pousser aux grands efforts de 1813 et 1814. Le peuple, n'ayant plus confiance dans ses ıces, s'excitait sourdement, et par des moyens olutionnaires, à s'affranchir et à se venger lui- ne. Berlin était le siége de sociétés secrètes re- tables, affiliées avec la jeunesse de la Saxe, de la stphalie, de la Bavière, du Wurtemberg, et ayant intelligences dans les armées et dans les Cours nes des princes qui gouvernaient ces royaumes. dépendance de l'Allemagne avait été et était le ıcipal but poursuivi par ces hommes, qu'exaspé- le souvenir de tant d'humiliations et de revers; s au sentiment de l'indépendance commençait à oindre celui de la liberté. Les princes du droit n n'avaient pas su défendre la première; on rêvait a recouvrer sans eux et d'arracher la seconde à s mains débiles. La plus grande partie des offi- s de l'armée prussienne, employés ou en dispo- lité, par suite de la réduction des cadres, était agée dans ces sociétés, à la fois politiques et

militaires, où il est prouvé qu'on agita plus d'une fois des projets d'assassinat sur la personne de l'Empereur. Le général Blücher, emporté par sa haine contre la France, était le héros de ces associations ardentes; le major Schill était, si l'on peut s'exprimer ainsi, sa doublure. Le roi de Prusse, retiré à Kœnigsberg, n'osait paraître à Berlin. C'est à grand'peine qu'il parvenait à résister au mouvement de l'opinion publique, qui le poussait à prendre les armes au moment où l'armée française était tout entière occupée à faire face à l'Autriche, sur le Danube. On disait partout, en Prusse, dans les sociétés secrètes, dans l'armée, jusque dans la famille royale, qu'on recommençait, par faiblesse, la faute que l'on avait commise en 1805. Si, à cette époque, quand les Français étaient au fond de la Moravie, la Prusse s'était déclarée, elle avait la chance de les écraser; du moins ne se serait-elle pas trouvée isolée de toute l'Allemagne, comme cela lui était arrivé une année plus tard, lorsque, après la défaite des Autrichiens, elle avait combattu seule à Iéna. Le fait est que le rapprochement que l'on pouvait faire entre les campagnes de 1805 et de 1806, et celle de 1809, était de nature à faire comprendre qu'il n'y avait de salut pour l'Allemagne que dans une entente commune entre l'Autriche et la Prusse. Le gouvernement prussien, abattu par ses récentes défaites, n'avait pas l'énergie nécessaire pour une nouvelle levée de boucliers; mais les partis avancés et ce qui restait de l'armée ne désespéraient pas de l'entraîner malgré lui, de le compromettre et de le

cer à la guerre. Tel avait été le sens de la tenta-
e de Catt (2 et 3 avril), de la conspiration de
rnberg (22 avril), enfin de l'expédition de Schil
mmencée le 29 avril, terminée à Stralsund le
mai), événements que nous avons racontés dans
deux livres précédents.

Ainsi le roi Jérôme, pendant les alternatives de
ccès et de revers qu'éprouvait la Grande-Armée
r le Danube, se voyait menacé par trois dangers :

1° Danger d'une descente des Autrichiens de la
hême ;

2° Danger de tentatives insurrectionnelles parties
s bords de l'Elbe et se propageant dans son
yaume, à l'aide de la misère publique et des haines
parti allemand contre la domination française ;

3° Danger d'une prise d'armes du gouvernement
ssien, entraîné par l'ardeur de la nation et de
rmée, et encouragé par le temps d'arrêt que l'ar-
e française avait été obligée de faire après Essling.

résulte de la correspondance de l'Empereur, qu'il
a jamais cru à ce dernier danger. Sa diplomatie,
i surveillait à la fois Berlin et Saint-Pétersbourg,
où dépendaient en partie les résolutions de Berlin,
uvait lui donner des renseignements précis à ce
jet. Mais tout ce qui était sur la rive gauche de
lbe n'étant pas initié aux secrets de sa politique et
ceux de la politique russe, n'entendait que les cris
haine, de fureur et de menaces qui venaient du
té de la Prusse et qui allaient, se grossissant et
xagérant, parmi les peuples allemands soumis à
Confédération.

Voici le résumé de la situation de cette partie de l'Allemagne pendant toute la campagne de 1809 : les forces de la France, représentées par Jérôme, à Cassel ; par le roi de Saxe, par le duc de Valmy, commandant une réserve insignifiante à Hanau ; par le roi Louis, en Hollande, par fort peu de troupes restées en France, ces forces, disons-nous, étaient à peu près abandonnées à elles-mêmes. Les souverains et les généraux écrivaient lettres sur lettres à l'Empereur, pour lui dire, tantôt que les Autrichiens descendaient de la Bohême, tantôt que les Prussiens passaient l'Elbe, toujours, que les populations étaient frémissantes et prêtes à se soulever. A cela l'Empereur répondait : « Les Prussiens ne passeront pas « l'Elbe (et en cela il avait raison) ; quant aux Autri- « chiens de la Bohême, aux partisans de la Prusse et « aux mouvements insurrectionnels, vous avez des « troupes pour leur résister. » Cette dernière assertion n'était pas juste et peut-être n'était-elle pas tout à fait sincère. Une opération un peu vigoureuse des Autrichiens, entre l'Elbe et le Rhin, eût fait tomber toutes les couronnes qui s'appuyaient sur la protection de la France. La véritable pensée de l'Empereur se trahissait dans l'offre anticipée faite au roi de Saxe de se réfugier en France ; il savait fort bien que dans le courant de la campagne, les royautés et principautés vassales du Nord avaient toute chance d'être emportées ; mais il savait aussi qu'après de grands succès obtenus sur le Danube, succès dont il ne doutait pas, et la soumission de l'Autriche, le torrent du Nord rentrerait de lui-même dans son lit.

On conviendra, néanmoins, que ceux qui se voyaient destinés à en subir le débordement passager, étaient bien excusables de s'en montrer préoccupés.

Nous allons, par le tableau des forces françaises au nord de l'Allemagne et de leur organisation, et par le récit des événements, justifier ce résumé.

Voici quels étaient, à la fin de mai 1809, l'emplacement, la force et l'organisation des troupes françaises ou alliées, entre le Rhin, le Mein, les montagnes de la Bohême et l'Oder :

1° Le corps du duc de Valmy, dit *Corps d'observation de l'Elbe*, à Hanau. Ce corps se composait de deux divisions, l'une de cinq mille hommes, sous le général Rivaud, prêts à entrer en campagne ; l'autre, en formation, composée de conscrits incapables d'être mobilisés. Le duc de Valmy avait reçu, pour instructions précises, de ne faire un seul mouvement que sur un ordre formel de l'Empereur, quels que fussent les événements politiques ou militaires du nord de l'Allemagne.

2° Le 10ᵉ corps, sous les ordres du Roi Jérôme, quartier-général, Cassel ; chef d'état-major-général provisoire, général Rewbell. L'effectif du corps était d'une vingtaine de mille hommes ; mais, comme les opérations qu'eut à conduire le Roi Jérôme, et que nous allons raconter, furent des opérations en rase campagne, il importe de distinguer les troupes susceptibles de marcher de celles qui étaient immobilisées dans les places fortes.

Parmi ces dernières, il faut compter d'abord trois mille cinq cents hommes tenant garnison en Pomé-

ranie ou sur l'Oder; à Stettin, quatre cents hommes, général Liébert; à Stralsund, onze cents hommes, général Candras; à Custrin, deux mille hommes. Ces places, situées à quatre-vingts et cent lieues de Cassel, n'étaient placées que nominalement dans la circonscription du 10e corps; l'action du Roi sur ces garnisons était nulle, et eût-elle été réelle, elle ne pouvait être d'aucun secours pour des événements qui avaient la Saxe, la Westphalie et la Haute-Franconie pour théâtre.

Les troupes placées sous le commandement effectif du Roi comprenaient :

1° La division westphalienne de la garde, aux ordres du général comte de Berntérode (Ducoudras), à Cassel : un escadron de gardes du corps, cent quarante hommes, général Bongars; un bataillon de grenadiers, neuf cent quarante hommes, colonel Laugenschvartz; un bataillon de chasseurs, six cents hommes, major Fulgraff; trois escadrons de chevau-légers, cinq cent cinquante hommes, colonel Wolff; chasseurs-carabiniers, trois cent soixante hommes, prince de Philipsthal; total, deux mille cinq cent quatre-vingt-dix combattants. (A l'exception des chasseurs-carabiniers, envoyés à Halberstadt, toute la division était à Cassel).

2° La division westphalienne de la ligne, sans commandant désigné, quartier-général, Cassel. 1er régiment d'infanterie, mille six cent quatre-vingts hommes (le colonel Vautier, de ce régiment, avait été tué à Todendorf), Magdebourg; 5e de ligne, mille huit cents hommes, colonel comte de Vellingerode,

Magdebourg; 6e de ligne, mille sept cents hommes, major de Bosse, Magdebourg; 1er régiment de cuirassiers, deux cent soixante chevaux, colonel de Wurthen, Halberstadt. Total de la division, presque tout entière à Magdebourg, cinq mille quatre cent quarante hommes.

3° La division hollandaise du général Gratien, en deux brigades, comprenant les 6e, 7e, 8e, 9e de ligne, 2e cuirassiers, trois compagnies d'artillerie, en tout cinq mille trois cents combattants. Cette division venait d'entrer à Stralsund et d'y détruire la bande de Schill, le 30 mai.

4° Troupes diverses envoyées de Mayence, lors des troubles d'avril, sous le colonel Chabert, total, trois mille hommes, dont mille (3e de ligne du grand-duché de Berg) à Cassel; le reste (détachements des 28e léger, 27e, 30e, 65e, 33e, 22e de ligne français, 6e, 7e, 8e d'artillerie à pied français, etc.), partie à Homberg, partie à Magdebourg.

Ces forces s'élevaient à environ seize mille hommes; mais comme la garnison de Magdebourg en immobilisait de quatre à cinq mille, ce n'était, en tout, qu'une force effective de onze ou douze mille hommes que le Roi pouvait mettre en ligne. Encore faut-il y comprendre les mille hommes du grand-duché de Berg, que l'Empereur ordonnait, dans toutes ses dépêches, de renvoyer à Hanau, et la division hollandaise Gratien, dont le chef, officier capable, recevait des ordres à la fois du roi de Westphalie et de son propre souverain. Il resta dans cette position ambiguë, quoique rendant de très-bons services, jus-

qu'au moment où le roi de Hollande, à la nouvelle du débarquement des Anglais à l'embouchure de l'Escaut, le rappela définitivement dans son royaume.

Pour compléter ce tableau des forces de la France et de la Confédération entre le Rhin, le Mein, les montagnes de la Bohême et l'Oder, il nous reste à dire que le roi de Saxe disposait, à Dresde, d'un petit corps de trois mille hommes, sous les ordres du colonel Thielmann, l'armée saxonne étant à la Grande-Armée, sous les ordres de Bernadotte, et l'armée polonaise étant à Varsovie, sous les ordres de Poniatowski.

On a vu que le duc de Brunswick-Oëls était parvenu, au mois de mars 1809, après quelques négociations avec la cour de Vienne, à conclure une convention en vertu de laquelle il était autorisé à organiser, à ses frais, un corps de deux mille hommes. Il reçut tout appui de la part de l'Autriche. On lui avait même offert un grade dans l'armée autrichienne, mais il avait éludé cette proposition. Son but était de se porter dans les anciens États de sa famille, sur lesquels il avait des prétentions, par suite de la renonciation de ses frères. Il voulait conserver son indépendance et décliner toute responsabilité dans la campagne contre la France.

Le duc commença à lever son corps le 1er avril. Suivant la convention, Nahod et Brunau, en Bohême, furent désignés comme centres du recrutement. On espérait, avec raison, trouver dans la Silésie prussienne un assez grand nombre de soldats licenciés, disposés à reprendre du service, et avoir

ainsi, en peu de temps, un corps composé d'anciens militaires. Mais bientôt le gouvernement du roi de Prusse, craignant de se compromettre, mit des obstacles au recrutement. L'Autriche permit alors au duc de Brunswick de cantonner ses hommes sur les frontières de la Saxe, vers l'Elbe, à Neustadt, Gabel, et Rumbürg.

Guillaume-Frédéric de Brunswick-Oëls, né en 1771, était le troisième fils du duc de Brunswick, prince célèbre par ses lumières, ses succès pendant la guerre de Sept-Ans, la retraite de Valmy et le désastre d'Iéna. L'aîné de ses fils était mort quelques jours avant la bataille d'Iéna, où il fut lui-même mortellement blessé; le second avait renoncé à ses droits sur le duché, incorporé au royaume de Westphalie. Guillaume-Frédéric en avait hérité; il portait le titre de duc de Brunswick, et y joignait celui de duc d'Oëls, petit fief en Silésie, qu'il tenait d'un de ses oncles. C'était un homme d'une taille élevée, d'une figure martiale, ayant hérité de ses ancêtres de l'instinct de la guerre et d'un tempérament belliqueux. Il semblait destiné, par sa nature, au rôle de chef de partisans, qu'il remplit avec éclat pendant la campagne de 1809; il était pour lui-même d'une dureté extrême, partageant le bivouac et le pain de ses troupes; infatigable, actif, audacieux, et ne manquant pas de cette sorte de grandeur d'âme qui séduit le peuple et les soldats.

Sa haine pour les Français était sans bornes. Il les regardait comme des spoliateurs qui lui avaient ravi son patrimoine. Il ne rêvait que vengeance, renver-

sement de la Confédération du Rhin, retour dans ses États usurpés. Au commencement de 1809, il s'était mis à la tête d'une société secrète. Beaucoup d'officiers prussiens s'y jetèrent, attirés par son nom. La plupart d'entre eux faisant déjà partie de celle du *Tügenbund*, il y eut une alliance entre les deux sociétés.

Dès le mois de mars 1809, la cour de Vienne, contrairement aux droits des princes de la Confédération du Rhin, droits reconnus par elle-même, avait affecté de traiter le duc de Brunswick-Oëls comme prince souverain. Une convention lui avait donné l'autorisation de lever, sur le territoire autrichien, un corps de troupes, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Le crédit de la société secrète que dirigeait le duc, la haine de la domination française, la désertion qui transformait en vagabonds et en pillards un grand nombre de soldats allemands, l'appui de l'Autriche et l'or des Anglais, furent les leviers au moyen desquels ce prince parvint à recruter sa légion, forte de douze cents fantassins, de cinq cents cavaliers. Elle portait des uniformes noirs à revers blancs, et schakos avec la légende : *Armée de la Vengeance.*

A côté d'elle et avec des éléments principalement empruntés aux anciennes bandes mercenaires hessoises, le duc de Hesse, dépossédé, comme le duc de Brunswick, par la création du royaume de Westphalie, avait levé une autre légion, forte de cinq cents fantassins et de cent cinquante cavaliers. Les soldats du duc de Hesse portaient l'uniforme vert pour l'infanterie et chamois pour la cavalerie.

Ce fut vers le milieu de mai que le duc de Brunswick-Oëls, soutenu par quelques troupes autrichiennes, menaça les frontières du royaume de Saxe. Il parut d'abord vouloir opérer sur la rive droite de l'Elbe, et se porta vers la Haute-Lusace, dans ce massif qui sépare l'Elbe du bassin de la Neisse, langue de terre autrichienne entre la Saxe et la Lusace. Le 17 mai, les troupes du duc se montrèrent à Gabel et à Rumbürg.

A cette apparition, l'alarme fut grande en Saxe. Le roi, réfugié à Leipsig, écrivit au roi Jérôme, au duc de Valmy, à l'Empereur, que le général Blücher, à la tête d'un corps prussien et des légions de Brunswick et de Hesse, en tout quinze mille hommes, était sur le point d'envahir son royaume. Le duc d'Anhalt-Cœthen, les ministres accrédités auprès de la petite cour de Leipsig, répandirent la même nouvelle partout. Sur la rive gauche de l'Elbe, les imaginations tenues en éveil par les colères que l'on entendait gronder de l'autre côté du fleuve, ne voyaient partout que des Prussiens; on ne pouvait croire que la Prusse, exaspérée, laissât passer, sans en profiter, l'occasion qui s'offrait à elle de venger ses malheurs et d'étendre la main sur ces États détestés de la Confédération, formés de ses dépouilles et livrés en ce moment, sans défense, à ses vengeances. Qu'un ennemi menaçât Dresde et Cassel, cela n'était que trop certain, comme nous allons le voir; mais que cet ennemi fût Blücher à la tête de troupes prussiennes, voilà ce qui n'était pas possible. Il y a, à ce sujet, une correspondance des plus détaillées entre le Roi Jérôme, le roi de Saxe,

M. Reinhard, le duc de Valmy, le général Clarke, etc. Partout on admet que les envahisseurs de la Saxe ont couché, le 17 mai, à Gabel et à Rumbürg, sans mettre en doute un seul moment qu'ils n'appartiennent à l'armée prussienne, ou du moins qu'ils ne soient des partisans prussiens. Il n'y a que l'Empereur qui n'est pas de cet avis. Dès que la nouvelle lui arrive, transmise à la fois de tous les côtés, il répond à tout le monde que l'on se trompe, que les forces qui menacent la Saxe ne sont pas prussiennes, mais autrichiennes.

A part cette erreur sur la nationalité des ennemis, que peut expliquer l'impression laissée dans les esprits par les tentatives prussiennes de Catt et de Schill, le danger n'avait rien d'imaginaire. Le Roi Jérôme n'avait, pour marcher au secours de son allié, que deux mille hommes de sa garde, à Cassel; le reste du 10e corps étant enfermé à Magdebourg ou engagé dans le Nord, à la poursuite de Schill, sous les généraux Gratien et d'Albignac. Le duc de Valmy, sollicité par le Roi de Westphalie et par le roi de Saxe, de faire marcher des troupes, prit sur lui de promettre qu'il allait porter la seule division dont il disposât, et qui fut organisée, celle du général Rivaud, à Fulde, au lieu d'Eisenach et d'Erfurt, comme les deux princes le demandaient. Mais il révoqua presque aussitôt les ordres donnés pour ces dispositions, à cause des scrupules qu'il puisait dans la teneur de ses instructions. Elles lui prescrivaient de ne bouger que dans le cas où Mayence serait directement menacée. Il fit savoir aux deux rois qu'il ne pouvait

envoyer Rivaud à Fulde, mais que cette division, cantonnée en avant de Hanau, était prête à marcher à leur aide, si l'Empereur, auquel il demandait des ordres, le prescrivait. L'Empereur répondit que le 10e corps suffisait, et Rivaud ne bougea pas.

Pendant ce temps, le colonel Thielmann, à la tête de deux mille hommes, s'était porté de Dresde sur les frontières de la Lusace. Il batailla quelques jours dans les montagnes, reprit sur le duc de Brunswick la petite ville saxonne de Zittau, s'empara même de Rumbürg, en fut chassé, et enfin se retira sur Dresde, s'apercevant que ce n'était pas du côté de la Lusace que la capitale était réellement menacée. En effet, du 22 au 25 mai, le duc de Brunswick, défilant derrière les montagnes, passa l'Elbe à Tetschen. A la fin de mai, il parut à la tête des défilés qui, de Leitmeritz et de Tœplitz, descendent sur Dresde par Peterswalde et Dippoldiswalde. Il n'était là qu'à six ou sept lieues de cette ville. De ce côté, il était soutenu par un corps autrichien, que commandait le général Am-Ende. Ce corps était formé de deux bataillons du régiment de Nikrowsky, un bataillon de Derbach, cinq bataillons de landwher et quatre cents cavaliers, en tout cinq mille sept cents hommes. Le général Am-Ende rassemblait son monde à Leitmeritz; il avait reçu ordre, aussitôt qu'il serait prêt, de se réunir au duc de Brunswick; les deux corps, se montant à environ huit mille hommes, devaient marcher sur Dresde aussitôt après leur réunion.

Ce fut le 10 juin, à Dippoldiswalde, sur le territoire saxon, qu'eut lieu la jonction du duc de Bruns-

wick et de la division autrichienne. L'ennemi se présenta le 11, aux portes de Dresde, qui lui furent ouvertes; Thielmann ayant jugé que l'infériorité de ses forces ne lui permettait pas de défendre la place, et qu'il était préférable de tenir la campagne en se repliant sur le 10e corps, le général Am-Ende occupa la ville, le duc de Brunswick bivouaqua dans les faubourgs. Leurs dispositions militaires semblèrent défectueuses au colonel Thielmann, car dans la nuit même du 11 juin, il essaya de surprendre le duc. La lutte dura plusieurs heures et fut très-vive. Au jour, les Autrichiens ayant envoyé leur cavalerie pour soutenir les légions de Brunswick et de Hesse, Thielmann prononça sa retraite et se replia, par la route de Leipsig, au delà de Wilsdruff.

Le duc de Brunswick établit le jour même, 12 juin, son quartier-général dans cette ville. Exalté par l'occupation de Dresde, et se voyant déjà rétabli dans ses États héréditaires par ses bandes victorieuses, il lança la proclamation suivante :

A mes Compatriotes.

« Quel est celui qui porte un cœur allemand qui ne souffre pas avec moi du malheur de la patrie? Quel est celui d'entre nous qui ne court pas aux armes? A présent ou jamais le moment est venu où nous, Allemands, pouvons combattre pour notre liberté.

« Ne voyons-nous pas une partie de nos compa-

triotes occupés à combattre, et resterons-nous tranquilles spectateurs, sans mettre nous-mêmes la main à l'œuvre?

« Si autrefois les Allemands ont perdu des batailles, c'est parce qu'ils n'étaient pas unis. La mésintelligence régnait parmi eux. Maintenant, accourez tous, Allemands, soit du Nord, soit du Midi; quel que soit le prince que vous serviez, accourez tous aux armes!

« Je suis prêt à faire tout ce qui dépendra de moi pour la patrie; mais comme le temps ne nous permettra peut-être pas de nous réunir tous et d'agir sur un seul point, à l'instar de nos ennemis, il faut agir par petits détachements. La petite guerre est celle que je recommande à mes compatriotes; vous pouvez, avec peu de troupes, rendre de grands services. Vous pouvez intercepter les communications de l'ennemi, enlever ses courriers, ses recrues, ses magasins, son artillerie, en un mot, prendre ou détruire tout ce qui lui appartient. Ainsi doivent en agir tous ceux à qui leur éloignement ne permet pas de s'unir à moi. J'invite tous les autres à se hâter de me rejoindre, ils seront les bien-venus; mais aucun ne conservera le rang que son mérite ou sa réputation ne lui auraient pas acquis. Je ne demande pour mes troupes que du fourrage, le boire et le manger. Aucune vexation, aucune concussion, ni réquisition d'argent ne seront tolérées. Je promets, au contraire, aux habitants, l'affranchissement des impôts, de laisser chacun dans son emploi, ce droit appartenant uniquement au souverain légitime du pays.

« Courons donc aux armes, prouvons que nous sommes des Allemands qui combattent pour leur Roi, pour leur Constitution et pour se soustraire à l'oppression.

« Quel est l'Allemand qui ne sait pas de quelle manière injuste ma famille a été chassée de la propriété de ses ancêtres? Quel est celui qui a plus de raison que moi pour se réunir cordialement à vous et pour compter sur votre secours.

« FRÉDÉRIC-GUILLAUME,

« Duc de Brunswick-Oëls.

« Au quartier-général, à Wilsdruff, 12 juin 1809. »

Il y a environ vingt-cinq lieues de Wilsdruff à Leipzig, ville sur laquelle se retirait Thielmann avec ses trois mille Saxons. Le duc voulait que l'on marchât, dès le lendemain, sur les traces de l'ennemi; mais le général autrichien déclara que, sans instructions nouvelles du gouverneur-général de la Bohême, il ne consentirait pas à s'aventurer plus avant en pays ennemi; le 13, il fit rentrer ses troupes à Dresde. Le duc, forcé d'attendre que son circonspect auxiliaire eût fait demander des ordres à Prague, profita de l'inaction où il se trouvait pour agir sur les populations, exciter les Allemands et grossir sa troupe. Ses efforts ne furent pas sans résultat; il parvint, en parcourant le pays dans un cercle assez étendu, en se montrant même à Meissen, à entraîner un certain nombre de paysans saxons et à doubler presque ses forces.

Le 19 juin, Am-Ende ayant reçu l'autorisation de marcher sur Leipzig, les deux corps se portèrent en avant. Le 21, ils rencontrèrent Thielmann à quelque distance de la ville, qui se disposait, sinon à en empêcher, du moins à en retarder l'occupation. Un combat assez vif s'engagea. Les forces étaient trop inégales pour qu'il durât longtemps; Thielmann, faisant bonne contenance, repassa l'Elster et se retira par Lutzen, sur la Saale, à Weissenfelds. Le 22, le duc et Am-Ende, après avoir bivouaqué, la nuit, autour de Leipzig, se portèrent vers la Saale. Ils allaient attaquer Weissenfelds quand ils apprirent que la tête de colonne du 10me corps, sous les ordres du Roi, en personne, venait d'atteindre la Saale et que la division d'Albignac opérait, en ce moment même, sa jonction avec Thielmann.

Voici ce qui s'était passé en Westphalie pendant qu'avait lieu l'invasion de la Saxe.

Dans les derniers jours de mai, quand le duc de Brunswick eut franchi l'Elbe à Tetschen et que le général Am-Ende eut commencé à réunir son corps à Leitmeritz, il devenait évident que Dresde était menacé. Le roi de Saxe, de Leipzig, demandait des secours à tout le monde. Le Roi Jérôme renouvela, mais sans grand espoir de succès, et pour mettre sa responsabilité à couvert, ses instances auprès du duc de Valmy. Les ordres absolus de l'Empereur, ordres renouvelés sans cesse, enchaînaient le maréchal Kellermann à Hanau. Le Roi n'avait absolument pour marcher que sa garde et le régiment de Bêrg, en tout, trois mille hommes. On se rappelle que le reste

du 10me corps, formé d'une division de quatre mille hommes sous d'Albignac, et de la division hollandaise de Gratien, à peu près de même force, était encore engagé à la poursuite de Schill. Le 28 mai, d'Albignac était à Dœmitz, ville du duché de Mecklembourg, à soixante lieues de Cassel, et Gratien était aux environs de Stralsund, à plus de quatre-vingts lieues du quartier-général du Roi.

Jérôme, en même temps qu'il faisait auprès du duc de Valmy une dernière et infructueuse démarche dont le succès eût peut-être sauvé Dresde, envoya l'ordre à d'Albignac de se replier par Brunswick sur Sondershausen, et à Gratien d'exécuter le même mouvement par Magdebourg. L'intention du Roi était de porter sa garde à Sondershausen, d'y réunir toutes ses troupes et de marcher, de là, sur Dresde; mais les ordres donnés à d'Albignac et Gratien étaient subordonnés aux mouvements de Schill dont ils poursuivaient les bandes. On a vu que d'Albignac put commencer à se rabattre sur la Westphalie le 25 mai; mais Gratien, entré seulement le 31 mai à Stralsund, ne quitta la Poméranie suédoise que dans les premiers jours de juin.

Le 15 juin, le Roi Jérôme apprit à Cassel que les Autrichiens étaient entrés dans Dresde, ce qui était inévitable et prévu. On sut, en même temps, que le roi Maximilien avait quitté précipitamment Leipzig, refusé de s'arrêter à Eisenach ou à Erfurth, et qu'il continuait son voyage jusqu'à Francfort.

Le lendemain 16 juin, le Roi fit partir sa garde pour Sondershausen, et vint l'y rejoindre le 18,

après avoir envoyé à d'Albignac et à Gratien les derniers ordres relatifs à la concentration sur ce point du 10me corps tout entier.

Nous laissons le Roi lui-même raconter, dans deux rapports à l'Empereur, les opérations qui suivirent jusqu'à la reprise de Dresde par ses troupes, et son entrée dans cette ville le 1er juillet. Le premier rapport est daté de Leipzig, du 27 juin 1809 :

« Sire, je n'ai reçu qu'avant-hier la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire en date du 12. Mon départ de Cassel, qui a eu lieu le 18, en a été la cause. Je réponds par ordre à tout ce que Votre Majesté m'a communiqué.

« Je n'ai reçu le rapport officiel du général Gratien sur la mort de Schill que le 14, par un officier hollandais qui a mis huit jours de Stralsund à Cassel. Je l'ai envoyé le 15 à Votre Majesté.

« J'ai envoyé en France, sous bonne escorte, les officiers qui faisaient partie de la bande de Schill.

« Je vais faire à Votre Majesté le récit de ce qui s'est passé depuis le 18 jusqu'à aujourd'hui.

« Le 15, j'ai appris que les Autrichiens, au nombre de dix mille hommes, s'étaient emparés de Dresde, avaient battu les Saxons, se dirigeaient sur Leipzig, et que le roi de Saxe s'était retiré de cette ville pour se rendre à Francfort, ce qui avait mis le désordre dans toute la Saxe.

« Le 16, je fis partir ma garde et huit cents hommes de Berg, pour me diriger sur Leipzig à la rencontre de l'ennemi, sentant mieux que personne

[illegible] qu'il y aurait à laisser pénétrer dans mes États l'Électeur et le duc de Brunswick. Le général d'Albignac, avec quatre mille hommes de mes troupes qui étaient à Brunswick, vint me joindre à [illegible] et fit vingt-six lieues en deux jours. Le général Gratien reçut l'ordre de venir me joindre au même endroit.

« Le 21, tout ce que j'avais pu rassembler de troupes montait à onze mille hommes, était réuni. La division Gratien n'est en tout que de quatre mille trois cents hommes, dont onze cents sont restés à [illegible].

« Le 22, le général d'Albignac joignit les Saxons sur la Saale, à Weissenfelds. L'ennemi, qui était entré à Leipzig le 22, avait déjà passé Lutzen. Il arrêta son mouvement aussitôt l'arrivée du général d'Albignac.

« Le 24, j'arrivai de ma personne avec le reste de mes troupes à Querfurth. Je fis passer la Saale et culbuter les avant-postes des ennemis, qui se replièrent en désordre sur Leipzig. Le général d'Albignac se mit à la tête de mille cuirassiers et les poursuivit toute la nuit l'épée dans les reins.

« Le 25, à deux heures du matin, l'ennemi évacua Leipzig précipitamment et on le poursuivit jusqu'à la Mulde, où il voulait tenir un instant. Il attendait là toute son infanterie.

« Le 26, je suis entré à Leipzig. Le général d'Albignac est aujourd'hui 27 à Nossen, à huit lieues de Dresde, et l'ennemi fuit en désordre.

« Aujourd'hui 27 à midi, toute la division Gratien défile pour soutenir le général d'Albignac, qui sera

demain matin aux portes de Dresde. Votre Majesté voit que je n'ai pas perdu un seul moment.

« Je reçois à l'instant une lettre du Major-Général qui m'enjoint de diriger sur Wurzbourg neuf cents Français de différents dépôts qui sont à Magdebourg. Je prie Votre Majesté de permettre que je diffère de trois jours l'exécution de cet ordre.

« Le général autrichien s'appelle Kienmayer, il vient d'arriver à Dresde avec des instructions de l'archiduc Charles et prend le commandement à la place du général Am-Ende. Sa force est de neuf mille trois cent trente hommes, dont douze cents de cavalerie, et l'on dit qu'il a reçu un renfort de deux mille cinq cents hommes, ce qui porterait le total de ses forces à onze mille huit cent trente hommes.

« Je suis aussi fort que lui et j'ai deux mille cent hommes de cavalerie. Je désire que toute ma conduite, dans cette circonstance, soit approuvée par Votre Majesté. Je ne dois pas cacher à Votre Majesté qu'il serait urgent que le roi de Saxe revînt dans ses États, vu que l'esprit y devient très-mauvais et que les Autrichiens s'y conduisent très-bien. J'ai écrit au roi de Saxe à cet effet.

« Ma lettre répond en même temps à la question que Votre Majesté a bien voulu me faire sur le caractère et la conduite du général d'Albignac. Si j'avais dix-huit cents Français, je pourrais faire une diversion très-avantageuse pour la Grande-Armée, en entrant en Bohême ; mais je suis convaincu, dès que Votre Majesté ne l'a pas ordonné, que cela n'est pas nécessaire et que cela aurait des inconvénients.

« Sitôt que l'ennemi sera chassé de la Saxe et que le roi sera arrivé à Leipzig, je retournerai chez moi, parce que j'apprends que des troubles nouveaux se manifestent en Hesse. Au reste, je dois prévenir Votre Majesté que le roi de Saxe n'a que deux mille cinq cents hommes en tout.

COMPOSITION DES CORPS ENNEMIS.

1 régiment autrichien (Nikrosky)....	1,300 h.
id. (Derbach).....	1,300
1 bataillon — (Waldstein)...	1,000
— — (Clary).....	900
— — (Dangel).....	950
— — (Salm).....	1,100
Tyroliens.....	300
Artillerie.....	150
Hulans.....	300
Légion noire du duc de Brunswick....	850
Infanterie, 1 bataillon.....	900
Artillerie.....	100
Troupes de Hesse.....	100
TOTAL.....	9,250 h.
dont de cavalerie.....	1,200

Plus un corps présumé avoir été amené par le général Kienmayer, à..... 2,000 »

Le deuxième rapport est daté de Dresde du 1er juillet 1809.

« Sire, j'ai envoyé de Leipzig à Votre Majesté, par un de mes officiers d'ordonnance, le rapport de mes opérations jusqu'au 27. Je vais avoir l'honneur de les continuer jusqu'à ce jour.

« Le 27, après le départ de mon officier d'ordonnance, le général d'Albignac me rendit compte qu'après avoir débouché d'un long défilé qui se trouve en avant de Waldheim, il avait trouvé l'ennemi rangé en bataille, fort de douze mille hommes, et occupant une position très-forte ; que n'ayant avec lui que trois mille hommes d'infanterie très-fatigués, et pouvant à peine déployer sa cavalerie, il ne voulait pas attaquer sans mes ordres, mais qu'il gardait sa position vis-à-vis de l'ennemi.

« Je lui défendis d'attaquer jusqu'à l'arrivée du général Gratien; mais il ne put empêcher les chasseurs-carabiniers et les chevau-légers de la garde, qui n'entendaient point sonner la retraite, de charger sur les tirailleurs ennemis. Les chasseurs-carabiniers enlevèrent, au centre de la première ligne ennemie, un village qu'elle n'osa reprendre. Ils firent une cinquantaine de prisonniers et passèrent plus de cent hommes par les armes. Les chevau-légers de la garde enlevèrent vingt-cinq hussards et en tuèrent un grand nombre. Cette affaire coûte à l'ennemi plus de cinq cents hommes, et, à nous, seulement vingt.

« Pendant la nuit, l'ennemi se sépara en deux colonnes; l'une, avec le général Kienmayer (1), se di-

(1) Kienmayer et le duc de Brunswick prirent d'abord deux routes différentes, mais finirent par se réunir pour se porter sur Hof.

rigea sur Dresde ; l'autre, avec le duc de Brunswick, se porta sur Chemnitz, d'où l'on prétend qu'il veut se porter sur Bayreuth ou sur la Westphalie. Dans le premier cas, il rencontrera le duc d'Abrantès ; dans le second, il lui arrivera la même chose qu'à Schill, parce que je me porterai sur ses derrières et il ne repassera pas la Saale.

« Le 29, je réunis toute l'armée au camp, à Waldheim.

« Le 30, je marchai sur Dresde. L'ennemi évacua les hauteurs qu'il occupait en avant de cette ville, prit position au camp de Pirmont, et fit occuper Dresde par une avant-garde.

« Le colonel Thielmann, auquel j'avais donné le commandement de l'avant-garde, composée de Saxons et de Westphaliens, arriva à dix heures du soir à Dresde. Le général d'Albignac, avec une réserve de douze cents chevaux, s'y rendit à onze heures.

« J'y suis entré de ma personne, aujourd'hui, à neuf heures du matin.

« Il m'est toutefois impossible de séjourner plus longtemps à Dresde ; les troubles toujours renaissants de mon royaume et le mauvais état des finances m'y rappellent. J'ai engagé le colonel Thielmann, qui n'a que deux mille hommes, à faire sur-le-champ la levée d'un régiment saxon, tandis que, de mon côté, je prendrai avec toutes mes troupes position sur la Saale et en laisserai le commandement au général Gratien.

« Cette position une fois prise, je me rendrai à Cassel, où ma présence est indispensable, et serai

toujours à même de me reporter avec ma garde, partout où besoin sera. »

Il est nécessaire, afin de faire comprendre la suite des opérations en Saxe et en Franconie, d'appeler l'attention du lecteur sur un fait qui est relaté dans les rapports du Roi, d'une manière assez exacte, mais dont il ne fait pas naturellement ressortir toute l'importance, puisqu'elle ne dut apparaître qu'à la suite des événements ultérieurs. Nous voulons parler du changement de direction que les Autrichiens et le duc de Brunswick donnèrent à leur retraite, après le combat de Waldheim, le 26 juin.

A partir de Leipzig, l'ennemi, reculant devant le 10e corps, suivit d'abord la route qui l'avait amené, c'est-à-dire la route sur Dresde, qui longe le pied des montagnes de la Bohême, par Grimma, Hartha, Waldheim, Nossen et Wilsdruff. Par cette route, il y a un peu plus de vingt-cinq lieues de Leipzig à Dresde. Arrivés à Waldheim, à peu près à moitié chemin, et après que l'avant-garde du Roi les eut chassés de la ligne sur laquelle ils comptaient tenir, les Autrichiens et le duc quittèrent tout à coup la route de Dresde à Leipzig et se portèrent sur une route plus au Sud, plus enfoncée dans les montagnes, et qui mène de Dresde en Franconie par Freyberg, Chemnitz, Zwichau, Reichenbach, Plauen, Hof et Bayreuth.

Ce fut le 27 juin que s'opéra ce changement de direction. De Waldheim les Autrichiens se portèrent sur Freyberg, et le duc se dirigea sur Chemnitz. Puis, au lieu de marcher sur Dresde, qui était leur point de départ et comme leur base d'opération, ils lui

tournèrent le dos, marchant sur Hof et la Franconie, et défilant le long de la chaîne de l'Erzgebirge. Ils laissèrent devant le Roi les landwhers qu'ils avaient avec eux, en leur donnant l'ordre de continuer sur Dresde, mais de ne pas tenir dans cette ville et de se retirer en Bohême par le chemin le plus direct.

Le Roi, ainsi que cela résulte de sa correspondance avec l'Empereur, démêla fort bien ce qui se passait devant lui, et ne se laissa nullement tromper par le rideau qui couvrait Dresde. Il jugea très-nettement ce que l'ennemi allait faire dans la direction de Hof, et qu'il marchait à la rencontre du corps autrichien venant de la Franconie. Le Roi Jérôme indique dans ses rapports, avec sagacité, que la marche des Autrichiens par Chemnitz et Plauen, sur Hof, est sans danger pour eux, parce que, de tous les points de cette route, partent des chemins qui remontent vers l'Erzgebirge, traversent la chaîne et conduisent en Bohême. Il fait comprendre qu'en une marche, les Autrichiens, s'ils sont menacés par le 10e corps, sur leur droite ou sur leurs derrières, peuvent se jeter à gauche, dans la montagne, et se trouver à l'abri derrière les défilés.

Dans cette conjoncture, le Roi se décida à marcher d'abord sur Dresde. Il crut devoir, avant tout, restaurer l'autorité de son allié dans sa capitale, et concourir, par le prestige de sa présence et de celle de son corps d'armée, au rétablissement du roi de Saxe.

Ce malheureux royaume était devenu le refuge de tous les traînards, déserteurs, soldats licenciés des armées allemandes. Ils y vivaient sur le pays, tantôt

en partisans, tantôt en brigands. On y racolait pour tout le monde. Les populations ne savaient plus à qui appartenait l'autorité. Les impôts ne rentraient plus; la plupart des administrations avaient cessé de fonctionner.

Le Roi Jérôme entra, le 1er juillet, à Dresde. Deux jours après, il commença à diriger quelques troupes à la poursuite de l'ennemi, par la route de Freyberg, Chemnitz, Plauen. Le 4, il quitta Dresde et s'avança avec le 10e corps réuni.

Ici, nous entrons dans une série d'opérations qui nécessitent quelques explications rétrospectives.

L'expédition du général Am-Ende et du duc de Brunswick n'avait pas été une tentative isolée. Elle était combinée avec une autre opération qui avait pour objectif la Haute-Franconie et le Haut-Palatinat, et pour base la Bohême. Le 10 juin, en même temps que le duc et Am-Ende, franchissant l'Erzgebirge, se portaient sur Dresde, huit mille Autrichiens, sous le général Radiwowitz, traversaient la partie occidentale de cette chaîne, c'est-à-dire le Fichtelgebirge, par les défilés d'Éger, envahissaient la Haute-Franconie, et occupaient tout d'abord Bayreuth. Le Roi Jérôme, à la tête du 10e corps, ayant, comme nous l'avons vu, arrêté les progrès de la première colonne et l'ayant refoulée sur la Bohême, puis vingt jours plus tard, l'armistice de Znaïm ayant suspendu les hostilités en Saxe et en Franconie, au moment où allaient s'y porter des coups décisifs, il n'est pas facile de savoir en quoi consistait, dans le principe, l'accord des deux expéditions. Nous pensons, con-

formément aux habitudes un peu hésitantes de la stratégie autrichienne, que Am-Ende et Radiwowitz ne reçurent pas, d'abord, des instructions très-précises et tendant à un but commun. Entrer à Dresde et bouleverser la Saxe sans plan ultérieurement tracé, nous paraît avoir été la seule pensée d'Am-Ende. D'un autre côté, en voyant Radiwowitz s'étendre au Sud et dans le Haut-Palatinat, se porter de Bayreuth sur Bamberg et de Bamberg sur Nuremberg, dans la direction de Ratisbonne, on doit admettre que ses instructions lui prescrivaient de menacer la ligne d'opérations de l'armée française. Dans la campagne de 1809, l'Empereur avait pour *base d'opérations*, le Rhin, et pour *lignes d'opérations*, toutes les grandes routes qui convergent du Rhin sur le Danube. Parmi celles-ci, il y en avait deux principales : l'une, la plus courte, par Strasbourg, la forêt Noire, Ulm, Augsbourg; l'autre, la plus longue, mais la plus commode, par Mayence, Wurzbourg, Nuremberg et Ratisbonne. C'est celle-là que Radiwowitz a menacée dès son entrée dans la Franconie.

Un seul homme a poursuivi, pendant toute cette campagne dans le Nord de l'Allemagne, un but déterminé et personnel, c'est le duc de Brunswick. Pénétrer jusqu'à ses États héréditaires, en faire le centre d'un soulèvement de toutes les populations allemandes du Nord, telle a été, pendant la guerre de 1809, sa pensée unique. L'exécution de cette pensée, arrêtée une première fois par le succès du 10e corps, plus tard par l'armistice de Znaïm, fut enfin reprise, sous

la forme d'une aventure politique et militaire, alors que seul, en Allemagne, il avait encore les armes à la main et qu'il n'avait plus d'autre chance que celle d'atteindre la flotte anglaise.

Reprenons le fil des événements.

Le corps de Radiwowitz (1), après avoir occupé Bayreuth, se porta, le 14 juin, sur Bamberg, et, le 26, sur Nuremberg. Vers le même temps, la ville de Mergentheim, dont le roi de Wurtemberg avait pris possession le 24 avril 1809, s'insurgea, menaçant de devenir le centre d'un mouvement dangereux. De Nuremberg, les Autrichiens étaient à quinze lieues de Ratisbonne, et les insurgés de Mergentheim à huit lieues seulement de Wurzbourg. On voit que la grande route de Mayence au Danube était sérieusement menacée.

A la nouvelle de la marche de Radiwowitz, l'Empereur se décida à mobiliser le corps du maréchal de Valmy, en réserve à Hanau, et qui ne comptait guère, en réalité, que la petite division Rivaud. Le duc d'Abrantès reçut le commandement de ce corps, que l'on appela, dès ce moment, *Réserve de l'Armée d'Allemagne*. Le duc de Valmy fut envoyé à Strasbourg.

Le duc d'Abrantès prit possession de son commandement le 27 juin. Il résulte de la correspondance

(1) Voici quelle était la composition de ce corps : deux régiments d'infanterie, deux mille quatre cents hommes; quatre bataillons de landwher, trois mille hommes; trois cents hulans, cinq cents dragons, cinq cents chasseurs, huit pièces de campagne servies par trois cents canonniers, en tout sept mille hommes.

du Roi et de Junot, que ce dernier n'était pas sous les ordres du chef du 10e corps. Les seules instructions données au duc d'Abrantès furent, avant tout, de couvrir la grande communication de Wurtzbourg à Ratisbonne, et, subsidiairement, de se tenir en communication avec le roi Jérôme. Cette dernière partie de sa mission lui était tracée sous la forme vague et générale, employée dans toutes les occasions où deux corps indépendants ont à opérer dans le voisinage l'un de l'autre. Cette remarque a de l'importance : d'abord, parce qu'elle explique comment, malgré le bon vouloir des deux chefs, leurs opérations ne furent pas dirigées avec tout l'accord désirable; ensuite, parcequ'elle fait comprendre l'étonnement du Roi Jérôme au reçu d'une lettre de l'Empereur, dans le courant de juillet, lettre dans laquelle Napoléon prescrit éventuellement à son frère de pénétrer en Bohême à la tête de vingt-cinq mille hommes, en y comprenant le corps de d'Abrantès et les Polonais de la Poméranie suédoise, comme si le chef du 10e corps avait ces troupes sous ses ordres. Personne n'osera jamais accuser de légèreté les combinaisons stratégiques de l'Empereur ; mais nous avons le droit, dans l'intérêt de la vérité historique, et aussi comme étude des procédés intellectuels du plus grand des génies militaires, d'appeler l'attention du lecteur sur les lettres de l'Empereur et du Major-Général au roi Jérôme, pendant la campagne de 1809. En rapprochant leur contenu de l'historique des affaires sur le Danube, d'une part, de l'autre, des ordres envoyés directement au duc de Valmy, au duc d'Abrantès,

au ministre de la guerre, on reconnaîtra que tout ce qui ne se passait pas sur l'étroit théâtre de guerre dont l'île Lobau était le centre, n'avait qu'un intérêt fort secondaire pour Napoléon. En dehors des grandes combinaisons tactiques qu'il mit un mois et demi à préparer sur le Danube, il croyait n'avoir aucune diversion étrangère et éloignée à craindre ou à espérer. Lorsque sa pensée quittait momentanément le but spécial et suprême sur lequel il la concentrait, elle se formulait, contre son habitude, en instructions assez vagues, indice du peu d'importance qu'il y attachait. Au fond, il rapporte tout ce qui se passe en Europe, débarquement des Anglais, velléités guerrières de la Prusse, mouvements insurrectionnels d'Allemagne, invasion de la Saxe et de la Westphalie, au résultat de la grande bataille qu'il doit livrer dans les premiers jours de juillet, et qui, en écrasant la monarchie autrichienne, aura pour conséquence inévitable de conjurer tous les autres dangers.

Voici les deux premières lettres du duc d'Abrantès au roi Jérôme; elles font connaître ses premiers mouvements et les relations qui allaient subsister, pendant toute la campagne, entre lui et le 10e corps.

Première lettre datée de Hanau du 27 juin :

« Sire, Sa Majesté l'Empereur m'a confié le commandement en chef de la réserve de l'armée d'Allemagne. Le corps d'observation de l'Elbe, commandé par M. le maréchal duc de Valmy, fait partie de mon armée; par conséquent, il serait possible que les opérations de la guerre me missent à même de combiner

quelques marches militaires avec Votre Majesté. Dès demain je pars avec la division Rivaud, un régiment de dragons et douze pièces de canon, pour me rendre à Wurzbourg, et là, réuni à des troupes wurtembergeoises et à un corps de troupes françaises, commandé par le général Delaroche, je dois marcher sur Bayreuth ou tel autre point qui serait occupé dans cette partie par le corps autrichien qui y a paru. Le but principal de mon mouvement est d'empêcher ce corps d'interrompre les communications de la Grande-Armée ; mais si son intention a été de se réunir au corps du duc de Brunswick, en présence duquel Votre Majesté se trouve, je devrai combiner mes mouvements avec elle, de manière à agir d'accord contre ces troupes réunies.

« Dès que les ordres de l'Empereur auront déterminé ce mouvement, et si je suis chargé de sa conduite, je m'estimerai très-heureux de pouvoir coopérer, en quelque chose, aux succès de Votre Majesté. Je la prie de vouloir bien me faire instruire fréquemment de ses mouvements, comme de mon côté j'aurai l'honneur de lui rendre compte, tous les jours, de ce que j'aurai remarqué, afin que, bien instruits, l'un et l'autre, des mouvements de l'ennemi, je puisse diriger mes mouvements en conséquence de ceux de Votre Majesté et de manière à être le plus nuisible possible à l'ennemi, et utile aux projets de l'Empereur et aux intérêts de Votre Majesté et du Roi de Saxe.

« En cette circonstance, comme en toutes autres, Votre Majesté devra compter sur mon ancien de-

vouement, et sur mon respectueux attachement à sa personne. J'aime aussi à espérer qu'Elle voudra bien me continuer les bontés dont elle m'a toujours honoré.

« *P. S.* Je prie Votre Majesté de vouloir bien me faire connaître à quelle époque, le régiment du Grand-Duc de Berg, qui est maintenant sous ses ordres, et que l'Empereur a désigné comme devant faire partie de mon armée, pourra rentrer sous mon commandement. »

Deuxième lettre, datée de Hanau, du 28 juin :

« Sire, j'ai fait partir ce matin pour Wurzbourg, la division Rivaud, comme j'ai déjà eu l'honneur de le mander à Votre Majesté ; j'espérais que la marche de l'ennemi me mettrait à même de me réunir à Elle, pour marcher en Saxe ; mais la lettre du roi de Wurtemberg, que je reçois à l'instant, et dont j'ai l'honneur d'envoyer copie à Votre Majesté, lui indiquera que, nécessairement, je serai obligé de me porter sur le Danube, pour empêcher le corps autrichien de faire sa jonction, comme il paraît le désirer, avec les insurgés du Voralberg et du Tyrol.

« Je m'empresse de faire connaître cette circonstance à Votre Majesté, pour qu'Elle dirige sa marche ultérieure en conséquence ; si l'entrée des Autrichiens à Nuremberg n'était qu'une diversion pour empêcher de nous réunir au corps de Votre Majesté, je lui ferais connaître, sur-le-champ, toutes les circonstances qui pourraient l'intéresser. Elle ne doit

pas compter sur les troupes de mon armée que je laisse dans cette partie; l'ordre de l'Empereur est exprès à cet égard; il défend expressément de tirer un seul homme du comté de Hanau, sans son ordre.

« Si le mouvement que je vais faire m'éloigne de Votre Majesté, je regretterai infiniment de n'avoir pas été assez heureux pour servir avec Elle, et de lui donner, dans cette circonstance, de nouvelles preuves de mon respectueux attachement à sa personne, et de mon dévouement. »

Ainsi, le duc d'Abrantès avait d'abord eu l'idée de marcher dans la direction de la Saxe pour se rapprocher du Roi; puis, le lendemain, recevant l'avis de l'entrée des Autrichiens à Nuremberg et de l'insurrection de Mergenthein, il changea ses projets, et de Wurzbourg envoya la division Rivaud vers le Sud, dans la direction du Danube, afin de rouvrir la grande route de Ratisbonne coupée par Radiwowitz à Nuremberg, et de faire sa jonction avec les deux régiments du général Delaroche qu'il rallia, et deux mille Bavarois qu'il attendait mais qui ne parurent pas.

Devant le mouvement de Rivaud, Radiwowitz se replia et se rapprocha de la Bohême, en remontant vers Bayreuth et Hof. Les dragons du général Delaroche atteignirent son arrière-garde près de Nuremberg et la culbutèrent.

C'est dans les positions et les mouvements respectifs du roi Jérôme, du duc d'Abrantès, de Am-Ende et de Radiwowitz pendant les journées des 27, 28 et 29 juin, qu'il faut chercher le nœud stratégique de

cette petite campagne, qui ne manque pas d'intérêt au point de vue militaire et qui tient une certaine place dans la carrière du Prince dont nous écrivons les Mémoires.

Le 27, après le combat de Waldheim, le général Kienmayer, prenant le commandement des deux corps de Am-Ende et de Radiwowitz, rejoint celui de Am-Ende qui venait d'être assez maltraité. Aussitôt il change la direction de sa retraite, sa première pensée étant de réunir les deux corps placés sous ses ordres. Au lieu de rétrograder sur Dresde, il file par Freyberg sur Hof. A ce mouvement, correspond, dans le même temps, le repliement de Radiwowitz sur Bayreuth. Il est clair que les deux corps autrichiens, obéissant à une impulsion unique, se rapprochent et que leur jonction doit s'opérer entre Hof et Bayreuth.

Une intention analogue inspire les deux chefs français. Le 27, le Roi voyant Kienmayer se retirer sur Chemnitz, écrit à d'Abrantès pour lui faire connaître le mouvement et le but du général autrichien. Jérôme dit au duc qu'il va se mettre à la poursuite des Autrichiens, et d'une manière générale, qu'il compte lui donner la main pour écraser l'ennemi. Le 29 juin, le duc d'Abrantès n'ayant plus rien à craindre pour Ratisbonne et Nuremberg par la retraite de Radiwowitz, répond au Roi que, de son côté, il poursuit l'ennemi sur Nuremberg. Prenant même l'initiative d'une indication précise quant à sa jonction avec le 10e corps, Junot écrit au Roi qu'il compte être le 10 à Hof et y donner la main à l'armée westphalienne.

Voici comment il convient de se représenter tous ces mouvements. Une ligne droite, longue d'environ soixante-dix lieues, (la route de Freyberg, Chemnitz, Plauen, Hof, Bayreuth), aboutit à deux points extrêmes, Dresde et Bamberg. Sur cette ligne se meuvent quatre corps, le corps du Roi, celui du duc d'Abrantès, les deux colonnes de Kienmayer et de Radiwowitz. Les deux premiers, partis des deux points extrêmes; le Roi, de Dresde; Junot, de Bamberg, se dirigent l'un vers l'autre. Entre eux deux, Kienmayer et Radiwowitz exécutent un mouvement analogue en partant de deux points intermédiaires; Kienmayer, de Freyberg, et Radiwowitz, de Bayreuth. Le roi Jérôme part le 4 juillet de Dresde, le duc d'Abrantès part de Bamberg le 6; Kienmayer a commencé à marcher le 27 juin. Radiwowitz s'étant contenté de se retirer un peu en arrière de Bayreuth, il est clair que le 7 juillet les positions respectives des quatre corps ont dû être les suivantes; Junot à Bayreuth; devant lui, à Hof, Kienmayer et Radiwowitz réunis; le Roi Jérôme sur leurs derrières, à deux ou trois marches. On peut prévoir ce qui aura lieu. Les Autrichiens auront le temps, avant l'arrivée du Roi, de repousser le duc d'Abrantès, et quand le 10ᵉ corps, exact au rendez-vous qui lui aura été donné par le duc lui-même, se présentera le 10 devant Hof, il y trouvera l'ennemi en forces très-supérieures, débarrassé de Junot et tournant tous ses efforts sur le Roi. Le Roi sera obligé de s'arrêter, puis de rétrograder, ce qu'il fera avec beaucoup d'à-propos, non plus sur la route par laquelle il vient d'o-

pérer, c'est-à-dire sur Dresde, mais vers le Nord, du côté de Schleitz, afin de couvrir à la fois Leipzig et son propre royaume.

On reconnaît, en réduisant ainsi l'historique de cette courte campagne à ses traits principaux, que le résultat négatif obtenu par le Roi et le duc d'Abrantès a été une conséquence nécessaire de la combinaison qu'ils paraissent avoir conçue simultanément. Il est de toute évidence, en effet, qu'en marchant l'un vers l'autre, des deux extrémités d'une ligne dont l'ennemi occupait le milieu, leur jonction ne pouvait avoir lieu qu'après la concentration de leurs adversaires, et qu'ils n'avaient chance de se donner la main qu'après les avoir écrasés et pour ainsi dire au milieu d'eux. Il est probable que si le Roi Jérôme avait eu le droit de donner des ordres au duc d'Abrantès, leurs mouvements eussent été coordonnés d'une manière plus rationnelle. On verra, par les lettres qu'ils échangeaient et qui naturellement faisaient un très-grand détour pour parvenir à leur destination, puisque les Autrichiens étaient entre eux, que chacun cherchait à deviner les intentions de l'autre pour y conformer ses mouvements, et que c'était par tâtonnements et par *à peu près*, qu'ils venaient à bout de s'entendre. Ayant ainsi fait la part du principe même de la combinaison qui était mauvais, et celle de leurs instructions qui enlevaient toute unité au commandement, il nous sera permis d'ajouter, que dans l'exécution, le Roi Jérôme opéra d'une manière très-régulière. Junot avait pris l'initiative de lui désigner Hof pour le rendez-vous commun, et de fixer la date

de ce rendez-vous au 10 juillet. Le Roi fut exact aux deux conventions. En se présentant le 10 devant Hof, il n'y trouva pas les Français, mais les Autrichiens en forces très-supérieures. Il dut s'arrêter.

L'ensemble de ces opérations étant bien compris, nous ne pouvons mieux faire pour les détails, que de mettre sous les yeux du lecteur trois lettres : la première, du Roi Jérôme à Junot, lui indiquant le mouvement de Kienmayer sur Hof et l'intention qu'il avait de poursuivre l'ennemi; la deuxième, du duc au Roi, lui donnant rendez-vous à Hof pour le 10 juillet; enfin, la troisième, également de Junot, pour lui rendre compte de la rencontre des Autrichiens, en forces supérieures, en avant de Bayreuth, et de sa retraite forcée.

Voici la lettre de Jérôme au duc d'Abrantès, datée de Harta, le 29 juin 1809 :

« Monsieur le Duc d'Abrantès, je viens de recevoir votre lettre du 27 juin. Avant-hier mon avant-garde a eu un engagement avec l'ennemi, l'a culbuté et lui a tué quatre cents hommes. L'ennemi s'est séparé hier en deux colonnes; l'une, composée de landwher, s'est dirigée sur Dresde, et il n'y a pas de doute qu'elle ne retourne chez elle; l'autre, composée de troupes de ligne, commandée par le général Kienmayer et forte à peu près de sept à huit mille hommes, a pris position à Frankenberg; son but ne peut être que de se retirer en Bohême, ou bien de se diriger sur Hof pour rejoindre une colonne qu'il attend de Bayreuth. Dans tous les cas, je suis à sa

poursuite, et s'il se retire du côté de Hof, nous le prendrons entre nous deux, puisque je suppose que vous marcherez de Bayreuth sur Hof. S'il tient dans sa position actuelle, je l'attaquerai dans la nuit de demain. J'ai des troupes bien disposées, beaucoup d'artillerie, et deux mille deux cents hommes d'excellente cavalerie. »

Réponse du duc d'Abrantès au roi Jérôme, datée de Wurzbourg le 3 juillet :

« Sire, j'ai reçu la lettre dont Votre Majesté m'a honoré, en date de Harta, le 29 juin. Je la remercie de son bon souvenir, comme je la prie de compter constamment sur mon dévouement et mon sincère attachement.

« Je serai le 5 à Bamberg, avec la division Rivaud, où je me joindrai à deux régiments de cavalerie qui sont sous les ordres du général Delaroche, qui, le 29, a attaqué l'ennemi dans sa retraite de Nuremberg, lui a pris deux pièces de canon et tué ou blessé deux cents hommes.

« De Bamberg, je me dirigerai sur Bayreuth, et si Votre Majesté continue de se diriger sur Hof, il est probable que nous pourrons opérer notre jonction vers le 10 de ce mois ; par cette marche, si l'ennemi ne se retire pas en Bohême, il se trouvera entre nos deux corps. Réuni au général Delaroche, j'aurai environ cinq mille hommes d'infanterie, plus de deux mille chevaux et beaucoup d'artillerie ; et si le roi de Wurtemberg y joint les troupes dont il peut dispo-

ser, ce corps d'armée deviendra assez respectable.

« De Bamberg, j'écrirai à Votre Majesté et l'instruirai de ce que je pourrai avoir appris sur la marche de l'ennemi. Je la supplie d'en faire autant de son côté. »

A la date du 11 juillet, le duc d'Abrantès instruit le Roi de la retraite qu'il a été obligé d'effectuer sur Amberg :

« Sire, j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Majesté, en date de Wurzbourg, le 3 juillet, que je serais, le 5, à Bamberg, et que, de là, je me dirigerais sur Bayreuth. Je partis de Bamberg le 6, et rencontrai les dernières gardes de l'ennemi à Holfeld; j'avais cru être joint à Bamberg par deux mille Bavarois, que l'Empereur avait annoncés au général Delaroche, et par cinq bataillons, au moins, du roi de Wurtemberg, sur lesquels je devais compter, d'après les lettres du Roi; mais je ne reçus ni les uns ni les autres; j'ai été joint, seulement, par deux régiments de dragons, amenés par le général Delaroche..

« Le corps que je commandais était donc composé seulement de six bataillons, formant au plus quatre mille hommes, et de trois régiments de dragons, avec douze pièces d'artillerie. Je me déterminai, néanmoins, à me porter sur Bayreuth, où j'arrivai le 7, à midi.

« Les dernières gardes de l'ennemi furent repoussées de la ville; je la traversai et formai ma troupe en avant de la ville, au bas de la position de l'ennemi,

appelée la montagne de Bindlock, où l'on m'assura qu'il avait l'intention de tenir. Sa force consistait en six bataillons de landwher et un régulier de bannats, environ quatre cents chevaux et six pièces de canon. Son arrière-garde fut chassée du village de Bindlock, et lorsque mes premiers pelotons arrivèrent sur la hauteur, ils virent la colonne d'infanterie en retraite depuis longtemps, à plus d'une lieue et demie de la position. Je la fis poursuivre, et il s'engagea quelques charges de pelotons de cavalerie, où j'eus treize blessés.

« L'ennemi eut quelques tués, une douzaine de prisonniers, et presque tous ses officiers de cavalerie blessés. Il avait déjà porté son infanterie dans le défilé de Berneck; il faisait une chaleur excessive, ma troupe marchait depuis deux heures du matin, elle était harassée; je pris position; après deux heures de repos, mon avant-garde se porta sur Berneck, en chassa l'ennemi et y prit position. J'appris, pendant la nuit, que le général Kienmayer avait fait quitter Hof à une partie de sa troupe, et que, déjà, sa cavalerie et une partie de l'infanterie s'étaient jointes aux troupes qui étaient en avant de Berneck; que, d'un autre côté, un régiment d'infanterie et un régiment de chevau-légers s'étaient également joints à ce corps, venant d'Égra, et que, du côté de Pilsen, il se réunissait d'autres troupes, dont le projet était d'entrer en Bavière. Je n'avais aucune nouvelle de Votre Majesté, que l'on me disait toujours à Dresde, et je sentis bientôt la difficulté de ma position, lorsque j'appris que l'ennemi, qui avait fait une reconnaissance sur mon avant-garde, le 8 au matin, à six heures, était

revenu l'attaquer en force, à midi. J'ordonnai à son commandant de se replier sur moi, et à quatre heures du soir, comme il venait de repasser le défilé de Berneck, l'ennemi déboucha sur notre gauche, avec une colonne de cinq mille hommes d'infanterie et huit cents chevaux, par les chemins des montagnes, et nous avait déjà débordés de près d'une lieue, tandis qu'une autre colonne, bien moins forte, paraissait sur notre droite, et nous avions en front toutes les troupes auxquelles nous avions fait quitter la position de Bindlock.

« Cette colonne déboucha du défilé par quelques coups de canon, et je contins celle de gauche par ma cavalerie; mais j'aurais dû soutenir une lutte très-inégale sans doute, et dont j'aurais eu peine à me tirer, si un orage, le plus effroyable que j'aie vu de ma vie, n'avait empêché les mouvements que l'on aurait pu faire de part et d'autre. La nuit survint, et je restai dans ma position jusqu'à minuit; alors j'ordonnai la retraite. J'ignorais le nombre des troupes qui se réunissaient à Pilsen; mais quand je n'aurais eu à combattre que celles qui se trouvaient alors devant moi, et quand je n'aurais pas craint que celles-là n'arrivassent avant moi à Amberg, où mon but était d'arriver pour couvrir le Danube, mes forces étaient trop inégales pour combattre avec avantage; j'ai fait ma retraite dans le plus grand ordre. Le matériel de mon artillerie est si mauvais qu'au premier coup de canon les affûts d'un obusier et d'une pièce de six furent entièrement brisés; je dus faire mettre les pièces sur des voitures, et elles sont ici.

« L'ennemi m'a suivi jusqu'à Creusen, et ses avant-postes jusqu'à Thumbach. Depuis lors, je ne l'ai plus revu.

« J'ai reçu, hier et aujourd'hui, les rapports que j'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté ; je crois utile qu'Elle en prenne connaissance pour sa marche ultérieure. Il est bien probable que les grands événements du 5 et du 6 vont déterminer ces troupes à entrer en Bohême, et qu'alors Sa Majesté l'Empereur disposera de mon corps d'armée pour cette province. J'attends ses ordres, et si ma destination me porte vers Votre Majesté, je m'estimerai très-heureux d'une circonstance qui me mettra à même de lui renouveler les preuves du sincère attachement et du profond respect qu'Elle me connaît depuis longtemps pour sa personne. »

Le roi Jérôme, exact au rendez-vous convenu avec le duc d'Abrantès, s'était présenté devant Hof, dans la journée du 10 juillet. Il y apprit la retraite de Junot et reconnut devant lui la présence d'une force autrichienne de vingt à vingt-cinq mille hommes. Kienmayer avait fait venir de Pilsen quelques renforts. Il n'y avait pas moyen d'attaquer un ennemi ayant une supériorité pareille sur le 10e corps, qui ne comptait que dix à onze mille hommes. Le Roi se retira, le 12 juillet, sur Schleitz, dans la direction d'Erfurt et de Weimar, et s'y établit pendant deux jours, dans une bonne position. Les Autrichiens le suivirent dans sa retraite mais n'osèrent tenter aucune entreprise sérieuse. Le 13, la nouvelle de la

bataille de Wagram arriva au Roi en même temps qu'au général autrichien. Kienmayer fit immédiatement un mouvement en arrière pour se rapprocher de la Bohême, et s'établit à Plauen et à Hof. Le 14, le Roi voyant l'ennemi se retirer de devant Schleitz, et appelé dans le Nord par des nouvelles très-graves, continua sa marche dans la direction de la Westphalie, coucha le 16 à Weimar, et le 17 à Erfurt. Le même jour il reçut, dans cette ville, un officier que le général Kienmayer lui envoyait de Plauen, pour lui faire connaître l'armistice de Znaïm, signé le 12, par l'Empereur et le prince Charles. L'armistice s'étendant au théâtre entier de la guerre entre l'Autriche, d'une part, la France et ses alliés de l'autre, les hostilités cessaient au nord de la Bohême, et les Autrichiens devaient repasser les frontières de cette province.

Le 21 juillet, le général Kienmayer, après s'être entendu sur les conditions de l'armistice avec Junot, qu'il avait à sa gauche, comme il venait de le faire avec le Roi, qui était à sa droite, repassa le Fichtelgebirge et évacua la Saxe.

Ainsi se termina l'expédition des Autrichiens au nord de la Bohême, sur le territoire de la Confédération du Rhin. La victoire de Wagram et l'armistice de Znaïm l'arrêtèrent au moment où elle prenait un caractère dangereux. Il ne faut pas cependant s'exagérer les conséquences fâcheuses qu'aurait eu la concentration des Autrichiens à Hof, si les hostilités n'avaient pas été suspendues. La jonction du Roi Jérôme avec le duc d'Abrantès, manquée dans la

vallée de la Haute-Saale, se serait effectuée sans difficulté au delà des défilés de la Thuringe, entre Erfurt et Eisenach. Après sa retraite de Bayreuth, rien n'empêchait le duc d'Abrantès de gagner ce dernier point, où il aurait rencontré le Roi. Il y a tout lieu de croire que Kienmayer, en présence de leurs forces réunies, n'aurait pas osé s'aventurer plus loin de la Bohême.

Avant de raconter l'épisode singulier, plutôt romanesque que militaire, qui suivit la retraite des Autrichiens, et qui fut comme la dernière lueur de l'incendie allumé dans toute l'Europe centrale par la guerre de 1809, il convient, pour l'intelligence de la correspondance et des mouvements stratégiques du Roi Jérôme, de marquer la place et le caractère des deux courants d'impulsions contraires qui vinrent l'assaillir, du 6 au 20 juillet, pendant la période ouverte par son entrée à Chemnitz, et fermée par son retour à Cassel. L'un, partant du quartier-général de Schœnbrunn, l'appelait en Bohême; l'autre, venant des côtes de l'Océan, du roi Louis, des autorités hanovriennes et westphaliennes, l'appelait aux embouchures de l'Elbe. L'Empereur ayant, plus tard, manifesté quelque mécontentement du parti que crut devoir prendre le Roi dans ces circonstances difficiles, nous allons mettre le lecteur en mesure de juger par lui-même de ce que ces reproches ont pu avoir de fondé.

Dès le commencement de juillet 1809, la grande expédition anglaise rassemblée dans les ports de Portsmouth, Harwich, Chatham et Douvres, n'était

plus un mystère. On savait que le ministère anglais en hâtait les préparatifs avec une activité passionnée, surexcitée par le succès qu'avait obtenue l'expédition de Rochefort, au mois d'avril précédent. Cette fois, il ne s'agissait pas seulement d'incendier une flotte française, comme l'amiral Gambier l'avait fait à l'embouchure de la Charente, mais de jeter sur le continent une armée de quarante-quatre mille hommes, embarquée sur une flotte de quarante vaisseaux, trente frégates et quatre-vingt-quatre plus petits navires. Cet armement immense était destiné pour les Bouches de l'Escaut et pour l'île de Walcheren; mais, dans l'ignorance où l'on était du point où irait crever l'orage, l'alarme la plus vive régnait sur toutes les côtes qu'il pouvait menacer, depuis l'embouchure de l'Elbe jusqu'au cap Finistère.

Le 6 juillet, au moment où le Roi Jérôme entre à Chemnitz, il reçoit une lettre du général La Salcette, gouverneur du Hanovre, qui, très-effrayé, lui mande que soixante bâtiments anglais, ayant des troupes à bord, viennent de paraître à l'embouchure de l'Elbe. Il ajoute (trait qui ne doit pas être perdu pour l'histoire de cette époque extraordinaire), que les agents anglais parcourent le Hanovre, et qu'il n'a pas les moyens de les faire arrêter, parce qu'il n'a pas même de gendarmerie. Le même jour, le Roi reçoit l'avis que des mouvements insurrectionnels, se reliant vraisemblablement à l'apparition des Anglais, viennent d'éclater dans les départements du Weser et de la Verra. Malgré le caractère alarmant de ces nouvelles, le Roi ne croit pas devoir interrompre son

mouvement sur Hof, à la poursuite de Kienmayer; il se contente de détacher de son armée huit cents hommes de troupes françaises, avec deux pièces de canon, qu'il dirige sur Cassel. Les avis les plus alarmants continuent à arriver, coup sur coup, des côtes et de la Westphalie. Le 13, le Roi apprend, par son ministre de la guerre, que les Anglais ont débarqué à Cuxhaven, au nombre de six ou huit cents hommes, et que tout l'ancien pays d'Osnabruck est en insurrection. Le lendemain, nouvelle dépêche de La Salcette, qui confirme l'arrivée des Anglais, en ajoutant que, suivant tous les rapports venus des côtes, cette opération n'est que le prélude d'un débarquement plus considérable à l'embouchure de l'Elbe. Puis la ville de Hanovre, livrée à elle-même, sans un seul homme de garnison, est le théâtre des scènes les plus tumultueuses. On illumine à la nouvelle de l'approche des Anglais; la population s'oppose au déplacement de la caisse publique. Enfin, le Roi Jérôme reçoit de son frère, le roi Louis, de Hollande, la lettre suivante, qui résume toutes les inquiétudes dont était agité en ce moment le parti français dans le nord de l'Allemagne.

Le roi Louis prévient son frère que, selon toutes les probabilités, la grande expédition anglaise est destinée pour le Hanovre et pour la Hesse; que, par conséquent, la Westphalie aura à supporter le premier effort de l'ennemi.

« Mon frère, je viens de recevoir des nouvelles positives sur la destination de la principale expé-

dition anglaise et m'empresse de te la communiquer.

« Une avant-garde de quatre bâtiments de guerre est arrivée à Cuxhaven, y a débarqué quatre cents mariniers qui ont détruit toutes les batteries et autres ouvrages; ils ont sondé la rivière jusqu'à Glukstadt et Stade; ils ont posé des bouées et tonneaux pour marquer le passage des vaisseaux qui doivent les suivre; ils paraissent vouloir se diriger sur le Hanovre et la Hesse, pour arriver en Saxe. Il y a, dans cette expédition, cinquante bataillons, vingt escadrons, huit brigades d'artillerie à pied, six brigades d'artillerie légère, et un vaisseau chargé de munitions d'artillerie et de quoi former un grand parc de siége.

« Sir James Saumaz a, dans la Baltique, trente vaisseaux de guerre et soixante-dix transports, avec dix à douze mille hommes de débarquement.

« Quoique ces nouvelles semblent indiquer que l'attaque ne sera pas dirigée sur mes États, je ne suis pas tranquille, mon cher ami, parce qu'il y a, en outre, une escadre ennemie qui menace la Zélande, où elle pourrait bien être tentée de faire aussi une attaque, dans l'espoir de détruire les vaisseaux réunis sous Flessingue, et je n'ai pas de forces à lui opposer. »

Ces nouvelles alternaient, en quelque sorte, avec celles qui arrivaient de l'armée de Kienmayer, le temps d'arrêt de cette armée, déterminé par la bataille de Wagram, l'armistice de Znaïm, la retraite de Kienmayer en Bohême. Les premiers avis venus

du Nord avaient décidé le Roi à prendre position à Schleitz plutôt qu'à Plauen, et à changer sa ligne d'opérations. A mesure que le danger paraissait grandir du côté de la Westphalie et diminuer du côté de la Bohême, le 10e corps se rapprochait lentement de Cassel et du Hanovre. C'est ainsi que le Roi avait occupé successivement Schleitz, Weimar, Erfurt, où il était le 17. Les derniers avis de son frère, le roi Louis, coïncidant avec la retraite définitive des Autrichiens, Jérôme pensa qu'il n'avait plus à s'occuper que des Anglais. Le 19, laissant la division hollandaise de Gratien à Erfurt, et renvoyant Thielmann et ses Saxons à Dresde, il dirigea, à marches forcées, le reste du 10e corps sur Cassel, où il arriva le 20 juillet, après avoir fait parcourir à ses troupes vingt-deux lieues en deux jours. Il organisa immédiatement une division de cinq mille hommes, la donna à Rewbell, l'envoya à Hanovre, et prescrivit au 5e de ligne, commandé par le comte de Vellingerode, en ce moment à Magdebourg, de se porter sur le même point.

Voici la lettre de Cassel, du 20 juillet, par laquelle le Roi rend compte à l'Empereur de ces mouvements et des motifs qui les ont décidés. Elle se termine par quelques plaintes à la fois dignes et discrètes, sur la situation déplorable de la Westphalie et sur les exigences de la France vis-à-vis du nouveau royaume, que son intérêt bien entendu lui eût plutôt commandé d'aider et de soutenir :

« Sire, je reçois la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire de Schœnbrunn, en date du 14. La

retraite du duc d'Abrantès sur le Danube m'avait forcé de prendre position à Schleitz et de quitter l'offensive, l'ennemi étant dès lors supérieur à moi. J'étais dans cette position, lorsque j'appris la nouvelle des grandes victoires de Votre Majesté et le débarquement des Anglais. Je jugeai dès lors que je n'avais pas à craindre que le corps autrichien m'attaquât. Je n'étais pas assez fort pour le poursuivre en Bohême, ce qui me décida à me porter tout d'un coup vers les côtes, par deux marches de onze lieues chacune. J'arrivai le 17 à Erfurt; l'ennemi ne fit pas un seul pas pour me suivre, et il ne le pouvait, d'après la défaite de l'armée autrichienne. Le 18, j'ai appris l'armistice; cela m'a fait persévérer dans ma marche sur le Hanovre, puisque je n'avais rien à craindre pour la Saxe pendant six semaines, et que, dans les quinze jours réservés pour la dénonciation de l'armistice, j'avais le temps de me reporter du Hanovre sur les frontières de la Bohême. J'ignorais totalement que Votre Majesté pût tenir à ce que j'occupasse Dresde, et craignant même qu'elle n'y désapprouvât mon séjour, je n'y étais resté que le temps nécessaire pour faire rafraîchir mes troupes. La division hollandaise, qui est réduite presque à rien (les quatre régiments d'infanterie n'ayant pas neuf cents baïonnettes chacun, et le régiment de cavalerie n'ayant que deux cent quatre-vingts chevaux), est restée à Erfurt, pendant que le général Gratien est occupé à régler l'armistice avec le général autrichien, qui est à Plauen. Je compte faire rejoindre cette division à Hanovre, quand j'aurai la certitude que les Anglais

débarquent en force, ce qui me paraît bien douteux, d'après tous les événements.

« D'après les intentions de Votre Majesté, j'ai donné l'ordre au régiment de ligne français et aux chevau-légers polonais, qui sont dans les forteresses de l'Oder, de rejoindre mon armée à Hanovre; mais je ferai observer à Votre Majesté que ces villes vont se trouver presque sans garnison.

« J'augmente mes troupes tant que je puis; mais je puis l'assurer à Votre Majesté (et Elle peut s'en convaincre par les rapports de toutes les personnes qui connaissent la situation actuelle de la Westphalie), ce royaume ne peut aller encore quatre mois tel qu'il est; déjà, comme je l'ai écrit à Votre Majesté, que je ne trompe jamais, depuis trois mois la Liste civile, les ministres et les fonctionnaires publics ne sont pas payés et n'ont reçu que de faibles à-compte sur leurs traitements, et la solde des troupes sera suspendue dans deux mois, si Votre Majesté ne change pas l'état du royaume. Cependant, il est impossible d'y mettre plus d'ordre et d'économie que je ne le fais. Aucun budget n'est atteint, mais les rentrées réelles sont bien loin des recettes présumées. Enfin, la Westphalie ne peut se soutenir, si elle continue à payer le restant de la contribution de guerre, ce qui fait sortir annuellement sept millions de numéraire de la circulation.

« La Westphalie ne peut exister sans la France; mais aussi la Westphalie peut être d'une très-grande utilité au système politique de Votre Majesté.

« Je prie Votre Majesté de croire que tout ce que

je lui dis là n'est que la stricte et exacte vérité. »

La conduite que tint le Roi Jérôme, depuis son départ de Dresde jusqu'à sa rentrée à Cassel, nous semble suffisamment justifiée par les événements. Il est certain qu'il se trouva, plus d'une fois, dans une situation fort embarrassante, obligé de choisir entre plusieurs obligations contradictoires et pressantes. On imaginerait difficilement un concours de circonstances plus pénibles pour la responsabilité d'un général. Il avait d'abord à compter avec l'ennemi qui était devant lui, puis avec le duc d'Abrantès, aux mouvements duquel il était forcé de subordonner les siens; en troisième lieu, à répondre aux appels désespérés qui lui étaient adressés de la Westphalie et du Hanovre. Mais ce n'était pas tout. Le Roi était en butte à des obsessions d'une nature bien autrement impérieuse, car elles venaient directement de l'Empereur. Tandis que d'Abrantès l'attirait du côté de Bayreuth, à la naissance des vallées de la Haute-Franconie; que ses ministres, le gouverneur de Hanovre, le roi Louis, le conjuraient d'accourir sur les côtes, les lettres de Schœnbrunn lui prescrivaient d'entrer en Bohême.

Comme le lecteur a, dans la correspondance placée à la fin de ce livre, tous les éléments propres à l'éclairer, il nous est permis d'exprimer une opinion personnelle, ainsi soumise à son contrôle. Il nous semble qu'en parlant sans cesse au Roi Jérôme de son entrée en Bohême, l'Empereur ne tenait compte ni de l'armée de Kienmayer, forte de vingt à vingt-cinq

mille hommes au moins après sa jonction avec Radiwowitz, ni des positions stratégiques dans lesquelles pouvaient se trouver le 10e corps et celui du duc d'Abrantès, au moment où les lettres du grand quartier-général leur parvenaient. On en va juger par l'analyse suivante :

Le 28 juin, le major-général Berthier écrit au Roi, de Schœnbrunn, pour l'inviter à entrer de suite en Bohême avec le 10e corps et celui du duc d'Abrantès. La lettre arrive le 7 juillet, au moment où le Roi a dépassé Chemnitz à la poursuite de Kienmayer. Dans cette dépêche le major-général suppose que le 10e corps est encore à Dresde, que Am-Ende est rentré directement en Bohême, après la marche du Roi sur la Saxe, que Radiwowitz a été refoulé sur Eger par le duc d'Abrantès, enfin que les deux corps n'ont qu'à se donner la main sur un point quelconque de la route de Dresde à Bayreuth, libre de tout ennemi. Berthier suppose en outre que Junot est sous les ordres du Roi. Or, au moment où la lettre arrive à Lichtenstein, l'état des choses est précisément l'inverse de celui sur lequel reposent les instructions du major-général. Ni Am-Ende, ni Radiwowitz ne sont rentrés en Bohême; leurs corps réunis forment une masse qui, précisément, ce même jour, 7 juillet, vient de rejeter Junot sur Amberg. Ajoutons enfin que ni le Roi Jérôme, ni le duc d'Abrantès n'ont reçu le moindre avis que le second dût obéir au premier.

Le 4 juillet, l'avant-veille de Wagram, c'est l'Empereur lui-même qui écrit à son frère. Il croit que

Jérôme est encore à Dresde et que le duc d'Abrantès, vainqueur, a dû entrer à Bayreuth ; il ne paraît pas soupçonner l'existence de cette armée de vingt-cinq mille Autrichiens qui opère entre le Roi et Junot. Il prescrit d'ailleurs à son frère d'attendre, pour pénétrer en Bohême, l'issue de la grande bataille qui va être livrée dans deux jours. Cette lettre arrive à Jérôme le 12, à Schleitz, quand la retraite du duc d'Abrantès a déjà enlevé au Roi la possibilité d'une jonction immédiate, quand il a changé lui-même sa ligne d'opérations et se retire vers le Nord pour couvrir son royaume et se rapprocher du Hanovre menacé et des Anglais. Voici la lettre de l'Empereur, datée de l'île de Lobau :

« Mon frère, je reçois enfin une lettre de vous du 27 juin. Le général Delaroche était entré à Nuremberg et marchait sur Bayreuth. Il avait avec lui deux mille hommes de cavalerie française et deux mille hommes d'infanterie bavaroise (1). Le duc d'Abrantès a dû marcher sur Bayreuth avec six cents chevaux, six mille hommes d'infanterie et seize pièces de canon. Je vous ai déjà mandé que de Dresde vous pouviez entrer en Bohême avec trois mille Saxons, douze mille hommes de vos troupes et huit mille hommes du duc d'Abrantès, ce qui vous ferait vingt à vingt-cinq mille hommes. Vous pouvez retirer de Magdebourg le reste des Hollandais et le 22e régiment de ligne français, dont les quatre bataillons sont dans

(1) Les Bavarois ne sont jamais arrivés.

les places de Magdebourg, Custrin et Stettin, en les faisant remplacer par les détachements français de nouvelle levée que vous avez. Vous pouvez également retirer de la Poméranie suédoise et de Stettin un régiment de cavalerie polonais. Avec ces forces réunies, vous pourrez pénétrer jusqu'à Prague, surtout si, comme je l'espère, j'entame demain l'armée du prince Charles et le pousse l'épée dans les reins. Cela me porte à vous réexpédier sans délai votre officier. Je vous donnerai demain des nouvelles du champ de bataille. Si vous entrez en Bohême, vous pourrez être rejoint par les Bavarois que commande le duc de Dantzig, qui partiront de Linz, et peut-être par l'armée saxonne, ce qui porterait votre armée à cinquante ou soixante mille hommes. Je pense que le bon moyen de réprimer les désordres chez vous, c'est d'entrer en pays ennemi. Toutefois, vous devez inquiéter la Bohême; mais, pour faire une expédition sérieuse, il faut que vous connaissiez l'issue de la bataille de demain. Avec l'aide de Dieu, malgré ses redoutes et ses positions retranchées, j'espère écraser l'armée du prince Charles. Envoyez vos états de situation et écrivez tous les jours; ne m'exposez pas à recevoir de vos nouvelles par des mains tierces, ce qui ne me convient pas. Si votre santé, ou toute autre raison, vous empêchait d'entrer en Bohême, le duc d'Abrantès pourrait prendre le commandement de votre corps. Je suppose que ce général est entré à Bayreuth dans les premiers jours du mois. »

Enfin, le 14 juillet, l'Empereur écrit une nouvelle

dépêche. Cette fois, Napoléon connaît la marche du 10e corps à la poursuite de Kienmayer et il l'approuve ; il connaît aussi la retraite de Junot ; seulement il porte à douze ou quinze mille hommes le corps réuni de Kienmayer, tandis qu'il est réellement de vingt à vingt-cinq mille au moins ; mais au moment où il écrit, il n'y a plus à s'occuper de Kienmayer ; l'armistice de Znaïm vient d'être signé ; les Autrichiens vont rentrer en Bohême. L'Empereur prescrit donc à son frère de revenir à Dresde, d'y réunir le 10e corps, celui du duc d'Abrantès (toujours supposé sous les ordres du Roi), d'autres détachements appelés des places de l'Oder, et d'être prêt à franchir l'Erzgebirge, si à l'expiration de l'armistice les négociations entamées pour la paix n'ont pas abouti.

Cette dépêche, dans laquelle l'Empereur ajoute que l'expédition des Anglais ne peut être qu'un épouvantail, parvint au Roi en même temps que la lettre du roi Louis que nous avons insérée plus haut, c'est-à-dire le 19 juillet, pendant la marche d'Erfurt à Cassel. Jérôme, dans une situation aussi perplexe, crut qu'il fallait courir au plus pressé. L'armistice de Znaïm arrêtait, pendant six semaines, toutes les opérations du côté de l'Autriche. D'autre part, le Hanovre et la Westphalie étaient en ébullition et l'immense armement des Anglais approchait des côtes ; c'était au Nord qu'était le danger imminent. Il hâta donc sa marche sur Cassel, et celle de Rewbell sur Hanovre, et fit bien.

Nous insérons encore dans le texte une lettre du Roi, en date du 20 juillet, écrite de Cassel au major-

général. Elle est propre à faire ressortir ce qu'il y eut de décousu dans les rapports du 10e corps avec le grand quartier-général, et de défectueux dans l'organisation du commandement dans l'Allemagne du Nord à cette époque :

« M. le maréchal Prince de Neufchâtel, je n'ai reçu que hier, 19, *à minuit*, la dépêche que vous m'avez envoyée par le capitaine Mailly, qui est parti le 9 de Wolkersdorff; ainsi, cet officier a mis onze jours pour se rendre auprès de moi. Votre Altesse sentira que des ordres portés avec une telle lenteur peuvent compromettre des opérations, puisque j'ai reçu, avant l'arrivée de cet officier, des lettres des 12 et 13, et de Sa Majesté l'Empereur du 14.

« J'ai donné ordre au 22e régiment de ligne et aux chevau-légers polonais, qui sont sur l'Oder, d'aller se réunir à Magdebourg, d'où ils seront dirigés sur Hanovre, où je rassemble toutes mes troupes. Le colonel Thielmann, avec les Saxons, n'a jamais reçu l'ordre de faire partie du 10e corps. Je lui ai cependant ordonné d'occuper Dresde et de renforcer son corps, autant qu'il pourra; car on n'a pas d'idée du désordre qui règne en Saxe. J'ai souvent trouvé, dans différentes villes, des détachements de deux et trois cents hommes de troupes, parfaitement en état de marcher, et qui, disaient-ils, attendaient des ordres que personne ne leur donnait.

« Je vous envoie une lettre du duc d'Abrantès, par laquelle Votre Altesse verra que, le 15, il n'avait eu aucune connaissance de l'armistice. Je le lui ai envoyé

le 17. Je vous ferai seulement observer, que le duc d'Abrantès, dans toutes ses relations, croit être chargé d'opérations tout à fait indépendantes des miennes, ce qui peut avoir de grands inconvénients.

« Votre Altesse sait mieux que personne que, pour diriger des opérations militaires, il faut savoir sur quoi l'on peut compter, et qu'il vaut mieux n'avoir personne, que des généraux qui ne savent pas positivement sous quels ordres ils sont. Si le duc d'Abrantès avait été positivement sous les miens, les corps des généraux Kienmayer et Radiwowitz étaient entièrement détruits. Le duc d'Abrantès ignorait qu'il dût être sous mes ordres, même si j'entrais en Bohême, puisqu'il me dit dans sa dernière lettre : « Si Votre Majesté entre en Bohême, j'y entrerai « aussi de mon côté. » Je ne vous parle de tout ceci, qu'afin que si la guerre devait continuer, il n'y ait plus d'incertitude dans les officiers qui commandent et ceux qui obéissent.

« Je vais augmenter mes troupes autant que possible. »

Le Roi Jérôme, rentré à Cassel le 20 juillet, se préoccupait surtout des nouvelles qui pouvaient lui arriver des côtes, le grand armement anglais ayant pris la mer pour une destination encore inconnue, quand une série d'événements inattendus vint bouleverser toutes ses dispositions militaires. La pointe du duc de Brunswick, des frontières de la Bohême aux embouchures du Weser, à travers la Saxe, la Westphalie et le Hanovre, est le dernier épisode de la guerre

de 1809. Le fait en lui-même fut sans importance militaire, mais il dévoila la faiblesse réelle des établissements créés ou soutenus par la France au delà du Rhin, et donna la mesure de ce qu'il fallait attendre de tous ces soldats allemands enrôlés comme auxiliaires de l'armée impériale, quand ils n'étaient pas encadrés dans ses rangs. C'est dans ce sens que la courte et singulière excursion que nous allons raconter, fit une certaine sensation en Europe, jeta l'Empereur dans une vive irritation, découragea le Roi Jérôme et le parti français dans le Nord de l'Allemagne, en leur montrant l'inutilité de leurs efforts pour fonder quelque chose de durable au sein d'une nationalité si hostile.

Le 21 juillet, lorsque Kienmayer mit en marche son corps d'armée pour lui faire repasser l'Erzgebirge, conformément aux stipulations de l'armistice de Znaïm, le duc de Brunswick-Oëls déclara au général autrichien qu'il reprenait sa liberté de Prince souverain; que l'armistice ne concernait que les troupes autrichiennes; qu'il était décidé, quant à lui, à poursuivre seul, et pour son compte, les projets interrompus par l'armistice. Il dirigea sa légion de Plauen sur Zwickau. Les Autrichiens ne semblent pas avoir fait de bien vives instances pour le retenir. Peut-être furent-ils bien aises d'être débarrassés de leur allié de la veille, qui, restant sur le territoire autrichien, serait devenu un hôte gênant et compromettant.

Quant au duc, il n'est pas très-facile de pénétrer quelles furent ses intentions et ses espérances, lorsqu'il se lança dans une entreprise qui avait toutes les

apparences d'un coup de tête. Pensa-t-il sérieusement qu'en entrant dans ses États héréditaires, il allait soulever toute la Westphalie et entraîner l'Allemagne? Une pareille idée, qui aurait eu pour elle quelques chances de succès avant la bataille de Wagram, et qui les aurait eues toutes, si l'Archiduc avait gagné cette bataille, était vraiment chimérique après les désastres de l'Autriche et l'armistice qu'elle avait signé, prélude de sa soumission aux conditions que devait lui imposer le vainqueur. Le duc crut-il, comme tout le monde, que les Anglais allaient débarquer dans le Hanovre et tenter en Allemagne la contre-partie de ce que lord Wellesley accomplissait en ce moment même en Espagne? Ses intérêts pécuniaires, gravement compromis par la retraite des Autrichiens, lui conseillèrent-ils d'aller chercher un placement avantageux de sa petite armée mercenaire, à la solde des Anglais? Il est probable que tous ces mobiles agirent en même temps sur cette imagination ardente, enflammée par l'amour de la gloire, le besoin des aventures et le désir de montrer aux alliés qui l'abandonnaient ce qu'il était capable de faire sans eux.

Toujours est-il que, le 22 juillet, au matin, le duc de Brunswick leva son camp de Zwickau, et au lieu de remonter le défilé de la Mulde, par Schneeberg, sur Carlsbad, se mit en route pour Leipzig, par le chemin de Borna. A la première halte, il réunit les officiers et leur adressa une de ces allocutions que la tradition place dans la bouche de la plupart des chefs de bandes volontaires, et qui manquent rare-

ment leur effet. Le duc, après avoir rappelé à ses officiers que la destination première de la Légion noire avait été de porter la guerre dans le nord de l'Allemagne, leur déclara que rien ne s'opposait à ce que ce projet fût mis à exécution; que l'armistice de Znaïm, en le déliant de ses engagements envers l'Autriche, lui permettait de se dévouer, sans partage, à l'œuvre d'affranchissement qu'avaient retardée des nécessités stratégiques; qu'au surplus, les Anglais étaient sur le point de débarquer sur les côtes, et que le moment était favorable pour une entreprise d'où dépendait l'indépendance de l'Allemagne. Le duc ajouta :

« Convaincu, Messieurs, que vous êtes tous dirigés « par le sentiment du véritable honneur, je ne doute « pas que vous ne suiviez nos étendards là où je vais « les porter. Toutefois, comme il se pourrait que « quelques-uns d'entre vous eussent d'autres devoirs « à remplir, je m'empresse de leur déclarer qu'ils « sont libres de se retirer. Je n'engagerai jamais des « officiers allemands dans une entreprise dont je « leur aurais caché et les périls et le but. »

Les périls étaient évidents; le but, quoi que pût dire le duc, l'était beaucoup moins. Cette double considération impressionna un certain nombre d'officiers. Ceux de la cavalerie, moins dix, demandèrent à se retirer. Le duc de Brunswick, étonné de l'effet inattendu de son discours, fit bonne contenance et les congédia sur-le-champ, pour que leur attitude

n'eût pas une influence plus fâcheuse sur ses soldats. A la halte suivante, ce fut aux soldats qu'il s'adressa à peu près dans les mêmes termes, offrant à ceux que les périls de l'entreprise pourraient effrayer, de les congédier. Il y eut plus d'enthousiasme parmi les soldats qu'il n'y en avait eu parmi les officiers. Un petit nombre seulement déposa les armes. Le duc fit donner leurs uniformes aux hommes de recrue qu'il avait engagés depuis son départ de Plauen; le soir, après ces épurations, il lui restait une troupe dévouée et résolue, d'environ deux mille cinq cents combattants, dont sept cents cavaliers, avec quelques pièces de canon.

Le désordre était tel en Saxe, qu'il ne paraît pas que le gouvernement saxon ni le gouvernement westphalien aient été prévenus de cette incroyable marche, par étapes, d'une colonne ennemie, sur une grande route du royaume, avant qu'elle eût paru devant Leipzig, le 25. Quatre ou cinq cents cavaliers saxons, qui s'y trouvaient, firent un simulacre de résistance et se retirèrent après avoir échangé quelques coups de carabine. Le duc n'eut garde de faire coucher ses troupes dans cette grande ville. D'après une règle dont il ne se départit pas de toute des la campagne, il établit ses bivouacs en dehors faubourgs, et le lendemain poursuivit sa route sur Brunswick, par la route de Halle, Eisleben et Halberstadt.

Le passage de la Légion noire à Leipzig donna enfin l'éveil en Saxe et en Westphalie. A partir de Leipzig, le duc s'enfonçait dans un cercle que les

parties isolées du 10e corps formaient autour de lui. Il avait, en effet, à vingt-cinq lieues en arrière de sa gauche, la division Gratien, cantonnée à Erfurt; à vingt-cinq lieues en arrière de sa droite, Thielmann et ses Saxons, rentrés à Dresde; au Nord, était la garnison de Magdebourg; enfin, la direction même qu'il suivait sur Brunswick, le conduisait à la rencontre de Rewbell. On se souvient qu'après l'armistice de Znaïm, lors de la retraite du 10e corps vers le Nord, et de sa dislocation, on avait reformé et complété à six mille hommes, la division westphalienne de d'Albignac, et qu'on l'avait donnée à Rewbell. Cette division avait été rapidement acheminée vers les villes Anséatiques. Le 25 juillet, elle était tout entière dans le Hanovre, entre Brême et Celle, prête à se porter soit à l'embouchure du Weser, soit à celle de l'Elbe, suivant le point de débarquement que choisiraient les Anglais. Sur les nouvelles venues de Leipzig, Gratien et Thielmann se mirent en marche, spontanément et sans ordre, l'un d'Erfurt, l'autre de Dresde, se réunissant derrière le duc d'Oëls, sur la route de Leipzig à Brunswick, et le suivant. Quant à Rewbell, sur les ordres du Roi Jérôme, il concentra sa division à Celle et marcha sur Brunswick à la rencontre de l'ennemi. Comme combinaison générale, ces mouvements furent très-rapides et très-précis. C'est par l'exécution qu'ils échouèrent de la manière la plus déplorable.

Le 29, dans la soirée, le duc s'approcha d'Halberstadt. Par une fatalité sans exemple, il devait y trouver un premier et éclatant triomphe.

Nous avons dit que, pour mettre le 10e corps en mesure de repousser une agression des Anglais, le 5e de ligne westphalien avait reçu l'ordre de quitter Magdebourg. Le départ de ce régiment, ordonné d'abord, avait été retardé puis prescrit de nouveau au général Michaud, gouverneur de Magdebourg. Le 28, le régiment avait quitté cette forteresse, ayant cette fois Hambourg pour destination.

Le 5e de ligne, un des meilleurs de l'armée westphalienne, était commandé par le comte de Vellingerode, grand-maréchal du palais, officier français éprouvé, dévoué au Roi, et qui avait demandé une position militaire réelle, son activité et son ambition se trouvant à l'étroit dans une fonction de Cour.

Le 29, le régiment entrait à Halberstadt. Le colonel connaissait-il l'approche de la Légion noire? Savait-il seulement qu'elle tînt la campagne? Ses précautions défensives ayant été absolument nulles, il est difficile de s'arrêter à cette dernière supposition. D'autre part, le général Michaud affirme avoir envoyé au comte de Vellingerode un avis postérieur à son départ de Magdebourg, avis qui l'éclairait sur la marche du duc de Brunswick et l'invitait même à rentrer dans la place. Le général Michaud insinue, dans sa correspondance, que c'est volontairement que le comte de Vellingerode s'est placé sur la route de la Légion noire, afin d'avoir l'honneur de la battre et de la disperser seul. Toujours est-il que le comte de Vellingerode fut surpris. Il ne paraît avoir eu connaissance de la présence de l'ennemi que très-peu de moments

avant l'attaque de la ville. On en ferma les portes, on courut aux armes. Il était six heures du soir. Les premières compagnies formées garnirent les maisons du quartier que traversait la route et dirigèrent sur les assaillants un feu meurtrier. Mais les Westphaliens n'ayant pas de canons ne purent empêcher le duc de mettre les siens en batterie, hors de la portée du fusil, et d'enfoncer les portes de la ville. La Légion noire s'y précipita avec une grande vigueur. La résistance des Westphaliens fut très-honorable; elle dura jusqu'à neuf heures du soir. Les rues, barricadées, furent vivement défendues. Tout porte à croire que la confusion de la nuit et le défaut d'ordres eurent une influence décisive sur l'issue de la lutte. Débordés à droite et à gauche, les Westphaliens, très-inférieurs en nombre, furent tous tués, blessés ou pris. Vellingerode, blessé, tomba entre les mains de l'ennemi avec tous les officiers supérieurs de son régiment. Il y eut, de part et d'autre, soixante-huit morts, dont trois officiers, et deux cent vingt blessés. Le chiffre des troupes engagées n'étant pas de plus de trois mille, on voit que l'affaire fut chaude. Parmi les prisonniers westphaliens, trois cents consentirent à entrer dans les rangs de la Légion noire, fait significatif et qui ne montre que trop combien la position du Roi de Westphalie était difficile et précaire, combien ses observations à l'Empereur étaient légitimes!

Le duc de Brunswick ne s'endormit pas sur ce succès inespéré, qui devait produire un grand effet sur l'opinion publique. Dès le lendemain, il continua

sa marche sur Brunswick, où il arriva le 31 août. La première partie de son programme était remplie; il se trouvait dans la capitale des États de sa famille. Soit que la vue des faibles moyens dont il disposait et l'annonce de l'approche de Rewbell et de Gratien eussent donné à réfléchir aux habitants de Brunswick, soit que les souvenirs de l'ancienne famille régnante y fussent moins populaires que le duc n'avait pensé, il est certain qu'il n'y trouva pas le concours espéré. Le gouverneur, les autorités et plusieurs notables habitants avaient quitté la ville à son approche. Deux proclamations qu'il adressa, l'une à ses anciens sujets, l'autre aux Allemands, ne triomphèrent pas de la froideur générale.

Voici la seconde de ces pièces :

Aux Allemands.

« Mes frères, qui languissez dans les fers d'un peuple étranger, le moment est arrivé où vous pourrez briser vos chaînes et reprendre des institutions sous lesquelles vous étiez si heureux depuis des siècles, jusqu'au moment où l'ambition sans bornes d'un conquérant audacieux a comblé la patrie de misères sans fin. Prenez courage, suivez mon appel, et nous serons ce que nous étions jadis. Sonnez le tocsin : que ce signal d'incendie allume dans nos cœurs la flamme pure de l'amour de la patrie ; qu'il soit à vos oppresseurs le signal de leur perte ! Prenez tous les armes : que des faux et des piques vous en servent ; bientôt des fusils anglais, qui sont déjà arrivés, les rempla-

ceront. La faux pacifique, menée par une main pleine de force, devient une arme mortelle. Participez à la gloire des libérateurs de la patrie. Préparez par des combats, votre repos et votre bien-être, et celui de vos neveux. Honte et mépris à quiconque sera assez lâche pour ne pas répondre à cet appel d'honneur; qu'il soit flétri toute sa vie! qu'aucune Allemande ne donne sa main à un pareil traître! Prenez courage. Dieu est avec nous et notre juste cause. Que les prières des vieillards fassent descendre les bénédictions sur nous! Voilà victorieuses les armées de l'Autriche, malgré les fanfaronnades de la France.

« Les Tyroliens se sont couverts de gloire en brisant leurs chaînes. Les braves Hessois se sont réunis. Je vole auprès de vous à la tête de guerriers éprouvés. Bientôt la justice de notre cause triomphera; bientôt l'ancienne gloire de la patrie sera rétablie! »

Le 1er août, Gratien ayant rallié Thielmann, entrait à Halberstadt. Ils n'étaient là qu'à une douzaine de lieues du duc, sur ses derrières. Rewbell, marchant à sa rencontre, était encore plus près de lui. Il s'avançait de Celle par la route de Brunswick, qui longe la rive gauche de l'Ocker. Dans la matinée, son avant-garde avait déjà atteint la petite ville d'Ohof. Le duc marcha résolument à sa rencontre, afin de choisir lui-même le terrain sur lequel il voulait combattre. Il forma sa troupe en bataille à deux lieues en avant de Brunswick, en arrière du village d'OElpern, fermant un défilé que devait traverser la division Rew-

bell. A cheval sur la route de Celle, il appuyait sa droite à l'Ocker et sa gauche à la route de Brunswick à Hanovre, par Peina et Burgdorf.

Le gros de l'infanterie westphalienne, trois mille hommes environ, composé du 6e régiment westphalien et du 2e bataillon du 1er régiment, ne tarda pas à s'engager dans le défilé. Dès que la colonne se trouva à portée des chasseurs de Brunswick, embusqués derrière les haies, il fut impossible de la faire avancer ni de la déployer. Ses chefs eurent toutes les peines du monde à empêcher les hommes de jeter leurs armes et de se rendre. Rewbell, pour couvrir une retraite devenue nécessaire, fit franchir le défilé à son artillerie, au régiment de Berg, qu'il avait dans sa division, et à un régiment de cuirassiers westphaliens. Ces troupes soutinrent beaucoup mieux le feu de l'ennemi, mais finirent, après trois heures de combat, par abandonner le champ de bataille. Elles se retirèrent sur Ohof au milieu de la nuit. Le lendemain, l'attitude de l'infanterie, composée de conscrits, était si peu rassurante, que Rewbell n'osa pas rester à portée de l'ennemi. Il passa l'Ocker et remonta, par la rive droite, jusqu'à la hauteur de Brunswick.

En ce moment, les têtes de colonnes de Gratien et de Thielmann se montraient à Wolfenbuttel, à deux lieues de Brunswick. Rewbell les joignit en toute hâte, et n'eut de sécurité que lorsqu'il eut encadré sa division démoralisée, entre les bataillons plus solides des Hollandais et des Saxons.

Voici en quels termes le Roi Jérôme rendit compte

au Major-Général des malheureux événements d'Halberstadt et d'Œlpern. Il ne cherche, dans ce rapport, à dissimuler ni l'humiliation qu'il éprouve de la conduite de ses troupes, comme Roi de Westphalie, ni la douleur qu'il en ressent comme Prince Français :

« Monsieur le Maréchal prince de Neufchâtel, j'allais vous écrire pour vous informer de tout ce qui se passe de ces côtés, au moment où j'ai reçu votre lettre du 30.

« La demi-brigade du colonel Chabert, qui est forte de neuf cents hommes seulement, a été employée, comme j'en ai rendu compte à l'Empereur, à apaiser les révoltes qui se sont manifestées dans les départements de la Werra et du Weser. D'après une nouvelle lettre de l'Empereur, Sa Majesté m'ordonne d'employer ces troupes pour remplacer, à Stettin et Custrin, les bataillons du 22e régiment de ligne que j'ai réunis à Magdebourg. Ces neuf cents hommes se rassemblent en ce moment à Cassel, et pourront partir dans trois jours. J'en enverrai cinq cents à Stettin, et quatre cents à Custrin. Quant au colonel Chabert, je l'ai pris auprès de moi, depuis le commencement de la campagne, son corps se trouvant dispersé. Je prie Votre Altesse de m'envoyer une lettre de passe, pour le garder définitivement à mon service.

« Le corps du duc d'Oëls, comme je vous en ai informé, s'est porté sur Leipzig et Halberstadt, où il est arrivé le 30. Le brave comte de Vellingerode, avec le 5e régiment de ligne westphalien, qu'il com-

mandait, n'ayant ni artillerie, ni cavalerie, s'est battu pendant six heures, en désespéré; mais enfin, renversé par deux blessures, il s'est trouvé prisonnier avec la partie de son régiment qui n'avait pas été détruite. Le duc d'Oëls l'a attaqué le 30, à six heures du soir; avec six pièces d'artillerie, sept cents chevaux et douze cent cinquante hommes d'infanterie; il a perdu trois cents hommes et quinze officiers.

« Le 31, le duc d'Oëls, après avoir fait trois à quatre cents recrues, s'est porté sur Brunswick, où il est entré le 1er août, avec tout son corps, fort de deux mille cinquante hommes. Lorsque les généraux Gratien et Thielmann apprirent, l'un à Erfurt, l'autre à Dresde, le refus du duc d'Oëls de se conformer à l'armistice, ils se portèrent, de leur propre mouvement, à sa poursuite, et j'appris, hier, qu'ils étaient arrivés à Halberstadt le 1er août.

« Le général Rewbell, qui était à Brèmen avec sa division, s'est porté à marches forcées sur Celle, et de là sur Brunswick. Il a rencontré l'ennemi à Œlpern et l'a attaqué vigoureusement; mais je ne dois rien cacher à l'Empereur, mon 6e régiment de ligne et le second bataillon du 1er ont été tellement intimidés par le feu de l'ennemi, qu'il a été impossible au général Rewbell de leur faire enlever le village de Œlpern, quoiqu'il se soit mis trois fois à leur tête et qu'il les ait trois fois ramenés au feu. Ce brave officier, désespéré de ce qui lui arrivait, se mit à la tête du régiment de Berg et du régiment de cuirassiers westphaliens, et enleva lui-même le village. Ces deux

régiments se sont conduits avec une distinction toute particulière, vu qu'ils se trouvaient au milieu de deux régiments qui ne voulaient point marcher. Tout ce que le général Rewbell a pu faire du 6e régiment et du second bataillon du 1er régiment, a été de les empêcher de fuir. L'artillerie westphalienne s'est parfaitement conduite; le chef de bataillon Guériot, mon officier d'ordonnance, qui la commandait, a eu la cuisse fracassée d'un boulet, et il est probablement mort à l'heure qu'il est. Le duc d'Oëls a eu, dans cette affaire, deux chevaux tués sous lui; il s'est battu comme un désespéré. Le combat n'a cessé qu'à neuf heures du soir, dans l'obscurité, et le duc d'Oëls s'est replié à Brunswick même, où le général Rewbell l'a suivi (1). Mais avant-hier 2, à huit heures et demie du matin, il a mis toute son infanterie sur des chariots et s'est porté sur sa droite. Le général Rewbell le poursuit (2), mais l'infanterie westphalienne, dont aucun homme n'a vu le feu, est intimidée d'une manière extraordinaire, au point (m'écrit le général Gratien), que, sans le régiment de Berg, les cuirassiers westphaliens et l'artillerie, les 1er et 6e, quoique forts de trois mille hommes, auraient mis bas les armes devant deux mille brigands.

« J'ai donné ordre au général Gratien de rassembler toute sa division à Hanovre, ainsi qu'aux généraux Rewbell et Thielmann, quand ils auront détruit

(1) Le Roi Jérôme avait été mal renseigné. Le général Rewbell s'était mis en retraite sur Ohof.

(2) Rewbell ne se mit à la poursuite de l'ennemi qu'après avoir rallié Gratien et Thielmann, à Brunswick.

le corps du duc d'Oëls, qui ne peut leur échapper.

« Vous concevez aisément, Monsieur le Maréchal prince de Neufchâtel, combien mon cœur est navré de la conduite des 1er et 6e régiments; la seule chose qui puisse les excuser, c'est qu'aucun des hommes qui les composent n'a vu le feu, et que la moitié n'a pas même tiré un coup de fusil. L'Empereur verra, par cela, que ces troupes sont hors d'état d'agir seules, et Sa Majesté pensera peut-être qu'il serait bon de les envoyer à l'armée, où ils pourraient être embrigadés avec des régiments français.

« Le duc d'Oëls, avant de quitter Brunswick, a renvoyé tous les prisonniers du 5e régiment qui n'ont pas voulu prendre parti avec lui; trois cents ont eu cette lâcheté; il n'a emmené, des officiers, que le comte de Vellingerode, dont les blessures sont légères.

« Le régiment de chevau-légers polonais, que l'Empereur a ordonné de retirer des places de l'Oder, sera rassemblé à Brunswick le 13. J'ignore quelle est sa force.

« Les divisions Gratien, Rewbell, et le général Thielmann seront rassemblés à Hanovre, le 16.

« Le 22e régiment de ligne français sera rassemblé à Magdebourg, le 11, et moi, je suis ici avec la garde et les chasseurs-carabiniers. Avant de donner aucun autre ordre, j'attendrai que ceux de l'Empereur me parviennent.

« J'ordonne à mon ministre de la guerre de faire partir, demain au soir, un de ses aides de camp,

pour porter à Votre Altesse tout ce qu'elle me demande.

« Je désirerais que l'Empereur voulût bien m'envoyer un chef d'état-major qui lui convînt, et me faire connaître exactement ce qu'il désire que je fasse.

« Je vous envoie, ci-joint, une lettre qui m'a été adressée par le général Liébert. »

Le 2 août, sur le champ de bataille d'Œlpern, dont il était resté maître, le duc de Brunswick n'avait plus d'ennemi devant lui, puisque Rewbell avait passé l'Ocker et avait rallié Gratien et Thielmann. Mais par suite de cette concentration, la Légion noire avait, à quelques lieues derrière elle, une masse d'environ dix mille hommes, avec laquelle elle ne pouvait se mesurer. Il fallait, en fuyant, la gagner de vitesse. Malgré ses succès, le duc de Brunswick paraît avoir compris que ses espérances politiques étaient irréalisables ; que s'il continuait plus longtemps, avec ses deux mille cinq cents hommes, sa promenade à travers l'Allemagne, elle se terminerait infailliblement par une catastrophe. Les Anglais ne débarquaient pas en Allemagne ; on venait d'apprendre que la grande flotte venait d'aborder sur les côtes de Zélande et de s'emparer de l'île de Walcheren. Gagner l'embouchure du Weser, y réunir des moyens d'embarquement assez considérables et assez prompts pour mettre la mer entre sa Légion et l'ennemi, la sauver ainsi d'un désastre pareil à celui de Schill, tel fut le parti auquel s'arrêta le duc, et

qu'il exécuta avec beaucoup d'habileté, d'audace et de bonheur. Il y fut aidé par la secrète sympathie des populations, qui lui fournirent partout des vivres, des renseignements et des espions. En dehors des corps de Rewbell, de Gratien et de Thielmann, il n'y avait pas un soldat, français ou allié, encore moins un navire au pavillon tricolore, sur toutes les côtes de la mer du Nord, depuis Hambourg jusqu'à l'extrémité de la Frise.

Le point le plus rapproché où le duc pût espérer de trouver des bâtiments prêts à prendre la mer, était le petit port d'Elsfleth, sur le Weser, à six lieues au-dessous de Brêmen. Pour gagner cette ville, le duc avait, en droite ligne, environ quarante-cinq lieues à traverser. Il avait deux routes à suivre : l'une, la plus courte, passait par Celle, Werden et Brêmen, suivant le cours de l'Ocker d'abord, puis celui du Weser. L'autre route, la plus longue, traversait Burgdorf, Hanovre, Nienbourg, Hoya. Elle avait l'avantage, pour le duc, de mettre, à partir de Nienbourg, le Weser entre lui et l'ennemi.

Ce fut de ce côté qu'il se jeta avec beaucoup de résolution, se faisant précéder d'émissaires secrets chargés de préparer, à Elsfleth, des moyens d'embarquement et de prévenir les vaisseaux anglais stationnés à Helgoland, afin qu'ils vinssent à l'embouchure du Weser recueillir sa flottille.

Le 2, la Légion noire coucha à Burgdorf.

Le 3, le duc se porta sur Hanovre, faisant répandre partout le bruit que si les Anglais n'avaient pas débarqué, il attaquerait Cassel. Il se dirigea sur Neus-

tadt, entra le 4 à Nienbourg, dans la nuit du 4 au 5 à Hoya, bivouaquant partout, afin d'éviter les surprises, et détruisant tous les ponts pour retarder la marche des troupes qui le suivaient.

Rewbell, se sentant appuyé par les Hollandais, s'était porté de nouveau à la poursuite du duc. Le 5, ce dernier venait à peine de faire rompre le pont de Hoya, sur le Weser, que l'avant-garde westphalienne paraissait sur la route de Verden.

Hoya fut abandonné par l'ennemi, qui se jeta dans le baillage de Syeke ; Rewbell y entra avec sa division, mais il commit une nouvelle maladresse, celle de se laisser induire en erreur par le duc. Ce dernier, sentant l'absolue nécessité de gagner du temps, jeta sur Brêmen un de ses officiers les plus intelligents, avec quarante chevaux, cent cinquante chasseurs et deux pièces de canon. Ce petit détachement avait ordre de se donner partout comme l'avant-garde du corps du duc de Brunswick, de faire des réquisitions, en un mot, d'employer tous les moyens pour attirer de ce côté l'attention.

Rewbell, trompé, ne sut pas suivre rapidement le corps principal, qui passa la Hunte le 6. Les Westphaliens s'étaient ainsi laissé devancer d'une marche, et n'avaient plus, pour atteindre l'ennemi, que la route d'Oldenbourg.

Le détachement envoyé sur Brêmen faillit être enlevé. Le général Gratien se portait, lui aussi, sur cette ville. L'officier du duc l'apprit par des dépêches interceptées, et il se hâta de se remettre en route le 6, pour gagner Delmenhorst. A peine avait-il fait une

lieue, qu'il se trouva en présence de la division Gratien. Il paya d'audace, envoya quelques coups de canon, et profitant d'un moment d'hésitation, se jeta sur la droite par une route qui traversait l'Ocker. Il se déroba ainsi, parvint à s'embarquer et à rallier, plus tard, le reste du corps du duc.

Le duc arriva le 7 août à Elsfleth, suivi de près par Rewbell, mais sans avoir été entamé; les cuirassiers westphaliens parvinrent seulement à enlever à son arrière-garde cinquante hommes et un obusier. Les bâtiments qui emportaient la Légion noire purent être aperçus par les troupes qui marchaient à sa poursuite depuis Brunswick.

L'amiral Georges Stuart attendait la flottille à l'embouchure du Weser. Le duc de Brunswick et son état-major montèrent à bord du brick anglais *le Mosquido*. Les soldats furent conduits à Helgoland, envoyés plus tard à Guernesey, et pris à la solde du gouvernement anglais.

Le 14 août, le duc mit le pied sur le sol de l'Angleterre. Il y reçut un brillant accueil, comme chef de la maison de Brunswick et comme implacable ennemi de la France. Six ans plus tard, sa destinée ou plutôt sa haine devaient le conduire une dernière fois devant des bataillons français. Par un singulier jeu du hasard, c'était Jérôme qui les commandait, non plus comme Roi de Westphalie (le royaume de Westphalie avait disparu, il ne s'agissait plus que de défendre le sol de la France), mais comme simple général de division. Le 16 juin, sur le champ de bataille des Quatre-Bras, un officier ennemi s'avança vers le front

de la division Jérôme, en face du 1er régiment léger, commandé par le colonel Cubières. Il paraissait hors de lui; on l'entendit qui criait aux soldats d'abandonner leur drapeau. Une décharge l'étendit mort. Quand on releva son cadavre, on reconnut le duc de Brunswick-Oëls (1).

Le général Gratien n'arriva pas au terme d'une poursuite qu'il avait entamée spontanément, avec plus de dévouement et de bonne volonté que de bonheur. Arrivé à Brêmen, il trouva l'ordre formel du roi Louis de rebrousser immédiatement chemin, et de regagner la Hollande.

L'orage que le roi de Hollande avait cru menacer les États de son frère, venait de fondre sur les siens. Les Anglais avaient débarqué à Walcheren. Gratien s'arrêta désespéré, croyant, à tort, qu'un autre aurait l'honneur de détruire la Légion de Brunswick.

Quant à Rewbell, il trouva à Brêmen sa destitution. Ce général, impliqué dans des affaires d'argent de la nature la plus compromettante, avait eu l'idée inqualifiable, à son entrée dans la ville de Brunswick, d'en promettre le pillage à ses soldats. Le Roi sacrifia à l'honneur de son armée et de son royaume, cet ancien compagnon de sa jeunesse. Il fut cassé de son grade et chassé de la Westphalie.

La dernière mention officielle de cette triste poursuite se trouve dans les lignes suivantes, insérées le 12 août au *Moniteur westphalien*. On y sent comme

(1) Ses pistolets, apportés au prince Jérôme, sont entre les mains de son fils, le prince Napoléon.

le besoin d'étouffer, sous le laconisme des paroles, un souvenir pénible :

« Cassel, 12 août 1809.

« Le duc d'Oëls, quoique vivement poursuivi par la 1re division, est parvenu à s'embarquer sur le Weser, auprès de Brêmen, dans le duché d'Oldenbourg. Il a vendu à vil prix les chevaux que montait sa cavalerie, et a opéré son embarquement avec la plus grande précipitation.

« Le 1er régiment de cuirassiers westphaliens est arrivé à Brêmen assez à temps pour attaquer son arrière-garde et lui enlever un obusier et cinquante hommes. Il a aussi coupé quatre détachements de ses hulans, qui, ne pouvant plus s'embarquer, se sont jetés dans les bois. On est à leur recherche. »

L'Empereur manifesta du mécontentement de ce qui s'était passé en Saxe, en Westphalie et dans le Hanovre, pendant la campagne de 1809. Le récit impartial et détaillé que nous avons donné de ces faits a mis le lecteur à même d'apprécier ce que les reproches de l'Empereur purent avoir de fondé et ce qu'ils eurent certainement d'exagéré. Le principal grief de Napoléon contre son frère paraît être que le commandant du 10e corps ne soit pas resté à Dresde, après la reprise de cette capitale, le 1er juillet 1809. Nous avouons qu'il nous a été impossible de saisir quelle avait été la pensée de l'Empereur à cet égard. Il ne nous semble l'avoir formulée d'une manière un peu précise, que tant qu'il a ignoré l'existence ou du

moins l'importance du corps de Kienmayer, porté à vingt-cinq mille hommes par sa jonction avec Radiwowitz. Dès qu'il apprend que le corps autrichien (qu'il ne croit fort que de quinze mille hommes), opère en Saxe même, le long des frontières de la Bohême, et s'avance contre le duc d'Abrantès, il trouve tout naturel et il approuve que le Roi ne soit pas resté immobile à Dresde et qu'il ait marché à l'ennemi. Bien que la jonction du Roi et de Junot n'ait pu s'effectuer en temps opportun, il n'est pas douteux que c'est la marche de Jérôme à la poursuite de Kienmayer qui a empêché ce dernier de porter toutes ses forces contre Junot. Le duc d'Abrantès fut simplement obligé de battre en retraite devant Bayreuth, et ne fut pas poursuivi. Est-il besoin de dire que si les vingt-cinq mille Autrichiens de Kienmayer n'avaient pas su le 10e corps à huit lieues sur leurs derrières, ils auraient poussé tout autrement les six mille hommes de Junot, ne se seraient pas contentés de les repousser et leur eussent fait probablement éprouver un désastre? Par sa lettre de Schœnbrunn, du 14 juillet, lettre que l'on trouvera dans la Correspondance, l'Empereur semble reconnaître et approuver tout cela, c'est-à-dire la marche sur Bayreuth. Comment ce grief du départ de Dresde revient-il, une fois la campagne terminée? Était-ce au moment où, par la retraite du duc d'Abrantès, le chemin de Leipzig et de la Westphalie était ouvert à Kienmayer, qu'il convenait au Roi de faire volte-face, de livrer tout le Nord de l'Allemagne et de s'en retourner paisiblement à Dresde, où il n'y avait pas

d'ennemi, parce qu'il venait de recevoir une dépêche de l'Empereur, écrite dans la supposition d'un état de choses qui avait changé du tout au tout entre le jour du départ de la lettre et celui de son arrivée? Postérieurement au 18 juillet, c'est-à-dire à la nouvelle de l'armistice de Znaïm, Jérôme devait-il retourner à Dresde? Mais les instances du gouverneur du Hanovre, mais les cris de détresse venus des côtes, mais la lettre du roi Louis, n'était-ce donc rien? Sans doute si l'on avait su, comme l'Empereur l'apprit quinze jours plus tard et comme nous le savons aujourd'hui, que la flotte anglaise devait débarquer en Zélande et non pas dans le Hanovre, le Roi Jérôme n'aurait pas imaginé de faire remonter tout le 10e corps vers le Nord, à marches forcées, et d'envoyer presque toutes les troupes westphaliennes, six mille hommes, sous Rewbell, à Brêmen. Si l'on veut être juste envers Jérôme, il faut se placer au milieu même des circonstances qui l'ont fait agir.

Pour en finir avec ce grief de Dresde, nous rapportons une lettre de M. Reinhard à M. de Champagny, en date du 25 août. Elle constate qu'une lettre de ce ministre, écrite de l'île Lobau, le 4 juillet, n'est parvenue à M. Reinhard que le 25 août. Si elle lui eût été remise le 12 juillet, à Plauen (où était le ministre de France auprès du Roi), peut-être eût-il été temps de faire rebrousser chemin au 10e corps. Nous avouons que, pour la mémoire du Roi Jérôme, nous ne regrettons pas ce retard. L'Empereur, au lieu du reproche sans portée d'avoir quitté Dresde, aurait eu peut-être à lui adresser celui

d'avoir laissé écraser le corps du duc d'Abrantès.

Voici la lettre de M. Reinhard :

« Ce n'est qu'aujourd'hui et à l'instant même que je reçois la lettre particulière que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 4 juillet, de l'île de Lobau et de la tente de M. le Major-Général. C'est le 4 juillet que le capitaine Guériot, qui n'est plus, a quitté le quartier-général impérial. C'est à Plauen, le 12 au matin, que j'aurais dû la recevoir si c'est à lui qu'elle a été remise. Quoi qu'il en soit, je me borne, Monseigneur, à vous en adresser l'enveloppe, qui constate la date de son expédition à la poste de Cassel.

« Il est malheureusement inutile de discuter aujourd'hui ce qui serait arrivé si cette lettre m'était parvenue à Plauen. Si sa communication avait produit l'effet de faire rester le Roi en Saxe, elle aurait probablement empêché l'événement pénible du passage du duc d'Oëls. Votre Excellence a pu se convaincre, par ma lettre de Leipzig, que le Roi voulait que des comptes fussent rendus. Si cela n'a point été fait d'une manière exacte et régulière, je croirais devoir l'attribuer à la légèreté ou à l'insouciance du chef de l'état-major plutôt qu'à toute autre cause.

« J'avais toujours eu le pressentiment que le Roi aurait mieux fait de rester à Dresde. Son départ de cette capitale fut subit et inattendu ; j'en ignore les motifs comme ceux de tous les autres mouvements qui ont eu lieu. En marche, on parlait de la position de Freyberg, comme plus centrale, et ensuite de la

convenance de se rapprocher de M. le duc d'Abrantès. Mais il m'appartient moins qu'à tout autre de revenir sur des circonstances que l'insuffisance de mes lumières ne saurait éclaircir et dont je n'ai à partager que les regrets. »

L'affaire du duc d'Oëls causa encore à l'Empereur une extrême irritation. Ici, il n'avait rien à reprocher personnellement au Roi. Comme direction supérieure, rien n'avait été négligé pour atteindre et détruire la Légion noire. Elle avait été un moment entourée, à quelques lieues de distance, par trois corps, dont chacun, pris isolément, était plus fort que la Légion elle-même; c'est tout ce que l'on pouvait demander au Roi. La faute retombait sur Rewbell, ou pour mieux dire, la faute en était à un système politique qui armait des Allemands les uns contre les autres, et à la faiblesse au feu des conscrits westphaliens.

Cependant l'Empereur, ne recevant que de mauvaises nouvelles de la Westphalie, s'en prenait à son souverain. Il ne paraît pas qu'il se soit directement adressé à son frère, mais il chargea son ministre à Cassel de manifester son mécontentement aux personnes qui avaient suivi le Roi et dont il supposait, à tort, que Jérôme prenait les conseils. Le comte de Furtenstein, les généraux Rewbell et d'Albignac furent ceux sur qui tomba la colère impériale. Outre les reproches de vive voix, le ministre était autorisé à leur montrer, au besoin, la lettre fort dure qui lui prescrivait cette démarche. Néanmoins, le comte de Furtenstein et le général

d'Albignac (Rewbell, destitué par le Roi, était parti), répondirent d'une manière digne, franche et vraie. Le Roi, affirmaient-ils, se dirigeait par ses propres lumières, que tout le monde, et M. Reinhard le premier, reconnaissait pour être fort remarquables. Le comte de Furtenstein, ministre des affaires étrangères, et d'Albignac, commandant de la division d'avant-garde du 10e corps, subissaient, d'ailleurs, sans se plaindre, les reproches de l'Empereur, et lui offraient leur démission, que Napoléon n'acceptait pas.

Pour donner une idée de la correspondance de M. Reinhard à ce sujet, nous citerons trois passages de la lettre de ce ministre, en date du 8 août, lettre dans laquelle il rend compte à M. de Champagny du résultat de la démarche ordonnée par l'Empereur :

« Le Roi (c'est d'Albignac qui répond à Reinhard), « le Roi a déclaré qu'il ne reconnaîtrait aucune su- « périorité ; d'ailleurs, comment pourrais-je m'en « arroger, moi dont l'avancement, trop rapide pour « mon mérite, ne me donne aucun droit de prétendre « à aucune supériorité ni d'expérience ni de lu- « mières. » — « Oui, vous étiez tous dans ce cas, et « le sentant vous-même et pouvant prévoir la res- « ponsabilité qui pèserait sur vous, pourquoi n'avez- « vous pas engagé Sa Majesté à emmener le général « Éblé? » — « Je l'ai désiré ; demandez au général « Éblé ce que je lui ai dit à ce sujet avant de partir? « Que me reste-t-il à présent? qu'à me faire tuer ou « à rentrer dans l'armée de l'Empereur comme sim-

« ple lieutenant de cavalerie. » — « Mais pensez « donc au Roi; vous lui êtes attaché; nous avons à « craindre tous un coup sensible qui pourrait le frap- « per. » — « Monsieur, m'a dit le général d'Albi- « gnac, j'en suis au désespoir, mais, je vous le « répète, je n'ai point d'influence; aucun de nous « n'en a et n'en aura. » Et il s'est levé en me serrant « la main et les larmes aux yeux pour aller se mettre « à la tête de son détachement.

« Le général d'Albignac, Monseigneur, a la répu- « tation d'un homme franc et d'un honnête homme. « Il s'est souvent prononcé contre des abus et sur- « tout contre l'excès des dépenses, lors même qu'elles « concernaient son propre département. Il brûlait « d'ambition de se faire une réputation militaire, et « il est profondément affecté de l'avoir manquée, « autant que je puis me permettre de juger. Je crains « que, malgré l'esprit qu'il a, ses moyens ne répon- « dent pas à ses désirs. Son caractère, d'ailleurs, est « d'une véhémence qui souvent avoisine la brutalité, « et lorsque, dans sa dernière campagne contre Schill, « il s'est trouvé aux prises avec le flegme allemand « ou avec les formalités des employés civils, son em- « portement quelquefois n'a plus connu de bornes; « de là des plaintes et des reproches réciproques; et « tandis que le général d'Albignac ne voyait dans les « autorités civiles que des partisans de l'ennemi et « des traîtres, celles-ci trouvaient en lui un despote « dont le pays avait à souffrir plus que de l'ennemi. « La jalousie du métier l'avait brouillé avec le géné- « ral Gratien; il s'en est corrigé, et, pendant la cam-

« pagne de Saxe, je lui ai entendu faire l'éloge de « l'expédition de Stralsund ; mais une forte animo- « sité a éclaté entre lui et le général Rewbell ; on « s'est querellé, même en présence du Roi. »

Portrait du comte de Furtenstein, dans la même dépêche :

« Le comte de Furtenstein, avec de l'esprit natu- « rel, des formes agréables et un caractère facile, n'a « pu et ne pourra jamais remplir les lacunes qui sont « restées dans son instruction. Le sentiment de son « insuffisance lui donne une réserve qui s'accorde « assez bien avec le poste qu'il remplit en ce moment. « Son défaut le plus impardonnable est de dilapider « son temps et de n'en réserver aucun pour l'étude. « L'âge et l'expérience pourraient donner de l'aplomb « à sa légèreté ; mais comme il n'a ni n'acquiert au- « cune connaissance positive, et que d'ailleurs il est « mal secondé, il commet des fautes, souvent, qui « sont remarquées et notées par ceux à qui il a « affaire. Hors les affaires de cour et celles de son dé- « partement, son influence, on peut l'en croire, est à « peu près nulle, et même, sous ces deux rapports, « beaucoup de choses se font contre son gré ou à son « insu. Cependant, il est devenu nécessaire au Roi, « qui a pris avec lui une habitude d'intimité, et qui, « presque littéralement, a besoin de sa présence « pour s'endormir. M. de Furtenstein ne fait guère « d'autre mal que celui de ne faire guère de bien.

« C'est un excellent favori, c'est un mauvais mi-
« nistre. »

Appréciation du caractère du Roi, dans la même dépêche de M. Reinhard :

« La justesse même de son esprit le rend vacillant,
« lorsqu'à une idée qui lui paraissait bonne il en
« trouve à substituer une qui lui paraît meilleure.
« En vain, les bien intentionnés voudraient-ils se
« concerter, le Roi se défie des concerts, la malveil-
« lance s'en prévaudrait, ce serait le moyen de tout
« perdre. Avoir des volontés, c'est à ses yeux avoir
« du caractère, tandis que trop souvent c'est en man-
« quer. — « L'Empereur aime qu'on ait du carac-
« tère, » voilà son refrain, lorsqu'on lui représente
« les conséquences d'une certaine manière de penser
« et d'agir qui semblerait blesser ses rapports per-
« sonnels avec son auguste Frère ; tant il est vrai que
« lors même qu'un esprit malentendu d'indépendance
« ou d'opposition semble diriger sa conduite, le Roi
« ne s'y livre que dans la persuasion d'être d'accord
« avec la pensée secrète de l'Empereur.

« Pour moi, dans toutes les occasions, soit publi-
« ques, soit particulières, où j'ai eu l'honneur d'ap-
« procher Sa Majesté, je n'ai reconnu que des preuves
« d'une vénération profonde dont le Roi est pénétré
« pour Sa Majesté Impériale. Jamais je n'ai aperçu en
« lui un mouvement qui ne fût dicté par le respect
« ou par la confiance ou par l'orgueil de lui apparte-
« nir. Je me suis convaincu que tout ce qui paraîtrait

« contraire à ces sentiments intimes ne vient que « d'une erreur de l'esprit, et que cette erreur s'est « déjà affaiblie. J'oserais dire que les fautes commises « dans l'expédition de Saxe ont été prévues et en « quelque sorte expiées par l'aveu qu'il m'a fait à « Leipzig, que si au lieu de vingt-quatre ans il en « avait trente, il ne l'aurait pas entreprise. »

Malheureusement, il y avait quelque chose de plus grave, pour la Westphalie, que les événements fort secondaires de la campagne de Saxe, et qui ont passé inaperçus dans l'histoire, entre la bataille de Wagram et la paix de Vienne, c'était l'état financier du royaume. Au mois d'août 1809, il était déplorable. Depuis trois mois, presque toutes les sources du revenu public s'étaient arrêtées, par suite des insurrections des provinces, des incursions de Schill et du duc de Brunswick, du passage des troupes westphaliennes, hollandaises, françaises, saxonnes; les effets moraux de ces circonstances anormales et désastreuses, sur l'esprit des populations, sur le commerce, sur les affaires, ayant été plus funestes encore que leurs conséquences immédiates et matérielles. Rien que le passage du duc d'Oëls avait coûté plus d'un million au Trésor, pour les caisses enlevées, la destruction du matériel de tout un régiment, le 5e, etc., etc.

Avec nos progrès et nos habitudes financières actuelles, nous nous faisons parfaitement l'idée d'un État qui dépense plus que son revenu; mais nous avons quelque peine à nous rendre compte qu'un déficit momentané puisse arrêter tout à coup le service

de la trésorerie, c'est-à-dire l'acquittement intégral et à vue de toutes les dépenses courantes. Chez nous, les emprunts, les bons du Trésor, les comptes de la Banque, les ressources des Caisses des consignations, d'épargne, de l'armée, etc., etc., alimentent les services des payeurs. En France, malgré de grands embarras financiers, plus graves sans doute (toutes proportions gardées), que ceux de la Westphalie, nous ne croyons pas qu'il soit arrivé, depuis 1815, que les Caisses de l'État aient été littéralement vides. En 1809, il en était autrement, surtout pour la Westphalie. Le crédit public n'y existait pas. On ne disposait que de l'argent produit journellement par l'impôt. Les anticipations de quelques mois, par le mécanisme de l'institution des receveurs-généraux, avaient passé, en France, pour un tour de force du Premier Consul. Il n'avait pu être question de rien de pareil en Westphalie. La confiance politique et le crédit financier allaient s'affaiblissant à mesure qu'on s'avançait du centre du grand Empire vers ses extrémités. On vivait au jour le jour. Toutes les combinaisons pour emprunter, pour créer des ressources momentanées, avaient échoué. Des tentatives faites à Hambourg, à Brêmen, pour aliéner le produit des mines, n'avaient eu aucun résultat. Le ministre des finances avait proposé la suppression de plusieurs couvents et la vente de leurs biens. Le banquier Jacobson, auquel on devait une somme considérable, retint 1 million 200,000 francs prêtés antérieurement, sur les 2 millions 200,000 francs de la vente, qui produisit ainsi

à peine un million. Le Trésor était de plusieurs mois en retard envers la Liste civile, et quand le Roi partit pour la campagne de Saxe, il fut obligé d'emprunter 70,000 francs à un juif. Une lettre écrite le 19 août 1809, au Major-Général, par le général Éblé, ministre de la guerre, l'un des hommes qui possédaient le plus et méritaient le mieux la confiance de l'Empereur, donne une idée de la détresse du royaume :

« L'état des finances du royaume est tel, qu'on se flatterait en vain qu'elles pourront être employées à rééquiper ces régiments. Elles peuvent être considérées comme nulles, vu les dépenses énormes qu'a occasionnées la formation des nouveaux corps, vu l'épuisement du pays, causé par le passage continuel des troupes de toutes les nations, par le pillage des bandes de Schill et du duc d'Oëls, et vu surtout le mauvais esprit qui règne dans ces contrées. Je ne dois même pas cacher à Votre Altesse Sérénissime que je ne crois pas que la rentrée des impositions puisse suffire au paiement de la solde courante ; les ordonnances que je délivre pour le service des hôpitaux, des subsistances, etc., ne sont acquittées par le ministre des finances qu'à six et dix mois de date ; il est dû plusieurs millions sur les premiers mois de cette année, et il me reste, sur l'exercice de 1808, un crédit d'environ 384,720 francs, dont on ne peut prévoir l'époque de l'acquittement. »

Enfin, au mois de novembre, l'impossibilité abso-

lue de payer les troupes força l'Empereur de consentir à une mesure que l'on dissimula sous différents prétextes. La plus grande partie de l'armée westphalienne fut envoyée tenir garnison dans les villes du Hanovre. Il était d'habitude, à cette époque, que les provinces conquises fussent chargées de l'entretien des troupes qui les gardaient. Le Hanovre nourrit pendant quelque temps les soldats westphaliens que leur gouvernement ne pouvait plus payer. Un passage d'une lettre du Roi Jérôme à la Reine Catherine (12 novembre 1809), fait allusion à ce départ des troupes en des termes qui prouvent à quel point l'amour-propre du souverain en fut blessé :

« Je ne t'ai pas parlé du départ de mes troupes « pour Hanovre avant de te quitter, parce que l'idée « ne m'en est venue qu'à Gœttinguen, après que j'ai « reçu une lettre de Bourienne et Bongard ; aussitôt « je t'en ai fait part et je t'ai dit *le véritable but ;* il « faut bien que j'en laisse supposer un autre, puisque « je ne pouvais, *avec dignité*, avouer le réel. Toi seule « sais la vérité. »

Plus encore que la guerre, plus que les insurrections, plus qu'un état militaire écrasant exigé par l'Empereur, la contribution de guerre était la ruine de la Westphalie. Le Roi avait obtenu à peine, à Erfurt, quelques concessions et quelques délais. La Caisse d'amortissement avait été destinée, dans le principe, à acquitter la dette de la Westphalie envers la France. Alimentée par les ressources de

la contribution personnelle, cette Caisse, à la suite du traité de Berlin, du 22 août 1808, avait émis, au profit de la France, des traites à raison de 500,000 fr. par mois. La contribution personnelle, pour l'année 1808, avait été recouvrée en presque totalité. Pour l'année 1809, elle n'avait presque rien donné au mois d'octobre. Pressé par les besoins militaires les plus urgents, la solde et l'habillement des troupes, etc., le Roi, sous sa responsabilité personnelle, avait ordonné à la Caisse d'amortissement de suspendre le paiement des traites françaises, qui furent protestées, dès le mois de mai 1809.

M. Jollivet avait adressé une réclamation au Roi, mais Jérôme s'était borné à répondre qu'il avait rendu compte à son frère de l'impossibilité où il se trouvait de payer cette dette; que l'Empereur, connaissant sa situation, avait trouvé bon cet ajournement; qu'il devenait donc fort inutile à M. Jollivet d'insister à cet égard.

Le directeur de la Caisse d'amortissement, M. Malchus, craignant d'être accusé d'avoir mal défendu sa Caisse, dans laquelle on avait, à diverses reprises, puisé pour les besoins urgents, donna sa démission et fut remplacé par M. de Malsbourg, directeur du Trésor public.

Par le fait, la Caisse d'amortissement, destinée à acquitter la dette de la Westphalie envers la France, n'était plus, par suite des nécessités de la campagne de 1809, qu'une sorte de réservoir dans lequel, à défaut de la caisse du Trésor, toujours vide, on puisait pour éviter une catastrophe financière.

Le comte Jollivet, chargé des intérêts financiers de la France auprès du Roi de Westphalie, au lieu de chercher à concilier, pour le bien général, les prétentions opposées, les exigences de la France d'une part, les nécessités du royaume de l'autre, semble avoir pris à tâche d'aigrir l'Empereur contre son frère. Son action, exercée au moyen d'une correspondance à laquelle il se plaisait à donner les allures d'une correspondance de police, était des plus malveillantes. Il y a même tout lieu de croire que, pour plaire à certaines personnes de l'entourage impérial, non certes à l'Empereur lui-même, qui ignora toujours ces honteuses menées, le comte Jollivet s'abaissa jusqu'à un espionnage domestique, jusqu'à acheter des huissiers du Roi, jusqu'à faire fouiller ses papiers par des valets. Le Roi Jérôme se plaignit à son frère en termes à la fois vifs et dignes, de ces procédés dégradants.

Subissant malgré lui une partie de ces mauvaises influences, auxquelles M. Reinhard prêtait souvent des armes par ses rapports honnêtes, véridiques, mais minutieux jusqu'aux *cancans*, l'Empereur témoigna, comme c'était souvent son habitude, plus de mécontentement qu'il n'en ressentait réellement. Ses paroles arrivaient dénaturées, exagérées en Westphalie, y jetaient le trouble et le découragement, alors que, pour triompher des difficultés, le Roi aurait eu besoin d'être soutenu par l'Empereur, et surtout de le paraître. Napoléon, dans les accès d'humeur que lui donnaient les affaires financières de la Westphalie, les retards de paiements, etc., avait

l'habitude de dire que Jérôme devait avoir de l'argent pour payer ses troupes et ses dettes, puisqu'il en trouvait pour payer le luxe de sa Cour.

Comme ces reproches ont passé dans l'histoire de M. Thiers, qui fait une antithèse ingénieuse entre la parcimonie du roi Louis et la prodigalité du roi Jérôme, excès également funestes, selon lui, aux deux royaumes, il convient d'éclaircir ce point historique. Il n'y a rien de mieux, pour répondre à ces allégations, dont l'expression vague séduit le vulgaire, que de les contrôler par des chiffres et des documents authentiques.

La vérité, ainsi dévoilée, réduira de beaucoup la responsabilité du Roi Jérôme, et ce qu'elle lui en laissera témoignera de notre impartialité absolue.

En entendant parler d'argent gaspillé pour des dépenses de Cour, de caisses vides, de troupes non payées et de traites protestées, on croirait volontiers que tout était absorbé, en Westphalie, par les dépenses du Roi et de sa Cour, au détriment des deniers publics. C'est là qu'est l'erreur. Nous citons une lettre de M. Reinhard, du ministre même de l'Empereur, qui n'est certes pas partial pour le Roi. Il constate que les finances de la Westphalie furent, dès la constitution du royaume, établies sur un pied parfaitement régulier, tout à fait constitutionnel, les cinq millions de la Liste civile étant payés par les caisses de l'État, au même titre et de la même manière que les autres dépenses des services publics. Pour les mois d'octobre et de novembre 1807, antérieurement à la mise en vigueur de la Constitution et de l'admi-

nistration régulière qui en fut la suite, le Roi arrivant sans ressources dans ses États, dut demander aux caisses publiques de quoi subvenir à ses premières dépenses. Depuis cette époque, la Liste civile n'a jamais reçu du Trésor que ses cinq millions payés mensuellement, comme un traitement de fonctionnaire. Voilà l'exacte vérité, quant à la prétendue confusion entre les revenus de l'État et les revenus du Roi. Il ne nous reste plus qu'à éclaircir un point qui demande quelques détails et qui est assez compliqué, c'est celui des biens appartenant aux princes dépossédés.

Le passage de l'état despotique à l'état constitutionnel avait créé, dans les provinces westphaliennes, une situation sans précédents. On se trouva en présence de certaines sources de revenus d'origines diverses, la plupart du temps féodales, qui avaient toujours fait partie de la fortune des anciens princes, fortune, il est vrai, un peu confondue avec celle de l'État. Ainsi, cette grande masse de domaines dont l'Empereur se réserva une partie (pour sept millions de revenus), avait été, sous l'ancien régime, non des domaines nationaux, mais des biens d'apanage, des biens princiers. La part de l'Empereur faite, et la constitution spécifiant simplement cinq millions de Liste civile pour le Roi, on dut se poser la question suivante : les biens princiers, les biens disponibles, feront-ils simplement retour à l'État ou bien serviront-ils à constituer, en totalité ou en partie, un domaine de la Couronne, un domaine dont la Liste civile sera usufruitière? Dans tous les pays constitutionnels, en France, par exemple,

existe cette distinction entre les biens dont l'administration et les revenus appartiennent à l'État, et ceux dont l'administration et les revenus appartiennent au souverain. Le produit de cet usufruit n'entre pas dans le compte de la Liste civile fixée pour chaque règne, 12 millions pour la monarchie de Juillet, 25 millions pour le second Empire.

Lorsqu'à cette occasion on entend le Roi Jérôme parler de la dignité de sa couronne, on comprend qu'il veut parler de ses résidences royales, et que, se plaçant au point de vue monarchique, il lui semble humiliant de ne pas avoir la jouissance des terres qui entourent ses châteaux, terres qui en avaient été de tout temps considérées comme des dépendances, qui en rehaussaient la splendeur et en couvraient l'entretien. C'est comme si l'on enlevait, en France, au souverain, les domaines qui entourent Versailles, Fontainebleau, Compiègne, et qu'on réduisît ses droits d'usufruitier à l'habitation des bâtiments.

Jérôme voulut donc constituer un domaine de la Liste civile, parmi les biens disponibles. Il en prit réellement pour un revenu de 350,000 francs, et avait eu le projet de porter ces biens ainsi constitués au profit de la Couronne, à un million de revenu (1). Il renonça à ce complément et ne toucha jamais à ceux dont le revenu figure dans la liste de M. Reinhard (voyez ci-dessous), pour 650,000 fr. Il agit de la même façon pour d'autres revenus d'ori-

(1) En France, depuis 1815, les revenus des biens de la Couronne se montent à six ou sept millions de rentes.

gine féodale, montant ensemble à 1,200,000 francs, et dont les princes, aux droits desquels il était censé succéder, avaient toujours joui, tels les redevances des fiefs allodiaux, les revenus de l'Ordre teutonique, etc., etc., auxquels il faut enfin ajouter les produits (250,000 francs), d'un certain nombre de domaines dont il contestait la possession aux donataires français, c'est-à-dire à l'Empereur. Quant à ceux-là, quel que dût être le résultat d'une liquidation fort compliquée, les finances de l'État n'avaient rien à y voir. D'ailleurs, c'était affaire entre l'Empereur et Jérôme, et l'on représentera difficilement le premier comme la victime du second.

C'était donc, en comptant cette dernière catégorie de biens en litige, un revenu de 1,800,000 francs que le Roi voulait constituer au profit de la Couronne, en dehors des cinq millions de Liste civile. Tout cela s'était fait, non pas d'une manière ténébreuse, mais par suite de décrets rendus sur avis du Conseil d'État. Alors que tout était à créer, il avait fallu statuer sur toutes les branches de la fortune publique et les classer. Certes, l'idée la plus simple, la plus droite, la plus juste, eût été, à notre avis, d'attribuer ces revenus à l'État, au moins provisoirement; mais il y a loin de l'affectation qui en fut faite, affectation légale, sinon opportune, à une spoliation arbitraire effectuée au profit de la Liste civile, comme certains historiens l'insinuent.

Si de la question de droit nous passons à la question de fait, nous constaterons, en tout cas, que le reproche de prodigalité fait à Jérôme doit se borner

à une somme de 1,800,000 francs. Sur un budget d'environ 38,000,000 de francs, une somme de 1,800,000 francs est une somme considérable. Mais, malheureusement pour la Westphalie, ce n'est pas dans ces proportions-là qu'il eût fallu venir à son secours. Qu'étaient 1,800,000 francs, en comparaison des 7,000,000 qu'elle payait annuellement aux donataires français, des 20,000,000 de contribution de guerre, des 7,000,000 et demi que coûtait, par an, l'entretien de douze mille cinq cents Français, d'un budget de la guerre de 13,000,000, imposé par la France et nécessité par un état militaire hors de proportion avec les forces, la population et les ressources du pays?

Voilà quel était le fardeau écrasant de la Westphalie. Jérôme, nous en convenons, aurait pu donner à son frère l'exemple de le diminuer un peu, en faisant lui-même l'abandon de ces 1,800,000 francs. Cet acte de désintéressement n'eût pas été d'un bien grand secours pour le royaume; mais personnellement, Jérôme y eût gagné d'enlever à ses détracteurs tout prétexte pour le représenter comme la cause de la ruine de ses sujets.

Voici le passage de la lettre de M. Reinhard à M. de Champagny, datée de Cassel, du 21 septembre 1809, qui a trait à cette affaire :

« Après ces préliminaires, M. de Bulow entra en matière. Après m'avoir répété, ce dont je l'assurais que je ne doutais pas, que le Roi n'avait jamais touché du Trésor public que le *prorata* de 5,000,000

(à l'exception cependant du mois d'octobre et du mois de novembre 1807, antérieurs à l'administration de M. de Bulow), il me fit l'énumération des autres articles qui composent aujourd'hui la Liste civile.

« La voici :

« 1° Intérêts des capitaux donnés par Sa Majesté l'Empereur. . . . . 500,000 fr.

« 2° Domaines de la Couronne. . . 350,000

« 3° Ordre teutonique 300,000

« 4° Redevance d'un pour cent des fiefs déclarés allodiaux. 400,000

« 5° Sept domaines repris sur des donataires français 250,000

« 6° Domaines réclamés par le Roi pour compléter un million de revenu, en sus de la Liste civile. . . . . 650,000 fr.

« Or, dit M. de Bulow, tous ces articles ont été constamment étrangers à mon administration, et la Constitution ne dit pas que ce que Sa Majesté tient d'une autre source doive être défalqué des 5,000,000 de la Liste civile. Quant aux domaines de la Couronne, la dignité du Roi exige qu'il y en ait. Le produit de ceux dont Sa Majesté jouit est peu considérable, et nous nous promettons bien *qu'Elle se désistera de la prétention des* 650,000 *francs dont Elle n'a pas encore joui*, et qu'il paraît qu'on a portés en compte, lorsqu'on a fait monter les revenus de la Liste civile à 7,500,000 francs. Les biens de l'Ordre teutonique et les redevances pour les fiefs déclarés allodiaux, ont été attribués au Roi par des décrets

rendus au Conseil d'État, les uns parce que le texte du décret impérial ne paraissait pas au moins s'opposer à ce que le Roi se les appropriât, et les autres parce que Sa Majesté trouvait juste d'être indemnisée des avantages dont Elle aurait profité en cas de mouvance. Les deux décrets ont été rendus contre mon avis, mais je n'ai pu pousser plus loin mon opposition, parce que ni l'un ni l'autre objet n'étaient encore entrés dans mes attributions.

« Quant aux sept domaines pris sur plusieurs donataires impériaux, j'ignore s'ils seront remplacés ou restitués, soit en nature, soit en argent. Mais cet article encore n'est point de ma compétence. » — Je n'ai rien à ajouter, Monseigneur, à la justification de M. de Bulow, si ce n'est qu'il a porté plus bas l'évaluation des articles nos 3 et 4 que je ne l'ai fait dans ma lettre no 71, d'après l'assertion de M. Siméon. Celle des redevances, en effet, ne peut guère être connue que par approximation, et il est possible que les biens de l'Ordre teutonique, en ce moment où il reste des pensions et des indemnités à payer, ne rapportent à la Liste civile que le revenu net, tel que l'a estimé M. de Bulow. »

Ces explications ne seraient pas complètes, si l'on ne faisait connaître l'opinion de M. Reinhard sur le caractère et les lumières du ministre des finances, M. de Bulow.

Le 10 août 1809, voici comment M. Reinhard s'exprime dans son rapport à M. de Champagny :

« M. de Bulow, en dépit de ses ennemis, en dépit

« de tant de circonstances fâcheuses, et à la veille « d'une crise malheureuse pour l'État, si elle n'est « déjà arrivée, paraît gagner la considération et « même la confiance du Roi. L'assiduité de son « travail, son courage, une probité intacte, l'im- « possibilité de trouver qui fasse mieux, et la certi- « tude que les causes du désordre et du déficit des « finances sont étrangères à son administration, ont « produit cet effet. »

Par décision du 13 août 1809, l'Empereur forma un huitième corps d'armée sous les ordres du duc d'Abrantès, il y joignit les troupes saxonnes. Le dixième corps que commandait le Roi Jérôme se trouva ainsi réduit aux seules troupes westphaliennes. On a pu voir, par le récit de la campagne de 1809, dans le nord de l'Allemagne, quelle était la valeur réelle de ces troupes, et quelle lourde responsabilité devait faire peser sur celui qui commandait une pareille armée, livrée à elle-même. Voici la lettre à la fois digne et triste que Jérôme écrivit à l'Empereur, en réponse à la notification qui lui fut faite de cette nouvelle disposition :

« Sire, le major-général, par sa lettre du 13, me fait connaître l'ordre de Votre Majesté du 11, qui forme un huitième corps aux ordres du duc d'Abrantès et m'ôte le commandement de la Saxe et des troupes saxonnes.

« Votre Majesté a voulu par là m'ôter réellement

tout commandement militaire ; car six mille recrues westphaliennes et quelques dépôts qui se trouvent dans la place de Magdebourg, ne sont pas susceptibles de me mettre à même de faire la guerre activement et même de défendre Magdebourg, que les Prussiens ne manqueraient pas d'attaquer, si les hostilités recommençaient, car ils y ont beaucoup d'intelligences.

« Il ne me restera donc que le chagrin de ne pouvoir prendre part à la guerre, si elle a lieu.

« Je joins ici une lettre originale de M. Stadion au duc de Brunswick avec sa traduction, ainsi que deux lettres de ce dernier, adressées l'une à l'Empereur d'Autriche et l'autre à M. Stadion. »

Jérôme protesta avec énergie contre une autre mesure qui compromettait la dignité de sa couronne. L'affaire du blocus continental était la plus épineuse de toutes celles que la France eût à traiter, non-seulement avec ses alliés, mais encore avec les royaumes relevant directement de la couronne impériale. Il y avait là un antagonisme trop flagrant entre les nécessités de la politique impériale et les intérêts les plus immédiats des populations, pour que les princes qui les gouvernaient, même ceux de la famille de Napoléon, ne fussent pas exposés à de cruels tiraillements. Cet antagonisme devait faire descendre du trône le roi Louis. L'Empereur, croyant que la contrebande anglaise n'était pas suffisamment surveillée dans le nord de l'Allemagne, ordonna l'établissement d'une ligne douanière qui traversait

une partie du royaume de Westphalie. Sans convention diplomatique, sans avis préalable, une administration étrangère (et de toutes les administrations, celle-là devait être la moins sympathique aux populations) se mit à fonctionner dans les États de Jérôme. Évidemment, dans ces procédés, il y avait autre chose que l'indifférence de l'Empereur pour tout ce qui ne concourait pas exclusivement au grand but que s'était fixé son génie, il y avait le mauvais vouloir d'une partie de ses ministres, enchantés, sous prétexte d'une exécution littérale des ordres reçus, de pouvoir blesser une de ces royautés nouvelles jusqu'à la hauteur desquelles ils osaient élever leurs jalousies. Le Roi écrivit la lettre suivante au prince de Neufchâtel·

« Monsieur le Maréchal prince de Neufchâtel, je désire que Votre Altesse mette sous les yeux de l'Empereur un rapport que je reçois de mon ministre de l'intérieur : elle y verra sans doute avec mécontentement la manière dont les douaniers français sont venus s'établir dans mes États, et les violences qu'ils y exercent. J'ignore par quels ordres des douaniers étrangers se permettent de s'établir chez moi ; mais si de pareils actes étaient soufferts, il n'existerait plus dès lors de royaume, ni de Roi, et certes, l'intention de l'Empereur ne peut être qu'un Souverain souffre de pareilles violations dans ses États. Aucune communication officielle n'a été faite à ce sujet. J'ai donc ordonné, quant à présent, que ces douaniers, qui à mon insu se sont permis de s'é-

tablir chez moi, fussent désarmés, en attendant qu'il plaise à l'Empereur d'ordonner leur punition, et je désire que Votre Altesse veuille ordonner au gouverneur du grand-duché de Berg la restitution des objets saisis à mes sujets, d'une manière aussi illégale. »

Napoléon regretta sans doute la forme insolite et presque odieuse que l'on avait donnée à l'exécution de ses ordres ; car il se contenta de prescrire à M. Reinhard de poursuivre diplomatiquement l'affaire, sans autre réponse à la lettre qui lui annonçait le désarmement de ses douaniers. L'Empereur aurait pris la chose tout autrement, s'il n'avait senti qu'on avait abusé de son nom pour outrager un peuple soumis et pour humilier son frère. Voici, sur une nouvelle réclamation du Roi Jérôme, la note de l'Empereur, datée de Schœnbrunn, du 2 octobre 1809 :

« Il est pénible pour moi d'avoir à revenir sur ce qui se passe en Westphalie, relativement à la nouvelle ligne de douane dont Elle a ordonné l'établissement, mais je ne crois pas pouvoir me dispenser de mettre sous vos yeux, Sire, le nouveau rapport qui m'est fait par M. Collin, afin que Votre Majesté puisse donner les ordres qu'elle jugera convenables sur cet important sujet. »

Au bas de cette lettre, l'Empereur écrivit :

« Renvoyé à M. de Champagny pour écrire à M. Reinhard de faire les plus vives instances pour

qu'on cesse de s'opposer à cette ligne ; que c'est mon droit de protecteur de faire la guerre à l'Angleterre, et que je suis étonné que la Westphalie soit le pays où j'éprouve des obstacles. »

Les deux lettres suivantes, adressées par Jérôme à l'Empereur, donneront une idée de la situation vraiment intolérable où se trouvaient, et la Westphalie, et son Roi, et tous ceux qui s'étaient attachés à sa fortune. Il est rare qu'un Prince demande à descendre du trône, et il est plus rare encore que, réduit à cette extrémité, un Prince s'y résigne avec cette élévation de pensées, cette modestie naturelle et cet inaltérable sentiment de reconnaissance dont les lettres de Jérôme portent l'empreinte :

« Sire, je suis de retour d'un voyage que j'ai fait dans le Harz, j'ai en même temps visité deux régiments de mes troupes qui sont à Hanovre.

« La misère est portée à un tel point dans tout le royaume (personne ne pouvant être payé), que si Votre Majesté ne vient à son secours, il ne peut aller encore deux mois, comme j'ai déjà eu l'honneur de l'annoncer à Votre Majesté. Les troupes ne sont plus entièrement soldées, et si je n'avais eu la faculté de les mettre dans les villes anséatiques et dans le Hanovre, je serais hors d'état de les nourrir.

« Malgré tous les soins que je porte à mon administration, je vois qu'il est impossible de la soutenir plus longtemps, et je prie Votre Majesté de me permettre de me retirer en France. Là, comme ailleurs,

je m'efforcerai de lui prouver qu'elle n'a personne qui lui soit plus entièrement dévoué que moi.

« Toutes les mesures que Votre Majesté croira devoir prendre pour fixer le sort de mes États, je les approuverai et les seconderai de tout mon pouvoir. »

« Sire, malgré l'abandon dans lequel me laisse Votre Majesté, et que je n'ai rien fait pour m'attirer, je crois de mon devoir de la prier de décider de ma situation, qui est tout à fait fausse comme Roi de Westphalie.

« Daignez décider, Sire, si je dois me conduire comme sujet ou comme Souverain ; le choix de mon cœur est et sera toujours d'être sujet de Votre Majesté ; je n'aime ni l'Allemand, ni l'Allemagne, et je suis tout Français. Cependant je ne puis être ces deux choses à la fois, et Votre Majesté conviendra avec moi que lorsque des douaniers viennent à main armée et de force s'établir chez un Souverain, sans que celui-ci en ait la moindre connaissance, ni par traité, ni par notification officielle, à moins qu'il ne fût un lâche et un malheureux proscrit, il a dû les renvoyer; quand même je n'aurais été, Sire, que gouverneur pour Votre Majesté, certes, vos ministres ou vos conseillers d'État n'auraient pas établi dans mon gouvernement des lignes de douanes sans ma participation, d'autant plus, Sire, que ce n'est pas au milieu du pays d'Osnabruck que l'on peut espérer d'empêcher la contrebande, mais sur les frontières.

Voilà cependant, Sire, le crime que l'on ose m'imputer à vos yeux, et pour avoir fait ce que tout

homme eût fait à ma place, ce que Votre Majesté eût certainement fait elle-même, on ose dire que je ne vous aime pas, que je ne suis pas Français ! comme si mon pays n'était pas la France, et que je ne respectasse pas, dans Votre Majesté, mon frère et mon bienfaiteur !

« Sire, je suis de votre sang, et aussi longtemps que Votre Majesté laissera sur ma tête la couronne qu'Elle a daigné y poser, je ne saurais agir autrement que doit le faire un Roi, frère de l'Empereur. Tout m'impose l'obligation d'être, jusqu'au dernier souffle de ma vie, lié à votre système politique, à celui que vous avez créé pour votre famille et pour la France ; mais m'asseyant vous-même sur un trône, vous avez entendu que je serais indépendant pour les affaires intérieures du royaume que vous me donniez.

« Je le répète, Sire, je n'aime ni l'Allemagne ni l'Allemand ; mais dans toutes les circonstances de ma vie, je suivrai la route de l'honneur que Votre Majesté m'a si bien tracée.

« J'ai désiré sans doute avoir un peuple à gouverner, je l'avoue à Votre Majesté ; mais je préférerais vivre en particulier dans son empire, à être comme je suis, Souverain sans autorité. Votre nom seul, Sire, me donne l'apparence du pouvoir, et je le trouve bien faible quand je songe que je suis dans l'impossibilité de me rendre utile à la France, qui, au contraire, sera toujours obligée d'entretenir cent mille baïonnettes pour étayer un trône sans importance.

« Je finis, Sire, avec la conscience intime que quels

que soient les torts qu'on cherche à m'imputer, Votre Majesté ne peut persister avec réflexion à me croire coupable d'indifférence et d'ingratitude. »

Dans les premiers jours de septembre, Jérôme avait fait un voyage dans le Harz, pays célèbre par ses mines. Le Roi fut très-bien reçu par cette population honnête, laborieuse, et restée presque étrangère, dans ses demeures souterraines, aux passions violentes déchaînées en Allemagne. A Clausthal, où il arriva le 6 septembre, Jérôme prit un habit de mineur, descendit dans les galeries, et charma tous ces cœurs simples et bons, par son extrême bienveillance, sa dignité affable, et sa générosité souvent au-dessus de ses moyens. La nuit venue, les mineurs rendirent au Roi la visite qu'ils en avaient reçu. Plusieurs milliers d'ouvriers, chacun tenant sa lampe de travail à la main, défilèrent devant lui. Toute cette première partie du voyage consola un peu le cœur du Roi des tristes soucis qui l'assiégeaient en ce moment ; le séjour à Hanovre le rappela à la plus triste des réalités. Jérôme y avait donné rendez-vous à Bourienne, ministre plénipotentiaire de France près les villes anséatiques. On espérait par son intermédiaire conclure un emprunt avec la ville de Hambourg. La négociation échoua, comme avaient échoué la plupart des négociations du même genre engagées précédemment.

A la fin d'octobre, on apprit à Cassel la signature de la paix ; le bruit courut en même temps, que l'Empereur allait partir pour l'Espagne, où les af-

faires prenaient une tournure fâcheuse. Privé de toute correspondance directe avec l'Empereur, Jérôme lui demanda la permission de se rendre auprès de lui à Paris et lui adressa la lettre suivante :

« Sire, je désirais avant le départ de Votre Majesté pour l'Espagne, avoir le bonheur de passer quelques jours auprès d'Elle à Paris. J'y serais arrivé en même temps qu'Elle, si je n'avais craint que ma visite ne fût pas reçue avec plaisir.

« Je prie Votre Majesté de m'accorder la faveur que je lui demande, j'attendrai le retour de mon courrier pour me mettre en route. »

L'Empereur consentit à ce voyage. Le Roi partit le 1er novembre, quelques heures seulement après qu'il eût reçu la réponse de son frère. Sa joie, celle de la Reine, furent des plus vives. Cette permission était le signe du retour de l'Empereur à ses anciens sentiments pour son frère. Les populations westphaliennes tressaillirent d'espérance à la nouvelle que leur souverain se rendait auprès de l'Empereur, tant était grand le prestige de ce nom, telle était la confiance dans ce pouvoir sans bornes. On crut qu'une parole tombée de la bouche de Napoléon, au milieu d'un embrassement fraternel, suffirait pour guérir les plaies du malheureux pays. Malheureusement le fâcheux état des affaires dans le royaume de Westphalie tenait à des causes trop générales pour qu'il fût possible de l'améliorer par des mesures partielles et locales.

CORRESPONDANCE

RELATIVE AU LIVRE XIII

Jérôme au duc de Valmy. Cassel, 13 juin 180

« Monsieur le Maréchal duc de Valmy, je vous envoie copie d'une lettre écrite par l'intendant d'Erfurt.

« Je donne l'ordre à cinq mille hommes qui sont à Brunswick, de se porter sans délai sur Gotha, et je me porterai moi-même vers Eisenach, sitôt que vous m'aurez fait connaître ce sur quoi je puis compter, quant aux forces dont vous pouvez disposer, et ce que vous comptez faire. »

Berthier à l'Empereur. Schœnbrunn, 1 juin 1809.

« Sire, conformément aux ordres de Votre Majesté, j'écrivis le 4 mai à S. M. le Roi de Westphalie, pour l'engager à faire diriger sur Augsbourg le régiment d'infanterie du Grand-Duché de Berg qu'il avait retenu à Cassel et que Votre Majesté destinait à faire partie de la réserve du général Beaumont.

« Jusqu'à présent ce mouvement n'a pas été effectué, et les états de M. le maréchal duc de Valmy annoncent que ce régiment est toujours stationné à Cassel.

« Je demande à cet égard les ordres de Votre Majesté. »

Reinhard au mte de Champgny. Cassel, 1 juin 1809.

« Une estafette expédiée par la Cour au ministre de Saxe, vient de nous porter de nouveaux sujets d'inquiétude. En même temps qu'elle nous annonce l'entrée en Saxe du duc d'Oëls et la détermination prise par la Cour Saxonne de se retirer à Eisenach, nous apprenons qu'un autre corps d'Autrichiens s'est porté sur Bayreuth. Il est très-possible en effet que ces mouvements soient combinés, et qu'ils aient pour objet le royaume de Westphalie, et cette opinion a prévalu même à Leipzig. Le Roi a déjà donné à la plus grande partie de ses gardes l'ordre de se porter sur Eisenach, et un régiment de cavalerie est déjà parti pour cette destination. Il a fait dire au roi de Saxe qu'il s'y rendrait lui-même dès qu'il serait informé de l'arrivée de Sa Majesté à Eisenach. Le général d'Albignac, qui n'est plus à Halle mais à Brunswick, et le général Gratien, qui est en marche sur Magdebourg, ont reçu l'ordre de se porter à marches forcées sur Gotha. J'apprends en même temps que le Roi a expédié un courrier à M. le maréchal duc de Valmy pour demander sa coopération.

« Je viens d'avoir une conversation avec M. le comte de Furtenstein qui sort de chez le Roi : elle m'a rassuré sur des inquiétudes que Sa Majesté ne

partage point. Le Roi, m'a dit ce ministre, a à sa disposition, quinze ou seize mille hommes au moins; cinq mille sous le général Gratien, autant sous le général d'Albignac; deux mille cinq cents hommes de sa garde; deux mille du cinquième régiment qui est à Magdebourg; quinze cents hommes du régiment de Berg et quinze cents Français appelés de Mayence lors de l'insurrection du mois d'avril. Le corps qui s'est montré vers Bayreuth lui paraît être les débris de celui du général Kolowrath à Linz, ce que je ne crois point (1). Le duc d'Oëls (et cela est vrai), est un homme sans talents, sans connaissance et plein de présomption. Le général Rivaud, d'ailleurs, commande une division de six mille hommes d'excellentes troupes.

« Les lettres de Leipzig et une conversation avec le général Éblé, m'avaient, je l'avoue, alarmé cette fois, et j'étais sur le point d'écrire de mon côté au duc de Valmy, pour lui représenter la situation de ce pays, dont l'esprit est peut-être plus mauvais aujourd'hui qu'il y a deux mois, et la nécessité de concourir au dedans et au dehors à sa défense. Plusieurs considérations me détournent de faire cette démarche de mon propre mouvement.

« Je faisais remarquer à M. le comte de Furtenstein la singulière succession des événements qui depuis quelque temps tracassent la Westphalie. « C'est, m'a-t-il dit, ce que me disait le Roi tout à l'heure; je ne sais pas si je dois partir ou rester, si je suis Roi,

(1) En effet, c'était celui du général Radiwowits.

prince, sujet. » Ce n'était pas là tout à fait l'observation que je voulais faire, mais ce mot peint assez la situation de l'esprit du Roi. De tous les ministres d'État, M. de Furtenstein est le seul avec lequel je n'ai pu établir des rapports de confiance et qui garde toujours avec moi, et même assez bien, l'attitude de ministre. Je dois dire que M. de Furtenstein a gagné dans mon esprit ; ce n'est pas un homme supérieur, et beaucoup de choses qu'il n'a point acquises à temps lui manqueront encore longtemps ; mais M. de Furtenstein a et acquiert de la mesure : il peut prendre de la maturité et il a des qualités d'un homme de bien. Il a la confiance du Roi sans avoir beaucoup d'influence, soit qu'il ne veuille pas user son crédit, soit que le Roi ait trop le sentiment de sa propre supériorité ; mais il serait à désirer que tous ceux qui entourent ce monarque valussent M. de Furtenstein. »

« Monsieur le Comte, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence copie d'une lettre du Roi de Westphalie, de M. l'intendant d'Erfurt; de S. Exc. le comte de Bosse, ministre des relations extérieures de S. M. le roi de Saxe, et de M. l'ambassadeur Bourgoing.

« Le contenu de ces lettres fera connaître à Votre Excellence que deux colonnes autrichiennes ont pénétré, l'une dans le royaume de Saxe, l'autre dans la principauté de Bayreuth.

« Votre Excellence connaît les ordres impératifs

qu'elle m'a donnés au nom de l'Empereur. J'ai répondu en conséquence.

« La division commandée par le général Rivaud pourrait déjà agir avec succès ; ses troupes sont assez bien exercées et seraient utilement employées.

« La division du général Despeaux est composée de conscrits. On ne perd pas un instant pour activer leur instruction et discipline ; généraux, colonels et officiers, tous rivalisent d'émulation et de zèle pour cet objet essentiel.

« J'ai prié S. A. S. le prince major-général de mettre ces copies de lettres sous les yeux de Sa Majesté. Je ne bougerai pas de mes positions sans ses ordres, et je les attends avec impatience.

« Je fais part de toutes ces choses à Votre Excellence afin de la tenir au courant des affaires qui ont eu lieu dans le nord de l'Allemagne. »

Jérôme au de Valmy. sel, 15 juin 1

« M. le Maréchal duc de Valmy, je reçois votre lettre par laquelle vous refusez de joindre vos troupes aux miennes en cas d'attaque. Votre refus est sans doute fondé sur de fortes raisons ; mais, Monsieur le Maréchal, il est des circonstances où un général doit prendre sur lui ; le succès justifie tout.

« Vous savez sans doute, aussi bien que moi, que l'ennemi a occupé Dresde, le 11, avec six mille hommes. Le général d'Albignac, avec cinq mille hommes de mes troupes, marche, de Brunswick, à sa rencontre. Une autre colonne ennemie, qui se dirige de Géra sur Eisenach, m'oblige d'aller moi-même au devant d'elle avec les trois mille hommes qui me

restent. Puis-je espérer, Monsieur le Maréchal, que, lorsque je serai attaqué par l'ennemi, vous prendrez sur vous de venir à mon secours? et, dans ce cas, je désire savoir combien vous avez de troupes à votre disposition. Quant à moi, résolu de ne point quitter mes États, j'attendrai les événements.

« Une partie de la division hollandaise est dans Magdebourg; l'autre, avec le général Gratien qui la commande, arrivera de Stralsund à Brunswick sous huit jours. Vous connaissez maintenant ma position, et j'attends que vous me fassiez connaître ce que je puis espérer de votre armée. »

oléon à Schœn- 17 juin

« Mon frère, je n'ai pas de nouvelles de la prise de Stralsund ni de Schill. Je suppose que vos courriers auront été interceptés. — Je vous ai mandé, et vous l'aurez probablement fait, de réunir la division Gratien soit sur Magdebourg, soit sur Wittemberg, afin de vous trouver à même de fortifier, s'il est nécessaire, le roi de Saxe. La division hollandaise a deux compagnies d'artillerie légère, elle en a, je crois, une de trop; si cela est, envoyez-en une à Passau.— J'ai formé un corps d'observation dans le Haut-Palatinat, sous le commandement du général Bourcier.— Un régiment de cavalerie, qui est à Ratisbonne et qui fait partie de ce petit corps, doit patrouiller dans le Haut-Palatinat. Les Autrichiens menacent sur toute la ligne de faire des invasions sur les derrières. — Déjà les seules gardes nationales bavaroises sont égorgées dans leurs postes; ils annoncent partout de

sept à huit mille hommes ; le fait est que ce sont des partis qui ne tiennent pas.

« L'ordre du jour ci-joint vous fera connaître de quelle manière la droite de mon armée a célébré l'anniversaire de Marengo (1). »

Reinhard comte de Ch pagny. Ca 17 juin 180

« Nous avons reçu ce matin, avec la confirmation de l'entrée du duc d'Oëls à Dresde, la nouvelle de la retraite du corps saxon de Wilsdruff, et du départ du roi de Saxe de Leipzig pour Francfort.

« J'ai appris bientôt après que le Roi allait partir demain ; et les ministres de Saxe et de Wurtemberg sont venus me consulter sur le parti qu'ils avaient à prendre dans cette circonstance. Le premier était déterminé à suivre Sa Majesté dans le cas où son propre souverain se serait arrêté à Eisenach ; mais, informé que le voyage avait été continué jusqu'à Francfort, il préférait de rester ici. Le second faisait dépendre entièrement sa détermination de la mienne.

« J'ai dit à mes collègues que je saisirai cette circonstance pour faire faire à ma femme le voyage projeté depuis si longtemps pour aller voir ses vieux parents : que je l'accompagnerais jusqu'à Gœttinguen et que de là ou directement ou en revenant par Cassel, j'irais présenter mes respects à Sa Majesté à son quartier-général, n'ayant point encore reçu les instructions que j'avais demandées à Votre Excellence, par ma lettre n° 37, du 29 avril, pour le cas que j'ai dû prévoir et qui arrive aujourd'hui. J'ai

(1) La victoire de Raab, remportée par le prince Eugène.

pensé que, par ce moyen, je concilierais plusieurs considérations, et que dans le cas où les ordres de Sa Majesté Impériale me prescriraient de ne point quitter Cassel, une simple excursion au quartier-général n'y aurait point dérogé; enfin que je serais également en mesure ou d'en revenir ou d'y rester.

« La note circulaire ci-jointe que j'ai reçue bientôt après de M. le comte de Furtenstein, m'a affermi dans ma résolution que j'avais même lieu de croire conforme aux vues du Roi; et j'allais en faire part à ce ministre. Cependant, quelques instants après, le ministre de Saxe est venu me dire que M. le comte de Furtenstein avait déclaré au ministre de Hollande et à lui, que le Roi verrait avec plaisir qu'ils l'accompagnassent; que la présence du ministre de Hollande pourrait être utile à cause de celle du général Gratien et de la division hollandaise, et que la même considération s'appliquait au ministre de Saxe à cause des troupes saxonnes qui se repliaient pour se joindre à celles de la Westphalie.

« Cette raison était bonne pour MM. de Schonbourg et d'Huygens, surtout pour ce dernier, soit à cause de quelques particularités dont j'ai rendu compte, soit à cause d'une autre circonstance qui était arrivée lors du voyage d'Erfurt, dans le mois d'octobre dernier; mais elle ne changeait rien à ma situation.

« Le général Rewbell est revenu aujourd'hui de sa tournée qui l'avait conduit jusqu'à Hambourg. »

comte de enstein à

« Le ministre de S. M. le Roi de Westphalie a l'honneur d'informer S. E. M. Reinhard, envoyé

extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France, que le Roi son maître ayant reçu la nouvelle que des troupes ennemies sont entrées dans le royaume de Saxe et paraissent vouloir tenter une invasion en Westphalie, a pris la résolution de se mettre à la tête de ses troupes déjà dirigées sur les frontières.

Reinhard. C sel, 17 juin 18

« Le départ du Roi est fixé à demain matin, et ne sera pas de longue durée. Sa Majesté a chargé le soussigné, qui aura l'honneur de l'accompagner, d'informer Messieurs les membres du corps diplomatique, accrédités auprès de Sa personne, qu'Elle les laisse entièrement libres de la suivre ou de rester dans sa résidence, et de prendre à cet égard le parti qu'ils jugeront le plus conforme aux instructions de leur Cour ou à ce qu'exigent leurs affaires personnelles. »

« Monsieur le colonel, S. M. le Roi de Westphalie me charge de vous annoncer qu'ayant reçu divers avis qui lui annoncent que l'ennemi pourrait entrer en Westphalie par Meiningen, Erfurt, etc., etc., Sa Majesté a suspendu son mouvement sur Leipzig jusqu'à ce qu'Elle ait des nouvelles bien positives de la position de l'ennemi. Dans le cas où vous seriez attaqué, Sa Majesté me charge de vous engager de vous replier sur Franckenhausen, où vous trouverez son avant-garde. Le 10e corps, commandé par Sa Majesté, est fort de douze mille hommes. »

Rewbell colonel Tl mann, aide camp général roi de Saxe. dershausen juin 1809.

« Monsieur le colonel, j'ai l'honneur de vous prévenir que mon quartier-général se trouve ici depuis

Le gén d'Albigna

nel Thiel-
n. Fränc-
hausen, 20
1809, six
es du soir.

ce soir; celui de Sa Majesté est toujours à Sonders-
hausen, où est le rendez-vous de ses troupes. Le gé-
néral Gratien y arrive demain avec toute sa division.
Le Roi me charge, Monsieur le colonel, de vous dire
qu'il a suspendu sa marche, à cause des nouvelles
qu'il a reçues du côté de Gotha; on prétend qu'une
forte colonne d'Autrichiens se dirige de Cobourg vers
la Hesse. Le Roi veut être au point central, pour
tomber, avec toutes ses troupes, sur le point attaqué,
et il paraît qu'il y a réellement une fausse attaque
pour déguiser la véritable.

« On prétend que le corps des Autrichiens s'est,
à Dresde, divisé en deux parties; dans deux jours,
au plus tard, nous devons savoir à quoi nous en tenir
sur les mouvements de l'ennemi; veuillez bien,
Monsieur le colonel, nous tenir au courant de tout
ce que vous apprendrez et de vos mouvements, afin
de pouvoir combiner les nôtres en conséquence des
vôtres. Si vous trouviez que notre correspondance
par Coëlleda ne fût pas assez prompte, veuillez bien
m'indiquer comment je pourrai correspondre avec
vous plus directement; je vous prie de croire que je
désire sincèrement que notre réunion puisse bientôt
avoir lieu. »

hielmann au
éral d'Albi-
c. Lutzen,
uin 1809.

« Monsieur le général, je viens de recevoir dans ce
moment-ci, la lettre que vous me faites l'honneur de
m'adresser sous la date du 20, en me faisant part
des intentions de Sa Majesté le Roi de Westphalie.
Je suis convaincu que la nouvelle de la marche d'une

colonne autrichienne par Cobourg vers la Hesse est dénuée tout à fait de fondement.

« D'abord, un officier observateur et homme de jugement, m'est arrivé hier de Francfort, passant par la grande route de Fulde et Gotha ; il a trouvé tout tranquille ; puis un officier du duc de Weimar m'a été dépêché par le duc de Weimar pour s'informer de l'état des choses, à cause du départ de la Grande-Duchesse de Russie, princesse héréditaire de Weimar, et cet officier ignorait absolument qu'il y eût eu un mouvement ennemi de ce côté-là. En troisième lieu, j'ai envoyé des officiers sûrs et intelligents, natifs et possessionnés, dans les contrées de Géra et au delà, qui m'ont fait le rapport suivant, et tellement circonstancié que j'ai lieu d'y ajouter tout à fait foi :

« Que l'ennemi, en force de deux mille hommes,
« a fait une reconnaissance par Hof jusqu'à Gefelt,
« où il a rebroussé chemin dans la nuit du 12 au 13,
« sans commettre aucun désordre ; que ce même
« corps, qui a envahi le pays de Bayreuth au nombre
« de cinq mille hommes tout au plus, s'était divisé
« en deux parties, dont l'une avait pris possession
« du pays de Bayreuth, et l'autre avait marché dans
« le Haut-Palatinat pour intercepter la communica-
« tion avec l'armée française à Vienne. »

« Ainsi, j'ai l'honneur de répéter que ce ne sont que de faux bruits, et qu'en général les efforts de l'ennemi de ce côté-ci sont à comparer aux dernières

palpitations d'un corps mourant; malheur à celui qui en est frappé.

« La Saxe se trouve dans ce cas-là, et si l'on ne veut pas prolonger ces palpitations, il faut venir au secours de ceux qui en sont frappés. L'opinion publique, une grande ville commerçante comme Leipzig, exigent cela.

« Des renseignements sûrs et incontestables que je viens de recevoir aujourd'hui me prouvent que toute la force ennemie qui se trouve en Saxe ne dépasse pas le nombre de huit mille cinq cents hommes, dont il n'y a guère que quatre mille hommes de troupes de ligne, et encore ce ne sont que les dépôts des régiments.

« J'ai dépêché aujourd'hui un officier en courrier à S. E. M. le général Éblé, ministre de la guerre, pour lui faire part que l'ennemi, en force de trois mille hommes, est sur le point de passer la Mulda, pour s'emparer de toutes propriétés françaises dans le commerce de la ville de Leipzig. J'ai fait part en même temps à Son Excellence des mesures que j'ai prises relativement à ce mouvement ennemi, en faisant détruire le pont d'Eilenbourg et fait couler bas le bac de Wurzen, en faisant cuire en même temps partout du pain pour l'armée westphalienne, pour gagner un jour de temps et pour en imposer à l'ennemi.

« La nouvelle de la halte des troupes de Monsieur le général, m'a été comme un coup de tonnerre, ne voyant guère de moyens de sauver la ville de Leipzig; et l'intérêt de ce commerce regarde autant

la Saxe que la France, et je suis porté de risquer tout, plutôt que d'exposer cette ville. Ce que je puis demander à vous, Monsieur le général, est de bien vouloir pousser sur-le-champ des partis de vingt à trente hommes, sur la route d'Artern jusqu'à Merseburg, en faisant commander des vivres pour votre corps d'armée. Ce bruit même m'en vaudra du secours, car l'ennemi n'avancera pas; je vous en supplie, Monsieur le général, à cause de l'intérêt commun et à cause de l'intérêt de Sa Majesté l'Empereur et Roi.

« J'espère toujours d'avoir bientôt l'avantage de me joindre à votre corps, et d'avoir l'honneur de faire votre connaissance personnelle. »

Thielmann général El Lutzen, 21 ju 1809.

« Monsieur le général, étant chargé de la part de Sa Majesté le roi de Saxe, dont j'ai l'honneur d'être l'aide de camp général, de soigner les intérêts de S. M. par rapport aux affaires militaires, je crois de mon devoir de m'adresser à Votre Excellence, relativement à tout ce qui regarde cet objet.

« L'avant-garde ennemie, sous les ordres du prince de Brunswick-Oëls, est sur le point de passer la Mulda en force de trois mille hommes à peu près, savoir :

Hussards du prince d'Oëls.	600
Hulans de Schwarzenberg.	300
Chasseurs à pied	200
A reporter. . . .	1100

Report.	1100
Un bataillon de dépôt du régiment de Trowsky.	1,000
Infanterie du duc d'Oëls	800
Total.	2,900

« Cent hommes d'artillerie du train.

« Le but de ce corps est pour le moment de s'emparer de toute propriété française à Leipzig.

« Comme cet objet est de la plus haute importance pour les deux nations et notamment pour la ville de Lyon, j'ai cru convenable de détruire le pont d'Eilenbourg, et de couler bas le bac de Wurzen, pour gagner un jour, afin que l'armée de Sa Majesté le Roi de Westphalie puisse approcher de Leipzig, et secourir ce point important pour le commerce des deux nations, pour l'opinion publique et pour l'amoindrissement des forces ennemies.

« L'ennemi a déclaré la ville de Dresde en état de siége. Quelque ridicule que soit cette Donquichotterie pour un ennemi qui n'a que des pièces de trois pour la défense de cette place, cela ne pourrait manquer cependant de devenir très-nuisible pour les intérêts de Sa Majesté l'Empereur et Roi, si on laissait du temps à l'ennemi d'approvisionner cette place, peu importante en elle-même, mais toujours capable de se défendre pendant trois semaines, ce qui est malheureusement prouvé deux fois par la guerre de Sept-Ans, et l'ennemi en trouverait bientôt moyen en faisant venir du canon et attirail de guerre de There-

sienstadt et Bug, et en y jetant ses milices pour faire garnison.

« Je ne parle pas du malheur incalculable pour la ville de Dresde, si les faubourgs devaient être brûlés, et si les dépôts précieux de tant d'objets d'art devaient être exposés à un bombardement.

« A présent c'est le moment de détruire ce corps ennemi naissant; mais il n'y a pas un moment à perdre, pour que ce qui est aujourd'hui en quelque sorte ridicule ne devienne pas sérieux dans quelques semaines.

« Si l'ennemi nous attaque aujourd'hui, venant par Grimma, où j'ai laissé le pont, ce que je ne croi spas, nous prendrons notre retraite derrière la Saale par Weissenfelds, pour ne point courir le risque de souffrir un échec, et de consommer nos forces en détail avant de nous être réunis.

« Si j'avais seulement deux mille hommes d'infanterie de plus, je tiendrais ferme, car je suis sûr comme de mon existence de les battre; mais notre situation est telle que notre artillerie est pour nous un embarras de richesses. »

Rewbell à Thielmann Sondershausen 21 juin 1809, six heures du soir

« Monsieur le colonel, d'après l'avis que vous venez de donner que l'avant-garde ennemie, sous les ordres du prince de Brunswick-Oëls, fait un mouvement sur Leipzig, Sa Majesté vient de donner l'ordre à M. le général d'Albignac de partir de suite avec sa brigade, forte de trois mille hommes d'infanterie, quatre cents chevaux et quatre pièces d'artillerie, pour aller rejoindre l'armée saxonne à Lutzen et

agir de concert avec elle contre l'ennemi commun. Sa Majesté suivra le mouvement du général d'Albignac avec les troupes hollandaises et westphaliennes. »

[illegible]

« Monseigneur, Votre Altesse daignera me permettre de lui faire le tableau de la situation actuelle de la Saxe.

« L'ennemi, en force de neuf mille hommes tout au plus, a envahi le pays; ses forces consistent dans quatre mille hommes de troupes réglées, savoir: trois escadrons de hulans, et quatre à cinq bataillons de dépôt, en outre les corps du prince de Hesse et du duc d'Oëls, au nombre de deux mille hommes; le reste sort des bataillons de la Landwehr ; ce corps a une artillerie de quinze pièces de trois livres. Le duc de Brunswick-Oëls met la plus grande activité pour grossir son corps, il a fait des enrôlements par force en Saxe, des soldats prussiens accourent en foule, et il a mis cinq cents chevaux en réquisition pour monter sa cavalerie. Aujourd'hui, le 22 juin, le prince d'Oëls a passé la Mulda à Grimma, pour occuper Leipzig, et pour s'emparer de toute propriété française dans le commerce de cette ville.

« Le présent sous les armes du corps saxon, sous les ordres du général Dyherrn, est aujourd'hui de douze cents hommes d'infanterie, neuf cents chevaux, et vingt-deux pièces de huit, dont six d'artillerie légère, ce qui est beaucoup trop d'artillerie, n'ayant pas les moyens de la couvrir. Comme l'ennemi est beaucoup supérieur en infanterie, Votre Altesse dai-

gnera se convaincre qu'il nous faut agir avec précaution pour ne point nous exposer à un échec. Ma seule espérance est que S. M. le Roi de Westphalie daignera nous envoyer du secours, une brigade d'infanterie suffira pour écraser l'ennemi, qui s'est divisé en plusieurs corps pour s'emparer des propriétés et caisses royales dans le pays.

« Pour prouver à Votre Altesse que je n'ai rien négligé, j'ai l'honneur de lui soumettre ma correspondance avec S. E. le ministre de la guerre, M. le général Éblé à Cassel, et avec le général d'Albignac.

« Je crois qu'il est de la dernière urgence pour l'intérêt commun et pour l'intérêt de S. M. l'Empereur et Roi, d'écraser ce corps du prince d'Oëls sans hésiter un moment. Le courrier que j'ai dépêché hier au quartier-général de S. M. le Roi de Westphalie à Sondershausen n'est pas encore de retour, et j'aurai encore l'honneur d'ajouter à la présente la réponse qu'il apportera.

« Je supplie Votre Altesse de mettre aux pieds de S. M. l'Empereur et Roi cette correspondance justificative pour nous.

« Le duc d'Oëls a vomi des injures contre moi dans une proclamation, en me nommant un blanc-bec et un homme soldé de la France. Je le lui rendrai par le ridicule dès que nous avancerons.

« Faites-nous avoir un secours de trois mille hommes d'infanterie, et je réponds que dans huit jours il n'y aura plus un soldat ennemi dans la Saxe. Le lieutenant Raabe sera à même de faire à Votre Altesse un rapport plus détaillé.

« A huit heures du soir.

« L'ennemi a occupé Leipzig, nous lui avons pris un officier et vingt chevaux. Le lieutenant Raabe aura l'honneur d'en rendre compte à Votre Altesse.

« En même temps le secours nous arrive, d'après la lettre de M. le général Rewbell, que j'ai l'honneur de joindre ici. Dans quatre jours j'espère être bien près de Dresde. »

Le préfet du département de la Werra au duc de Valmy. Marbourg, à trois heures et demie de la nuit du 24 au 25 juin 1809.

« Monsieur le duc, la ville de Marbourg a été attaquée cette nuit par les paysans insurgés des communes qui environnent la ville; nous les avons repoussés heureusement, ce qu'on doit surtout à la bonne contenance de la garde départementale, secondée par cent dix hommes des troupes de S. A. le Grand-Duc de Berg, qui garnisonnent ici.

« Les révoltés avaient réussi à désarmer une garde à la porte, ils ont sonné le tocsin et ils étaient armés de fusils.

« Nous avons fait quatre prisonniers et plusieurs de leurs blessés sont en notre pouvoir. Nous avons aussi perdu un homme de la compagnie de S. A. le Grand-Duc, et l'officier en a été blessé.

« Le chef de cette révolte paraît être un ancien colonel anglais qui est arrêté.

« Voilà ce que je puis mander dans ce premier moment à Votre Excellence en la suppliant de m'envoyer d'abord des troupes, car cette scène peut se renouveler, et j'ignore si on a aussi attaqué Cassel, et s'il y a ramification dont on n'oserait presque pas

douter. Veuillez, Monseigneur, nous envoyer aussitôt que possible ce secours si nécessaire pour la sûreté publique, enfin le salut du royaume le réclame, d'autant plus que si cette masse d'insurgés venait à se grossir, elle pourrait prendre l'armée de Sa Majesté notre Roi en dos (1). »

Jérôme au d de Valmy. Me sebourg, 25 ju 1809, onze he res du soir.

« Monsieur le Maréchal duc de Valmy, j'envoie un officier auprès de vous pour être informé si l'Empereur n'a pas donné des ordres pour que votre armée s'avançât sur les frontières de la Saxe et empêchât au moins que je ne sois pris à revers par un corps autrichien qui s'avance par Bayreuth.

« J'ai chassé l'ennemi de Leipzig ce matin après lui avoir fait quelques prisonniers. Il a pris position à Grimma, et sa force est de neuf mille huit cents hommes, dont quinze cents de cavalerie. Il sera renforcé, dans deux jours, par quatre mille hommes venant de Dresde; vous savez les troupes que j'ai à ma disposition; l'esprit de la Saxe est loin d'être bon. »

Le duc Valmy au néral Riva Hanau, 26 j 1809.

« Général, pour l'exécution des ordres de l'Empereur, vous vous mettrez en mouvement avec vos deux brigades, le sixième régiment provisoire de dragons et douze pièces d'artillerie, pour marcher contre le corps autrichien qui a débouché de Bohême.

(1) En conséquence de cette lettre, le duc de Valmy ordonna au général Boyer de se rendre, avec mille hommes de la 13e demi-brigade provisoire, à Marbourg, pour y rétablir l'ordre et en ramener les individus suspects.

« Le régiment d'infanterie du Grand-Duché de Berg doit également faire partie de votre division, mais en ce moment il se trouve aux ordres de Sa Majesté le Roi de Westphalie.

« Je suis prévenu que l'ordre est donné au général Bourcier, qui commande à Passau, d'envoyer le régiment de dragons qui se trouve à Ratisbonne, ainsi qu'un autre régiment qui se rend dans cette ville, pour se réunir, du côté de Nuremberg, à vos ordres.

« Le prince major-général me mande qu'il a écrit au Roi de Westphalie, qui paraît avoir réuni ses troupes et les Hollandais à Erfurt, qu'il doit manœuvrer avec son corps, qui sera de sept à huit mille hommes, de concert avec votre division.

« L'ennemi ayant débouché de la Bohême, sur deux colonnes, dont l'une s'est rendue sur Dresde, agissant dans la Saxe et le Nord, n'a rien de commun avec l'armée de l'Empereur. Mais la colonne qui a débouché sur Bayreuth peut se porter sur Amberg et Ratisbonne; elle approcherait de trop près la ligne de communication de l'Empereur ; c'est ce qu'il faut absolument empêcher.

« Ainsi donc, général, si la colonne ennemie qui a débouché sur Bayreuth, s'est portée sur Amberg ou Ratisbonne, ou qu'elle soit restée à Bayreuth, il faut marcher sur elle, prendre poste d'abord à Wurzbourg; et si on se trouve assez fort, se réunir à une colonne composée de Bavarois et de deux régiments de dragons venant de Ratisbonne; se concerter avec la colonne du Roi de Westphalie, qui, d'Erfurt, ou

elle doit se réunir, marchera dans la même direction pour battre et détruire le corps ennemi débouché sur Bayreuth. Cela fait, on marchera contre le corps qui a débouché sur Dresde; mais, avant cette seconde opération, il faut absolument être débarrassé de tout ennemi entre Bayreuth et le Danube et l'empêcher de s'établir sérieusement et en nombre dans le Palatinat.

« Telles sont les opérations, général, que vous avez à exécuter, dont le succès vous est confié, et dont vous me rendrez successivement compte, soit par courriers extraordinaires ou estafettes. »

Le duc brantès au nistre de la re Clarke. nau, 28 1809.

« Monsieur le Comte, j'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence de mon arrivée à Hanau, et de lui faire part des ordres que j'ai donnés à la division Rivaud, de se porter sur Wurzbourg, où elle se réunira en entier le 3 juillet.

« Je reçois à l'instant une dépêche du roi de Wurtemberg dont V. E. trouvera ci-joint la copie.

« Ce monarque, en me prévenant des dispositions qu'il prend pour apaiser une insurrection qui vient d'éclater à Mergentheim, m'annonce en même temps, qu'une colonne ennemie est entrée à Nuremberg, le 26 au matin. Le roi ne me fait pas connaître sa force; mais il est probable que l'intention du général qui commande les troupes autrichiennes est de se porter sur le Danube, et peut-être de lier ses opérations avec les insurgés du Tyrol et du Voralberg.

« Votre Excellence verra par le contenu de la

lettre du roi, les premières dispositions qu'il prend pour s'opposer à la marche du corps de troupes qui menace le Danube. Dans cet état de choses, j'ai répondu au roi de Wurtemberg, et lui ai fait connaître la marche de la division Rivaud sur Wurzbourg, que je serai moi-même rendu dans cette place le 3 du mois prochain, et que je le prie de m'adresser à cette époque une lettre qui, en me donnant des renseignements plus détaillés sur la marche et la position de l'ennemi, m'indique, non-seulement les dispositions ultérieures qu'il prendra jusqu'à ce jour, mais encore un point de rendez-vous pour me réunir à sa personne et concerter un plan d'opérations pour s'opposer aux projets de l'ennemi. J'informe également le roi que les détails qu'il m'adressera à Wurzbourg me détermineront à réunir à la division Rivaud, une portion des troupes qui sont à Augsbourg, dans le cas seulement où la force de la division Rivaud, réunie aux troupes de Wurtemberg, ne serait pas suffisante pour faire face et s'opposer aux intentions de l'ennemi.

« Je m'empresserai d'instruire Votre Excellence du contenu de la première dépêche du roi de Wurtemberg et des mesures que nous adopterons ensemble pour déjouer les projets.

« Des renseignements, qui me sont récemment parvenus, m'annoncent qu'une colonne autrichienne cherche à se réunir au corps qui a pénétré dans la Saxe: Elle se dirige par Schneeberg, Zwickau, et déjà ses avant-postes ont paru à Altenbourg, et donné l'alarme jusqu'à Weimar.

« Le Roi de Westphalie a chassé l'ennemi de Leipzig, le 25, celui-ci, en se retirant sur Grimma, va au devant d'un renfort de quatre mille hommes qui lui arrivent de Dresde, ce qui portera le corps ennemi à quatorze mille hommes. Le Roi de Westphalie m'annonce que toutes ses forces, réunies à celles des Saxons, ne dépassent pas onze mille hommes. Je l'ai informé de la marche de la division Rivaud; je lui envoie une estafette pour lui faire part du contenu de la dernière dépêche du roi de Wurtemberg, circonstance qui, en me forçant de porter mes troupes disponibles sur le point essentiel du Danube que les ennemis semblent menacer, ajourne le projet de réunion à son armée pour agir de concert et chasser en Bohême les Autrichiens qui ont pénétré dans la Saxe. Je réitère au Roi que quels que soient les événements qui surviennent en Saxe pendant que je me porte avec la division Rivaud sur Wurzbourg, et où le besoin l'exigera, il ne peut disposer d'aucun homme de la division Despeaux. J'ai ordonné à ce général de se maintenir dans le Comté de Hanau, et de n'en bouger que par mes ordres ou ceux de S. A. le prince major-général.

« Je présume que le roi de Wurtemberg a informé l'Empereur de la marche des ennemis, et je demande à S. A. le Vice-Connétable, les ordres de Sa Majesté Impériale. »

Monseigneur, S. M. le Roi de Westphalie est partie de Leipzig le 28 juin. Elle a établi son quartier-général le même jour à Grimma. Elle apprit qu'un

Rewbe
Berthier.
date, mais
lui évidem

engagement avait eu lieu en avant de Waldheim, entre les chasseurs carabiniers, les chevau-légers de notre avant-garde et les hussards noirs du duc de Brunswick. Nos troupes se sont bien conduites.

« Le 29, Sa Majesté est arrivée à Harta; l'avant-garde était à deux lieues en avant sur les hauteurs de Waldheim. On apprit que le duc de Brunswick s'était séparé des Autrichiens; ceux-ci se retirant en toute hâte sur Dresde, et le duc de Brunswick faisant un mouvement sur la droite vers Freyberg.

« Ce rapport n'avait cependant pas assez d'authenticité pour déterminer le Roi à affaiblir son corps en envoyant à la poursuite du duc de Brunswick. Sa Majesté résolut de se porter à Nossen, où elle arriva le 30, et où elle reçut la confirmation du mouvement du duc de Brunswick et la certitude que les Autrichiens avaient évacué Dresde le même jour à quatre heures du matin.

« Sa Majesté envoya le général de Bongars avec deux régiments de cuirassiers et deux compagnies françaises à la poursuite du duc de Brunswick. D'après de nouveaux rapports, il a été à Chemnitz, où il a demandé une contribution de cent mille thalers, mais n'a pu en toucher que cinq à six mille. L'on est dans l'incertitude sur sa marche, on ne sait s'il se portera sur Hof ou sur Halle. La mésintelligence qui règne entre lui et les Autrichiens fait dans tous les cas présumer qu'il ne retournera pas en Bohême.

« Notre avant-garde arriva le même jour, 30 juin à minuit à Dresde, où elle trouva plusieurs voitures

de blessés autrichiens et quelques hulans, qu'elle fit prisonniers.

« Sa Majesté fit son entrée à Dresde le 1er juillet, à neuf heures du matin, suivie de son corps d'armée. Il est difficile de peindre l'enthousiasme avec lequel Elle fut reçue. Toute la ville était venue au devant d'Elle. Des cris de *Vive l'Empereur*, *Vive le Roi*, retentissaient de toutes parts. C'était une véritable ivresse de joie.

« Toute l'armée de Sa Majesté est à Dresde et aux environs dans le rayon d'une lieue. Les Autrichiens se sont retirés sur leurs frontières. »

Le
Valmy
néral
Mayenc
let 180

« Général, la tranquillité ayant été rétablie à Marbourg, j'ai dû faire revenir les troupes que j'avais envoyées. Il m'a fallu la circonstance d'urgence pour les faire avancer au delà du Comté de Hanau. Votre Excellence sait que je ne pouvais faire sortir de ce comté aucune troupe de mon corps d'armée sans un ordre exprès de l'Empereur. J'ai été obligé, à plusieurs reprises, de faire connaître à S. M. le Roi de Westphalie les ordres que j'ai reçus à cet égard. Dès que j'ai vu un danger imminent j'ai pris sur moi d'envoyer des troupes et de l'artillerie sur Marbourg; mais le danger passé, j'ai dû les retirer aussitôt.

« Le même jour de cette expédition, j'ai reçu l'ordre de l'Empereur de faire marcher la 1re division aux ordres du général Rivaud; dans cet ordre est compris le régiment d'infanterie du Grand-Duché de Berg que le Roi a gardé près de lui.

« Cette division a marché sur Wurzbourg. La

2me division de cette armée reste jusqu'à nouvel ordre dans la principauté de Hanau.

« M. le duc d'Abrantès m'a relevé dans le commandement du corps d'observation de l'Elbe, qui est maintenant sous la dénomination de réserve de l'armée d'Allemagne. C'est à ce général que Votre Excellence aura à s'adresser lorsqu'elle aura des demandes de troupes à faire, et pour tous autres objets. Je lui transmets copie de votre lettre.

« Depuis mon départ les révoltés arrêtés à Marbourg ont dû arriver à Hanau. J'ignore les dispositions que M. le duc d'Abrantès a ordonnées à leur égard. Ils devaient être arrivés à Mayence, ils n'y sont pas.

« Je retourne à mon commandement de l'armée de réserve du Rhin, et j'établis mon quartier-général à Strasbourg. »

le à Na- Chem- juillet

« Sire, j'arrive à l'instant à Chemnitz avec toute l'armée, forte de 11,500 hommes dont 2,000 de cavalerie. J'envoie un courrier à Votre Majesté pour lui transmettre les dépêches très-importantes que je reçois par courrier extraordinaire de mon ministre à Berlin. Je prie Votre Majesté de lire d'un bout à l'autre celle n° 1 ; elle est adressée à mon ministre des relations extérieures. Celle n° 2 est une lettre de l'empereur d'Autriche au roi de Prusse, et celle n° 3, des instructions données par le ministère autrichien.

« Un aide de camp du prince de Neufchâtel, M. de Saint-Aignan, arrive à l'instant, je répondrai demain matin à la dépêche du prince de Neufchâtel, étant

très-pressé de faire parvenir à Votre Majesté ce que je reçois de Berlin.

« Je n'ai laissé à Magdebourg que 4,200 hommes.

« J'ai envoyé à Cassel, pour réprimer les insurrections qui ont éclaté dans les départements du Weser et de la Werra, les 800 Français avec les deux pièces de canon qui étaient destinés, d'après l'ordre du major-général, à rejoindre l'armée à Wurzbourg.

« Le général La Salcette, gouverneur du Hanovre, m'annonce à l'instant que 60 bâtiments de transport anglais, ayant à leur bord des troupes, sont à l'embouchure de l'Elbe, et que déjà des émissaires anglais parcourent ouvertement le Hanovre, et qu'il lui est impossible de faire arrêter ces agents, puisqu'il n'a pas même de gendarmerie.

« Le duc d'Abrantès m'écrit de Wurzbourg en date du 3, qu'il sera à Bamberg le 5, et, par conséquent, à Bayreuth le 7. Il ne sera alors de moi qu'à vingt-huit lieues. »

Jérôme à Berthier. Lichtenstein, 7 juillet 1809.

« Monsieur le Maréchal, j'ai reçu hier par votre aide de camp la dépêche que vous m'avez adressée de Schœnbrunn, en date du 28, je réponds à son contenu.

« 1° La division hollandaise n'est forte que de 4,000 hommes d'infanterie et 260 hommes de cavalerie.

« 2° Les troupes saxonnes ne le sont que de 1,200 hommes d'infanterie et 800 hommes de cavalerie.

« 3° Les Westphaliens ne le sont que de 4,400 hommes d'infanterie et 1,000 hommes de cavalerie.

« 4° Le grand-duché de Berg n'a que 800 hommes d'infanterie en état de faire le coup de fusil.

« J'ai été obligé de faire partir les 800 Français avec les deux pièces de canon et un escadron de mes cuirassiers, pour réprimer les révoltes qui ont éclaté dans les départements du Weser et de la Werra.

« Il reste donc avec moi 10,400 hommes d'infanterie et 1,960 hommes de cavalerie.

« Je ne comprends pas l'artillerie, qui m'est bien suffisante, car j'ai 48 bouches à feu.

« La division Rivaud est forte de 5,000 hommes d'infanterie.

« Je suppose le régiment de dragons qu'on y joindra fort de 540 chevaux.

« Cela fera 15,400 hommes d'infanterie et 2,500 hommes de cavalerie.

« En tout environ 18,000 hommes.

« Avec les troupes que j'avais, j'ai chassé l'ennemi de la Saxe, j'ai occupé Dresde, où je suis resté deux jours pour les faire reposer. Avant-hier, je me suis porté sur Freyberg; hier, je me suis établi à Chemnitz, et aujourd'hui je suis arrivé ici, où j'attends des nouvelles du duc d'Abrantès.

« Vous me dites, Monsieur le Maréchal, que l'intention de l'Empereur est que j'entre en Bohême ! Certes demain je puis y entrer, mais qu'y ferai-je ? Ou l'ennemi est assez fort pour me résister ou il ne l'est pas.

« Dans le second cas, il se retirera dans ses forteresses et me harcèlera sans cesse par ses tirailleurs, sans que je puisse faire autre chose qu'une guerre de partisans, et ce ne peut être là l'intention de l'Em-

pereur. Dans le premier cas, il finirait par me forcer d'en sortir, et alors toute la honte serait pour moi, car cela équivaudrait à une défaite.

« Personne ne sent mieux que moi de quel avantage il serait de faire une forte diversion en Bohême; j'en ai parlé dans toutes mes lettres à l'Empereur; il me faudrait 40 à 50 mille hommes avec lesquels je puisse menacer les derrières de l'archiduc Charles et venir donner la main sur le Danube à l'une des armées de l'Empereur.

« D'un autre côté, en restant à Dresde, quel serait mon but? Serait-il bien convenable au frère de l'Empereur, au Roi de Westphalie, de quitter ses propres États qui sont en feu, pour tenir tranquillement garnison dans une capitale étrangère?

« Je désire qu'après avoir mis ma lettre sous les yeux de l'Empereur, Sa Majesté veuille me faire connaître ce qu'elle juge à propos que je fasse, étant disposé, comme dans toutes les circonstances de ma vie, à faire tout ce qui peut lui convenir. »

Bel
tends
Vill
Han
juille

« Monsieur l'Intendant général, j'ai l'honneur de vous rappeler mes lettres du 10 et du 11.

« Les rassemblements très-nombreux et très-tumultueux ont continué hier et toute cette nuit jusqu'au jour. Ce matin la foule est dissipée, mais on craint qu'elle ne revienne ce soir. On n'annonce pas qu'aucune voie de fait ait été commise; on demande toujours que les fonds soient reportés dans les caisses hanovriennes. Je continue à m'y opposer formellement. Le receveur des contributions, que l'on voulait

forcer à remettre ses clefs et qui aurait pu être maltraité chez lui, restera chez moi jusqu'à ce que la tranquillité soit parfaitement rétablie; une garde bourgeoise est dans sa maison.

« J'ai déclaré aux autorités, que pour enlever l'argent de Sa Majesté, il faudrait briser les portes et les caisses, et que ceux qui n'auraient pas empêché un désordre que nous ne pouvons pas arrêter répondraient de ses résultats. Cette foule, parmi laquelle se mêlent des femmes, se relève, en passant de la rue dans les auberges, en faisant des imprécations et des menaces contre les Français, et des vœux et des toasts pour les Anglais.

« On a illuminé à Hanovre dans plusieurs maisons.

« La rumeur et les cris ne sont que l'effet matériel qui se voit, mais sur les causes à présumer, il est une foule de circonstances qui ne peuvent s'écrire comme des preuves, mais qui peuvent, au moins pour moi, équivaloir à une démonstration.

« Je rassemble des faits, parce que, si vous avez un rapport à faire à Sa Majesté sur les événements et l'état politique de Hanovre, je pourrai, au premier signe, me rendre auprès de vous, et vous mettre en état de satisfaire avec une entière vérité, aux questions qui pourraient vous être faites sur tout ce qui concerne votre administration.

« M. le gouverneur aura bien certainement fait un rapport au prince major-général, et il est possible que l'on vous demande les moyens d'amélioration de l'état des choses, de seconder le vœu des hommes sages du pays, de déjouer le parti anglais, de

dévoiler les intrigues qui ont pu occasionner des mouvements aussi rapides et aussi extraordinaires. Il me semble que l'on peut facilement tout éclaircir. On connaîtra une foule de ces meneurs du jour, ils pourront être arrêtés, interrogés, on pourra signaler les véritables auteurs de l'émeute qui a des caractères particuliers.

« Par exemple, je crois que l'on a regardé l'arrivée des Anglais comme certaine; des individus connus pour leur être dévoués et qui étaient absents, ne sont accourus à Hanovre que par le double motif de n'avoir pas à lever de nouvelles sommes sur les riches pour l'entretien des troupes anglaises, et de se faire un mérite auprès de leurs chefs d'y avoir employé l'argent des Français ou de s'être opposé au départ des fonds; mais que les individus marquants ayant craint de se compromettre, alors ils auront fait agir des hommes absents, mais bien instruits, dans l'intention d'arracher par la crainte le consentement des autorités françaises pour restituer l'argent dans les caisses hanovriennes; ce moyen les mettait ainsi à couvert de tout ce reproche.

« Car enfin, si mille hommes et plus rassemblés jusqu'à ce moment pendant un jour et deux nuits, n'ayant devant eux aucun moyen de résistance que des portes et des caisses, eussent voulu enlever les fonds, rien n'était plus facile. Ils ont brisé les portes du receveur des contributions qu'ils voulaient effrayer pour avoir les clefs; mais ils sont restés chez lui, sans lui rien enlever de ses effets. Ces hommes, qui se disent pauvres, boivent, mangent, font de la

dépense et ne travaillent point, ils menacent et n'agissent pas ; il y a donc une main invisible qui les pousse et les retient, qui les dirige et les salarie.

« On parle aussi de mouvements dans les campagnes; mais rien de positif à cet égard n'est confirmé, on sait seulement qu'à Brême il y a aussi eu des violences populaires excitées par la présence des Anglais.

« M. le gouverneur, que j'ai vu ce matin, doit faire afficher aujourd'hui une proclamation que je vous enverrai aussitôt que je l'aurai. Il y a déjà eu par son ordre deux imprimés publiés, l'un pour annoncer le débarquement de quelques Anglais, l'autre pour donner l'avis de leur embarquement, vous aurez le tout à la fois ; je n'ai pas besoin de vous prévenir que ces mesures, qui tiennent à la haute police, ne me concernent pas. »

luc d'A-
s à Jé-
Amberg,
llet 1809.

« Sire, Votre Majesté a dû recevoir maintenant plusieurs rapports que je lui ai adressés sur la raison qui m'a fait quitter Bayreuth. Il est certain que sa marche a jeté sur moi les corps de Brunswick, de Kienmayer, qui se sont réunis à celui de Bayreuth; il est même certain qu'une quantité de troupes quelconques, venue par Pilsen, se réunira à ces troupes; il ne m'était donc pas possible de résister à ces forces, et je devais couvrir le Danube; maintenant que les événements de Vienne vont influer beaucoup sur la détermination de l'ennemi, il est probable qu'avant peu il rentrera en Bohême, soit qu'il y soit forcé par Votre Majesté, soit que ses opérations l'exigent,

et alors mon dessein est aussi d'entrer en Bohême ; j'espère recevoir à chaque instant des renforts d'infanterie ; car, avec le peu de troupes que j'ai, il est bien difficile de faire autre chose que le partisan ; mais, dans tous les cas, je le ferai.

« Les communications avec Votre Majesté sont fort longues, et il paraît qu'il doit y avoir eu des lettres interceptées, car, depuis le 29 juin jusqu'au 9 juillet, je n'avais rien reçu de sa part.

« Je me porterai sur Bayreuth dès que les nouvelles de l'ennemi me le permettront, et je tâcherai, en tous cas, de faire ma jonction avec Votre Majesté pour entrer de concert en Bohême. »

Napoléon à Jérôme. Schœnbrunn, 14 juillet 1809, une heure après midi.

« Mon frère, je reçois votre lettre du 6. Vous avez dû recevoir, par la Bohême, un aide de camp du Prince de Neufchâtel, qui vous aura instruit du résultat de la bataille de Wagram et de l'armistice de Znaïm ; il n'a pas été question de vous dans l'armistice, parce que, de part et d'autre, on est convenu que vous occuperiez la frontière de la Confédération. — La lettre de votre ministre de Prusse ne signifie rien. — Ce qu'on vous dit de la Russie est faux, c'est mal connaître le caractère de l'empereur Alexandre. Ce qu'on vous dit du caquetage de la cour de Kœnigsberg est vrai. Pour de la mauvaise volonté et de la mauvaise foi, il y en a beaucoup ; mais la Prusse est liée avec moi par des traités ; d'ailleurs, aujourd'hui, tout est fini. L'armistice de Znaïm vous ôte toute inquiétude sur l'expédition des Anglais, qui, toutefois, ne pouvait être que bien faible, et qui

n'était qu'un épouvantail. Vous devez sentir la nécessité d'augmenter vos troupes. — Le duc d'Abrantès me mande qu'il a occupé Amberg, ayant été obligé d'évacuer Bayreuth par la réunion du corps autrichien de Dresde avec celui de Bayreuth, ce qui avait porté les forces de l'ennemi à douze ou quinze mille hommes.

« Je vois, par votre lettre du 6, que vous êtes à Chemnitz, c'est-à-dire que vous marchez sur les derrières du corps ennemi; par conséquent, vous l'aurez forcé à rentrer en Bohême avant l'armistice. — Dans tout état de choses, vous devez occuper Bayreuth et la Saxe. Je vais employer le temps que durera l'armistice à soumettre le Tyrol. — Le duc d'Abrantès sera augmenté de la division Lagrange, des corps de Wurtemberg et de Bavière, et de ce que pourra réunir la Saxe, de manière que si les hostilités recommencent, vous pourrez entrer en Bohême avec trente mille hommes, sans autre avis. — Surtout ne quittez pas Dresde; reportez-y votre quartier-général. — Laissez le corps du duc d'Abrantès à Bayreuth, pour achever de former là son corps. — Il est probable, mais il n'est pas certain, que la paix ait lieu. — Il faut donc vous mettre en état de faire avec votre corps, fort de trente mille hommes, une forte diversion en Bohême, ou partout où besoin serait. — J'ai supprimé le 9e corps de l'armée ; ainsi la Saxe et les garnisons de l'Oder font partie de votre corps. — Il est nécessaire de retirer des places de l'Oder le 22e de ligne, qui est un fort bon régiment, ce qui vous donnera trois à quatre mille hommes qui valent

ce que vous avez. Je vais m'occuper de remplacer ce régiment dans le service de ces places. — Aussitôt que l'armistice sera établi chez vous, renvoyez les détachements que vous avez, qui appartiennent à l'armée, et ceux qui forment la 10e demi-brigade provisoire, et donnez-m'en avis. Tout cela est nécessaire pour recruter mon armée. Il y a à Magdebourg plus de monde qu'il ne faut. Renvoyez-moi toutes les compagnies d'artillerie française, dont j'ai grand besoin ici. »

Le duc d'Abrantès à Jérôme. Hambach, 15 juillet 1809, à six heures du soir.

« Sire, j'arrive à Hambach, j'en partirai demain à trois heures pour me diriger sur Bayreuth ; j'y serai après demain à dix heures du matin. Je ne peux pas aller plus vite. Si Votre Majesté a eu une affaire et qu'Elle ait été obligée de se retirer sur Lobenstein et Cronach, nous pourrons nous joindre par Culmbach. Si au contraire Elle a été victorieuse, comme je l'espère, nous ferons notre jonction en avant de Bayreuth, en entrant en Bohême. On m'a rapporté qu'on avait, hier, entendu une vive canonnade du côté de Hof, et que, le soir, les coups se rapprochaient de la Bohême. J'aime à supposer que Votre Majesté aura repoussé l'ennemi; mais je la prie de ne pas oublier que je dois toujours, en manœuvrant pour la seconder, remplir mon premier but. Car si dans ce moment l'ennemi se réunissait aux insurgés du Tyrol, l'Empereur serait très-mécontent. Je n'ai point de nouvelles de la Grande-Armée depuis le 8. »

Le duc d'Abrantès à Berthier. Creusen, juillet 1809.

« Monseigneur, je serai demain à huit heures du matin à Bayreuth; il est probable que je n'y trouverai que quelques postes de cavalerie ennemie; sa force s'est toute portée depuis quelques jours sur le Roi de Westphalie, que l'on m'a assuré, aujourd'hui, avoir été obligé de quitter Scheiltz, le 14 au matin, quoiqu'il ait, dit-on, 17,000 hommes. Votre Altesse verra par là combien j'aurais pu être maltraité, puisque toute cette troupe s'était portée sur moi. Il est malheureux que le Roi ne soit pas arrivé trois jours plus tôt à Hof; nous eussions fait notre jonction avant l'arrivée des nouvelles troupes qui sont sorties de la Bohême. Je manœuvrerai par rapport au Roi de Westphalie, suivant les nouvelles que je recevrai de lui aujourd'hui. Je pense que je me dirigerai un peu par ma gauche, pour l'appuyer davantage.

« J'ai été joint hier par un bataillon bavarois et quatre pièces de canon, de sorte que j'ai maintenant cinq mille baïonnettes, deux mille chevaux et seize pièces de canon. Avec cela, j'espère soutenir bien l'aile droite du Roi. »

Jérôme à Berthier. Weimar, juillet 1809.

« Monsieur le Maréchal, prince de Neufchâtel. Je reçois à l'instant votre lettre du 8. C'est la première nouvelle officielle que je reçoive de la brillante victoire de l'Empereur. Il paraît que vous n'étiez informé, ni de mon entrée à Dresde, ni de mon départ de cette ville pour poursuivre l'ennemi. J'avais écrit au duc d'Abrantès de faire ses dispositions pour arriver devant Hof le 10, en lui faisant connaître que

j'y serais moi-même ce jour-là. S'il eût exécuté cet ordre, l'ennemi eût été anéanti. Quel a donc été mon étonnement, quand ma cavalerie, étant devant Hof, ne vit que des Autrichiens, et apprit que le duc d'Abrantès avait attaqué le 8, avait été battu et avait évacué Bayreuth ! Je me retirai alors à Schleitz, où j'occupai la position militaire. L'ennemi m'y suivit; mais, quoique fort de vingt-cinq à trente mille hommes, il n'osa attaquer.

« Je restai deux jours en position, et je ne levai mon camp qu'hier. Après avoir appris les victoires de l'Empereur et la retraite de l'ennemi en Bohême, j'ai concentré mon armée à Erfurt, excepté les Saxons que j'ai laissés pour protéger la Saxe des incursions du duc d'Oëls.

« Mon ministre de la guerre m'a rendu compte que les Anglais avaient débarqué à Cuxhaven, et que l'insurrection était complète dans le pays d'Osnabruck. J'ai fait faire aux troupes des marches forcées et j'espère pouvoir être dans quatre jours à Cassel avec la garde. Je laisserai la division hollandaise, trois régiments westphaliens et le régiment de Berg à Erfurt. Votre Altesse voit, par tout ce que je viens de lui écrire, que je n'ai eu d'autre nouvelle du duc d'Abrantès que celle de sa retraite sur le Danube; en conséquence je n'ai rien à lui dire pour qu'il ne me joigne pas.

« Sans les Saxons, je n'ai avec moi que dix mille hommes au plus. J'ai donné ordre à un régiment de cavalerie polonaise, qui est à Custrin et Stettin, de venir me joindre. Je ne puis me faire joindre par le

22e régiment français, puisque je n'ai point les Français de nouvelle levée (dont parle l'Empereur dans sa lettre) pour le remplacer. »

« *P. S.* J'ai fait partir pour Hambourg et Brême mon 5e régiment de ligne, afin d'empêcher les projets des Anglais; car je ne suppose pas qu'ils puissent être plus de 800 hommes. »

Jérôme à Napoléon. Erfurt, 7 juillet 1809.

« Sire, un courrier m'apporte à l'instant une lettre du gouverneur La Salcette, dans laquelle il m'annonce que les Anglais vont débarquer au nombre de vingt à trente mille hommes, et que le premier débarquement qui a été fait il y a quelques jours par cinq à six cents hommes, n'était que pour prendre terre.

« Quoique je conçoive difficilement que les Anglais puissent disposer d'une pareille force pour envoyer sur un point qui devient désormais sans but depuis les victoires de Votre Majesté, les renseignements que contient la dépêche sont si détaillés, que je m'en vais prendre toutes les mesures nécessaires. Je dois toutefois prévenir Votre Majesté que je n'ai avec moi que dix mille hommes, dont onze cents de cavalerie. Votre Majesté jugera peut-être nécessaire d'ordonner au duc d'Abrantès de se porter avec ses huit mille hommes sur Eisenach, d'où je ne le déplacerai qu'en cas de besoin réel.

« J'attends avec impatience la réponse de Votre Majesté. »

Jérôme à Napoléon. Erfurt, 7 juillet 1809.

« Sire, le prince Widickreuz, envoyé de Plauen par le général autrichien Kienmayer, arrive à mon

quartier-général pour m'informer que Votre Majesté a conclu, le 12, un armistice avec l'Empereur d'Autriche et qu'Elle y a compris ses alliés. J'ai envoyé un officier d'ordonnance au général Kienmayer pour lui répondre *verbalement :* que cette nouvelle ne m'étant pas parvenue officiellement par Votre Majesté, je ne changerais rien à mes dispositions ; que je gardais le prince Widickreuz, parce que j'ignorais s'il n'était pas un espion et s'il était réellement ce qu'il se disait être, puisqu'il ne m'avait apporté aucune lettre qui pût l'accréditer.

« L'ennemi est à Schleitz, ses avant-postes sont à Neustadt : il est fort de vingt-cinq à trente mille hommes. Votre Majesté sait quelle est ma force. J'ai tout au plus dix mille hommes. Ma retraite, en cas que je sois attaqué, sera celle indiquée par le major-général.

« J'attends avec impatience des nouvelles de Votre Majesté. »

Le duc d'Abrantès à Berthier. Bayreuth, 17 juillet 1809.

« Monseigneur, mon dessein étant de surprendre un parti de cavalerie autrichienne qui était à Bayreuth et dans les environs, je fis partir, hier soir, pour arriver dans la nuit à Bayreuth, trois régiments de dragons ; mais à peine étaient-ils dans la ville, qu'un major de hulans se présenta en parlementaire, et a annoncé un armistice conclu entre les deux Empereurs de France et d'Autriche. Le colonel Rozat me rendit compte sur-le-champ de cette nouvelle ; mais, n'en ayant pas entendu parler, je la supposai une ruse de guerre, et j'ordonnai de continuer la

marche, lorsqu'un aide de camp du Roi de Westphalie est arrivé portant cette nouvelle à son maître, et m'en a remis les articles. J'ai vu ce matin ce major autrichien, à qui j'ai dit, que comme je n'avais pas reçu officiellement cette nouvelle, je ne pouvais acquiescer totalement; que cependant je ne ferais aucune hostilité, jusqu'à ce qu'il eût porté ma réponse au général Kienmayer; il sera de retour demain à midi. J'ai fait dire à ce général que la suspension d'armes entre nous devait nécessairement entraîner, de sa part, l'évacuation du pays de Bayreuth, ne supposant pas que Sa Majesté l'Empereur, maître d'une grande partie de l'Autriche, voulût consentir à ce qu'un corps d'armée autrichien aussi nombreux occupât un territoire français. J'attends sa réponse.

« Il paraît que le Roi de Westphalie s'est retiré par Iéna; ce qui nous éloigne beaucoup l'un de l'autre, et déjà le corps autrichien qui était à Plauen, recommençait son mouvement sur Bayreuth. Il est bien difficile, Monseigneur, que deux corps d'armée puissent combiner leurs mouvements, quand ils ont chacun un intérêt différent; moi, je ne pensais qu'à la route de Vienne, et naturellement le Roi cherchait à couvrir son pays.

« J'attends à chaque instant des ordres de Sa Majesté sur ce que je dois faire; je pense que Votre Altesse Sérénissime ne m'aura pas oublié. »

Jérôme à Napoléon. Erfurt, juillet 1809

« Sire, le 14 au matin, 180 voiles anglaises étaient en vue de Cuxhaven. Quoique je suppose que les nouvelles de l'armistice les empêchent de débarquer,

j'ai pris cependant toutes les mesures qui étaient en mon pouvoir.

« Une division westphalienne, commandée par mon chef d'état-major le général Rewbell, et composée de trois régiments d'infanterie, un régiment de cuirassiers et seize pièces de canon, est partie hier pour Hanovre, où elle sera rendue le 24.

« La division hollandaise rassemble ses différents dépôts à Erfurt, et sera prête à marcher le 22.

« Je serai avec ma garde après-demain à Cassel ; par conséquent, je pourrai être également le 24 à Hanovre. La division Gratien me rejoindra le 27. D'ailleurs, si cela est nécessaire, je demanderai 4,000 Danois qui sont sur les bords de la Baltique.

« Je désire que Votre Majesté approuve toutes les mesures que je viens de prendre. »

Jérôme à Napoléon. Napoléonshohe, 27 juillet 1809.

« Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que, d'après une lettre que je reçois à l'instant, j'apprends que le duc d'Oëls a refusé d'obéir aux ordres du général Kienmayer pour ce qui regarde l'armistice, et qu'il se porte sur la Westphalie, je suppose, pour tâcher de se joindre aux Anglais qui sont toujours sur les côtes. J'ai donné ordre au général Gratien, qui est à Erfurt avec sa division, de marcher à sa rencontre.

« Le colonel Thielmann avec les Saxons est entré à Dresde le 22 ; les troupes autrichiennes ont évacué la Saxe le 21.

« Le général Rewbell, avec 6,000 hommes de mes troupes, est parti hier de Hanovre pour se porter sur

les côtes. Je lui donne l'ordre de se mettre en communication avec le commandant des troupes danoises et de rétablir la batterie de Cuxhaven que les Anglais occupent encore, mais en petit nombre. Je doute cependant que la grande expédition anglaise soit destinée contre le nord de l'Allemagne; la nature des préparatifs semble indiquer une attaque contre quelque port militaire.

« Je suis, Sire, de Votre Majesté, le très-affectionné et dévoué frère. »

Le général Michaud au ministre de la guerre, Clarke. Magdebourg, 1er août 1809.

« Monseigneur, j'ai l'honneur de vous informer qu'ayant reçu, dans la nuit du 27 au 28 juillet, l'ordre de S. M. le Roi de Westphalie de faire partir le 3e régiment westphalien pour Hambourg, je fis mettre en route ce régiment le 28. Le colonel comte de Vellingerode, par une fatalité que je ne sais à quoi attribuer, au lieu de suivre la direction qui lui avait été prudemment donnée (ce régiment s'était déjà mis en marche huit jours avant, mais avait reçu contre-ordre), s'est dirigé cette fois par Halberstadt et Brunswick, quoiqu'il eût déjà connaissance de l'invasion du duc d'Oëls. Informé, dès le 28, que ce dernier se dirigeait par Eisleben et Quedlinburg, et qu'on portait ses forces à quatre ou cinq mille hommes, ayant de l'artillerie et beaucoup de cavalerie, je fis passer ces renseignements au colonel en le chargeant de s'en procurer de nouveaux, et de se replier sur Magdebourg plutôt que de se compromettre contre des forces supérieures. Il n'a tenu aucun compte de ma lettre. Je ne peux expliquer sa conduite

qu'en lui supposant le projet de se signaler, de faire distinguer son régiment, et d'avoir conçu l'espoir de détruire les troupes du duc d'Oëls. Il se rendit, le 29, à Halberstadt. L'ennemi, arrivé aux environs de cette place peu après ce régiment, l'y attaqua à six heures du soir, fit jeter des obus dans la place, établit du canon devant les portes, et parvint à les enfoncer entre huit et neuf heures. Les portes étant brisées, l'ennemi a pénétré en ville, on s'est battu de rue en rue, de maison en maison, jusqu'à trois heures du matin. Le 5e régiment, après avoir fait de grands efforts, fut obligé de cesser une lutte inégale contre un ennemi qui, outre la supériorité du nombre, avait de la cavalerie et de l'artillerie. Tout le régiment a été pris avec ses équipages.

« On a enterré soixante-huit morts, dont trois officiers; deux cent vingt se trouvent dans les hôpitaux d'Halberstadt. On assure que beaucoup de soldats westphaliens ont pris parti dans les troupes du duc d'Oëls; un petit nombre de soldats et quelques officiers sont rentrés à Magdebourg.

« Le duc d'Oëls a emmené avec lui à Brunswick trente officiers, parmi lesquels se trouvent le colonel, le major et les deux chefs de bataillon.

« Tels sont les renseignements que j'ai pu encore me procurer sur le désastre de ce régiment. »

Le roi Louis à Jérôme. Amsterdam, 2 août 1809.

« Mon cher frère, tu sauras probablement déjà que les Anglais ont fait une descente en Zélande, et que toute l'expédition paraît dirigée contre ce pays et la flotte de l'Escaut. Toutes les manœuvres de l'ennemi

et le peu de rapidité qu'il met dans ses opérations, me font présumer qu'il est dans l'intention de se maintenir dans la possession de la Zélande. Il est donc tout à fait urgent que tu m'envoies le plus tôt possible une division des troupes sous tes ordres, et je te prie surtout de m'envoyer les troupes sous les ordres du général Gratien. Fais-les partir de suite ; je donnerai les ordres nécessaires pour que tant dans le grand-duché de Berg que dans ce royaume, les chariots requis pour le prompt transport de ces troupes soient préparés et prêts à les transporter. J'espère de même que tu voudras bien leur faire donner des chariots jusqu'aux frontières. »

Eblé à Berer. Cassel, 5 il 1809.

« Monseigneur, conformément aux ordres du Roi, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Altesse Sérénissime l'état de situation des troupes composant le 16e corps. Le général Rewbell, ayant avec lui les derniers états des troupes qui se trouvent dans les places de Stettin, Custrin et Stralsund, celui des troupes hollandaises commandées par le général Gratien, ainsi que du 3e régiment du grand-duc de Berg. Je ne saurais répondre que mon état fût très-exact; il ne peut être qu'approximatif.

« A l'avenir, Votre Altesse Sérénissime pourra compter sur ceux que j'aurai l'honneur de lui adresser.

« Sa Majesté a donné des ordres pour que, dès que la bande du duc d'Oëls sera détruite ou dispersée, les troupes qui en sont chargées fussent réunies à Hanovre; ce pourra être vers le 10 de ce mois.

« D'après la demande que Votre Altesse Sérénissime a faite au Roi, Sa Majesté m'a ordonné d'envoyer à Passau :

« La 11e compagnie d'ouvriers ;

« La compagnie d'armuriers, et la 5e du 5e bataillon de sapeurs.

« Après ce départ, il ne restera à Magdebourg que la 14e compagnie du 7e régiment d'artillerie à pied.

« J'aurai l'honneur d'adresser l'itinéraire de ce détachement aussitôt qu'il me sera parvenu.

« D'après les mêmes ordres, les deux tiers de la colonne française qui était aux ordres du colonel Chabert, se rendront de Magdebourg à Stettin, et l'autre tiers à Custrin. La totalité de ces deux détachements est d'environ sept cents hommes, déduction faite de la 5e compagnie du 5e bataillon de sapeurs.

« J'ai également donné des ordres pour que le commandant de Custrin suive son régiment à Magdebourg, et qu'il remette le commandement de la place au chef de bataillon Lancery, commandant l'artillerie. »

Jérôme à Napoléon. Napoléonshohe, 9 août 1809.

« Sire, un officier de ma maison, qui est arrivé hier de Spa, m'a apporté la nouvelle fâcheuse de la prise de Flessingue et de l'occupation de toute l'île de Walcheren par les Anglais. Il a entendu dire en passant à Cologne, qu'un autre débarquement avait eu lieu sur la côte près de Leuwarden (en Frise) : cette dernière nouvelle n'est pas officielle. Il a vu passer aussi le 4 à Aix-la-Chapelle un régiment d'infanterie

légère qu'on transportait sur chariots, et le 22e régiment de dragons qui se portait sur Anvers. Le roi de Hollande a envoyé un courrier directement au général Gratien, j'ignore quel est le contenu de ses dépêches.

« Le roi de Saxe a passé le 6 à Wachau pour se rendre à Dresde, où, d'après ce que j'apprends, il est arrivé.

« J'ai informé le prince de Neufchâtel de tout ce qui s'est passé depuis l'entrée du duc d'Oëls en Saxe.

« J'ai, par décret du 5, dont j'envoie copie à Votre Majesté, destitué le général Rewbell. Je pouvais, en le mettant à une commission militaire, le faire fusiller, mais j'ai voulu taire ses fautes, puisqu'elles jetteraient du déshonneur sur mes armes.

« J'ai reçu hier matin seulement par estafette, la lettre que Votre Majesté m'écrit en date du 30. Je me plais à croire qu'Elle est convaincue que j'aimerais mieux faire la guerre comme simple colonel, que de rester spectateur des grands événements qui doivent se passer ; mais je prie Votre Majesté de me faire prendre une part active à la guerre et de me donner à commander des Français. Je me flatte qu'alors Elle verra sous un jour moins défavorable le plus jeune de ses frères, dont le plus grand malheur est d'être éloigné de Votre Majesté. »

Extrait des minutes de la secrétairerie d'État.

« Jérôme Napoléon, etc., Roi de Westphalie.

« Considérant que le général Rewbell, chargé de s'opposer à la marche du duc d'Oëls, ayant par la

promesse qu'il a faite aux troupes sous son commandement, de leur livrer au pillage notre bonne ville de Brunswick, oublié tous ses devoirs de général et de citoyen, déshonoré nos armes par la supposition que nos troupes pouvaient avoir besoin d'être encouragées par l'appât de piller leurs concitoyens, et exposé enfin une de nos principales villes, qu'il avait ordre de protéger et qui s'est bien conduite, à un traitement que l'ennemi lui-même ne lui avait pas fait éprouver.

« Nous avons décrété et décrétons.

ARTICLE 1er.

« Le général Rewbell est destitué.

ARTICLE 2.

« Notre Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« En notre palais de Napoléonshohe, 5 août 1809.

« *Signé :* JÉRÔME.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État,

« *Signé :* COMTE DE FURTENSTEIN. »

Reinhard au ministre des affaires étrangères. Cassel, 10 août 1809.

« Par ma dépêche précédente, je crois déjà avoir rempli en partie l'ordre de Sa Majesté Impériale, de l'instruire de tout ce qui est propre à faire apprécier le gouvernement de la Westphalie. Par celle-ci je mettrai sous les yeux de Votre Excellence un aperçu de l'état actuel de ce royaume. Ce ne sera qu'un ré-

sumé, mais il sera impartial et fidèle, et je présenterai les hommes et les choses tels qu'une expérience et une étude de huit mois me les ont fait connaître.

« Ce fut M. Beugnot qui imprima un mouvement très-accéléré aux changements introduits dans l'organisation de tous les pays qui composent aujourd'hui la Westphalie. Toutes les bases du système furent posées alors. Ce qui s'est fait depuis n'en est que le développement, et peut-être n'est-ce que depuis que la marche de la machine a paru se ralentir, qu'elle a fait de véritables progrès. Enfin, dans l'espace de dix-huit mois, une Cour jeune et brillante a succédé à la sévérité soldatesque de celle de Hesse, à la simplicité maniérée de celle de Brunswick ; une armée de vingt mille hommes, entièrement neuve dans tous ses éléments, a été formée ; des morceaux disparates de cinq ou six dominations diverses et hétérogènes ont été réunis en une seule masse divisée d'après le modèle français. L'administration dans toutes ses branches a été totalement changée dans les formes et dans les personnes ; la hiérarchie des rapports depuis le paysan jusqu'au prince, celle des cultes, celle des études ont été modifiées. Les anciens impôts ont été abolis ; de nouveaux ont été substitués. La justice a été séparée de l'administration : elle a reçu l'institution des jurés. Le commerce et l'industrie ont été détournés des anciens canaux. La langue française est devenue au moins co-dominante avec la langue du pays.

« Mais ce fut dans les détails de l'exécution que se rencontrèrent les difficultés, et ce fut précisément

au moment du conflit inévitable de l'ancien ordre de choses et du nouveau, au milieu des froissements qui en résultèrent pour tous les habitants de la Westphalie, et lorsque dans leur pays même ils se sentirent pour ainsi dire atteints de la maladie du pays, que l'Autriche renouvela la guerre.

« L'influence de l'Autriche sur le nord de l'Allemagne avait été pendant longtemps faible et précaire; mais dans le plan d'insurrection générale qu'elle avait conçu, des circonstances connues de Votre Excellence, lui permirent de compter surtout sur la Westphalie. Ce royaume devint le point de mire de plusieurs tentatives heureusement décousues et contrariées par les victoires de Sa Majesté l'Empereur. Enfin, depuis quatre mois, il a été fatigué par l'incursion de Catt, par la révolte de Dœrnberg, par l'expédition de Schill, par l'invasion des Autrichiens en Saxe, par la marche du duc d'Oëls, par le passage de nos propres troupes.

« A l'exception des hommes pensants et des autorités attachées par choix, par intérêt, et, dans tous les cas, par le devoir à la dynastie nouvelle, la masse des habitants désirait les succès des ennemis de la France. Ce désir était vague et indéterminé : il était l'effet du malaise et du mécontentement. Aucun intérêt plus cher que la vie n'était compromis, et les passions furieuses et aveugles sont étrangères au caractère allemand. Si l'honneur et la probité semblaient justifier l'attachement aux anciens maîtres, l'honneur et la probité commandaient aussi la fidélité aux nouveaux devoirs : il en résulta un état de neu-

traité ou d'inaction, qui aurait cessé si le succès des ennemis sur le grand théâtre de la guerre, ou seulement une supériorité décidée de leurs armes dans ces contrées, avait fait pencher la balance et avait donné lieu à dégager les uns de leurs craintes et les autres de leurs serments.

« La difficulté d'amalgamer l'esprit français et l'esprit allemand ne s'était déjà fait que trop sentir. L'Allemand est susceptible de recevoir des habitudes et même de s'identifier avec des manières de sentir et de penser étrangères, pourvu qu'il ne soit pas trop pressé : cette susceptibilité n'est point dans le caractère français, qui prend souvent pour ennemi ce qui n'est qu'étranger, et qui, de plus, est pressé de faire et de jouir.

« Les derniers événements n'ont point avancé le rapprochement; les haines, les défiances ont été augmentées; cependant il est certain que la Westphalie adoptera la loi du vainqueur, pourvu que celui-ci reconnaisse celle de la nécessité, et ne s'irrite point contre la nature des choses.

« A la suite de la paix avec l'Autriche, le moment serait propice pour faire un traité de paix particulier à la Westphalie : amnistie de part et d'autre, le Roi prince français et Roi allemand; l'organisation française serait consolidée; les droits du temps et des localités seraient respectés; quelques branches parasites seraient élaguées, et ce qui n'aurait point encore été stipulé ou ce qui admettrait des interprétations différentes, serait pris dans le sens le plus favorable aux Allemands.

« Après ce préambule j'entre en matière.

« La Cour.

« Je ne la considérerai ici que sous le rapport de son influence sur le gouvernement. L'influence de la Reine est peu importante. Des dames de la Cour, aucune n'a la capacité, ni peut-être l'intention de se mêler d'affaires ; d'ailleurs les maximes du Roi s'y opposeraient. M. de Salha, grand-maître de la Reine, est un homme mûr et qui prévient en sa faveur : on en parle peu et je le connais peu. M. le comte de Bochholz, grand-maître des cérémonies, ne manque ni d'esprit ni de moyens ; mais ayant été suspect pendant quelque temps à cause de sa liaison de famille à Vienne, il a pris un laisser-aller qu'il quittera sans doute après son retour de la mission de confiance qu'il remplit en ce moment. M. le comte de Vellingerode, grand-maréchal du Palais, distingué par des formes douces et aimables, éprouvé par le Roi depuis huit ans, passe pour se prévaloir de la confiance de Sa Majesté pour faire entendre des vérités que quelquefois les autres n'oseraient dire. Depuis quatre mois ayant désiré être nommé colonel du 5e régiment, il était avec lui en garnison à Magdebourg, jusqu'à la dernière catastrophe. M. le comte de Hardenberg, grand-veneur, seigneur endetté de ce pays-ci, s'est attaché au gouvernement par le mariage de sa fille avec M. le comte de Furtenstein, d'où il est résulté la conservation de ses terres hypothéquées à des agnats qui devaient les posséder après sa mort. Le Roi condescend rarement à entrer en con-

versation avec des subalternes à compter depuis ses chambellans. Il ne reste plus à citer que M. Cousin de Marainville, très-jeune, très-délié.

MINISTRES ET CONSEIL D'ÉTAT.

« Trois ministres et deux conseillers d'État seulement sont Français. Les derniers sont M. Pothau, directeur-général des postes, beau-frère de M. de Furtenstein, et l'intendant de la liste civile, le baron de Keudelstein, ci-devant M. La Flèche. Au conseil d'État, le Roi donne souvent une attention suivie aux discussions qui l'intéressent. Là il est en scène et les applaudissements mérités ne manquent point. Les rapports des ministres obtiennent rarement l'honneur de la lecture; on passe vite à la conclusion, qui dans la règle est approuvée ou rejetée sans discussion. Les membres allemands du conseil d'État sont presque tous des hommes de mérite, et tout le travail qui a été fait prouve que tous se sont occupés de leur devoir. Un État anciennement organisé et paisible marcherait avec ces ressorts, il marcherait encore tel qu'il est sans les obstacles qui sont venus le déranger.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

« M. le général Éblé s'occupe exclusivement des détails de son administration : il n'a été consulté pour aucune opération militaire, ni contre Schill, ni pour la Saxe, ni contre le duc d'Oëls. Dans son administration, surtout en ce qui concerne la garde, il

est souvent contrarié par M. le comte de Bernterode. (du Coudras) capitaine-général de la garde. Cependant, avant le départ pour la Saxe, le Roi l'avait nommé colonel-général des gardes du corps.

« Le général Éblé ne sait pas défendre son travail, que le Roi n'étudie, ni ne reçoit avec confiance.

« Tous les officiers français qui entourent le Roi sont jeunes, à l'exception du général Bongars, qui montre de l'activité et du zèle, mais dont toute l'expérience consiste peut-être à n'être point un étourdi.

« Les officiers nationaux sont ou trop jeunes ou trop vieux : ces derniers ne sont employés qu'aux commandements des divisions militaires.

« Le corps de la garde est très-beau; dans l'armée entière on a reçu peu d'anciens soldats. Dans le cinquième et sixième régiments, jusqu'aux sous-officiers ce sont des conscrits. Dans la dernière campagne, la désertion a été peu nombreuse. Les différents corps ont montré de la bonne volonté et même de l'ardeur.

« Le projet de remettre l'armée sur le pied allemand et de reprendre l'usage des semestres ne sera probablement pas adopté. Le général Éblé croit qu'en introduisant dans le système français les mêmes réductions qu'on propose dans le système allemand, il n'y aura point de différence dans les dépenses.

« C'est dans cette branche du gouvernement, dont S. M. se réserve exclusivement la direction, que les vacillations depuis quatre mois se sont fait sentir le

plus péniblement. Les idées lui arrivent : elles ne sont pas, pour ainsi dire, mises en présence. Le Roi ne leur accorde que des audiences particulières et point d'audiences générales. Dans quelques années le Roi se passera des conseils de guerre ; mais peut-il s'en passer aujourd'hui ?

« Dans l'administration militaire, le commissaire ordonnateur M. Dupleix jouit d'une bonne réputation. Le ministre a déjà opéré une forte réduction dans les dépenses, et la question de savoir si les ressources de la Westphalie pourront suffire à l'entretien constant d'une armée de vingt-cinq mille hommes, appartient à un autre chapitre.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

« M. Siméon, par la libéralité et l'étendue de son esprit, est parvenu à opérer la régénération complète de l'ordre judiciaire et à se concilier tous les suffrages. On n'apprend d'aucun côté que la marche de son administration soit embarrassée quoique ce soit elle qui ait subi les plus grands changements et dans le fond et dans les formes. Il convient d'en attribuer en partie le mérite à la manière dont il est secondé. Le royaume de Westphalie, dans ses cinq Universités et dans les anciens décastères, comptait un grand nombre de jurisconsultes à qui aucune des idées nouvelles n'était restée étrangère et qui surtout avaient fait une étude approfondie du Code Napoléon et des formes françaises. M. Siméon a été secondé avec zèle,

et la masse même de la nation a reconnu la bonté des institutions nouvelles.

« Il est dans la nature des choses et dans les principes d'un bon gouvernement que le ministère de la Justice jouisse d'une certaine indépendance : celle de M. Siméon d'ailleurs emprunte un nouvel appui de son caractère de conseiller d'État de l'Empire français. Des rapports de confiance existent entre lui et les ministres des Finances et de la Guerre, dont les départements, quoique un peu étrangers à son genre de connaissances, retirent au moins un avantage indirect de ses lumières et de son intégrité. Il vit en bon collègue avec les ministres de l'Intérieur et des relations extérieures, quoique, par une délicatesse légitime, il se mêle peu des affaires du premier, et qu'il sache apprécier l'insuffisance du second.

« Mais il est une branche d'administration subordonnée en apparence à son département et sur laquelle il n'exerce aucune influence, c'est la direction de la haute police.

« Il semblerait que, dans les circonstances actuelles, cette institution soit nécessaire à la Westphalie : cependant il est de fait qu'elle n'a prévu ni prévenu aucun complot, aucun mouvement. Les faits qui parvenaient à sa connaissance étaient à la connaissance de tout le monde, et si elle a recueilli quelques informations secrètes, elles n'ont servi à aucun usage : c'est que le mécontentement était public et général, que les événements qui pouvaient en résulter étaient subordonnés à des causes hors de l'atteinte de la police, et qu'elle n'avait ni les moyens

[illegible]

[illegible] une pareille institution [illegible] comme dans la [illegible] de manquer d'adresse [illegible] un agent de la haute police [illegible] un assassin. Il faut ajouter que la haute police ne sait pas l'allemand, que ses employés généralement sont des étrangers jetés en Westphalie après beaucoup de naufrages, et qu'outre les qualités qui manquent habituellement aux hommes de cette classe, la plus essentielle qui leur manque c'est la connaissance des localités. Enfin, quoique la haute police ait été dotée de deux cent mille francs sur le Trésor public, comme il est de sa nature de s'étendre et d'empiéter, elle cherche à s'ouvrir des ressources pécuniaires qui sont hors du domaine de la loi et quelquefois de la probité.

« J'ai déjà eu occasion de peindre le caractere bouillant et ambitieux de M. Bercagny. Mais en attribuant tout le mal qui vient de cette source à l'institution même, je dois dire que la haute police est en guerre avec tous les ministeres, celui des relations extérieures excepté ; avec toutes les administrations départementales ; que par ses maximes, par ses rapports, par ses aperçus, elle rend irrémédiable la scission entre les Français et les Allemands, en exaltant les craintes et les défiances des uns, en inspirant aux autres ou l'indignation ou la terreur ; et qu'elle s'est élevée comme un mur de séparation entre l'amour

du Roi pour ses peuples et entre l'amour des peuples pour leur Roi.

« Si cette institution doit subsister, Monseigneur, la direction doit en être confiée à un Allemand, homme de bien, ferme et dévoué. Si cette condition ne peut pas être remplie, il vaut mieux que l'institution entière soit abolie. Telle est ma conviction.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

« Jusqu'à ce que le peuple se soit familiarisé avec les institutions et même avec les dénominations nouvelles d'autorités qui se trouvent le plus à sa portée, jusqu'à ce que le temps ait créé cette espèce d'administrateurs intermédiaires ou subalternes qu'exige le nouvel ordre de choses et qui manquait en Allemagne, il suffit d'être assuré du zèle et de la bonne volonté de l'administration supérieure. M. de Wolfradt s'est entouré d'hommes de mérite Français et Allemands. La plupart des préfets le secondent avec dévouement ; mais la marche naturelle des opérations est entravée par les jalousies ou par les malentendus de la haute police, qui souvent parviennent jusqu'au trône et font ou exécuter ou rétracter des résolutions précipitées.

« Hors le culte réformé en Hesse et le culte catholique dans le pays de Paderborn, tous les cultes ont obtenu plus de liberté par l'organisation nouvelle, et sous ce rapport il s'est plutôt formé des liens d'attachement qu'il ne s'en est relâché. Il est vrai qu'aucun salaire n'étant plus acquitté en nature, ce change-

ment est surtout devenu préjudiciable pour cette classe de fonctionnaires, qui d'ailleurs ne sont pas régulièrement payés.

« Il en est de même des établissements d'instruction publique. M. de Leist, ci-devant professeur en droit à Gœttinguen, en a été nommé le directeur-général : c'est un homme instruit et d'un caractère pliant. En prévoyant que le nombre des Universités westphaliennes sera réduit à deux, celle de Gœttinguen et celle de Halle, on doit se demander si elles conserveront leur organisation actuelle? Pour qui connaît l'Allemagne, cette question est tellement importante, qu'elle doit paraître directement subordonnée à celle de savoir quelle sera à l'avenir l'existence de l'Allemagne et de la Confédération du Rhin, ou du moins quels seront sous ce double point de vue les rapports de la Westphalie. Je me bornerai à dire que la discipline des Universités étant comme la discipline militaire, quoique en sens inverse, entièrement distincte des autres associations civiles, ces établissements ne peuvent subsister sans une juridiction locale et séparée, et que tels qu'ils sont ils sont absolument incompatibles avec toute intervention de la haute police.

MINISTÈRE DES FINANCES.

« M. de Bulow, en dépit de ses ennemis, en dépit de tant de circonstances extrêmement fâcheuses, et à la veille d'une crise malheureuse pour l'État, si elle n'est déjà arrivée, paraît gagner la considération et même la confiance du Roi. L'assiduité de son

travail, son courage, une probité intacte, l'impossibilité de trouver qui fasse mieux et la certitude que les causes du désordre et du déficit des finances sont étrangères à son administration, ont produit cet effet.

« J'ai déjà informé Votre Excellence que les dépenses de l'année courante avaient été évaluées de 44 à 46 millions, et les recettes de 36 à 38. Les événements des mois passés ont diminué les recettes de plusieurs millions. Pendant les deux derniers mois, il n'est pas rentré le quart des contributions ordinaires. Le passage seul du duc d'Oëls, l'enlèvement des caisses et des équipages à Hanovre, le renouvellement du 5e régiment, coûteront plus d'un million à l'État. Il existe donc un déficit pour l'avenir; il existe surtout un déficit pour le moment. Lorsque, sur le décret qui ordonna la formation de quatre nouveaux régiments, le ministre des finances représenta qu'il n'y avait point de fonds pour former une seule compagnie, le Roi répondit: Eh bien, ils resteront sur le papier.

« La perception de la contribution personnelle ayant absolument manqué, la Caisse d'amortissement où cette perception devait entrer a été obligée de suspendre ses paiements, et, pour le moment, le crédit et toute possibilité d'emprunts sont anéantis. Le conseiller d'État Malchus, directeur de cette Caisse et auteur principal de l'impôt, a été remplacé dans la direction de cette Caisse par M. de Malsbourg, qui avant tout a demandé une commission pour en examiner l'état. J'ignore si l'on trouvera des palliatifs,

mais l'avenir resterait et en serait aggravé. La Westphalie n'est point un pays ruiné, mais c'est un pays détraqué. Il s'agit d'une luxation qui ne peut attendre sa guérison du temps; il faut un secours prompt et salutaire.

« Je n'ai point pensé qu'il était de ma compétence de me mêler des domaines impériaux dont le soin est confié à M. le comte Jollivet. Quoiqu'il soit constant qu'une exportation de plus de cinq millions de numéraire sera de tout temps extrêmement sensible pour un pays de deux millions d'âmes, cependant, à la paix, le Roi, s'il veut devenir le Roi de son royaume, trouverait peut-être les moyens de la balancer. Il faudrait alors faire pour les manufactures de la Westphalie ce que Sa Majesté Impériale a fait pour les manufactures de Lyon. Quelques sacrifices de luxe et de fantaisie, une économie sévère et une attention soutenue à tout ce qui peut encourager le commerce et l'industrie, retiendraient des millions dans le pays. En attendant, le Roi est impatient, et l'administration est désolée de cet écoulement. Celle-ci cherche à en détourner autant de filets qu'elle peut, et quelquefois elle oppose au droit rigide et inflexible un peu de mauvaise foi et de chicane.

« Après le retour du Roi, le ministre des Finances a remis à Sa Majesté un rapport où il est prouvé que l'administration des Postes, dont les revenus montaient autrefois à 900,000 francs, ne produit aujourd'hui absolument rien à la Westphalie. L'organisation mal entendue et mal combinée de cet établissement,

la multiplicité des employés, l'énormité des taxes, ont amené ce résultat. Les taxes sont tellement décriées, que les gazettes sont remplies d'avertissements de particuliers annonçant le refus ou la restriction de leurs correspondances, et que les lettres et les paquets de l'étranger font des détours considérables pour éviter la Westphalie.

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

« Les rapports diplomatiques de la Westphalie se réduisent pour le moment à peu près à une correspondance de nouvelles. Les deux agents le plus en crédit sont M. de Dohm à Dresde, à cause de son ancienne réputation, et M. de Linden à Berlin, espèce de furet politique qui recueille tous les bruits et tous les faits concernant la malveillance du cabinet ou des sujets de Prusse (et sans doute il n'en manque point), parce qu'il y voit un moyen de plaire à la Cour. Il n'avait pas mieux traité le prince Primat.

« Les rapports de ce département avec les agents accrédités se réduisent également à des affaires de forme ou de politesse. Les formes sont variables et souvent inusitées ; la politesse est légère, et souvent on éprouve des négligences que de grandes occupations seules pourraient faire excuser.

« Il y aurait peut-être des maximes de politique à établir à l'égard des petits princes environnants, à l'égard de la Prusse, à l'égard de la Confédération du Rhin. L'espérance de voir un jour les petits États voisins unis ou subordonnés pourrait autoriser la ré-

serve ou la dignité, mais elle n'autorise pas la hauteur. La politique envers la Prusse doit dépendre de celle de la France. Quant aux rapports de la Westphalie avec la Confédération du Rhin dont l'Allemagne avait tant espéré, et comme exemple, et comme présage, ils sont nuls, et peut-être en ce moment ne peuvent-ils être autre chose; mais si jamais il en doit exister, on peut être assuré que le ministre des Affaires Étrangères et ses coopérateurs n'ont et n'auront jamais une idée juste de leur nature et de leur importance.

« Votre Excellence a maintenant sous les yeux le tableau de l'état actuel de la Westphalie. Je n'ai point cherché à en rassembler les différents traits sous un seul point de vue, votre pénétration, Monseigneur, y suppléera. Que le Roi se souvienne qu'il règne sur un peuple allemand : qu'il lui accorde une estime qui fera une partie de sa propre gloire; qu'il l'aime, parce que ce peuple est porté à aimer sa personne; qu'il écarte de ses heures consacrées au travail ou à la délibération la frivolité et l'inexpérience, et qu'il donne un accès plus facile aux lumières, à l'âge, à l'expérience qui a étudié le pays; qu'il respecte jusqu'à des sentiments qu'il n'est pas encore parvenu à éteindre par des bienfaits, pour en devenir l'objet à son tour; qu'il apprenne que si le courage héroïque peut être inné, la science militaire ne l'est point, et qu'il remonte à la véritable source pour chercher des conseils et des directions; qu'il règle à quelque prix que ce soit les dépenses de l'État sur les recettes dont le maximum est connu et ne peut

être dépassé ; que pour sortir de la crise du moment il ait recours à la main protectrice qui lui a donné la couronne et qu'il se soumette à des conditions salutaires ; que, reconnaissant la sainteté de la loi ou du contrat qui a déterminé le montant de la Liste civile, il respecte à l'avenir la propriété du Trésor public ; que, riche de son revenu, il en jouisse dignement et avec gloire en ornant sa Cour, en embellissant ses domaines, en ouvrant de nouvelles sources de prospérité à son pays.

« *P. S.* J'ai pensé, Monseigneur, que soit dans l'hypothèse de la paix, soit dans celle de la reprise des hostilités dont deux officiers arrivés hier, l'un du quartier-général impérial, l'autre de M. le duc d'Abrantès, ont fait pressentir la possibilité, S. M. I., dont l'attention a été attirée sur la Westphalie par des événements pénibles, pourrait encore désirer des éclaircissements ou des explications sur plusieurs matières qui, dans une aussi grande multiplicité d'objets, ou m'ont échappé ou que je n'ai pu traiter que légèrement. Je me suis en conséquence déterminé à faire porter l'expédition que j'avais annoncée à Votre Excellence par M. Lefebvre, secrétaire de ma légation qui, ayant étudié avec autant d'application que de succès les hommes et les choses de ce pays-ci, et ayant été témoin constant de mes relations et de mes fonctions, sera parfaitement en état de suppléer à ce que mes dépêches laisseraient à désirer.

« J'avais prévenu de cette intention M. le comte de Furtenstein : ce ministre m'a répondu que le Roi,

voulant charger M. Lefebvre de quelques lettres pour S. M. I., désirait le voir avant son départ. M. Lefebvre vient de me faire part de la conversation que le Roi a eue avec lui : il vous en rendra compte directement, Monseigneur, et cette circonstance m'a paru augmenter et peut-être suffire seule pour justifier la convenance du voyage de M. Lefebvre.

« M. le général d'Albignac, sans être prévenu de ce voyage, est venu me porter la lettre ci-jointe pour Votre Excellence. M. le comte de Furtenstein, dans notre conversation même, m'avait dit qu'il vous en écrivait une, et probablement il la remettra à M. Lefebvre. »

Jérôme à Napoléon. Napoléonshohe, 25 août 1809.

« Sire, il a débarqué un homme venant d'Angleterre qui paraissait d'abord suspect; on me l'a envoyé, et l'ayant moi-même interrogé, j'ai appris de lui qu'il était agent du Ministre de la police, qu'il avait des dépêches pour le Ministre de la marine et se rendait à Paris. Voici les renseignements qu'il m'a donnés :

« Il est parti de Londres le 9 août. Une flotte de huit cents bâtiments de transport et de trente-six vaisseaux de guerre, ayant à bord quatorze mille hommes de cavalerie, mais seulement mille chevaux et dix-huit mille hommes d'infanterie, est partie de Yarmouth le 8 août. Cette flotte se rend devant Cronstadt, pour tâcher de détruire la marine russe; mais son principal but est de faire une révolution en Russie. Ils croient être sûrs de réussir.

« L'agent supérieur de Votre Majesté qui est à

Londres, lui a dit d'assurer le Ministre de la police de tous ces faits. Quant à la flotte, cet agent dit l'avoir vue et compté chaque bâtiment avant son départ et l'avoir ensuite rencontrée en mer faisant voile pour la Baltique.

« J'ai cru tous ces renseignements assez importants pour ne pas attendre à les porter à la connaissance de Votre Majesté, que le Ministre de la police les lui ait fait parvenir. »

Jérôme
poléon. (
10 octobr

« Sire, je prie Votre Majesté de permettre que je fasse revenir d'Espagne une division qui, de cinq mille huit cents hommes qu'elle était, se trouve reduite à quatorze cents hommes, de sorte que si elle reste plus longtemps, je n'en retirerai pas l'avantage que je m'en étais proposé, celui d'aguerrir des troupes et de former des fonds de régiment qui, de retour dans leur pays et étant complétés, seraient très-bons.

« La division n'a pas dans ce moment onze cents hommes sous les armes, ainsi elle n'est d'aucune importance comme force, et serait bien utile ici parce que son esprit est très-bon et qu'elle est aguerrie.

« Si Votre Majesté veut bien m'accorder cette demande, je la prie de faire expédier l'ordre au commandant de mes troupes. Je suis en outre assuré que cela produira un effet excellent, en leur prouvant qu'ils ne sont pas vendus à la France comme ils se le sont persuadé. »

Reinhs
comte de

« J'ai reçu la dépêche datée du 3 octobre, par laquelle Votre Excellence me charge de faire de vives

pagny. Cassel, 12 octobre 1809.

instances auprès du Roi de Westphalie pour qu'il cesse de s'opposer à l'établissement de la nouvelle ligne de douanes.

« Je me suis empressé, Monseigneur, de me rendre auprès de M. le comte de Furtenstein; je lui ai exposé les faits contenus dans votre dépêche et je lui ai remis une copie du Rapport de Monsieur le Directeur-général des douanes.

« Ce Ministre m'a dit que le fait des voitures entrées par contrebande était faux : il m'a remercié en même temps de la communication du Rapport qui allait mettre le gouvernement de Westphalie à portée de faire faire de nouvelles recherches. Il ne m'a pas laissé ignorer que le Roi avait été blessé de ce que cette ligne avait été établie sans qu'il lui en eût été donné connaissance. Il a ajouté que les ordres qui avaient été donnés dataient de l'époque où le Roi ignorait entièrement de quoi il était question. Lorsque je lui ai représenté que Sa Majesté Impériale usait de son droit de protecteur en prenant des mesures pour fermer tout accès au commerce de l'Angleterre dans les États de la Confédération, et que ce n'est point en Westphalie qu'elle avait dû s'attendre à trouver de l'opposition à ces mesures, M. de Furtenstein a paru abonder dans mon sens, et il m'a assuré qu'il en parlerait sans délai à Sa Majesté.

« Il m'a dit aussi que les douaniers se permettaient des abus horribles, qu'ils vendaient des marchandises confisquées, qu'ensuite ils les confisquaient de nouveau et les revendaient encore.

« Je laisserai, Monseigneur, cette affaire entre les

mains de M. Lefebvre, qui la suivra pendant mon absence. Je ne doute point, au reste, que Sa Majesté ne finisse par se prêter à l'exécution des mesures demandées, sans interrompre davantage l'unité d'un système où aucune lacune ne peut entrer sans nuire essentiellement au succès. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 25 octobre 180

« Sire, le général Éblé, mon ministre de la guerre, me prie de remettre à Votre Majesté la lettre ci-incluse, dans laquelle il lui demande une place au Sénat, que Votre Majesté a daigné lui promettre par l'intermédiaire du prince de Ponte-Corvo.

« Votre Majesté peut bien être convaincue que je fais une perte dans le général Éblé; les hommes comme lui sont rares. Je suis trop juste pour ne point sentir la vérité de son raisonnement, lorsqu'il me dit: « Votre Majesté ne peut rien faire pour moi, puisque « je suis Français, et elle voit très-bien qu'en restant « à son service, je suis entièrement oublié de l'Em- « pereur; je commence à vieillir, et je sens le besoin « de voir mon sort fixé. »

« Malgré le regret que j'aurai de voir partir le général Éblé, je ne puis m'empêcher de recommander à Votre Majesté ce militaire estimable et de l'assurer qu'Elle n'a pas de sujet plus honnête et plus dévoué. »

Lefebvre, comte de Chanpagny. Cassel, 30 octobre 180

« M. Reinhard a mandé à Votre Excellence qu'il m'avait engagé à vous instruire directement pendant son absence de tout ce qui pouvait intéresser ici le service de Sa Majesté Impériale. J'hésite d'autant

moins à user de cette liberté, que quand je pourrais me résoudre à attendre le retour encore indéterminé de M. Reinhard (il m'écrit qu'il ne croit pas pouvoir être à Cassel avant le 12 ou le 13 novembre), il serait difficile qu'il rendît à Votre Excellence un compte aussi exact que je puis le faire moi-même, de tout ce qui fera la matière de cette dépêche.

« Votre Excellence se rappellera que dans le dernier paragraphe de la lettre particulière que j'ai eu l'honneur de lui adresser touchant M. Hinguerlot, je vous donnais, Monseigneur, l'assurance que quant à l'affaire des douanes que vous recommandiez de nouveau aux soins de M. Reinhard, je ne manquerais pas d'en reparler à M. de Furtenstein, et d'insister pour que les douaniers fussent de suite réarmés et libres d'exercer à l'avenir leurs fonctions sans troubles.

« Il est nécessaire aussi de rappeler que dans sa dernière dépêche datée de Cassel, M. Reinhard avait mandé à Votre Excellence que lorsqu'il avait entretenu le ministre du Roi de cette affaire, M. le comte de Furtenstein, tout en laissant espérer que Sa Majesté Impériale aurait sur ce point une entière satisfaction, ne lui avait pas caché que le Roi son maître s'était trouvé blessé de ce que, sans notification préalable de la France, des brigades de douaniers avaient été envoyées dans ses États pour y établir une ligne de douanes qui nuisait au commerce de ses sujets et à la liberté des communications.

« Lorsqu'après le départ de M. Reinhard, j'entretins de cette affaire M. le comte de Furtenstein, il s'en expliqua de la même manière avec moi, récrimi-

nant à son tour, avec la modération qui est dans son caractère, contre la conduite des douaniers, qui saisissent, vendent et ressaisissent les mêmes marchandises : toutefois ses assurances étaient toujours qu'il en reparlerait à Sa Majesté, et que des ordres seraient incessamment donnés pour l'établissement définitif de la ligne.

« Les choses étaient dans cet état, lorsque mercredi dernier, à l'audience du corps diplomatique, le Roi, étant venu à moi, me dit avec beaucoup de bonté : Où est donc M. Reinhard? Est-ce qu'il est malade? — Non, Sire; Votre Majesté doit se rappeler qu'il est à Hanovre. — Ah ! c'est vrai, je l'avais oublié. Et quel est donc l'objet de son voyage? (Ayant l'air de chercher à se le rappeler.) — L'affaire des douanes, ai-je répondu, comme il a prié M. de Furtenstein de le faire connaître à Votre Majesté. — L'affaire des douanes, reprit vivement le Roi ; je n'ai point été officiellement informé de la mesure prescrite dans mes États, et j'ai dû être étonné de l'y voir poursuivre sans ma participation ; il faut d'abord une notification. — Une notification, repris-je, Sire, n'est qu'une formalité que je ne trouverai aucune difficulté de remplir, si Votre Majesté n'en trouve point à transmettre de suite des ordres pour le réarmement des douaniers. — Non, non, ajouta de suite le Roi qui, comme j'ai eu occasion de m'en assurer depuis, n'avait pas d'abord bien connu la juste valeur du mot *notification*, il faut un traité, il faut un traité.

« Le lieu n'était nullement propre à établir une discussion, et je ne crus pas devoir pousser plus loin

une conversation qui avait eu lieu jusque-là à voix basse, mais qui aurait fini par attirer l'attention de tous les ministres étrangers. Cependant, en sortant de chez le Roi, j'en parlai à M. de Furtenstein, à qui j'avais d'ailleurs à communiquer de nouveaux renseignements sur la contrebande. Ce ministre, en se résumant, me dit qu'au moyen d'une notification dont il croyait avoir déjà parlé à moi ou à M. Reinhard, il espérait que les ordres seraient donnés; que du moins il s'emploierait autant qu'il le pourrait pour amener le Roi à une mesure si désirable.

« Au fond, Monseigneur, quoiqu'il soit toujours préférable que des affaires comme celle-là qui ont un côté désagréable, se terminent sans laisser aucune trace, je n'aurais pas hésité de remettre une notification pure et simple au ministre, et je l'aurais accompagnée d'une copie du décret de Sa Majesté Impériale, tel que le journal de Hambourg l'a, dit-on, donné, si j'avais été sûr que le gouvernement westphalien transmît immédiatement sur les lieux l'ordre de laisser établir la ligne.

« Mais nous avons eu tant de fois l'occasion d'éprouver l'inefficacité du crédit du ministre, que je craignis que dans cette circonstance il n'eût encore promis par delà son pouvoir. L'événement a justifié mes pressentiments.

« Avant-hier, à huit heures du soir, j'étais sur le point de sortir pour aller dîner dehors, lorsqu'un des secrétaires du cabinet vint m'inviter à passer chez Sa Majesté. En descendant au pied du grand escalier, je trouvai M. Bercagny, qui me dit : « Je sors de

chez le Roi, qui m'a demandé si M. Reinhard était de retour. Je lui ai dit que non, mais que certainement vous étiez à Cassel. » Je montai chez le Roi, je le trouvai fort ému. « Je viens, me dit-il, de recevoir de nouveaux comptes de mes provinces, sur les désordres occasionnés par les douaniers français : leur conduite est effroyable ; les voilà qui pillent et volent sur les grands chemins. J'ai désiré de vous voir, Monsieur, pour vous dire qu'il ne m'est pas possible de laisser établir dans mes États la ligne demandée. Cette ligne, en coupant par le milieu un de mes départements (celui du Weser), en isole en quelque sorte une partie, et entrave les communications avec le reste. Si l'Empereur veut établir une chaîne de douanes sur mes frontières, je suis disposé, selon mon désir constant, à concourir à l'accomplissement de ses vues ; mais sans doute il ignore qu'on partage ainsi mes provinces. »

« Je répondis à Sa Majesté qu'il se pouvait que la ligne qui avait été tirée depuis le Nord entamât quelque morceau de ses États, mais que je la priais de considérer que dans des dispositions liées à un grand système, il était difficile de prétendre et impossible d'atteindre à cette rigoureuse régularité qui ménage et concilie tous les intérêts particuliers; qu'on ne pouvait guère dans ce cas raisonner le compas à la main, mais qu'il fallait voir le but commun, qui était de contraindre par des sacrifices, l'ennemi du continent à une paix qui était dans l'intérêt général.

« Mais, reprit le Roi avec vivacité en me conduisant à une table où étaient étendues des cartes géo-

graphiques, en quoi peut-il être utile au système, d'ailleurs fort sage de l'Empereur, que ce département soit ainsi coupé? Si les douanes sont nécessaires, c'est sur mes frontières, mais non dans l'intérieur de mes provinces. (Puis, continuant avec un ton plus doux) : Le Roi de Hollande pourrait recevoir chez lui de semblables établissements; il a atteint son but, il est aimé de ses sujets. Mais moi, dont les provinces déjà pauvres ont été épuisées par la guerre, pense-t-on que je le puisse sans péril? Vous connaissez assez ma situation pour savoir que je ne couche pas sur des roses, et que je n'ai pas besoin de compromettre par des transactions ruineuses le peu d'attachement que les peuples me portent. Mais enfin, si un traité avait établi cet arrangement, du moins les choses seraient ce qu'elles doivent être. »

« Je pris la liberté de faire observer à Sa Majesté que Sa Majesté Impériale, en cherchant à fermer tout accès au commerce de l'Angleterre dans les États de la Confédération du Rhin, usait de son droit de protecteur. « Mais, reprit Sa Majesté, je suis Roi ou je ne le suis pas? M. le Prince de Neufchâtel m'a écrit il y a quelques jours que l'intention de Sa Majesté Impériale était que je fisse réarmer les douaniers français. Cela suffit-il? La couronne me touche peu, et je suis prêt à la laisser si l'Empereur, de qui je tiens le droit de régner, le désire. Je le lui ai écrit, et c'est ce que je voulais dire à M. Reinhard; mais je ne puis rien faire qui soit contraire aux intérêts de mes sujets, ni aux droits ni à la dignité de ma couronne. (Après un moment de silence) : On a voulu

persuader à Sa Majesté Impériale que j'étais mal porté pour Elle, moi qui suis son fils et qui tient tout de l'Empereur. » Je crus d'abord, Monseigneur, que cette observation tombait directement sur la légation française ; mais Sa Majesté se hâta d'ajouter : « Je ne veux plus de M. Jollivet. J'ai demandé à Sa Majesté Impériale de le rappeler. On a surpris, il y a quelques jours, un huissier qui fouillait dans mes papiers et dans ce même secrétaire que vous voyez là. — Mais, ai-je dit aussitôt, Votre Majesté est-elle bien sûre que cet huissier était gagné par M. Jollivet? » Le Roi, sans rien dire, ajouta : « L'Empereur m'a renvoyé de Stuttgard mon courrier sans me répondre. Vous en avez également reçu un, Monsieur; ne vous a-t-on rien communiqué touchant ma demande? — Rien, Sire, ai-je dit, qui y ait rapport. »

« Je vous avoue, Monseigneur, que j'ai quelque peine à croire que M. le comte Jollivet ait pu se porter à une pareille action. Outre qu'elle sort des règles et des bornes du dévouement que tout sujet doit à son souverain, elle est au-dessus de ce que je connais de force et de hardiesse à M. Jollivet. Au moins cette affaire n'a-t-elle point transpiré dans le public, comme il arrive dans des circonstances aussi graves, et comme cela a eu lieu dans la ridicule affaire de M. Bercagny avec M. de Bulow. M. Jollivet lui-même n'en sait rien, et mon devoir ne m'oblige pas à lui en rien dire. Je ne serais donc pas éloigné de croire que quelques personnes qui soupçonnent l'éloignement du Roi pour M. le comte Jollivet, auraient cherché à le décrier dans son esprit.

« Le Roi m'a dit ensuite qu'il avait demandé à Sa Majesté Impériale la permission d'aller la voir, et que M. Cousin de Marainville avait été envoyé à Paris à cet effet; que, s'il l'obtenait, son absence ne durerait que peu de temps; qu'il souhaitait vivement que Sa Majesté Impériale ne s'y opposât point; qu'il ne pouvait plus douter qu'on ne fût parvenu à lui faire perdre l'affection de Sa Majesté Impériale, et qu'il regardait ce voyage comme le seul moyen qui lui restât de la regagner; qu'il espérait que quand Sa Majesté Impériale l'aurait vu, Elle se convaincrait qu'il méritait encore toute la tendresse qu'Elle lui avait témoignée dans des temps plus heureux, et qu'après tout il puiserait dans ses conseils et dans ses exemples des leçons nouvelles pour sa conduite à venir.

« Ce qui a le plus dominé, Monseigneur, dans cet entretien, c'est un sentiment de découragement mêlé de tristesse dont le Roi m'a paru profondément pénétré. Il est certain que l'idée d'avoir perdu l'affection de S. M. I. lui est fort pénible. D'autres chagrins se mêlent à celui-là. M. de Furtenstein me disait avant-hier, qu'à l'occasion du rappel du général Gratien, le Roi de Hollande avait écrit à son frère une lettre dure et non méritée, à laquelle le Roi de Westphalie avait répondu par les assurances et les témoignages de la plus tendre amitié; mais qu'il paraissait que le Roi de Hollande en avait été peu touché, puisqu'il venait de rappeler son ministre, quoique M. le chevalier de Huygens eût toujours été traité avec les égards et les distinctions dus à un ministre de famille. Quoi qu'il en soit, Sa Majesté a voulu

montrer à l'occasion du départ de M. de Huygens, qu'Elle n'avait ou ne conservait aucun ressentiment. A l'audience de congé qu'Elle a donnée à ce ministre, avant-hier, Elle a paru très-émue et en lui remettant une boîte enrichie de diamants avec une lettre, Elle l'a chargé d'assurer le Roi, son auguste frère, du prix qu'Elle mettait à vivre avec lui dans la plus étroite intelligence. Elle a exprimé particulièrement à M. de Huygens tout le regret qu'Elle avait de le voir partir : en effet, M. de Huygens s'est toujours conduit avec une prudence admirable, et il a mis tous ses soins à maintenir la bonne harmonie et à adoucir tout ce qui était propre à la rompre.

« Il s'est passé avant-hier, au conseil privé des ministres, une scène dont il est de mon devoir de rendre compte à Votre Excellence.

« Elle se rappellera que dans le compte des sommes dont M. Reinhard lui a mandé que le Roi avait grossi la Liste civile, se trouve spécifiée celle de 600,000 francs que le Roi s'est adjugée en dédommagement d'autres domaines à lui appartenant, dont S. M. I. s'était emparée, ainsi que cela paraît vrai : avant-hier, le Roi reprocha hautement à M. de Bulow l'éclat qu'il avait fait à propos de cette légitime indemnité. Il lui dit qu'au lieu de se borner à lui faire des représentations à lui-même, lui (M. de Bulow) en avait parlé à tous les ministres, comme pour les ameuter contre lui. Les mots, dit-on, furent durs et le ton amer. M. de Bulow répondit tout ce que des motifs puisés dans une bonne intention ou dans la règle de ses devoirs, comme ministre responsable,

pouvait lui suggérer. La chose en demeura là; mais hier matin, le Roi a renvoyé, me dit M. Siméon, le décret par lequel il s'était adjugé ces 600,000 francs, et cette somme entrera désormais dans les revenus de l'État. Cette restitution fait d'autant plus d'honneur au Roi, qu'à la rigueur il pouvait se prévaloir d'une sorte d'autorisation écrite de S. M. I. qui lui alloue un dédommagement pour la portion de domaines enlevée originairement à sa Liste civile.

« La plus sérieuse affaire qui occupe dans ce moment, c'est la prochaine tenue des États. La salle est sur le point d'être terminée, et déjà la statue de S. M. I. et R. y est placée. M. Bercagny m'a dit hier qu'il croyait qu'on s'occupait très-peu de s'assurer des dispositions des États ; il paraît que le Roi désirerait que tous les membres fussent en costume, pour donner à cette cérémonie l'éclat et la pompe qu'elle doit avoir. C'est dans cette vue que, connaissant l'esprit d'économie qui règne dans ce pays, il a pris sur lui de faire faire tous les habits. Cette dépense, qui est tout entière à la charge de Sa Majesté, s'élève à cent vingt mille livres, mais M. Bercagny croit que les membres ne voudront pas porter ces costumes, et que les nobles et seigneurs, encore pleins de morgue, se croiraient humiliés de voir leurs baillis et leurs vassaux revêtus des mêmes habits qu'ils porteraient eux-mêmes.

« Le voyage de M. de Marainville ne paraît pas avoir seulement pour objet la permission que le Roi désire obtenir d'aller à Paris : on assure que M. de Marainville est aussi chargé d'offrir à S. M. I. et R. le grand-

cordon d'un ordre qu'il serait question de créer en Westphalie. Tout ce qui a rapport à cette nouvelle dignité, dont la création est entièrement subordonnée à la réponse de S. M. I. et R., a été tenu fort secret. Il m'a été assuré que la croix était une sorte d'étoile. Il y aura six grands-cordons, vingt ou vingt-quatre commandeurs, et deux cents chevaliers. Les chevaliers recevront une pension de 250 francs, les commandeurs rien, j'ignore absolument le reste.

« Hier un *Te Deum* a été chanté dans l'église catholique pour célébrer l'heureux événement de la paix. Toute la Cour y a assisté, ainsi que les ministres étrangers. La chapelle n'ayant pas de dais sous lequel le Roi pût être reçu, S. M. n'a pu y assister. Après le *Te Deum*, il y a eu grande revue, le soir, illumination générale, et Leurs Majestés ont paru en grande loge au théâtre, où Elles ont été reçues au milieu des applaudissements et de la joie générale, qu'inspirait un si heureux événement.

« Des ordres viennent d'être donnés pour le prochain passage du Roi de Saxe qui se rend à Paris. »

•

Lefebvre comte de Chapuy. Cassel novembre 18

« Avant-hier au soir, un courrier étant arrivé de Paris à Sa Majesté Westphalienne, M. le comte de Furtenstein, chez qui je me trouvais alors, fut appelé en toute hâte. Dans la nuit, les voitures de voyage furent commandées avec beaucoup de secret, et hier à neuf heures du soir, Sa Majesté s'est mise en route pour Paris. Elle n'est accompagnée que de quatre personnes, M. de Furtenstein, M. de Papenheim, premier chambellan; M. de Zurwesten, aide de camp, et

M. de Lepel, écuyer. La Reine restera ici et ne quittera point Cassel à moins de nouvelles ultérieures. Une notification du ministre des relations extérieures a prévenu le corps diplomatique, que pendant la courte absence de Sa Majesté, les affaires continueront à s'expédier à la secrétairerie de son ministère, et que celles qui demanderaient une décision particulière seraient adressées par courrier à S. M. Westphalienne.

« Sa Majesté, en quittant sa Cour, a cherché à composer son visage, de manière à n'y laisser paraître ni joie ni tristesse. Au fond, Elle éprouvait une grande satisfaction de la permission qu'Elle a obtenue d'aller voir son auguste frère. C'est tout ce que depuis longtemps Elle désirait, comme Elle m'a fait l'honneur de me le dire. Le Roi espère que ce voyage ne sera inutile ni à lui ni aux intérêts de son royaume ; à lui, en ce qu'il n'épargnera rien pour regagner la tendresse de S. M. I. qu'il croit avoir perdue ; à son royaume, parce que si l'organisation de l'Allemagne s'effectue, comme Sa Majesté paraît le croire, Elle envisage que la Westphalie pourra être agrandie et mise définitivement sur un pied propre à la rendre une alliée utile à la France, ce qu'elle ne peut être dans l'état de faiblesse et d'ébauche où elle est restée depuis l'époque de sa création.

« C'est à ce dernier objet que se rattachent toutes les vues de Sa Majesté et les espérances des personnes intéressées à la fortune de ce royaume. Sans trop envisager comment une extension de territoire

pourrait être obtenue, tous s'accordent du moins à désirer une situation meilleure qui arrache le royaume à l'état de marasme et de consomption où il se trouve. Le Roi m'a paru désirer surtout que S. M. I. ne trouve aucun inconvénient à unir à sa monarchie tous les petits États qui y sont enclavés, et qui gênent ou ses mouvements ou ses communications. Mais ce qui comblerait ses vœux, ce serait à ce que j'ai pu voir, d'être appelé par le choix de S. M. I., à régner sur la Pologne, soit qu'il ait quelque raison d'espérer que cette couronne pourrait tomber dans ses mains, soit que ce ne soit qu'une idée passagère inspirée par la lecture du traité de paix avec l'Autriche. Il est certain que depuis que Sa Majesté en a connaissance, Elle m'a parlé avec chaleur et même avec une sorte d'enthousiasme de ce pays, et qu'Elle est toujours revenue à la charge, il est vrai, par forme de conversation, et sans y attacher d'autre intention; mais comme Elle a également entretenu M. le comte de Furtenstein dans le même sens et avec la même vivacité, je ne serais pas étonné quand cette idée serait devenue chez Sa Majesté la base d'un calcul et la matière d'une espérance, et ce n'est que dans ce cas que je me crois tenu d'en parler à Votre Excellence.

« Le Roi de Saxe n'est attendu que le 6 au matin à Francfort. C'est M. d'Albignac qui a été envoyé d'ici pour le complimenter. »

« Hier, à deux heures, la Reine a reçu le courrier du Roi qui l'appelle à Paris. Heureuse de ce

Lefèbvre : comte de Chapagny. Cass

16 novembre 1809. voyage qu'Elle désirait vivement, Elle ne se mettra cependant en route que demain au soir, désirant auparavant voir M. Cousin de Marainville qu'on attend de Paris aujourd'hui.

« Sa Majesté sera accompagnée de M. de Salha, grand-maître de sa maison, de M. de Buttlar, préfet du palais, et de son médecin, M. Zadig. Les dames qui l'accompagneront seront Mme de Bocholtz, dame d'atours, MMmes de Papenheim et de Lowenstein, dames du palais, et Mme la comtesse de Furtenstein.

« La première proposition d'un emprunt hypothéqué sur le produit des mines du Harz avait été faite au Sénat de Hambourg. Le Sénat s'y étant refusé, on lui a demandé une somme qui serait employée aux besoins des troupes westphaliennes. On a obtenu 200,000 francs, sous condition qu'elles quitteraient la ville et son territoire ; 95,000 francs ont été payés en outre pour la solde, à titre d'emprunt, qui serait remboursé dans six mois. La seconde proposition d'un emprunt hypothéqué sur le produit des mines a été faite à des maisons de commerce. Celle d'Israël à Altona a offert de le remplir, mais à des conditions qui n'ont pu être acceptées par le gouvernement westphalien. La ville de Brême a payé également une somme de 50,000 francs environ pour être exempte du logement des troupes.

« Cependant les généraux westphaliens se sont prévalus d'une lettre qu'ils prétendaient avoir reçue récemment de Monseigneur le major-général de la Grande-Armée, et qui disait qu'au lieu de peser sur

le pays de Hanovre déjà épuisé, il valait mieux répartir les troupes dans les villes anséatiques, où d'ailleurs la contrebande ne cessait de se faire. C'est en vertu de cette lettre que les troupes sont restées à Brême et sont rentrées à Hambourg. On s'est beaucoup récrié dans ces villes sur l'injustice du reproche concernant la contrebande, non qu'on niât que cette contrebande eût lieu, mais parce qu'on soutenait que sous aucun rapport le gouvernement des villes ne pouvait en être responsable. »

Reinhard au duc de Cadore. Cassel, 5 décembre 1809.

« Toutes les lettres venant de la Cour de Westphalie sont pleines de l'accueil rempli de bonté que Sa Majesté Impériale a fait et continue de faire au Roi et à la Reine. Avant-hier M. Garnier, premier chirurgien de Sa Majesté, est arrivé en courrier. Il a rapporté une grande partie du travail des ministres signé par le Roi, et il paraît certain aujourd'hui que Sa Majesté reviendra dans sa capitale pour l'ouverture des États, dont l'époque demeure fixée au 1er janvier.

« Dans les premiers jours qui ont suivi le départ de Leurs Majestés, toute la ville de Cassel était pleine de bruits et de conjectures. Tantôt il s'agissait de vastes agrandissements, tantôt d'un changement de trône. Aujourd'hui, on est satisfait d'apprendre que ce sera la tenue des États qui ramènera le Roi dans la capitale, et pour tout le reste on s'en rapporte au temps, aux événements et à la sagesse paternelle de Sa Majesté Impériale. En attendant, toutes les affaires marchent ici sans bruit et sans embarras. Les impo-

sitions continuent à rentrer sans beaucoup d'efforts, et déjà en Westphalie aussi l'on se ressent des bienfaits de la paix continentale.

« Il résulte, Monseigneur, des renseignements que j'ai pris depuis mon retour sur la ligne des douanes, qu'elle n'est point encore rétablie dans les États de la Westphalie; mon intention était d'abord d'adresser à M. le comte de Furtenstein une nouvelle note à ce sujet, d'autant plus que je pouvais ne pas me regarder comme obligé de prendre pour une déclaration officielle ce qui s'était dit dans la conversation de Sa Majesté avec M. Lefebvre. Cependant Votre Excellence se trouvant instruite de tout ce qui s'est passé, j'ai cru pouvoir attendre avec d'autant moins d'inconvénient ses ordres ultérieurs, que la ligne des douanes établie provisoirement hors des frontières de la Westphalie remplit pour le moment l'objet principal qu'on s'est proposé, et que j'aurais pu être accusé de présomption, en continuant à intervenir dans une époque où le Ministre des relations extérieures de la Westphalie est à portée de recevoir vos communications directes. J'ai appris de M. le Ministre de la justice, qu'informé dernièrement d'une espèce de combat qui avait eu lieu entre les douaniers français et les conducteurs d'un convoi, à la suite duquel le convoi avait continué sa route à travers la Westphalie, il avait donné des ordres pour le saisir, mais que cet ordre était arrivé trop tard, et que les voitures avaient déjà atteint la ville de Leipzig, lieu de leur destination. C'est en conséquence de cet ordre qu'on a saisi depuis à Brunswick quelques voitures char-

gées de bois de Campêche ; mais comme il paraît que ces objets avaient passé la ligne des douanes sans difficulté, M. Siméon pense que c'est un cas différent, et il se disposait à ordonner qu'on permît à ce convoi de continuer sa route.

« Le commissaire des guerres Carle a adressé aux villes de Hambourg et de Brême un nouveau tarif des frais de logement et d'entretien des troupes, dressé par M. l'intendant-général Daru. Il paraît qu'à Hambourg les troupes westphaliennes s'y sont conformées; mais à Brême le général Bongars et le commissaire des guerres westphalien ont déclaré qu'ils s'en tiendraient au tarif de Monseigneur le prince de Ponte-Corvo, et ils ont riposté à la communication qui leur a été faite du tarif de M. le comte Daru, en déclarant, sous des prétextes frivoles, qu'à l'avenir la ration de fourrages serait augmentée d'un tiers, et en menaçant de faire entrer à Brême un plus grand nombre de troupes. Cette affaire est encore en litige.

« M. de Norvins, chambellan de la Reine, et M. Duchambon, trésorier de la couronne, ont obtenu la permission de se rendre à Paris par congé. Le premier désire toujours rentrer dans la carrière diplomatique, et l'ambition du second, à laquelle il attache le bonheur de sa vie, est d'être présenté à Sa Majesté Impériale. Il n'y a qu'une voix sur la probité de M. Duchambon ; mais il regarde le bonheur d'être admis en la présence de Sa Majesté Impériale, comme le sceau qui donnerait la validité à l'opinion générale. »

Nous terminons la correspondance du XIIIe livre par un certain nombre de lettres de la Reine Catherine à son père le Roi de Wurtemberg, lettres écrites pendant les grands événements politiques et militaires dont l'Allemagne fut le théâtre dans le courant de l'année 1809, et par trois lettres de la même princesse à l'Empereur pendant cette même année 1809.

En lisant ces pages, monuments intimes de l'amour filial le plus pur, le plus dévoué, le plus inaltérable qui fut jamais, la pensée, attirée malgré elle par un contraste pénible, franchit un intervalle de six ans et se porte de l'histoire de 1809 à celle de 1814 et de 1815. Elle retrouve le père et la fille ; mais cette dernière, à cette époque, est exilée, fugitive, loin du royaume de ses pères, fermé à son malheur comme le cœur de sa famille à sa tendresse.

La reine Catherine au roi de Wurtemberg. Cassel, 23 avril 1809.

« Mon très-cher père, je me hâte de vous donner de mes nouvelles afin de vous éviter les inquiétudes que vous pourriez avoir si vous appreniez ce qui se passe ici par d'autres que moi-même. Hier, au moment où nous nous y attendions le moins, mon mari reçoit la nouvelle qu'un rassemblement de quatre mille paysans avait désarmé la garnison de Homberg, et qu'ils étaient en pleine révolte. Le Roi y a envoyé sur-le-champ des troupes et du canon contre lesquels ils se défendent encore. Cette insurrection a été fomentée par des agents anglais, et bien plus encore par ceux de l'Électeur qui, en les dirigeant, avaient formé un complot plus étendu et qui devait éclater cette nuit. Les insurgés devaient enlever le Roi afin

de s'en servir comme otage. Deux choses ont fait échouer leur projet : la première, l'insurrection des paysans qui a fait prendre des précautions; la seconde, la fidélité de quelques gens qui en ont prévenu le Roi. Nous sommes donc jusqu'à présent tranquilles dans Cassel, mais les insurgés se battent encore à quatre lieues d'ici; il arrive des chariots pleins de soldats et de paysans blessés, et de ces derniers faits prisonniers. Si nous pouvons avoir bientôt des troupes, françaises surtout, la chose sera promptement apaisée, et, dans tous les cas, je ne quitterai certainement le Roi qu'à la dernière extrémité, et lorsque ses craintes pour ma sûreté pourraient nuire à ses moyens de défense personnels. Dans ce cas, je me rendrais directement à Strasbourg auprès de Sa Majesté l'Impératrice; mais j'espère encore n'être pas obligée d'en venir là.

« Quoi qu'il arrive, mon cher père, je vous supplie d'être tranquille; je le suis moi-même, je vous l'assure. Je vous donnerai bien fréquemment de mes nouvelles afin que vous n'ayez pas le temps de rester dans une pénible incertitude, heureuse de vous donner en chaque circonstance des preuves de mon tendre attachement et de mon profond respect.

« *P. S.* Oserais-je vous prier, mon très-cher père, de dire de ma part à maman que je suis peinée de ne pouvoir lui offrir moi-même mon respect; mais elle sentira que je ne puis écrire dans ce moment-ci. »

« Mon très-cher père, il est nécessaire pour votre La reine

Westphalie au roi de Wurtemberg. Cassel, 24 avril 1809. .

propre repos que je vous instruise du parti que les circonstances nous forcent de prendre. L'arrivée dans ce pays-ci d'un corps de troupes autrichiennes dont nous sommes menacés, l'insurrection qui nous entoure ont inspiré à mon mari le désir de me mettre en lieu de sûreté. Je pars donc ce soir pour Strasbourg, où je vais rejoindre Sa Majesté l'Impératrice. Je m'arrêterai à Francfort pour y attendre les dames que je veux prendre avec moi ainsi que mes effets, du moins ceux que je puis prendre avec moi, et je vous expédierai ma lettre de là, la prenant ainsi avec moi jusqu'à Francfort pour éviter qu'elle ne soit peut-être arrêtée.

« Ce parti est indispensable même à la sûreté de mon mari et de son pays. L'armée qui s'avance vers nous est en partie composée de déserteurs westphaliens qui ont été rejoindre l'électeur, et que l'électrice enrôlait elle-même à Gotha. Il est donc nécessaire que le Roi ne soit point obligé de diviser ses forces pour me garder, et qu'il ait la liberté d'agir comme il le faudra. Sans ce puissant motif, je ne me serais pas décidée à le quitter ; cette séparation dans ce cruel moment est affreuse, et, de plus, j'ai la terrible inquiétude de vous savoir malade. Cette nouvelle, que j'ai reçue au moment même de celle de mon départ, m'a accablée. Vous sentez, mon cher père, combien j'ai besoin d'être rassurée. Je vous supplie de m'envoyer un courrier à Strasbourg, en me l'adressant chez Sa Majesté l'Impératrice. Veuillez aussi dire à ma bonne Emmy que je ne puis lui écrire dans le trouble qui m'agite. Je suis toujours,

mon cher père, avec le même attachement et le plus profond respect, etc., etc. »

La reine C
therine au r
de Wurtember
Strasbourg, m
1809.

« Je vous remercie mille et mille fois, mon très-cher père, de la bonté que vous avez de me tenir au courant des nouvelles; quoique je sois ici très à portée d'en avoir, cependant les vôtres ont toujours quelque chose de plus consolant pour mon cœur. Le Roi me mande qu'un de ses officiers, qui a quitté l'Empereur le 5 mai, à Ems, lui a apporté les mêmes détails que ceux que vous me donnez. Cette affaire de Saint-Polten m'inquiète encore plus, non pour le succès, mais parce qu'on tremble de savoir l'Empereur exposé de nouveau; cependant vos nouvelles du 6 me font espérer que les Autrichiens n'auront pu se rallier à Saint-Polten. Dieu veuille seulement nous accorder la paix. Je joins ici un bulletin de la nouvelle que nous avons reçue ici, hier, par le télégraphe, et que l'Impératrice me permet de vous envoyer, sous condition que vous ne le ferez point insérer dans les papiers publics, afin que le courrier qu'Elle a expédié à l'Empereur ait le temps de lui parvenir avant sa publication.

« Quant à ce qui concerne la Westphalie, mon cher père, je crois que nous n'avons plus à redouter les Prussiens. Le partisan Schill a été repoussé par nos troupes, mais le Roi a perdu malheureusement quelques braves officiers. Il me mande aussi que des vaisseaux anglais croisent aux environs de l'embouchure de l'Elbe, qu'il ne sait encore s'ils ont des troupes de débarquement. Cet état d'incertitude et

de trouble reculera vraisemblablement encore le moment où je pourrai retourner chez moi. Vous sentez bien, mon très-cher père, que tout ceci me tourmente extrêmement, et que je voudrais aller près de vous chercher quelques consolations ; mais je ne puis songer à quitter l'Impératrice qui me comble d'amitiés, et surtout sans savoir si cela conviendrait à l'Empereur, qui me sait maintenant auprès d'elle. Je vous tiendrai au courant de ce qui pourra m'arriver. Je vous supplie également de m'envoyer un courrier si vous appreniez quelques nouvelles très-importantes, telle que l'entrée à Vienne, etc., etc. »

La reine Catherine au roi de Wurtemberg, Strasbourg, mai 1809.

« Mon très-cher père, je suis en vérité plus que tourmentée de ne savoir décidément quand il me sera possible de vous revoir. Le Roi m'écrit très-fréquemment qu'il espère que ce sera bientôt ; il a déjà fait préparer mon logement à Pyrmont et désire autant que moi, à cause de ma santé, que je puisse m'y rendre aussitôt que possible ; mais vous sentez bien que, malgré le désir que nous avons de nous réunir, il est cependant prudent d'attendre l'issue des événements importants auxquels nous touchons et le résultat des dernières ou de la dernière bataille de l'Empereur contre les Autrichiens, qui décidera du sort de cet empire, et fera cesser tous les armements partiels et les mouvements qui se sont faits en Westphalie et qui menacent encore la Saxe et les côtes de la mer Baltique, où l'on craint une descente de la part des Anglais. Je ne crois donc pas prudent d'aller à Pyrmont avant la fin de cette grande affaire.

que la jonction du Vice-Roi et l'arrivée de l'Empereur rend encore plus certaine. Cependant il faut que d'une manière ou d'une autre les choses se décident bientôt, l'Impératrice n'attendant plus, elle-même, que cette importante nouvelle pour se rendre à Plombières, et ne pouvant rester ici après son départ, puisque je n'ai pas de maison, je me trouverais, de toutes manières, obligée de la suivre à Plombières, si l'influence des succès de l'Empereur n'était pas assez prompte pour arrêter les suites des débarquements que l'on craint de la part des Anglais.

« Vous jugez, mon cher père, combien ce nouvel éloignement me contrarierait. Cependant l'Impératrice fait tout son possible pour m'en diminuer l'amertume, car elle me donne les plus grandes preuves d'amitié, et j'y suis certainement bien sensible, mais je n'en désire pas moins vivement avoir bientôt le bonheur de vous revoir et de vous parler de mon bien tendre attachement. »

La reine C
therine au ro
Wurtembe
Strasbourg,
1809.

« Mon cher père, vous devez juger de mon chagrin par le vôtre, de n'avoir pu avoir la satisfaction de vous voir et de me trouver encore séparée de mon mari; mais vous devez aussi penser que je n'ai pu faire d'aussi grands sacrifices qu'au bien-être du Roi et à ce que je dois au soin de ma santé, puisqu'il est moins question de la rétablir, maintenant que j'ai lieu d'en être contente, que de me préserver pour l'hiver prochain des souffrances que j'ai éprouvées l'hiver dernier; enfin, de me procurer peut-être, par des eaux minérales qui me convien-

nent, ce qui peut compléter le bonheur de mon ménage. Aussi, ce ne sont pas simplement les eaux de Pyrmont en boisson qui m'ont été conseillées, mais les bains qu'il est essentiel que je prenne, et vous conviendrez, mon très-cher père, qu'il n'eût pas été prudent d'aller les prendre à Pyrmont même ; c'est d'après cette impossibilité que les médecins du Roi et le mien ont fait une consultation où ils ont reconnu que les seuls bains de Spa pouvaient les remplacer. Cette décision s'est heureusement trouvée conforme aux circonstances et je me vois à même par là de ne pas perdre la belle saison et d'en profiter pour ma santé. Il n'est pas étonnant, mon cher père, que l'on vous ait mandé de Cassel que je devais y revenir, parce que le Roi désirant notre réunion et le pays se trouvant assez tranquille, m'avait laissé la liberté d'y revenir, en consultant l'Impératrice. Je vous avais déjà fait connaître qu'elle m'avait déconseillé de repasser le Rhin, dans la crainte que cela ne déplût à l'Empereur, d'après ce qu'il a mandé à la Reine de Hollande, et ce qu'il a répondu à l'aide-de-camp de mon mari. Je n'avais jamais donné une aussi grande preuve de mon attachement au Roi, qu'en lui sacrifiant le désir de le revoir pour lui éviter un mécontentement de la part de l'Empereur ; mais quelle que soit la consolation que je trouve d'avoir rempli mon devoir, je n'en suis pas moins affligée de cette triste nécessité. J'ose croire que vous m'eussiez approuvée, si vous aviez connu les dispositions de l'Empereur, d'après tout ce que m'a dit l'Impératrice. Soyez donc bien convaincu, mon

cher père, que mon mari et moi n'avons rien de plus à cœur que de nous réunir quand la déférence que nous devons aux ordres de l'Empereur nous le permettra, ce que je désire doublement, puisque j'aurai alors le bonheur si longtemps désiré de vous revoir après tous les tourments que nous avons essuyés.

« Il me tarde bien que les succès de l'Empereur nous rendent la tranquillité et à nos foyers.

« Croyez, mon cher père, que rien n'égalera ma satisfaction lorsque je pourrai de vive voix vous réitérer que je suis, etc., etc. »

La reine therine a Wurtem Strasbo 1809.

« Mon très-cher père, depuis la lettre du 22, je n'ai rien reçu de nouveau de votre part ; je suppose par conséquent que vous-même vous n'avez point de nouvelles intéressantes. L'Impératrice n'en a que sur la santé de l'Empereur, qui se soutient bonne et dont la blessure, qui nous a tant alarmés, n'a eu aucune suite fâcheuse ; c'est ce qu'une lettre de mon mari en date du... m'a confirmé, et par laquelle il me mande qu'il en a la certitude par le retour d'un de ses officiers qu'il avait envoyé auprès de l'Empereur.

« Je ne puis savoir encore, mon très-cher père, quand j'aurai le bonheur de vous revoir, mon séjour ici étant indéterminé et absolument dépendant des circonstances ; mais vous pouvez être bien sûr que, s'il est possible, mon empressement en hâtera le moment.

« Les nouvelles que j'ai reçues hier soir de mon mari ne paraissent pas le hâter ; il me mande que

nos États ont été envahis par le major prussien Schill, qui a pris Strasfurth près de Magdebourg, qui a avec lui six cents chevaux, deux pièces de canon et huit cents hommes d'infanterie, et qui se dit l'avant-garde d'un corps de quatorze mille hommes prussiens commandés par le général Blücher. Le Roi vient en conséquence de faire demander des troupes au duc de Valmy : cependant, à la date du 5 mai au soir, il n'avait point encore de nouvelles officielles du passage de ces quatorze mille hommes sur l'Elbe. Il paraît que les Prussiens ont fait cette levée de boucliers d'après les nouvelles que les Autrichiens ont répandues à Berlin par un courrier que l'Empereur d'Autriche a expédié au Roi de Prusse pour lui persuader qu'il avait battu l'Empereur des Français, ce qui les aura vraisemblablement déterminés à se mettre en campagne. Puisse du moins, mon cher père, la tranquillité être rétablie chez vous; au milieu de mes chagrins ce serait une grande consolation pour moi. Je suis bien fâchée d'avoir été quelques jours sans vous écrire, mais j'ai eu un très-gros rhume accompagné de fièvre et de grands maux de tête; il ne fallait rien moins que ce motif pour m'empêcher de vous parler de mon bien tendre attachement et de mon profond respect. »

a reine Ca-
ine au roi
Vurtemberg.
asbourg,
9.

« Mon très-cher père, je partage bien vivement la satisfaction que vous avez dû éprouver de l'affaire où nos braves Wurtembergeois se sont si glorieusement distingués, mais en même temps je désire plus vivement encore que tous ces succès mettent bientôt fin

à une guerre si meurtrière et qu'enfin nous puissions jouir en paix des fruits de la victoire. Vous savez toutes les nouvelles avant moi, mon très-cher père, ainsi pour aujourd'hui je ne vous en parlerai pas d'autant que je n'ai hier rien appris de nouveau. J'ai reçu cette nuit des nouvelles du Roi, il me mande qu'il espère que je pourrai revenir dans le royaume vers le 10 juin, qu'il n'attend que des nouvelles ultérieures de l'Empereur, auquel il a envoyé plusieurs de ses officiers, nommément le prince de Salm; en attendant, il me fait préparer un logement à Pyrmont; j'espère donc avoir le bonheur de le revoir bientôt, à moins que l'Empereur ne s'y oppose. Qui peut prévoir d'avance le parti qu'il va prendre au sujet des pays conquis?

« En attendant, il ne paraît pas encore se soucier que l'Impératrice se déplace. Il y a plus de quinze jours qu'elle a demandé son agrément pour aller aux eaux de Baden rejoindre la Reine de Hollande, il n'a pas encore répondu à cet égard ; mais je sais qu'il a écrit à mon mari que lorsque les circonstances permettront à l'Impératrice de s'y rendre, il désirait que je l'y accompagnasse. J'espère cependant encore pouvoir me rendre plus tôt à Pyrmont et avoir à mon passage la satisfaction de vous parler de mon bien tendre attachement et de mon profond respect. »

La reine Catherine au roi de Wurtemberg, Spa, 1809.

« Mille et mille grâces, mon très-cher père, pour l'heureuse nouvelle que vous m'avez annoncée ; j'espère que la paix va suivre cet armistice et qu'enfin

nous pourrons tous être tranquilles chez nous. J'ai appris de même avec une bien grande satisfaction que vous alliez retourner à Louisbourg, d'où j'espère recevoir bien fréquemment de vos nouvelles et que vous voudrez bien surtout me donner des détails sur votre santé, ce que vous m'en dites dans cette lettre me tourmente, veuillez donc bientôt m'en donner de plus rassurantes.

« Une heure après l'arrivée de votre estafette, le courrier du Roi est arrivé qui m'apportait la même nouvelle et par conséquent l'heureuse assurance que je puis sans aucune inquiétude retourner à Cassel. Je compte donc partir d'ici le... et arriver à Cassel le..., d'où je vous écrirai sur-le-champ, mon très-cher père. Vous n'avez pas d'idée combien je me réjouis de rejoindre le Roi après une aussi longue absence et des peines si vives, mais ce moment les effacera toutes et n'en laissera aucune trace. Si quelque chose cependant trouble la satisfaction que j'éprouve de rentrer chez moi, c'est de n'avoir pu suivre une route qui m'eût permis de vous revoir; ce n'est qu'avec un bien grand chagrin que j'ai renoncé à ce premier plan de voyage; les circonstances actuelles m'offrent cependant à cet égard des consolations, puisqu'elles me permettent d'espérer que nous pourrons nous revoir et cela dans des temps plus heureux : c'est et ce sera toujours un de mes premiers vœux. »

La reine Catherine au roi

« Mon très-cher père, je suis arrivée il y a deux heures à Cassel, et mon premier soin est de vous in-

former de notre retour en ville. Il était depuis long-temps fixé au 30 de ce mois, mais le Roi l'a avancé de quelques jours d'après l'avis des médecins, qui ont décidé qu'un plus long séjour à Napoléonshohe serait pernicieux par le très-mauvais temps qu'il fait. de Wurtemberg. Cassel, octob 1809.

« Je vous écris, mon cher père, de mon jardin, dont je suis en possession depuis très-peu de jours; la maison est très-petite, mais fort jolie et très-agréablement meublée. Cette retraite me fait plaisir, je puis m'y occuper d'une manière plus suivie et moins interrompue, soit de mes ouvrages ou de ma correspondance.

« D'ailleurs il est assez près de la ville pour que le Roi puisse venir m'y trouver toutes les fois que ses occupations le lui permettent.

« Dans la crainte, mon cher père, que le bruit public qui grossit tous les objets ne vous fasse un monstre de ce qui s'est passé hier à Cassel, je vous dirai que les bourgeois d'ici se sont refusés à la volonté bienveillante du Roi d'ériger en garde nationale organisée la garde bourgeoise qu'ils montent depuis que nos troupes sont à la garde des côtes. Il y aurait à coup sûr un avantage pour la plupart d'entre eux, qui font maintenant ce service d'une manière plus arbitraire et bien plus fatigante; mais il est difficile de gouverner ces têtes-là. Dieu nous accorde seulement bientôt la paix, car la guerre les remettrait de nouveau tout à l'envers; heureusement que le Roi est entouré de gens qui lui sont sincèrement dévoués. J'espère que la santé de mon frère Paul est maintenant entièrement rétablie : puissiez-vous m'en donner

l'assurance bientôt et me dire que vous me cor
vos bontés et vos sentiments paternels.

« Le Roi me charge de le rappeler à voti
venir. »

La reine de Westphalie à l'Empereur. Strasbourg, le 1809.

« Sire, c'est hier soir que je suis arrivée de l'Impératrice, qui m'a reçue avec une amit propre à me distraire des peines de ce mom J'ai appris avec étonnement, mais toujours av nouvelle satisfaction, les nouveaux et rapides de Votre Majesté; mais ce qui la contre-balanc nouvelle de l'accident qu'Elle a éprouvé. Q soit permis, Sire, de vous représenter avec l ment que mon cœur vous a voué, que vous r vez vous exposer, ne fût-ce qu'à des fatigue violentes pour altérer votre santé, sans nou à des alarmes qu'aucune victoire ne saurai penser.

« Je ne vous dirai point que vous vous (une famille qui vous chérit en père, vous vous Sire, au monde entier, dont le bonheur et l reposent sur votre tête. Si ma prière, le vif que je prends à votre conservation, pouvaien être de quelque poids à vos yeux, je vous dir vous ne pouvez plus rien pour votre gloire, m encore pour notre bonheur. »

La reine de Westphalie à l'Empereur. Strasbourg, le

« Sire, si Votre Majesté veut agréer mes f tions pour chacun de ses éclatants succès, E paraît menacée d'une fréquente corresponda

j'oserai à peine profiter de chaque victoire pour lui réitérer l'expression de mes sentiments. 19 mai 1809.

« J'ai été bien heureuse d'apprendre que la nouvelle de la blessure de Votre Majesté ait été controuvée ; mais Elle a été frappée et le coup qui l'a frappée nous blesse tous.

« Je la prie d'accueillir mon respectueux et sincère attachement. »

La reine C
therine à l'Em
pereur. Nap
léonshohe, ao
1809.

« Sire, depuis deux jours je suis réunie au Roi, et le bonheur, la tranquillité dont je jouis sont l'ouvrage de Votre Majesté. Sous tous les rapports, Sire, je prends plus part que personne à tous vos glorieux succès, et si vous me permettez quelquefois de vous parler de mon dévouement, je chérirai doublement les liens qui me permettent de compter sur votre bienveillance : daignez me la conserver, puisqu'elle seule peut compléter mon bonheur.

« J'ai éprouvé bien du regret d'avoir quitté la France sans avoir pu remercier de nouveau l'Impératrice de l'indulgente et tendre amitié qu'Elle m'a témoignée ; mais je n'aurai plus rien à désirer si le prochain retour de Votre Majesté me permet d'espérer qu'en jouissant des fruits de la paix que vous aurez donnée à l'Europe, vous jetterez un regard de bienveillance sur le sincère et respectueux attachement que vous a voué, etc., etc. »

La reine
Westphalie

« Mon très-cher père, je suis arrivée ici hier bien fatiguée du voyage et de la grande chaleur, et ce-

i de Wurtemerg. Napoléonshohe, 1810.

pendant je me porte bien; deux ou trois jours de repos me remettront entièrement. Je m'empresse de vous apprendre mon retour, afin de recevoir le plus tôt possible de vos nouvelles. Celle que j'ai apprise à Aix-la-Chapelle m'occasionne un bien sensible chagrin. Vous savez sans doute l'abdication du Roi de Hollande, on l'ignorait encore à Paris quand j'en suis partie, et je ne l'ai apprise qu'en route; cet événement m'afflige extrêmement, non-seulement par l'estime et l'amitié que j'ai pour mon beau-frère, mais parce que je ne vois plus dans ce monde de sûreté pour personne. Où est aujourd'hui la garantie des Rois? Je ne m'étendrai pas en réflexions sur ce sujet; je pense, mon cher père, que vous en ferez de reste en cette triste circonstance.

« J'espère maintenant recevoir des nouvelles de Paul et de Charlotte, et qu'ils ne m'en ont pas donné parce qu'ils ont cru mon retour ici plus prochain. J'en attends avec une grande impatience, et j'espère que leur santé ne se ressent pas du malheur qu'ils ont éprouvé.

« Ma tendresse pour ma famille ne diminue point en raison de l'absence et de l'éloignement, et rien au monde ne pourra jamais me détacher des sentiments que je lui porte.

« Le Roi me charge de le rappeler à votre souvenir; il a supporté mieux que moi les fatigues de ce voyage et le chagrin qui nous est survenu. Nous avons suivi la route de Bruxelles, Cologne, Limbourg, Weilbourg et Liesen comme la plus courte; elle l'est

effectivement, mais aussi bien mauvaise dans le Westerwald.

« Veuillez, mon cher père, me donner bientôt de vos nouvelles, me dire votre sentiment sur l'événement actuel, si vous avez quelques moyens de le faire avec sûreté, et croire à mes sentiments respectueux. »

LIVRE XIV

ANNÉE 1810.

I. — Retour du Roi à Cassel, 6 janvier 1810. — Traité du 14 janvier 1810. — Annexion du Hanovre. — Avantages et charges du traité. — Session des États du royaume, 28 janvier. — Situation financière. — Rapport de M. Reinhard au duc de Cadore, sur la situation de la Westphalie. — Création de l'Ordre de la Couronne de Westphalie. — Cérémonie de la distribution des croix, 11 mars. — Remise du Hanovre aux Commissaires westphaliens, par M. Reinhard, commissaire de l'Empereur. — Difficultés qui retardent la signature du procès-verbal jusqu'au 11 mars. — Modifications à cet acte, exigées par l'Empereur. — Départ du Roi et de la Reine pour Paris, à l'occasion du mariage de l'Empereur, 14 mars.

II. — Notice sur les premières années de la Reine Catherine. — La famille de cette princesse. — Lettres de la Reine sur le voyage qu'elle fait dans le nord de l'Empire, avec l'Empereur, l'Impératrice et son mari, du 28 avril au 27 mai 1810.

III. — Négociation au sujet de l'exécution du traité du 14 janvier. — Le Roi visite le Hanovre. — Mécontentement de Napoléon contre la Westphalie. — Retard dans le paiement de la solde des troupes françaises. — Abdication du Roi Louis. — Sénatus-consulte du 15 décembre 1810, qui confirme l'annexion de la Hollande à l'Empire français, et proclame, en outre, celle des villes Anséatiques, du duché d'Oldembourg, d'une partie du Hanovre et de quelques portions de l'ancien territoire du royaume de Westphalie.

Le Roi Jérôme fut de retour à Cassel le 6 janvier 1810. Peu de jours après son départ de Paris, le 14 janvier, le comte de Furtenstein, son ministre

des affaires étrangères, y signa avec le duc de Cadore un traité d'une importance extrême pour la Westphalie. Voici les principales clauses de cet acte diplomatique :

Napoléon cède au Roi de Westphalie le Hanovre, province conquise par la France et soumise, jusqu'à ce jour, à une administration particulière. L'Empereur, toutefois, se réserve d'en distraire quelques territoires d'une importance de quinze mille âmes au plus, qu'il désignera et dont il disposera à son gré. Art. 1.

Napoléon se réserve un revenu de 4,559,000 francs en domaines du Hanovre pour des dotations. Ces dotations seront pendant dix ans exemptes de tout impôt. Art. 3.

Six des dotations instituées par l'Empereur dans le royaume de Westphalie, en vertu du traité de Berlin du 22 avril 1808, représentant un revenu de 145,000 francs, avaient été l'objet de contestations et retenues par le Roi. Les donataires français seront mis en possession de ces biens. Art. 4. (La restitution à faire aux donataires du montant de leurs revenus irrégulièrement retenus se montait à 292,000 francs.)

Les dettes du pays de Hanovre seront à la charge de la Westphalie. Art. 6.

L'Empereur voulant remettre avant le 1er janvier 1811, à la pleine et entière disposition de Jérôme, la ville et la citadelle de Magdebourg, il sera dressé inventaire et fait estimation de l'artillerie et des munitions qui resteront dans la place pour être cédées à Jérôme au prix d'estimation. Art. 7.

L'arriéré de la contribution de guerre due par la Westphalie à la France, est arrêté à la somme de 16,000,000 de francs. Le gouvernement westphalien s'acquittera de cette dette en versant dans la caisse du domaine extraordinaire, cent soixante bons de 100,000 francs chaque. Ils seront divisés en dix séries de seize bons, et payables ainsi par dixième d'année en année, chaque bon jusqu'à son acquittement, portant intérêt à raison de 5 °/₀. Art. 8.

Le contingent du royaune de Westphalie est porté à vingt-six mille hommes, dont quatre mille de cavalerie et deux mille d'artillerie. Art. 11.

Jusqu'à la fin de la guerre maritime, la Westphalie s'engage à entretenir six mille hommes de troupes françaises en sus des douze mille cinq cents de l'entretien desquels elle est chargée par l'article 5 de la constitution du royaume. Sur ces dix-huit mille cinq cents hommes, il y en aura six mille de cavalerie. Art. 12.

Il importe de se rendre compte dès à présent des avantages dont le traité dotait le royaume de Westphalie et des charges qu'il lui imposait, et d'établir une balance approximative.

L'électorat de Hanovre, y compris ce que ce pays avait acquis par le recez de 1803, avait une étendue de cinq cent soixante-onze milles carrés, et une population de neuf cent quarante-huit mille âmes. En défalquant le duché de Lauenbourg, que l'Empereur se réserva comme nous le verrons plus tard, et les parties de l'électorat comprises, dès l'origine, dans le royaume de Westphalie, on trouve que ce royaume

acquérait par le traité du 14 janvier, un territoire de quatre cent quatre-vingt-dix-sept milles carrés et une population de sept cent quatre-vingt-seize mille habitants. C'était un accroissement de près d'un tiers, le nombre des sujets de la couronne westphalienne se trouvant porté à un chiffre de plus de deux millions cinq cent mille habitants.

Le nouveau territoire, qui comprenait les pays connus sous le nom de duché de Brême, principauté de Werden, comtés de Hoya et de Diepholz, duché de Lunebourg, principauté de Calemberg, avait plus d'importance encore par sa situation que par son étendue et le nombre de ses habitants. Par l'annexion du Hanovre, la Westphalie acquérait une zone maritime fort importante, comprise entre les deux grandes embouchures de l'Elbe et du Weser. Le pays, sans être très-fertile, nourrissait une population guerrière dont la jeunesse, soustraite depuis sept années au recrutement anglais, offrait de précieuses ressources pour celui d'une armée nationale. Au point de vue territorial et militaire, la Westphalie augmentée du Hanovre prenait rang, dans la Confédération, immédiatement après la Saxe et à côté de la Bavière. Elle formait avec la Saxe proprement dite et la Pologne-saxonne, un cercle continu qui embrassait les débris de la monarchie prussienne des bouches de l'Elbe à celles de la Vistule, l'isolait du reste de l'Allemagne et la réduisait à l'impuissance.

A ces avantages généraux, résultant de la disposition fondamentale du traité du 14 janvier, il faut joindre

le nouveau règlement de l'arriéré de la contribution de guerre. La fixation de la dette au chiffre rond de 16,000,000, le délai de dix ans accordé pour l'acquittement complet, au moyen de bons portant intérêt de 5 p. °/₀, étaient de justes concessions faites à la Westphalie. Ce lourd fardeau de la contribution de guerre, si on ne l'eût pas remplacé par un autre, aurait pu s'alléger ainsi d'une manière insensible et finir par disparaître sans causer trop de ruines.

Mais à côté des avantages, il y avait les charges du traité qu'il convient d'analyser. Les principales étaient, d'une part, la réserve faite au profit de l'Empereur des domaines du Hanovre, jusqu'à concurrence d'un revenu de 4,559,000 francs; de l'autre, obligation d'entretenir jusqu'à la fin de la guerre maritime dix-huit mille cinq cents soldats français au lieu de douze mille entretenus précédemment.

Ces deux sacrifices, consentis par le Roi de Westphalie, étaient de nature différente; l'un était définitif, l'autre n'était que temporaire, ce qu'il importe de distinguer pour apprécier la part de chacun d'eux dans la perturbation financière qui suivit le traité du 14 janvier et qui servit de prétexte pour le rompre.

L'administration des domaines dans l'électorat de Hanovre comprenait non-seulement les domaines proprement dits, c'est-à-dire les terres et bâtiments de toute nature, affermés, et appartenant à la couronne, mais encore les forêts, les douanes et les postes. Cette administration était passée, en bloc, des mains des agents de l'Électeur dans celles des agents français.

Malgré les contestations auxquelles l'évaluation de son revenu total a donné lieu, à l'époque de l'annexion, entre la Westphalie et la France, nous pensons qu'on peut le fixer approximativement aux environs de 5,000,000. C'est ce revenu que l'Empereur diminuait, au profit de ses dotations, d'une somme de 4,559,000 francs. Il y avait donc un reliquat insignifiant. Or on reconnut qu'en constituant l'administration de Hanovre sur le même pied que l'administration westphalienne, en y appliquant le même système d'impôt, et en tenant compte de l'accroissement du contingent fédéral exigé par le traité d'annexion, on reconnut, disons-nous, que le nouveau territoire coûterait deux millions de plus qu'il ne rapporterait; de sorte que si l'Empereur s'était contenté de deux millions de revenu pour ses dotations il y aurait eu à peu près équilibre entre les recettes et les dépenses.

S'il n'y avait eu que ce déficit de 2,000,000, on aurait pu espérer le couvrir, dans une période de paix, au moyen d'une administration perfectionnée et d'économies réalisées principalement sur le contingent fédéral. Mais l'autre charge, celle des dix-huit mille Français à entretenir, quoique provisoire, était bien autrement accablante, et c'est elle qui faisait fléchir tout l'édifice. L'entretien de douze mille cinq cents Français coûtait annuellement à la Westphalie dix millions de francs; celui d'un corps de dix-huit mille cinq cents hommes, comprenant six mille de cavalerie, devait coûter plus de quinze millions. Nous verrons lorsque nous donnerons tout à l'heure un aperçu des

finances de la Westphalie pour 1810, que jamais le gouvernement westphalien n'a même essayé de faire entrer la dépense des troupes françaises dans son budget normal, ni même de créer, pour la couvrir, des ressources régulières quoique temporaires. Ces 10,000,000 n'ont jamais figuré dans les comptes. Le ministre des finances pourvoyait à la solde et à tous les besoins des troupes françaises par des expédients au jour le jour, des ventes de biens nationaux, des sécularisations de biens ecclésiastiques, en empruntant à des taux usuraires de misérables sommes, en suspendant le paiement des rentes dues aux créanciers de l'État. Comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois et comme nous ne saurions trop le répéter, on n'avait pas à cette époque les moyens de crédit nécessaires pour répartir sur une longue suite d'années, au moyen d'emprunts réguliers, une charge d'une nature extraordinaire et provisoire. La Westphalie vendait tout ce qu'elle avait, morceau par morceau, pour payer, nourrir, habiller et loger les troupes françaises, espérant chaque jour voir arriver le terme de la guerre maritime et être par là délivrée de ses ruineuses obligations. Voilà ce qui explique comment ce royaume avec des dépenses normales qui n'excédaient pas de beaucoup les recettes, semblait à chaque instant sur le point de déposer son bilan, comment la correspondance du Roi Jérôme avec l'Empereur ne porte presque exclusivement que sur ce point, l'impossibilité où il est de faire face aux obligations financières.

Par suite de l'annexion du Hanovre, le chiffre de troupes françaises à entretenir se trouvant porté d

pouze mille cinq cents à dix-huit mille cinq cents, dont six mille de cavalerie, c'était un surcroît de plus de moitié dans cette dépense journalière qui absorbait le plus clair des revenus du royaume.

La véritable portée du traité du 14 janvier, au point de vue purement westphalien, étant comprise, il faut encore pour en apprécier toutes les conséquences, expliquer la place qu'il tenait dans l'ensemble des événements contemporains. Quand on lit seulement la correspondance de l'Empereur et de Jérôme, ou celle de leurs ministres, on est tenté de croire qu'en annexant d'abord et en retirant plus tard le Hanovre à la couronne de Westphalie, en accompagnant l'un et l'autre de ces deux actes de conditions plus ou moins justes, de procédés plus ou moins légitimes, Napoléon n'eut d'autres mobiles que les intérêts de son frère ou ses propres griefs envers lui. Il n'en est rien. Le don et le retrait du Hanovre furent deux faits de l'ordre le plus général, d'un ordre européen, compris dans un ensemble de mesures qui marquèrent d'un cachet tout différent la politique impériale dans deux de ses phases principales, celle du commencement de l'année 1810, celle de la fin de cette même année.

Dans les premiers mois de 1810, la paix avec l'Autriche était signée, l'archi-duchesse Marie-Louise allait devenir l'épouse du vainqueur de Wagram. L'Empereur crut que la paix était assurée sur le continent, qu'il n'allait plus avoir d'autres préoccupations que celles de la guerre avec l'Angleterre et de la guerre d'Espagne. Il pensa que le moment était

venu d'apaiser l'Allemagne en la délivrant de la vue et du poids des armées étrangères, et en donnant à son état territorial une apparence de fixité et d'indépendance. Il fallait pour cela ne plus garder aucune portion de son territoire à l'état de province conquise. Le Hanovre était la plus considérable de celles dont la France eût conservé la possession directe, qu'elle devait au droit de la force. D'ailleurs, si l'Empereur, dans les remaniements territoriaux successifs qu'il avait imposés à l'Europe, avait jusqu'à cette époque tenu le Hanovre en réserve, c'est qu'il avait toujours espéré faire de la restitution de cet électorat un des éléments de la paix avec l'Angleterre. En 1810, il reconnaissait qu'à cet égard l'opinion du gouvernement anglais s'était profondément modifiée. La famille régnante s'était déshabituée de penser avec convoitise et regret à son ancien patrimoine ; d'autre part, le peuple anglais paraissait comprendre que la possession de cette province allemande, possession royale et non nationale, n'était d'aucune utilité pour la grandeur britannique, et pouvait, dans bien des cas, entraîner la politique du pays dans des complications fâcheuses. Il n'y avait donc plus à espérer pour l'Empereur de présenter la restitution du Hanovre comme un appât auquel l'Angleterre fût tentée de sacrifier ses haines implacables.

Voulant donner l'ancien électorat à une couronne allemande, l'Empereur ne pouvait le donner qu'au Roi de Westphalie, dont les États touchaient le Hanovre, et dont l'intérêt et la puissance se confon-

daient plus que ceux de tout autre prince allemand avec l'intérêt et la puissance de la France. Si même l'Empereur eut un tort, ce fut de méconnaître jusqu'à quel point cette solidarité était naturelle, intime et nécessaire. Il se plut à imposer des conditions très-dures à la Westphalie, comme si ces conditions avaient dû peser sur un peuple entièrement distinct de la nation française, tandis que par le fait, les intérêts matériels et moraux qu'il croyait sacrifier au profit de la France étaient des intérêts presque exclusivement français. Autre chose était de peser sur la Prusse, ou même sur la Hollande, qui, bien qu'avec un Bonaparte sur le trône, avait une nationalité, une vie, une puissance propres; autre chose était de peser sur la Westphalie, qui était non un pays vassal, mais une véritable province de l'Empire. A la longue, la distinction aurait peut-être fini par s'établir; en 1810, elle était toute fictive. Dès cette époque le Roi Jérôme avait un sentiment très-net de cette situation. Ses plaintes, ses demandes ou ses excuses à l'Empereur se résument en ceci : Vous êtes matériellement et moralement le maître de mon royaume; d'autre part, vous êtes mon second père, mon bienfaiteur, mon souverain. Quels traités peut-il y avoir entre nous? Ceux que nos diplomates s'amusent à signer sont des actes puérils et sans valeur. Ordonnez, j'obéirai; mais vous ne pouvez m'en vouloir quand je vous préviens que vous tarissez les sources d'une richesse qui est la vôtre, et que vous vous aliénez des hommes qui sont vos sujets.

Les autres remaniements territoriaux qui concou-

raient, avec l'annexion du Hanovre, à l'arrangement des affaires allemandes dans un sens définitif et pacifique, furent l'attribution de Salzbourg, de Ratisbonne, de Bayreuth à la Bavière, d'Ulm au Wurtemberg, de la plus grande partie du Tyrol italien au royaume d'Italie, la constitution du grand-duché de Francfort au profit de l'ancien électeur de Mayence, depuis archevêque de Ratisbonne, prince primat, président de la Confédération du Rhin, avec reversibilité sur la tête de l'héritier du prince Eugène.

Quant à l'évacuation de l'Allemagne par les troupes françaises, elle eut lieu pour tous les États du midi et du centre, Autriche, Bavière, Wurtemberg, Bade, etc., dans les premiers mois de l'année 1810. L'Empereur ne garda qu'un corps d'armée au delà du Rhin, celui de Davout. Il résolut de le cantonner à l'extrême Nord, sur les bords de la Baltique, dans les villes anséatiques et dans le Hanovre, par conséquent dans le royaume de Westphalie. De ce corps dépendaient les garnisons mi-partie françaises et polonaises des places de l'Oder, gage laissé entre les mains de la France jusqu'à l'entier acquittement des dettes de la Prusse. Le corps de Davout se composait des divisions Morand, Friant, Gudin et de la division de cuirassiers de Bruyère. C'était le plus beau corps de l'armée. En le maintenant à l'étranger, dans un pays du Nord, sur le pied de guerre et sous la discipline sévère du prince d'Eckmuhl, l'Empereur se préparait une avant-garde invincible, dans le cas d'une nouvelle complication des affaires allemandes ou d'une rupture avec la Russie. C'était dans ce but que l'Empereur, par le

traité du 14 janvier, imposait à la Westphalie l'entretien de dix-huit mille cinq cents soldats français, dont six mille de cavalerie.

Pendant son séjour à Paris, le Roi Jérôme avait été ébloui de la perspective que l'Empereur s'était plu à lui offrir, de l'annexion d'une grande province qui faisait de la Westphalie un État maritime et l'une des plus importantes monarchies du Nord. Il est à présumer que Napoléon, dans son désir de terminer cet acte politique, ne s'était pas appesanti, dans ses entretiens avec son frère, sur les sacrifices qui devaient en résulter pour la Westphalie. Aussi Jérôme, en arrivant à Cassel, le 6 janvier, se montra-t-il très-impatient de recevoir la nouvelle que son ministre des affaires étrangères, le comte de Furtenstein, avait signé le traité à Paris avec le duc de Cadore.

Les États étaient convoqués pour le 1er janvier. Désirant vivement pouvoir annoncer solennellement aux députés de la Westphalie l'annexion du Hanovre, le Roi retarda l'ouverture de la session jusqu'à l'arrivée du comte de Furtenstein. Mais l'Empereur ayant prescrit de garder le traité secret jusqu'à ce qu'il convînt à sa politique de le divulguer, force fut de réunir les États, sans avoir à leur communiquer officiellement une nouvelle qui commençait toutefois à se répandre dans le public.

Le Roi ouvrit la session, le 28 janvier, par un discours bien fait, prononcé avec beaucoup de noblesse, et dans lequel il faisait pressentir l'accroissement qu'allait recevoir le royaume de Westphalie par ces paroles :

« L'Empereur, mon auguste frère, daignant mar-
« quer un intérêt particulier à ce royaume qu'il a
« fondé, vient de lui accorder encore des avantages
« d'une haute importance. Lorsqu'il sera permis de
« les faire connaître, mes peuples apprécieront ces
« nouveaux bienfaits et en préjugeront les heureuses
« conséquences. »

Les ministres avaient travaillé avec la plus louable ardeur. Dès l'ouverture de la session, ils furent en mesure de présenter aux États les comptes les plus détaillés sur toutes les branches de l'administration publique. L'esprit libéral dans lequel étaient faits ces exposés de la situation, la franchise qui les caractérisait, le progrès qu'ils constataient pour le présent et qu'ils annonçaient pour l'avenir, firent une très-heureuse impression. Les esprits éclairés mesurèrent la distance qui séparait des principes du régime féodal ceux du nouveau gouvernement, quelque inexpérimenté qu'il fût encore dans la voie constitutionnelle et libérale, mais animé du grand souffle de la Révolution française. Nous donnons en entier une lettre de M. Reinhard au duc de Cadore, dans laquelle est analysée et appréciée, avec beaucoup de soin, la situation de la Westphalie, telle qu'elle fut exposée devant les États de l'année 1810. Nous croyons devoir faire précéder cette lettre d'un résumé très-succinct de la situation financière, la partie de la lettre de M. Reinhard qui s'y rapporte contenant quelques lacunes qui jettent de l'obscurité sur un sujet fort aride par lui-même et assez embrouillé.

Voici quel était, en nombres ronds (1), pour l'année 1810, le budget des recettes de la Westphalie :

Contribution foncière.....	10,000,000 f.
Contribution personnelle.....	4,000,000
Patentes.....	1,400,000
Impôts de consommation..... (Farines, bières, eaux-de-vie, tabac étranger, sucre, café, etc.)	7,000,000
Droit sur le sel.....	900,000
Droits de timbre.....	1,000,000
Droits d'enregistrement.....	150,000
Droits de barrières.....	150,000
Domaines de l'État.....	2,000,000
Forêts.....	3,000,000
Mines et salines.....	3,400,000
Postes.....	700,000
Loterie.....	700,000
Total.....	34,400,000

Le budget des dépenses comprenait :

Dette publique.....	4,500,000 f.
Liste civile.....	5,000,000
A reporter.....	9,500,000 f.

(1) Si les chiffres que nous donnons s'écartent quelque peu de ceux qui se trouvent dans la lettre de M. Reinhard et dans le rapport sur les finances adressé aux États, c'est que nous avons corrigé ces derniers d'après des évaluations postérieures de M. de Bulow, à une époque plus avancée de l'année.

Report.	9,500,000 fr.
Conseil d'État.	320,000
Justice.	2,000,000
Relations extérieures.	1,100,000
Guerre.	10,500,000
Finances, y compris les frais de perception et les pensions.	7,400,000
Intérieur.	4,000,000
Total.	34,820,000

Nous n'avons d'explications à donner que sur deux articles, celui de la guerre et celui de la dette publique.

Le budget de la guerre, 10,500,000 francs, ne comprend que l'entretien de l'armée westphalienne sur un pied normal d'une douzaine de mille hommes. Ne sont pas compris dans ce budget :

1° La solde de la division westphalienne d'Espagne, environ 800,000 francs ;

2° L'entretien de douze mille cinq cents hommes (1) de troupes françaises à la charge de la Westphalie, environ 10 millions de francs.

Ces deux dépenses, d'un total de 11 millions, n'ont jamais figuré dans les budgets normaux, comme nous l'avons dit, et comme nous l'expliquerons plus en détail encore.

(1) Tous ces budgets sont établis avant l'annexion du Hanovre, et en dehors des conditions imposées par le traité du 14 janvier. Le Hanovre ayant été d'ailleurs repris à la fin de l'année 1810, l'annexion momentanée n'a rien changé à la constitution financière normale de la Westphalie.

Quant au chapitre de la dette publique, il est nécessaire, pour ne plus y revenir, d'entrer dans quelques éclaircissements.

Lors de la création du royaume de Westphalie, chacune des provinces dont l'ensemble devait le former avait une dette publique. La somme de ces dettes en capital s'élevait à 94 millions de francs, dans laquelle le duché de Brunswick entrait pour 25 millions, l'électorat de Hesse pour 7, le duché de Magdebourg pour 16, la vieille Marche pour 10, etc. Toutes ces dettes, d'origines et de formes diverses, furent consolidées en une seule par une loi consentie par les États et promulguée par le Roi, le 17 juillet 1808. Un grand-livre de la dette publique fut établi, et des coupons d'intérêts, payables par trimestres, délivrés aux créanciers. Le taux de l'intérêt variant suivant la nature et la provenance des dettes, il y avait des obligations à 3 pour 100, d'autres à 4, quelques-unes à 6 pour 100. Elles étaient remboursables par lots, au moyen d'un tirage annuel.

Pour la tenue du grand-livre, le paiement des intérêts, le remboursement des lots, enfin pour le service de la dette, la loi du 17 juillet 1808 créa une administration et une caisse distincte appelée caisse d'amortissement. En France, la dette publique est tout simplement inscrite en tête des dépenses de l'État; mais lors de la constitution du royaume de Westphalie, les idées allemandes et certaines habitudes dérivant du régime féodal prévalurent et firent adopter cette idée singulière d'une caisse séparée. Sous le régime précédent, les princes se débarras-

saient du soin et de la responsabilité de la dette publique sur les États : ceux-ci avaient leur caisse pour ce service, et leur crédit valait, en général, plus que le crédit personnel des princes. La caisse d'amortissement du royaume de Westphalie fut donc le legs d'un système qui avait cessé d'exister à un système nouveau. L'inconséquence était frappante. Sous l'ancien régime, les caisses séparées étaient une garantie pour les créanciers, parce qu'elles appartenaient aux États et non aux princes. Sous le nouveau régime, le gouvernement ayant la disposition de cette caisse, malgré son affectation spéciale, ne pouvait résister, dans des embarras pressants, au désir d'y puiser des sommes qui, une fois sorties, n'y rentraient plus et constituaient autant de pertes pour les créanciers. L'inscription des intérêts de la dette en tête du budget annuel des dépenses de l'État, en confondant les intérêts des créanciers avec ceux de tous les services publics, aurait éloigné l'idée d'une distinction qui ne pouvait être que fatale aux premiers, l'idée d'une fortune de l'État, distincte de celle de ses créanciers.

On affecta naturellement des revenus spéciaux à la caisse. L'impôt personnel, évalué à 4 millions, fut destiné à l'alimenter. On y ajouta 500,000 francs pris annuellement sur les économats, c'est-à-dire que les biens ecclésiastiques furent imposés de cette somme au profit de la caisse d'amortissement.

La dette, primitivement de 94 millions, ne tarda pas à se grossir de dettes nouvelles, contractées par le nouveau royaume. Ce furent d'abord les 10 millions de l'emprunt forcé (sur 20 millions décrétés, on n'avait

pu en toucher que la moitié), puis les emprunts que l'on était parvenu à contracter, par petites sommes et à des taux usuraires, pendant les deux premières années, pour assurer les services et principalement pour payer et entretenir les troupes françaises.

Au commencement de 1810, une dette totale d'environ 120 millions de francs figurait sur le grand-livre. La caisse d'amortissement ayant été chargée du paiement des échéances de la contribution de 20 millions due à la France, elle avait reçu le montant de l'emprunt forcé. Elle aurait donc dû encaisser dans les années 1808 et 1809, 20 millions de l'emprunt forcé, plus 9 millions de la contribution personnelle et des économats; et là dessus payer à la France le capital de sa dette et aux créanciers de l'État l'intérêt de la leur pendant deux ans. Or la caisse ne reçut tout au plus que la moitié de ces 29 millions, l'emprunt forcé n'en ayant donné que 10, et la contribution personnelle s'étant élevée à peine à 2 millions pendant chacune des années 1808 et 1809. En outre, comme nous l'avons vu, le gouvernement, dans plusieurs cas pressants, puisa dans la caisse d'amortissement ce qui était nécessaire pour empêcher la machine administrative de s'arrêter tout à fait faute d'argent.

Une seule de ces deux causes de ruine pour la caisse eût suffi pour compromettre gravement son action : toutes les deux réunies l'arrêtèrent tout à fait. Pendant les années 1808 et 1809, les créanciers de l'État ne furent pas payés des intérêts de leurs obligations, et les échéances de la contribution de guerre

ne furent payées à la France que jusqu'au 1er juin 1809.

L'Empereur ayant accordé des délais et consenti à un mode de paiement du restant de la dette, par dixième, d'année en année, la caisse d'amortissement se trouvait délivrée de ses engagements les plus pressants et les plus lourds. L'année 1810 s'annonçait comme une année de paix; on pouvait donc espérer que les 4 millions de la contribution personnelle rentreraient en totalité, plus les 500,000 francs pris sur les économats, qu'enfin on ne serait pas obligé de puiser dans la caisse d'amortissement pour appliquer à des besoins urgents les fonds destinés à son service spécial. Si ces espérances annoncées dans le budget de 1810 se réalisaient, la caisse pouvait reprendre ses paiements et satisfaire au moyen de ses ressources à toutes ses obligations.

Ces explications étant données sur le budget ordinaire, soit des recettes, soit des dépenses pour l'année 1810, reprenons les chiffres qui les totalisent les unes et les autres, et que nous avons posés plus haut.

Les dépenses étant évaluées à 34,820,000 francs, et les recettes à 34,400,000 francs, il se présente tout d'abord un déficit de 420,000 francs. Ce n'est encore là que le déficit du budget ordinaire : il faut entrer maintenant dans le budget extraordinaire. A proprement parler, ce budget n'existait pas ; en tout cas, il ne figurait pas dans la loi des finances soumise aux États. Il n'était pas difficile de l'établir quant aux dépenses ; mais quant aux voies et moyens

leur nature était tellement irrégulière et aléatoire, qu'on avait renoncé à en faire l'objet d'une proposition légale. Les dépenses extraordinaires se composaient :

1° Des 800,000 francs d'intérêts à payer à la France pour la dette de 16 millions reconnue par le traité du 14 janvier, et payable en dix ans;

2° De la restitution de revenus à faire aux donataires français dépossédés (en vertu du même traité), 292,000 francs;

3° De la solde de la division westphalienne en Espagne, 800,000 francs;

4° De l'entretien des troupes françaises jusqu'à la fin de l'année, au moins 10 millions, et plus, si le traité du 14 janvier, portant le nombre de ces troupes de douze mille cinq cents à dix-huit mille cinq cents, était immédiatement mis à exécution.

En ajoutant à ces sommes le déficit du budget ordinaire de 420,000 francs, on trouve que, pour l'année 1810, en dehors de toutes les ressources prévues, le ministre des finances, M. de Bulow, avait à pourvoir à une dépense de plus de 12 millions; dépense de la nature la plus urgente, la plus impérieuse, puisqu'il s'agissait de dettes envers la France, et plus encore, de la solde et de la nourriture des troupes françaises.

Nous le répétons, et ce résumé fait ressortir cette vérité jusqu'à l'évidence, la ruine de la Westphalie, l'impopularité des Français dans ce royaume, la situation fausse, précaire, qu'y eut jusqu'à la fin le frère de l'Empereur, tout cela eut une cause princi-

pale, déterminante, dans l'entretien des troupes françaises imposé au trésor westphalien.

Pour donner une idée des efforts désespérés que devait faire le Roi pour parer à une pareille situation, nous transcrivons un rapport du comte de Bulow, écrit le 4 juin 1810, de Paris, où était alors ce ministre :

« Sire, Votre Majesté m'a chargé de fournir des ressources extraordinaires pour l'entretien des troupes françaises en Westphalie, et j'ai réussi à les créer par les moyens que j'ai eu l'honneur de lui proposer pour les mois de mars, d'avril et de mai, de sorte que les troupes n'ont jusqu'ici manqué de rien; mais les fonds provenant de la vente des biens ecclésiastiques, qui sont actuellement la seule ressource disponible, commencent à tirer à leur fin, et il n'en devait rester, à la fin du mois passé, que 71,394 fr. 97 c.

« Je compte couvrir le mois de juin par ce qui reste à recouvrer sur les acquéreurs et par un emprunt de 500,000 francs, dont j'ai rendu un compte particulier à Votre Majesté ; *mais il ne me reste aucun espoir de pouvoir fournir à cette dépense pour le mois de juillet et pour les mois suivants*, d'autant moins que les recettes ordinaires couvrent à peine les dépenses indispensables fixées par le budget de l'État, lequel est calculé sur le maximum du produit, et se trouvera peut-être en défaut à la fin de l'année.

« Il n'y aura donc à la fin de ce mois, d'autre alternative que celle de suspendre tous les paiements ordinaires, à commencer par la liste civile, ou de laisser en arrière la solde des troupes de Votre Ma-

jesté. Je crois devoir prendre les ordres de Votre Majesté, pour savoir auquel de ces deux partis je dois m'arrêter. L'un me paraît aussi désespéré que l'autre.

« Pour cette crise, que j'ai prévue depuis l'arrivée des troupes, et que je n'ai point laissé ignorer à Votre Majesté, je crois devoir lui remettre sous les yeux le tableau abrégé de la situation des finances du royaume pour l'an 1810, quoique Votre Majesté en possède déjà la connaissance la plus exacte.

« J'ose lui demander en même temps la permission de retourner à Cassel, où ma présence est indispensable dans les circonstances actuelles. »

Nous donnons maintenant la longue dépêche de M. Reinhard, datée de Cassel, du 22 février, dans laquelle il rend compte au duc de Cadore de la situation générale de la Westphalie, telle qu'elle lui paraissait se présenter au commencement de 1810 et pendant la session des États :

« M. le comte de Wolfradt, ministre de l'Intérieur, vient de m'adresser des exemplaires de son exposé de la situation du royaume de Westphalie, en me priant d'en mettre un aux pieds de Sa Majesté Impériale. Je viens de recevoir aussi de M. le comte de Bulow son ouvrage intitulé : *Administration des finances de Westphalie en* 1808, et j'ai l'honneur d'en adresser un exemplaire à Votre Excellence.

« Je ne puis espérer, Monseigneur, d'être le premier qui transmette à Paris ces deux pièces intéressantes. Le Roi y a envoyé, par courrier extraordinaire, son discours d'ouverture des États, et son

intention était d'y faire parvenir par la même voie le travail de son ministre des finances. La transmission de ces ouvrages ne m'en paraît pas moins être un devoir. Ce sont des documents importants pour l'histoire et pour l'ère de la dynastie de Sa Majesté Impériale. Ils appartiennent d'ailleurs à ma correspondance, soit comme pièces justificatives, soit comme pièces à contrôle, et ils peuvent tour à tour en recevoir ou y porter des éclaircissements.

« Le ministre de l'Intérieur, après avoir, dans un préambule, passé d'un pas rapide et mesuré sur ce qui appartient aux événements politiques et militaires de l'année dernière, et à une perspective que le discours du Roi lui-même n'avait fait qu'entrevoir, expose tout ce qui, pendant les seize mois écoulés depuis la dernière session des États, a été fait dans les différentes branches de l'administration et du gouvernement.

« Le Code Napoléon a été définitivement introduit, la traduction qui en avait été faite par M. de Leist a reçu force de loi. La féodalité a été supprimée, et les fiefs déclarés propriétés libres, en conservant à la couronne les fiefs prêts à tomber en déshérence et sur les fiefs libérés, une rente foncière d'un pour cent ; en admettant la faculté de recueillir les fiefs les premiers appelés. En abolissant le servage et en maintenant la rente du fonds concédé, on avait laissé matière à procès. Un nouveau décret vient de lever ces difficultés. Le mode de rachat des dîmes ainsi que de toutes les autres redevances foncières a été déterminé avec succès.

« Le Code de procédure civile a été achevé. Sa dernière partie sera soumise à la sanction des États. L'institution des jurés en matière criminelle a eu un plein succès. Le règlement de police correctionnelle, déjà en exécution provisoire, recevra force de loi. Le système hypothécaire a été établi, il fera reparaître les capitaux enfouis.

« Le traitement des juges a été augmenté, conformément au vœu des États, les taxes judiciaires ont été réglées ou vont l'être.

« Tous les cultes jouissent sans aucun obstacle de l'égalité et de la liberté ; celui des israélites même a été associé à ces avantages par la création du consistoire juif.

« Le Roi a donné à Gœttinguen sa collection d'objets d'histoire naturelle. Une serre chaude y a été construite, un nouvel observatoire va l'être. Soixante élèves occupent l'école militaire, réorganisée et transférée à Brunswick.

« Des cinq Universités du royaume, celles d'Heilenstadt et de Rinteln ont été définitivement abolies. Au 1er mai prochain, leurs revenus et leurs professeurs seront réunis aux Universités conservées de Halle, Gœttinguen et Marbourg. La littérature westphalienne a pris une direction utile vers le Code Napoléon, la statistique et la constitution du royaume. Deux ouvrages remarquables qui lui appartiennent sont le Dictionnaire allemand de M. Campe, et la Théorie du mouvement des corps célestes, par M. Gauss.

« Le département des ponts-et-chaussées a été réor-

ganisé. Celui des mines et usines, dont l'administration aussi a subi des changements, y a été réuni.

« En édifices, on peut citer le palais et la place des États, et le château de Brunswick, que cette ville, aidée de la restitution de certains revenus communaux, fait reconstruire, dans l'espérance d'y posséder de temps en temps son souverain.

« Plusieurs grandes routes isolées ont été ou seront réunies par des chaussées. Il en résultera une communication facile entre la Hollande et la Saxe, le nord et le midi de l'Allemagne.

« Le Roi, en nommant des maires de canton, a simplifié l'administration. Différents décrets veillent à la conservation des ressources locales. Le Conseil d'État sanctionne les budgets des communes pour 1810; les dépenses pour le casernement de la gendarmerie, pour les compagnies départementales, pour les juges de paix et les maires de canton, seront à la charge du trésor public.

« Un décret royal met à la charge de sa commune le pauvre qui n'a rien à espérer de sa famille. A Cassel, la commission de bienfaisance occupe l'ancien bâtiment de la Ménagerie, transformée en maison de travail, l'hospice de la Charité. A Brunswick, la conservation de l'hospice et du bel institut des pauvres, à Gudelsheim de nouveaux établissements de bienfaisance, dans tout le royaume des fondations pieuses occupent l'attention du gouvernement. Il a réorganisé la maison de travail de Grossensalza, il en instituera d'autres dans les départements. Trente mille individus ont été vaccinés en Westphalie.

« Les circonstances ont nui à l'exportation des blés, des toiles et des fils, ressources principales de la Westphalie, mais du moins il n'y existe plus d'entraves pour la communication intérieure. Le résultat des finances, pour 1809, sera moins favorable que pour 1808, cependant il n'y aura pas de déficit à couvrir, il n'a été ouvert aucun emprunt chez l'étranger, on s'est borné à la vente de quelques couvents.

« Il ne s'agit point d'accorder de nouveaux impôts, mais seulement de modifier, conformément à l'expérience, ceux accordés en 1808, en ayant surtout égard à l'égalité dans la répartition. Si nous regardons un moment autour de nous, nous aurons peine à trouver un État (la France exceptée), qui puisse en dire autant. »

« La contribution foncière de 10 millions et de 900,000 francs de centimes additionnels, a été répartie d'après les données existantes et imparfaites. Les biens ci-devant privilégiés y ont été soumis sur le pied d'un huitième de revenu. On n'a pas imposé ni recouvré la somme entière. Le produit des patentes a surpassé l'attente : on l'améliorera encore par quelques amendements.

« Quant aux contributions indirectes, celle sur les consommations, malgré des contradictions et des résistances, mise en activité depuis le 1er juin, a bien réussi. Le prix des objets de première nécessité a plutôt diminué qu'augmenté. Son établissement sera converti en loi : beaucoup de perceptions partielles cesseront lors de l'établissement d'un système de douane définitif.

« Suivant les désirs des États, il n'y aura point de droit d'enregistrement, sauf quelques taxes qui y ont rapport et qui se trouveront dans la loi du timbre.

« Un décret a combiné avec succès le produit que le sel donne à l'État, et comme article de commerce et comme imposable à la consommation. Ce décret sera converti en loi.

« On a fait examiner les opérations de la caisse d'amortissement, qui n'ont eu qu'un faible succès. La cause en est principalement dans la non-rentrée de la contribution personnelle de 4 millions consacrée au paiement de la dette : on proposera une meilleure répartition. L'emprunt ouvert dans l'intérieur pour solder les arrérages dus à la France, a prouvé la bonne disposition des Westphaliens. Les États s'occuperont de cet objet.

« Un décret de novembre dernier perfectionne le code de la conscription. La faculté de se faire remplacer est générale ; mais par cette raison même, les exemptions sont rares. Elles ne sont accordées qu'à des talents et à des connaissances distingués et sans fortune.

« Le travail du Ministre des finances remontant à l'établissement de la monarchie, montre le nouvel ordre sortant du chaos des institutions anciennes, et pose en principe que la Westphalie étant agricole, doit faire de la contribution foncière la base de son système financier, et qu'étant avantageusement située pour le commerce, elle peut modifier ce premier principe par l'établissement de contributions indirectes.

« S'occupant ensuite de la loi financière de l'an 1808, il montre que les dépenses et les recettes de cet exercice se balancent et qu'il y aura probablement pour les dernières un excédant de 500,000 francs, qui pourra être appliqué à l'exercice de 1809.

« Chaque partie de la dépense et de la recette reçoit les explications nécessaires, soit par le compte général du Ministre, soit par des mémoires particuliers des directeurs de l'administration, dont quelques-uns, par exemple celui concernant la caisse d'amortissement, sont d'un très-grand intérêt.

« Quant à l'exercice de 1809, le ministre se borne à faire prévoir que, malgré les difficultés qui l'avaient frappé, grâce aux mesures prises par le Roi, et à l'extrême économie des ministres, notamment de celui de la guerre, il présentera, au lieu d'un déficit, un excédant de recettes effectives, en comparaison des dépenses.

« A la suite de ce rapport vient le projet de la loi des finances de l'an 1810, déjà adopté par les États presque à l'unanimité.

« Cette loi déclare clos l'exercice de 1808 au moyen d'une somme de 31,614,731 fr.

« Elle ne change rien au budget de 1809, fixé à 37,375,000 fr.

« Elle fixe celui de 1810 à 34,571,886 fr.

Divisé de la manière suivante:

Contribution foncière.....	10,000,000fr.
— personnelle.....	5,000,000
A reporter.	15,000,000

Report.	15,000,000 fr.
Patentes.....	1,400,000
Les droits de consommation....	7,000,000
— de timbre.....	1,400,000
La régale du sel.....	900,000
Elle suppose que les domaines, forêts, usines, etc., donneront un produit de.....	8,871,886
Total...	34,571,886

Cette somme sera employée comme suit:

Dette publique.....	4,500,000
Liste civile.....	5,000,000
Conseil d'État.....	320,000
Ministère de la justice.....	1,902,447
— des relations extérieures	1,090,000
— des finances et du trésor.	7,450,000
— de la guerre.....	10,500,000
— de l'intérieur.....	3,809,439
Total...	34,571,886

« Je n'ajouterai en ce moment, Monseigneur, que quelques observations générales relatives aux trois exercices 1808, 1809 et 1810.

« L'excédant de 1808 n'existe sans doute qu'en apparence, puisque d'abord on n'a remboursé dans l'année que la moitié environ de l'emprunt de 2,950,000 fr. et que les intérêts de la dette publique

ne figurent dans le compte de la dépense que pour la somme de 10,400 fr., tandis que sur la rentrée de la contribution personnelle pour 1808, consacrée au paiement de ces intérêts, il y aura un déficit de plus de deux millions. Néanmoins, c'est une chose admirable qu'au moment même de la création d'un nouveau système, et pendant qu'il sortait du sein de l'ancienne, on ait obtenu un pareil résultat, et je dois citer à ce sujet un trait qui fait honneur à la probité des Westphaliens. M. de Bulow m'a assuré que pendant plusieurs mois, la plupart des caisses provinciales s'étaient trouvées entièrement sans contrôle, et que lorsqu'on avait enfin pu s'occuper de leur comptabilité, à peine deux ou trois comptables avaient été trouvés en défaut. Du reste la grande erreur de cet exercice était dans l'administration de la guerre, dont le crédit primitif de 7,378,000 fr. fut porté à 13,696,000 fr.

« Le ministre des finances promet dans deux mois la publication des comptes de 1809. Ce qu'on peut dire dès à présent, c'est que c'est la condescendance de Sa Majesté Impériale n'exigeant point les sommes dues à l'échéance, qui a sauvé le royaume dans sa crise financière. Aujourd'hui, tous les arrérages, hormis ceux de la dette publique, sont payés, et le Trésor public est à jour pour les appointements des fonctionnaires, dont quelques-uns avaient été arriérés de sept mois et plus, et même pour le paiement des fournisseurs, preuve que cependant, l'été passé, le danger était imminent. Le mal n'était pas sans remède, et telle a été constamment ma manière de voir.

Trois millions fournis par la caisse d'amortissement au Trésor, une recette extraordinaire de trois millions, produit de la vente de quelques couvents, l'économie sévère du ministre de la guerre et surtout l'absence de la plus grande partie des troupes ont amené ce résultat. Cependant on peut prévoir que les recettes effectives seront restées considérablement au-dessous des recettes présumées.

« La somme de 34,500,000 fr., à laquelle les dépenses sont restreintes et les recettes évaluées pour 1810, est, selon l'opinion du ministre des finances, le maximum où le royaume puisse atteindre dans les circonstances actuelles. Dans la contribution foncière, les centimes additionnels ont été abolis: l'esprit national s'opposait à cette forme de perception. L'évaluation peut-être la plus difficile à maintenir, sera celle de 10,500,000 fr. pour le ministère de la guerre, même indépendamment de l'entretien des troupes françaises. Pour ce qui concerne celles-ci, le gouvernement se propose de les mettre à la charge des habitants, en payant à ceux-ci, par ration, la moitié de ce qu'il paie aux fournisseurs.

« Votre Excellence, au reste, s'apercevra facilement qu'on n'est parvenu à des résultats aussi satisfaisants qu'en laissant à l'écart et en souffrance tout ce qui est relatif à la dette publique. C'est à la caisse d'amortissement qu'étaient appliquées les deux sources de revenus qui ont le plus trompé l'attente, le produit des économats et la contribution personnelle. Il en est résulté que les intérêts dus à la plupart des créan-

ciers de l'État n'ayant pas été payés, le crédit de la Westphalie s'en est ressenti, et que pendant quelque temps encore (ce qui peut-être n'est pas un mal), la ressource des emprunts pourra être sentie difficilement.

« L'emprunt forcé, qui devait être de 20 millions, en a cependant produit dix, sans aucune mesure coercitive, et par des soumissions volontaires; mais ce moyen ne saurait être tenté deux fois de suite. En dernière analyse, la Westphalie supporte en ce moment à peu près ce qu'elle est capable de supporter. Sa situation n'est ni brillante ni malheureuse, elle est susceptible d'amélioration; mais la guerre, les circonstances du moment, la nature du sol et le caractère de la population de la Westphalie, s'opposent à ce qu'on force aucun ressort; il n'y a pas même lieu aux anticipations, puisque les moyens du moment sont à peu près nuls, et que ceux qui appartiennent à l'avenir et à l'espérance ne sont pas encore disponibles.

« Dans le travail des ministres et dans le Mémoire du directeur-général des domaines, Votre Excellence remarquera des doléances amères sur le partage inégal des domaines, et je n'ai plus besoin de répéter que ce partage, d'ailleurs fait avec trop de précipitation et sans égard aux convenances et aux localités, sera une source éternelle de regrets. Cependant, en partant des bases du rapport même, on trouve que le trésor westphalien retire encore abondamment la somme de 7 millions des domaines qui lui sont restés, savoir : des fragments des domaines

échappés au partage	2,000,000
Des forêts	1,800,000
Des mines et usines	3,400,000
	7,200,000

« Voilà, Monseigneur, les objets principaux qui, dans le travail de M. de Bulow, me paraissent mériter l'attention du gouvernement français. Ce travail, au reste, a mérité à son auteur une grande considération, même parmi ses ennemis, et il faut convenir que M. de Bulow s'y montre homme de tête et de caractère, maître de sa matière et jusqu'à un certain point même des événements. Je ne vous ferais point remarquer, Monseigneur, la manière dont il se joue du directeur-général des Postes, si l'anarchie complète où cette administration est tombée dans l'Allemagne entière, n'imposait pas le devoir de rassembler tous les faits propres à attirer sur cet objet, un des regards régénérateurs de Sa Majesté Impériale.

« On dit aussi que la distribution du travail de M. de Bulow a été retardée, parce qu'il avait fallu refondre un passage déjà imprimé où ce ministre disait que les relations extérieures de la Westphalie ne paraissaient pas nécessiter un million.

« On est assez satisfait ici des dispositions que montrent les États. Ce qui paraît devoir éprouver le plus d'obstacles, c'est la loi, même modifiée, de cette misérable contribution personnelle. Le ministre des finances se loue beaucoup des députations des anciennes provinces de Prusse et de Brunswick. Il est moins content de celles de l'ancienne Hesse, qui, selon lui,

ont la prétention de se regarder comme une espèce d'États provinciaux, ou même de s'arroger un contrôle sur les opérations du gouvernement. « Cependant, ajoute-t-il, si les États refusaient, qu'en arriverait-il? La Constitution n'en dit rien; ainsi le gouvernement irait toujours son train. » Les députations dont se loue le ministre sont en effet les plus distinguées par la fortune, par les talents et par la considération, c'est aussi parmi elles qu'il a conservé d'anciennes liaisons. Cependant, au dernier comité des finances, on lui a fait une objection assez générale et assez légitime, ce semble, sur cette manière d'assigner en bloc dans son budget de 1810, *d'autres ressources* pour remplir une lacune de dix millions (1).

« Je dirai encore un mot, Monseigneur, du discours du ministre de l'Intérieur, qui n'a pas laissé de faire une heureuse impression à cause de la réputation de véracité et de probité dont jouit M. de Wolfradt. Ce ministre m'a dit que le Roi n'était pas étranger à son discours, et qu'il y avait fait plusieurs corrections : il m'en a cité une qui m'a paru caractéristique. M. de Wolfradt, parlant des travaux que les Allemands ont faits sur le Code Napoléon, avait dit en bon Allemand : « C'est notre mérite de transplanter sur notre sol et de nous approprier toutes « les bonnes productions, même étrangères. » Le Roi, en bon Français, avait corrigé ce passage comme suit :

(1) Allusion au déficit du budget extraordinaire dont nous avons donné l'explication. Ce déficit était de 10,000,000.

« Nous devons toujours, Messieurs, porter un soin « particulier à nous approprier et à transplanter avec « succès celles des productions étrangères dont la « bonté et l'utilité nous sont démontrées. » Ces nuances subsistent l'une à côté de l'autre dans le texte allemand et dans le texte français.

« En général, Monseigneur, je ne puis qu'applaudir à la manière dont les affaires marchent ici. Il n'y a peut-être ni parmi les Allemands, ni parmi les Français, des hommes éminents ni en esprit ni en caractère, si ce n'est le Roi lui-même; mais il existe, à quelques exceptions près, une masse de bonnes intentions dont l'effet ne saurait être perdu. La rivalité nationale même sert à stimuler le zèle, et sans elle la Westphalie n'aurait pas vu le succès presque complet d'une régénération aussi totale que celle qu'elle a éprouvée dans l'espace de deux ans; et peut-être ne faudra-t-il qu'écarter quelques obstacles pour la rapprocher d'une perfection qui la rendrait digne de servir de modèle aux États confédérés. »

Le Roi, dès le lendemain de son arrivée à Cassel, le 7 janvier 1810, se présenta aux troupes, portant le grand collier de l'Ordre qu'il venait de créer.

L'Ordre de Westphalie avait été fondé en effet par un décret signé par Jérôme, à Paris, le 25 décembre 1809. Ce décret portait que le but de l'institution était d'attacher à la couronne un Ordre de chevalerie qui *dévouât* plus particulièrement à la personne du Roi et à l'État ceux qui en seraient honorés, et qui excitât l'émulation des Westphaliens. Il devait

être composé de dix grands-commandeurs au plus, dont trois investis de grandes-commanderies, de trente commandeurs et de trois cents chevaliers.

Les grands-commandeurs devaient porter la décoration à l'extrémité d'un ruban gros bleu placé de droite à gauche, les commandeurs en sautoir et les chevaliers à la boutonnière.

Le Roi était grand-maître de l'Ordre. Le prince royal seul recevait de droit, en naissant, la grande décoration. Cet Ordre était destiné à récompenser les services civils et militaires.

Les pensions des grands-commandeurs n'ayant pas de commanderies et celles des commandeurs devaient être de 2,000 fr. par an, celles des chevaliers de 250 francs.

Le revenu annuel des trois grandes-commanderies devait varier entre 6,000 et 12,000 francs.

Le décret réservait au Roi le droit de pourvoir avant le 1er mars 1810, à l'organisation de la grande-chancellerie et aux statuts particuliers de l'Ordre.

On voit que l'Ordre de la Couronne de Westphalie était en grande partie calqué sur celui de la Légion d'honneur.

L'Empereur accepta la grand'croix et la porta le dimanche 31 décembre 1809 à la messe et à la parade. Le lendemain, 1er janvier 1810, le vice-roi d'Italie, le prince archi-chancelier et le duc de Cadore parurent également avec cette décoration.

Le 5 février, le comte de Furtenstein, ministre des relations extérieures, fut désigné pour remplir provisoirement les fonctions de grand-chancelier jusqu'à la

nomination d'un titulaire. Le même jour, seize chevaliers furent nommés. Le Roi les choisit parmi les notabilités de tout rang.

Quelques jours avant ces nominations, Jérôme, par un décret du 31 janvier, avait pris les dispositions suivantes pour régler définitivement les affaires de l'Ordre :

Les biens et revenus de l'ancienne abbaye de Quedlimbourg et de l'ancienne prévôté de la cathédrale à Magdebourg, dont l'État était propriétaire, furent affectés à la dotation de l'Ordre. Cette dotation, qui pouvait être successivement augmentée, devait être administrée par un trésorier-administrateur général, sous la direction du grand-chancelier.

Le traitement du grand-chancelier était fixé à 18,000 francs, celui de trésorier à 12,000.

En outre 20,000 francs étaient alloués au grand-chancelier.

Le grand-chancelier avait droit aux honneurs et distinctions des ministres d'État, le trésorier était assimilé aux conseillers d'État et aux directeurs généraux.

Le Roi se réservait d'établir à Kauffungen, dans le local du chapitre de ce nom, une maison royale, pour l'éducation des filles des membres de l'Ordre. Le nombre des élèves était fixé de vingt-cinq à cinquante. Elles devaient recevoir, en se mariant, une dot de 12,000 francs sur les fonds de l'Ordre.

Le Moniteur westphalien du 15 février 1810 renfermait en outre les dispositions du décret

du 5 février dont nous allons faire connaître les principales.

La première, relative aux grades et à la décoration de l'Ordre, spécifiait :

Qu'il y aurait trois classes, les grands-commandeurs ou dignitaires, les commandeurs, les chevaliers ; que les décorations accordées aux princes de la famille et à des étrangers ne seraient pas comprises dans le nombre de celles fixées par le décret primitif ; que la décoration consisterait en une médaille d'or à jour, surmontée d'un aigle couronné et tenant dans ses serres un foudre avec cette inscription : *Je les unis ;* que le tour de la médaille serait formé par un serpent se mordant la queue ; que dans le champ de la médaille et dans la partie supérieure, il y aurait en regard : à droite un lion couronné, à gauche un cheval ; dans la partie inférieure et au milieu de deux branches de chêne et de laurier, un lion et un aigle coupés par moitié et réunis sous une couronne, l'aigle tenant un sceptre dans sa serre droite ; qu'au dessous du foudre et dans la partie supérieure de la médaille règnerait un ruban émaillé bleu portant la devise de l'Ordre : *Character und Aufrichtigkeit.*

Le titre deuxième déclarait le Roi fondateur et grand-maître, ajoutant que cette grande-maîtrise, incorporée à la couronne de Westphalie, ne pourrait jamais en être séparée, soit par le souverain actuel, soit par ses successeurs. Les grands-commandeurs jouissaient des honneurs accordés aux grands-officiers de la couronne Les commandeurs étaient assimilés pour les honneurs et préséances aux conseillers

Une pension égale à la moitié des revenus était allouée aux sujets westphaliens en jouissance de ces revenus sur l'Ordre supprimé.

Le 11 mars fut fixé pour le jour de la cérémonie de la distribution des décorations. A midi, les ministres, les grands-officiers prirent place dans la salle du Trône au palais de Cassel. Sur un trépied en forme d'autel était placé le livre des Évangiles sur lequel chaque membre de l'Ordre vint à tour de rôle prononcer à haute voix la formule du serment :

« Je jure d'être fidèle à l'honneur et au Roi en bon et loyal chevalier. »

Après le prononcé de ce serment, chaque membre reçut la décoration de la main du Roi.

Une croix de commandeur et quatre-vingts croix de chevaliers furent ainsi distribuées.

La cérémonie avait été ouverte par le discours suivant, prononcé par le comte de Furtenstein.

« Sire, de toutes les institutions des législateurs, les plus éprouvées, les plus fécondes en heureux résultats, sont celles qui tendent à élever le caractère des citoyens en excitant les vertus publiques et les actions généreuses. C'est principalement dans les monarchies modernes, sous ces gouvernements mixtes et sagement tempérés dont l'honneur est le mobile, qu'on a établi avec prévoyance de nobles distinctions pour les services, le courage et la fidélité.

« Mais par un vice qui s'attache aux choses les plus habiles, ces mêmes distinctions ne furent que trop

souvent créées pour entourer le trône d'un appareil stérile ; elles devinrent l'apanage exclusif de la naissance et de la faveur. De là cette déconsidération qui, depuis un demi-siècle, obscurcissait graduellement l'éclat de la plupart des Ordres de chevalerie.

« C'était au chef de Votre Illustre dynastie, Sire, à ce héros en législation comme en guerre, habile à détruire les préjugés aussi bien qu'à conquérir les États, qu'il appartenait de relever une institution que les abus du siècle passé avaient presque terrassée, en fondant le premier Ordre qui embrassât toutes les classes, tous les services, tous les talents.

« Votre Majesté, dans un royaume nouveau, composé de différents peuples, a cru devoir avec une intention semblable se proposer un but pareil. Elle a jugé que le premier Ordre de l'État, l'Ordre national, ne devait point être le partage unique d'une caste, d'une secte, d'une profession, mais celui de tous ses sujets qui sauraient s'en rendre dignes. Elle a senti enfin, dans des temps difficiles, la nécessité de consolider le trône en créant une sorte de légion sacrée, qui, liée par la reconnaissance, par la religion du serment et par le glorieux souvenir de son mérite récompensé, formât autour du Souverain une barrière vivante et forte du respect du peuple.

« Ce que Votre Majesté a conçu elle l'exécute aujourd'hui, et je vois l'élite de la nation rassemblée dans cette enceinte auguste pour la plus noble des solennités.

« Depuis l'époque déjà reculée où les députés des

provinces vinrent pour la première fois au pied du trône jurer obéissance à leur nouveau Souverain, la guerre qui s'est rallumée sur le continent a amené pour la Westphalie des circonstances qui ont permis à Votre Majesté de juger de la foi de la saine partie de ses peuples : d'importants services ont été rendus dans l'intérieur ; à l'extérieur les troupes westphaliennes ont combattu en Espagne à côté des premiers soldats du monde, et ont mérité d'être citées avec éloge par ces vétérans de la gloire.

« La paix qui vient d'être rendue au continent par l'arbitre des affaires humaines, cette douce paix qui ramène le militaire à ses foyers, l'agriculteur à ses champs, le savant à ses hautes et tranquilles spéculations, a paru à Votre Majesté le moment et le signal des récompenses.

« O vous qui avez été jugés dignes de recevoir une distinction qui va proclamer, pendant le cours de votre vie, les services que vous avez rendus et qui vous érige en un monument animé de la reconnaissance de votre Souverain, songez aux obligations qu'elle vous impose !

« Vous devenez désormais la première sentinelle de l'État, et l'Ordre dont votre Roi vous décore, vous trace par sa devise l'étendue de vos devoirs : caractère et loyauté.

« Le premier de ces mots vous dit que quels que soient votre rang et votre profession, vous devez suivre avec fermeté la ligne qui vous est marquée par l'honneur et au bout de laquelle sont groupés d'une manière inséparable le Roi et la Patrie.

« Le second est le nom de cette heureuse et franche vertu qui, dans les camps comme dans les stations paisibles de la vie privée, distingue toujours le véritable citoyen et le guerrier courageux et fidèle.

« Sur la décoration se voient les armes des principaux États composant maintenant la Westphalie. Elle est surmontée d'un aigle qui paraît les réunir et les mettre à l'abri de ses ailes. Emblème immortel du Chef de la famille auguste que le génie, la victoire, et tout ce qu'il y a de grand et de plus admiré parmi les hommes ont fait asseoir sur le plus beau trône du monde.

« Westphaliens ! vous lui devez votre existence comme nation ; vous n'aviez qu'un nom sans patrie, aujourd'hui elle est créée pour vous et déjà vous allez recevoir la récompense des services que vous lui avez rendus, de ceux qu'elle vous croit capable de lui rendre, du zèle que vous avez témoigné et des talents par lesquels vous devez illustrer son nom et le vôtre.

« Prononcez donc avec enthousiasme ce serment d'amour et de fidélité au Roi qui vous honore par l'espérance qu'il a conçue de vous, et que le souvenir constant de ce que vous avez fait de bien, soit pour lui, pour vous et pour les autres, le garant de votre conduite future. »

Le 21 février 1810 le duc de Cadore fit connaître à M. Reinhard que l'Empereur l'avait choisi pour procéder à la remise du Hanovre au gouvernement westphalien, conformément au traité du 14 janvier. Le

Roi, de son côté, délégua comme ses commissaires, MM. Malchus, Hamerstein et Hardenberg.

Les instructions données à M. Reinhard pour la remise et pour la rédaction du procès-verbal étaient très-précises.

Avant tout, M. Reinhard devait recevoir pour le compte du Trésor français les cent soixante bons constituant les titres de la dette westphalienne envers la France, titres établis conformément aux dispositions du traité du 14 janvier.

Ce versement étant opéré, M. Reinhard était autorisé à établir et à signer le procès-verbal de remise. Ce procès-verbal devait rappeler toutes les stipulations et réserves faites au profit de la France et contenues dans le traité, en spécifier et en expliquer quelques-unes sur lesquelles le texte de ce traité n'était pas suffisamment clair, ajouter enfin une condition nouvelle d'assez notable importance, et qui n'y figurait pas.

La principale clause dont le procès-verbal de remise devait préciser la signification, était relative à l'entretien des dix-huit mille cinq cents hommes. « L'ex-« pression *entretenir*, écrivait M. de Cadore à Rein-« hard, dont le traité s'est servi en parlant des dix-huit « mille cinq cents hommes de troupes françaises, était « peut-être trop générale, et, par cette raison, point « assez précise, ce qui pourrait donner lieu à des « difficultés ; le procès-verbal devra en fixer le sens, « et dire qu'entretenir c'est solder, nourrir et habiller « ces troupes et pourvoir à tous leurs besoins quel-« conques, comme le Trésor public de France solde,

« nourrit et entretient les troupes françaises qui « restent en Allemagne. » Nous verrons tout à l'heure que ce commentaire tout précis qu'il paraît être, ne l'était pas encore assez et qu'il donna lieu à de longues discussions.

La condition nouvelle imposée par l'Empereur était une exception territoriale. Voici comment s'exprime M. de Cadore à ce sujet. « L'Empereur ayant « excepté de la cession qu'il fait du Hanovre, des « territoires ayant au plus quinze mille âmes de popu- « lation qu'il s'est réservé de désigner jusqu'à présent, « le commissaire exceptera de la remise le duché de « Saxe-Lauenbourg, non comme étant le territoire « que Sa Majesté s'est réservé, mais comme devant « rester provisoirement en sa possession, jusqu'à ce « qu'Elle ait désigné ce territoire. » Malgré l'expression *provisoire*, il est clair que la Westphalie n'avait plus à compter sur le duché de Saxe-Lauenbourg. Or, ce territoire, au sujet duquel le traité du 14 janvier ne mentionnait aucune exception, comptait une population de trente-trois mille âmes. En supposant même que cette exigence du gouvernement français dût entraîner sa renonciation au territoire réservé de quinze mille âmes, c'était une population de dix-huit mille âmes à rabattre sur les avantages assurés par le traité. Mais l'importance du Lauenbourg était plus encore dans sa situation géographique que dans sa population. Cette province était un appendice du Hanovre, au delà de l'Elbe, le seul qui donnât pied aux anciens électeurs sur la rive droite du fleuve. En la perdant, le gouvernement westphalien devait re-

noncer à l'idée qu'il avait caressée de dominer les deux rives de l'Elbe, sur un parcours d'une quinzaine de lieues au-dessus de Hambourg, et d'étendre ses frontières, jusqu'au territoire de Lubeck, à quelques lieues seulement de la mer Baltique.

Au moment où les commissaires des deux pays s'abouchèrent, dans les premiers jours de mars, le refroidissement du Roi et de ses conseillers à l'endroit de l'annexion était devenu très-sensible. Les bases du traité du 14 janvier avaient été établies à Paris directement entre l'Empereur et Jérôme entre le duc de Cadore et le comte de Furtenstein. Entre de tels négociateurs les discussions contradictoires n'avaient pu avoir une grande portée. Que pouvait répondre Jérôme à l'Empereur lui disant : « Mon frère, je vais augmenter d'un tiers votre « royaume, je vais vous donner une grande et belle « province, objet des regrets de l'Angleterre, l'une « des possessions les plus disputées par la diplomatie « et par la guerre. Les charges que je vous impose, en « échange, sont loin de compenser les avantages que « je vous accorde. Vous devez me croire ; comme « protecteur de la Confédération du Rhin, comme « fondateur du royaume de Westphalie, comme votre « frère, les intérêts de votre couronne et vos intérêts « personnels ne sont pas distincts des miens. » Jérôme n'avait qu'à remercier celui de qui il tenait tout, au nom et pour le compte duquel il régnait. Quant au comte de Furtenstein, homme honnête, dévoué, mais sans portée politique, il était assurément hors d'état de tenir tête au duc de Cadore, qui d'ailleurs

avait à chacune de ses objections une réponse sans réplique : l'Empereur le veut. Aussi Jérôme était retourné à Cassel n'ayant d'autre impression que celle que l'Empereur s'était plu à lui donner, celle d'un grand bienfait dont son royaume allait être redevable à Napoléon. Mais quand le Roi eut à s'expliquer avec ses conseillers, ses ministres, tant Allemands que Français, loin des regards et de l'influence de l'Empereur ; quand, après leur avoir annoncé l'annexion, il dut leur en faire connaître les conditions, une réaction très-vive ne tarda pas à s'opérer. On fit entre les avantages et les charges, la balance dont nous avons essayé de donner plus haut les principaux éléments ; en analysant le traité, de Bulow, Malchus, Siméon lui-même furent très-désappointés et encore plus embarrassés. Peut-être, pour certains fonctionnaires, la crainte d'avoir à admettre au partage des places et des faveurs, quelques-unes des notabilités de la province annexée, ne fut-elle pas étrangère aux plaintes et aux pronostics fâcheux que l'on se plut à répandre. Des hautes régions du pouvoir le mécontentement ne tarda pas à descendre dans le public. On disait que le don du Hanovre était un don onéreux, funeste pour la Westphalie ; que l'Empereur avait donné la forme et l'apparence d'un bienfait à la ruineuse obligation imposée à la Westphalie d'entretenir un corps de l'armée française et de fonder des dotations au profit des étrangers.

Dès lors l'idée se fit jour dans les conseils du Roi, dans l'esprit du Roi lui-même, de n'accepter le Hanovre *que sous bénéfice d'inventaire*. Puis, comme

des gens faibles et enchaînés à la fois par l'influence de la force et par celle de la reconnaissance, les ministres westphaliens entrèrent, vis-à-vis du gouvernement impérial, dans un système de petites chicanes diplomatiques qui ne pouvaient aboutir à aucun résultat sérieux, puisque tous ces vains efforts venaient se briser et contre la lettre d'un traité signé, et bien plus contre la volonté de l'Empereur.

Malheureusement, de la part des ministres de l'Empereur, il n'y eut pas toujours non plus une franchise parfaite. Comme nous le verrons plus tard et comme le témoigne la correspondance, ils crurent devoir se servir de prétextes peu sérieux pour donner au traité un caractère provisoire et conditionnel, avec l'arrière-pensée de l'annuler un jour. Dans la position où était l'Empereur vis-à-vis de Jérôme et la France vis-à-vis de la Westphalie, il eût bien mieux valu n'invoquer, pour modifier, affaiblir, ou rompre les engagements primitifs, que la raison d'État, la raison d'ordre européen, qui, par le fait, était fort légitime.

Reinhard, conformément à ses instructions, se montrait très-pressé d'opérer la remise, de rédiger et de signer le procès-verbal. Le gouvernement westphalien était beaucoup moins impatient. On pria Reinhard d'attendre que M. de Malchus eût fait un voyage en Hanovre, pour s'enquérir de l'état du pays, de ses ressources financières, de la valeur des domaines, point capital, puisqu'il fallait en distraire un revenu de 4,559,000 francs. Tous ces renseignements auraient dû être pris avant la signature du traité du

14 janvier, et non avant la signature du procès-verbal, qui n'avait d'autre but que d'en reproduire et d'en préciser les clauses. Le gouvernement du Roi était si peu au courant de ce qu'allait lui coûter et lui rapporter sa nouvelle possession, que l'évaluation de la dette Hanovrienne vis-à-vis de la France (dette qui incombait naturellement aux finances de la Westphalie), variait entre un et quatorze millions. La question des domaines n'était pas moins embrouillée. Jérôme était parti de Paris avec cette assurance de l'Empereur, que sur les domaines Hanovriens, dont il avait le compte, puisqu'ils étaient aux mains des agents français, il resterait à la Westphalie un revenu de 800,000 francs, après le prélèvement des 4,559,000 francs pour les dotations françaises. Or, on ne s'était pas compris le moins du monde, et pendant plusieurs mois, on continua, sans se comprendre davantage, à échanger de Paris et de Cassel des assertions contradictoires. Voici l'explication de ce malentendu, auquel on aurait quelque peine à croire, de la part d'administrateurs sérieux, s'il n'était attesté par la correspondance dont nous résumons et coordonnons ici les traits épars, afin d'en faire comprendre le sens général. Il y avait dans l'électorat de Hanovre une administration particulière, dite *administration des domaines*, entre les mains des agents français. Les revenus nets que cette administration versait par an au Trésor français, étaient de 5,365,491 francs. C'est sur cette donnée que l'Empereur avait fourni à son frère, et qu'il lui renvoyait invariablement, en réponse aux réclamations du gouvernement westpha-

lien, le compte suivant : sur un revenu de 5,365,491 francs, j'en garde 4,559,000; il reste donc 806,491 francs pour la Westphalie. Mais il se trouvait que cette *administration des domaines*, dans le Hanovre, comprenait non-seulement les domaines proprement dits, c'est-à-dire les propriétés foncières affermées et les forêts qui, à la rigueur, peuvent compter dans les domaines, mais encore les douanes, les postes, les chasses, qui, sous aucun régime administratif, n'ont jamais figuré comme produits domaniaux. M. de Bulow et M. de Malchus, faisant le compte des revenus, non de l'administration des domaines, mais des domaines proprement dits, et les trouvant très-inférieurs à celui de 4,559,000 francs réservé à l'Empereur, se plaignaient qu'on leur prît plus qu'ils n'avaient, rappelaient la promesse des 800,000 francs faite directement à Jérôme par l'Empereur, etc. La preuve que, tout en s'expliquant fort mal, ils avaient l'équité pour eux, sinon la lettre du traité, c'est que le Hanovre étant rentré, au bout de quelques mois, sous l'administration française, l'Empereur ne distribua, en dotations Hanovriennes, qu'un revenu de 2,323,165 francs, qui paraît représenter celui des biens-fonds, rentes et droits qui constituaient le domaine, proprement dit, de l'électorat.

L'acte de remise, au milieu de toutes ces discussions fort obscures, aurait pu être différé pendant longtemps, sans une circonstance particulière. L'Empereur avait demandé et obtenu la main de l'archiduchesse Marie-Louise. Dans les premiers jours de

mars, il invita le Roi et la Reine de Westphalie, t
empêchement cessant, à se rendre sans délai à Pa
pour assister à son mariage. Le Roi, très-heureu
toutes les occasions de se rapprocher de son fr
fixa le départ de la Reine au 9 mars, et le sien au
Il donna ordre à ses commissaires d'en finir d'
manière quelconque, sa volonté étant que l'aff
du Hanovre fût terminée avant son départ.

Le 11 mars 1810, après d'assez longs débats,
procès-verbal de cession fut signé par les comm
saires. Toutes les stipulations du traité de Berlin
trouvaient reproduites et développées; nous n'av
pas à y revenir. Nous ne mentionnerons que d
articles de la rédaction, parce que ce furent ces d
articles qui fournirent à l'Empereur un prétexte p
refuser sa sanction à cet acte diplomatique.

Le premier point est relatif à l'entretien des
huit mille cinq cents Français. M. Reinhard, su
demande des commissaires westphaliens, conse
à ce qu'il fût dit dans le procès-verbal, que les p
tations et fournitures de tout genre à faire aux
huit mille cinq cents hommes de troupes franç
entretenues par le royaume, seraient faites *con*
mément aux lois, ordonnances et règlements f
çais.

Le second point se rapporte aux dotations H
vriennes. Le procès-verbal portait simplement
l'article 9 du traité de Berlin était applicable à
dotations. Cela voulait dire que si, par suite d'in
sitions ou de lois quelconques introduites par le
vernement westphalien dans le Hanovre, les d

taires français venaient à éprouver une diminution dans leurs revenus tels qu'ils étaient constitués au moment de la signature du traité, et dont l'ensemble représentait la somme de 4,559,000 francs, le gouvernement westphalien était obligé de parfaire la différence au moyen d'une indemnité. Or, le traité du 14 janvier contenait en outre que, dans tout état de cause, les revenus des donataires resteraient libres de toute imposition pendant dix ans. Ainsi, l'esprit du traité du 14 janvier, était : 1° que pendant dix ans, les revenus des donataires français dans le Hanovre n'éprouveraient aucune diminution d'où qu'elle vînt; 2° qu'après les dix ans, si ces revenus avaient à subir une réduction quelconque, par suite de l'application de la loi commune, il en serait tenu compte aux donataires au moyen d'une indemnité. Il y avait là une nuance assez sensible entre l'esprit du traité et la rédaction du procès-verbal.

L'acte fut envoyé à Paris, signé par Reinhard et par les trois commissaires westphaliens. Le duc de Cadore, soit que les deux difficultés que nous venons de signaler lui eussent échappé, soit pour tout autre motif, présenta un rapport détaillé à l'Empereur, par lequel il proposait à Sa Majesté d'approuver le procès-verbal de remise.

Ce fut l'Empereur qui, de son initiative personnelle, refusa la ratification. A cette époque, il n'est pas probable qu'il y ait eu, de sa part, dans ce refus une arrière-pensée et une intention secrète d'ajourner la cession du Hanovre, et de tenir l'affaire en suspens. Si l'on peut trouver, dans la conduite de l'Em-

pereur à l'égard de la Westphalie, quelque trace de ces incertitudes politiques, ce n'est que quelques mois plus tard. Il faut tout simplement croire qu'au mois de mars, il analysa lui-même le procès-verbal avec sa clairvoyance habituelle, et qu'il y découvrit des lacunes qui avaient échappé à l'œil de son ministre. Nous avons dit quelle était celle qui concernait les dotations. Quant à l'autre, l'Empereur la signalait en disant que l'entretien des dix-huit mille cinq cents hommes, conformément aux *lois, ordonnances et règlements français*, signifiait l'entretien sur le *pied de paix*, que telle n'était pas son intention, et que tel n'était pas l'esprit du traité du 14 janvier; qu'il entendait que ses troupes fussent traitées sur le *pied de guerre*, comme l'avaient été toutes celles mises à la charge des provinces allemandes occupées. A cette différence des tarifs, correspondait une différence de deux millions environ dans la charge annuelle de la Westphalie.

Le 21 mars, le duc de Cadore signifia au comte de Furtenstein le refus motivé de l'Empereur d'approuver l'acte de cession, et lui fit connaître que cet acte ne serait validé qu'après remise faite par le gouvernement westphalien d'une double déclaration, donnant pleine satisfaction sur les deux inexactitudes relevées par l'Empereur.

Il s'engagea à ce sujet entre les deux gouvernements une interminable correspondance qu'il nous est impossible et qu'il serait sans intérêt d'analyser; correspondance entremêlée très-singulièrement de propositions directes de Jérôme à l'Empereur, non plus

au sujet d'une rédaction de procès-verbal et d'un détail secondaire, mais portant sur des changements radicaux dans les dispositions du traité. Ainsi le Roi offre à l'Empereur de mettre sur pied une armée westphalienne d'un chiffre déterminé, aux ordres de la France, en échange de l'onéreuse condition de l'entretien des troupes françaises ; ou bien il demande à rentrer dans tous les biens domaniaux du Hanovre, le royaume de Westphalie s'engageant à payer aux donataires le montant des revenus constitués par l'Empereur sur ces domaines. Il ne paraît pas que l'Empereur ait pris en considération ces propositions.

Au mois d'octobre 1810, les discussions sur la rédaction des deux articles duraient encore. Le comte de Furtenstein ne donnait jamais une rédaction assez nette. Mais déjà à cette époque, d'autres projets, dans lesquels la destinée du Hanovre était comprise, occupaient l'Empereur. Évidemment il ne se souciait plus d'envoyer au gouvernement westphalien une rédaction toute faite, avec injonction de la signer telle quelle, ce que l'on n'eût pas manqué de faire, et ce qui eût enfin fait sortir cette affaire du Hanovre, du provisoire où elle traînait depuis sept ou huit mois. Mais n'anticipons pas sur les événements ; disons seulement que jusqu'au sénatus-consulte du 13 décembre 1810, qui réunit la moitié du Hanovre à la France, le gouvernement westphalien ne prit pas un seul jour, de fait, l'administration de l'électorat. Le Roi, comme nous le verrons, y alla de sa personne, y régna de nom, mais les agents français

ne cessèrent jamais de régir le pays pour le compte de l'Empereur.

Le Roi et la Reine de Westphalie restèrent absents de leurs États depuis le 14 mars jusqu'au 11 juillet 1810. Après avoir assisté au mariage de l'Empereur, qui eut lieu le 1er avril à Saint-Cloud, ils accompagnèrent Napoléon et Marie-Louise dans le voyage destiné à montrer l'Impératrice aux provinces du Nord de l'Empire. La Reine de Naples, le prince Eugène, le grand-duc de Wurtzbourg, et les ambassadeurs des premières puissances de l'Europe, complétaient l'entourage des nouveaux époux. L'Empereur, parti de Compiègne le 27 avril, visita Saint-Quentin, Anvers, Bréda, Flessingue et revint par Bruxelles, Ostende, Dunkerque, Lille et le Havre. Le 1er juin, la Cour était de retour à Saint-Cloud.

II

Nous donnons la série des lettres écrites par la Reine Catherine pendant ce voyage. Nous les faisons précéder d'une notice sur la famille et la jeunesse de cette princesse, les détails que nous avons publiés sur le même sujet dans un précédent volume, ayant été complétés par des documents nouveaux, mis à notre disposition.

Née le 21 février 1783, la Reine Catherine était le

second enfant de Frédéric, duc de Wurtemberg, et d'Augusta de Brunswick, fille aînée elle-même de Charles-Ferdinand de Brunswick et de la princesse d'Angleterre, sœur de Georges III.

La petite cour de Brunswick était au dix-huitième siècle une des plus brillantes de l'Allemagne. Le duc Charles-Ferdinand était puissant à Berlin et influent à Vienne. C'est de lui que Mirabeau dit : *(Histoire secrète de la cour de Berlin.)* « Cet homme est d'une trempe rare, mais trop sage pour être redoutable aux sages. » Il fut malheureux dans ses enfants. De ses quatre garçons, deux furent des crétins, le troisième était aveugle, un seul fut un homme. Ses deux filles, l'une, mère de la Reine Catherine et l'autre, la reine Caroline d'Angleterre, eurent les plus tristes fins.

A seize ans, la princesse Augusta épousa le Prince Frédéric de Wurtemberg, père de la future Reine de Westphalie. Ce prince avait dix ans de plus que sa femme, et son énorme corpulence le faisait paraître vieux, malgré sa jeunesse. Très-épris et très-jaloux de sa femme, il ne tarda pas à la rendre malheureuse. La princesse était fort jolie, séduisante, mais assez mal élevée. Leur union fut calme, tant que le duc Frédéric resta en Silésie, où il servait dans l'armée de Frédéric de Prusse, son grand-oncle, qui l'aimait et l'appréciait. Il quitta, malheureusement pour lui, le service de Prusse sur les instances de sa sœur, femme du grand-duc Paul de Russie, qui fit faire à son frère les offres les plus brillantes ; il les accepta après quelques hésitations, et s'établit à Saint-

Pétersbourg. C'est là que naquit la Reine Catherine (1).

Les enfants du duc de Wurtemberg jouaient habituellement avec ceux du grand-duc Paul. Un jour, se trouvant ensemble dans la salle de bains de l'Impératrice Catherine II, ils eurent l'idée d'ouvrir tous les robinets, et la petite princesse Catherine faillit être victime de cet enfantillage.

Les deux belles-sœurs ne s'entendirent pas longtemps. La jalousie du duc de Wurtemberg, ses emportements contre sa femme, les excitations de sa sœur, forcèrent la princesse Augusta à porter plainte à l'Impératrice Catherine. L'Impératrice n'aimait pas sa belle-fille, elle prit le parti de la jeune duchesse et fit de vifs reproches au duc Frédéric. Celui-ci, furieux, enferma sa femme, se permit contre elle de mauvais traitements, et les choses en vinrent au point que cette malheureuse princesse n'eut d'autre ressource que de jeter par les fenêtres des lettres où elle se plaignait à l'Impératrice. Des agents de police qui surveillaient la résidence ramassèrent ces lettres et les portèrent au Palais d'Hiver. Enfermée, persécutée, son chagrin, accru par la mort de sa plus jeune fille Dorothée, lui fit prendre une résolution extrême.

Le jour de la fête de l'Impératrice, le duc était forcé de paraître à la cour avec sa femme. A l'issue de la cérémonie, la princesse Augusta se jeta aux pieds de Catherine, lui demandant aide et protection

(1) Une erreur d'impression nous a fait, dans le 3e volume, indiquer Pise comme le lieu de naissance de la Reine Catherine.

contre la conduite de son mari et les mauvais traitements dont elle était victime.

L'Impératrice la prit sous sa protection et la garda dans son palais, malgré les vives réclamations du duc, qui la redemandait sans cesse. Ne pouvant l'obtenir, il partit, emmenant ses enfants, qui ne revirent jamais leur mère. Tels furent les tristes commencements de l'entrée dans la vie de la Reine Catherine.

Quelque temps après cette séparation, la princesse Augusta, coquette, étourdie, sans qu'on ait eu de torts plus graves à lui reprocher, fut compromise par Swoff, amant de l'Impératrice. Sa protectrice, irritée, l'exila. Elle était grosse ; Catherine II eut la barbarie de défendre qu'on lui donnât les soins que réclamait son état, et elle mourut au château de Polangen, près de Riga, le 27 septembre 1788, à l'âge de vingt-quatre ans. Son cercueil, placé sous un hangar, ne fut inhumé qu'en 1816, par les soins de son fils, le roi actuel de Wurtemberg, pendant un voyage qu'il fit en Russie. Cet épisode est un triste exemple de la brutalité du dernier duc de Wurtemberg et de la cruauté de Catherine. L'oubli des devoirs de famille n'a jamais été poussé plus loin !

En quittant la Russie, le duc Frédéric de Wurtemberg alla d'abord avec ses enfants à Bodenbach, près de Mayence, puis à Lausanne, dans une maison de campagne située près de celle où est morte la Reine Catherine. Il était triste, profondément affecté du tragique roman de son mariage, dont le souvenir irritait encore son caractère naturellement violent.

Son père et sa mère vivaient à Montbéliard, prin-

[illegible] appartenant alors au duché de Wurtemb
[illegible] fille était celui de ses enfants qu'il préférait;
[illegible] de trois à cinq ans, lorsque, dans l'intér
[illegible] éducation, il crut devoir la confier aux soin
[illegible] mère, la princesse Sophie-Dorothé
[illegible] bourg, femme du prince Frédéric-Eugène
[illegible] Catherine resta pendant dix ans, de
[illegible], près de sa grand'mère, excellente et
[illegible] femme.

[illegible] était alors l'apanage des cadets
[illegible] de Wurtemberg. Lorsque la princesse
[illegible] les Mémoires, fut reçue dans cet
[illegible], le duc Frédéric-Eugène avait soix
[illegible] ses filles étaient toutes mariées, ses fils éta
[illegible], et toute l'affection du prince et d
[illegible] se reporta sur leur petite-fille Cathe
[illegible] charmante avec ses grands yeux bleus,
[illegible] et ses beaux cheveux blonds rabattus
[illegible].

[illegible] français: depuis, elle a touj
[illegible] et pense en français, mais elle avait
[illegible] habitude de prier en allemand. On passai
[illegible], beau château près de Montbéli
[illegible] depuis une fabrique et dernièrement aba
[illegible] au château de la ville, transformé
[illegible].

[illegible] petite cour se groupaient beauc
[illegible] remarquables. On s'y occupait d'art e
[illegible] une existence que rendaient d
[illegible] gracieuse d'une grande dame et la bo
[illegible] chevaleresque d'un vieux militaire. Parmi

familles de la bourgeoisie qui formaient la domesticité du château, on comptait celle du grand Cuvier, dont le père était maître-d'hôtel du duc. Le jeune Cuvier, adolescent, fut envoyé à l'académie de Stuttgard, où fut élevé Schiller. Toute sa vie, le grand savant se souvint de la bienveillance de la famille de Wurtemberg.

La Révolution française mit fin à cette tranquille existence. Le duc et la duchesse se réfugièrent à Stuttgard, et la vie de cour commença pour la princesse Catherine; elle n'avait que neuf ans, et déjà on l'affublait, à la mode du temps, de paniers, d'un corset, de talons et d'une haute coiffure qui la gênait beaucoup et la faisait pleurer.

En 1795, le duc régnant mourut, et son frère, Frédéric-Eugène, venant de Montpellier, lui succéda; il ne régna que deux ans. Sa femme, Sophie-Dorothée, brisée de douleur, ne lui survécut qu'une année. Ce fut le premier malheur qui frappa la princesse Catherine, et qu'elle n'oublia jamais; elle perdit une véritable mère et un bonheur réel et sérieux; son éducation était soignée, elle avait puisé près de ses grands-parents l'amour et l'habitude de la famille, et ces principes de moralité et de travail qu'elle conserva toujours.

Catherine se trouvait de nouveau, à l'âge de quinze ans et après un éloignement de dix années, dans la maison de son père, qui, devenu duc régnant, s'était remarié. Ce prince avait de grandes facultés, des vices et des faiblesses, dont nous retrouverons les traces dans le courant de cette his-

toire. Il avait épousé, en secondes noces, la princesse royale d'Angleterre, Charlotte-Mathilde, fille aînée de Georges III. C'était tout l'opposé de sa première femme; au moral, des principes très-sévères et des vertus très-bourgeoises; instruite sans amabilité, laborieuse sans goût, charitable, aimant par dessus tout les commérages, sachant rendre sa cour maussade et ennuyeuse, même parmi les petites cours d'Allemagne. Au physique, elle avait une belle peau, de jolies mains; mais elle était épaisse, lourde et sans grâce. La princesse Catherine se trouva ainsi placée entre son père, qu'elle aimait mais craignait beaucoup, et sa belle-mère, qu'elle respectait, mais qui l'ennuyait par dessus tout, ce que la jeunesse pardonne le moins. La présence de cette jeune fille brillante, instruite, gaie, fit plaisir à son père; il l'aimait, jouait avec elle; toutefois ses caresses étaient celles du lion faisant sentir sa griffe. La belle-mère était sans affection pour Catherine, dont elle se montrait jalouse et qu'elle tracassait, écoutant les cancans qu'on lui faisait contre elle et lui rendant la vie très-dure.

Plus tard le malheur rapprocha ces deux princesses, et l'honnêteté austère de la sœur de Georges IV fit qu'elle n'oublia pas ce qu'elle devait à l'Empereur Napoléon; elle conserva précieusement son portrait dans sa chambre jusqu'à sa mort (6 octobre 1828), et ne permit jamais qu'on attaquât son nom en sa présence. Il faut se rappeler les honteuses violences et la réaction des premières années qui suivirent la chute de l'Empire, pour apprécier ce qu'il fallait de courage à la Reine de Wurtemberg, sœur

du prince régnant d'Angleterre, pour être même convenable envers la mémoire de l'Empereur Napoléon!

De 1797 à son mariage, en 1807, la princesse Catherine aima peu sa belle-mère. N'appréciant pas encore ses qualités sérieuses, la jeune enfant s'en moquait souvent et tâchait d'échapper à sa sévère influence. Sa vie se passait, en hiver à Stuttgard, en été à Louisbourg, ou à faire quelques voyages dans d'autres châteaux des environs. C'était une existence monotone, ennuyeuse, sans intimité, au milieu de petits commérages, avec une rigide étiquette. Sa seule amie était sa tante, la princesse Henriette de Nassau, femme de son oncle Louis de Wurtemberg. Catherine en parle souvent dans ses lettres et lui donne le petit nom d'*Emmy*. Plus âgée que sa nièce de quatre ou cinq ans seulement, la princesse Henriette avait de l'esprit, de l'originalité et de la gaieté. Elle feignait d'éprouver une profonde vénération pour son beau-frère, le duc régnant, père de Catherine, parce qu'il la protégeait contre son mari, dont elle avait à se plaindre et avec lequel elle vivait en mauvaise intelligence. Plus tard elle se conduisit fort mal envers la princesse Catherine; et, dans sa vieillesse, elle disait souvent à une amie de la Reine de Westphalie qui lui demandait pourquoi elle avait été si malveillante pour sa nièce : « Je l'aimais toujours « beaucoup; mais quand le père a été si mal pour « sa fille, je ne voulais pas me brouiller avec le « Roi! » Triste exemple de l'esprit des cours, et qui prouve bien tout ce qu'on peut redouter d'un

mauvais souverain, et jusqu'où peut aller autour de lui la corruption pour lui plaire !

La jeune Catherine devenait grande, et le moment de la marier approchait. Un jour son père lui apprit qu'elle allait épouser le prince de Hesse-Darmstadt, et que ce prince allait arriver à Stuttgard. C'était un ordre que le terrible Frédéric donnait à sa fille sans la consulter. On disait le prince de Hesse gauche et sans esprit, la perspective de vivre à Darmstadt ne souriait pas à la jeune princesse. La première entrevue devait avoir lieu à un grand dîner.

La belle-mère présida à la toilette de la pauvre Catherine; elle l'affubla on ne peut plus mal, la couvrit de tous les diamants de la famille, l'habilla sans goût, comme une vieille femme. La jeune princesse se laissa faire et exagéra même les maladresses de sa belle-mère ; elle revêtit une grande robe en damas, surmonta sa tête d'une coiffure démesurée, poudrée et couverte de toutes sortes de choses, et se présenta ainsi à son futur fort peu à son avantage. Ne désirant pas plaire, elle se tint roide et ne fit aucun frais; bref, elle réussit si bien que le prince s'en alla sans la demander en mariage. Elle fut enchantée, mais le Roi se montra furieux et indigné. Ce même prince de Hesse-Darmstadt épousa une princesse de Bade; c'est le père du grand-duc actuel et de l'Impératrice régnante de Russie.

Quelque temps plus tard, un autre parti se présenta; c'était le prince héréditaire de Mecklembourg. Il convenait à la princesse Catherine ; une intrigue de cour fit manquer ce projet.

Le même prince épousa la princesse Caroline de Weymar et fut le père de la duchesse Hélène d'Orléans.

Nous avons vu comment la politique amena l'union de Catherine avec le plus jeune des frères de Napoléon.

Voici les lettres de la Reine de Westphalie écrites pendant le voyage de Belgique. Elles sont adressées sous le nom d'Emmy, à sa tante, la princesse Henriette de Nassau, femme du prince Louis de Wurtemberg.

« 30 avril 18

« Je ne sais quand ces lignes vous parviendront, ma bien-aimée Emmy, mais le voyage que je fais dans ce moment est si intéressant, que je désirerais vous faire partager les différentes sensations qu'il me fait éprouver. — Je crains bien que ma faible plume ne parvienne jamais à vous décrire aussi bien qu'elle le voudrait, tous les objets qui vont se présenter. Lisez du moins ces lettres avec cette indulgente amitié qui vous caractérise, et puissent-elles prouver à ma bien-aimée que dans tous les moments de ma vie elle fait ma plus douce occupation.

« Nous sommes partis de Paris, samedi 28 avril 1810, le Roi et moi, dans une voiture, à cinq heures du matin. Jusqu'à Lacken (château de campagne près de Bruxelles), il ne nous est rien arrivé de fort marquant. Nous sommes arrivés le dimanche 30 avril, peu de moments avant que l'Empereur et l'Impératrice ne s'embarquassent sur le yacht qui avait été arrangé

sur le canal pour faire le trajet par eau de Lack
Anvers. Nous n'avons pu rejoindre l'Empereur
ils avaient manqué de chevaux presque à toute
postes. Après avoir parcouru les jardins (qui n
parcs plus autant qu'on peut en juger en cour
nous nous sommes embarqués. Il est impossibl
rien voir de plus beau ni de plus ravissant que
navis de l'Escaut, dont les deux rives sont bor
par les plus belles maisons de campagne et les
plus jardins du monde : ils appartiennent à de ri
particuliers et à des marchands. Tout le pays est
cultivé et le paysan a un air d'aisance qui cha
Nous fîmes la traversée en sept heures de temps
mais qu'on pourrait la faire plus rapidement,
les écluses arrêtent beaucoup. Il faut au moins qu
a vingt-cinq minutes avant que les eaux s'écou
suffisamment. A la dernière écluse nous sommes
rendus en vaisseau pour nous mettre dans un
canot qui avait été disposé pour la circonstanc
qui était ramé par vingt matelots de la garde in
même. A moins de six lieues d'Anvers, nous vîme
rencontrés vaisseaux de ligne et tous les bateaux
nécessaires pour l'expédition d'Angleterre. Nous n
dînes sur un vaisseau, *le Charlemagne*, comma
par l'amiral Missiessy. Après l'avoir bien exam
nous nous remîmes dans le canot. Jamais spect
plus imposant et plus beau ne s'est offert à ma
qu'en ce moment de notre arrivée à Anvers.

Imaginez-vous, ma chère Emmy, une esca
composée de six vaisseaux de guerre, une multit
innombrable bordant le port, les cris d'allégress

le canon se faisant entendre de toutes parts, avec cela le temps le plus beau qu'on puisse voir ; on aurait pu être tenté de croire que le ciel lui-même prenait part à la fête, car cela tenait réellement de la magie, de l'enchantement. Anvers est une belle ville, il y a de très-jolies maisons, elle a 60,000 habitants, il y a beaucoup de commerce. L'Empereur y a fait faire des travaux immenses, et dans quelques années, Anvers sera un des premiers et des plus intéressants ports de la France, par sa position.

« 1er Mai. — Nous avons été déjeuner à l'Amirauté ; après cela nous avons été sur un vaisseau. L'Empereur a fait faire l'exercice aux matelots et a fait appareiller tous les vaisseaux qui se trouvaient sur rade et manœuvrer les frégates. Il a paru satisfait. Le soir, il a reçu toutes les autorités et a donné une bonne semonce au clergé, qui, depuis les différends avec le Pape, n'a plus voulu prier pour lui. Il lui a parlé avec feu, vérité, justesse et cette énergie qui le caractérise. Ils ont paru pétrifiés.

« 2 Mai. — Aujourd'hui, on a lancé *le Friedland*, c'était un très-beau coup d'œil ; on avait fait ériger une espèce de baldaquin en plein air pour l'Empereur, l'Impératrice et pour nous, ainsi que pour les personnes de la suite. Vis-à-vis on avait fait dresser dix à douze estrades pour les plus jolies femmes de la ville, ce qui faisait un effet charmant. Après la cérémonie, l'Impératrice et moi, nous avons fait le

tour des remparts et avons admiré le beau ba
fait construire l'Empereur pour les vaisse
guerre. L'Empereur et le Roi ont examiné
ce temps l'arsenal et le chantier ; on y constr
ce moment neuf vaisseaux de guerre, qui sero
achevés dans un an.

« 3 Mai. — Jour de grande fête à Anvers.
la fête du Géant. On promène dans toutes le
un colosse fait en mémoire d'un géant appel
tigonus, que la légende représente comme
sauvé deux fois miraculeusement la ville de la
et de la guerre. On prétend que la tête du G
été peinte par le fameux Rubens. Outre le géan
a encore plusieurs pièces curieuses qui servent
les grandes réjouissances de cette ville, et com
présence de l'Empereur comble tous les habitan
joie, on les a promenées aujourd'hui. Voici l'
du cortége : une baleine de vingt-huit pieds de
gueur, qui fait des mouvements très-naturels et
de l'eau en abondance ; une frégate mâtée, voil
avec tous ses cordages au naturel, pièce haut
trente-cinq pieds et longue de vingt ; trois ca
un dauphin, le char de Neptune, le char de
cain, un éléphant d'une grandeur épouvanta
un char représentant Europe et son taureau, un
de triomphe, le Géant. Quoique tout cela n'ait
que d'une farce, je vous assure cependant,
chère Emmy, que les grandes personnes comme
enfants s'en amusent.

« 4 Mai. — Nous avons assisté ce soir à un grand bal que la ville a donné à l'Empereur et à l'Impératrice. Il était bien; les femmes en général étaient bien mises et jolies; le local prête à une fête. J'ai oublié jusqu'ici de vous faire la description de l'habillement des femmes du peuple, qui cependant a quelque originalité. Elles portent toutes de grands morceaux de laine noire carrés sur la tête, ce qui cache presque entièrement leur taille et leur figure; les plus huppées le portent en taffetas noir. Les personnes du peuple ne parlent que flamand, qui tient de l'allemand, du français et du hollandais. Cette langue ou plutôt ce jargon est très-désagréable à l'ouie. Anvers ne peut être sain, car dans le moment de la marée, il y a une odeur infecte dans plusieurs rues, elle se répand même dans les maisons.

« 5 Mai. — J'apprends à l'instant que nous partons demain à cinq heures du matin, pour Breda, Bois-le-Duc et Berg-op-Zoom. C'est donc de là que je continuerai à vous donner de mes nouvelles.

« 6 Mai. — Nous sommes partis d'Anvers à six heures et demie du matin, le temps était froid et couvert. Les chemins jusqu'à Breda, où nous avons déjeuné, sont sablonneux, la contrée aride. On ne voit que des bruyères et beaucoup de marais. Ce n'est qu'à une petite lieue avant Breda que la contrée redevient assez jolie et bien cultivée. Breda même est une jolie petite ville bien bâtie, les rues sont larges et régulières. De Breda à Bois-le-Duc, les

chemins et la contrée sont tout aussi laids ; les villages, sur toute cette route, sont bien bâtis ; il y règne surtout un grand air de propreté ; les paysans et les paysannes sont tous bien vêtus. Il n'y a point eu d'enthousiasme en voyant passer l'Empereur dans toutes ces contrées nouvellement cédées par la Hollande ; le peuple regrette son ancien souverain le roi Louis, et avec raison. Bois-le-Duc me paraît une belle ville, autant qu'on en peut juger de nuit ; il y a plusieurs jolies places. L'Empereur occupe un palais que l'on vient d'achever pour le roi de Hollande. Bonsoir, ma bonne Emmy, il est minuit, je vais me coucher, quoique ma femme de chambre ne soit pas encore arrivée et que je n'aie rien avec moi que la chemise que j'ai sur le corps ; c'est une véritable campagne.

« 7 Mai. — Mes gens sont arrivés ce matin ; j'ai par conséquent le moyen de me lever. Il n'est point encore décidé si nous passons la journée ici ou si nous continuons notre voyage. L'Empereur et le Roi sont allés visiter les fortifications, et moi je continue mon journal. Je ne vous ferai pas la description d'une place forte, car je suis sur ce sujet-là d'une ignorance complète ; je me contente de vous dire que les fortifications de Bois-le-Duc passent pour être parfaites, et que la ville est une des meilleures forteresses de la ci-devant Flandre hollandaise. Elle a subi avec succès plusieurs siéges dans les différentes guerres du Brabant ; mais elle deviendra par la suite secondaire, Anvers étant le véritable rempart de toutes ces con-

trées. Il vient d'être décidé que nous ne partirons que demain matin ; je vous quitte pour achever ma toilette.

« 8 Mai. — A huit heures précises, nous nous sommes mis en route, la contrée est magnifique de Bois-le-Duc à Berg-op-Zoom. Tous les villages sont extérieurement et intérieurement d'une propreté qui charme l'œil. On voit que tous ces paysans sont dans l'aisance la plus parfaite. L'Empereur est monté à cheval près de Gertruindenberg, ainsi que le Roi ; l'Impératrice m'a fait monter dans sa voiture. Gertruindenberg est encore une petite forteresse que l'Empereur a examinée. Il nous a rejoints sur la route de Mordyck. Je suis restée dans sa voiture, où, après avoir épuisé tous les lieux communs et avoir parlé de la pluie et du beau temps, chacun s'est mis dans un coin à dormir. Après que chacun eut fini son petit somme, on a pris un livre. Puis, à Mordyck, nous avons revu l'Escaut, qui est très-large dans cet endroit. Nous sommes arrivés à neuf heures du soir à Berg-op-Zoom. Nous espérions dormir tranquillement, après une journée très-fatigante, mais l'Empereur en a jugé différemment.

« 9 Mai. — J'ai été éveillée à cinq heures du matin, et on m'a prévenue d'être prête à sept heures, et de n'emporter qu'un petit paquet contenant une chemise, une paire de bas et une robe, etc., pour pouvoir m'embarquer plus facilement. Le gros bagage doit retourner à Anvers par terre, et nous, nous re-

[illegible] le [illegible] dans cette ville et couche [illegible] à Middelburg, c'est-à-dire ceux qui au[illegible] Je suis de ceux ou de celles plutôt à [illegible] tout chétif qu'il [illegible] le paquebot où était ma fe[illegible]: elle n'arrivera pr[illegible] que demain matin: plaignez-moi don[illegible] ma bonne Emmy, de ce contre-temps. Je [illegible] pas trop à plaindre, car je rem[illegible] heures de sommeil par une bien plus agré[illegible] en m'entretenant avec vous, mon aim[illegible]. Notre journée a été charmante, nous [illegible] sommes embarqués sur un yacht à sept heures [illegible] matin, sur le grand Escaut (c'est ainsi qu'on l'app[illegible] à Berg-op-Zoom). L'Empereur s'étant trouvé un [illegible] incommodé par le mouvement du yacht, après [illegible] qu'il avait fait, il a désiré [illegible] à l'île du S[illegible] Beveland. [illegible] trouvé seize chars-à-ba[illegible] qu'on avait [illegible] de l'île. Vous ne [illegible] que nous avons ri de c[illegible] toujours deux à deux, [illegible]ment.

[illegible] été suspendus par l'a[illegible] au Roi, à la duchesse de Mo[illegible] la comtesse Lowenstein (ma Dame [illegible] dans le même char-à-ban[illegible] morceaux, et les a par conséqu[illegible] Heureusement qu'ils en ont été quittes pou[illegible] ne se sont fait aucun mal. A une lie[illegible]

de Goës, nous avons trouvé des voitures et des chevaux de l'Empereur; nous avons quitté nos chars-à-bancs, et sans peine, comme vous pouvez l'imaginer; nous nous sommes embarqués sur un canal à peu de lieues de là. L'île du Sud-Beveland est tout ce qu'on peut voir de joli; c'est absolument un jardin anglais. Nous avons débarqué à Rameskens, petit fort qui est à une bonne lieue de Middelburg, la situation en est charmante. C'est tout ce que je puis vous en dire pour aujourd'hui, ma bonne Emmy, la plume me tombe des mains. Je suis très-fatiguée, et vais me jeter tout habillée sur mon lit. Bonne nuit.

« 10 Mai. — Reinhard arrive à l'instant. Le désagrément que j'ai de n'avoir presque jamais ma femme de chambre avec moi, dans ce voyage-ci, est l'ombre au tableau, car il est du reste extrêmement agréable, et l'Empereur et l'Impératrice sont tous deux d'une amabilité charmante. Je vous quitte de nouveau pour faire ma toilette; après qu'elle sera achevée, je dois accompagner l'Impératrice, qui va voir pour la première fois la mer; je ne puis presque réprimer ma curiosité de voir cet élément formidable, et c'est avec une impatience extrême que j'attends ce moment. — Enfin je l'ai vue, ma chère Emmy, j'en reviens à l'instant, et jamais plus beau spectacle ne s'est offert à ma vue : la mer était parfaitement calme. Je n'ai pu me lasser de la regarder. J'ai ramassé quantité de petits coquillages sur le rivage. L'Empereur a le projet de déjeuner à ce petit fort.

« 11 Mai. — Le temps est si mauvais que notre beau projet d'aller déjeuner au bord de la mer ne peut s'effectuer, ceci me rend toute chagrine ; nous passerons la journée ici. L'île de Valcheren est magnifique ; il n'est pas possible de voir un plus beau pays, ni plus riche, mais aussi plus malsain ; on ne voit partout que des étangs, l'eau en est saumâtre ; toute l'eau qu'on boit à Middelburg vient de citernes ; c'est ce qui donne les maladies et qui a fait périr cette quantité d'Anglais, l'année dernière, lors de leur débarquement. A Flessingue, l'air est encore plus mauvais ; les médecins nous ont défendu d'y aller. Bonjour pour aujourd'hui, ma bonne Emmy, il faut que j'écrive quantité de lettres.

« 12 Mai. — C'est encore de Middelburg que je trace ces lignes ; l'Empereur travaille beaucoup, il a de grands projets de défense, voilà ce qui prolonge notre séjour ici. Nous ne sommes éloignés des côtes de l'Angleterre que de trente lieues ; avec un bon vent, l'Empereur peut facilement faire débarquer quatre-vingt mille hommes, qui seront transportés sur les bateaux plats qu'il a fait construire. Ces quatre-vingt mille hommes seront protégés par dix à douze vaisseaux de guerre. Si cette expédition réussit, elle pourra faire un mal affreux à l'Angleterre. Hier, l'Empereur et le Roi ont vu, en examinant les fortifications de Flessingue, une frégate et trois bricks anglais ; il y a toujours des croisières ; l'on prétend qu'à Dunkerque et à Boulogne on les voit encore mieux. J'ai été fâchée de n'avoir pu jouir de ce spectacle, je l'aurais désiré,

surtout à la distance de cinq lieues où l'on ne pouvait leur faire aucun mal.

« L'habillement des femmes dans l'île de Valcheren est si extraordinaire, que je ne puis le passer sous silence. Toutes les bourgeoises sont habillées de blanc avec de petits bonnets blancs bien plissés et collés à leur visage ; leurs habits sont faits comme de grandes casaques. Quand elles sortent de leurs maisons, elles mettent un grand chapeau de taffetas noir, fait comme les chapeaux que l'on voit dans toutes les anciennes gravures anglaises. Elles sont toujours d'une extrême propreté. Les paysannes portent sous de grands chapeaux de paille et sur leurs petits bonnets blancs, des boutons en or des deux côtés des tempes et une agrafe en or sur le front. Elles la mettent un peu de côté ; celles qui ne sont pas mariées la mettent du côté gauche, celles qui le sont, du côté droit. J'ai acheté par curiosité des boutons et une agrafe pour 112 livres. Ils sont faits d'or de ducat, jugez par là combien ils doivent être riches. Tout le peuple, tous les bourgeois sont anglais dans l'âme. Middelburg est une ville très-riche, il y a des fortunes immenses. Nous demeurons dans la maison du consul américain, elle est meublée comme un palais, en damas : il y a de fort beaux tableaux. Il y a à Middelburg un musée, mais on le dit épouvantable ; cependant je n'en parle que par on dit. Adieu, mon amie, en voilà assez pour aujourd'hui.

« 13 Mai. — Nous nous sommes embarqués à Rameskens par un temps affreux ; le vent était si vio-

lent que les marins ne voulaient pas nous lais
partir; mais l'Empereur l'ayant exigé, ils ont
obligés de céder et nous nous sommes embarqué
la garde de Dieu sur un petit canot. Nous av
abordé sans aucune espèce d'accident, à la troisiè
batterie dans l'île du Sud-Beveland, où nous av
trouvé une très-bonne ferme pour déjeuner. N
y avons trouvé de fort bonnes gens qui, ne c
naissant pas l'Empereur ni l'Impératrice, n'avai
aucune espèce de gêne ni de contrainte. Aussi,
première chose qu'a faite le bon fermier, c'est
s'asseoir dans un grand fauteuil et de faire la c
versation avec l'Empereur, qui s'y est prêté avec
amabilité et une bonhomie charmantes. L'Emper
est entré dans les moindres détails de son ména
en outre il nous a raconté que sa ferme lui rappor
3,000 florins de Hollande et qu'il avait pour 30,
florins d'arpents de terre. L'Empereur lui a fai
proposition d'acheter pour la valeur de 100,
francs, argent comptant, ses terres et sa ferme.
bonhomme a répondu : « Ces terres me viennen
mon père, et rien au monde ne me les fera vendr
J'ai trouvé cette réponse très-belle ; vous sentez
que toute cette conversation s'est faite par truc
ment, car ces bonnes gens ne parlent qu'un mau
hollandais. L'Empereur, avant de quitter la fer
s'est fait connaître, leur a fait de riches cade
et de plus, a doté leur fille aînée. Vous auriez dû
leur étonnement, leur bonheur, leur franche gai
jamais je n'ai vu de gens plus heureux, ce spect
était ravissant. L'Empereur étant monté à cheval p

examiner toute l'île, nous sommes montés en voiture et avons été droit au fort de Batz, où nous nous sommes de nouveau embarqués sur un canot pour aller aborder au fort de Lillo. Le fort de Batz est le même qui a été si indignement rendu l'année passée aux Anglais par un général hollandais sans coup férir. De Lillo, nous sommes allés par terre à Anvers, où nous coucherons.

« 14 Mai. — Je n'ai que le temps de vous dire que nous partons à l'instant pour Lacken (près de Bruxelles), où nous resterons, à ce qu'on dit, trois ou quatre jours; c'est de là que je vous donnerai de mes nouvelles.

« 15 Mai. — Nous sommes arrivés très-heureusement hier soir à neuf heures à Lacken. C'est un endroit délicieux. Je me suis promenée très-longtemps ce matin dans le jardin; il est planté à l'anglaise; il y a des points de vue charmants; le château est élégant et très-bien meublé. Lacken appartenait autrefois à l'archiduchesse Christine, gouvernante des Pays-Bas pendant très-longtemps. L'Autriche n'a définitivement cédé cette possession qu'à la paix de Campo-Formio; l'Empereur alors a acheté cette propriété avec toutes ses dépendances à l'archiduc Charles pour la somme de 20 millions; l'archiduchesse Christine la lui avait léguée. Nous allons ce soir au spectacle à Bruxelles; après le spectacle, il y aura cercle.

« 16 Mai. — J'ai été ce matin avec le Ro
Bruxelles. C'est une des belles villes que j'aie vu
elle a cent mille habitants. Le palais qui existait
autrefois n'a pas été remeublé ni arrangé depuis la
volution. On y a mis le musée et la bibliothèque
y a plusieurs beaux tableaux au musée. Le parc
tuel, qui était autrefois le ci-devant jardin du pal
est très-bien entretenu, il est planté à la françai
comme jardin régulier, comme jardin public, il
fort beau. J'ai vu toutes les manufactures de d
telles, elles méritent d'être examinées en dét
Quelles peines, quelle patience ce genre d'ouvr
n'exige-t-il pas! Cette industrie occupe plus de
mille personnes seulement à Bruxelles, sans comp
celles de la campagne. La manufacture la mieux
rangée, la mieux montée, est sans contredit celle
M. Ch. d'Huist. La ville nous donne ce soir u
grande fête; nous partons demain pour Gand, ce
nous contrarie beaucoup; quand on est dans un au
joli séjour, il en coûte de le quitter. Lacken est
des plus jolis endroits que j'aie vus; l'Empereur
aucun jardin qui puisse lui être comparé, c'est mê
ce qui frappe tous les étrangers, mais surtout les A
glais et les Allemands, accoutumés à voir chez no
de beaux châteaux mais sans jardin anglais. Ce
qui sont plantés à la française, je n'en parle pa
je les trouve horribles.

« 17 Mai. — J'arrive à l'instant à Gand. Cet
ville a soixante mille habitants, elle a l'air un p
triste, elle a un peu déchu de son ancienne spl

deur, et il serait difficile à l'Empereur de répéter le propos de Charles-Quint, disant : Je pourrais mettre Paris dans mon Gand. Cependant il y a de fort beaux palais et très-bien meublés. La ville de Gand n'est remarquable de nos jours que parce qu'elle a été le berceau de Charles-Quint, et pour le commerce considérable qu'elle fait en batiste et en toile. Ce soir, la ville donne une fête à laquelle nous assistons.

« 18 Mai. — J'aurais été très-curieuse de savoir au juste la maison où Charles-Quint est né; je me suis donné toutes les peines du monde pour l'apprendre, mais personne n'a pu me l'indiquer. Il y a plusieurs variantes à ce sujet; les uns le font naître dans l'ancien château dont il n'existe plus que quelques ruines, d'autres à l'hôtel de ville, et enfin l'on prétend que sa mère, ayant été atteinte des premières douleurs dans une des rues de Gand, elle y est accouchée. Cela me paraît peu vraisemblable. L'hôtel de ville de Gand est beau, c'est là où s'est donnée la fête. L'une des façades est très-ancienne et a une architecture purement gothique très-belle; l'autre était tombée en ruines; on l'a rebâtie, mais entièrement à la moderne; elle est belle, mais forme un contraste singulier avec la première. La ville de Gand est partagée dans sa largeur par un canal, et au milieu il y a un bassin pour les bâtiments marchands. Les Gantois font surtout un grand commerce de toiles et de batistes avec les Hollandais.

« Il y a un quart d'heure que nous sommes arrivés à Bruges. La ville me paraît triste et mal bâtie, les

rues sont étroites. L'Empereur ni le Roi ne sont encore arrivés ; ils sont partis de Gand à quatre heures du matin, à cheval, pour aller visiter les côtes vis-à-vis Flessingue. Ils ont, nous dit-on, vingt lieues à faire, voilà tout ce que je puis vous dire aujourd'hui, ma chère Emmy. Il faut de nouveau que je fasse ma toilette, car encore ici il y a une fête, c'est tuant.

« 19 Mai. — L'Empereur et le Roi sont revenus très-tard hier de leur course. J'en ai même été inquiète un moment. Ils ont manqué verser dans le canal; le Roi heureusement s'en est aperçu, il ne leur est rien arrivé de fâcheux. M'étant trouvée un peu souffrante, je me suis couchée; nous restons aujourd'hui ici; la fête a été remise à ce soir ; ne me trouvant pas très-bien encore, je ne sais si je pourrai y assister.

« 20 Mai. — Je n'ai pu quitter mon lit, ayant été très-souffrante. Aujourd'hui, je me trouve un peu mieux et me sens assez bien pour continuer le voyage.

« J'ai oublié de vous dire en vous parlant de Bruges, qu'il existe dans la cathédrale de cette ville deux tombeaux remarquables, celui de Marie de Bourgogne et celui de Charles le Hardi.

« Nous avons fait le trajet de Bruges à Ostende par eau sur le canal, dans un yacht, en deux heures. A une demi-lieue d'Ostende, on découvre les

dunes. Ostende n'est rien moins que beau; le port est affreux, aussi l'Empereur compte-t-il en faire construire un nouveau. Ostende a quinze mille habitants; la mer, qui n'en est éloignée que d'une demi-lieue, n'offre pas un aussi bel aspect que des rives de la Zélande.

« 21 Mai. — Dunkerque, où j'arrive à l'instant, me paraît être une belle ville. Le pays n'est pas beau entre Ostende et Dunkerque; il est aride et très-marécageux. L'Empereur vient de sortir à cheval, ainsi que le Roi, pour visiter toutes les fortifications; c'est à Dunkerque que le duc d'York fut si horriblement battu en 1793.

« 22 Mai. — Je vous écris encore de Dunkerque, car nous ne partons d'ici qu'à onze heures du matin. Le port de Dunkerque est tout aussi mauvais que celui d'Ostende, il n'y a que les frégates qui puissent y entrer. Dunkerque a vingt-deux mille habitants. Il y existe un singulier usage : la première fois que le souverain y vient, toutes les marchandes de poisson vont en procession lui offrir un poisson en argent, une frégate; elles sont toutes habillées en rouge, et il y en a une qui porte un drapeau à leur tête. Je n'ai pu aller à la fête que la ville a donnée hier soir, j'étais un peu souffrante.

« 23 Mai. — Le chemin de Dunkerque à Lille est une des belles choses que j'aie jamais vues, c'est un

jardin. Je ne puis mieux le comparer qu'en vous disant qu'il ressemble à mon pays de Wurtemberg. Aussi ne sauriez-vous croire dans quel enchantement j'ai été ; je croyais me retrouver dans ce délicieux pays. Que de souvenirs, que de sensations agréables il me faisait éprouver ; on a bien raison de dire qu'on n'oublie jamais les lieux où l'on a passé sa première jeunesse, ses premiers beaux jours. De l'avant-dernière poste avant Lille, le chemin passe sous une allée si touffue de tilleuls, qu'elle forme presque un berceau.

« Lille est une des belles villes de la France, elle a soixante mille habitants. Vous ne sauriez croire combien l'Empereur est aimé, chéri dans ce département, jamais je n'ai vu un enthousiasme pareil ; depuis Dunkerque jusqu'à Lille, le chemin était couvert de monde pour le voir passer. L'Empereur le leur rend bien, et les affectionne particulièrement. C'est d'eux qu'il a dit, dans son dernier discours au Corps législatif, que le département du Nord s'était acquis son amour et sa reconnaissance particulière, car à l'approche des Anglais, l'année dernière, il avait mis dix-neuf mille hommes sur pied sans aucun ordre. Sur une population de huit cent mille habitants, vous m'avouerez que c'est montrer bien de l'énergie, bien de l'attachement. Nous restons aujourd'hui ici, une fête que la ville nous donne nous retient, toutes ces fêtes m'excèdent.

« 24 Mai. — C'est de ce fameux Calais que je vous envoie de mes nouvelles, ma chère Emmy.

A peine arrivés, nous nous sommes embarqués sur un canot et avons été à une heure en mer; le temps était si calme que les marins nous ont assuré qu'on pourrait faire la traversée d'Angleterre dans deux heures et demie au plus. Le temps un peu couvert nous a empêchés de voir bien distinctement les côtes de l'Angleterre, ce qui nous a contrariés. Quand le temps est bien clair, on m'a assuré qu'on voyait le château de Douvres; j'avoue que j'aurais désiré jouir de ce spectacle et de voir au moins de loin cette fière Albion. En portant mes regards avec ravissement tout autour de moi pour contempler le tableau magnifique qui se présentait à mes yeux, je me disais en moi-même : « Que les hommes sont donc fous ! « qu'ils sont cruels de se détruire parce qu'ils diffè- « rent d'opinion ! que ne peuvent-ils jouir tranquil- « lement, paisiblement des biens infinis que la Provi- « dence leur a prodigués ! Que de maux, que de « calamités cette malheureuse guerre n'a-t-elle pas « faits! Comment supposer à des peuples civilisés « comme le sont les Anglais, tant d'inhumanité, de « cruautés !

« Mais ma plume s'égare, je philosophe au lieu de raconter ; ainsi vous voyez qu'on peut philosopher sans être philosophe pour cela. Demain, nous partons à trois heures du matin pour Boulogne.

« 25 Mai. — Je rentre à l'instant bien fatiguée; mais je ne puis laisser passer cette journée sans vous dire un mot, ma bien-aimée, surtout après tout ce que j'ai vu. Il me semble que je goûte doublement

[illegible] faire

[illegible] heures et
[illegible] nous sommes descend
[illegible] l'Empereur, qu'
[illegible] il voul
[illegible] l'Empereur en moment o
[illegible] habitée p
[illegible] : elle est sur une h
[illegible] mer. Nous avons vu tous les
[illegible] pour [illegible] hommes ; il n'y
[illegible] ce moment.
[illegible] dans la barque de l'amira
[illegible] la petite flottille qui
[illegible] l'arrivée de l'Empereur.
[illegible] Empereur a passé la revue des
[illegible] nous nous sommes amusées, l'Impé
[illegible] examiner par le télescope une f
[illegible] le matin. Elle
[illegible] aussi pouvait-on
[illegible] voir les m
[illegible] y a un quart d'
[illegible] mais
[illegible] qu'on lui eut tiré h
[illegible]

[illegible] vue. Il y a la
[illegible] beau, si beau,
[illegible] La mer y
[illegible] frégate ne peut y e
[illegible] en calèche su
[illegible] tous les forts,
[illegible] toutes les canonni

Plusieurs de ces bâtiments de transport contiennent des écuries pour 50 chevaux ; on a calculé qu'on pourrait en transporter 20,000. Nous nous sommes promenés très-longtemps en canot dans le port et un petit moment sur mer.

« La pêche du hareng rapporte annuellement à Boulogne 8 à 900,000 francs. Nous n'avons pas été plus heureux qu'hier, car à peine avons-nous pu distinguer les côtes d'Angleterre.

« 26 Mai. — Notre journée d'aujourd'hui, de Boulogne à Dieppe, a été une des plus fatigantes. Nous avons fait trente-deux lieues depuis six heures du matin jusqu'à dix heures du soir, et quoique les chemins soient très-bons, la poussière et la chaleur excessive que nous éprouvions nous ont presque excédés ; nous nous sommes arrêtés pendant une heure à Abbeville, l'Empereur voulant faire construire un canal. Adieu, je vais bien vite me coucher.

« 27 Mai. — Quoique nous n'ayons fait que vingt-quatre lieues aujourd'hui, le temps continuant à être très-lourd et la poussière très-forte, nous sommes tout aussi fatigués qu'hier. Cependant, je ne puis, d'après la promesse que je vous ai faite, laisser passer un jour sans vous donner de mes nouvelles. Le port de Dieppe n'a aucun avantage sur les autres, il est beaucoup trop étroit. L'Impératrice ayant désiré voir le simulacre d'un combat naval, l'Empereur lui en a donné le spectacle. »

III

Au moment où le Roi Jérôme quittait Paris
retourner dans ses États, son frère Louis aban
nait les siens pour toujours. Après avoir signé
abdication, le 3 juillet, le Roi de Hollande s'était
secrètement en route pour l'Allemagne. Dans la
du 5 au 6, il traversait Osnabruck, ville west
lienne. La nouvelle de l'abdication du Roi Lou
de sa présence en Westphalie produisit à Cassel
émotion facile à comprendre. Une lettre de M. R
hard, que l'on trouvera à la Correspondance, p
empreinte de la vive anxiété que cet événe
inattendu jeta parmi les diplomates français. Le
Jérôme montra une sollicitude touchante pour
frère Louis ; il se fit son intermédiaire et son
fenseur auprès de l'Empereur, et lui offrit un
dans ses États. Voici la lettre que l'Empe
répondit au Roi de Westphalie, le 20 juillet.
est curieuse en ce que le mécontentement de
poléon s'y traduit par une sorte d'ironie qui
lui était pas habituelle, et dont sa correspond
offre bien peu d'exemples :

« Mon frère, je m'empresse de vous apprendre
le Roi de Hollande est aux eaux de Tœplitz,
Bohême. Comme vous m'en paraissez fort in
dans votre dernière lettre, je ne perds pas un
ment à vous donner cette nouvelle pour votre t

quillité. Toute sa conduite est inexplicable et ne peut être attribuée qu'à son état de maladie. »

Quelques jours plus tard, Jérôme écrivit à l'Empereur une nouvelle lettre qui, sous une forme réservée, témoigne de la générosité de son cœur, empressé à prendre le parti du malheur.

« Sire, j'ai reçu hier soir les premières nouvelles du Roi de Hollande, contenues dans deux lettres, l'une du 16, et l'autre du 21 juillet.

« Dans la première, il me dit que non-seulement son intention n'a pas été, en abdiquant, de se soustraire à l'autorité de Votre Majesté, mais au contraire qu'il désire savoir si vous lui permettez d'aller vivre en particulier à Saint-Leu. Je prie Votre Majesté de me faire connaître ses intentions, afin que je puisse lui répondre à ce sujet.

« Dans la seconde, il m'exprime le désir de vendre pour *cinq cent mille francs* de diamants qu'il possède, ce qui prouve qu'il est loin d'avoir emporté beaucoup d'argent. Comme il m'est impossible de disposer d'une pareille somme, je ne pourrai que lui répondre négativement.

« Dans le cas où Votre Majesté trouverait convenable qu'il retournât à Saint-Leu, après la saison des eaux, approuvera-t-elle que je l'engage à passer par Cassel?

« Je compte partir dans trois jours, avec la Reine, pour Hanovre, où j'espère recevoir la réponse de Votre Majesté. »

Ainsi que le Roi l'indiquait dans cette lettre, il fit

avec la Reine un voyage dans le Hanovre, dan
premiers jours d'août 1810. Bien que l'affaire
[illegible] fut toujours l'objet de négociations conf
et que l'administration du pays n'eût pas été r
effectivement par les agents français aux agents
[illegible]. Jérôme crut devoir se montrer à ceux
était autorisé à regarder comme ses sujets. Il s'e
de rallier à la France plusieurs des grandes fa
du pays, en leur offrant soit de hauts emplois
l'administration, soit des charges de cour. La
part de ces avances furent repoussées par l
[illegible] qui affichait un patriotisme anglais
[illegible] au patriotisme allemand. Malgré le pe
succès de l'influence française dans les hautes ré
sociales, le Roi Jérôme emporta du Hanovre
impression très-favorable et un peu plus de con
dans les destinées de son royaume. Si, à Ha
même, parmi la haute bourgeoisie et la noblesse
[illegible] ses anciens souverains, la réception fut u
froide, les campagnes accueillirent avec cordia
[illegible] souverain qui allait rattacher l
à la patrie [illegible], et sous l'autorité duquel
[illegible] de la conquête devait faire place à un
constitutionnel et national. Jérôme fut frap
immenses débouchés que les bords de l'Elbe
Weser ouvraient à la Westphalie, et du rôle q
avantages maritimes allaient lui assurer. Enf
Werden, à Lunebourg, à Hanovre même, il se
au milieu des troupes françaises, au milieu de
rassiers du corps de Davout, une des plus bell
valeries qu'il y eût au monde. Il les passa en

les fit manœuvrer, et en fut accueilli avec enthousiasme. Il y avait là de quoi consoler un moment son cœur français des ennuis d'une royauté étrangère, et éclaircir les sombres nuages accumulés sur son front. Sa lettre à l'Empereur, du 16 août, trahit bien les mouvements d'une âme qui, tantôt s'abandonne à l'espérance, tantôt retombe dans le sentiment amer des difficultés présentes :

« Sire, je suis arrivé avant-hier à Hanovre, de retour de mon voyage sur les côtes ; le pays que j'ai parcouru est susceptible de grands accroissements sous le rapport du commerce ; un canal pour joindre l'Elbe et le Weser pourra être commencé et fini dans trois années. La position de mes États me rend entièrement maître du commerce de ces deux fleuves : et l'*Oste* et la *Gueste* peuvent, avec quelques travaux, recevoir et abriter même pendant l'hiver des bâtiments de cinq cents tonneaux et des frégates. La position de Cuxhaven permet de faire un port très-essentiel, surtout pendant l'hiver. Il peut, avec quelques dépenses, offrir un refuge à une frégate ; mais j'observe à Votre Majesté qu'il faut une année de travail.

« J'ai passé en revue, à Werden, les 2e et 9e de cuirassiers ; à Lunebourg le 3e, et à Hanovre le 12e. Il est impossible, Sire, de trouver une division mieux tenue pour les hommes ainsi que pour les chevaux. J'ai été reçu par ces braves gens avec enthousiasme ; je les ai fait manœuvrer.

« J'ai également passé la revue d'une de mes bri-

[illegible] d'infanterie. Elle était forte de quatre m
[illegible] hommes. Ils se conduisent très-bien et
[illegible] les compagnons des Franç
[illegible] en frères. Le service, d'a
[illegible] Morand et autres offici
[illegible], et aucun homme ne
[illegible].

[illegible] supplier Votre Majesté de d
[illegible] Je sais bien, Sire, qu'i
[illegible] que ces troupes soient dans mes Ét
[illegible] du traité; aussi ce
[illegible] que je fais cette dema
[illegible] d'après l'état d'épuisem
[illegible].

[illegible] Majesté d'agréer avec bonté l
[illegible] et inviolable attachemen

[illegible] l'idée d'y rassemb
[illegible] sa garde et ce qu'il a
[illegible] huit mille homm
[illegible] manœuvrer lui-même
[illegible] de se rendre un con
[illegible] occasionner ce rass
[illegible] toutefois qu'elle ne
[illegible] au-dessus d'une son
[illegible] francs. Quelle que mi
[illegible] eût mieux valu l'évi
[illegible] et surtout à cause de l'
[illegible] simple en apparence,
[illegible] l'Empereur, et du parti que
[illegible] C'était précisém

l'époque où la redoutable échéance prévue par M. de Bulow venait d'avoir lieu. Au mois de juillet, la ressource des ventes de biens ecclésiastiques était épuisée. La solde des troupes françaises ne se faisait plus qu'irrégulièrement, par à-comptes, par des moyens désespérés inventés au jour le jour par M. de Bulow. Les 8 août et 8 septembre, le ministre directeur de l'administration de la guerre, adressa des rapports à l'Empereur pour se plaindre des retards que souffrait le service de la solde des troupes françaises entretenues par la Westphalie. L'Empereur écrivit à son frère des lettres très-vives pour lui dire qu'il n'entendait pas que ses soldats eussent à souffrir; que la première de toutes les obligations du gouvernement westphalien était de pourvoir aux besoins des dix-huit mille cinq cents hommes qu'il devait entretenir. Rapprochant avec plus ou moins de justice la suspension de paiements pour la solde française, des frais nécessités par le camp de Cassel, Napoléon reprocha au Roi de dépenser en parades inutiles l'argent destiné à des besoins impérieux et sacrés. Il est probable que si le général Éblé eût encore été ministre de la guerre au mois d'août, il eût obtenu du Roi de renoncer à l'idée de ce malheureux camp, qui devait faire plus de bruit que l'affaire n'en méritait. Malheureusement, cet homme de bien, aussi sage que capable, avait quitté le service du Roi au mois de février 1810, atteint de la maladie du pays, et ne trouvant pas peut-être en Westphalie une carrière aussi vaste qu'il l'aurait espéré pour sa légitime ambition militaire. Le général

Éblé était rentré dans l'armée française, comblé par Jérôme des témoignages de gratitude et de regrets les plus honorables. D'Albignac lui avait succédé ; honnête homme, mais sans capacité, sans influence sur l'esprit du Roi, et d'une rudesse de manières que n'excusaient ni des talents ni des services. Son ministère ne dura que quelques mois. Sa hauteur brutale, qu'il affectait de ne pas même modérer dans ses rapports personnels avec le Roi, lui fut fatale. Au camp de Cassel, il força Jérôme à le renvoyer, pour des propos sans portée, mais d'une grossièreté intolérable. Il fut remplacé par M. de Salha, nommé général et créé comte de Hône par Jérôme, grand-maître de la maison de la Reine. Salha était un homme d'esprit, un fort honnête homme, un des plus anciens serviteurs de Jérôme.

Cette affaire de la solde aigrissant beaucoup l'Empereur, il entra dans une phase d'irritation contre Jérôme, comme nous en avons eu déjà plusieurs à signaler dans le courant de ces Mémoires. Au mois de septembre 1810, rien de ce qui se passait en Westphalie n'avait l'approbation de Napoléon : le camp de Cassel n'était pas seulement coûteux, il inquiétait l'Europe et faisait croire à des préparatifs de guerre de la part de l'Empereur ; Jérôme donnait-il un titre, on lui reprochait de vouloir imiter ridiculement l'Empire dans son petit royaume de Westphalie, et d'aspirer à créer des ducs et des princes ; quelques marchandises anglaises traversaient-elles les douanes westphaliennes, on dénonçait une prétendue connivence de la haute administration, et le sacrifice pré-

médité des intérêts français aux intérêts locaux.

Au milieu de toutes ces récriminations, l'affaire de la rédaction du procès-verbal de remise, commencée au mois de mars, suivait des phases interminables. Il s'agissait toujours des deux articles relatifs l'un aux revenus des dotations hanovriennes, l'autre à l'entretien des dix-huit mille cinq cents hommes. Ce n'est pas qu'il y eût discussion sur le fond même de ces deux conditions, inscrites dans le traité du 14 janvier; il n'était question que de la forme et de la rédaction. Le 11 octobre 1810, l'Empereur se fait adresser par le duc de Cadore un rapport. Le duc de Cadore rappelle à l'Empereur qu'au sujet des dix-huit mille cinq cents hommes, le comte de Furtenstein a fait une déclaration nette et précise, conforme aux intentions du gouvernement français; que par conséquent il n'y a plus à s'occuper de ce premier point. Quant au second, à celui qui se rapporte à l'intégrité absolue des revenus des dotations hanovriennes pendant dix ans, la déclaration du ministre westphalien est encore vague et peut prêter à de fausses interprétations. Le duc de Cadore propose à l'Empereur d'exiger du comte de Furtenstein une seconde déclaration plus explicite, et d'approuver ensuite l'acte de cession.

En réponse à ce rapport, l'Empereur fait signifier au comte de Wintzingerode, ministre de Westphalie à Paris, que non-seulement il refuse son approbation à l'acte de cession, mais qu'il regarde le traité du 14 janvier comme rompu, qu'en conséquence, sans retirer pour le moment l'administration du Hanovre

[illegible] gouvernement westphalien, il se réserve de d
[illegible] de l'électorat suivant les besoins ultérieurs
[illegible] politique.

Que l'Empereur, obéissant à des nécessités po
[illegible] nouvelles, alors que les relations réciproq
[illegible] nations européennes étaient dans un perpét
[illegible] de transformation, crut devoir revenir
[illegible] du Hanovre : cela se comprend. N
[illegible] qu'indépendamment de son titre
[illegible] de protecteur de la Confédérat
[illegible] Napoléon avait sur la Westphalie et
[illegible] Hanovre des droits moraux supérieurs aux dr
[illegible] que donne ou que limite la sig
[illegible] d'un traité entre nations indépendantes. Il
[illegible] dire à son frère : Des combinaisons politiq
[illegible] nouvelles exigent que je reprenne le Hanovre, r
[illegible] à ce sacrifice : il est d'ailleurs dans vo
[illegible] puisqu'il est dans le mien, et que votre f
[illegible] la mienne. Personne, et Jérô
[illegible] n'a pensé à élever une ré
[illegible] Mais l'Empereur, dans la note à Wint
[illegible] déclare que sa décision est motivée sur
[illegible] gouvernement westphalien n'a pas rem
[illegible] et notamment n'a pas inséré d
[illegible] une déclaration suffisamment ex
[illegible] au sujet des dotations hanovriennes. Nous n
[illegible] de trouver que l'Empereur n'avait
[illegible] d'un prétexte pour reprendre le Hanovre
[illegible] qu'il crut devoir alléguer n'était de na
[illegible] à personne. Toute volonté de l'Em
[illegible] nettement notifiée, était pour le Roi Jérôm

pour son gouvernement un ordre dont l'exécution était immédiate. La lettre suivante, écrite le 31 octobre, par le Roi, en réponse à la notification du duc de Cadore, ne laisse aucun doute à ce sujet :

« Sire, je vois par la copie de la lettre que le duc de Cadore a adressée au comte de Wintzingerode, que Votre Majesté n'a pas voulu ratifier l'acte de cession du Hanovre, et qu'elle se réserve d'en disposer en cas que sa politique le demande, et ce principalement parce qu'on n'a point inséré dans le traité une déclaration touchant les donataires du Hanovre. On a même supposé que mon intention n'était point franche en cette circonstance. Cependant, Sire, dès le moment que le duc de Cadore en a parlé, on lui a répondu qu'on insérerait la déclaration telle qu'il lui conviendrait; nos intentions n'ayant jamais pu varier sur l'exécution stricte du traité de Paris.

« En résultat, Sire, je prie Votre Majesté de se rappeler ce que je lui ai dit et écrit bien souvent dans des temps plus heureux pour moi, *que dans toutes les circonstances, il n'y aurait aucun sacrifice qui me coutât, lorsqu'il s'agirait de faire ce qui pourrait lui convenir.* Ces paroles, dans la bouche d'un homme de mon caractère, ne sauraient être douteuses. S'il convient à Votre Majesté de reprendre non-seulement le Hanovre mais une partie des autres États qu'elle m'a donnés, quelque pénible que cela fût pour moi, Elle peut être assurée que je m'en consolerais par la pensée que par chaque sacrifice que je serais assez heureux de faire à Votre Majesté, j'acquitterais

une partie de la dette sacrée que ses bontés m'ont imposée, et que mon cœur ni ma tête ne me feront jamais oublier. »

Nous insérons également ici une lettre écrite le 19 novembre par le Roi Jérôme, lettre qui, tout en constatant sa résignation au sacrifice imposé par son frère, renferme quelques réclamations légitimes au sujet des mesures qui auraient dû naturellement suivre la rupture du traité. On enlève une partie du Hanovre à la Westphalie, il est juste qu'on exonère le royaume des charges qu'il n'avait acceptées que comme condition de cet accroissement de territoire.

« Sire, mon désir le plus prononcé est de tenir tous les engagements que j'ai pris envers Votre Majesté, et tous mes efforts ne tendront jamais qu'à ce but, mais je la prie de me permettre quelques observations qui me sont dictées par la situation affligeante où je me trouve et qu'il ne peut être dans les desseins de Votre Majesté de prolonger.

« Votre Majesté n'a point ratifié l'acte de cession du Hanovre, et cependant, tandis que je suis privé des diverses branches des revenus publics de cette province, je me vois chargé des frais de son administration et de l'entretien des 6,000 cavaliers français qui, aux termes des traités, doivent être soldés et nourris par elle. Il est impossible que Votre Majesté ait voulu m'imposer les charges sans me donner les moyens d'y subvenir. Ce poids entier retombe maintenant sur mes anciennes provinces et

elles sont hors d'état de le porter. Je prie Votre Majesté de prendre en sérieuse considération la situation de la Westphalie et de me faire connaître positivement ses intentions. Si elle daigne se faire remettre sous les yeux ma lettre du 31 octobre dernier, Elle y verra relativement au Hanovre l'exposé sincère de mes sentiments. S'il convient aux desseins politiques de Votre Majesté de m'ôter ce qu'elle m'a donné, je suis prêt à satisfaire à tous ses désirs, à me contenter de toutes ses volontés, à m'imposer moi-même et de bon cœur, comme un gage de ma reconnaissance envers elle, tous les sacrifices qui pourraient lui être utiles ou seulement agréables; c'est là ce que je répéterai à Votre Majesté dans tous les instants de ma vie, mais si elle me laisse dans le rang où elle m'a fait monter, qu'elle ne me prive pas des moyens de m'y maintenir avec honneur et sûreté, qu'elle me permette de faire parvenir jusqu'à Elle les souffrances de mes peuples, et qu'Elle me laisse l'espérance de les voir soulager à mes sollicitations. Oui, Sire, je le répète, les douanes, les forêts, les postes, toutes les principales branches des revenus publics du Hanovre sont entre les mains des agents de Votre Majesté, et tandis que cette province m'est étrangère, puisque le traité par lequel elle m'est cédée n'est point ratifié, je me vois contraint d'en salarier les administrations et d'y entretenir les troupes qui ne doivent être qu'à sa charge.

« J'ose penser qu'il suffit de ce simple exposé des faits pour que Votre Majesté prenne à cet égard une détermination que je sollicite avec ardeur, et cet

objet étant pour moi et pour mon pays de la plus haute importance, j'expédie cette lettre à Votre Majesté par un courrier extraordinaire. »

Toute la politique impériale, pendant l'année 1810, est dominée par les nécessités du blocus continental. C'est à ce régime extraordinaire, arrivé dès cette époque à son apogée, qu'il faut rapporter les grands remaniements territoriaux dont le nord de l'Europe fut le théâtre, et qui deux fois englobèrent le royaume de Westphalie.

Du mois d'avril au mois de décembre 1810, voici quelle fut la marche progressive du blocus continental, s'il est permis de personnifier en quelque sorte ce système et de représenter ses différentes étapes par celles de la politique française marchant dans la voie des annexions successives. Au mois d'avril, l'Empereur, mécontent de la manière dont la Hollande entend et pratique l'inexorable système, se fait céder par le Roi Louis, le Brabant septentrional et la Zélande. Ces provinces étant réunies à la France, c'est le Wahl qui devient la frontière de l'Empire. En même temps, le Hanovre est annexé à la Westphalie; mais le corps de Davout y est cantonné, ainsi que dans les villes Anséatiques, afin que le gouvernement français ait une surveillance directe des côtes jusqu'à l'embouchure de l'Elbe.

Cependant la Hollande, ainsi mutilée, ne se ferme pas davantage à la contrebande anglaise. Les rapports avec le Roi Louis s'aigrissent de plus en plus. Le 9 juillet paraît le décret fameux qui réunit la

Hollande à la France, décret signé au moment même où Louis abandonne ses États, après avoir abdiqué la couronne. Au mois d'août, afin de rendre la surveillance des côtes plus efficace et plus rigoureuse, l'Empereur prescrit au Roi Jérôme de faire évacuer par les troupes westphaliennes les embouchures de l'Elbe et du Weser, et de les livrer aux troupes françaises. Le 3 octobre, il notifie directement à son frère la grande mesure qu'il vient de prendre pour l'Empire, mesure qu'il impose à la Confédération du Rhin et qu'il recommande à tous ses alliés. Les denrées coloniales, au lieu d'une prohibition qui, ne pouvant être complète, ne profite qu'à la contrebande, seront admises désormais sous un droit de 50 0/0. Jérôme répond en date du 10 octobre à cette communication, par la lettre suivante, qui prouverait un fois de plus, si nous avions besoin d'en convaincre le lecteur, la déférence absolue et empressée de ce prince aux volontés de son frère :

« Sire, j'ai reçu la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'adresser, en date du 3 octobre, qui contenait son décret relatif au grand-duché de Berg; quoique cette mesure me fasse perdre environ *douze cent mille francs de revenu*, je n'ai point balancé à signer le décret nécessaire pour montrer à Votre Majesté mon soin constant de me conformer, dans toutes les circonstances, à ses intentions et à ses désirs. »

Mais quoi qu'on fît, et par la force même des choses, le blocus continental et toutes les mesures

économiques qui y concourent ne pourraient r
voir une application complète, efficace, qu'aut
soumis directement au sceptre de l'Empereur, e
mot, que sur un territoire français. Un nouveau
marchandises coloniales à des taux de moins
moins élevés à mesure qu'on s'éloignait du cent
l'Empire. Napoléon, une fois qu'il avait attei
blocus continental comme le seul moyen d'impo
la paix à l'Angleterre, était fatalement conduit
fortifier et à l'étendre presque sans limites au no
d'annexions territoriales qui seules assuraient à
pensée une exécution réelle et efficace.

Au mois de décembre 1810, le dernier de
grands empiétements, qu'il serait injuste et puéri
juger avec les idées de notre époque, fut accom
L'Empereur tira une ligne à peu près droite dep
l'embouchure de la Lippe, dans le Rhin, jusqu'au
de la ville de Lauenbourg, sur l'Elbe, et résolut
convertir en départements français tous les pays
tués au nord de cette frontière. Les États qui se tr
vaient ainsi, en tout ou en partie, enlevés à l
nationalité, pour être annexés à la France étaient

1° Les villes Anséatiques, Hambourg, Brêm
Lubeck;

2° Les territoires des princes d'Aremberg et
Salm;

3° La principauté d'Oldenbourg, appartenant à
oncle de l'empereur de Russie;

4° Une partie du grand-duché de Berg, donné
cemment au fils du roi Louis, en dédommagemen
la couronne de Hollande;

5° Enfin une partie du royaume de Westphalie. Les provinces enlevées à la Westphalie ne comprenaient pas seulement toute la moitié Nord du Hanovre, annexé seulement depuis huit ou dix mois, mais deux grands territoires ayant fait partie du royaume dès l'origine, savoir la principauté d'Osnabruck et celle de Minden presque tout entière.

La réunion de la Hollande à la France avait été seulement prononcée par décret du 9 juillet. L'Empereur décida qu'il y avait lieu de confirmer cette première annexion dans les formes constitutionnelles, à l'occasion des annexions nouvelles.

En conséquence, le 13 décembre 1810, parut un sénatus-consulte précédé d'un message de l'Empereur et d'un long rapport diplomatique du duc de Cadore. Dans son message, l'Empereur disait : « Les « arrêts publiés par le Conseil britannique en 1806 « et 1807, ont déchiré le droit public de l'Europe. « Un nouvel ordre de choses régit l'univers. De nou- « velles garanties m'étant devenues nécessaires, la « réunion des embouchures de l'Escaut, de la Meuse, « du Rhin, de l'Ems, du Weser et de l'Elbe à l'Em- « pire, m'ont paru être les premières et les plus im- « portantes. »

L'article 1er du sénatus-consulte portait :

« La Hollande, les villes Anséatiques, le Lauen- « bourg et les pays situés entre la mer du Nord et « une ligne tirée depuis le confluent de la Lippe dans « le Rhin, jusqu'à Haltern, de Haltern à l'Ems, au- « dessus de Telget, de l'Ems au confluent de la

« Werra dans le Weser, et de Holzenau à l'Elbe, au-
« dessus du confluent de la Hechnitz, feront partie
« intégrante de l'Empire français. »

Ce vaste territoire était partagé en dix départements.

Un second sénatus-consulte, réunissait le Valais à la France, sous le nom de département du Simplon.

En présence de cet acte solennel, dont les proportions dépassent tout ce que l'histoire a enregistré d'analogue, on comprend que les intérêts personnels du Roi Jérôme, ceux même des provinces placées sous son sceptre, n'avaient ni le moyen, ni même le droit de se faire entendre. Il n'y avait qu'à s'incliner devant les nécessités d'une solidarité générale. C'est ce que comprit Jérôme. A la nouvelle du sénatus-consulte du 15 décembre, il écrivit à l'Empereur la lettre suivante, belle et noble page qui nous le montre allant, comme prince français, au devant des désirs de l'Empereur, et plaidant en même temps avec convenance et modération la cause des peuples placés sous ses lois :

« Sire, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer à Votre Majesté, par ma lettre datée d'une heure du matin, j'allais monter en voiture pour me rendre auprès d'Elle, lorsque le *Moniteur* du 15 est arrivé et m'a fait connaître que les mesures que j'espérais prévenir étaient prises irrévocablement; de même que je pensais que mon arrivée aurait pu être agréable à Votre Majesté, s'il était temps encore d'être admis

à conférer avec Elle concernant mes intérêts, j'ai jugé que ce voyage pouvait lui déplaire lorsqu'Elle avait consommé l'exécution de ses projets, et prêt dans toutes les circonstances à soumettre mes volontés aux siennes, je me suis arrêté, pour ne rien faire contre ses intentions. Maintenant, Sire, il ne me reste qu'à supplier Votre Majesté de me les faire connaître entièrement et sans réserve. S'il convient à ses desseins politiques de réunir la Westphalie à l'Empire, comme la Hollande, je ne forme qu'un désir, c'est d'en être prévenu de suite, pour n'être point exposé sans cesse à contrarier ses vues avec la meilleure volonté de m'y conformer toujours. Je ne puis dissimuler à Votre Majesté que la nouvelle d'aujourd'hui a produit ici une impression terrible ; la crainte est entrée dans tous les cœurs, on redoute d'éprouver le sort de la Hollande, et cela détruira infailliblement le crédit public, qui ne peut s'allier avec l'incertitude. J'adresse à Votre Majesté le résumé de la note que j'ai fait remettre à son ministre auprès de moi, en réponse aux communications qu'il a été chargé de faire. Elle y verra qu'autorisé par Elle à exprimer mes vœux relativement aux arrangements que comporte le nouvel état de choses, je demande des indemnités qui sont loin d'équivaloir à l'importance de ce dont Elle a jugé convenable de me priver. Si son intention est que je continue de régner, je m'en rapporte entièrement à son équité et à ses bontés pour moi, persuadé qu'Elle n'a rien voulu faire particulièrement contre moi ni contre la Westphalie, et qu'elle n'a agi que d'après des vues générales.

« Je prie encore Votre Majesté de daigner me fai connaître par le retour de mon courrier si Elle co sent à ce que je me rende auprès d'Elle. »

Voici le résumé de la note à laquelle fait allusi la lettre ci-dessus :

« Le traité de Paris, signé par les plénipotentiai respectifs et ratifié par Sa Majesté l'Empereur, a sa pleine et entière exécution par la remise que commissaire impérial a faite du Hanovre, celle c caisses, l'établissement des armes westphaliennes la prestation du serment de fidélité au Roi. Tou ces mesures ont eu lieu avec le consentement et permission de l'Empereur.

« Si les grands desseins de Sa Majesté Impériale Royale l'obligent à vouloir reprendre une partie de qu'elle a donné, il est de toute justice que Sa Maje le Roi de Westphalie demande des indemnités pr portionnées à tout ce qu'elle perd, non-seulement sc le rapport de la population, mais encore sous celui la fertilité et de l'importance de position du pa qu'on lui enlève.

« Il est notoire que la partie du Hanovre que l' laisse au Roi est composée aux deux tiers des stéri bruyères de Lunebourg, et que, par conséquent, l d'être productive, elle n'est qu'onéreuse.

« Les six cent mille habitants pris par Sa Maje l'Empereur, forment la plus riche et la plus be portion de la population du royaume ; la situation territoire qu'ils habitent assurait à la Westphalie l'i

calculable avantage d'être, à la paix maritime, maîtresse de tout le commerce de l'Allemagne par la possession des embouchures de l'Elbe et du Weser.

« Sa Majesté le Roi demande une compensation qui ne sera jamais équivalente, mais approchante. Elle serait composée des pays de la Lippe, Anhalt, Waldeck, Schwarzbourg, des duchés de Saxe et d'Erfurt avec le grand-duché de Francfort. Par ce moyen, la Westphalie ne recouvrerait point les frontières naturelles qu'elle perd, mais elle acquerrait une sorte de centralité sans laquelle elle ne saurait exister avec utilité, même pour les intérêts de la France.

« Du reste, Sa Majesté westphalienne s'en remet entièrement au caractère bien reconnu de justice qui distingue si éminemment Sa Majesté Impériale et Royale. »

CORRESPONDANCE

RELATIVE AU LIVRE XIV

« Mon frère, je vois avec plaisir par la lettre que vous m'avez écrite de Saarbruck, que vous avez voyagé jusque-là sans accident. Je désire que le reste de votre voyage soit également heureux pour la Reine et pour vous, et je serai satisfait d'apprendre bientôt l'arrivée de Votre Majesté dans la capitale de ses États. »

— Napoléon Jérôme. Pari 8 janvier 181(

« Sire, je suis arrivé à Cassel le 6, à 4 heures du matin. Malgré les difficultés des chemins en cette saison, j'ai cru devoir presser mon voyage. J'ai été satisfait de l'apparence de l'esprit public qui s'est manifesté lors de mon passage dans les départements de mon royaume que j'ai traversés. Il m'a semblé que mon retour a fait plaisir généralement, d'autant qu'on commençait à ne plus y croire. Je m'occupe de sa-

Jérôme à N poléon. Casse 9 janvier 181

tisfaire à toutes les demandes de Votre Majesté ne négligerai rien pour que ses intentions soient plies.

« En laissant subsister pour le moment dans l partement du Weser la ligne des douanes franç telle qu'elle est établie, j'ai écrit cependant à M. pour l'inviter à la porter sur les frontières, c'e dire à deux ou trois lieues de son emplace actuel. Je prie Votre Majesté d'autoriser ce changement, qui ne peut, j'ose l'assurer, cont en rien ses desseins et qui obvie à l'inconvénie couper en deux un des départements du royaun

« J'adresse à Votre Majesté une lettre du gé Éblé. Cet officier est absolument saisi de ce qu'o pelle le *mal du pays*, et je renonce à contrari inclinations. Sa femme est avancée dans sa gros et il ne veut point qu'elle fasse ici ses couches. Je donc convenable de recommander ce serviteu mable à la justice de Votre Majesté. Je consid comme une faveur qui me sera particulière to que Votre Majesté daignera faire pour lui. J redevable à son zèle et à son dévouement de l' qu'il a introduit dans le ministère que je lui ai c et je ne saurais assez faire l'éloge des qualités l qui le caractérisent. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 10 janvier 1810.

« Sire, j'envoie à Votre Majesté un petit c d'une carte de Westphalie et territoire adjacen je viens de faire dresser dans mon cabinet ; verra de combien mon royaume est découpé et irrégularité présentent ses frontières.

« L'intersection de tant de territoires étrangers nuit beaucoup à mes communications intérieures, mais il me serait surtout important d'avoir un débouché maritime : Votre Majesté jugera quel est celui qui me conviendrait le mieux. Votre Majesté se convaincra encore, en jetant les yeux sur cette carte où tout ce qui est sous la couleur rouge m'appartient, de quelle convenance me serait l'évêché de Fulde, qui réunirait à peu près mon département de la Werra à la seigneurie de Schmalkaden, maintenant tout à fait enclavée dans le duché de Saxe. »

Jérôme à Napoléon. Cassel 11 janvier 181

« Sire, j'expédie un courrier à Votre Majesté pour un objet qui me touche infiniment.

« Le comte de Wellingerode, mon grand-maréchal du palais et mon plus ancien serviteur, a été fait prisonnier à Halberstadt par le duc d'Oëls, après la défense la plus obstinée et avoir reçu deux blessures ; il a été conduit en Angleterre. Votre Majesté connaît du reste cette brillante affaire.

« Votre Majesté ayant ordonné que les officiers du corps du duc d'Oëls fussent condamnés, je crains fortement que les Anglais n'usent de représailles envers le colonel de Wellingerode, et comme ils proposent en ce moment son échange contre le major Lestrange, détenu en France et fait prisonnier en Espagne par mon 1er régiment de chevau-légers, je supplie Votre Majesté de l'autoriser. Cette faveur me sera infiniment précieuse, et rien ne peut m'intéresser davantage que de voir un de mes officiers les

plus dévoués à l'abri du sort humiliant qu'il est
être à la veille de subir (1). »

[illegible]

« Mon frère, j'apprends avec plaisir, par la
que vous m'avez écrite le 9 janvier, votre he
retour dans votre capitale, et je suis satisfait
voir les bonnes dispositions dans lesquelles vou
retrouve les peuples de vos États. »

[illegible]

« Sire, le comte de Furtenstein, mon m
des relations extérieures, est arrivé et m'a a
le traité de cession du Hanovre à la Westphalie
par M. le duc de Cadore. Je prie Votre M
d'agréer de nouveau mes remerciements et l'e
sion de ma gratitude pour la prospérité d
royaume.

Comme il ne m'est point encore permis
termes dudit traité, de donner à mes sujets un
naissance officielle de l'accroissement de ter
accordé à la Westphalie, et que d'un autre c
[illegible] que la réunion présumée d
[illegible] le sujet de tous les entretiens pub
particuliers, j'ai cru nécessaire d'insérer à cet
[illegible] aux États une phrase d'u
[illegible], mais cependant suffisante pour a
[illegible] les conjectures et tranquilliser les espri
[illegible] à Votre Majesté :

« L'Empereur, mon auguste frère, daignant

(1) L'Empereur [illegible]

« quer un intérêt particulier à ce royaume qu'il a « fondé, vient de lui accorder encore des avantages « d'une haute importance. Lorsqu'il sera permis de « les faire connaître, mes peuples apprécieront ces « nouveaux bienfaits et en préjugeront les heureuses « conséquences. »

« Je prends la liberté de présenter encore à Votre Majesté une observation et une prière; c'est que je désirerais qu'elle me fît mettre en possession du Hanovre le plus tôt possible. La réunion à la Westphalie étant connue, le cours des affaires publiques dans cette province ne peut que souffrir d'un délai qui gênera tous les habitants en les laissant dans une sorte d'indécision funeste à leurs intérêts et à leurs transactions.

« Je pense aussi qu'il pourrait être de quelque avantage que j'eusse fait ma prise de possession de ce pays lorsque les troupes françaises y arriveront, afin de pouvoir les répartir moi-même ainsi qu'il sera le plus convenable pour les intérêts communs, et, à cet égard, je prie Votre Majesté de m'autoriser à exempter la ville de Hanovre de tous logements militaires, parce que j'ai dessein d'y passer quelque temps de ma personne pour m'occuper directement des affaires de cette province et me faire reconnaître de ses habitants. Votre Majesté sent d'ailleurs de quelle importance il est de ménager la capitale, vu que c'est toujours là que se forme l'esprit public. »

« Sire, le ministre de la marine de Votre Majesté

poléon. Cassel, 25 janvier 1810.

vient de m'informer que vous avez bien voulu co sentir à l'échange du colonel comte de Wellingerod Votre Majesté ne pouvait rien faire qui me fît plus plaisir. C'est un brave militaire qui, depuis dix an ne m'avait jamais quitté. Permettez-moi, Sire, de vo exprimer de nouveau toute ma reconnaissance po toutes vos bontés. Je bénis chaque jour le ciel mon dernier voyage à Paris; puissé-je être ass heureux pour avoir convaincu Votre Majesté que n'aime rien au monde autant qu'Elle, et que ri pour moi ne sera jamais un sacrifice lorsqu'il s'agi de vous être agréable. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 6 février 1810.

« Sire, le général de division Éblé part pour Pari et je le charge de la présente lettre pour Votre M jesté. Je ne puis que lui rappeler à son égard tout bien que j'ai eu l'honneur de lui dire de cet officie les services qu'il m'a rendus pendant qu'il était m ministre de la guerre; et je le recommande de no veau de la manière la plus particulière à sa jus bienveillance.

« Je l'ai également chargé de prendre les ordr de Votre Majesté ou ceux qui lui seront transm en son nom par le duc de Feltre, relativement a troupes françaises qui doivent être cantonnées da mon royaume. Quelques dispositions nouvelleme prises par le prince d'Eckmühl me paraissent co traires aux traités et aux intentions que Votre Majes a daigné me manifester elle-même. Il augmente nombre de ses troupes, et principalement celui de cavalerie, et il admet une nouvelle composition

rations qui accroît sur cet article seul la dépense d'environ deux millions.

« Votre Majesté connaît mieux que personne les faibles ressources de la Westphalie ; Elle sait qu'il lui serait impossible d'entretenir plus de troupes que le nombre qu'Elle a déterminé, et je la prie instamment de me donner des ordres précis pour qu'on s'en tienne à cet égard aux traités qu'Elle a fait et aux mesures qu'Elle m'a annoncé avoir prises. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 8 février 181

« Sire, j'ai l'honneur d'offrir à Votre Majesté le compte-rendu des finances du royaume pour l'an 1808. J'espère que Votre Majesté en sera satisfaite et qu'Elle verra par là combien on a souvent cherché à déprécier dans son esprit les opérations de mon gouvernement.

« Je prie Votre Majesté de recevoir avec bonté l'expression de mon tendre et inviolable attachement. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 8 février 181

« Sire, lors de l'arrivée de mon ministre des relations extérieures à Cassel, j'avais cru devoir prévenir le gouverneur-général et l'intendant du Hanovre de la réunion prochaine de cette province à la Westphalie en leur faisant connaître qu'elle ne pouvait encore être officiellement annoncée, et que l'avis que je leur en donnais avait pour but unique de les mettre à même d'empêcher les esprits de prendre une fausse direction et de calmer leur incertitude.

« Je leur ai de nouveau et par les mêmes motifs donné connaissance, le 14 du courant, de l'arrivée

[illegible] traité. Cette nouvelle [illegible] Hanovre même par la v[illegible] parti une députatio[illegible] principales classes d'habitant[illegible] ses hommages; comme [illegible] qui puisse contrarier les intent[illegible] Votre Majesté, j'ai pris le parti [illegible] fait dire que jusq[illegible] Votre Majesté m'aie[illegible] je ne pouvais p[illegible] et en conséque[illegible]

[illegible] Votre Majesté, parc[illegible] empressement des Hano[illegible]

[illegible] lettres. — Je vo[illegible] avez envoyé. — [illegible] finances q[illegible]

[illegible] M. de Wolfrad[illegible] Je puis donc avec pl[illegible] nouvelle qui o[illegible] que je suis [illegible] première alliance [illegible] paraît que n[illegible] personnellen[illegible]

[illegible] Princesse Russe. La [illegible] impériale de Russie.

d'ailleurs, je suis désolée de voir ma tante éprouver un aussi grand désagrément. Cet événement-ci va, à ce qu'il me semble, produire un tout autre ordre de choses, et la situation entière de l'Europe me paraît devoir changer du tout au tout. Je m'en consolerais si j'étais sûre d'y trouver notre tranquillité et de voir éloigner de nous le théâtre de la guerre, si nous devons encore avoir ce terrible fléau, et si particulièrement votre alliance si rapprochée de l'Empereur des Français doit vous rapporter quelque avantage de préférence à la Bavière, enfin, sous ce rapport, vous mettre une fois en première ligne, car il est impossible que ce moment-ci ne recule les affaires de la Bavière et ne fasse jeter les yeux de l'Empereur sur les autres princes de la Confédération, pour opposer une barrière à son cher beau-père qu'il ne voudra cependant pas rendre trop puissant.

« Vous verrez, mon cher père, la nouvelle Impératrice avant moi. Je vous serai obligée de me dire ce que vous en pensez, il me tarde de savoir ce qu'elle est. Je crains beaucoup pour elle qu'elle ne soit un jo urvicti me des mêmes intrigues qui l'ont appelée sur le trône au préjudice de ma cousine, dont on redoutait les moyens, car on dit à Paris que la Reine de Hollande doit être nommée surintendante de sa maison.

« Le Roi n'a point encore reçu de notification directe sur ce mariage, cependant nous attendons d'un moment à l'autre l'invitation pour nous rendre à Paris. Je vous avouerai que je crains un peu les cabales et les intrigues qui existeront dans ce moment-

[illegible] ayant le projet de ne me mêl[illegible] [illegible] ne pas m'y trouver compromise. »

[illegible] Monsieur mon frère, le 7 février, le cont[illegible] [illegible] entre moi et l'Archiduchesse Marie-L[illegible] fille de l'Empereur d'Autriche, a été signé à [illegible] — J'apprends au moment même que les ratific[illegible] [illegible] à Vienne. Je ne perds [illegible] moment à vous en faire part. »

[illegible] Monsieur mon frère, l'Empereur d'Au[illegible] [illegible] à la demande que je lui ai faite [illegible] de sa fille, l'Archiduchesse Marie-Louise, [illegible] le mérite et les brillantes [illegible] [illegible] la célébration de mo[illegible] [illegible] au 23 mars. J'ai envoyé le Prin[illegible] [illegible] pour assister comme témoin au ma[illegible] [illegible] mars à Vienne par procuratio[illegible] [illegible] pourra arriver le 23 à [illegible] — Dans cet[illegible] [illegible] de réunir pr[illegible] [illegible] de ma famill[illegible] [illegible] lettre, désirant q[illegible] [illegible] ne s'oppose à ce que [illegible] 23 mars. »

[illegible] de me faire con[illegible] [illegible] voulu le charger [illegible] qui aura lieu demain ou [illegible] [illegible] de permettre que je lui [illegible]

[illegible] 80,000 francs de reven[illegible]

devaient rester sur les domaines du Hanovre, le directeur de ces domaines me fait connaître que non-seulement il ne reste rien, mais encore que trente lots donnés par Votre Majesté ne peuvent être placés, à moins que l'on ne prenne sur les forêts et les douanes.

« 2° Que le duché de Lauenbourg, que Votre Majesté s'est réservé en attendant une disposition définitive, contient 32,000 âmes au lieu de 15,000 réservées par le traité.

« 3° Que les 18,500 hommes, dont 6,000 de cavalerie, sont déjà dépassés.

« 4° Que les bons que j'ai fait délivrer primitivement et qui doivent être remis, puisque j'en fais faire pour la valeur de 16 millions, n'ont pas été renvoyés à M. Reinhard ; mais cette dernière chose n'apportera aucun obstacle, puisque cela va sans dire, et je ferai délivrer les 160 nouveaux bons de 100,000 francs chacun.

« Je supplie Votre Majesté de me faire connaître ses intentions, car de toutes les manières, si Elle doit avoir changé d'idée depuis le traité, je ferai toujours avec plaisir ce qui pourra lui convenir. »

Reinhard comte de Chapagny. Cass 1er mars 18

« Après avoir expédié le courrier porteur de ma dernière dépêche, je me rendis à l'assemblée de M. Siméon. Je lui fis part du désir que m'avaient témoigné MM. les commissaires westphaliens que je les accompagnasse à Hanovre, et j'ajoutai que le Roi paraissant être pressé à cause de son départ, je consentirais, au besoin, à aller signer le procès-verbal à

Hanovre. « Mais, me dit M. Siméon, le Roi n'est pas « pressé du tout, et même comme on veut lui im- « poser des conditions qui ne sont pas dans le traité, « il n'acceptera pas le Hanovre. » — « Dans ce cas, « lui dis-je, les choses resteront telles qu'elles sont. » J'appris que le Roi avait chargé les commissaires de me faire lecture d'une déclaration qu'il avait rédigée lui-même.

« En effet, le lendemain matin, lecture me fut faite de cette déclaration. Elle concernait la réserve du duché de Lauenbourg, et la proposition de regarder les douanes et les postes comme l'hypothèque de l'indemnité due aux donataires dans le cas où, par l'application des lois westphaliennes au Hanovre, ils éprouveraient des pertes dans leurs revenus. Les douanes et les postes, disait la déclaration, sont des droits régaliens. Jamais elles n'ont pu être regardées comme faisant partie du domaine, et il suffit que Sa Majesté promette d'indemniser les donataires, conformément au traité de Berlin. Enfin le Roi déclarait qu'il n'admettait d'autres clauses que celles qui étaient expressément énoncées dans le traité du 14 janvier.

« Le lendemain, dimanche au soir, M. de Malchus, l'un des commissaires, vint m'informer que le projet de rédaction avait été mis sous les yeux du Roi, qu'il avait été trouvé conforme au traité, et que le Roi était résolu d'accepter la remise du Hanovre aux conditions énoncées; mais que Sa Majesté, considérant qu'il résultait de toutes les informations qu'on avait recueillies, que les dotations impériales absorbaient la totalité des domaines hanovriens et même

celle des forêts, tandis qu'à Paris elle avait reçu l'assurance positive qu'il lui resterait un revenu net en domaines au moins de 800,000 francs, et que, d'un autre côté, la dette arriérée du pays de Hanovre, qu'on avait évaluée à Paris à un million au plus, montait à 14 millions, le Roi se proposait de mettre sous les yeux de Sa Majesté Impériale la situation vraie du pays cédé, simultanément avec le procès-verbal de remise signé, et comme il importait de s'appuyer sur des données précises et authentiques, que le Roi l'avait chargé, lui, M. de Malchus, de se rendre à Hanovre pour recueillir ces données; qu'il partirait à l'instant même et qu'il serait de retour au plus tard samedi prochain.

« Je répondis à M. de Malchus que dès qu'il me donnait, au nom de Sa Majesté, l'assurance formelle que le résultat des informations ne changerait rien aux engagements déjà contractés, je ne pouvais qu'applaudir à une détermination qui n'avait d'autre but que de s'en rapporter avec confiance à la décision de Sa Majesté Impériale, et lorsque M. de Malchus me pria de lui remettre des lettres pour les administrateurs français, j'y consentis en ajoutant que les serviteurs des deux augustes frères ne pouvaient lutter que de loyauté. A peine M. de Malchus était parti de Cassel, que je reçus par estafette les réponses que j'attendais de Hanovre. Le directeur des domaines impériaux s'étant concerté avec M. de Belleville, celui-ci m'écrivit qu'il regardait comme exagérées les craintes de M. Daubignosc, quant à la forte diminution des revenus des donataires par l'effet des lois westpha-

liennes; mais, en même temps, que je pourrais me convaincre que les dotations déjà faites excédaient non-seulement la somme de 4,559,000 francs, que non-seulement elles absorbaient les revenus en biens fonds, en rentes et en droits, mais qu'en y comprenant les frais d'administration, elles excédaient les revenus actuels des douanes, des postes et des chasses, qui se trouvent compris dans l'administration des domaines. Quant au duché de Lauenbourg, M. de Belleville me demandait si l'on pourrait y placer des troupes françaises faisant partie des dix-huit mille cinq cents hommes? Question d'autant plus essentielle, que cette province est particulièrement propre à l'entretien de la cavalerie.

« Avant-hier, ayant appris par M. le comte Jollivet que le Roi s'était plaint à lui, au cercle de dimanche, de ce qu'on voulait ajouter des conditions autres que celles stipulées dans le traité, qu'il n'y consentirait point, et qu'il avait déjà envoyé un courrier à Sa Majesté Impériale avec la minute du procès-verbal de remise, j'allai demander à M. de Furtenstein si le Roi avait réellement envoyé un courrier. Ce ministre m'assura qu'il n'en avait aucune connaissance, et que probablement le Roi n'avait point encore envoyé ce courrier. M. de Wolfradt me dit positivement que le Roi n'en avait point envoyé, et c'est en effet ce que j'avais pensé d'abord.

« Il me reste maintenant, Monseigneur, à attendre le retour de M. de Malchus, qui ne trouvera que trop vérifiés les renseignements qui étaient déjà parvenus de toutes parts et dont le résultat était, selon M. de

Malchus, que la réunion du pays de Hanovre *ferait tomber sur la Westphalie une charge qui excéderait de deux millions par an les revenus du pays réuni.*

« Quant aux trois objets qui font difficulté, je regarde comme facile de faire accepter la réserve *provisoire* du pays de Lauenbourg, quoiqu'il soit certain qu'on se croirait ici extrêmement lésé par la réserve définitive, à cause de l'importance qu'on attache à posséder, entre les pays prussiens et Hambourg, les deux rives de l'Elbe. Quant aux contributions et revenus arriérés, cet objet étant réservé par une convention particulière, n'entravera point, je l'espère, le procès-verbal de remise. Restent les domaines et les dotations.

« M. de Malchus, en me renvoyant le projet de rédaction du procès-verbal, avait écrit en marge de l'article où il est question de la dette hanovrienne et de la dette mayençaise, que les commissaires westphaliens, en reconnaissant que ces stipulations étaient textuellement les mêmes que celles arrêtées par le traité du 14 janvier, réservaient expressément que cet arrangement ne pourrait être obligatoire « qu'au-« tant que les moyens que fournira le Hanovre y « suffiront, et que les dettes de ce pays ne pourront « pas tomber à la charge des autres parties du royaume « de Westphalie. » J'ai parlé à M. de Furtenstein de cette clause, dont il n'avait pas été question dans la séance, et j'ai déclaré que jamais je ne consentirais à l'admettre. Ce ministre est convenu qu'elle ne pouvait ni ne devait être insérée dans le procès-verbal. J'en parlai à M. de Malchus lui-même, qui, sans y mettre

de l'insistance, dit qu'il était naturel que les commissaires westphaliens cherchassent des moyens pour rendre la réunion du Hanovre le moins onéreuse possible pour la Westphalie. Ceci, Monseigneur, se rapporte à l'idée de n'accepter le Hanovre que sous bénéfice d'inventaire, ou, en d'autres mots, d'y faire une banqueroute partielle. L'intention de laisser le Hanovre sous une administration séparée est liée au même projet. Il me paraîtrait prématuré de m'en occuper en ce moment-ci ; le traité du 14 janvier et le procès-verbal de remise doivent en faire justice. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 7 mars 1810.

« Sire, j'ai reçu la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire, pour m'annoncer son mariage avec S. A. I. l'Archiduchesse Marie-Louise, fille de S. M. l'Empereur d'Autriche, et le désir qu'Elle me témoigne que je sois rendu à Paris le 20 de mars au plus tard. Rien, Sire, ne pouvait me rendre plus heureux, puisque je serai à même de répéter à V. M. que personne ne lui est plus tendrement attaché que moi. J'ai l'honneur de lui rendre compte que la Reine mon épouse, sera rendue à Paris le 16 et moi le 18.

« Je prie Votre Majesté d'agréer l'hommage de mon tendre et inviolable attachement. »

Reinhard à Champagny. Cassel, 7 mars 1810.

« J'ai remis à M. le comte de Furtenstein la boîte enrichie de diamants et ornée du portrait de S. M. I., dont était porteur le courrier qui a passé par ici samedi dernier, 3 mars, se rendant à Berlin. M. de Furtenstein a reçu ce cadeau de Sa Majesté avec une reconnaissance respectueuse ; il m'a dit qu'il

demanderait au Roi la permission de l'accepter, et il m'a chargé de faire ses remercîments particuliers à Votre Excellence.

« Il est facile, Monseigneur, de se faire une idée du prix infini que ce ministre doit attacher à cette marque de souvenir de S. M. I.; et je ne doute pas que le Roi lui-même n'en ait été extrêmement flatté. Cependant je ne sais si, dans la circonstance actuelle, M. de Furtenstein en montrera plus de courage. On me dit que, dans le conseil, il défend son traité comme il a défendu son beau-frère.

« La nullité de ce ministre, dont on ne peut, au reste, s'empêcher d'aimer les bonnes qualités, ne laisse pas d'être embarrassante en ce moment-ci. Les discussions deviennent inutiles, puisqu'il entend rarement la question et n'en approfondit aucune. Sa bonne volonté même reste sans effet, puisqu'il ne met de la chaleur à rien et que, dans la connaissance qu'il a de lui-même, il se sert de son indolence comme d'une arme défensive. Cependant, il serait l'organe naturel par lequel il conviendrait que je pusse traiter et agir. Il est vrai que les services qu'il peut rendre directement auprès du Roi ne sont point indifférents. Le Roi l'aime, il lui accorde sa confiance, que M. de Furtenstein mérite en effet par son bon sens et son dévouement.

« Le Roi a nommés commissaires MM. de Hardenberg, de Hammerstein et de Malchus, les deux premiers, parce qu'ils sont Hanovriens, et le troisième, qui a signé le traité de Berlin, parce qu'il fallait nommer quelqu'un qui s'entendît en affaires; tous les trois

parce qu'ils ont ambitionné cette nomination. Cependant, tous les trois sont odieux aux Hanovriens, et, en bonne politique, il aurait convenu d'accorder quelque chose aux préjugés populaires. Je savais fort bien, Monseigneur, que le Roi, inspiré par un très-fort parti qui est opposé à la réunion du Hanovre, avait quelquefois manifesté une intention de n'accepter le Hanovre que, pour me servir du mot adopté par ce parti, sous bénéfice d'inventaire. A la tête de ce parti est M. de Bulow, qui n'envisage dans cette réunion que le point de vue financier et qui a entraîné M. Siméon, quoique ce dernier n'entende rien en finances. D'autres Allemands, ou parce qu'ils craignent des concurrents, ou parce qu'ils sont guidés par un esprit indéracinable de localité, s'y sont joints; et il n'y a dans le conseil guère que M. de Wolfradt qui voie la chose du côté opposé à M. de Bulow et sous son vrai rapport, la politique.

« Cependant, lorsque le Roi fut informé de mes pleins pouvoirs et de la remise du pays fixée au 1er mars, il en fut tellement satisfait, il fut tellement impatient de jouir de cette possession nouvelle et de recevoir avant son départ la députation hanovrienne, qu'il eût été aisé de terminer peut-être l'affaire, sans donner au parti opposé le temps de se reconnaître, si l'attente des réponses de Hanovre et d'un second courrier de Paris ne m'avait pas imposé l'obligation de modérer cet empressement. Il en arriva que le Roi, à qui on fit un épouvantail des clauses nouvelles, et surtout de celles que j'attendais de Hanovre, recommença à flotter entre les deux opinions ; en même

temps, il ne fut plus question de mon voyage de Hanovre, sans doute parce que les commissaires supposaient que, placé entre les administrateurs français, je m'en trouverais plus porté à aggraver les clauses additionnelles. De mon côté, je renonçai volontiers à un voyage auquel je n'étais point autorisé, quoique M. de Belleville m'eût écrit que ma présence y produirait un bon effet politique.

« Très-satisfait de n'y point aller moi-même, je trouvai tout à fait convenable le voyage de M. de Malchus, parce qu'au point où en étaient les choses, il n'était plus possible, ni permis d'en dissimuler la situation véritable.

« Je savais que déjà on se permettait de dire que le gouvernement français avait profité de l'inexpérience du négociateur westphalien pour conclure un marché extrêmement désavantageux à la Westphalie, et du moment que le Roi me fit si loyalement déclarer qu'il était en toute hypothèse prêt à signer, je regardai comme la meilleure politique de répondre à la noblesse de ses sentiments, en secondant moi-même une enquête dont le résultat devait être mis tôt ou tard sous les yeux de S. M. I., et aurait pu blesser la sensibilité du jeune monarque, s'il avait pu soupçonner qu'en mettant des entraves à la mission de ses commissaires, on avait eu l'intention de le surprendre.

« Ce délai, d'ailleurs, ne pouvait, en aucune façon, nuire au progrès de la transaction. Le Roi s'était engagé irrévocablement, par l'envoi à Hanovre des officiers de sa maison, et par l'impression un peu

anticipée de la proclamation ci-jointe, dont toute la ville de Cassel est allée chercher des exemplaires à l'imprimerie royale, quoiqu'elle n'ait pas encore été publiée officiellement. Enfin, il n'était nullement probable que le Roi voudrait partir pour Paris, et risquer peut-être de déplaire à son auguste frère, en laissant imparfait un ouvrage qui, d'après l'intention évidente de S. M. I., devait être terminé avant ce départ.

« Mais depuis aujourd'hui, Monseigneur, tout a changé. Le Roi, m'assure-t-on, a reçu un courrier de S. M. l'Empereur qui l'appelle à Paris, *tout empêchement, même légitime, cessant.* La Reine part après-demain. Le Roi, dit-on, partira le 12. M. de Malchus ne doit revenir que le 10. Ainsi le Roi, fort des termes de l'invitation impériale, peut partir sans avoir signé, et je vais me trouver à la merci du parti opposé à la réunion. Tous les intérêts d'amour-propre même vont cesser, car avant son départ le Roi ne peut plus jouir des conséquences de la prise de possession.

« Je n'ignore pas, Monseigneur, qu'au fond il n'y aura dans tout ceci de différence que pour moi qui, dans ce cas, n'aurai pas réussi à terminer un ouvrage dont S. M. I. avait droit d'attendre la consommation. Ce serait un malheur dont je serais profondément affligé, et cependant, j'en serais encore plus inconsolable, si j'avais pu espérer d'épargner à Sa Majesté, par la signature *actuelle* du procès-verbal de remise, des discussions ou, du moins, des décisions à prendre dont la nécessité aura toujours lieu, dans l'une comme dans l'autre hypothèse.

« Au reste, je suis loin de désespérer. Je ferai valoir toutes les raisons d'intérêt, de convenance et de dignité qui paraissent devoir faire accélérer la signature du procès-verbal, et si je n'en obtiens pas l'assurance, je suis décidé à demander une audience du Roi avant son départ.

« Je prie, en attendant, Votre Excellence de croire que, dans aucun cas, je ne me relâcherai sur aucune des clauses qui me sont prescrites ou que je croirai nécessaires ou utiles aux droits et aux intérêts de S. M. I. »

« Ce 8 mars.

« Il a fallu attendre jusqu'à ce matin pour voir M. de Furtenstein. Je sors de chez lui, et j'apprends que le Roi partira entre le 12 et le 15. J'ai prêché M. de Furtenstein, j'avoue que je l'ai trouvé déjà converti. Il m'assure que l'intention du Roi est de terminer avant son départ l'affaire de la remise du Hanovre. Je pense, Monseigneur, qu'avant le retour de M. de Malchus, toute discussion serait prématurée, et qu'il ne me convient pas de montrer de l'impatience à ceux qui voudraient avoir l'air d'accorder une grâce au lieu de la recevoir. Mais comme, d'après mes premiers rapports, Votre Excellence devait s'attendre à recevoir incessamment le procès-verbal de remise signé, j'expédie votre courrier une seconde fois à Mayence, avec mes dépêches numéros 102 et 103, qui vous informeront, Monseigneur, des causes du retard. »

La reine Catherine au roi de Wurtemberg. Cassel, 8 mars 1810.

« Mon très-cher père, c'est la veille de mon départ que je vous donne d'ici pour la dernière fois de mes nouvelles. Je pars demain pour aller à Marbourg et arriver le 16 à Paris, d'où je vous donnerai de mes nouvelles aussitôt que je serai arrivée. Il me tarde beaucoup de voir la nouvelle Impératrice et de juger par moi-même si elle possède les qualités nécessaires au haut rang qu'Elle va occuper; vous la verrez avant moi et je serai bien aise d'en avoir votre opinion, si vous pouvez le faire sans inconvénient. Je vous remercie, mon très-cher père, de la bonté que vous voulez avoir de nommer mon oncle au Roi parmi les personnes que vous désignerez pour avoir le grand-cordon; j'aurai un extrême plaisir à penser qu'il sera un des premiers qui le porteront.

« De Paris je vous en écrirai davantage, mon très-cher père, et je n'ai pour aujourd'hui que le temps de vous prier d'agréer avec bonté mon très-profond respect. »

Le duc de Cadore au comte de Furtenstein. Paris, 10 mars 1810.

« J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 24 février dernier et je l'ai mise sous les yeux de S. M. l'Empereur et Roi, qui, ayant fait vérifier sur les documents qui existent dans son cabinet, l'état des domaines du pays de Hanovre, n'a pu concevoir que le travail fait sur le même objet par les ministres du Roi son auguste frère offrît un résultat si différent.

« Des calculs faits avec le plus grand soin et confirmés par l'expérience du temps où le pays de Hanovre a été régi par une administration française

portent les revenus nets, toutes charges déduites, à 5,365,491.

« Les dotations faites par S. M. Impériale s'élèvent à 4,559,000.

« Ainsi le reliquat laissé à S. M. le Roi de Westphalie, est de 806,000 francs.

« Il est vrai que les revenus du duché de Lauenbourg, qui n'est point compris dans la cession faite à S. M. le Roi de Westphalie, devront être distraits de l'excédant ci-dessus indiqué; mais de toutes façons il est impossible qu'il n'y ait de graves erreurs dans le rapport dont vous m'avez fait l'honneur de me communiquer le résultat.

« S. M. Impériale est confirmée dans cette opinion par les termes mêmes de son auguste frère, qui lui annonce que, pour faire les fonds de trente dotations qui restent à constituer, on sera obligé de prendre sur les forêts et sur les domaines. La masse des forêts est donc encore intacte et leur valeur, ainsi que celle des objets qui ont pu être négligés dans un premier et rapide travail, suffira sans doute pour assurer à S. M. le Roi de Westphalie, après qu'on aura pourvu à toutes les dotations, un reliquat peu différent de celui sur lequel on avait dû compter. »

Note que Reinhard chargé, par duc de Cadc de remettre gouverneme westphali Fin mars.

« Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur et Roi près de S. M. le Roi de Westphalie, a fait parvenir à sa cour l'acte qu'il avait dressé conjointement avec les commissaires du Roi pour la remise du pays de Hanovre. Les ordres qu'il vient de recevoir lui ont fait con-

naître à son extrême regret que S. M. I. et R. n'avait pu approuver et valider cet acte, des erreurs de rédaction lui ayant fait craindre qu'il ne donnât lieu à une interprétation erronée de quelques-uns des articles du traité qu'il rappelle.

« Les commissaires westphaliens ayant demandé qu'il fût dit que les prestations et fournitures de tout genre à faire aux 18,500 hommes de troupes françaises que le Royaume doit entretenir, seraient faites conformément aux lois, ordonnances et règlements français, le soussigné, commissaire de S. M. I. et R. acquiesça purement et simplement à cette demande. Il ignorait alors que les règlements français ne fussent pas toujours et partout les mêmes. Il apprend aujourd'hui qu'ils sont modifiés suivant les circonstances et suivant les lieux. Les troupes françaises laissées en Allemagne pendant ces dernières années, ont été, quoiqu'en temps de paix, tenues sur le pied de guerre. La nature des localités le veut ainsi. Les corps français stationnés dans le royaume de Westphalie ne sauraient être traités autrement, et moins bien que ceux qui se trouvent dans les autres États confédérés. La supposition contraire serait non-seulement déraisonnable, mais choquante. Aussi S. M. I. et R. n'a-t-elle pas même pensé qu'on pût la faire. Elle n'avait pas voulu demander pour les troupes qu'Elle aurait dans le royaume de Westphalie plus que pour celles qui étaient ou seraient dans les pays voisins. Elle entendait que les unes et les autres seraient sur le pied de guerre, c'est-à-dire nourries sur ce pied. C'est dans cet esprit que le traité

a été fait, et c'est ainsi seulement qu'il peut être bien et fidèlement exécuté. Sa Majesté a craint que l'article de l'acte de remise ne pût induire à croire que le gouvernement westphalien aurait pleinement satisfait à ses obligations sur ce point, en se conformant à un règlement français quelconque.

« Un autre article de l'acte de remise est conçu de manière à laisser douter si les revenus des dotations faites ou à faire par S. M. I. et R. ne pourraient pas, soit par l'effet des institutions générales, soit en vertu des lois particulières du royaume ou des actes du gouvernement, être diminués dès à présent, moyennant toutefois compensation. Or, la diminution actuelle de ces revenus par une telle cause serait contraire à l'esprit et à la lettre du traité.

« Il renferme des dispositions relatives à deux époques distinctes qui ne doivent pas être confondues.

« Pendant les dix premières années, ces revenus doivent rester identiquement les mêmes. C'est pour cela que, pendant cet espace de temps, ils doivent être libres de toute imposition quelconque. Aucune des institutions, ou lois, aucun des actes du royaume qui pourrait les altérer, ne saurait leur être appliqué pendant ces dix ans. A l'expiration de ce terme, ils seront imposables. Ils subiront alors l'effet général des lois. Mais, en vertu de l'article 9 de la convention de Berlin, qui leur est déclaré commun par l'article 3 du traité, la diminution qu'ils en éprouveront devra être compensée aux donataires. »

Napoléon à Jérôme. Paris, 3 avril 1810.

« Monsieur mon frère, je ne diffère point à informer Votre Majesté de mon mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche. Je ne doute point qu'elle ne partage la joie que je ressens par suite d'un événement aussi intéressant pour ma maison Impériale, et pour le bonheur de mes peuples. Les assurances que Votre Majesté m'en donnera ne pourront qu'ajouter encore à ma satisfaction. »

Jérôme à Napoléon. Compiègne, 9 avril 1810.

« Sire, depuis plusieurs jours désirant parler à Votre Majesté pour lui faire connaître la situation pénible dans laquelle se trouve le Hanovre ; ayant vainement été annoncé à Votre Majesté, je prends la liberté de lui soumettre le rapport que j'ai reçu de mon commissaire et la prie de vouloir me dire ce que je dois faire dans une circonstance aussi pénible pour ce malheureux pays ; je supplie Votre Majesté de diminuer le nombre des troupes, et de faire examiner les propositions que j'ai fait faire pour le rachat de tous les domaines; car, Sire, il est impossible que le Hanovre soit gouverné par les lois westphaliennes si les propriétaires sont exempts de tous impôts, et s'ils sont, par conséquent, autant de petits souverains dans le royaume. Je vous prie, Sire, d'arrêter un instant votre sollicitude sur le rapport que je lui soumets. »

Jérôme à Napoléon. — Sans date.

« Sire, d'après tous les nouveaux rapports que je reçois, tant de la Westphalie que du Hanovre, je puis affirmer à Votre Majesté que, si Elle veut bien retirer toute la grosse cavalerie du Hanovre, ne laisser à

Magdebourg que cinq mille hommes et faire revenir mes troupes d'Espagne, je lèverai d'ici avant la fin de l'année les 8e, 9e et 10e régiments d'infanterie de ligne et les 2e et 3e de chevau-légers et le 1er de hussards; je compléterai aussi ma division d'Espagne, qui me fournira les cadres de mes nouveaux régiments.

« Je crois, Sire, que le bien qui en résultera pour la Westphalie, soit par la consistance que cela lui donnera, soit par le bon effet que cela produira dans l'opinion, n'est point à mettre en balance pour les intérêts même de Votre Majesté (puisque ceux de la Westphalie en font partie) avec l'augmentation de deux mille combattants à peu près que fournit ma division d'Espagne, et l'entretien de dix mille Français de plus en Westphalie.

« J'attends à connaître les intentions de Votre Majesté pour donner tous les ordres en conséquence. »

La reine
therine au
Wurtemb
Paris, 1
Sans] date
cise.

« Mon cher père, j'ai reçu à mon retour et à la fois par M. de Taube vos trois lettres des 5, 13 et 24 mai. J'avais reçu peu d'instants avant celle du 28, qui m'annonce la perte de ce pauvre petit. Je suis bien inquiète depuis cet instant et je crains toujours que ce malheureux événement n'ait nui à votre santé et à celle de mon frère, qui, je suis sûre, en est cruellement affecté. S'il est vrai que Charlotte le soit moins, je la félicite de posséder un caractère moins sensible, car il n'en résulte ordinairement que des tourments pour ceux qui le possèdent. Je con-

viens que l'on est quelquefois moins de ressource pour les autres, mais aussi l'on souffre bien moins dans le cours de la vie.

« Je n'ai pu encore, mon cher père, vous parler à cœur ouvert de ma nouvelle belle-sœur : je vous dirai donc que j'en ai été contente pendant mon voyage, ayant eu occasion de la connaître plus particulièrement. Son caractère est plein de bonté et elle me paraît avoir beaucoup de finesse dans l'esprit ; elle paraît être très-attachée à l'Empereur et se conduit vis-à-vis de lui avec autant de tendresse que de prudence. Elle m'a témoigné beaucoup d'attachement dans les instants que j'ai passés avec elle, et il n'aurait tenu qu'à moi de me lier intimement avec elle ; mais, quoique mon inclination m'y eût portée, je l'ai évité, ne voulant pas exciter de jalousie.

« Je suis bien aise, mon cher père, que vos affaires aient pris une tournure plus heureuse que celle que vous espériez et que vous ayez lieu d'être plus content ; vous savez, mon cher père, que ma tranquillité est attachée à la vôtre et que je ne désire pas plus vivement mon propre bonheur que le vôtre.

« Le Roi me charge de le rappeler à votre souvenir. »

Jérôme à Napoléon. Paris, 1 juin 1810.

« Sire, depuis plusieurs jours la situation des affaires de mon royaume m'alarme, mais au milieu de vos importantes occupations, je n'ai point voulu vous importuner de mes propres affaires.

« Les deux rapports que je reçois aujourd'hui de mon ministre des finances, me forcent à recourir à

Votre Majesté pour la prier de s'occuper un instant de la Westphalie.

« Elle verra par le premier rapport que j'ai été obligé d'aliéner des domaines de l'État pour entretenir les troupes françaises jusqu'au mois de juin.

« Un emprunt vient d'être fait pour acquitter jusqu'au mois de juillet.

« A cette époque je me trouverai extrêmement embarrassé si Votre Majesté ne daigne retirer la grosse cavalerie du Hanovre et une partie des troupes de Magdebourg.

« Je serai obligé d'aliéner le reste des couvents sécularisés qui sont ma seule ressource dans une circonstance extraordinaire.

« Je prie Votre Majesté de croire que si je n'étais pas forcé par la nécessité, je ne l'occuperais pas davantage de mes affaires d'après toutes les bontés qu'Elle veut bien avoir pour moi. »

Jérôme à poléon. P 25 juin 18

« Sire, étant obligé de renvoyer à Cassel mon ministre des finances, je désirerais bien que Votre Majesté voulût approuver la convention qui a été conclue entre M. Deffermont et lui, d'autant plus que l'organisation du Hanovre ne pourra être faite que lorsque Votre Majesté aura donné sa décision sur cette convention et sur le duché de Lauenbourg dont Votre Majesté s'est réservé (15,000) âmes sur les (32,000) qui l'habitent. »

Reinhard duc de Cad

« Leurs Majestés sont arrivées à Napoléonshöhe hier au soir à sept heures. Le corps diplomatique a

Cassel, 12 juillet 1810.

été admis à l'audience d'abord du Roi et ensuite de la Reine à onze heures.

« Le Roi a daigné me dire les choses les plus obligeantes, et j'ai été d'autant plus profondément sensible à l'accueil gracieux que j'en ai reçu, que Sa Majesté, revenant d'auprès de S. M. Impériale, j'ai osé me flatter que la bienveillance du Roi était en même temps l'heureux augure de la satisfaction de S. M. l'Empereur mon bienfaiteur et mon maître.

« J'ai été prévenu par M. le comte de Furtenstein que Sa Majesté me recevrait demain en audience particulière pour remettre les lettres de notification du mariage impérial de la part de l'Empereur et de la part de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche.

« M. le comte de Furtenstein est revenu hier matin par Mayence et Francfort. Je n'ai pas encore eu le temps de l'entretenir à fond de différents objets sur lesquels il conviendra d'avoir une conférence détaillée.

« M. Siméon a été informé avant-hier au soir, et j'ai appris hier matin que le Roi de Hollande avait passé sous le nom de comte de Saint-Leu dans la nuit du 5 au 6 par Osnabruck, qu'il s'y était arrêté sans être reconnu pendant deux heures, et que, peu d'heures après, un officier hollandais y était arrivé, s'informant du passage du comte de Saint-Leu et ne cachant point que c'était le Roi de Hollande qui voyageait sous ce nom. A Osnabruck, on lui indiqua la route de Hanovre comme celle que le Roi avait prise. Il le suivit sur-le-champ; mais de Hanovre même on ne paraît avoir reçu à Cassel aucune nouvelle ni du pas-

sage du Roi, ni de celui de l'officier. Un voyageur venant de Hambourg annonça hier que M. de Bourienne en était parti subitement, sans dire pour où, et la combinaison des dates peut faire croire à la possibilité d'un rapport entre le voyage de M. de Bourienne et celui de Sa Majesté Hollandaise.

« L'opinion générale ici était que le Roi de Hollande se serait rendu à Aix-La-Chapelle. M. le comte de Furtenstein m'a assuré qu'à Cassel seulement il avait appris l'abdication, et, en effet, M. Daubignosc, passant par Francfort un jour plus tard, me répéta qu'on n'y avait eu encore aucune connaissance de cet événement. M. Daubignosc assure que le Roi n'a eu aucune nouvelle de son frère depuis son abdication, et qu'il ignorait absolument où il est allé. Votre Excellence croira facilement que, du moment où j'ai appris le passage de Sa Majesté Hollandaise par Osnabruck, j'ai été extrêmement inquiet; que l'appartement commandé à Neudorf d'une part, que la possibilité d'un voyage plus lointain de l'autre, se sont présentés à mon esprit. Je me persuadais, à la vérité, que l'officier qui suivait de si près Sa Majesté donnerait de grands détails qui laisseraient bien en arrière les renseignements tardifs qu'on a reçus à Cassel. Néanmoins, je m'adressai sur-le-champ à toutes les autorités que, dans le cas où le Roi serait arrivé à Neudorf, on devait croire instruites. Personne n'en savait rien. Ce matin, j'ai fait sentir encore à M. de Bercagny de quelle extrême importance il était pour le gouvernement westphalien et moi d'être assurés si le Roi de Hollande était ou non à Neudorf, lorsque

M. Daubignosc partant précisément pour Hanovre, je préférai charger cet agent de prendre toutes les informations nécessaires et de m'expédier sur-le-champ une estafette, dans le cas où il apprendrait l'arrivée de Sa Majesté à Neudorf.

« Voilà, Monseigneur, la cruelle incertitude où je suis encore.

« Du moment où j'apprendrai que Sa Majesté est à Neudorf, mon premier soin sera d'expédier un courrier à Votre Excellence, pour que je puisse espérer en donner la première nouvelle pour recevoir vos ordres et vous informer si le gouvernement westphalien m'a caché ce qu'il savait, ou s'il a ignoré pendant si longtemps ce qu'il aurait dû savoir. Du reste, quoique M. Molerus nie absolument avoir été instruit par son père de la direction de la route du Roi, quelques indices me font supposer qu'il lui suppose l'intention de s'embarquer pour l'Amérique. »

Napoléon à Jérôme. Saint-Cloud, 18 août 1810.

« Mon frère, je viens d'ordonner que mes troupes occupent tout le pays, depuis le Holstein jusqu'à la Hollande, et dans cette mesure se trouve compris le pays situé entre Brême et Vielhembourg ; je vous prie d'en retirer vos troupes. Les embouchures de l'Elbe, du Weser et de la Jade sont dans ce moment l'objet de mes méditations les plus importantes ; une division de mes chaloupes canonnières hollandaises va se rendre sur cette côte : il est nécessaire que le pays soit entre les mains des généraux français (1). »

(1) Cette lettre indique que déjà l'Empereur songeait à annexer à la

« Mon frère, je reçois votre lettre du 17 août. Je vous remercie de ce que vous me dites pour ma fête. Les troupes que j'ai en Westphalie se plaignent de n'être pas payées, et que la solde des mois de juin, juillet et août leur est due. J'ai ordonné au Prince d'Eckmuhl de porter son quartier-général à Hanovre, parce que la division Friant doit bientôt se rendre dans le Mecklembourg. »

Napoléon Jérôme. Saint Cloud, 22 août 1810.

« Sire, j'ai reçu avant-hier matin la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire en date du 18 août, et par laquelle Elle me témoigne le désir que les embouchures de l'Elbe et du Weser soient évacuées par mes troupes et remises aux siennes.

Jérôme à Napoléon. Napoléonshohe, 2 août 1810.

« Dans toutes les circonstances, Sire, Votre Majesté me retrouvera toujours prêt à faire tout ce qui peut lui convenir, j'ai en conséquence, le jour même, envoyé l'ordre au général commandant mes troupes de remettre toutes les positions qu'il occupe au général Morand.

« Je prie seulement Votre Majesté d'observer que mon pays est dans ce moment accablé sous le poids de l'entretien des troupes françaises. Votre Majesté ne peut vouloir la ruine d'un royaume qu'Elle a fondé, et cependant, Sire, je ne pense pas qu'il soit humainement possible que la Westphalie supporte jusqu'à la fin de l'année les charges qui lui sont imposées, si Votre Majesté ne daigne m'accorder au moins

France la portion du royaume de Westphalie qui avoisinait les embouchures des grands fleuves du Nord.

la diminution des troupes qui sont dans les provinces de Magdebourg et de Hanovre.

« La Westphalie n'a d'autres ressources que l'exportation de ses grains et de ses toiles; c'est dans la balance seule de cette exportation, maintenant défendue, que ses habitants peuvent trouver le moyen d'acquitter leurs impositions.

« Le gouvernement ne peut se soutenir après la perte de ses domaines, que par des lois uniformes et des impositions également réparties, et cependant tous les grands propriétaires du Hanovre se croient exempts des charges publiques. Ceux de l'ancienne Westphalie se plaignent de ce que les lois les atteignent, comme le reste des propriétaires, tandis que l'imposition qui, d'après la Constitution, peut être portée jusqu'au 5e du revenu, n'atteint pour eux encore que le 8e.

« En vérité, Sire, parmi le conflit de tant d'intérêts divers, je sens tous les jours davantage combien la route à tenir est difficile et semée d'écueils. Si je n'espérais dans les bontés de Votre Majesté, je sens que le fardeau serait au-dessus de mes forces; mais dans toutes les circonstances, je prie Votre Majesté d'être de plus en plus convaincue, qu'Elle est le premier et le but le plus cher de mes affections et que la France est ma véritable patrie. »

Reinhard au duc de Cadore, Cassel, 27 août 1810.

« J'ai annoncé à Votre Excellence quelques détails sur le séjour de Leurs Majestés dans la ville et dans la province de Hanovre, et sur la disposition des esprits qui y règne. Le Roi a été généralement plus

content du pays que de la capitale. Là, la joie était franche et générale ; même dans les villes où Sa Majesté n'a point passé, on avait fait des préparatifs de toute espèce pour la recevoir. Dans la capitale, des causes connues rendaient la résignation plus difficile, et laissaient moins de prise à l'espérance. La noblesse, perdant sa domination et ses places, allait en grande partie se retirer sur ses terres. La bourgeoisie perdait des moyens de prospérité et de subsistance, sans prévoir encore ceux qui pourraient les remplacer. Cependant, aucun signe d'aversion ni de mécontentement n'a éclaté, et la fête du 15 août semblait entraîner la population de la ville de Hanovre dans le mouvement commun de joie et d'espérance.

« La noblesse semblait avoir ambitionné de préférence les places de préfets et même de sous-préfets. Elle s'est plainte d'en être exclue. On lui a répondu que sur trois préfets, le Roi avait nommé deux nobles ; mais elle a prétendu que les deux ne comptaient pas, puisque l'un, M. de Schull, ci-devant sous-préfet de Halle, était natif d'Osnabrück, et que l'autre, M. Schrœder, n'avait que cent cinquante ans de noblesse. Le ministre de l'intérieur avait soumis au Roi le tableau de ces nominations en masse, et ce fut en masse que le Roi les approuva.

« Après la régence, qu'on pouvait considérer comme le souverain du pays, le corps le plus considéré était le tribunal d'appel de Celles. Ce corps, organisé d'après les lois westphaliennes, a été conservé dans son ancienne résidence. Beaucoup de no-

bles aussi sont entrés dans la composition des autres tribunaux.

« Le Roi a jugé convenable de ne point augmenter en proportion de ses acquisitions nouvelles le nombre des membres des États de son royaume : il restera de cent, tel qu'il est fixé par la Constitution. Les vingt-cinq membres que les provinces hanovriennes auront à fournir, entreront en diminution du nombre des députés assigné aux anciens départements de la Westphalie. En ce moment il y a onze places vacantes, qui seront toutes remplies par les députés hanovriens. Sur 27,000 âmes, il y aura un membre des États.

« Plusieurs personnes comprises daus les nominations publiées dans le n° 95 du *Moniteur westphalien* ont refusé. M. le comte de Hardenberg, frère du grand veneur, nommé conseiller d'État, n'a pu accepter, dit-on, par des raisons d'économie. Les mêmes raisons s'étaient opposées à ce qu'il obtînt la place de préfet de Hanovre qu'il avait espérée.

« Le comte et la comtesse de Bernterode, M. d'Arnswald, le baron d'Ompteda et peut-être quelques autres encore ont refusé les places qu'on leur avait destinées à la Cour. Il paraît que la plupart de ces nominations avaient été faites sans consulter ceux qu'on désignait, et l'on peut concevoir que tous ceux qui ont refusé, ne l'ont pas fait par mauvaise volonté. On pouvait dans ces premiers temps consulter les convenances, dans la suite la politique pouvait conseiller d'exiger les acceptations.

« Aucun de ceux qui ont été nommés n'est encore

arrivé à Cassel. Pour remédier à la rareté des logements qui augmentera par ces survenants, le Roi s'est décidé à faire commencer à ses frais la construction de vingt maisons nouvelles. Elles formeront une rue qui nécessitera la démolition d'une partie des murs de la ville. Il paraît que le projet des fossés et de l'enceinte est abandonné. Il s'agit en même temps d'un décret pour taxer les loyers. Cette mesure, souvent produite et souvent rejetée au Conseil d'État, peut devenir bonne, lorsque le gouvernement se sera rendu maître de la concurrence.

« M. de Bulow est encore à Hanovre. On le dit désolé de l'état où il a trouvé les finances hanovriennes, et l'on sait qu'il ne se désole pas facilement. »

Jérôme à Napoléon. ? Napoléonshohe, 1er septembre 1810.

« Sire, Votre Majesté, par sa lettre du 22 août, me fait connaître que la ville de Hanovre doit recevoir le quartier-général du prince d'Eckmuhl; j'ai de suite donné des ordres nécessaires, soit au préfet, soit au général commandant la division militaire. Heureux si je puis faire tout ce qui peut vous convenir.

« Je prie seulement Votre Majesté de ne pas abandonner entièrement la Westphalie, qui se trouve dans ce moment avoir plus 20,000 hommes de troupes françaises, dont 6,000 chevaux, et un grand quartier-général. Votre Majesté peut être convaincue que tout ce qu'il est humainement possible de faire sera fait, et que dans ce moment le reste des couvents est en vente pour payer la solde des troupes de Votre Majesté. »

[illegible]

« J'ai [illegible] par un courrier extraordinaire
Majesté, copie d'un arrêté du sieur Daubignos
Majesté verra que, semblant s'instituer souve
à province de Hanovre, il rend mes sujets
[illegible] de toute désobéissance à ses ordres,
me manque ainsi d'une manière authentique
[illegible]. Je ne puis attribuer qu'à de la folie
[illegible], qui du reste a été précé
d'autres, dont je me suis déjà plaint à Votre M
Il est impossible, Sire, qu'un de vos frères so
mis à de pareils procédés, et si telle est la c
des agents de Votre Majesté, il est impossibl
que les pays exposés à leur influence prenn
[illegible] le bon esprit qui doit les faire marcher
sens de votre système. Je dois observer à Vo
jesté, que les sieurs d'Arensvald et Decken s
[illegible] du Roi d'Angleterre, qu'ils ont re
[illegible] du service chez moi, et qu'ils n'ont
même voulu paraître à la Cour. Eh bien! S
sont de pareils êtres en opposition avec leur
[illegible] auxquels un agent de Votre Majesté im
[illegible] la désobéissance et auxquels il attri
[illegible] publiques pour être exercées sous m
et contre mon autorité.

« Je supplie Votre Majesté de lire l'arrêté
[illegible], personne ne croira sans doute qu
rédigé par un agent français et dans un pa
[illegible] par un prince français.

« Les Français eux-mêmes stationnés en H
pourraient rendre compte à Votre Majesté
[illegible] conduite du sieur Daubignosc : pour

me vois contraint à lui faire simplement ce rapport, et c'est surtout par le respect que je porte à Votre Majesté que je crois avoir le droit de me plaindre. »

« Le commissaire impérial, Directeur du domaine extraordinaire de la couronne : Hanovre, septembre 181

« Vu les arrêtés des 17 mai et 15 octobre 1808 sur l'organisation de la régie des domaines, pris en possession au nom de l'Empereur et Roi qui déterminent les fonctions des chambres des domaines, et notamment celui du 15 octobre qui rend nécessaire le concours de cette autorité pour le Hanovre, aussi longtemps que ces actes approuvés par l'Empereur n'auront point été révoqués,

« Vu le décret impérial du 26 avril 1810 rendu sur la demande de S. M. westphalienne, lequel maintient la chambre des domaines du Hanovre, en fixant son salaire à la somme de 98,000 francs, dont la retenue est déclarée indépendante de la réserve d'un revenu net de 4,494,690 francs stipulé au profit des donataires, comme condition expresse de la cession du pays.

« Considérant qu'aucun acte d'une autorité étrangère ne peut infirmer les dispositions prises par l'Empereur, que si l'intervention de la chambre dans la régie du domaine extraordinaire a été utile jusqu'à ce jour, cette utilité s'accroît en ce moment en raison du plus grand nombre de changements qui s'opèrent dans la Constitution du pays ; que ce serait compromettre évidemment les intérêts de l'Empereur et ceux de ses nombreux donataires, que de se priver tout à

coup et sans qu'il y ait été pourvu des moyens que peuvent fournir les lumières et l'expérience des membres de la chambre, pour la recherche, la conservation et l'exploitation de tous les articles domaniaux qui doivent former le revenu que l'Empereur a jugé à propos de se réserver en cédant le pays de Hanovre à son auguste frère,

« Considérant enfin qu'aucun changement dans l'administration de cette réserve ne peut avoir lieu, s'il n'est autorisé par le Ministre, intendant-général du domaine extraordinaire.

« Arrête :

ARTICLE PREMIER.

« La chambre domaniale du Hanovre, dont les fonctions sont déterminées par les arrêtés des 17 mai et 15 octobre 1808, et dont l'existence est consacrée par le décret impérial du 26 avril 1810, continuera d'exercer sous le titre de chambre du domaine extraordinaire de la Couronne, dans l'intérêt de l'Empereur et de ces cessionnaires, les attributions qui lui sont accordées par les arrêtés précités et actes postérieurs du gouvernement français.

ARTICLE 2.

« Dans le cas où un décret royal lui notifierait sa dissolution, elle devra par soumission et respect aux ordres du souverain du pays, cesser à l'instant de prendre le titre et les attributions de chambre royale

westphalienne dont elle faisait usage depuis le mois de mars de la présente année, et interrompre tous les rapports qu'elle a eus en cette qualité, et ne conserver que le titre et les fonctions désignés dans l'article précédent.

ARTICLE 3.

« Messieurs de Wense, d'Arensvald et de Decken président et conseillers de la chambre du domaine extraordinaire, sont personnellement responsables, à peine de désobéissance aux ordres de l'Empereur, de l'exécution du présent arrêté, jusqu'à ce que Son Excellence le Ministre intendant-général, à qui il va en être référé, ait donné de nouvelles instructions. »

Jérôme à Napoléon. Napoléonshohe, 8 septembre 18

« Sire, comme je crois que Votre Majesté fait un grand mouvement de troupes dans le nord de l'Allemagne, au lieu de donner des semestres comme je me l'étais proposé à la fin de ce mois, je fais tous les efforts possibles pour pouvoir à la fin d'octobre mettre en campagne vingt mille hommes d'infanterie, trois mille de cavalerie, quarante pièces de canon et un régiment d'artillerie ; mais tout cela présent sous les armes et non sur le papier.

« Dans huit jours j'aurai près de Cassel un camp de manœuvre de dix mille hommes ; enfin, Sire, je fais tout ce qu'il est humainement possible de faire pour pouvoir être réellement utile à Votre Majesté, si l'occasion s'en présente.

« Votre Majesté sait sans doute que le Danemarck a dans ce moment cent mille hommes présents sous les armes, dont trente mille sur le continent. Je tiens ces renseignements de plusieurs officiers danois, qui sont tous venus me demander du service et par des lettres qui arrivent journellement du Danemarck. Votre Majesté, qui dirige les événements, saura mieux que personne ce que prétend cette puissance. Elle vient tout récemment d'arrêter par un embargo les bâtiments westphaliens qui étaient dans les ports de l'Elbe, et à l'explication qui en a été demandée à ses agents, il a été répondu que cette mesure était générale et que les bâtiments westphaliens n'en étaient pas exceptés. »

Napoléon à Jérôme. Saint-Cloud, 15 septembre 1810.

« Mon frère, je reçois vos lettres du 12 septembre. Il ne se fait aucun mouvement de troupes dans le Nord, et le Danemarck n'a pas vingt mille hommes sous les armes. Vous pouvez en toute sûreté faire donner vos semestres : cela soulagera vos finances. Ne faites aucun camp, cela vous coûterait et alarmerait vos voisins. Je suis en paix avec tout le monde et rien ne menace la tranquillité du continent. »

Jérôme à Napoléon. Napoléonshoehe, 17 septembre 1810.

« Sire, dans toutes les circonstances Votre Majesté m'a trouvé non-seulement disposé, mais ardent à embrasser et à faire exécuter tout ce qu'elle juge convenable au maintien de son système continental. Combien ne dois-je pas être affligé, Sire, d'apprendre à l'instant par le préfet de Magdebourg, que le général Boyer a non-seulement fait établir des postes de

troupes françaises depuis les frontières de la Saxe jusqu'à Cuxhaven, mais encore qu'il donne ordre à mon directeur des contributions indirectes d'inventorier dans la ville de Magdebourg même, toute espèce de marchandises ou de denrées coloniales qui peuvent y exister. Si les généraux français peuvent s'arroger, dans mes États, le droit de prendre des mesures qui sont évidemment du ressort du gouvernement et des lois, s'ils peuvent disposer à leur gré du territoire, il est certain, Sire, qu'il n'y existe plus aucune garantie pour mes sujets, qu'ils ne savent plus à qui ils appartiennent, que les autorités constituées doutent à qui elles doivent obéir, et qu'enfin toute l'action du gouvernement se trouve paralysée.

« Dans cet état d'incertitude funeste et ce conflit nuisibles d'autorités, comment puis-je encore faire respecter mon caractère, méconnu par les généraux français qui commandent chez moi? Comment puis-je prélever les contributions nécessaires au maintien de l'État et à l'exécution même des mesures ordonnées par Votre Majesté? Je la supplie d'observer que toutes celles qu'elle a présentées jusqu'à ce jour ont été sur-le-champ exécutées, qu'aucune difficulté élevée par moi n'a contrarié ses désirs, et que la Westphalie ne cesse de marcher constamment dans le sens de la France, soit pour ses institutions, soit pour ses lois, soit enfin pour ses règlements d'administration ou de police intérieure.

« Ainsi donc, Sire, puisque je me fais un devoir de me conformer à toutes les intentions de Votre Majesté, pourquoi souffrirait-elle qu'on me traitât

comme si j'étais le roi de Prusse ou le duc de Mecklembourg. J'ose affirmer à Votre Majesté que toutes les fois qu'il m'est permis de donner des ordres moi-même, ils sont exécutés plus promptement et avec plus d'exactitude que ne peuvent en rencontrer les généraux français agissant comme ils le font.

« Je ne suis, Sire, ni Allemand, ni Hollandais, ni Anglais, et cependant mon pays, qui devrait être considéré comme l'avant-garde de la France, est traité plus sévèrement qu'un État ennemi. Comment concevoir l'existence d'un souverain lorsque des généraux alliés, stationnés chez lui, peuvent dire aux autorités de ses provinces : « Je vais occuper tel point parce que le prince d'Eckmühl l'a ordonné, il faut faire sortir les troupes westphaliennes du Hanovre et les remplacer par un régiment français, tel est l'ordre du prince d'Eckmühl ; je vais faire arrêter toutes les marchandises qui entrent dans le royaume, parce qu'il lui a plu encore de me l'ordonner ; il faut qu'on fasse une visite inquisitoriale dans toutes les maisons de Magdebourg parce que telle est enfin sa volonté, etc., etc. Et puis suivent les vexations que l'on fait éprouver aux malheureux habitants, les excès, les dilapidations et les injustices de tous les genres.

« Cependant, Sire, je souffre tout, je laisse faire tout ce qu'on veut, et pour montrer ma soumission entière envers Votre Majesté, je me borne à me plaindre à Elle seule de tous les désagréments qu'on me fait essuyer, soit dans mon caractère comme Roi, soit dans mon amour-propre comme prince français et

frère de Votre Majesté. Mon unique espoir c'est qu'Elle rendra justice à la droiture de ma conduite et au zèle qui m'a toujours animé toutes les fois qu'il a fallu lui montrer mon dévouement et faire quelque chose qui lui convient.

Jérôme à Napoléon. Napoléonshohe, 1 septembre 181

« Sire, au moment où j'allais vous expédier ma lettre d'hier, j'ai reçu celle que Votre Majesté a daigné m'écrire en date du 11 courant. Je puis assurer à Votre Majesté, que ses donataires sont loin d'éprouver la moindre perte et qu'au contraire la plus grande partie d'entre-eux a augmenté d'un tiers ses revenus en renouvelant ses baux (1). S'il en est cependant dont le revenu actuel ne réponde pas au capital de sa dotation, on ne saurait attribuer cette différence en moins qu'à la baisse des grains et des principales denrées du pays, par défaut d'exportation ; or, Votre Majesté sait que je n'ai aucun moyen de remédier à cela.

« Dans tous les décrets que je rends, j'ai soin de ne jamais léser les intérêts des donataires, et si Votre Majesté, pour s'assurer enfin de la vérité des plaintes vagues et indéterminées qu'on lui porte, veut se convaincre par des documents authentiques de la quotité de l'imposition supportée par eux, elle verra qu'ils ne sont pas taxés au delà du huitième de leurs revenus, tandis que la Constitution et la teneur des traités permettent d'atteindre le cinquième.

« Il est un moyen certain, Sire, de terminer ces

(1) La lettre de l'Empereur, en date du 11, dont il est ici question, nous manque.

difficultés et de remédier pour les donataires à toutes les variations que des circonstances plus ou moins favorables peuvent leur faire subir dans leurs revenus; ce moyen, c'est de me laisser la régie desdites dotations, et je m'engagerai à faire verser à Paris la somme de 6 millions pour l'ancienne Westphalie et de 4,500,000 francs pour le Hanovre, cette somme sera payée par quartier et toujours un trimestre d'avance avec la seule déduction d'un dixième pour le change de l'argent et autres frais.

« Je supplie Votre Majesté de réfléchir à cette proposition, qui me paraît être tout à l'avantage des donataires, dont les intérêts ne peuvent courir aucun risque, puisqu'il leur reste toujours l'hypothèque du fond. Il n'y a qu'une classe de gens malheureusement trop active et trop intrigante qui puisse s'opposer au succès de cette négociation, c'est celle des gens d'affaires, qui, munis des procurations des donataires, exploitent à leur gré leurs revenus, leur en rendent le compte qu'ils veulent, et, dans l'espoir de déguiser ou de multiplier leurs profits, ne cessent de les entretenir de pertes et de diminutions évidemment supposées. Je joins à cette classe celle même des agents financiers de Votre Majesté, qui ne manqueront pas de s'élever contre une mesure qui amènerait la suppression de leur emploi; mais comme ces menées obscures doivent être écartées, j'ose présumer qu'une proposition aussi simple et aussi naturelle paraîtra admissible à Votre Majesté, qui en appréciera les conséquences heureuses pour ceux qu'elle a voulu favoriser.

« D'après ce que Votre Majesté me fait l'honneur de me mander, j'enverrai, le 10 du mois prochain, la moitié de mes troupes en Hanovre. Je ne les ai rassemblées que pour leur faire prendre davantage le bon esprit qu'elles n'ont pu acquérir encore au point de vue que je désire. Je suis cependant satisfait de leur tenue et de leur instruction, tous mes efforts et tous mes vœux en ce genre ne tendent qu'à me rendre utile à Votre Majesté et à me mettre en état de lui prouver activement mon dévouement et mon zèle pour ses intérêts et ses desseins.

« Votre Majesté me parle de mes dépenses particulières. Elle connaît mes revenus. Elle ne peut me blâmer de les dépenser dans mes États pour y alimenter le commerce et l'industrie. Je serais coupable sans doute si j'empiétais sur les ressources de l'État ; mais, bien loin d'y toucher, il est de notoriété publique que je suis venu plusieurs fois, avec mes propres moyens, au secours du trésor public, dans des circonstances difficiles. Si je fais bâtir des maisons à mes frais, c'est pour porter les citoyens à m'imiter, c'est pour encourager le développement de l'industrie dans un pays où l'avarice honteuse de l'ancien souverain l'avait anéantie, c'est pour faire baisser le prix des loyers monté à un prix excessivement onéreux, c'est pour soulager enfin toutes les classes. Je gémis sans doute de voir que l'on cherche toujours à me nuire dans l'esprit de Votre Majesté. Mais je m'en consolerai, si elle daigne me permettre en toute occasion de me justifier en me faisant connaître ce dont on m'accuse. Je puis errer dans ma

conduite, mais jamais dans mes intentions ni dan l'attachement respectueux et inviolable que je port à la personne de Votre Majesté, pour laquelle je sui prêt à sacrifier à chaque instant mes affections, me goûts et ma propre existence. »

Catherine au roi de Wurtemberg. Napoléonshohe, septembre 1810.

« Mon très-cher père, je possède mon frère ici de puis le 18. Je ne saurais assez vous remercier de l bonté que vous avez eue de lui permettre de faire c voyage: le bonheur que j'éprouve à revoir un de miens ne saurait s'exprimer; à la petite distance qu nous sépare, c'est une satisfaction dont je devrai jouir toujours ou du moins une grande partie d l'année. J'ai trouvé mon frère engraissé et ayan très-bon visage; il m'a dit que ma tante Louis étai dans le même cas, et qu'elle avait singulièremen repris; ses enfants sont charmants, à ce qu'il m'as sure, surtout la figure d'Amélie. Vous pouvez juger mon très-cher père, si tous ces détails me fon plaisir.

« Nous avons reçu mon frère à Napoléonshohe, l château de Cassel n'étant point encore terminé, j crois même qu'il ne le sera que pour la fin du mois Malgré la saison (car nous avons déjà eu des froid très-piquants), je ne désirerais pas personnellemen quitter la campagne, si ce n'est que ce séjour es incommode à la longue pour les alentours, par l nécessité de tout faire venir de la ville.

« Je ne sais du reste absolument rien de nouveau. Si vous êtes plus instruit que moi, veuillez, mo cher père, songer quelquefois à celle qui vous est s

tendrement attachée, et croire que rien ne saurait ajouter ni à ma tendresse ni à mon très-profond respect. »

Napoléon Jérôme. Fontainebleau, octobre 1810.

« Mon frère, je vous envoie le décret que j'ai pris pour le grand-duché de Berg. J'ai pris un décret semblable pour le Mecklembourg, le Lauenbourg et les villes Anséatiques. — Je désire que vous preniez les mêmes mesures dans vos États, c'est-à-dire que vous assujettissiez au même tarif les denrées coloniales qui s'y trouvent et celles qui y entreront. — Ce sera un grand bien pour vous, puisque cela vous donnera un produit considérable. Ce sera aussi un grand bien sous d'autres rapports, puisque les correspondants des négociants anglais ne pourront pas les payer et que les denrées coloniales devenant plus cher, la consommation en diminuera. — Elles seront ainsi attaquées et chassées à la fois du continent. »

Napoléon Jérôme. Fontainebleau, octobre 1810.

« Mon frère, il me revient de tous côtés que mes troupes sont extrêmement mal en Westphalie; elles sont sans solde, sans aucune douceur chez les habitants, et on leur fait une diminution considérable dans leurs rations. Pour Dieu, mettez donc un terme à cela. »

Jérôme à Napoléon. Napoléonshohe, 1 octobre 1810.

« Sire, je reçois la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'adresser le 4 du courant, et par laquelle elle m'informe qu'il lui revient de tous côtés que ses troupes sont extrêmement mal en West-

[illegible] je m'empresse d'assurer à Votre Maj
qu'elle est trompée par des rapports dont je ne
m'expliquer la malveillance. J'affirme sur mon l
neur à Votre Majesté, que ses troupes sont aussi
traitées en Westphalie qu'elles peuvent l'être
aucun autre pays, que mon premier soin, co
frère de Votre Majesté et comme Français, sera
jours de me conformer à ses intentions et de ve
au bien-être de ses troupes toutes les fois qu'
séjourneront dans mes États. Je la supplie,
sujet, d'envoyer en Westphalie un de ses a
de camp ou quelque autre personnage cons
rable, pour s'assurer par lui-même de la ma
dont sont traités les Français qui y sont can
nés, et s'il s'élève quelque plainte fondée, je
punir exemplairement ceux qui y auraient d
lieu; mais aussi, Sire, s'il vous est prouvé
l'on cherche continuellement et sur tous les p
à me desservir auprès de Votre Majesté, s'il
évident que je n'oppose à toutes ces menées
[illegible] pour tout ce qui peut
convenir et un dévouement sans bornes pou
personne, qu'elle daigne me faire la grâce d'imp
silence aux intrigues et aux calomnies dont je
l'objet.

« Quant à la solde, j'affirme encore à Votre Maj
que sur 750,000 francs qui reviennent par m
ses troupes, il n'y en a jamais eu moins de 600,
régulièrement acquittés.

« Je proteste à Votre Majesté que tel est l'état
choses, et le plus ardent de mes vœux, c'est qu

veuille s'en assurer, ainsi que j'ai l'honneur de le lui proposer. »

Le duc de C
dore à Nap
léon. Fontain
bleau, 11 oct
bre 1810.

« Après la remise du pays de Hanovre, Votre Majesté refusa d'approuver l'acte qui en avait été dressé et me chargea de faire connaître qu'Elle ne regarderait la remise comme définitive, que lorsque le gouvernement westphalien aurait, par une déclaration claire et précise, reconnu :

« 1° Que les dix-huit mille hommes de troupes françaises mis à la charge du royaume devaient être entretenus sur pied de guerre :

« 2° Que pendant l'espace de dix ans les revenus des donataires de Votre Majesté devaient rester identiquement les mêmes, et qu'en conséquence, aucune institution, aucune loi du royaume, aucun acte du gouvernement westphalien pouvant diminuer ou altérer d'une manière quelconque la valeur de ces revenus, ne pourraient leur être appliqués.

« Sur le premier point, le gouvernement westphalien s'est expliqué clairement et d'une manière entièrement conforme aux intentions de Votre Majesté.

« Quant au second objet, au lieu d'une déclaration directe et franche, il en a fait une en termes assez vagues pour faire craindre qu'il n'eût voulu se ménager le moyen de les interpréter ensuite à son gré.

« C'est pour cette raison que, dans un rapport qui se trouve encore entre les mains de Votre Majesté, j'ai eu l'honneur de lui proposer de faire ajouter à la convention que M. le comte de Fermon doit signer,

un article entre autres pour garantir les biens d donataires dans le Hanovre, de l'application de tou loi, de toute mesure tendant, soit à en diminuer revenu, soit à en changer la nature.

« Mais Votre Majesté ne m'a point encore fait co naître ses intentions.

« Cependant le ministre de Westphalie deman aujourd'hui, par la note qui est ci-jointe, que Vot Majesté daigne approuver et confirmer l'acte de r mise du Hanovre.

« Je propose à Votre Majesté de m'autoriser à r pondre en son nom :

« Qu'Elle n'approuvera cet acte que lorsqu'en c termes à l'abri de toute équivoque, le gouverneme westphalien aura reconnu et promis de religieu ment remplir l'obligation que lui impose le traité p lequel il a acquis le Hanovre, de n'appliquer dire tement ni indirectement aux biens des donatai impériaux dans cette province, aucune loi, auc acte, aucune mesure qui pût en changer la nat ou en diminuer la valeur. »

Catherine au roi de Wurtemberg, Napoléonshohe, octobre 1810.

« Mon très-cher père, j'ai appris, il y a peu jours, la maladie de mon frère Paul, et heureu ment sa convalescence en même temps. Aujourd' je reçois une lettre de ma belle-sœur qui me c firme son mieux et aussi les soins paternels que v lui donnez et dont ils sont tous deux bien reconn sants. Quant à moi, qui n'ai pu les partager a vous, mon cher père, je partage du moins bien vi ment les inquiétudes que vous avez dû ressentir

quoique mon frère soit hors d'affaire, la seule idée de son danger m'afflige beaucoup. J'ai écrit sur-le-champ à Charlotte et à mon frère, j'espère qu'il sera maintenant à même de me lire et qu'il sera bientôt assez bien pour me donner lui-même de ses nouvelles.

« Veuillez aussi m'apprendre, mon cher père, que ces cruels moments n'ont point altéré votre santé.

« Le Roi me charge de le rappeler à votre souvenir, nous comptons rentrer en ville le 30, la campagne n'étant plus tenable par le temps qu'il fait.

« Daignez, mon cher père, agréer mon très-profond respect. »

Le duc de Ca dore à M. Rein hard. Fontaine bleau, 19 octo bre 1810.

« Le 13 de ce mois. M. le conseiller d'État, baron de Malchus, m'adressa une note ayant pour objet de montrer, par la comparaison des revenus et des charges de la Westphalie, qu'elle était dans l'impossibilité absolue de payer actuellement et régulièrement la solde et les masses des troupes françaises à la charge du royaume.

« Les revenus de toute nature, disait cette note, sont, pour les anciennes provinces westphaliennes, de 34,500,000 fr., levés sur moins de deux millions de sujets.

« Le Hanovre ne rendra pas au delà de 8 millions.

« Le revenu total sera donc de 42,500,000 fr. Les dépenses indispensables sont de 35,530,000 fr., sans y comprendre les dépenses pour les troupes

françaises, lesquelles s'élèvent à 15,388,344 francs

« La subsistance seule de ces troupes est un obje de 10,000,000. Pour l'assurer, les contribution dans les anciennes provinces westphaliennes doiven être augmentées de deux cinquièmes. Elles le seront

« Mais c'est le dernier effort que le pays puiss faire.

« Il est de toute impossibilité qu'il subvienne à payer en argent, pour la solde et les masses, un somme qui est chaque mois de 460,000 fr.

M. de Malchus finissait par demander, que l paiement de la solde et des masses pût être fai et accepté par la caisse de l'armée, moyennant l versement d'un bon de 460,000 francs par moi semblable à ceux versés en conformité du trait de Paris, pour l'acquittement des contributions ar riérées, et qu'il fût accordé le même délai pou leur réalisation.

« Cette demande ou cette proposition a paru s révoltante à Sa Majesté, qu'Elle m'a ordonné de ren voyer à M. de Malchus la note, ce que j'ai fait.

« Le courrier que vous m'avez expédié est arriv sur ces entrefaites avec vos dépêches et la copie d la note qui vous a été remise par M. le comte d Furstenstein, note où la proposition faite pa M. de Malchus est reproduite avec cette seule diffé rence qu'on ne demande à pouvoir payer en bons qu'à partir du 1er janvier, et aussi pour l'arriéré antérieu au 1er octobre, attendu que l'on promet de payer e argent pour les trois derniers mois de cette année.

« J'ai mis vos dépêches et cette note sous les yeux de Sa Majesté, qui les a encore entre les mains, et ne s'est expliquée sur leur contenu que d'une manière générale et en me chargeant de vous faire connaître que ce n'était point avec des bons qu'Elle peut fournir aux besoins de ses troupes et faire cesser les privations qu'elles éprouvent ; qu'Elle veut que l'arriéré soit promptement payé, et que la solde soit mise et tenue au courant.

« Sa Majesté n'admet point l'excuse tirée de la pénurie des finances et du défaut d'argent.

« Sans argent, on n'aurait point formé des camps, on aurait été moins pressé de lever une armée westphalienne, sur laquelle on ne peut pas compter, on n'aurait pas fait tant de dépenses de tout genre dans l'intérieur. On a mis à toutes ces choses un argent qu'il fallait employer à remplir ses engagements.

« D'ailleurs, on ne manquera pas d'argent, si on le veut. Brunswick, Lunebourg et autres villes de la Westphalie sont remplies de marchandises et surtout de marchandises coloniales. Qu'on mette le séquestre sur ces marchandises, ainsi que vous êtes chargé de le demander, on aura en peu de temps des sommes considérables.

« Si donc la Westphalie ne remplit point ses engagements, ce ne seront pas les moyens qui lui manqueront, mais la volonté. Cependant le cabinet de Cassel doit être convaincu qu'on ne prend point avec l'Empereur des engagements en vain. Un traité existe : il doit être exécuté à la lettre.

« Ne pas l'exécuter, ce serait s'en affranchir. Or

[illegible] que son intérêt n'est p
[illegible] dans le cas de considérer les t
[illegible] rompus.

« [illegible] ces considérations, et dema
[illegible] que le traité soit exécuté co
[illegible]

« Sur ce que vous m'avez fait l'honneur d
[illegible] plusieurs fois le désir de
[illegible] au gouvernement westph
[illegible] par l'idée que, pour les
[illegible] l'objet de vos repr
[illegible] le Roi avait peut-être obtenu le cons
[illegible] de l'Empereur avec leq
[illegible] Sa Majesté m'ordonne de vous dir
[illegible] vous arrêter. »

[illegible]

« La proposition contenue dans la note que
[illegible] de m'adresser le 12 de ce
[illegible] en opposition avec tout ce
[illegible] Roi a daigné me faire con
[illegible] avec les ordres répétés e
[illegible] que je ne pouvais la m
[illegible] de Sa Majesté, sans exposer la V
[illegible] de voir cette proposition consi
[illegible] personnel d'exécuter le traité.

« Sa Majesté m'a chargé tout récemment en
[illegible] son ministre à Cassel d'en récl
[illegible] Fidèle à tous ses engagem
[illegible] la même fidélité pour ceux qui ont été
[illegible] Elle. Ne pas exécuter le traité, ce serait
[illegible] les pertes en seraient incalculables.

bonheur de la Westphalie dépend des liens qui l'unissent à la France, le plus grand mal qu'Elle pût se faire serait de mettre l'Empereur dans le cas de regarder ces liens comme rompus par elle.

« Je n'ai donc pas cru devoir donner une meilleure preuve de mes respectueux sentiments pour l'auguste frère de l'Empereur, ni faire une chose plus utile aux intérêts de son royaume, qu'en renvoyant à Votre Excellence la note qu'elle trouvera ci-jointe. »

Jérôme à Napoléon. Çassel, 30 octobre 1810.

« Sire, M. le baron de Reinhard vient de faire connaître, dans une conversation, à mon ministre des relations extérieures, deux points que je m'empresserais d'adopter sans en écrire à Votre Majesté, si ce ministre avait voulu exprimer les intentions de Votre Majesté d'une manière plus authentique, et si les deux choses demandées n'étaient en contradiction avec les lettres même de Votre Majesté, auxquelles je dois m'en référer jusqu'à ce qu'il lui plaise de me faire connaître positivement qu'elle a changé de pensée.

« C'est relativement au trop grand nombre de mes troupes et aux colonels-généraux de la garde.

« Quant au premier point, voici le fait : Je puis, quarante jours après que Votre Majesté me l'aura demandé, mettre dix-huit mille hommes sous les armes en rappelant mes semestriers. Si Votre Majesté trouve que c'est trop, je suis prêt à réduire cet état militaire jusqu'au point qui pourra lui convenir. Cependant, mon but, en formant cette armée, n'a été que de me

conformer aux intentions de Votre Majesté, [illegible] l'honneur de me dire dans sa lettre du [illegible] 1808.

« *Vous avez moins de force réelle que l'É[illegible] de Saxe qui pourrait renforcer ses alliés d[illegible] mille vous soldats.*

« *Au lieu de vingt mille hommes que vou[illegible] fournir à la confédération, ayez-en trente m[illegible]*

« Quant aux colonels-généraux, je prends [illegible] de transcrire encore à Votre Majesté l[illegible] graphe de sa lettre du 5 janvier 1808, et ell[illegible] qu'ils ne sont institués que comme elle l'a pres[illegible]

« *Ainsi votre garde serait commandée par [illegible] capitaines-généraux des gardes pour le servi[illegible] cour, équivalents à mes quatre maréchaux, d[illegible] serait toujours de service près de vous. Ces [illegible] capitaines-généraux, ne les nommez point [illegible] deux ans pour ne point vous tromper; ils [illegible] être grands officiers de la couronne. Je pens[illegible] [illegible] deux de Français, officiers de [illegible] de commander une armée et d'en i[illegible] même à une armée française.*

« Si ce n'est que le titre de colonel-général [illegible] pas à Votre Majesté, je suis tout pr[illegible] appeler capitaines-généraux, aussitôt que [illegible] Majesté m'en aura marqué le désir. »

[illegible]

« Mon frère, je reçois votre lettre du 31 oc[illegible] Je pense qu'il est convenable que vous appel[illegible] chefs de votre garde, capitaines des gardes; [illegible] l'usage établi en Europe. Quant à votre état

taire, je n'ai rien à dire, si vous exécutez les traités et si vous payez la solde de mes troupes ; mais il me revient de partout qu'elles ne sont pas payées et qu'elles sont dans la plus fâcheuse position. Au reste, je vous en ai tant dit et écrit là-dessus que vous en savez autant que moi. Je ne puis que vous répéter que les engagements que vous avez pris avec moi doivent être remplis et qu'ils ne le sont pas. »

« Sire, le général Lecourbe m'a fait témoigner par un de mes aides de camp, le désir d'être à mon service. Je ne connais cet officier d'aucune manière, je sais seulement qu'il n'est point employé, et j'ignore d'ailleurs la cause de sa non-activité, ne voulant point en conséquence, à cette occasion, rien faire ou demander qui soit contraire aux intentions de Votre Majesté, je la prie de me faire savoir si elle consentirait à ce qu'il passât au service de la Westphalie, et, dans ce cas, je ferai écrire au ministre de la guerre pour que la demande en soit faite officiellement. Mon intention serait de le nommer un des capitaines-généraux de la garde, et il me semble qu'il répondrait aux vues que Votre Majesté a daigné me manifester relativement aux officiers généraux que j'emploierai en cette qualité, puisqu'il s'est acquis de la réputation, qu'il a eu des commandements importants et qu'en cas de besoin je pourrais lui confier celui de mes troupes. »

Jérôme à Napoléon. Cassel, 24 novembre 1810.

« Sire, le général de division Compans vient d'informer mes préfets qu'il allait prendre dans mes

Jérôme à Napoléon. Cassel, 25 novembre

[illegible] mêmes mesures qui ont été prise
[illegible] et autres lieux, relativement aux marc
[illegible] marchés. J'ai l'honneur de représenter à V
[illegible] que, conformément à ses intentions, je
[illegible] de faire séquestrer toutes les r
[illegible] marchandises qui pouvaient se trouver
[illegible] mais dans mes mesures
[illegible] toute la rigueur qu'elle pou
[illegible] aux ventes et confiscati
[illegible] comme l'a voulu V
[illegible] au paiement et à l'entretien des trou
[illegible] je viens dernièrement de f
[illegible] environ de ce qui leur
[illegible] qui seront bientôt au pair de
[illegible] général Compans étant d
[illegible] aux dispositions
[illegible] manifester, j'ai de s
[illegible] aides-de-camp pour
[illegible] exécution jusqu'à la ré
[illegible] Majesté, qui, j'ai osé
[illegible] qu'elle m'a ma
[illegible] Sire, je me persuade
[illegible] priver des seules
[illegible] moment pour p
[illegible] et qui, si elles
[illegible] et par des agents é
[illegible] presque sans profit pour
[illegible] de la Westphalie. J'ass
[illegible] à Votre Majesté, que le c
[illegible] auglais dans mes États
[illegible] plus sûrement frappé par

agents que par les siens qui n'ont point les connaissances locales requises pour que rien ne leur échappe. Elle peut s'en rapporter à cet égard à mon vif désir de concourir à la réussite de toutes les mesures qu'Elle se propose et à mes propres intérêts. Enfin, me reposant entièrement sur ce qu'elle m'a dit, je la supplie de faire parvenir de suite à ses généraux les ordres nécessaires pour qu'ils me laissent agir ainsi que je l'ai commencé et qu'ils ne me privent point des moyens de tenir mes engagements envers Elle. »

Jérôme à poléon. C 10 décen 1810.

« Sire, mon ministre à Paris vient de m'adresser une carte de mon royaume. Votre Majesté a tracé une ligne qui retranche de mes États le département du Weser, la moitié de celui de l'Aller, le département du Nord et la plus grande partie de l'Elbe inférieur. Outre que ce démembrement me prive du territoire le plus populeux et le plus aisé de la Westphalie, il m'enlève en même temps la seule chose qui pouvait donner de l'importance à mon royaume, je veux parler des embouchures des deux fleuves qui, lors du rétablissement de la paix, devaient me rendre naturellement maître du commerce de l'Allemagne. Lors même que Votre Majesté daignerait m'accorder en dédommagement les petits territoires étrangers enclavés dans mes États, tels que les souverainetés de la Lippe, d'Anhalt, les duchés de Saxe et même le grand-duché de Francfort, je n'en serais pas moins réduit à une grande nullité.

« Je suis loin, Sire, de contredire l'assurance que j'ai donnée à Votre Majesté, de mon dévouement en-

tier à ses volontés ; aucun sacrifice ne me coûtera pour la satisfaire ; mais j'ose me flatter cependant que, puisque je n'ai jamais à ma connaissance et volontairement donné lieu à aucun mécontentement de sa part, Elle ne voudra point m'humilier aux yeux de l'Europe entière jusqu'à me retirer ses bienfaits sans m'en dédommager d'une manière honorable, en me rapprochant d'Elle vers le Rhin et en me donnant ainsi quelques moyens d'existence politique et une limite naturelle.

« Je le répète, Sire, prêt dans toutes les occasion à soumettre mes désirs à ceux de Votre Majesté, un noble orgueil seul me porte en ce moment à lui présenter mes observations ; je serais profondément affligé qu'on puisse croire que j'ai démérité de ses bontés, et qu'on pût penser qu'au lieu d'avoir contribué par ma conduite politique à consolider mon royaume, je suis cause de son démembrement. »

Wintzingerode au duc de Cadore. Paris, 12 décembre 1810.

« La communication que Votre Excellence me fit hier, et d'après laquelle le royaume de Westphalie perdra, dans sa partie septentrionale, de quoi former, en réunion avec les villes Anséatiques, des départements de l'Empire français, m'impose le devoir de donner le plus tôt possible à ma cour une nouvelle d'une si haute importance. Mais il devient aussi d'un devoir pressant pour moi de lui transmettre en même temps la connaissance de ses nouvelles limites septentrionales. Votre Excellence approuvera, à ce que j'espère, que j'aie l'honneur de lui présenter ci-joint la carte du royaume, tel qu'il existe depuis son

augmentation par le Hanovre, en la priant de vouloir ordonner qu'un trait de plume désigne le changement intentionné.

« Si l'Empereur est porté, par de ces hautes conceptions qui décident du sort des empires, à changer la forme d'un État existant par sa volonté, le souverain de cet État, comme frère de ce premier des monarques, doit désirer, plus vivement que tout autre ne le ferait dans son cas, que ce changement soit effectué de manière à ne pas admettre le doute le plus éloigné sur l'amitié fraternelle et protectrice de l'auguste chef de sa maison. Votre Excellence sera l'instrument conservateur des plus belles relations entre ce tout-puissant aîné paternel et son cadet, établi Roi par lui aux yeux de l'Europe et des autres parties du monde, en mettant sous les yeux de l'Empereur des moyens de dédommagement de ces pertes qui, sans cela, pourraient peut-être réduire le royaume de Westphalie dans sa première institution. Les moyens, qui déjà ne manquent jamais à Sa Majesté Impériale et Royale, se trouvent dans la réunion des différentes souverainetés sur les principautés de Schwarzemberg, d'Anhalt, de Lippe, de Waldeck et dans celle d'Erfurt, de Blankenhag, et peut-être du bas-comté de Catzenclubagen, autant que de plus hautes intentions n'en aient autrement disposé.

« Je ne puis finalement point vous dissimuler, Monsieur le Duc, que, ne connaissant pas encore la ligne qui décidera des pertes du royaume, je dois, si j'ai bien compris Votre Excellence, craindre effectivement que ce qui doit rester au Roi, du Hanovre,

ne le dédommagera pas, du moins en revenus, de c
qui doit être cédé par Sa Majesté du royaume d
Westphalie, et il est en tout cas à supposer qu'
plaise à l'Empereur de faire connaître, sous la forn
d'un traité choisi par lui jusqu'aujourd'hui, sa vo
lonté dans ces différentes parties, et qu'ainsi la ré
partition nécessaire des dettes se fasse, et que le
obligations jusqu'aujourd'hui imposées au Roi pa
les anciens traités soient résiliés par un autre. »

Le duc de Cadore à Reinhard Paris, 14 décembre 1810.

« Sa Majesté Impériale étant déterminée à réun
à l'empire les villes Anséatiques, dont l'indépendanc
ne peut se concilier avec la prolongation de la guer
maritime que les Anglais déclarent vouloir rend
éternelle, cette réunion nécessite celle des parti
du Hanovre et de la Westphalie qui doivent contr
buer à rendre le territoire de ces villes contigu
l'empire. Le Lauenbourg, les duchés de Verden
du Bremen, une partie des comtés de Hoya et d
Lunebourg, l'évêché d'Osnabruck, la portion de l
principauté de Minden, située à la gauche de l
Werra, et une petite partie de Ravauberg sont com
prises dans les réunions ordonnées par Sa Majesté.

« Vous savez, Monsieur le baron, et vous avez é
chargé de le déclarer, que le gouvernement wes
phalien n'ayant point exécuté les stipulations d
traité relatif à la cession du Hanovre, Sa Majes
Impériale ne la considérait plus comme obligatio
pour Elle.

« En réunissant à l'empire les parties du Hanov
ci-dessus désignées, Sa Majesté n'a disposé que

ce qui lui appartenait. Les portions de l'ancien territoire westphalien qu'Elle a été aussi dans la nécessité de réunir à l'empire sont plus que compensées par celles du Hanovre qui resteront au Roi.

« Sa Majesté est de plus disposée à entrer en arrangement avec le Roi sur toutes les modifications que le nouvel état de choses est dans le cas d'apporter aux clauses du traité du mois de janvier : c'est ce que vous ferez connaître au gouvernement westphalien, en lui annonçant les réunions ordonnées par Sa Majesté Impériale. Vous l'inviterez à exprimer son vœu et vous voudrez bien me le faire connaître. »

Jérôme à Napoléon. Cassel 23 décembre 1810.

« Sire, convaincu que le comte de Wintzingerode, mon envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de Votre Majesté, et le baron conseiller d'État de Malchus, ne sont point assez au fait de la véritable situation de la Westphalie pour traiter de ses intérêts dans les circonstances présentes, j'envoie de suite à Paris le commandeur comte de Bulow, mon ministre des finances, qui les remplacera dans tout ce qui est relatif à l'objet nouveau, dont ils n'avaient point mission de s'occuper. Il est chargé de plus de terminer toutes les affaires qui pouvaient demeurer en litige. J'ose croire que ce choix sera agréable à Votre Majesté et qu'Elle sera convaincue, par le motif de cette mission, que je suis sincèrement disposé à faire tout ce qui peut lui convenir. Je serais bien heureux si Votre Majesté voulait s'entretenir un instant avec lui.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE QUATRIÈME VOLUME.

LIVRE XII.

DU 29 AVRIL AU 12 JUIN 1809.

Excursion de Schill (29 avril). — Détails sur ce partisan. — Il se présente devant Wittemberg. — Passe l'Elbe. — Se jette vers le Sud. — Frayeur du duc d'Anhalt-Cœthen. — Sa lettre. — Conséquences de cette lettre. — Combat de Todendorf. — Mesures prises à Cassel. — Schill enlève Dœmitz (16 mai). — Sa marche sur Stralsund par le Mecklembourg. — Reprise de Dœmitz par le général d'Albignac. — Stralsund enlevé le 31 mai, de vive force, par le général Gratien. — Mort de Schill. — Rapport d'ensemble sur les événements de la Poméranie suédoise, par le général Liébert. — Conséquences de l'excursion de Schill. — Son influence sur les affaires de Westphalie. — Extrait de lettres du Roi Jérôme à la Reine. 1

CORRESPONDANCE relative au Livre XII 31

LIVRE XIII.

DU 13 JUIN 1809 AU 1er JANVIER 1810.

Organisation, force et emplacement du 10e corps, commandé par le roi Jérôme, au commencement de juin 1809. — Formation du corps de Kellermann à Hanau. — Commencement des hostilités en Saxe. — Le duc de Brunswick-Oëls. — Légions des princes dépossédés. — Premières opérations en Saxe et en Bohême. — Jérôme se prépare à courir à la défense du roi de Saxe. — Le colonel saxon Thielmann lutte vainement contre des forces supérieures; l'ennemi entre à Dresde et marche sur Leipzig. — Corps autrichien du général Am-Ende. — Proclamation du duc d'Oëls (12 juin). — Marche du 10e corps (19 juin). — Retraite des Autrichiens et du duc d'Oëls. — Lettres de Jérôme à l'Empereur, pour lui rendre compte de ses opérations. — Troubles intérieurs

en Westphalie. — Un corps autrichien se jette en Franconie. — Le duc d'Abrantès prend le commandement du corps de Hanau. — Campagne en Saxe et en Franconie. — Analyse critique. — Appréhensions d'un débarquement des Anglais. — Armistice de Znaïm. — Le Roi revient à Cassel. — Pointe du duc d'Oëls en Westphalie. — Son entrée à Brunswick, le 1er août; ses proclamations. — Combat d'Œlpern.—Le général Rewbell. — Conduite de l'infanterie westphalienne. — Le duc échappe à la poursuite de Rewbell et de Gratien, et trouve un refuge sur la flotte anglaise (premiers jours d'août). — Embarras financiers; éclaircissements sur la liste civile. — Affaire des douanes françaises établies en Westphalie. — Jérôme part pour Paris (1er novembre 1809). 122

CORRESPONDANCE relative au Livre XIII 237

LIVRE XIV

ANNÉE 1810.

I. — Retour du Roi à Cassel, 6 janvier 1810. — Traité du 14 janvier 1810.— Annexion du Hanovre. — Avantages et charges du traité. — Session des États du royaume, 28 janvier. — Situation financière. — Rapport de M. Reinhard au duc de Cadore, sur la situation de la Westphalie. — Création de l'Ordre de la Couronne de Westphalie. — Cérémonie de la distribution des croix, 11 mars. — Remise du Hanovre aux Commissaires westphaliens, par M. Reinhard, commissaire de l'Empereur. — Difficultés qui retardent la signature du procès-verbal jusqu'au 11 mars. — Modifications à cet acte, exigées par l'Empereur. — Départ du Roi et de la Reine pour Paris, à l'occasion du mariage de l'Empereur, 14 mars. 336

II. — Notice sur les premières années de la Reine Catherine. — La famille de cette princesse. — Lettres de la Reine sur le voyage qu'elle fait dans le nord de l'Empire, avec l'Empereur, l'Impératrice et son mari, du 28 avril au 27 mai 1810. 390

III. — Négociation au sujet de l'exécution du traité du 14 janvier. — Le Roi visite le Hanovre. — Mécontentement de Napoléon contre la Westphalie. — Retard dans le paiement de la solde des troupes françaises. — Abdication du Roi Louis. — Sénatus-consulte du 15 décembre 1810, qui confirme l'annexion de la Hollande à l'Empire français, et proclame, en outre, celle des villes Anséatiques, du duché d'Oldembourg, d'une partie du Hanovre et de quelques portions de l'ancien territoire du royaume de Westphalie 430

CORRESPONDANCE relative au livre XIV 441

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

[redacted]